

REPUBLIQUE FRANCAISE
.....
Département des Alpes de Haute-Provence
.....
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-07(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 14 janvier 2021 :

Le Président expose :

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 14 janvier 2021 a été porté à la connaissance de chaque membre de cette instance.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir adopter ce procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

RÉUNION DU BUREAU DU 14 JANVIER 2021

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 27 octobre 2020 :3
Rapport n°2 : Conventions relatives à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance des plages et zones de baignade des communes de Serre-Ponçon-Ubaye, Castellane, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon, Sainte-Croix du Verdon et d'Esparron-de-Verdon.3
Rapport n°3 : Attribution de marchés publics3
Rapport n°4 : Apurement de l'actif4
Rapport n°5 : Cession d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux victimes5
Rapport remis en séance : Demande de mise en oeuvre de la protection fonctionnelle.....5
Questions diverses



Étaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Madame Patricia PAUL ;
Messieurs Pierre POURCIN, Robert GAY, Maurice JAYET, Serge SARDELLA.

Assistaient également à la réunion :

Colonel Christophe PAICHOX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Sabrina AYALA, cheffe du service de la commande publique ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

Le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer. Le Président désigne monsieur GAY en qualité de secrétaire de séance et demande au colonel PAICHOX de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 27 octobre 2020 :

En l'absence d'observation le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Conventions relatives à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance des plages et zones de baignade des communes de Serre-Ponçon-Ubaye, Castellane, Saint-André-lès-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon, Sainte-Croix du Verdon et d'Esparron-de-Verdon.

Le colonel PAICHOX présente ce rapport. Il précise que pour l'exercice 2021, la commune d'Esparron de Verdon a également demandé à bénéficier de ce dispositif, qui existe depuis plusieurs années, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021. Dans le cadre de cette convention, le SDIS assure la gestion opérationnelle et fonctionnelle des postes de surveillance de leur plage et zone de baignade durant la période estivale. Cette prestation comprend le recrutement des surveillants de baignade sous le statut de sapeur-pompier volontaire, le contrôle de l'aptitude médicale, la formation des surveillants de baignades, la planification des gardes ainsi que le contrôle du fonctionnement des postes de secours.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Attribution de marchés publics

Le colonel PAICHOX présente ce rapport, remis en séance, la commission d'appel d'offres s'étant réuni le jour-même à 14 heures 30.

1) **Marché négocié SYSTEL : mise à niveau de l'infrastructure de gestion opérationnelle**

Le directeur départemental précise que ce marché a fait l'objet d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence car il s'agit d'un marché captif, au titre de la propriété intellectuelle. Le système de gestion de l'alerte START V4, utilisé par le SDIS et développé par la société SYSTEL, nécessite une mise à niveau afin de garantir l'exploitation de toutes ses fonctionnalités. Le montant du marché après négociation est de 292 190,50 € HT (pour 318 351,07 € HT avant négociation).

Madame PAUL demande ce qui a justifié la baisse de ce marché lors de la négociation.

Le commandant CHANTRIAUX précise qu'initialement la société SYSTEL proposait un système ultra performant, avec des serveurs hyperconvergés, mais qui n'était pas le mieux adapté aux besoins du SDIS. Lors de la négociation, le système a évolué vers des serveurs physiques, tout aussi performants et parfaitement adaptés à nos besoins.

2) Marché à procédure adaptée: Entretien et réparation des véhicules légers secteurs Barcelonnette et Riez

Le commandant CHANTRIAUX précise que l'entretien et la réparation des véhicules légers a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert à bons de commande d'un an renouvelable deux fois, avec des lots géographiques pour retenir des prestataires au plus près des centres de secours. Ces deux lots, infructueux lors de l'appel d'offres ont été attribués au garage Auto-Vallée pour Barcelonnette et au garage NARD pour Riez.

Il précise que diverses prestations telles que les vidanges, les changements de batterie, les petites réparations, ont été internalisées ce qui permet de diminuer les montants annuels maximum.

3) Marché à procédure adaptée: Achat et reconditionnement des masques de fuite

La CAO a rendu un avis favorable pour attribuer les deux lots de ce marché à la société GALLIN. Le commandant CHANTRIAUX précise qu'il y a une marge de prévue sur la potentielle sollicitation de ces matériels car ils sont utilisés sur les feux de forêts.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4: Apurement de l'actif

Le colonel PAICHOUX précise que l'un des véhicules à sortir des comptes possède encore une valeur comptable résiduelle du fait que la durée d'amortissement des VSAV qui était de 15 ans est passée à 12 ans.

Le commandant CHANTRIAUX souligne qu'il est difficile de maintenir les VSAV opérationnels au-delà de la durée d'amortissement technique car outre l'aspect mécanique il faut tenir compte de l'état de la cellule et du brancard, pour garantir une qualité de prise en charge des victimes du fait notamment des routes sinueuses du département. Il rappelle qu'avant d'être mis aux enchères, les VSAV sont désarmés et les équipements enlevés de la cellule.

Monsieur JAVET demande si les Lands Rover qui sont sortis du parc sont remplacés par des véhicules de gamme équivalente compte-tenu du prix de ces véhicules.

Le commandant CHANTRIAUX précise que le service rencontre des difficultés pour remplacer ces véhicules en raison des prix constatés pour une gamme équivalente (entre 35 et 40 000 euros pour un Toyota Land Cruiser) et du malus écologique. Le service achète des DUSTER pour doter les CIS mais ces véhicules, certes polyvalents, n'ont pas les mêmes capacités qu'un Land Rover.

Le colonel PAICHOUX note que le problème des VLHR est un vrai sujet. Le SDACR et les choix de couvertures arrêtés prévoient une réduction du parc des véhicules légers dans les CIS de ce fait, là où il y avait un VL et un VLHR en dotation on affecte désormais un véhicule léger 4X4 de type Duster. Cela génère beaucoup de protestations de la part des centres parce que les Duster n'ont pas la même capacité d'utilisation que les Lands Rover notamment en termes de franchissement lors d'un feu de forêt. Cela crée également des difficultés de fonctionnement au quotidien car il n'y a plus qu'un véhicule léger sur le centre. Si le véhicule est utilisé à des fins opérationnelles il n'y en a pas de disponible pour aller en formation ou en réunion.

Madame PAUL constate que c'est le cas au CIS Saint Etienne les Orgues où un véhicule léger a été supprimé au motif qu'il y avait un véhicule 4X4 sur Banon. Cela l'inquiète du fait de la proximité immédiate de la montagne de Lure et du risque incendie.

Le colonel PAICHOUX précise que cette solution avait été retenue pour permettre de réaliser des économies.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Cession d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux victimes

Le colonel PAICHOUX fait part de la volonté de la société SANOFI d'acquiescer un VSAV en remplacement de leur ancienne ambulance utilisée par l'équipe de secouristes pour la sécurité et la santé au travail.

Monsieur GAY précise qu'il a été sollicité à cet effet et que SANOFI dispose d'une autorisation d'engagement de dépenses pour 4500 euros seulement pour l'achat de cette ambulance réformée. Il souligne que cette entreprise entretient de bonnes relations avec le SDIS, qu'elle a acheté divers matériels pour le CIS de Sisteron notamment. A ce titre il estime que l'on peut accéder à leur demande.

Madame PAUL note que SANOFI ne rencontre pas de difficulté financière à l'inverse du SDIS et donc, sur le principe, elle n'est pas favorable au fait de céder un véhicule réformé à ce prix si sa vente aux enchères peut rapporter davantage au service.

Le colonel PAICHOUX précise que précédemment le SDIS avait conclu un échange de matériels avec SANOFI (1 VSAV pour eux et un chariot-élévateur pour le SDIS), mais que cela n'était pas possible cette fois. Il souligne que la société SANOFI favorise la disponibilité de ses salariés sapeurs-pompiers volontaires et a acheté divers matériels pour le SDIS au titre du mécénat. Ils ont également fourni gracieusement une grande quantité de gel hydroalcoolique au service durant la 1^{ère} vague de Covid.

Compte-tenu des arguments exposés, le président propose de satisfaire à la demande de SANOFI. Le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Avant de présenter ce rapport, le président informe les membres du Bureau de la situation très compliquée rencontrée au CIS Forcalquier. Suite à des problèmes de fonctionnement un audit du centre avait été réalisé ainsi qu'une réunion avec le colonel SANSA. Lors d'une récente réunion au CIS, le colonel PAICHOUX et lui-même se sont rendu compte qu'il y avait des non-dits et ils ont perçu le mal-être de certains personnels.

Une nouvelle réunion a donc été organisée à l'issue de laquelle un sapeur-pompier a confié au chef de centre qu'elle subissait depuis de nombreuses années des exactions de la part de collègues, présentant le caractère d'agressions sexuelles, de harcèlement et de discrimination.

Compte tenu de la gravité des faits rapportés, dont certains sont susceptibles de recevoir une qualification pénale. Le président du SDIS a réalisé un signalement au procureur de la république. Ce sapeur-pompier a également déposé une plainte à la gendarmerie.

Monsieur GAY s'indigne de ces agissements qui ternissent l'image des sapeurs-pompiers.

Le colonel PAICHOUX souligne que les médias commentent ces affaires et que ce que l'on peut lire dans la presse, suite à l'affaire de Sisteron, porte clairement atteinte à l'image des sapeurs-pompiers notamment lorsque le contenu d'un article de presse laisse à penser que la Sainte-Barbe du centre se prête à des débordements et des dérives. Il est inacceptable de laisser à penser que la hiérarchie cautionne de tels comportements lors de la Sainte-Barbe.

Le colonel précise qu'au-delà de l'enquête judiciaire, suite au dépôt de plainte, une enquête administrative est diligentée et avancera au rythme de l'enquête de gendarmerie. Il rappelle qu'il ne fera preuve d'aucune indulgence à l'égard de personnels qui auraient des comportements déplacés. Par ailleurs, en concertation avec la DDCSPP, le service va poursuivre les actions de prévention contre les violences sexistes engagées par le colonel PIGNAUD.

Madame PAUL est profondément touchée par cette affaire, en tant que femme et de part ses fonctions d'élue proche de Forcalquier. Elle souhaite que les actions de sensibilisation et de prévention puissent reprendre malgré la crise sanitaire. Il est primordial que cette victime se sente soutenue en voyant qu'elle a été entendue et qu'il y a des démarches de prévention de mises en place.

Le président POURCIN souligne que l'affaire de Sisteron qui a été portée devant la Justice et les réunions organisées sur Forcalquier ont été les éléments déclencheurs qui ont permis à cette personne de se confier à son chef de centre puis de déposer plainte.

Il précise qu'une ou deux autres personnes seraient susceptibles de déposer plainte et de demander la protection fonctionnelle.

Madame PAUL propose de désigner dans chaque caserne un référent à l'attention des femmes qui souhaiteraient s'exprimer en cas de harcèlement.

Le directeur départemental souligne qu'une assistance psychologique est apportée dans ces circonstances. Par ailleurs, il va adresser un communiqué à l'ensemble des personnels du Corps départemental afin de les informer des mesures prises au CIS Forcalquier suite au signalement de faits de harcèlement sexuel et leur rappeler que dès lors qu'ils sont établis ces faits délictueux seront sanctionnés avec une grande fermeté.

Madame PAUL souligne que les victimes ont souvent du mal à parler car elles ont peur d'être mise à l'écart. Elle insiste sur l'urgence à améliorer les locaux de certains centres de secours qui ne disposent pas encore de vestiaires séparés. Elle estime que l'aménagement des locaux, du fait de la mixité des effectifs, a un rôle important à jouer en termes de respect de chacun.

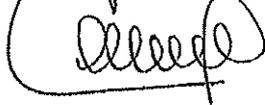
Monsieur SARDELLA se range à l'avis de madame PAUL. Il revient sur la nécessité d'être exemplaire dans le traitement de cette affaire et espère que le procureur s'en saisira car tout cela nuit à l'image du SDIS. Pour sa part il ne peut admettre les propos de l'avocat de la défense des sapeurs-pompiers de Sisteron qui laissent à penser que lors des Sainte-Barbe toutes les dérives sont permises.

Le colonel PAICHOUX répond qu'il sensibilisera les présidents d'amicales pour prévenir les dérives et les débordements qui pourraient avoir lieu à cette occasion.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

En l'absence de questions diverses le président lève la séance à 17 heures 15.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



ROBERT GAY

LE PRÉSIDENT DU CASDIS



PIERRE POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
.....
Département des Alpes de Haute-Provence
.....
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-07(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 14 janvier 2021 :

Le Président expose :

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 14 janvier 2021 a été porté à la connaissance de chaque membre de cette instance.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir adopter ce procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

RÉUNION DU BUREAU DU 14 JANVIER 2021

ORDRE DU JOUR

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 27 octobre 2020 : | 3 |
| Rapport n°2 : Conventions relatives à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance des plages et zones de baignade des communes de Serre-Ponçon-Ubaye, Castellane, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon, Sainte-Croix du Verdon et d'Esparron-de-Verdon. | 3 |
| Rapport n°3 : Attribution de marchés publics | 3 |
| Rapport n°4 : Apurement de l'actif | 4 |
| Rapport n°5 : Cession d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux victimes | 5 |
| Rapport remis en séance : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle..... | 5 |
| Questions diverses | |



Étaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Madame Patricia PAUL ;
Messieurs Pierre POURCIN, Robert GAY, Maurice JAYET, Serge SARDELLA.

Assistaient également à la réunion :

Colonel Christophe PAICHOX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Sabrina AYALA, cheffe du service de la commande publique ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

Le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer. Le Président désigne monsieur GAY en qualité de secrétaire de séance et demande au colonel PAICHOX de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 27 octobre 2020 :

En l'absence d'observation le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Conventions relatives à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance des plages et zones de baignade des communes de Serre-Ponçon-Ubaye, Castellane, Saint-André-lès-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon, Sainte-Croix du Verdon et d'Esparron-de-Verdon.

Le colonel PAICHOX présente ce rapport. Il précise que pour l'exercice 2021, la commune d'Esparron de Verdon a également demandé à bénéficier de ce dispositif, qui existe depuis plusieurs années, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021. Dans le cadre de cette convention, le SDIS assure la gestion opérationnelle et fonctionnelle des postes de surveillance de leur plage et zone de baignade durant la période estivale. Cette prestation comprend le recrutement des surveillants de baignade sous le statut de sapeur-pompier volontaire, le contrôle de l'aptitude médicale, la formation des surveillants de baignades, la planification des gardes ainsi que le contrôle du fonctionnement des postes de secours.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Attribution de marchés publics

Le colonel PAICHOX présente ce rapport, remis en séance, la commission d'appel d'offres s'étant réuni le jour-même à 14 heures 30.

1) **Marché négocié SYSTEL : mise à niveau de l'infrastructure de gestion opérationnelle**

Le directeur départemental précise que ce marché a fait l'objet d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence car il s'agit d'un marché captif, au titre de la propriété intellectuelle. Le système de gestion de l'alerte START V4, utilisé par le SDIS et développé par la société SYSTEL, nécessite une mise à niveau afin de garantir l'exploitation de toutes ses fonctionnalités. Le montant du marché après négociation est de 292 190,50 € HT (pour 318 351,07 € HT avant négociation).

Madame PAUL demande ce qui a justifié la baisse de ce marché lors de la négociation.

Le commandant CHANTRIAUX précise qu'initialement la société SYSTEL proposait un système ultra performant, avec des serveurs hyperconvergés, mais qui n'était pas le mieux adapté aux besoins du SDIS. Lors de la négociation, le système a évolué vers des serveurs physiques, tout aussi performants et parfaitement adaptés à nos besoins.

2) Marché à procédure adaptée: Entretien et réparation des véhicules légers secteurs Barcelonnette et Riez

Le commandant CHANTRIAUX précise que l'entretien et la réparation des véhicules légers a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert à bons de commande d'un an renouvelable deux fois, avec des lots géographiques pour retenir des prestataires au plus près des centres de secours. Ces deux lots, infructueux lors de l'appel d'offres ont été attribués au garage Auto-Vallée pour Barcelonnette et au garage NARD pour Riez.

Il précise que diverses prestations telles que les vidanges, les changements de batterie, les petites réparations, ont été internalisées ce qui permet de diminuer les montants annuels maximum.

3) Marché à procédure adaptée: Achat et reconditionnement des masques de fulte

La CAO a rendu un avis favorable pour attribuer les deux lots de ce marché à la société GALLIN. Le commandant CHANTRIAUX précise qu'il y a une marge de prévue sur la potentielle sollicitation de ces matériels car ils sont utilisés sur les feux de forêts.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4: Apurement de l'actif

Le colonel PAICHOUX précise que l'un des véhicules à sortir des comptes possède encore une valeur comptable résiduelle du fait que la durée d'amortissement des VSAV qui était de 15 ans est passée à 12 ans.

Le commandant CHANTRIAUX souligne qu'il est difficile de maintenir les VSAV opérationnels au-delà de la durée d'amortissement technique car outre l'aspect mécanique il faut tenir compte de l'état de la cellule et du brancard, pour garantir une qualité de prise en charge des victimes du fait notamment des routes sinueuses du département. Il rappelle qu'avant d'être mis aux enchères, les VSAV sont désarmés et les équipements enlevés de la cellule.

Monsieur JAVET demande si les Lands Rover qui sont sortis du parc sont remplacés par des véhicules de gamme équivalente compte-tenu du prix de ces véhicules.

Le commandant CHANTRIAUX précise que le service rencontre des difficultés pour remplacer ces véhicules en raison des prix constatés pour une gamme équivalente (entre 35 et 40 000 euros pour un Toyota Land Cruiser) et du malus écologique. Le service achète des DUSTER pour doter les CIS mais ces véhicules, certes polyvalents, n'ont pas les mêmes capacités qu'un Land Rover.

Le colonel PAICHOUX note que le problème des VLHR est un vrai sujet. Le SDACR et les choix de couvertures arrêtés prévoient une réduction du parc des véhicules légers dans les CIS de ce fait, là où il y avait un VL et un VLHR en dotation on affecte désormais un véhicule léger 4X4 de type Duster. Cela génère beaucoup de protestations de la part des centres parce que les Duster n'ont pas la même capacité d'utilisation que les Lands Rover notamment en termes de franchissement lors d'un feu de forêt. Cela crée également des difficultés de fonctionnement au quotidien car il n'y a plus qu'un véhicule léger sur le centre. Si le véhicule est utilisé à des fins opérationnelles il n'y en a pas de disponible pour aller en formation ou en réunion.

Madame PAUL constate que c'est le cas au CIS Saint Etienne les Orgues où un véhicule léger a été supprimé au motif qu'il y avait un véhicule 4X4 sur Banon. Cela l'inquiète du fait de la proximité immédiate de la montagne de Lure et du risque incendie.

Le colonel PAICHOUX précise que cette solution avait été retenue pour permettre de réaliser des économies.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Cession d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux victimes

Le colonel PAICHOUX fait part de la volonté de la société SANOFI d'acquiescer un VSAV en remplacement de leur ancienne ambulance utilisée par l'équipe de secouristes pour la sécurité et la santé au travail.

Monsieur GAY précise qu'il a été sollicité à cet effet et que SANOFI dispose d'une autorisation d'engagement de dépenses pour 4500 euros seulement pour l'achat de cette ambulance réformée. Il souligne que cette entreprise entretient de bonnes relations avec le SDIS, qu'elle a acheté divers matériels pour le CIS de Sisteron notamment. A ce titre il estime que l'on peut accéder à leur demande.

Madame PAUL note que SANOFI ne rencontre pas de difficulté financière à l'inverse du SDIS et donc, sur le principe, elle n'est pas favorable au fait de céder un véhicule réformé à ce prix si sa vente aux enchères peut rapporter davantage au service.

Le colonel PAICHOUX précise que précédemment le SDIS avait conclu un échange de matériels avec SANOFI (1 VSAV pour eux et un chariot-élévateur pour le SDIS), mais que cela n'était pas possible cette fois. Il souligne que la société SANOFI favorise la disponibilité de ses salariés sapeurs-pompiers volontaires et a acheté divers matériels pour le SDIS au titre du mécénat. Ils ont également fourni gracieusement une grande quantité de gel hydroalcoolique au service durant la 1^{ère} vague de Covid.

Compte-tenu des arguments exposés, le président propose de satisfaire à la demande de SANOFI. Le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Avant de présenter ce rapport, le président informe les membres du Bureau de la situation très compliquée rencontrée au CIS Forcalquier. Suite à des problèmes de fonctionnement un audit du centre avait été réalisé ainsi qu'une réunion avec le colonel SANSA. Lors d'une récente réunion au CIS, le colonel PAICHOUX et lui-même se sont rendu compte qu'il y avait des non-dits et ils ont perçu le mal-être de certains personnels.

Une nouvelle réunion a donc été organisée à l'issue de laquelle un sapeur-pompier a confié au chef de centre qu'elle subissait depuis de nombreuses années des exactions de la part de collègues, présentant le caractère d'agressions sexuelles, de harcèlement et de discrimination.

Compte tenu de la gravité des faits rapportés, dont certains sont susceptibles de recevoir une qualification pénale. Le président du SDIS a réalisé un signalement au procureur de la république. Ce sapeur-pompier a également déposé une plainte à la gendarmerie.

Monsieur GAY s'indigne de ces agissements qui ternissent l'image des sapeurs-pompiers.

Le colonel PAICHOUX souligne que les médias commentent ces affaires et que ce que l'on peut lire dans la presse, suite à l'affaire de Sisteron, porte clairement atteinte à l'image des sapeurs-pompiers notamment lorsque le contenu d'un article de presse laisse à penser que la Sainte-Barbe du centre se prête à des débordements et des dérives. Il est inacceptable de laisser à penser que la hiérarchie cautionne de tels comportements lors de la Sainte-Barbe.

Le colonel précise qu'au-delà de l'enquête judiciaire, suite au dépôt de plainte, une enquête administrative est diligentée et avancera au rythme de l'enquête de gendarmerie. Il rappelle qu'il ne fera preuve d'aucune indulgence à l'égard de personnels qui auraient des comportements déplacés. Par ailleurs, en concertation avec la DDCSPP, le service va poursuivre les actions de prévention contre les violences sexistes engagées par le colonel PIGNAUD.

Madame PAUL est profondément touchée par cette affaire, en tant que femme et de part ses fonctions d'élu(e) proche de Forcalquier. Elle souhaite que les actions de sensibilisation et de prévention puissent reprendre malgré la crise sanitaire. Il est primordial que cette victime se sente soutenue en voyant qu'elle a été entendue et qu'il y a des démarches de prévention de mises en place.

Le président POURCIN souligne que l'affaire de Sisteron qui a été portée devant la Justice et les réunions organisées sur Forcalquier ont été les éléments déclencheurs qui ont permis à cette personne de se confier à son chef de centre puis de déposer plainte.

Il précise qu'une ou deux autres personnes seraient susceptibles de déposer plainte et de demander la protection fonctionnelle.

Madame PAUL propose de désigner dans chaque caserne un référent à l'attention des femmes qui souhaiteraient s'exprimer en cas de harcèlement.

Le directeur départemental souligne qu'une assistance psychologique est apportée dans ces circonstances. Par ailleurs, il va adresser un communiqué à l'ensemble des personnels du Corps départemental afin de les informer des mesures prises au CIS Forcalquier suite au signalement de faits de harcèlement sexuel et leur rappeler que dès lors qu'ils sont établis ces faits délictueux seront sanctionnés avec une grande fermeté.

Madame PAUL souligne que les victimes ont souvent du mal à parler car elles ont peur d'être mise à l'écart. Elle insiste sur l'urgence à améliorer les locaux de certains centres de secours qui ne disposent pas encore de vestiaires séparés. Elle estime que l'aménagement des locaux, du fait de la mixité des effectifs, a un rôle important à jouer en termes de respect de chacun.

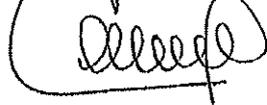
Monsieur SARDELLA se range à l'avis de madame PAUL. Il revient sur la nécessité d'être exemplaire dans le traitement de cette affaire et espère que le procureur s'en saisira car tout cela nuit à l'image du SDIS. Pour sa part il ne peut admettre les propos de l'avocat de la défense des sapeurs-pompiers de Sisteron qui laissent à penser que lors des Sainte-Barbe toutes les dérives sont permises.

Le colonel PAICHOUX répond qu'il sensibilisera les présidents d'amicales pour prévenir les dérives et les débordements qui pourraient avoir lieu à cette occasion.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

En l'absence de questions diverses le président lève la séance à 17 heures 15.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



ROBERT GAY

LE PRÉSIDENT DU CASDIS



PIERRE POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-08(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Appel à cotisations de l'Association Nationale pour la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires

Le Président expose :

L'Association Nationale pour la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires (APFR) a en charge le suivi de la gestion et le contrôle de la mise en œuvre de la nouvelle PFR (NPFR). Elle évalue les financements nécessaires au versement des prestations et a choisi comme organisme national de gestion Impala gestion.

Y adhèrent obligatoirement tous les SDIS ainsi que d'éventuelles communes qui adhèrent au dispositif PFR.

Lors de son assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2020, l'APFR a approuvé par délibération la mise en place d'un appel de cotisation d'un montant de 1.500 € à chacun des SDIS grâce auquel cette association pourra constituer un fond de 145.500 euros (estimation faite sur la base de 97 SDIS), nécessaire au bon fonctionnement de l'Association et à la poursuite des travaux engagés.

Cette cotisation ne sera pas demandée de façon récurrente sur les prochaines années tant que le fonds de roulement de l'association sera suffisant.

Une communication a été faite aux membres du CCDSPV lors de la réunion du 11 mars 2021.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer les documents de l'appel à cotisation et à régler la dépense pour l'année 2021 et les années suivantes le cas échéant. Pour l'année 2021, les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-08(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Appel à cotisations de l'Association Nationale pour la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires

Le Président expose :

L'Association Nationale pour la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires (APFR) a en charge le suivi de la gestion et le contrôle de la mise en œuvre de la nouvelle PFR (NPFR). Elle évalue les financements nécessaires au versement des prestations et a choisi comme organisme national de gestion Impala gestion.

Y adhèrent obligatoirement tous les SDIS ainsi que d'éventuelles communes qui adhèrent au dispositif PFR.

Lors de son assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2020, l'APFR a approuvé par délibération la mise en place d'un appel de cotisation d'un montant de 1.500 € à chacun des SDIS grâce auquel cette association pourra constituer un fond de 145.500 euros (estimation faite sur la base de 97 SDIS), nécessaire au bon fonctionnement de l'Association et à la poursuite des travaux engagés.

Cette cotisation ne sera pas demandée de façon récurrente sur les prochaines années tant que le fonds de roulement de l'association sera suffisant.

Une communication a été faite aux membres du CCDSPV lors de la réunion du 11 mars 2021.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer les documents de l'appel à cotisation et à régler la dépense pour l'année 2021 et les années suivantes le cas échéant. Pour l'année 2021, les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-09(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Ajustement de l'organigramme fonctionnel

Le Président expose :

L'organigramme fonctionnel du SDIS a été arrêté en février 2017 et a fait l'objet d'ajustements en octobre 2019 et novembre 2020.

Afin de mettre en adéquation le grade cible de certains postes avec les fonctions effectivement tenues, et compte-tenu de la réussite aux concours de leurs actuels titulaires, il vous est proposé de modifier l'organigramme comme suit :

- Le réajustement du groupement gestion des risques avec la modification du grade cible du chef du bureau cartographie opérationnelle ;
- Le réajustement du groupement santé et secours médical avec la modification du grade cible de l'infirmier de chefferie.

En complément, une harmonisation a été faite au groupement Ressources Humaines afin de prendre en compte les tâches effectivement réalisées au sein du bureau de la mise en œuvre des formations.

La répartition, groupement par groupement, se fait de la manière suivante :

DIRECTION (DIR) :

| | |
|--------------------------------------------------------|-------------------------|
| Directeur départemental, Chef de corps | Colonel hors classe |
| Directeur départemental adjoint, Chef de corps adjoint | Colonel |
| Assistant de direction, chargé de la communication | Attaché |
| Assistant de direction, chargé des instances | Attaché |
| Chargé de mission « projets européens » | Contractuel catégorie A |
| Chargé de mission hygiène et sécurité | Rédacteur |
| Service développement du volontariat : | |
| ➤ Officier SPP (également chef de compagnie) | Commandant |
| ➤ Assistant de direction | Attaché |
| ➤ Officier SPV, chargé du développement | Commandant SPV |
| Officier référent volontariat, siégeant au CODIR | Commandant SPV |

GROUPEMENT GESTION DES RISQUES (GGR) :

Chef de groupement

Lieutenant-colonel

Service prévention des risques :

➤ Chef de service

Commandant

○ **Bureau prévention / prévision :**

- Chef de bureau
- Officier préventionniste (2)
- Prévisionniste

Lieutenant hcl
Lieutenant Icl
Lieutenant Icl

○ **Bureau cartographie :**

- **Chef de bureau**
- Agent SIG
- Agent reconnaissance OPS
- Géomaticien

Ingénieur territorial
Adjudant
Agent de maîtrise principal
Agent de maîtrise principal

Service opérations :

➤ Chef de service

Commandant

○ **Bureau de la mise en œuvre opérationnelle :**

- Chef de bureau

Technicien

○ **CTA-CODIS**

- Chef de centre
- Chef de salle (5)
- Opérateur (9)

Lieutenant hcl
Lieutenant 2cl
Sapeur à sergent

Secrétariat de groupement :

- Assistant du chef de groupement
- Assistant Icl

Rédacteur
Adjoint administratif principal

GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES (GRH) :

Chef de groupement

Commandant

Service des ressources humaines :

➤ Chef de service

Attaché(e)

○ **Bureau des personnels permanents (SPP/PATS) :**

- Chef de bureau
- Assistant de gestion

Rédacteur principal Icl
Adjoint administratif principal Icl

○ **Bureau des personnels volontaires (SPV) :**

- Chef de bureau
- Assistant de gestion

Rédacteur principal Icl
Adjoint administratif principal Icl

Service formation :

➤ Chef de service

Capitaine

○ **Bureau de la mise en œuvre des formations :**

- Chef de bureau
- **Responsable pédagogique (3)**

Lieutenant hcl
Adjudant (2)
Agent de maîtrise principal (1)

- *Bureau de l'ingénierie pédagogique :*

- Chef de bureau Lieutenant hcl
- Assistant de gestion Adjoint administratif principal 1cl

Secrétariat de groupement :

- Assistant du chef de groupement Rédacteur

GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (GTL) :

Chef(fe) de groupement Commandant

Service technique :

- Chef de service Capitaine

- *Bureau du parc roulant :*

- Mécanicien Itinérant (2) Adjoint technique principal 1cl

- *Bureau logistique :*

- Chef de bureau Technicien
- Contrôleur EPI Agent de maîtrise principal
- Magasinier / coursier (2) Adjoint technique principal 1cl

Service infrastructures :

- Chargé d'opérations Ingénieur

Service informatique / téléphonie / transmissions :

- Chef de service Technicien principal 1cl
- Technicien Technicien
- Agent technique (2) Agent de maîtrise principal

Secrétariat de groupement et accueil :

- Assistant du chef de groupement Rédacteur
- Assistant Adjoint administratif principal 1cl
- Assistant, chargé d'accueil Adjoint administratif principal 1cl

GROUPEMENT SANTÉ ET SECOURS MÉDICAL (G2SM) :

Médecin-chef Médecin classe exceptionnelle

Chefferie :

- Médecin de chefferie Médecin hors classe
- **Cadre de santé de chefferie** **Cadre de santé 2 classe**

Pharmacie à usage intérieur :

- Pharmacien gérant Pharmacien classe normale
- Assistant de gestion Adjoint administratif principal 1cl

Secrétariat de chefferie :

- Assistant du médecin-chef Rédacteur

GROUPEMENT FINANCES (FIN)

Chef de groupement

Attaché principal

Service finances :

- Chef de service
- Assistant de gestion

Rédacteur principal Icl
Adjoint administratif principal Icl

Service de la commande publique :

- Chef de service
- Assistant de gestion

Rédacteur principal Icl
Adjoint administratif principal Icl

CIS MANOSQUE

Chef du CIS Manosque, chef de la compagnie

Commandant

Adjoint au chef de Cis de Manosque

Lieutenant hcl

Officier de garde

Lieutenant Icl

Chef d'agrès tout engin (5)

Adjudant

Chef d'agrès une équipe, chef d'équipe, équipier (8)

Sapeur à sergent

CIS FORCALQUIER

Chef de la compagnie, chef du CIS Forcalquier

Capitaine

Secrétariat mutualisé des compagnies de Manosque et Forcalquier :

- Assistant

Adjoint administratif principal Icl

CIS DIGNE-LES-BAINS

Chef du CIS Digne-les-Bains, chef de la compagnie

Capitaine

Adjoint au chef du CIS Digne-les-Bains

Lieutenant Icl

Chef d'agrès tout engin, sous-officier de garde (5)

Adjudant

Chef d'agrès une équipe, chef d'équipe, équipier (8)

Sapeur à sergent

CIS CASTELLANE

Chef de la compagnie, chef du CIS Castellane*

Capitaine

Secrétariat mutualisé des compagnies de Digne-les-Bains et Castellane :

- Assistant

Adjoint administratif principal Icl

CIS SISTERON

Chef(fe) de la compagnie, chef(fe) du CIS Sisteron

Capitaine

CIS BARCELONNETTE

Chef de la compagnie, chef(fe) du CIS Barcelonnette*

Capitaine

Secrétariat mutualisé des compagnies de Sisteron et Barcelonnette :

- Assistant

Adjoint administratif principal Icl

* la fonction de chef CIS peut être tenue par un officier SPV

SYNTHÈSE :

Filière sapeurs-pompiers professionnels (73) :

| Grade | Nombre | Pour rappel - Délibération CASDIS n° 2020-34 |
|----------------------------|-----------|-------------------------------------------------|
| Colonel hors classe | 1 | 1 |
| Colonel | 1 | 1 |
| Lieutenant-colonel | 1 | 1 |
| Commandant | 6 | 6 |
| Capitaine | 7 | 7 |
| Lieutenant hors classe | 5 | 5 |
| Lieutenant première classe | 5 | 5 |
| Lieutenant deuxième classe | 5 | 5 |
| Adjudant | 13 | 13 |
| Sergent | 25 | 25 |
| Caporal à sapeur | | |
| SOUS TOTAL 1 | 69 | 69 |

| Grade | Nombre | Pour rappel - Délibération CASDIS n° 2020-34 |
|--------------------------------|----------|-------------------------------------------------|
| Médecin classe exceptionnelle | 1 | 1 |
| Médecin hors classe | 1 | 1 |
| Pharmacien classe normale | 1 | 1 |
| Cadre de santé deuxième classe | 1 | 0 |
| Infirmier hors classe | 0 | 1 |
| SOUS TOTAL 2 | 4 | 4 |

Filière administrative (26) :

| Grade | Nombre | Pour rappel - Délibération CASDIS n° 2020-34 |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------|
| Attaché principal | 1 | 1 |
| Attaché | 4 | 4 |
| Rédacteur principal première classe | 4 | 4 |
| Rédacteur | 5 | 5 |
| Adjoint administratif principal première classe à adjoint administratif | 12 | 12 |
| SOUS TOTAL 3 | 26 | 26 |

Filière technique (16) :

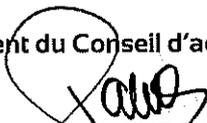
| Grade | Nombre | Pour rappel - Délibération CASDIS n° 2020-34 |
|--------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------|
| Ingénieur | 2 | 1 |
| Technicien principal première classe | 1 | 2 |
| Technicien | 3 | 3 |
| Agent de maîtrise principal à agent de maîtrise | 6 | 6 |
| Adjoint technique principal première classe à adjoint technique | 4 | 4 |
| SOUS TOTAL 4 | 16 | 16 |

TOTAL : 115 emplois permanents

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-09(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Ajustement de l'organigramme fonctionnel

Le Président expose :

L'organigramme fonctionnel du SDIS a été arrêté en février 2017 et a fait l'objet d'ajustements en octobre 2019 et novembre 2020.

Afin de mettre en adéquation le grade cible de certains postes avec les fonctions effectivement tenues, et compte-tenu de la réussite aux concours de leurs actuels titulaires, il vous est proposé de modifier l'organigramme comme suit :

- Le réajustement du groupement gestion des risques avec la modification du grade cible du chef du bureau cartographie opérationnelle ;
- Le réajustement du groupement santé et secours médical avec la modification du grade cible de l'infirmier de chefferie.

En complément, une harmonisation a été faite au groupement Ressources Humaines afin de prendre en compte les tâches effectivement réalisées au sein du bureau de la mise en œuvre des formations.

La répartition, groupement par groupement, se fait de la manière suivante :

DIRECTION (DIR) :

| | |
|--------------------------------------------------------|-------------------------|
| Directeur départemental, Chef de corps | Colonel hors classe |
| Directeur départemental adjoint, Chef de corps adjoint | Colonel |
| Assistant de direction, chargé de la communication | Attaché |
| Assistant de direction, chargé des instances | Attaché |
| Chargé de mission « projets européens » | Contractuel catégorie A |
| Chargé de mission hygiène et sécurité | Rédacteur |
| Service développement du volontariat : | |
| ➤ Officier SPP (également chef de compagnie) | Commandant |
| ➤ Assistant de direction | Attaché |
| ➤ Officier SPV, chargé du développement | Commandant SPV |
| Officier référent volontariat, siégeant au CODIR | Commandant SPV |

GROUPEMENT GESTION DES RISQUES (GGR) :

Chef de groupement

Lieutenant-colonel

Service prévention des risques :

➤ Chef de service

Commandant

○ **Bureau prévention / prévision :**

- Chef de bureau
- Officier préventionniste (2)
- Prévisionniste

Lieutenant hcl
Lieutenant Icl
Lieutenant Icl

○ **Bureau cartographie :**

- **Chef de bureau**
- Agent SIG
- Agent reconnaissance OPS
- Géomaticien

Ingénieur territorial
Adjudant
Agent de maîtrise principal
Agent de maîtrise principal

Service opérations :

➤ Chef de service

Commandant

○ **Bureau de la mise en œuvre opérationnelle :**

- Chef de bureau

Technicien

○ **CTA-CODIS**

- Chef de centre
- Chef de salle (5)
- Opérateur (9)

Lieutenant hcl
Lieutenant 2cl
Sapeur à sergent

Secrétariat de groupement :

- Assistant du chef de groupement
- Assistant Icl

Rédacteur
Adjoint administratif principal

GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES (GRH) :

Chef de groupement

Commandant

Service des ressources humaines :

➤ Chef de service

Attaché(e)

○ **Bureau des personnels permanents (SPP/PATS) :**

- Chef de bureau
- Assistant de gestion

Rédacteur principal Icl
Adjoint administratif principal Icl

○ **Bureau des personnels volontaires (SPV) :**

- Chef de bureau
- Assistant de gestion

Rédacteur principal Icl
Adjoint administratif principal Icl

Service formation :

➤ Chef de service

Capitaine

○ **Bureau de la mise en œuvre des formations :**

- Chef de bureau
- **Responsable pédagogique (3)**

Lieutenant hcl
Adjudant (2)
Agent de maîtrise principal (1)

○ **Bureau de l'ingénierie pédagogique :**

- Chef de bureau Lieutenant hcl
- Assistant de gestion Adjoint administratif principal Icl

Secrétariat de groupement :

- Assistant du chef de groupement Rédacteur

GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (GTL) :

Chef(fe) de groupement Commandant

Service technique :

- Chef de service Capitaine

○ **Bureau du parc roulant :**

- Mécanicien Itinérant (2) Adjoint technique principal Icl

○ **Bureau logistique :**

- Chef de bureau Technicien
- Contrôleur EPI Agent de maîtrise principal
- Magasinier / coursier (2) Adjoint technique principal Icl

Service infrastructures :

- Chargé d'opérations Ingénieur

Service informatique / téléphonie / transmissions :

- Chef de service Technicien principal Icl
- Technicien Technicien
- Agent technique (2) Agent de maîtrise principal

Secrétariat de groupement et accueil :

- Assistant du chef de groupement Rédacteur
- Assistant Adjoint administratif principal Icl
- Assistant, chargé d'accueil Adjoint administratif principal Icl

GROUPEMENT SANTÉ ET SECOURS MÉDICAL (G2SM) :

Médecin-chef Médecin classe exceptionnelle

Chefferie :

- Médecin de chefferie Médecin hors classe
- **Cadre de santé de chefferie** **Cadre de santé 2 classe**

Pharmacie à usage intérieur :

- Pharmacien gérant Pharmacien classe normale
- Assistant de gestion Adjoint administratif principal Icl

Secrétariat de chefferie :

- Assistant du médecin-chef Rédacteur

GROUPEMENT FINANCES (FIN)

Chef de groupement

Attaché principal

Service finances :

- Chef de service
- Assistant de gestion

Rédacteur principal Icl
Adjoint administratif principal Icl**Service de la commande publique :**

- Chef de service
- Assistant de gestion

Rédacteur principal Icl
Adjoint administratif principal Icl**CIS MANOSQUE**

Chef du CIS Manosque, chef de la compagnie

Commandant

Adjoint au chef de Cis de Manosque

Lieutenant hcl

Officier de garde

Lieutenant Icl

Chef d'agrès tout engin (5)

Adjudant

Chef d'agrès une équipe, chef d'équipe, équipier (8)

Sapeur à sergent

CIS FORCALQUIER

Chef de la compagnie, chef du CIS Forcalquier

Capitaine

Secrétariat mutualisé des compagnies de Manosque et Forcalquier :

- Assistant

Adjoint administratif principal Icl

CIS DIGNE-LES-BAINS

Chef du CIS Digne-les-Bains, chef de la compagnie

Capitaine

Adjoint au chef du CIS Digne-les-Bains

Lieutenant Icl

Chef d'agrès tout engin, sous-officier de garde (5)

Adjudant

Chef d'agrès une équipe, chef d'équipe, équipier (8)

Sapeur à sergent

CIS CASTELLANE

Chef de la compagnie, chef du CIS Castellane*

Capitaine

Secrétariat mutualisé des compagnies de Digne-les-Bains et Castellane :

- Assistant

Adjoint administratif principal Icl

CIS SISTERON

Chef(fe) de la compagnie, chef(fe) du CIS Sisteron

Capitaine

CIS BARCELONNETTE

Chef de la compagnie, chef(fe) du CIS Barcelonnette*

Capitaine

Secrétariat mutualisé des compagnies de Sisteron et Barcelonnette :

- Assistant

Adjoint administratif principal Icl

* la fonction de chef CIS peut être tenue par un officier SPV

SYNTHÈSE :

Filière sapeurs-pompiers professionnels (73) :

| Grade | Nombre | Pour rappel - Délibération CASDIS n° 2020-34 |
|----------------------------|-----------|----------------------------------------------|
| Colonel hors classe | 1 | 1 |
| Colonel | 1 | 1 |
| Lieutenant-colonel | 1 | 1 |
| Commandant | 6 | 6 |
| Capitaine | 7 | 7 |
| Lieutenant hors classe | 5 | 5 |
| Lieutenant première classe | 5 | 5 |
| Lieutenant deuxième classe | 5 | 5 |
| Adjudant | 13 | 13 |
| Sergent | 25 | 25 |
| Caporal à sapeur | | |
| SOUS TOTAL 1 | 69 | 69 |

| Grade | Nombre | Pour rappel - Délibération CASDIS n° 2020-34 |
|--------------------------------|----------|----------------------------------------------|
| Médecin classe exceptionnelle | 1 | 1 |
| Médecin hors classe | 1 | 1 |
| Pharmacien classe normale | 1 | 1 |
| Cadre de santé deuxième classe | 1 | 0 |
| Infirmier hors classe | 0 | 1 |
| SOUS TOTAL 2 | 4 | 4 |

Filière administrative (26) :

| Grade | Nombre | Pour rappel - Délibération CASDIS n° 2020-34 |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------|
| Attaché principal | 1 | 1 |
| Attaché | 4 | 4 |
| Rédacteur principal première classe | 4 | 4 |
| Rédacteur | 5 | 5 |
| Adjoint administratif principal première classe à adjoint administratif | 12 | 12 |
| SOUS TOTAL 3 | 26 | 26 |

Filière technique (16) :

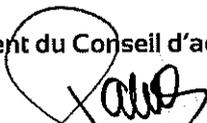
| Grade | Nombre | Pour rappel - Délibération CASDIS n° 2020-34 |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------|
| Ingénieur | 2 | 1 |
| Technicien principal première classe | 1 | 2 |
| Technicien | 3 | 3 |
| Agent de maîtrise principal à agent de maîtrise | 6 | 6 |
| Adjoint technique principal première classe à adjoint technique | 4 | 4 |
| SOUS TOTAL 4 | 16 | 16 |

TOTAL : 115 emplois permanents

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-10(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Filière administrative – suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et création d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Le Président expose :

Un de nos agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne en date du 7 décembre 2020 :

Considérant que le grade cible du poste détenu par cet agent arrêté dans l'organigramme fonctionnel permet la promotion de cet agent, il est proposé de :

- Supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Créer un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Ces modifications pourraient intervenir à compter du 1^{er} juin 2021.

L'incidence financière pour l'année 2021 s'élève à 1.570 €. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2021.

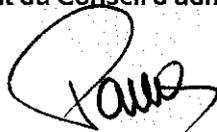
Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à

- Signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses afférentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-10(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Filière administrative – suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et création d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Le Président expose :

Un de nos agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne en date du 7 décembre 2020 :

Considérant que le grade cible du poste détenu par cet agent arrêté dans l'organigramme fonctionnel permet la promotion de cet agent, il est proposé de :

- Supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Créer un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Ces modifications pourraient intervenir à compter du 1^{er} juin 2021.

L'incidence financière pour l'année 2021 s'élève à 1.570 €. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2021.

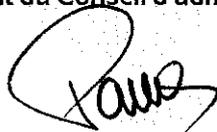
Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à

- Signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses afférentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-II(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Suppression de trois postes de techniciens territoriaux et création de deux postes d'ingénieurs territoriaux et d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Président expose :

Un de nos agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux est inscrit sur liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne en date du 7 décembre 2020. Le poste qu'il occupe correspond à un grade cible d'ingénieur et sa manière de servir donne toute satisfaction.

Un autre agent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux a réussi le concours d'ingénieur territorial spécialité « prévention et gestion des risques », session 2019. Comme évoqué au rapport n°3, il est prévu de faire évoluer le grade cible de son poste, la nature des fonctions réellement exercées correspondant à celles d'un ingénieur territorial. La manière de servir de l'agent donne toute satisfaction.

En dernier lieu, un avis de vacance externe concernant le poste de chef de bureau de la mise en œuvre opérationnelle n'a pas permis de recevoir de candidature relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. La seule candidature reçue et qui répond parfaitement aux besoins de l'établissement relève d'une personne n'ayant pas le statut de la fonction publique territoriale. Il est envisagé de recruter cette personne au grade d'adjoint technique territorial, tout en conservant le grade-cible de technicien, qui correspond au niveau de technicité requis.

Par conséquent, il est proposé :

- De supprimer trois postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- De créer deux postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
- De créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ces modifications pourraient intervenir à compter du 1^{er} juin 2021.

L'incidence financière pour l'année 2021 s'élève à 8.520 €. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-II(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Suppression de trois postes de techniciens territoriaux et création de deux postes d'ingénieurs territoriaux et d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Président expose :

Un de nos agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux est inscrit sur liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne en date du 7 décembre 2020. Le poste qu'il occupe correspond à un grade cible d'ingénieur et sa manière de servir donne toute satisfaction.

Un autre agent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux a réussi le concours d'ingénieur territorial spécialité « prévention et gestion des risques », session 2019. Comme évoqué au rapport n°3, il est prévu de faire évoluer le grade cible de son poste, la nature des fonctions réellement exercées correspondant à celles d'un ingénieur territorial. La manière de servir de l'agent donne toute satisfaction.

En dernier lieu, un avis de vacance externe concernant le poste de chef de bureau de la mise en œuvre opérationnelle n'a pas permis de recevoir de candidature relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. La seule candidature reçue et qui répond parfaitement aux besoins de l'établissement relève d'une personne n'ayant pas le statut de la fonction publique territoriale. Il est envisagé de recruter cette personne au grade d'adjoint technique territorial, tout en conservant le grade-cible de technicien, qui correspond au niveau de technicité requis.

Par conséquent, il est proposé :

- De supprimer trois postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- De créer deux postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
- De créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ces modifications pourraient intervenir à compter du 1^{er} juin 2021.

L'incidence financière pour l'année 2021 s'élève à 8.520 €. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-12(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels – suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels et création d'un poste relevant du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels

Le Président expose :

Un de nos agents relevant du cadre des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels a réussi le concours interne de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels session 2019.
Considérant que :

- au vu du rapport n° 3 (modification de l'organigramme fonctionnel) que le grade cible du poste détenu par cet agent permet cette promotion ;
- que l'agent concerné donne satisfaction et détient les compétences nécessaires pour cette nomination ;
-

il est proposé :

- De supprimer le poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- De créer un poste relevant du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels.

Ces modifications pourraient intervenir à compter du 1^{er} juin 2021. L'incidence financière pour l'année 2021 s'élève à : 2.520 €. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2021.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à

- Signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses afférentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-12(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels – suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels et création d'un poste relevant du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels

Le Président expose :

Un de nos agents relevant du cadre des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels a réussi le concours interne de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels session 2019.
Considérant que :

- au vu du rapport n° 3 (modification de l'organigramme fonctionnel) que le grade cible du poste détenu par cet agent permet cette promotion ;
- que l'agent concerné donne satisfaction et détient les compétences nécessaires pour cette nomination ;
-

il est proposé :

- De supprimer le poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- De créer un poste relevant du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels.

Ces modifications pourraient intervenir à compter du 1^{er} juin 2021. L'incidence financière pour l'année 2021 s'élève à : 2.520 €. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2021.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à

- Signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses afférentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-13(DIR)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Modification du tableau des effectifs et liste des emplois tenus

Le Président expose :

Par délibération n° 2020-36(GRH) du 24 novembre 2020, le Conseil d'Administration a validé le tableau des effectifs ainsi que le tableau des emplois du SDIS à la date du 1^{er} décembre 2020.

Considérant :

- Les mutations entrantes et sortantes intervenues depuis le 1^{er} décembre 2020 ;
- L'ajustement fonctionnel de l'organigramme ;
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial ;
- La suppression de trois postes de technicien territorial ;
- La suppression d'un poste d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels ;
- La création d'un poste de rédacteur territorial ;
- La création de deux postes d'ingénieur territorial ;
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial ;
- La création d'un poste de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels ;

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à :

- Arrêter le tableau des effectifs annexé au présent rapport à la date du 1^{er} juin 2021 ;
- Arrêter la liste des emplois tenus à la date du 1^{er} juin 2021,
- Abroger la délibération n° 2020-36 (GRH) DU 24 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



TABEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS FONCTIONNAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

(tableau établi par filières, par catégories et cadres d'emplois)

| | filière sapeurs-pompiers professionnels | | | | filière administrative | | | | filière technique | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------|-------------------------|------------------------------------------------|------------------------|-------------------|-------------|------------|------------------------|-------------|-------------|----------------------|--------------------|
| | Catégorie A | | Catégorie B | | Catégorie C | | Catégorie B | | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | | |
| | cadre de santé | Infirmiers | conception et direction | Capitaines, Commandants, Lieutenants-Colonnels | Lieutenants | SPP non-officiers | Attachés | Rédacteurs | Adjoint administratifs | Ingénieurs | Techniciens | Agent de maintenance | Adjoint techniques |
| effectifs en place | 2 | 0 | 0 | 11 | 10 | 44 | 3 | 5 | 16 | 2 | 1 | 3 | 9 |
| personnels SDIS en position de détachement auprès d'organismes extérieurs | | | | 3 | | 1 | | | 1 | | | | 0 |
| personnels en disponibilité | | | | | | | | | | | | | |
| personnels détachés sur un emploi fonctionnel | | | 1 | | | | | | | | | 0 | 2 |
| Contractuels recrutés sur un emploi permanent | 1 | | | | | | | | | | | | |
| Total par filière | 74 | | | | | | | | | | | | |
| total général | 116 | | | | | | | | | | | | |
| Personnes d'organismes extérieurs en détachement ou mis à disposition auprès du SDIS 04 | | | | | | | | | | 0 | | | |
| postes non affectés | | | | | | 0 | | | 1 | | | | 1 |

TABEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS NON FONCTIONNAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

(postes ouverts par délibération)
au 1er juin 2021

| | sapeurs pompiers volontaires par contrat | | autres recrutements | |
|--------------------|------------------------------------------|---------------------|---------------------|--|
| | contrats aidés | autres recrutements | autres recrutements | |
| postes pourvus | 0 | 0 | 4 | |
| postes non pourvus | 1 | 0 | 0 | |

TABEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS RELEVANT DU SERVICE NATIONAL

(postes ouverts par délibération)
au 1er juin 2021

| | volontaires service civique |
|--------------------|-----------------------------|
| postes pourvus | 0 |
| postes non pourvus | 4 postes de 8 mois |

LISTE DES EMPLOIS TENUS PAR FILIÈRES

| EMPLOIS | FILIÈRES | | |
|-------------------------------------------------------------|----------|----------------|-----------|
| | SPP | administrative | technique |
| Directeur départemental | X | | |
| Directeur départemental adjoint | X | | |
| Assistant(e) de direction et chargé(e) de la communication | | X | |
| Assistant(e) de direction et chargé(e) des instances | | X | |
| Chargé(e) de mission hygiène et sécurité | | X | |
| Chef(fe) du service développement du volontariat | X | | |
| Assistant(e) chargé(e) du développement du volontariat | | X | |
| Chef(fe) du groupement gestion des risques | X | | |
| Chef(fe) du service prévention des risques | X | | |
| Chef(fe) du bureau prévention prévision | X | | |
| Officier prévention préventionniste | X | | |
| Prévisionniste | X | | |
| Chef(fe) du bureau cartographie | | | X |
| Agent SIG | X | | |
| Agent reconnaissance OPS | | | X |
| Géomaticien | | | X |
| Chef(fe) du service opérations | X | | |
| Chef(fe) du bureau de la mise en œuvre opérationnelle | | | X |
| Chef(fe) du centre de traitement de l'alerte – CODIS | X | | |
| Chef(fe) de salle | X | | |
| Opérateur (opératrice) | X | | |
| Assistant(e) du chef(fe) de groupement | | X | |
| Assistant(e) de groupement | | X | |
| Chef(fe) du groupement ressources humaines | X | | |
| Chef(fe) du service des ressources humaines | | X | |
| Chef(fe) du bureau des personnels permanents | | X | |
| Assistant(e) de gestion du bureau des personnels permanents | | X | |

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------|----------|---|----------|
| Chef(fe) du bureau des personnels volontaires | | X | |
| Assistant(e) de gestion du bureau des personnels volontaires | | X | |
| Chef(fe) du service formation | X | | |
| Chef(fe) du bureau de la mise en œuvre des formations | X | | |
| Responsable pédagogique | X | | X |
| Chef(fe) du bureau de l'ingénierie pédagogique | X | | |
| Assistant(e) de gestion | | X | |
| Assistante du chef de groupement | | X | |
| Chef(fe) du groupement technique et logistique | X | | |
| Chef(fe) du service technique | X | | |
| Mécanicien(ne) itinérant(e) | | | X |
| Chef(fe) du bureau logistique | | | X |
| Contrôleur(se) EPI | | | X |
| Magasinier coursier | | | X |
| Chargé(e) d'opérations du service infrastructures | | | X |
| Chef(fe) du service informatique téléphonie transmissions | | | X |
| Technicien(ne) informatique | | | X |
| Agent technique du service informatique téléphonie transmission | | | X |
| Assistant(e) du chef(fe) de groupement | | X | |
| Assistant(e) de groupement | | X | |
| Assistant(e) chargé(e) d'accueil | | X | |
| Chef(fe) du groupement santé et secours médical | X | | |
| Médecin de chefferie | X | | |
| Cadre de santé de chefferie | X | | |
| Pharmacien(ne) gérant de la PUI | X | | |
| Assistant(e) du chef(fe) de groupement | | X | |
| Assistant(e) de groupement | | X | |
| Chef(fe) du groupement finances | | X | |
| Chef(fe) du service finances | | X | |
| Assistant(e) de gestion du service finances | | X | |
| Chef(fe) du service de la commande publique | | X | |
| Assistant(e) de gestion du service de la commande publique | | X | |
| chef de compagnie de Manosque - Chef(fe) du CIS de Manosque | X | | |

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---|---|--|
| Adjoint au chef de centre | X | | |
| Officiers de garde | X | | |
| Chef d'agrès tout engin | X | | |
| Chef d'agrès une équipe | X | | |
| Chef(fe) d'équipe | X | | |
| Equipier | X | | |
| Assistant(e) de groupement | | X | |
| chef(fe) de compagnie de Digne les Bains - Chef(fe) du CIS de Digne les Bains | X | | |
| Adjoint au Chef(fe) du CIS de Digne les Bains | X | | |
| Chef d'agrès tout engin | X | | |
| Sous officier de garde | X | | |
| Chef d'agrès une équipe | | | |
| Chef d'équipe | X | | |
| Equipier | X | | |
| Assistant(e) de groupement | | X | |
| chef(fe) de compagnie de Sisteron - Chef(fe) du CIS de Sisteron | X | | |
| Assistant(e) de groupement | | X | |
| chef(fe) de compagnie de Forcalquier - Chef(fe) du CIS de Forcalquier | X | | |
| chef(fe) de compagnie de Barcelonnette - Chef(fe) du CIS de Barcelonnette | X | | |
| Chef(fe) de compagnie de Castellane - Chef(fe) du CIS de Castellane | X | | |

LISTE DES EMPLOIS TENUS PAR FILIÈRES

| EMPLOIS | FILIÈRES | | |
|-------------------------------------------------------------|----------|----------------|-----------|
| | SPP | administrative | technique |
| Directeur départemental | X | | |
| Directeur départemental adjoint | X | | |
| Assistant(e) de direction et chargé(e) de la communication | | X | |
| Assistant(e) de direction et chargé(e) des instances | | X | |
| Chargé(e) de mission hygiène et sécurité | | X | |
| Chef(fe) du service développement du volontariat | X | | |
| Assistant(e) chargé(e) du développement du volontariat | | X | |
| Chef(fe) du groupement gestion des risques | X | | |
| Chef(fe) du service prévention des risques | X | | |
| Chef(fe) du bureau prévention prévision | X | | |
| Officier prévention préventionniste | X | | |
| Prévisionniste | X | | |
| Chef(fe) du bureau cartographie | | | X |
| Agent SIG | X | | |
| Agent reconnaissance OPS | | | X |
| Géomaticien | | | X |
| Chef(fe) du service opérations | X | | |
| Chef(fe) du bureau de la mise en œuvre opérationnelle | | | X |
| Chef(fe) du centre de traitement de l'alerte – CODIS | X | | |
| Chef(fe) de salle | X | | |
| Opérateur (opératrice) | X | | |
| Assistant(e) du chef(fe) de groupement | | X | |
| Assistant(e) de groupement | | X | |
| Chef(fe) du groupement ressources humaines | X | | |
| Chef(fe) du service des ressources humaines | | X | |
| Chef(fe) du bureau des personnels permanents | | X | |
| Assistant(e) de gestion du bureau des personnels permanents | | X | |

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------|----------|---|----------|
| Chef(fe) du bureau des personnels volontaires | | X | |
| Assistant(e) de gestion du bureau des personnels volontaires | | X | |
| Chef(fe) du service formation | X | | |
| Chef(fe) du bureau de la mise en œuvre des formations | X | | |
| Responsable pédagogique | X | | X |
| Chef(fe) du bureau de l'ingénierie pédagogique | X | | |
| Assistant(e) de gestion | | X | |
| Assistante du chef de groupement | | X | |
| Chef(fe) du groupement technique et logistique | X | | |
| Chef(fe) du service technique | X | | |
| Mécanicien(ne) itinérant(e) | | | X |
| Chef(fe) du bureau logistique | | | X |
| Contrôleur(se) EPI | | | X |
| Magasinier coursier | | | X |
| Chargé(e) d'opérations du service infrastructures | | | X |
| Chef(fe) du service informatique téléphonie transmissions | | | X |
| Technicien(ne) informatique | | | X |
| Agent technique du service informatique téléphonie transmission | | | X |
| Assistant(e) du chef(fe) de groupement | | X | |
| Assistant(e) de groupement | | X | |
| Assistant(e) chargé(e) d'accueil | | X | |
| Chef(fe) du groupement santé et secours médical | X | | |
| Médecin de chefferie | X | | |
| Cadre de santé de chefferie | X | | |
| Pharmacien(ne) gérant de la PUI | X | | |
| Assistant(e) du chef(fe) de groupement | | X | |
| Assistant(e) de groupement | | X | |
| Chef(fe) du groupement finances | | X | |
| Chef(fe) du service finances | | X | |
| Assistant(e) de gestion du service finances | | X | |
| Chef(fe) du service de la commande publique | | X | |
| Assistant(e) de gestion du service de la commande publique | | X | |
| chef de compagnie de Manosque - Chef(fe) du CIS de Manosque | X | | |

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---|---|--|
| Adjoint au chef de centre | X | | |
| Officiers de garde | X | | |
| Chef d'agrès tout engin | X | | |
| Chef d'agrès une équipe | X | | |
| Chef(fe) d'équipe | X | | |
| Equipier | X | | |
| Assistant(e) de groupement | | X | |
| chef(fe) de compagnie de Digne les Bains - Chef(fe) du CIS de Digne les Bains | X | | |
| Adjoint au Chef(fe) du CIS de Digne les Bains | X | | |
| Chef d'agrès tout engin | X | | |
| Sous officier de garde | X | | |
| Chef d'agrès une équipe | | | |
| Chef d'équipe | X | | |
| Equipier | X | | |
| Assistant(e) de groupement | | X | |
| chef(fe) de compagnie de Sisteron - Chef(fe) du CIS de Sisteron | X | | |
| Assistant(e) de groupement | | X | |
| chef(fe) de compagnie de Forcalquier - Chef(fe) du CIS de Forcalquier | X | | |
| chef(fe) de compagnie de Barcelonnette - Chef(fe) du CIS de Barcelonnette | X | | |
| Chef(fe) de compagnie de Castellane - Chef(fe) du CIS de Castellane | X | | |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-14(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Régime indemnitaire – filière sapeurs-pompiers professionnels – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Le Président expose :

Les règles concernant l'attribution de l'IFTS pour la filière sapeurs-pompiers professionnels ont été fixées par délibération du CASDIS n° 2017-42 du 20 juin 2017.

Or, elles ne comprennent pas le cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels. L'intégration de cet élément conduit à rédiger la délibération de la façon suivante :

L'octroi de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires valorise un service au-delà de la durée réglementaire du travail. L'octroi de cette indemnité comprend donc le travail supplémentaire des fonctions opérationnelles et des fonctions administratives liées au poste détenu par l'agent.

Fonctions opérationnelles :

Le volume supplémentaire correspond à 11 semaines/an dans le cadre d'astreintes programmées ou de disponibilités.

Fonctions administratives :

Les contreparties horaires selon le grade sont de :

- pour un colonel hors classe, colonel, lieutenant-colonel, commandant, médecin hors classe, médecin de classe normale, pharmacien de classe normale, **cadre de santé** : 9 heures/mois ;
- pour un capitaine, infirmier : 6 heures/mois ;
- pour un lieutenant (hors classe, 1^{ère} classe, 2^{ème} classe) : 5 heures/mois.

Ces heures sont proratisées selon le temps de travail.

Les heures supplémentaires effectuées au-delà de ces temps pourront être récupérées, après validation du directeur départemental, sur la base d'un état annuel.

1-1 dispositions générales

- Les lieutenants détenant un indice brut supérieur à 380, capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels et colonels hors classe de sapeurs-pompiers professionnels reçoivent une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires qui est fixé à 8 et qui valorise leurs fonctions opérationnelles (chef de groupe, chef de colonne, chef de site et commandant départemental des opérations de secours) et administratives ;
- Les médecins de sapeurs-pompiers professionnels reçoivent une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires qui est fixé à 8 et qui valorise leurs fonctions opérationnelles (DSM médecin urgentiste) et administratives ;
- Le pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels, gérant de la PUI, reçoit une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires qui est fixé à 6.5 et qui valorise les fonctions administratives ;
- **Les cadres de santé et infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels** reçoivent une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires qui est fixé à 8 et qui valorise les fonctions opérationnelles (soutien sanitaire opérationnel) et administratives ;
- **Par ailleurs, pour les agents accédant au cadre d'emploi des officiers, et qui ne peuvent remplir leurs fonctions opérationnelles tant que leur formation initiale n'est pas achevée, il est prévu de leur appliquer une IFTS au taux 4.**

1-2 Dispositions complémentaires

Pour les personnels mis à disposition de l'ENSOSP et de l'ECASC, suite à la demande des établissements, le taux d'IFTS est à 8, quelle que soit la situation, leurs salaires faisant l'objet d'un remboursement intégral des établissements d'accueil.

Cependant, lors de la réintégration dans notre établissement, l'agent sera soumis aux dispositions du régime indemnitaire en vigueur et ne pourra se prévaloir de celui qu'il percevait lors de sa mise à disposition.

Le SDIS souhaite maintenir sur les fonctions de directeur départemental et de directeur départemental adjoint la possibilité de choisir entre l'octroi du logement par nécessité absolue de service et l'attribution de l'IFTS selon les délibérations prises par le CASDIS.

Par contre, il ne pourra être attribué un logement par nécessité absolue de service au bénéfice d'une SCI dont le sapeur-pompier est actionnaire. Cette disposition est conforme au décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

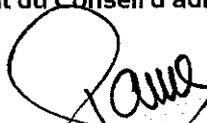
Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'abroger la délibération n° 2017-42(RH) du 20 juin 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-14(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Régime indemnitaire – filière sapeurs-pompiers professionnels – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Le Président expose :

Les règles concernant l'attribution de l'IFTS pour la filière sapeurs-pompiers professionnels ont été fixées par délibération du CASDIS n° 2017-42 du 20 juin 2017.

Or, elles ne comprennent pas le cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels. L'intégration de cet élément conduit à rédiger la délibération de la façon suivante :

L'octroi de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires valorise un service au-delà de la durée réglementaire du travail. L'octroi de cette indemnité comprend donc le travail supplémentaire des fonctions opérationnelles et des fonctions administratives liées au poste détenu par l'agent.

Fonctions opérationnelles :

Le volume supplémentaire correspond à 11 semaines/an dans le cadre d'astreintes programmées ou de disponibilités.

Fonctions administratives :

Les contreparties horaires selon le grade sont de :

- pour un colonel hors classe, colonel, lieutenant-colonel, commandant, médecin hors classe, médecin de classe normale, pharmacien de classe normale, **cadre de santé** : 9 heures/mois ;
- pour un capitaine, infirmier : 6 heures/mois ;
- pour un lieutenant (hors classe, 1^{ère} classe, 2^{ème} classe) : 5 heures/mois.

Ces heures sont proratisées selon le temps de travail.

Les heures supplémentaires effectuées au-delà de ces temps pourront être récupérées, après validation du directeur départemental, sur la base d'un état annuel.

1-1 dispositions générales

- Les lieutenants détenant un indice brut supérieur à 380, capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels et colonels hors classe de sapeurs-pompiers professionnels reçoivent une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires qui est fixé à 8 et qui valorise leurs fonctions opérationnelles (chef de groupe, chef de colonne, chef de site et commandant départemental des opérations de secours) et administratives ;
- Les médecins de sapeurs-pompiers professionnels reçoivent une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires qui est fixé à 8 et qui valorise leurs fonctions opérationnelles (DSM médecin urgentiste) et administratives ;
- Le pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels, gérant de la PUI, reçoit une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires qui est fixé à 6.5 et qui valorise les fonctions administratives ;
- **Les cadres de santé et infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels** reçoivent une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires qui est fixé à 8 et qui valorise les fonctions opérationnelles (soutien sanitaire opérationnel) et administratives ;
- **Par ailleurs, pour les agents accédant au cadre d'emploi des officiers, et qui ne peuvent remplir leurs fonctions opérationnelles tant que leur formation initiale n'est pas achevée, il est prévu de leur appliquer une IFTS au taux 4.**

1-2 Dispositions complémentaires

Pour les personnels mis à disposition de l'ENSOSP et de l'ECASC, suite à la demande des établissements, le taux d'IFTS est à 8, quelle que soit la situation, leurs salaires faisant l'objet d'un remboursement intégral des établissements d'accueil.

Cependant, lors de la réintégration dans notre établissement, l'agent sera soumis aux dispositions du régime indemnitaire en vigueur et ne pourra se prévaloir de celui qu'il percevait lors de sa mise à disposition.

Le SDIS souhaite maintenir sur les fonctions de directeur départemental et de directeur départemental adjoint la possibilité de choisir entre l'octroi du logement par nécessité absolue de service et l'attribution de l'IFTS selon les délibérations prises par le CASDIS.

Par contre, il ne pourra être attribué un logement par nécessité absolue de service au bénéfice d'une SCI dont le sapeur-pompier est actionnaire. Cette disposition est conforme au décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

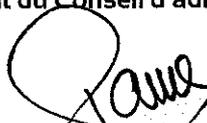
Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'abroger la délibération n° 2017-42(RH) du 20 juin 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-15(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels – ratios promus/promouvables au grade de caporal-chef

Le Président expose :

Par délibération du Conseil d'Administration n°2016-76 (RH) du 13 décembre 2016, ont été arrêtés les ratios promus/promouvables des filières administrative, technique et sapeurs-pompiers professionnels, en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Or, concernant la promotion au grade de caporal-chef, aucun ratio n'a été mis en place, le SDIS 04 n'ayant aucun agent susceptible de remplir les conditions de promotion.

Il vous est proposé de compléter la délibération en fixant à 100% le ratio de promus/prouvables, à l'instar de ce qui est pratiqué pour la catégorie C dans les autres filières.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-15(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels – ratios promus/promouvables au grade de caporal-chef

Le Président expose :

Par délibération du Conseil d'Administration n°2016-76 (RH) du 13 décembre 2016, ont été arrêtés les ratios promus/promouvables des filières administrative, technique et sapeurs-pompiers professionnels, en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Or, concernant la promotion au grade de caporal-chef, aucun ratio n'a été mis en place, le SDIS 04 n'ayant aucun agent susceptible de remplir les conditions de promotion.

Il vous est proposé de compléter la délibération en fixant à 100% le ratio de promus/prouvables, à l'instar de ce qui est pratiqué pour la catégorie C dans les autres filières.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-16(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Référentiels internes de formation et évaluation (RIOFE)

Le Président expose :

Par délibération n° 2020-12 (GRH) du 10 mars 2020, le Conseil d'administration a adopté le règlement de la formation du SDIS des Alpes de Haute-Provence suivi le 25 juin 2020 par l'adoption de 3 RIOFE (délibération n° 2020-24 (GRH) du 25 juin 2020).

A nouveau, il vous est demandé de délibérer sur les RIOFE joints en annexe. Il s'agit des RIOFE :

- Chef d'agrès une équipe moyens élévateurs aériens SPV,
- Chef d'agrès de SPP d'un engin comportant une équipe,
- Chef d'agrès tout engin SPP – sous-officier de garde SPP,
- SBAN : surveillance de baignades et d'activités nautiques,
- Accompagnateur de proximité.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-16(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Référentiels internes de formation et évaluation (RIOFE)

Le Président expose :

Par délibération n° 2020-12 (GRH) du 10 mars 2020, le Conseil d'administration a adopté le règlement de la formation du SDIS des Alpes de Haute-Provence suivi le 25 juin 2020 par l'adoption de 3 RIOFE (délibération n° 2020-24 (GRH) du 25 juin 2020).

A nouveau, il vous est demandé de délibérer sur les RIOFE joints en annexe. Il s'agit des RIOFE :

- Chef d'agrès une équipe moyens élévateurs aériens SPV,
- Chef d'agrès de SPP d'un engin comportant une équipe,
- Chef d'agrès tout engin SPP – sous-officier de garde SPP,
- SBAN : surveillance de baignades et d'activités nautiques,
- Accompagnateur de proximité.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-17(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Attribution de marchés publics

Le Président expose :

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 mars 2021 pour se prononcer sur l'attribution des marchés publics suivants :

- 1) **Appel d'offre ouvert relatif au reconditionnement des Camions Citernes Feux de Forêt Moyens pour les besoins du SDIS des Alpes de Haute-Provence – marché à bons de commande avec maximum d'un an renouvelable 2 fois :**

| Lot | Entreprise attributaire | Montant HT |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Lot n°1 – Mise en conformité de la citerne (CU/CA) ou de son remplacement | GIMAEX FIRE TRUCKS 8 rue Henri Becquerel ZI Mitry Compans BP 215 77 290 MITRY MORY | Marché à bons de commande avec maximum 250 000€ pour l'ensemble des périodes. |
| Lot n°2 – Modification du dispositif de transfert d'eau de la CU vers la CA | GIMAEX FIRE TRUCKS 8 rue Henri Becquerel ZI Mitry Compans BP 215 77 290 MITRY MORY | Marché à bons de commande avec maximum de 83 333€ pour l'ensemble des périodes |

Lors de cette réunion, les membres de la commission d'appel d'offres ont également rendu un avis sur le marché à procédure adaptée, dont le montant prévisionnel est supérieur à 90 000€ HT

- 2) **Marché à procédure adaptée relatif à la Maîtrise d'œuvre relative à des travaux de réaménagement et la création d'une école européenne de formation à la Direction Départementale des Service d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence - estimatif du service 147 290,00€ HT**

| Lot | Entreprise attributaire | Montant HT |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Lot unique | Agence Deux Neviers Adn architecte 61 bis rue notre dame 30 000 Nimes | 99 086,00€ |

3) Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de véhicules utilitaires 4x4 franchiseurs pour les besoins du SDIS des Alpes de Haute-Provence – estimatif du service 100 000€ :

| Lot | Entreprise attributaire | Montant HT |
|------------|-------------------------|--------------------|
| Lot unique | Infructueux | Aucune offre reçue |

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

03
24
77
20
20
20

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-18(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Avenants aux marchés de travaux de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Barcelonnette – Avenant au marché négocié SYSTEL

Le Président expose :

1) Avenants portant report des délais de réception des travaux relatif à la reconstruction du GIS de Barcelonnette

Les présents avenants ont pour objet de reporter la date limite de réalisation des prestations de la tranche conditionnelle des marchés de travaux. Le délai d'exécution initialement prévue pour une durée de 15 mois (période de préparation comprise) avec un démarrage effectif des travaux le 15 février 2018 et une réception pour le 15 mai 2019 est augmenté de 27 mois et 15 jours. La date limite de fin de réalisation des prestations est désormais fixée au 30 juillet 2021.

Cet avenant de délai avec un report de la réception des ouvrages au 30 juillet 2021 dernier délai est consécutif à plusieurs facteurs :

- un décalage du démarrage de la phase travaux de la tranche conditionnelle,
- l'impossibilité de débiter cette tranche à la suite de la défaillance de l'entreprise SAS PELLER Constructions BP 65 MICROPLOIS 05 002 GAP cédex, titulaire des lots N°4 Charpente, bardage, serrurerie et N°7 Portes de garages.

Ce défaut d'entreprise nous a contraint à relancer d'une procédure de consultation d'entreprises pour désigner de nouveaux adjudicataires. La CAO du 25 juin 2020 a désigné comme nouvel adjudicataire pour les 2 lots, l'entreprise SARL ESCLAPEZ André & Fils.

| Numéro de marché | Numéro du lot et intitulé | Titulaire mandataire |
|------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 2018-006 | Lot n°1 – VRD | S.A.C.T.P ZI St Pons 04 400 Barcelonnette |
| 2018-007 | Lot n°2 – Démolitions – Gros œuvre | S.A.C.T.P ZI St Pons 04 400 Barcelonnette |

| | | |
|----------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2018-001 | Lot n°6 – Menuiserie aluminium | Masse construction métalliques Centre commercial Sud 164, rue des coutelliers 05 100 Gap |
| 2018-008 | Lot n°8 – Menuiserie bois | Société d'exploitation Charles 5 route des Fauvins 05 000 Gap |
| 2018-003 | Lot n°9 – Cloisons doublages et faux plafonds | EURL GARCIA Lieu-dit le Cluveau 04 180 Villeneuve |
| 2018-010 | Lot n°10 – Carrelages | SARL LEYDET Joël 23 rue des Fauvettes 05 000 Gap |
| 2018-002 | Lot n°11 – Peinture | SARL SPINELLI Bâtiment Place de la République 05 000 Gap |
| 2018-011 | Lot n°12 – Plomberie – ventilation – chauffage | SARL Therma Ged Zone Patac 05 000 Gap |
| 2018-013 | Lot n°13 – Electricité courants forts et faibles | Inéo Provence et côte d'azur 2 bis, avenue Ernest Pellotier Quartier II BCA – Bat 19 04 400 Barcelonnette |

2) Avenant portant modification des travaux relatif à la reconstruction du CIS de Barcelonnette

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des travaux pour le lot n°1 VRD, tant en plus-value qu'en moins-value, définis ci-après :

♦ Travaux en moins-value : Démolition de dallage et caniveau, séparateur à hydrocarbures, aménagement aire de lavage, regards et bordures diverses (- 10 382,38 € HT).

♦ Travaux en plus-value : Travaux sur aire de lavage existante, création de regards et de tranchées pour réseaux, démolition de longrine BA (+ 4 381,99 € HT) ;

Soit une moins-value globale de 6 000,90 € HT et 7 201,08 € TTC.

N°de marché 2018-016 - Titulaire Mandataire :

SACTP
ZI de Saint Pons
04400 BARCELONNETTE

Montant HT du marché notifié : 145 813,88 €/HT

Montant HT de la moins value objet de l'avenant : 6 000,90€ HT

% d'écart du montant du marché introduit par l'avenant : -4,12%

3) Avenant portant modification des travaux relatif à la reconstruction du CIS de Barcelonnette

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des travaux pour le lot n°2 démolitions, gros-œuvre, tant en plus-value qu'en moins-value, définis ci-après :

♦ Travaux en moins-value : Chape mince autonivelante en mortier de résine sur le sol existant du Hangar N°2 (- 14 985,60 € HT).

♦ Travaux en plus-value : démolition partielle de mur de clôture, fourniture et pose de résine sur zone intérieure de nettoyage de véhicules, création de ventilation dans local compresseur (+ 6 409,11 € HT)

Soit une moins-value globale de 8 576,49 € HT et 10 291,79 € TTC.

N°de marché 2018-007 - Titulaire Mandataire :

SAC TP
ZI de Saint Pons
04400 BARCELONNETTE

Montant HT du marché notifié : 235 831,13 €/HT

Montant HT de la moins-value objet de l'avenant : 8 576,49€ HT

% d'écart du montant du marché introduit par l'avenant : -3,64%

4) Avenant portant modification des travaux relatif à la reconstruction du CIS de Barcelonnette

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des travaux, en plus-value, définis ci-après :

◆ Installation façade nord (accès et sorties véhicules des remises) des bâtiments B et C de cordons chauffants avec régulation et programmation automatique avec sonde de température, hygrométrie de détection de présence de glace dans les gouttières et descentes.

Soit une plus-value de 4 996,23€ HT et 5 995,48€ TTC.

N°de marché 2018-005 - Titulaire Mandataire :

Inéo Provence et Côte d'Azur
2 bis, avenue Ernest Pellotier
Quartier II BCA – Bat 19
04 400 Barcelonnette

Montant HT du marché notifié : 111 117,81 €/HT

Montant HT de la plus-value objet de l'avenant : 4 996,23€ HT

% d'écart du montant du marché introduit par l'avenant : 4,51%

5) Avenant portant report des délais de réception de la mise à niveau de l'infrastructure opérationnelle

Le présent avenant a pour objet de reporter la date limite de la livraison des matériels objet du marché N°2021-030000 initialement prévue le 06 avril 2021. Au vu du contexte sanitaire qui perturbe les délais de livraison des matériels, et afin d'éviter une bascule du système en période estivale, la société SYSTEL demande un délai supplémentaire de 13 pour la livraison des matériels.

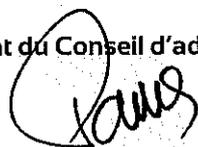
Les délais pour l'exécution de ce marché seront les suivants :

- Livraison des matériels au 6 juillet 2021 ;
- Mise en ordre de marché au 9 juillet 2021 ;
- Vérification d'aptitude au 22 septembre 2021 ;
- vérification de service régulier au 1^{er} décembre 2021.

Il est demandé au bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer et notifier l'ensemble des avenants susvisés.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-18(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Avenants aux marchés de travaux de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Barcelonnette – Avenant au marché négocié SYSTEL

Le Président expose :

1) Avenants portant report des délais de réception des travaux relatif à la reconstruction du GIS de Barcelonnette

Les présents avenants ont pour objet de reporter la date limite de réalisation des prestations de la tranche conditionnelle des marchés de travaux. Le délai d'exécution initialement prévue pour une durée de 15 mois (période de préparation comprise) avec un démarrage effectif des travaux le 15 février 2018 et une réception pour le 15 mai 2019 est augmenté de 27 mois et 15 jours. La date limite de fin de réalisation des prestations est désormais fixée au 30 juillet 2021.

Cet avenant de délai avec un report de la réception des ouvrages au 30 juillet 2021 dernier délai est consécutif à plusieurs facteurs :

- un décalage du démarrage de la phase travaux de la tranche conditionnelle,
- l'impossibilité de débiter cette tranche à la suite de la défaillance de l'entreprise SAS PELLER Constructions BP 65 MICROPLOIS 05 002 GAP cédex, titulaire des lots N°4 Charpente, bardage, serrurerie et N°7 Portes de garages.

Ce défaut d'entreprise nous a contraint à relancer d'une procédure de consultation d'entreprises pour désigner de nouveaux adjudicataires. La CAO du 25 juin 2020 a désigné comme nouvel adjudicataire pour les 2 lots, l'entreprise SARL ESCLAPEZ André & Fils.

| Numéro de marché | Numéro du lot et intitulé | Titulaire mandataire |
|------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 2018-006 | Lot n°1 – VRD | S.A.C.T.P ZI St Pons 04 400 Barcelonnette |
| 2018-007 | Lot n°2 – Démolitions – Gros œuvre | S.A.C.T.P ZI St Pons 04 400 Barcelonnette |

| | | |
|----------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2018-001 | Lot n°6 – Menuiserie aluminium | Masse construction métalliques Centre commercial Sud 164, rue des coutelliers 05 100 Gap |
| 2018-008 | Lot n°8 – Menuiserie bois | Société d'exploitation Charles 5 route des Fauvins 05 000 Gap |
| 2018-003 | Lot n°9 – Cloisons doublages et faux plafonds | EURL GARCIA Lieu-dit le Cluveau 04 180 Villeneuve |
| 2018-010 | Lot n°10 – Carrelages | SARL LEYDET Joël 23 rue des Fauvettes 05 000 Gap |
| 2018-002 | Lot n°11 – Peinture | SARL SPINELLI Bâtiment Place de la République 05 000 Gap |
| 2018-011 | Lot n°12 – Plomberie – ventilation – chauffage | SARL Therma Ged Zone Patac 05 000 Gap |
| 2018-013 | Lot n°13 – Electricité courants forts et faibles | Inéo Provence et côte d'azur 2 bis, avenue Ernest Pellotier Quartier II BCA – Bat 19 04 400 Barcelonnette |

2) Avenant portant modification des travaux relatif à la reconstruction du CIS de Barcelonnette

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des travaux pour le lot n°1 VRD, tant en plus-value qu'en moins-value, définis ci-après :

♦ Travaux en moins-value : Démolition de dallage et caniveau, séparateur à hydrocarbures, aménagement aire de lavage, regards et bordures diverses (- 10 382,38 € HT).

♦ Travaux en plus-value : Travaux sur aire de lavage existante, création de regards et de tranchées pour réseaux, démolition de longrine BA (+ 4 381,99 € HT) ;

Soit une moins-value globale de 6 000,90 € HT et 7 201,08 € TTC.

N°de marché 2018-016 - Titulaire Mandataire :

SACTP
ZI de Saint Pons
04400 BARCELONNETTE

Montant HT du marché notifié : 145 813,88 €/HT

Montant HT de la moins value objet de l'avenant : 6 000,90€ HT

% d'écart du montant du marché introduit par l'avenant : -4,12%

3) Avenant portant modification des travaux relatif à la reconstruction du CIS de Barcelonnette

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des travaux pour le lot n°2 démolitions, gros-œuvre, tant en plus-value qu'en moins-value, définis ci-après :

♦ Travaux en moins-value : Chape mince autonivelante en mortier de résine sur le sol existant du Hangar N°2 (- 14 985,60 € HT).

♦ Travaux en plus-value : démolition partielle de mur de clôture, fourniture et pose de résine sur zone intérieure de nettoyage de véhicules, création de ventilation dans local compresseur (+ 6 409,11 € HT)

Soit une moins-value globale de 8 576,49 € HT et 10 291,79 € TTC.

N°de marché 2018-007 - Titulaire Mandataire :

SAC TP
ZI de Saint Pons
04400 BARCELONNETTE

Montant HT du marché notifié : 235 831,13 €/HT

Montant HT de la moins-value objet de l'avenant : 8 576,49€ HT

% d'écart du montant du marché introduit par l'avenant : -3,64%

4) Avenant portant modification des travaux relatif à la reconstruction du CIS de Barcelonnette

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des travaux, en plus-value, définis ci-après :

◆ Installation façade nord (accès et sorties véhicules des remises) des bâtiments B et C de cordons chauffants avec régulation et programmation automatique avec sonde de température, hygrométrie de détection de présence de glace dans les gouttières et descentes.

Soit une plus-value de 4 996,23€ HT et 5 995,48€ TTC.

N°de marché 2018-005 - Titulaire Mandataire :

Inéo Provence et Côte d'Azur
2 bis, avenue Ernest Pellotier
Quartier II BCA – Bat 19
04 400 Barcelonnette

Montant HT du marché notifié : 111 117,81 €/HT

Montant HT de la plus-value objet de l'avenant : 4 996,23€ HT

% d'écart du montant du marché introduit par l'avenant : 4,51%

5) Avenant portant report des délais de réception de la mise à niveau de l'infrastructure opérationnelle

Le présent avenant a pour objet de reporter la date limite de la livraison des matériels objet du marché N°2021-030000 initialement prévue le 06 avril 2021. Au vu du contexte sanitaire qui perturbe les délais de livraison des matériels, et afin d'éviter une bascule du système en période estivale, la société SYSTEL demande un délai supplémentaire de 13 pour la livraison des matériels.

Les délais pour l'exécution de ce marché seront les suivants :

- Livraison des matériels au 6 juillet 2021 ;
- Mise en ordre de marché au 9 juillet 2021 ;
- Vérification d'aptitude au 22 septembre 2021 ;
- vérification de service régulier au 1^{er} décembre 2021.

Il est demandé au bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer et notifier l'ensemble des avenants susvisés.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-19(GGR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(els) : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Convention de mise à disposition de moyens entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le Centre hospitalier de Manosque

Le Président expose :

Par délibération n°2016-06(OPS), le Conseil d'administration a autorisé le président à signer une convention de mise à disposition de moyens pour les besoins du SMUR, avec le centre hospitalier de Manosque, en application des dispositions de l'article R 6123-15 du code de la santé publique qui précise quelles sont les missions d'un SMUR et de l'article D 6124-12 du même code qui stipule que pour réaliser ces missions, le centre hospitalier siège du SMUR peut passer convention avec le SDIS.

Cette convention arrivant à son terme le 6 avril 2021, il est proposé au Bureau d'autoriser le président à conclure une nouvelle convention pour une période identique de 5 ans et de poursuivre ainsi la mise à disposition de deux véhicules, propriété du SDIS.

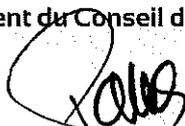
Les véhicules seront remisés au centre de secours de Manosque. Ils seront conduits par un conducteur sapeur-pompier et entretenus par le SDIS. L'hôpital continuera d'assurer la mise à disposition d'un médecin et d'un infirmier, des consommables pharmaceutiques, des médicaments, du matériel médical et biomédical nécessaire à la mission du SMUR.

Cette convention, conclue pour un montant de 175 500 € par an, s'inscrit par ailleurs pleinement dans le cadre du besoin reconnu par les deux parties de coordonner leur action, de rationaliser leurs matériels et de mutualiser leurs moyens et leur savoir-faire dans le but d'accroître l'efficacité et la qualité des secours portés aux usagers conformément aux dispositions de la convention du 02 février 2010 relative aux secours aux personnes et transports sanitaires réalisé dans le cadre de l'aide médicale urgente conclue entre le SDIS 04 et le centre hospitalier de Digne les Bains, siège du SAMU 04 et à son annexe du 1^{er} avril 2011.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer la convention jointe au présent rapport et l'ensemble des documents y afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LE SDIS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE ET LE CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE MANOSQUE**

ENTRE :

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque
Représenté par son directeur, Monsieur Franck POUILLY,
Sis chemin Auguste Girard, 04100 MANOSQUE

D'une part

ET :

**Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (SDIS
04)**
Représenté par son président, Monsieur Pierre POURCIN,
Sis 95 avenue Henri Jaubert, 04000 DIGNE LES BAINS

D'autre part

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu la convention du 02 février 2010 et son annexe du 1er avril 2011, conclues entre le SDIS
04 et le SAMU 04 et relative au secours aux personnes et transports sanitaires réalisés
dans le cadre de l'aide médicale urgente ;**

Considérant :

La nécessité pour les centres hospitaliers des Alpes de Haute-Provence, dans le cadre du
SAMU et des SMUR qui leurs sont rattachés, d'assurer le service public hospitalier de l'aide
médicale urgente,

La nécessité pour le SDIS 04 de concourir avec les autres services et les professionnels
concernés, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, ainsi
qu'aux secours d'urgence, conformément aux dispositions de l'article L 1424-2 du Code
général des collectivités territoriales,

La nécessité pour les sapeurs-pompiers du SDIS 04, dans le cadre de leurs compétences,
d'exercer la mission de secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres
ou de catastrophes, ainsi que leur évacuation,

Les dispositions du décret n°2006-577 du 22 mai 2006 relatif aux conditions techniques
de fonctionnement applicables aux structures de médecine d'urgence qui prévoient la
possibilité pour les services départementaux d'incendie et de secours de mettre à

disposition des centres hospitaliers certains de leurs moyens et leurs personnels pour les transports sanitaires nécessaires pour obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de SMUR mentionnée à l'article R.6123-1 du Code de la santé publique,

Le besoin reconnu par les deux parties de coordonner leurs actions, de rationaliser leurs matériels et de mettre en commun leurs moyens et leur savoir-faire dans le but d'accroître l'efficacité et la qualité des secours portés aux usagers conformément aux dispositions de la convention du 02 février 2010 relative aux secours aux personnes et transports sanitaires réalisés dans le cadre de l'aide médicale urgente conclue entre le SDIS04 et le centre hospitalier de Digne les Bains, siège du SAMU 04 et à son annexe du 1er avril 2011.

Il est convenu et accepté ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des moyens du SDIS 04 au profit du fonctionnement du SMUR du Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque.

ARTICLE 1ER : VÉHICULES

Le SDIS 04 s'engage à fournir deux véhicules aménagés pour transporter le personnel du SMUR et le matériel médical nécessaires aux missions de médicalisation de ce service.

Les caractéristiques de ces véhicules sont mentionnées en annexe 1 de cette convention.

En cas d'indisponibilité de l'une des deux VLM, le SDIS 04 fournira un véhicule de remplacement, sans équipement VLM, susceptible de transporter trois personnes, conducteur compris.

ARTICLE 2 : ARMEMENT

La VLM 1, stationnée au Centre d'Incendie et de Secours de Manosque, est armée en permanence par un conducteur sapeur-pompier exclusivement dévolu à cette mission.

La VLM 2 pourra être armée par un autre conducteur dans la mesure des possibilités en personnel. En tout état de cause, le SDIS 04 mettra tout en œuvre afin de pouvoir répondre aux sollicitations du Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque dans les meilleurs délais. La VLM 2 sera susceptible d'être stationnée au Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque.

Les modalités de fonctionnement quotidiennes, interventions, réarmement, nettoyage, etc, sont régies par notes de service signées par le chef du Centre d'Incendie et de Secours de Manosque et le médecin-chef du SMUR.

ARTICLE 3 : DÉCLENCHEMENT DES MOYENS

Les moyens sont déclenchés par le SAMU 04, via le CODIS ;

Le véhicules VLM rejoindra alors le Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque afin de prendre en charge l'équipe médicale.

En cas de situation potentiellement grave (départ réflexe), le CODIS pourra déclencher la VLM afin qu'elle se rende au Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque en attente de la décision du médecin régulateur.

L'alerte de l'équipe SMUR est du ressort du SAMU ;

En cas d'un transport secondaire urgent, le SAMU pourra demander à ce que le transport soit réalisé par un VSAV du SDIS 04.

Le CODIS s'assurera alors que la deuxième VLM soit armée par un conducteur dans la mesure où une équipe médicale serait disponible au Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque.

ARTICLE 4 : MÉDICALISATION POUR UN MÉDECIN DU SDIS 04

De façon exceptionnelle, le SDIS 04 pourra être en mesure de fournir un médecin pour armer le SMUR 2, notamment lors de la présence du médecin sapeur-pompier professionnel affecté au Centre d'Incendie et de Secours de Manosque.

ARTICLE 5 : RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

Le SDIS 04 fera son affaire de tout ce qui concerne le maintien en condition opérationnelle des deux véhicules (entretien et réparation).

Le SDIS 04 assurera ces deux véhicules en garantie tous risques dans le cadre de son contrat « flotte automobile ».

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque fournira le personnel, les médicaments et tous les dispositifs médicaux nécessaires à ses missions.

Il en assurera l'entretien et le maintien en condition opérationnelle. Il fera sienne les problématiques de matériovigilance et de pharmacovigilance.

Il assurera le personnel médical, paramédical, stagiaire, pour tout ce qui concerne l'activité liée au SMUR.

Le SDIS 04 est responsable des conditions d'emploi des personnels conducteurs de ces véhicules, tant en ce qui concerne les permanences, relèves, discipline, qu'en ce qui concerne la responsabilité vis-à-vis des tiers.

Le conducteur de la VLM fait partie de l'équipe SMUR. Il aidera l'équipe à la mise en œuvre du matériel de médicalisation et répondra favorablement à toutes demandes de l'équipe dans ce cadre.

En ce qui concerne la conduite du véhicule, le conducteur sapeur-pompier, responsable au titre du Code de la route, adaptera sa conduite au contexte opérationnel en s'assurant d'amener l'équipe médicale sur zone en sécurité.

Une attention particulière sera accordée, par l'ensemble de l'équipe, à la sécurité lors des transits routiers et sur zone.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le Centre Hospitalier versera au SDIS 04 une contribution annuelle de 150 000 euros pour la mise à disposition de ces moyens ainsi que pour les conducteurs, à raison de deux VLM, un conducteur à temps plein et un conducteur pour 30 heures par an.

Ce montant sera révisé annuellement. L'indice retenu sera l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages – Métropole + DOM – Identifiant : 639196) connu à la date de signature du procès-verbal de mise à disposition (N) et celui de la date anniversaire de l'exercice N+1.

Le règlement interviendra trimestriellement, à terme échu, sur la base de titres de recette émis par le SDIS 04.

ARTICLE 7 : COMITÉ DE SUIVI

Le comité de suivi, composé du Directeur Départemental du SDIS 04, du chef de centre du CIS Manosque, du chef du Groupement des Moyens Techniques et du Médecin-chef du SDIS 04, du Directeur et du chef du SMUR du Centre Hospitalier Intercommunal de

Manosque se réunira, à minima une fois par an pour faire le point sur la mise en œuvre de cette convention.

Les difficultés quotidiennes de fonctionnement seront réglées par le médecin-chef du SMUR et le chef du centre d'incendie et de secours de Manosque, chacun en référant aux niveaux hiérarchiques supérieurs en fonction des besoins.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 7 avril 2021.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION, RÈGLEMENT DES LITIGES

La résiliation de la présente convention devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception respectant un préavis de six mois.

Tout litige résultant de l'application des dispositions de la présente convention devra si possible faire l'objet d'un règlement à l'amiable faute de quoi il relèvera du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Digne-les-Bains, le

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE MANOSQUE**

FRANCK POUILLY

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

PIERRE POURCIN

Signature illegible

ANNEXE 1 : Désignation des véhicules et matériels

Deux véhicules de type à définir.

Caractéristiques :

- 5 places assises ;
- Meubles VLM validés par le SMUR Manosque et le SDIS 04 ;
- Couleur Rouge NFX 08008 avec mention SMUR MANOSQUE ;
- Rampe gyrophare ;
- Feux de calandre ;
- Rampe Led de stationnement ;
- Balisage réfléchissant avant, arrière et latéral ;
- Radio ANTARES, fournie par le SDIS 04.

Prestations annexes fournies par le SDIS 04 :

- Carburant ;
- Entretien ;
- Assurance ;
- Réparation ;
- Pneumatiques été/hiver.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-19(GGR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(els) : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Convention de mise à disposition de moyens entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le Centre hospitalier de Manosque

Le Président expose :

Par délibération n°2016-06(OPS), le Conseil d'administration a autorisé le président à signer une convention de mise à disposition de moyens pour les besoins du SMUR, avec le centre hospitalier de Manosque, en application des dispositions de l'article R 6123-15 du code de la santé publique qui précise quelles sont les missions d'un SMUR et de l'article D 6124-12 du même code qui stipule que pour réaliser ces missions, le centre hospitalier siège du SMUR peut passer convention avec le SDIS.

Cette convention arrivant à son terme le 6 avril 2021, il est proposé au Bureau d'autoriser le président à conclure une nouvelle convention pour une période identique de 5 ans et de poursuivre ainsi la mise à disposition de deux véhicules, propriété du SDIS.

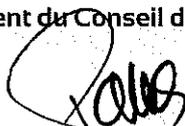
Les véhicules seront remisés au centre de secours de Manosque. Ils seront conduits par un conducteur sapeur-pompier et entretenus par le SDIS. L'hôpital continuera d'assurer la mise à disposition d'un médecin et d'un infirmier, des consommables pharmaceutiques, des médicaments, du matériel médical et biomédical nécessaire à la mission du SMUR.

Cette convention, conclue pour un montant de 175 500 € par an, s'inscrit par ailleurs pleinement dans le cadre du besoin reconnu par les deux parties de coordonner leur action, de rationaliser leurs matériels et de mutualiser leurs moyens et leur savoir-faire dans le but d'accroître l'efficacité et la qualité des secours portés aux usagers conformément aux dispositions de la convention du 02 février 2010 relative aux secours aux personnes et transports sanitaires réalisé dans le cadre de l'aide médicale urgente conclue entre le SDIS 04 et le centre hospitalier de Digne les Bains, siège du SAMU 04 et à son annexe du 1^{er} avril 2011.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer la convention jointe au présent rapport et l'ensemble des documents y afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LE SDIS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE ET LE CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE MANOSQUE**

ENTRE :

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque
Représenté par son directeur, Monsieur Franck **POUILLY**,
Sis chemin Auguste Girard, 04100 MANOSQUE

D'une part

ET :

**Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (SDIS
04)**
Représenté par son président, Monsieur Pierre **POURCIN**,
Sis 95 avenue Henri Jaubert, 04000 DIGNE LES BAINS

D'autre part

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention du 02 février 2010 et son annexe du 1er avril 2011, conclues entre le SDIS 04 et le SAMU 04 et relative au secours aux personnes et transports sanitaires réalisés dans le cadre de l'aide médicale urgente ;

Considérant :

La nécessité pour les centres hospitaliers des Alpes de Haute-Provence, dans le cadre du SAMU et des SMUR qui leurs sont rattachés, d'assurer le service public hospitalier de l'aide médicale urgente,

La nécessité pour le SDIS 04 de concourir avec les autres services et les professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, ainsi qu'aux secours d'urgence, conformément aux dispositions de l'article L 1424-2 du Code général des collectivités territoriales,

La nécessité pour les sapeurs-pompiers du SDIS 04, dans le cadre de leurs compétences, d'exercer la mission de secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi que leur évacuation,

Les dispositions du décret n°2006-577 du 22 mai 2006 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux structures de médecine d'urgence qui prévoient la possibilité pour les services départementaux d'incendie et de secours de mettre à

disposition des centres hospitaliers certains de leurs moyens et leurs personnels pour les transports sanitaires nécessaires pour obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de SMUR mentionnée à l'article R.6123-1 du Code de la santé publique,

Le besoin reconnu par les deux parties de coordonner leurs actions, de rationaliser leurs matériels et de mettre en commun leurs moyens et leur savoir-faire dans le but d'accroître l'efficacité et la qualité des secours portés aux usagers conformément aux dispositions de la convention du 02 février 2010 relative aux secours aux personnes et transports sanitaires réalisés dans le cadre de l'aide médicale urgente conclue entre le SDIS04 et le centre hospitalier de Digne les Bains, siège du SAMU 04 et à son annexe du 1er avril 2011.

Il est convenu et accepté ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des moyens du SDIS 04 au profit du fonctionnement du SMUR du Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque.

ARTICLE 1ER : VÉHICULES

Le SDIS 04 s'engage à fournir deux véhicules aménagés pour transporter le personnel du SMUR et le matériel médical nécessaires aux missions de médicalisation de ce service.

Les caractéristiques de ces véhicules sont mentionnées en annexe 1 de cette convention.

En cas d'indisponibilité de l'une des deux VLM, le SDIS 04 fournira un véhicule de remplacement, sans équipement VLM, susceptible de transporter trois personnes, conducteur compris.

ARTICLE 2 : ARMEMENT

La VLM 1, stationnée au Centre d'Incendie et de Secours de Manosque, est armée en permanence par un conducteur sapeur-pompier exclusivement dévolu à cette mission.

La VLM 2 pourra être armée par un autre conducteur dans la mesure des possibilités en personnel. En tout état de cause, le SDIS 04 mettra tout en œuvre afin de pouvoir répondre aux sollicitations du Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque dans les meilleurs délais. La VLM 2 sera susceptible d'être stationnée au Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque.

Les modalités de fonctionnement quotidiennes, interventions, réarmement, nettoyage, etc, sont régies par notes de service signées par le chef du Centre d'Incendie et de Secours de Manosque et le médecin-chef du SMUR.

ARTICLE 3 : DÉCLENCHEMENT DES MOYENS

Les moyens sont déclenchés par le SAMU 04, via le CODIS ;

Le véhicules VLM rejoindra alors le Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque afin de prendre en charge l'équipe médicale.

En cas de situation potentiellement grave (départ réflexe), le CODIS pourra déclencher la VLM afin qu'elle se rende au Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque en attente de la décision du médecin régulateur.

L'alerte de l'équipe SMUR est du ressort du SAMU ;

En cas d'un transport secondaire urgent, le SAMU pourra demander à ce que le transport soit réalisé par un VSAV du SDIS 04.

Le CODIS s'assurera alors que la deuxième VLM soit armée par un conducteur dans la mesure où une équipe médicale serait disponible au Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque.

ARTICLE 4 : MÉDICALISATION POUR UN MÉDECIN DU SDIS 04

De façon exceptionnelle, le SDIS 04 pourra être en mesure de fournir un médecin pour armer le SMUR 2, notamment lors de la présence du médecin sapeur-pompier professionnel affecté au Centre d'Incendie et de Secours de Manosque.

ARTICLE 5 : RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

Le SDIS 04 fera son affaire de tout ce qui concerne le maintien en condition opérationnelle des deux véhicules (entretien et réparation).

Le SDIS 04 assurera ces deux véhicules en garantie tous risques dans le cadre de son contrat « flotte automobile ».

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque fournira le personnel, les médicaments et tous les dispositifs médicaux nécessaires à ses missions.

Il en assurera l'entretien et le maintien en condition opérationnelle. Il fera sienne les problématiques de matériovigilance et de pharmacovigilance.

Il assurera le personnel médical, paramédical, stagiaire, pour tout ce qui concerne l'activité liée au SMUR.

Le SDIS 04 est responsable des conditions d'emploi des personnels conducteurs de ces véhicules, tant en ce qui concerne les permanences, relèves, discipline, qu'en ce qui concerne la responsabilité vis-à-vis des tiers.

Le conducteur de la VLM fait partie de l'équipe SMUR. Il aidera l'équipe à la mise en œuvre du matériel de médicalisation et répondra favorablement à toutes demandes de l'équipe dans ce cadre.

En ce qui concerne la conduite du véhicule, le conducteur sapeur-pompier, responsable au titre du Code de la route, adaptera sa conduite au contexte opérationnel en s'assurant d'amener l'équipe médicale sur zone en sécurité.

Une attention particulière sera accordée, par l'ensemble de l'équipe, à la sécurité lors des transits routiers et sur zone.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le Centre Hospitalier versera au SDIS 04 une contribution annuelle de 150 000 euros pour la mise à disposition de ces moyens ainsi que pour les conducteurs, à raison de deux VLM, un conducteur à temps plein et un conducteur pour 30 heures par an.

Ce montant sera révisé annuellement. L'indice retenu sera l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages – Métropole + DOM – Identifiant : 639196) connu à la date de signature du procès-verbal de mise à disposition (N) et celui de la date anniversaire de l'exercice N+1.

Le règlement interviendra trimestriellement, à terme échu, sur la base de titres de recette émis par le SDIS 04.

ARTICLE 7 : COMITÉ DE SUIVI

Le comité de suivi, composé du Directeur Départemental du SDIS 04, du chef de centre du CIS Manosque, du chef du Groupement des Moyens Techniques et du Médecin-chef du SDIS 04, du Directeur et du chef du SMUR du Centre Hospitalier Intercommunal de

Manosque se réunira, à minima une fois par an pour faire le point sur la mise en œuvre de cette convention.

Les difficultés quotidiennes de fonctionnement seront réglées par le médecin-chef du SMUR et le chef du centre d'incendie et de secours de Manosque, chacun en référant aux niveaux hiérarchiques supérieurs en fonction des besoins.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 7 avril 2021.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION, RÈGLEMENT DES LITIGES

La résiliation de la présente convention devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception respectant un préavis de six mois.

Tout litige résultant de l'application des dispositions de la présente convention devra si possible faire l'objet d'un règlement à l'amiable faute de quoi il relèvera du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Digne-les-Bains, le

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE MANOSQUE**

FRANCK POUILLY

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

PIERRE POURCIN

Signature de Pierre Pourcin

ANNEXE 1 : Désignation des véhicules et matériels

Deux véhicules de type à définir.

Caractéristiques :

- 5 places assises ;
- Meubles VLM validés par le SMUR Manosque et le SDIS 04 ;
- Couleur Rouge NFX 08008 avec mention SMUR MANOSQUE ;
- Rampe gyrophare ;
- Feux de calandre ;
- Rampe Led de stationnement ;
- Balisage réfléchissant avant, arrière et latéral ;
- Radio ANTARES, fournie par le SDIS 04.

Prestations annexes fournies par le SDIS 04 :

- Carburant ;
- Entretien ;
- Assurance ;
- Réparation ;
- Pneumatiques été/hiver.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-20(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Demandes de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Le Président expose :

1) Cas de harcèlement et d'agression à caractère sexuel :

Par délibération n°2021-06(DIR) en date du 14 janvier 2021, le Bureau a octroyé le bénéfice de la protection fonctionnelle à une sapeure-pompier volontaire du centre d'incendie et de secours de Forcalquier, suite à des exactions de la part de collègues, présentant le caractère d'agressions sexuelles, de harcèlement et de discrimination, dont elle se déclare victime dans son centre d'incendie et de secours d'affectation. Pour rappel, ces faits font l'objet d'une enquête administrative et un signalement a été effectué au Procureur de la République de Digne les Bains, conformément à l'article 40 alinéa 2 du Code de procédure pénale.

Par courrier réceptionné au SDIS le 11 mars 2021, une seconde personne, jeune sapeur-pompier volontaire de 2003 à 2006 puis sapeur-pompier volontaire au CIS Forcalquier du 1^{er} octobre 2006 au 1^{er} novembre 2008, a également saisi le président et a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle dans le cadre de cette affaire.

L'intéressée a déposé plainte le 19 février 2021 pour agression sexuelle sur mineur de plus de 15 ans par une personne ayant autorité sur la victime et pour des faits de harcèlement sexuel par une personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction.

2) Outrages, agression et menaces à l'encontre de sapeurs-pompiers en intervention :

Le 2 mars 2021 deux sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Château-Arnoux, engagés sur un secours à personne pour malaise sur la voie publique, ont été agressés verbalement, physiquement et menacés de mort par le jeune homme à qui ils portaient assistance. Un certificat d'incapacité temporaire de travail de trois jours, assorti de 10 jours de soins, a été délivré à l'un des deux sapeurs-pompiers. Une assistance psychologique a également été mise en place pour ces personnels, compte-tenu des menaces qu'ils ont subi.

Les deux sapeurs-pompiers ainsi que le SDIS ont déposé plainte auprès de la gendarmerie.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-20(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Demandes de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Le Président expose :

1) Cas de harcèlement et d'agression à caractère sexuel :

Par délibération n°2021-06(DIR) en date du 14 janvier 2021, le Bureau a octroyé le bénéfice de la protection fonctionnelle à une sapeure-pompier volontaire du centre d'incendie et de secours de Forcalquier, suite à des exactions de la part de collègues, présentant le caractère d'agressions sexuelles, de harcèlement et de discrimination, dont elle se déclare victime dans son centre d'incendie et de secours d'affectation. Pour rappel, ces faits font l'objet d'une enquête administrative et un signalement a été effectué au Procureur de la République de Digne les Bains, conformément à l'article 40 alinéa 2 du Code de procédure pénale.

Par courrier réceptionné au SDIS le 11 mars 2021, une seconde personne, jeune sapeur-pompier volontaire de 2003 à 2006 puis sapeur-pompier volontaire au CIS Forcalquier du 1^{er} octobre 2006 au 1^{er} novembre 2008, a également saisi le président et a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle dans le cadre de cette affaire.

L'intéressée a déposé plainte le 19 février 2021 pour agression sexuelle sur mineur de plus de 15 ans par une personne ayant autorité sur la victime et pour des faits de harcèlement sexuel par une personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction.

2) Outrages, agression et menaces à l'encontre de sapeurs-pompiers en intervention :

Le 2 mars 2021 deux sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Château-Arnoux, engagés sur un secours à personne pour malaise sur la voie publique, ont été agressés verbalement, physiquement et menacés de mort par le jeune homme à qui ils portaient assistance. Un certificat d'incapacité temporaire de travail de trois jours, assorti de 10 jours de soins, a été délivré à l'un des deux sapeurs-pompiers. Une assistance psychologique a également été mise en place pour ces personnels, compte-tenu des menaces qu'ils ont subi.

Les deux sapeurs-pompiers ainsi que le SDIS ont déposé plainte auprès de la gendarmerie.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-21(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Requête en annulation d'un arrêté portant cessation d'activité de plein droit et définitive d'un sapeur-pompier volontaire et nomination à l'honorariat – Procédure de médiation

Le Président expose :

Un adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires a introduit le 20 octobre 2020, devant le Tribunal administratif de Marseille, une requête en annulation de son arrêté portant cessation d'activité de plein droit et définitive et le nommant adjudant honoraire de sapeur-pompier.

Le dit arrêté a été pris en tenant compte de la manière de servir de l'intéressé et du fait qu'ayant atteint la limite d'âge il n'avait pas demandé à bénéficier d'un maintien en activité au-delà de 60 ans, tel que le prévoit l'article R723-52 du code de la sécurité intérieure.

Sa nomination au grade d'adjudant honoraire a été prise sur le fondement de l'article R723-62 du code de la sécurité intérieure qui précise que l'honorariat est accordé, pour les grades de caporal honoraire de sapeurs-pompiers volontaires, de sergent honoraire de sapeurs-pompiers volontaires et d'adjudant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires, par arrêté de l'autorité de gestion. Il est à préciser que l'appellation d'adjudant-chef se fonde sur l'obtention du grade d'adjudant. Cette appellation ne peut donc pas être considérée comme un grade.

Cet adjudant-chef a introduit un recours tendant à obtenir l'annulation de cette décision qu'il considère comme litigieuse car, sur le fondement de l'article R-723-61 du code de la sécurité intérieure, il dit prétendre au grade de lieutenant honoraire et considère avoir été rétrogradé et faire l'objet d'un manque de respect inacceptable. A ce titre il demandait 5000 euros de réparation au titre du préjudice moral.

Après étude de la requête en annulation, le Tribunal administratif a proposé aux parties de trouver une solution à ce litige par voie de médiation, en application des articles L.213-7 et suivants du code de justice administrative.

Cette proposition a été acceptée par les deux parties et par ordonnance en date du 22 février 2021, le Tribunal administratif de Marseille a désigné un médiateur qui aura la charge d'instruire ce dossier.

En conséquence, il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le président à :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-21(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Requête en annulation d'un arrêté portant cessation d'activité de plein droit et définitive d'un sapeur-pompier volontaire et nomination à l'honorariat – Procédure de médiation

Le Président expose :

Un adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires a introduit le 20 octobre 2020, devant le Tribunal administratif de Marseille, une requête en annulation de son arrêté portant cessation d'activité de plein droit et définitive et le nommant adjudant honoraire de sapeur-pompier.

Le dit arrêté a été pris en tenant compte de la manière de servir de l'intéressé et du fait qu'ayant atteint la limite d'âge il n'avait pas demandé à bénéficier d'un maintien en activité au-delà de 60 ans, tel que le prévoit l'article R723-52 du code de la sécurité intérieure.

Sa nomination au grade d'adjudant honoraire a été prise sur le fondement de l'article R723-62 du code de la sécurité intérieure qui précise que l'honorariat est accordé, pour les grades de caporal honoraire de sapeurs-pompiers volontaires, de sergent honoraire de sapeurs-pompiers volontaires et d'adjudant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires, par arrêté de l'autorité de gestion. Il est à préciser que l'appellation d'adjudant-chef se fonde sur l'obtention du grade d'adjudant. Cette appellation ne peut donc pas être considérée comme un grade.

Cet adjudant-chef a introduit un recours tendant à obtenir l'annulation de cette décision qu'il considère comme litigieuse car, sur le fondement de l'article R-723-61 du code de la sécurité intérieure, il dit prétendre au grade de lieutenant honoraire et considère avoir été rétrogradé et faire l'objet d'un manque de respect inacceptable. A ce titre il demandait 5000 euros de réparation au titre du préjudice moral.

Après étude de la requête en annulation, le Tribunal administratif a proposé aux parties de trouver une solution à ce litige par voie de médiation, en application des articles L.213-7 et suivants du code de justice administrative.

Cette proposition a été acceptée par les deux parties et par ordonnance en date du 22 février 2021, le Tribunal administratif de Marseille a désigné un médiateur qui aura la charge d'instruire ce dossier.

En conséquence, il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le président à :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION n° 2021-01(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMMUNICATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Nécessité de disposer d'une plate-forme logistique et technique

Le Président expose :

L'abandon du projet de création d'une plate-forme logistique dans la zone d'activité d'Aiglun, décidé par les élus du Conseil d'administration en raison de l'aléas inondations, entraîne une réelle problématique de locaux.

Le manque d'espace constaté depuis plusieurs mois est l'aboutissement d'une longue période d'aménagements et de transformations du fait de la montée en puissance des missions des SDIS, induite par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 dite de « départementalisation » qui a imposé aux SDIS de se structurer afin de prendre en charge la gestion de l'ensemble des centres de secours de leur département.

Les bâtiments qui composent l'Etat-Major du SDIS, regroupant la majeure partie des services fonctionnels, et le Centre de secours de Digne les Bains, ont été érigés en 1993. A l'origine, les volumes prévus pour ces deux entités étaient largement dimensionnés pour les activités assez réduites de l'Etat-Major mais également pour celles du centre de secours plus conséquentes.

Dès lors, et par suite de ces nouvelles obligations et prérogatives, les effectifs du SDIS ont dû être adaptés au fur et à mesure des évolutions réglementaires et statutaires, passant de 25 en 1993 à 63 aujourd'hui (43 PATS – 20 SPP hors CODIS).

Afin d'assurer les nouvelles missions au profit des centres de secours, des locaux initialement dédiés au CIS de Digne-les-Bains ont été récupérés par les services de la Direction. Par ailleurs, plusieurs réaménagements successifs ont dû être opérés pour accueillir dans des conditions correctes les nouveaux agents.

Pour exemple, dans les années 2000, le standard du CIS Digne est transféré du 1^{er} étage au RDC à proximité de la remise. Les surfaces libérées au 1^{er} étage sont transformées en bureaux pour le personnel du centre de secours.

Début des années 2010, une partie du hall d'entrée de la Direction est transformée en atelier et bureaux pour les besoins du service informatique et le local dédié à l'amicale, transféré dans une salle de réunion, est affecté par nécessité au GTL. Le local habillement du CIS Digne, situé près de la remise et n'ayant plus d'utilité, est transformé en salle de réunion.

La nouvelle organisation du magasin d'habillement départemental et de la plateforme logistique du SDIS s'est traduit par la suppression des garages abritant une partie du parc routier du SDIS (dont les véhicules du service formation). Cette disparition entraîne un stationnement permanent à l'extérieur accélérant le vieillissement et provoquant davantage de pannes à nos véhicules.

La professionnalisation du service de santé a conduit à la création de trois bureaux dédiés et spécifiques au 2^{ème} étage à la place de chambres servants d'hébergement pour les stages départementaux et aussi aux saisonniers.

La modernisation et la sécurisation du système de gestion de l'alerte a nécessité la création d'un local serveurs au 2^{ème} étage en remplacement d'un bloc sanitaire et d'une bagagerie.

En 2018, l'embauche de deux mécaniciens en charge de réaliser des travaux en régie sur nos véhicules et engins a engendré l'occupation d'un local de stockage et d'une travée de garage du CIS Digne. Dans la continuité, en 2020, le local de stockage des matériels opérationnels du CIS est récupéré afin d'implanter la laverie départementale (entretien des tenues feux souillées) mais aussi un aménagement en mezzanine permettant un agrandissement du magasin d'habillement départemental devenu trop petit. Ces surfaces occupées et utilisées par le CIS ont été compensées par la création d'une zone de stockage de type box sur 2 niveaux à l'arrière des véhicules dans la majeure partie de la remise.

Enfin récemment, au profit du changement des plages de travail des opérateurs du CODIS (passage en cycle de 12 heures), l'une des chambres de garde est transformée en bureau et dédié au service de la mise en œuvre opérationnelle.

A ce jour, il n'existe clairement plus d'évolutions et d'améliorations fonctionnelles des locaux et des conditions de travail sont vraisemblablement arrivées au terme des évolutions et des modifications réalistes et réalisables.

Le projet en cours d'études (phase consultation de maîtrise d'œuvre) d'Ecole de Formation Européenne optimisera et rationalisera les surfaces actuelles de l'aile ouest du RDC de l'Etat Major. Ce nouvel aménagement ne permettra pas toutefois de créer des surfaces supplémentaires de bureaux ni de répondre aux besoins des services.

L'abandon, au regard de l'exposition à l'aléas inondation, du projet de délocalisation du Groupement technique et logistique du SDIS vers un bâtiment adapté situé dans la zone d'activité d'Aiglun, entraîne à court terme une réelle problématique de locaux. Cette opération aurait permis la récupération des locaux dédiés au GTL sur le site principal, cette solution libérant de nombreux locaux au RDC permettait d'offrir un complément de place aux divers services de la Direction.

Pour sortir de cette difficulté structurelle, plusieurs hypothèses sont envisageables. Quelques projections sont énoncées ci-dessous et pourraient mériter des études complémentaires.

Afin de répondre aux besoins du service, une plate-forme logistique d'une surface de 850 à 1 000 m² s'avère nécessaire.

Plusieurs hypothèses sont envisageables :

- La construction d'une plateforme logistique sur le terrain appartenant au SDIS, avenue Henri Jaubert. Le budget estimatif pour une telle structure traditionnelle est de 2 M€. Cette réalisation pourrait être envisagée en bâtiments modulaires préfabriqués pour en diminuer le coût (estimation 1 M€). En revanche elle ne présenterait pas une pérennité optimale pour les 30 ans à venir.
- L'acquisition d'un bâtiment exploitable sur la périphérie de Digne-les-Bains du même type que celui qui était visé par l'acquisition dans la zone d'activité d'Aiglun (coût estimatif de 800 K€ à 2 M € selon la situation géographique et l'état du bâtiment).
- La cession d'un espace équivalent aux besoins du SDIS dans un bâtiment adapté appartenant au Conseil Départemental, par exemple dans les bâtiments du « Parc » quartier des Arches à Digne les Bains (coût des travaux à estimer selon l'état des locaux).

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION n° 2021-01(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMMUNICATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Nécessité de disposer d'une plate-forme logistique et technique

Le Président expose :

L'abandon du projet de création d'une plate-forme logistique dans la zone d'activité d'Aiglun, décidé par les élus du Conseil d'administration en raison de l'aléas inondations, entraîne une réelle problématique de locaux.

Le manque d'espace constaté depuis plusieurs mois est l'aboutissement d'une longue période d'aménagements et de transformations du fait de la montée en puissance des missions des SDIS, induite par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 dite de « départementalisation » qui a imposé aux SDIS de se structurer afin de prendre en charge la gestion de l'ensemble des centres de secours de leur département.

Les bâtiments qui composent l'Etat-Major du SDIS, regroupant la majeure partie des services fonctionnels, et le Centre de secours de Digne les Bains, ont été érigés en 1993. A l'origine, les volumes prévus pour ces deux entités étaient largement dimensionnés pour les activités assez réduites de l'Etat-Major mais également pour celles du centre de secours plus conséquentes.

Dès lors, et par suite de ces nouvelles obligations et prérogatives, les effectifs du SDIS ont dû être adaptés au fur et à mesure des évolutions réglementaires et statutaires, passant de 25 en 1993 à 63 aujourd'hui (43 PATS – 20 SPP hors CODIS).

Afin d'assurer les nouvelles missions au profit des centres de secours, des locaux initialement dédiés au CIS de Digne-les-Bains ont été récupérés par les services de la Direction. Par ailleurs, plusieurs réaménagements successifs ont dû être opérés pour accueillir dans des conditions correctes les nouveaux agents.

Pour exemple, dans les années 2000, le standard du CIS Digne est transféré du 1^{er} étage au RDC à proximité de la remise. Les surfaces libérées au 1^{er} étage sont transformées en bureaux pour le personnel du centre de secours.

Début des années 2010, une partie du hall d'entrée de la Direction est transformée en atelier et bureaux pour les besoins du service informatique et le local dédié à l'amicale, transféré dans une salle de réunion, est affecté par nécessité au GTL. Le local habillement du CIS Digne, situé près de la remise et n'ayant plus d'utilité, est transformé en salle de réunion.

La nouvelle organisation du magasin d'habillement départemental et de la plateforme logistique du SDIS s'est traduit par la suppression des garages abritant une partie du parc routier du SDIS (dont les véhicules du service formation). Cette disparition entraîne un stationnement permanent à l'extérieur accélérant le vieillissement et provoquant davantage de pannes à nos véhicules.

La professionnalisation du service de santé a conduit à la création de trois bureaux dédiés et spécifiques au 2^{ème} étage à la place de chambres servants d'hébergement pour les stages départementaux et aussi aux saisonniers.

La modernisation et la sécurisation du système de gestion de l'alerte a nécessité la création d'un local serveurs au 2^{ème} étage en remplacement d'un bloc sanitaire et d'une bagagerie.

En 2018, l'embauche de deux mécaniciens en charge de réaliser des travaux en régie sur nos véhicules et engins a engendré l'occupation d'un local de stockage et d'une travée de garage du CIS Digne. Dans la continuité, en 2020, le local de stockage des matériels opérationnels du CIS est récupéré afin d'implanter la laverie départementale (entretien des tenues feux souillées) mais aussi un aménagement en mezzanine permettant un agrandissement du magasin d'habillement départemental devenu trop petit. Ces surfaces occupées et utilisées par le CIS ont été compensées par la création d'une zone de stockage de type box sur 2 niveaux à l'arrière des véhicules dans la majeure partie de la remise.

Enfin récemment, au profit du changement des plages de travail des opérateurs du CODIS (passage en cycle de 12 heures), l'une des chambres de garde est transformée en bureau et dédié au service de la mise en œuvre opérationnelle.

A ce jour, il n'existe clairement plus d'évolutions et d'améliorations fonctionnelles des locaux et des conditions de travail sont vraisemblablement arrivées au terme des évolutions et des modifications réalistes et réalisables.

Le projet en cours d'études (phase consultation de maîtrise d'œuvre) d'Ecole de Formation Européenne optimisera et rationalisera les surfaces actuelles de l'aile ouest du RDC de l'Etat Major. Ce nouvel aménagement ne permettra pas toutefois de créer des surfaces supplémentaires de bureaux ni de répondre aux besoins des services.

L'abandon, au regard de l'exposition à l'aléas inondation, du projet de délocalisation du Groupement technique et logistique du SDIS vers un bâtiment adapté situé dans la zone d'activité d'Aiglun, entraîne à court terme une réelle problématique de locaux. Cette opération aurait permis la récupération des locaux dédiés au GTL sur le site principal, cette solution libérant de nombreux locaux au RDC permettait d'offrir un complément de place aux divers services de la Direction.

Pour sortir de cette difficulté structurelle, plusieurs hypothèses sont envisageables. Quelques projections sont énoncées ci-dessous et pourraient mériter des études complémentaires.

Afin de répondre aux besoins du service, une plate-forme logistique d'une surface de 850 à 1 000 m² s'avère nécessaire.

Plusieurs hypothèses sont envisageables :

- La construction d'une plateforme logistique sur le terrain appartenant au SDIS, avenue Henri Jaubert. Le budget estimatif pour une telle structure traditionnelle est de 2 M€. Cette réalisation pourrait être envisagée en bâtiments modulaires préfabriqués pour en diminuer le coût (estimation 1 M€). En revanche elle ne présenterait pas une pérennité optimale pour les 30 ans à venir.
- L'acquisition d'un bâtiment exploitable sur la périphérie de Digne-les-Bains du même type que celui qui était visé par l'acquisition dans la zone d'activité d'Aiglun (coût estimatif de 800 K€ à 2 M € selon la situation géographique et l'état du bâtiment).
- La cession d'un espace équivalent aux besoins du SDIS dans un bâtiment adapté appartenant au Conseil Départemental, par exemple dans les bâtiments du « Parc » quartier des Arches à Digne les Bains (coût des travaux à estimer selon l'état des locaux).

A titre de comparaison, la délocalisation de la Direction départementale dans une construction neuve sur un terrain en périphérie de Digne-les-Bains pourrait être évaluée, terrain compris, aux environs de 7 M€.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Après débat, ils conviennent que la construction d'une plateforme logistique et technique sur le terrain situé en face de la Direction départementale est la solution la plus cohérente et la mieux adaptée aux besoins du service.

En conséquence, ils demandent au directeur départemental et au service infrastructures de :

- **Vérifier la faisabilité du projet au regard des contraintes d'urbanisme du terrain d'implantation ;**
- **Définir précisément les besoins en surfaces et les ratios de prix au m² selon le type de construction, en s'attachant les services d'un maître d'œuvre ;**
- **Être en capacité de présenter aux élus une version consolidée du projet de construction de la plateforme logistique et technique qui sera intégrée aux travaux préparatoires à la rédaction de la convention pluriannuelle SDIS / Conseil départemental.**

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION° 2021-02(DIR)

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMMUNICATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Point étape et projet de révision du plan pluriannuel bâtimentaire

Le Président expose :

Modification du contexte :

Avec le lancement des premières opérations bâtimentaires pour l'amélioration du patrimoine construit, le Président du CASDIS, le Directeur Départemental et les services du GTL ont rencontrés les autorités des premières communes concernées par le plan bâtimentaire afin de leurs présenter plus précisément les plannings prévisionnels de chaque opération.

L'avancement plus précis des projets appelle quelques modifications ou ajustements de notre plan.

Evolution par opération

CIS de Colmars-les-Alpes (estimation initiale / 196 000 € TTC) :

Le projet réévalué de réfection de la toiture des remises du CIS existant et fortement dégradé, représente un coût d'opération de 282.239 € TTC. La mairie a déposé un dossier de demande de DETR, les études se poursuivent et les travaux devraient débiter en 2021.

CIS de Sisteron (estimation initiale : 2 402 400 € TTC) :

L'analyse fonctionnelle du projet a conduit à l'augmentation des surfaces de 998 à 1188 m². Pour mémoire la surface de l'actuel CIS est de 893 m². Cet ajustement fait passer l'enveloppe financière de 1,67 à 2 M€ HT de travaux. Parallèlement, certaines contraintes de la maîtrise d'ouvrage, en plus de l'augmentation du coût de la construction, amènent le coût global de cette opération à 2 854 800 M€.

Le programme détaillé et définitif de la construction est validé. La mairie de Sisteron vient de lancer l'appel à candidatures pour la maîtrise d'œuvre (choix de la commune de Sisteron d'organiser un jury de maîtrise d'œuvre).

CIS de Saint-André-les-Alpes (estimation initiale : 692 440 € TTC) :

Une modification du programme initial (travée de remise complémentaire) et la détection d'un désordre nouveau (nécessité de reprise de la couverture et de la charpente du bâti existant) font passer l'enveloppe financière de 692 440 € à 894 000 €. L'établissement du programme détaillé de l'opération est en cours de réalisation. Sa finalisation en concertation avec l'ensemble des services et

la commune est prévue pour la fin du premier semestre 2021, les demandes de subventions et d'aides au financement devraient être déposées auprès des services instructeurs en fin d'année 2021.

CIS de Castellane (estimation initiale : 1.386 000 € TTC) :

La mairie poursuit les études pour opter entre l'extension et la réhabilitation du site existant ou une construction neuve sur un terrain mis à disposition par la commune.

CIS de Riez (estimation initiale : 1 757 840 € TTC) :

La parcelle retenue pour la construction du nouveau centre est validée par nos services et est également propriété de la mairie. Le préprogramme est établi et entériné. Le budget global pour cette opération s'élève à 2 010 000 € au lieu de 1.757 840 €. L'élaboration du programme détaillé est en cours et une validation est prévue pour la fin du premier semestre 2021, les demandes de subventions et d'aides au financement seront déposées auprès des services instructeurs en fin d'année 2021.

CIS de Céreste (estimation initiale : 1 223 600 € TTC) :

Le projet de restructuration et son programme doivent encore être précisés notamment le phasage entre la construction de l'extension et la très lourde réhabilitation de l'existant. Le préprogramme définitif sera finalisé pour le mois de septembre 2021, les demandes de subventions et d'aides au financement devraient être déposées auprès des services instructeurs en fin d'année 2021.

CIS d'Entrevaux (estimation initiale : 523 320 € TTC) :

Une rencontre avec le maire de la commune s'est tenue le 22 mars pour actualiser le projet et son programme. La commune étudie actuellement trois possibilités :

- Une extension sur le site existant, pour un montant évalué à 523 320 € TTC ;
- Une construction neuve sur un autre terrain, pour un coût évalué à 1 350 000 € TTC ;
- Une reprise des ateliers techniques municipaux, jouxtant l'actuel centre de secours. Le coût serait équivalent à celui d'une extension.

Conclusion :

Afin de réaliser des opérations bâtementaires adaptées et pérennes, il sera nécessaire d'ajuster notre Plan Pluriannuel Bâtiment au plus près de la réalité des programmes constructifs.

Ces ajustements pourraient porter sur :

- L'enveloppe financière ;
- Le calendrier et la répartition des projets entre financeurs.

Les échanges sont en cours avec les services de l'Etat et du Département pour affiner la prévision.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, le jour, mois, an que ci-dessus.

Compte-tenu de l'évolution des coûts constatée après échange avec les maires des communes concernées, du retard pris dans la mise en œuvre du programme pluriannuel bâtementaire et des nouvelles dispositions règlementaires relatives à la DETR notamment, ils proposent de travailler sur un ajustement du programme pluriannuel bâtementaire.

Cet ajustement pourra porter sur :

- L'enveloppe financière ;
- Le calendrier ;
- La répartition des financements sur les différents projets.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION° 2021-02(DIR)

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMMUNICATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Point étape et projet de révision du plan pluriannuel bâtimentaire

Le Président expose :

Modification du contexte :

Avec le lancement des premières opérations bâtimentaires pour l'amélioration du patrimoine construit, le Président du CASDIS, le Directeur Départemental et les services du GTL ont rencontrés les autorités des premières communes concernées par le plan bâtimentaire afin de leurs présenter plus précisément les plannings prévisionnels de chaque opération.

L'avancement plus précis des projets appelle quelques modifications ou ajustements de notre plan.

Evolution par opération

CIS de Colmars-les-Alpes (estimation initiale / 196 000 € TTC) :

Le projet réévalué de réfection de la toiture des remises du CIS existant et fortement dégradé, représente un coût d'opération de 282.239 € TTC. La mairie a déposé un dossier de demande de DETR, les études se poursuivent et les travaux devraient débiter en 2021.

CIS de Sisteron (estimation initiale : 2 402 400 € TTC) :

L'analyse fonctionnelle du projet a conduit à l'augmentation des surfaces de 998 à 1188 m². Pour mémoire la surface de l'actuel CIS est de 893 m². Cet ajustement fait passer l'enveloppe financière de 1,67 à 2 M€ HT de travaux. Parallèlement, certaines contraintes de la maîtrise d'ouvrage, en plus de l'augmentation du coût de la construction, amènent le coût global de cette opération à 2 854 800 M€.

Le programme détaillé et définitif de la construction est validé. La mairie de Sisteron vient de lancer l'appel à candidatures pour la maîtrise d'œuvre (choix de la commune de Sisteron d'organiser un jury de maîtrise d'œuvre).

CIS de Saint-André-les-Alpes (estimation initiale : 692 440 € TTC) :

Une modification du programme initial (travée de remise complémentaire) et la détection d'un désordre nouveau (nécessité de reprise de la couverture et de la charpente du bâti existant) font passer l'enveloppe financière de 692 440 € à 894 000 €. L'établissement du programme détaillé de l'opération est en cours de réalisation. Sa finalisation en concertation avec l'ensemble des services et

la commune est prévue pour la fin du premier semestre 2021, les demandes de subventions et d'aides au financement devraient être déposées auprès des services instructeurs en fin d'année 2021.

CIS de Castellane (estimation initiale : 1.386 000 € TTC) :

La mairie poursuit les études pour opter entre l'extension et la réhabilitation du site existant ou une construction neuve sur un terrain mis à disposition par la commune.

CIS de Riez (estimation initiale : 1 757 840 € TTC) :

La parcelle retenue pour la construction du nouveau centre est validée par nos services et est également propriété de la mairie. Le préprogramme est établi et entériné. Le budget global pour cette opération s'élève à 2 010 000 € au lieu de 1.757 840 €. L'élaboration du programme détaillé est en cours et une validation est prévue pour la fin du premier semestre 2021, les demandes de subventions et d'aides au financement seront déposées auprès des services instructeurs en fin d'année 2021.

CIS de Céreste (estimation initiale : 1 223 600 € TTC) :

Le projet de restructuration et son programme doivent encore être précisés notamment le phasage entre la construction de l'extension et la très lourde réhabilitation de l'existant. Le préprogramme définitif sera finalisé pour le mois de septembre 2021, les demandes de subventions et d'aides au financement devraient être déposées auprès des services instructeurs en fin d'année 2021.

CIS d'Entrevaux (estimation initiale : 523 320 € TTC) :

Une rencontre avec le maire de la commune s'est tenue le 22 mars pour actualiser le projet et son programme. La commune étudie actuellement trois possibilités :

- Une extension sur le site existant, pour un montant évalué à 523 320 € TTC ;
- Une construction neuve sur un autre terrain, pour un coût évalué à 1 350 000 € TTC ;
- Une reprise des ateliers techniques municipaux, jouxtant l'actuel centre de secours. Le coût serait équivalent à celui d'une extension.

Conclusion :

Afin de réaliser des opérations bâtementaires adaptées et pérennes, il sera nécessaire d'ajuster notre Plan Pluriannuel Bâtiment au plus près de la réalité des programmes constructifs.

Ces ajustements pourraient porter sur :

- L'enveloppe financière ;
- Le calendrier et la répartition des projets entre financeurs.

Les échanges sont en cours avec les services de l'Etat et du Département pour affiner la prévision.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, le jour, mois, an que ci-dessus.

Compte-tenu de l'évolution des coûts constatée après échange avec les maires des communes concernées, du retard pris dans la mise en œuvre du programme pluriannuel bâtementaire et des nouvelles dispositions règlementaires relatives à la DETR notamment, ils proposent de travailler sur un ajustement du programme pluriannuel bâtementaire.

Cet ajustement pourra porter sur :

- L'enveloppe financière ;
- Le calendrier ;
- La répartition des financements sur les différents projets.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION° 2021-03(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMMUNICATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Présentation des travaux préparatoires à la rédaction de la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et les SDIS des Alpes de Haute-Provence – exercices 2022 à 2024

Le Président expose :

Préambule

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), précise dans son article L 1424-35, que « *les relations entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ».

Le contexte départemental

L'actuelle convention en cours de validité couvre la période 2018-2021. Elle a été adoptée et signée en date du 3 août 2018 par le président du conseil départemental, René MASSETTE et le président du conseil d'administration du SDIS, Pierre POURCIN.

Elle a été élaborée dans le cadre de l'adoption par le conseil d'administration du SDIS (CASDIS) en date du 29 juin 2018, du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), arrêté par la préfète des Alpes de Haute-Provence le 5 juillet 2018.

Une délibération du CASDIS en date du 17 octobre 2019 a été prise afin de valider les différents niveaux de couverture relatifs aux risques présents sur le territoire départemental.

Le 12 décembre 2019, une délibération du CASDIS est venue valider le plan pluriannuel d'équipement à réaliser en vue de consolider la réponse opérationnelle.

Vue générale des choix de couverture opérés par le conseil d'administration du SDIS :

| Champ/niveau | minimale | intermédiaire | optimale | observations | Balance des coûts |
|--------------|----------|---------------|----------|---------------------------------|-------------------|
| SUAP | X | | | + 1 VS AV soit 45 | + 18 k€ / an |
| SR | | X | | + 1 véhicule (-5/+6) soit 18 | -43 k€ / an |

| | | | | | |
|-----------|---|---|---|------------------------------|--------------|
| INC | | | X | -7 véhicules soit 52 | +5 k€ / an |
| MEA | X | | | + 3 véhicules (BEA19) soit 8 | + 37 k€ / an |
| FEN | | X | | -9 véhicules soit 70 | -133 k€/an |
| OD | | X | | -6 véhicules soit 8 | -5 k€ / an |
| Transport | | | | +1 véhicule | +3 k€ / an |
| NOVI | X | | | -1 véhicule PMA | -6 k€ / an |
| Totaux | | | | | -124 k€ / an |

SUAP : secours d'urgence aux personnes ; SR : secours routiers ; INC : incendie ; MEA : moyens élévateurs aériens ; FEN : feux d'espaces naturels ; OD : opérations diverses ; NOVI : nombreuses victimes.

| Dimensionnement financier de la couverture du risque courant (dotations annuelles à l'amortissement) | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------|--------------------|
| Nature d'intervention | Types d'engins | Existant | Solution minimale | Solution intermédiaire | Solution optimale |
| Secours à personne | VSAV | 298 133 € | 316 200 € | 329 533 € | 365 800 € |
| | VLMI, SMUR, PMA | 36 140 € | 36 140 € | 41 200 € | 41 200 € |
| | PMA | 26 666 € | 20 000 € | 20 000 € | 26 666 € |
| | Totaux | 360 939 € | 372 340 € | 390 733 € | 433 666 € |
| Secours routiers | VSR, équipements SR FPT, CCR, CCRL | 153 467 € | 113 267 € | 116 467 € | 128 600 € |
| Incendies urbains | FPT, FPTL, CCR, CCRL | 190 500 € | 318 250 € | 376 000 € | 384 250 € |
| | MEA | 127 500 € | 162 500 € | 200 000 € | 198 500 € |
| | CCGC | 45 000 € | 45 000 € | 60 000 € | 67 500 € |
| | Totaux | 363 000 € | 525 750 € | 636 000 € | 650 250 € |
| Incendies de végétaux | CCFM, CCFL, CCFS, CDOHR | 698 833 € | 515 000 € | 565 000 € | 640 333 € |
| Opérations diverses | VID, VLOG | 25 133 € | 16 333 € | 20 200 € | 37 600 € |
| Tous usages | VL, VLU, VLHR SUV, VLHR 4*4 | 273 900 € | 177 100 € | 215 000 € | 270 700 € |
| | VTP | 27 500 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € |
| | Totaux | 301 400 € | 207 100 € | 245 000 € | 300 700 € |
| Commandement | PCM | 33 333 € | 33 333 € | 33 333 € | 33 333 € |
| Totaux | | 1 936 106 € | 1 787 123 € | 2 006 733 € | 2 224 482 € |

Les ressources humaines en sapeurs-pompiers professionnels

Une augmentation du nombre de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) prévue par le scénario dit **minimal**, de 30 postes de SPP de catégorie C dans les centres d'incendie et de secours (CIS) à plus forte activité, a été validée et portée au SDACR arrêté par le préfet en juillet 2018.

Ces éléments avaient été précisés dans le rapport de l'évaluation périodique conduit par la mission d'inspection générale de la sécurité civile du Ministère de l'Intérieur en 2017.

| | Solution minimale | | Solution intermédiaire | | Solution optimale | |
|----------------------------------------------------|-------------------|---------------------|------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Professionnalisation CIS Digne-les-Bains | 9 | 360 000,00 | 9 | 360 000,00 | 13 | 520 000,00 |
| Professionnalisation CIS Manosque | 15 | 600 000,00 | 15 | 600 000,00 | 19 | 760 000,00 |
| Professionnalisation CIS Sisteron | 4 | 160 000,00 | 4 | 160 000,00 | 6 | 240 000,00 |
| Professionnalisation CIS Forcalquier | 0 | 0,00 | 4 | 160 000,00 | 6 | 240 000,00 |
| Ecole départementale | 2 | 100 000,00 | 2 | 100 000,00 | 2 | 100 000,00 |
| Totaux coûts recrutements SPP | 30 | 1 220 000,00 | 34 | 1 380 000,00 | 46 | 1 860 000,00 |
| Economie vacances gardes casernées Digne-les-Bains | | 112 200,00 | | 112 200,00 | | 150 450,00 |
| Economie vacances gardes casernées Manosque | | 169 575,00 | | 169 575,00 | | 207 825,00 |
| Economie vacances gardes casernées Sisteron | | 38 250,00 | | 38 250,00 | | 57 375,00 |
| Economie vacances gardes casernées Forcalquier | | 0,00 | | 38 250,00 | | 57 375,00 |
| Totaux économies sur gardes casernées SPV | | 320 025,00 | | 358 275,00 | | 473 025,00 |
| Coûts totaux (€) | | 899 975,00 | | 1 021 725,00 | | 1 386 975,00 |

De plus, la menace d'une évolution jurisprudentielle, -suite à l'arrêt CJUE / Rudy Matzak c/Ville de Nivelles, 21 février 2018- à droit constant, susceptible de voir qualifier l'activité de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) d'activité salariée et donc de voir appliquer la directive européenne sur le temps de travail, nécessite d'anticiper les différentes situations à envisager sur les années à venir pour l'établissement public.

Conformément à la demande exprimée par le Président du Conseil Départemental le 9 décembre 2020, un plan de recrutement sera soumis au CASDIS en application du SDACR 2018 afin de préciser l'ensemble des paramètres relatifs à ces créations de postes en prenant en compte :

- Les besoins émis par le SDACR 2018,
- L'évolution constatée depuis 2018 de l'activité opérationnelle (volume global, répartition, simultanéité, volume hommes/heures),
- Le plan d'armement des CIS éligibles (nombre, qualifications recherchées, taux d'atteinte du potentiel du garde)
- Dynamique de départs en retraite sur les 5 ans à venir (hypothèse)

La mise en œuvre de la convention pluriannuelle 2018-2021

Les créations de postes de SPP mentionnées dans le SDACR n'ont pas été intégrées dans l'actuelle convention pluriannuelle. 5 créations de postes ont été réalisées sur la période 2019/2020 par le biais de réductions drastiques des coûts de fonctionnement du SDIS. Le déploiement du plan de recrutement pour l'avenir nécessite d'être pris en compte, sachant que 3 créations de postes sont prévues sur l'exercice 2021.

La convention actuelle n'a pas non plus été corrélée avec le plan pluriannuel d'équipement, voté à l'issue du SDACR. Cette situation a généré des écarts de financement préjudiciables en matière de renouvellement des équipements prévus au plan. Des arbitrages visant à reporter l'acquisition de certains équipements ont déjà été rendus afin de ne pas aggraver l'endettement de l'établissement. Sauf remise en cause de la pertinence des choix opérés par le conseil d'administration en décembre 2019, le financement du plan d'équipement devra être pris en compte dans la convention à établir, en tenant compte de la trajectoire d'endettement retenue.

La politique immobilière départementale fait par ailleurs l'objet d'un accord cadre établi entre le Département, l'Etat et les communes. Il prévoit un financement partagé des projets identifiés pour les prochaines années nécessitant toutefois une définition précise des contours des projets identifiés, des participations des différentes communes (éligibilité DETR) et de l'étude des contraintes inhérentes aux différents projets (terrain disponible et à valider, accès, urbanisme).

Les hypothèses de la convention 2022-2024

La réduction de l'endettement public ainsi que les conséquences de la crise Covid font peser des contraintes fortes sur les finances publiques nécessitant la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les Départements qui assurent le chef de filât de l'action sociale, sont identifiés également comme acteurs des solidarités territoriales. Ils sont toutefois susceptibles de connaître une situation de tensions sur leur équilibre budgétaire, face à des dépenses sociales en forte progression (RSA en particulier, +6% en 2021) et des recettes issues d'une contractualisation pour la quasi-totalité.

Pour autant, le SDIS assure 24 heures sur 24 le service public de secours d'urgence sur l'intégralité du territoire départemental.

La crise sanitaire de la Covid-19 a fait la démonstration de la capacité d'action et d'adaptation du SDIS aux situations évolutives que ce soit en matière de secours d'urgence et d'assistance aux personnes, de participation forte aux opérations de dépistage, de soutien à certains établissements de soins ou médico-sociaux ou de contribution aux opérations de vaccination. Ces faits permettent de positionner le SDIS comme l'un des acteurs majeurs de la résilience territoriale départementale auprès du préfet qui conduit la gestion de la crise et assure la coordination interministérielle au sein du département mais aussi du Département qui fait face à de nombreuses situations difficiles en matière de cohésion sociale.

Depuis la loi du 27 février 2002, qui plafonne à l'inflation l'évolution de la contribution des communes et EPCI, toute dépense nouvelle, qu'elle corresponde à un choix des élus du SDIS ou, plus fréquemment, qu'elle soit imposée par le cadre législatif et réglementaire, incombe au Département.

De même, les dépenses consécutives à une activité opérationnelle exceptionnelle sont supportées par le Département.

La recherche d'une efficacité des dépenses sera recherchée de manière systématique. Dans cet objectif, toute forme de coopération renforcée avec le Département sera étudiée, évaluée et mise en œuvre après arbitrage.

Dans cet esprit, le SDIS veillera à s'inscrire dans le prolongement ou le soutien de certaines politiques publiques départementales telles que :

- le développement de la citoyenneté sur le territoire : jeunes sapeurs-pompiers, cadets de la sécurité civile, service national universel,
- la résilience des partenaires et populations soumis aux risques de sécurité civile dans le département des Alpes-de-Haute-Provence,
- le renforcement de l'attractivité du territoire départemental en proposant un cadre de vie propice aux activités humaines, commerciales, industrielles et dans le cadre duquel la prévention des risques et la distribution des secours constitue un point de vigilance,
- la protection de l'environnement départemental en particulier les espaces boisés sensibles aux feux de forêts mais aussi les différents plans d'eau et lieux particulièrement fréquentés ou mis en valeur au titre du patrimoine naturel ou historique.

La méthode de travail

Le comité de pilotage du projet d'actualisation de la convention pluriannuelle est constitué du Directeur Général des Services et du Directeur des Finances et des Affaires Juridiques du Département, et du Directeur Départemental et du chef de groupement Finances du SDIS.

L'ensemble des responsables de service des 2 entités pourra être associé autant que de besoin aux travaux, notamment en ce qui concerne l'identification d'actions concrètes de partenariat.

Le bureau du conseil d'administration du SDIS, et le comité exécutif du Département seront régulièrement tenus informés au fur et à mesure de l'évolution du projet, afin de valider les orientations à retenir.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION° 2021-03(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMMUNICATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Présentation des travaux préparatoires à la rédaction de la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et les SDIS des Alpes de Haute-Provence – exercices 2022 à 2024

Le Président expose :

Préambule

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), précise dans son article L 1424-35, que « *les relations entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ».

Le contexte départemental

L'actuelle convention en cours de validité couvre la période 2018-2021. Elle a été adoptée et signée en date du 3 août 2018 par le président du conseil départemental, René MASSETTE et le président du conseil d'administration du SDIS, Pierre POURCIN.

Elle a été élaborée dans le cadre de l'adoption par le conseil d'administration du SDIS (CASDIS) en date du 29 juin 2018, du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), arrêté par la préfète des Alpes de Haute-Provence le 5 juillet 2018.

Une délibération du CASDIS en date du 17 octobre 2019 a été prise afin de valider les différents niveaux de couverture relatifs aux risques présents sur le territoire départemental.

Le 12 décembre 2019, une délibération du CASDIS est venue valider le plan pluriannuel d'équipement à réaliser en vue de consolider la réponse opérationnelle.

Vue générale des choix de couverture opérés par le conseil d'administration du SDIS :

| Champ/niveau | minimale | intermédiaire | optimale | observations | Balance des coûts |
|--------------|----------|---------------|----------|---------------------------------|-------------------|
| SUAP | X | | | + 1 VS AV soit 45 | + 18 k€ / an |
| SR | | X | | + 1 véhicule (-5/+6) soit 18 | -43 k€ / an |

| | | | | | |
|-----------|---|---|---|------------------------------|--------------|
| INC | | | X | -7 véhicules soit 52 | +5 k€ / an |
| MEA | X | | | + 3 véhicules (BEA19) soit 8 | + 37 k€ / an |
| FEN | | X | | -9 véhicules soit 70 | -133 k€/an |
| OD | | X | | -6 véhicules soit 8 | -5 k€ / an |
| Transport | | | | +1 véhicule | +3 k€ / an |
| NOVI | X | | | -1 véhicule PMA | -6 k€ / an |
| Totaux | | | | | -124 k€ / an |

SUAP : secours d'urgence aux personnes ; SR : secours routiers ; INC : incendie ; MEA : moyens élévateurs aériens ; FEN : feux d'espaces naturels ; OD : opérations diverses ; NOVI : nombreuses victimes.

| Dimensionnement financier de la couverture du risque courant (dotations annuelles à l'amortissement) | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------|--------------------|
| Nature d'intervention | Types d'engins | Existant | Solution minimale | Solution intermédiaire | Solution optimale |
| Secours à personne | VSAV | 298 133 € | 316 200 € | 329 533 € | 365 800 € |
| | VLMI, SMUR, PMA | 36 140 € | 36 140 € | 41 200 € | 41 200 € |
| | PMA | 26 666 € | 20 000 € | 20 000 € | 26 666 € |
| | Totaux | 360 939 € | 372 340 € | 390 733 € | 433 666 € |
| Secours routiers | VSR, équipements SR FPT, CCR, CCRL | 153 467 € | 113 267 € | 116 467 € | 128 600 € |
| Incendies urbains | FPT, FPTL, CCR, CCRL | 190 500 € | 318 250 € | 376 000 € | 384 250 € |
| | MEA | 127 500 € | 162 500 € | 200 000 € | 198 500 € |
| | CCGC | 45 000 € | 45 000 € | 60 000 € | 67 500 € |
| | Totaux | 363 000 € | 525 750 € | 636 000 € | 650 250 € |
| Incendies de végétaux | CCFM, CCFL, CCFS, CDOHR | 698 833 € | 515 000 € | 565 000 € | 640 333 € |
| Opérations diverses | VID, VLOG | 25 133 € | 16 333 € | 20 200 € | 37 600 € |
| Tous usages | VL, VLU, VLHR SUV, VLHR 4*4 | 273 900 € | 177 100 € | 215 000 € | 270 700 € |
| | VTP | 27 500 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € |
| | Totaux | 301 400 € | 207 100 € | 245 000 € | 300 700 € |
| Commandement | PCM | 33 333 € | 33 333 € | 33 333 € | 33 333 € |
| Totaux | | 1 936 106 € | 1 787 123 € | 2 006 733 € | 2 224 482 € |

Les ressources humaines en sapeurs-pompiers professionnels

Une augmentation du nombre de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) prévue par le scénario dit **minimal**, de 30 postes de SPP de catégorie C dans les centres d'incendie et de secours (CIS) à plus forte activité, a été validée et portée au SDACR arrêté par le préfet en juillet 2018.

Ces éléments avaient été précisés dans le rapport de l'évaluation périodique conduit par la mission d'inspection générale de la sécurité civile du Ministère de l'Intérieur en 2017.

| | Solution minimale | | Solution intermédiaire | | Solution optimale | |
|----------------------------------------------------|-------------------|---------------------|------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Professionalisation CIS Digne-les-Bains | 9 | 360 000,00 | 9 | 360 000,00 | 13 | 520 000,00 |
| Professionalisation CIS Manosque | 15 | 600 000,00 | 15 | 600 000,00 | 19 | 760 000,00 |
| Professionalisation CIS Sisteron | 4 | 160 000,00 | 4 | 160 000,00 | 6 | 240 000,00 |
| Professionalisation CIS Forcalquier | 0 | 0,00 | 4 | 160 000,00 | 6 | 240 000,00 |
| Ecole départementale | 2 | 100 000,00 | 2 | 100 000,00 | 2 | 100 000,00 |
| Totaux coûts recrutements SPP | 30 | 1 220 000,00 | 34 | 1 380 000,00 | 46 | 1 860 000,00 |
| Economie vacances gardes casernées Digne-les-Bains | | 112 200,00 | | 112 200,00 | | 150 450,00 |
| Economie vacances gardes casernées Manosque | | 169 575,00 | | 169 575,00 | | 207 825,00 |
| Economie vacances gardes casernées Sisteron | | 38 250,00 | | 38 250,00 | | 57 375,00 |
| Economie vacances gardes casernées Forcalquier | | 0,00 | | 38 250,00 | | 57 375,00 |
| Totaux économies sur gardes casernées SPV | | 320 025,00 | | 358 275,00 | | 473 025,00 |
| Coûts totaux (€) | | 899 975,00 | | 1 021 725,00 | | 1 386 975,00 |

De plus, la menace d'une évolution jurisprudentielle, -suite à l'arrêt CJUE / Rudy Matzak c/Ville de Nivelles, 21 février 2018- à droit constant, susceptible de voir qualifier l'activité de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) d'activité salariée et donc de voir appliquer la directive européenne sur le temps de travail, nécessite d'anticiper les différentes situations à envisager sur les années à venir pour l'établissement public.

Conformément à la demande exprimée par le Président du Conseil Départemental le 9 décembre 2020, un plan de recrutement sera soumis au CASDIS en application du SDACR 2018 afin de préciser l'ensemble des paramètres relatifs à ces créations de postes en prenant en compte :

- Les besoins émis par le SDACR 2018,
- L'évolution constatée depuis 2018 de l'activité opérationnelle (volume global, répartition, simultanéité, volume hommes/heures),
- Le plan d'armement des CIS éligibles (nombre, qualifications recherchées, taux d'atteinte du potentiel du garde)
- Dynamique de départs en retraite sur les 5 ans à venir (hypothèse)

La mise en œuvre de la convention pluriannuelle 2018-2021

Les créations de postes de SPP mentionnées dans le SDACR n'ont pas été intégrées dans l'actuelle convention pluriannuelle. 5 créations de postes ont été réalisées sur la période 2019/2020 par le biais de réductions drastiques des coûts de fonctionnement du SDIS. Le déploiement du plan de recrutement pour l'avenir nécessite d'être pris en compte, sachant que 3 créations de postes sont prévues sur l'exercice 2021.

La convention actuelle n'a pas non plus été corrélée avec le plan pluriannuel d'équipement, voté à l'issue du SDACR. Cette situation a généré des écarts de financement préjudiciables en matière de renouvellement des équipements prévus au plan. Des arbitrages visant à reporter l'acquisition de certains équipements ont déjà été rendus afin de ne pas aggraver l'endettement de l'établissement. Sauf remise en cause de la pertinence des choix opérés par le conseil d'administration en décembre 2019, le financement du plan d'équipement devra être pris en compte dans la convention à établir, en tenant compte de la trajectoire d'endettement retenue.

La politique immobilière départementale fait par ailleurs l'objet d'un accord cadre établi entre le Département, l'Etat et les communes. Il prévoit un financement partagé des projets identifiés pour les prochaines années nécessitant toutefois une définition précise des contours des projets identifiés, des participations des différentes communes (éligibilité DETR) et de l'étude des contraintes inhérentes aux différents projets (terrain disponible et à valider, accès, urbanisme).

Les hypothèses de la convention 2022-2024

La réduction de l'endettement public ainsi que les conséquences de la crise Covid font peser des contraintes fortes sur les finances publiques nécessitant la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les Départements qui assurent le chef de filât de l'action sociale, sont identifiés également comme acteurs des solidarités territoriales. Ils sont toutefois susceptibles de connaître une situation de tensions sur leur équilibre budgétaire, face à des dépenses sociales en forte progression (RSA en particulier, +6% en 2021) et des recettes issues d'une contractualisation pour la quasi-totalité.

Pour autant, le SDIS assure 24 heures sur 24 le service public de secours d'urgence sur l'intégralité du territoire départemental.

La crise sanitaire de la Covid-19 a fait la démonstration de la capacité d'action et d'adaptation du SDIS aux situations évolutives que ce soit en matière de secours d'urgence et d'assistance aux personnes, de participation forte aux opérations de dépistage, de soutien à certains établissements de soins ou médico-sociaux ou de contribution aux opérations de vaccination. Ces faits permettent de positionner le SDIS comme l'un des acteurs majeurs de la résilience territoriale départementale auprès du préfet qui conduit la gestion de la crise et assure la coordination interministérielle au sein du département mais aussi du Département qui fait face à de nombreuses situations difficiles en matière de cohésion sociale.

Depuis la loi du 27 février 2002, qui plafonne à l'inflation l'évolution de la contribution des communes et EPCI, toute dépense nouvelle, qu'elle corresponde à un choix des élus du SDIS ou, plus fréquemment, qu'elle soit imposée par le cadre législatif et réglementaire, incombe au Département.

De même, les dépenses consécutives à une activité opérationnelle exceptionnelle sont supportées par le Département.

La recherche d'une efficacité des dépenses sera recherchée de manière systématique. Dans cet objectif, toute forme de coopération renforcée avec le Département sera étudiée, évaluée et mise en œuvre après arbitrage.

Dans cet esprit, le SDIS veillera à s'inscrire dans le prolongement ou le soutien de certaines politiques publiques départementales telles que :

- le développement de la citoyenneté sur le territoire : jeunes sapeurs-pompiers, cadets de la sécurité civile, service national universel,
- la résilience des partenaires et populations soumis aux risques de sécurité civile dans le département des Alpes-de-Haute-Provence,
- le renforcement de l'attractivité du territoire départemental en proposant un cadre de vie propice aux activités humaines, commerciales, industrielles et dans le cadre duquel la prévention des risques et la distribution des secours constitue un point de vigilance,
- la protection de l'environnement départemental en particulier les espaces boisés sensibles aux feux de forêts mais aussi les différents plans d'eau et lieux particulièrement fréquentés ou mis en valeur au titre du patrimoine naturel ou historique.

La méthode de travail

Le comité de pilotage du projet d'actualisation de la convention pluriannuelle est constitué du Directeur Général des Services et du Directeur des Finances et des Affaires Juridiques du Département, et du Directeur Départemental et du chef de groupement Finances du SDIS.

L'ensemble des responsables de service des 2 entités pourra être associé autant que de besoin aux travaux, notamment en ce qui concerne l'identification d'actions concrètes de partenariat.

Le bureau du conseil d'administration du SDIS, et le comité exécutif du Département seront régulièrement tenus informés au fur et à mesure de l'évolution du projet, afin de valider les orientations à retenir.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION° 2021-04(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Participation des personnels du SDIS aux campagnes de vaccination contre la COVID 19 :

Le Président expose :

Les sapeurs-pompiers interviennent en appui des opérations de vaccination sur demande de l'Agence Régionale de Santé, validée par la préfecture. Afin de rester disponible pour leurs missions principales de secours et d'urgence, les moyens du SDIS ne sont mobilisés qu'en complément des soignants libéraux ou hospitaliers. Ils ont ainsi mis en œuvre deux centres de vaccinations le 12 février, dans les CIS de Banon et de Seyne les Alpes.

Suite à la décision du gouvernement d'acélérer la vaccination des personnes prioritaires, en fournissant des stocks supplémentaires de vaccins et en demandant l'ouverture des centres de vaccination le week-end, pas moins de 22 membres du service de santé et de secours médical et 11 sapeurs-pompiers du SDIS ont été mis à disposition des centres de vaccination de Digne les Bains, Manosque et Sisteron, les week-ends des 6/7 mars et 13/14 mars. L'incidence financière de ces mises à disposition s'élève pour l'instant à 3690,40 euros, étant précisé que les dépenses engagées sont susceptibles d'être prise en charge par l'Etat, selon des modalités qui sont en cours d'élaboration.

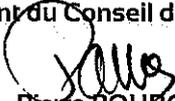
Dans le cadre de la poursuite des opérations de vaccination et plus précisément l'objectif de vaccination de masse, le SDIS 04 envisage de pouvoir apporter sa contribution en poursuivant l'appui des centres de vaccination existants et en proposant la tenue de « centres de vaccination éphémères » qui pourraient être organisés au sein de communes éloignées des centres existants.

Cette solution pourrait être envisagée durant les jours de week-ends période où la disponibilité de nos sapeurs-pompiers est la plus importante. En outre, il n'est pas écarté de pouvoir utiliser des sapeurs-pompiers en qualité de vaccinateurs tel que cela est prévu par le décret n°2021-272 du 11 mars dernier autorisant les sapeurs-pompiers, titulaires de la formation d'équipier dans le domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes, à procéder à l'injection du vaccin (à la condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins).

Toute démarche du SDIS 04 s'inscrira bien entendu dans l'organisation départementale pilotée par la Préfecture.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION° 2021-04(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Participation des personnels du SDIS aux campagnes de vaccination contre la COVID 19 :

Le Président expose :

Les sapeurs-pompiers interviennent en appui des opérations de vaccination sur demande de l'Agence Régionale de Santé, validée par la préfecture. Afin de rester disponible pour leurs missions principales de secours et d'urgence, les moyens du SDIS ne sont mobilisés qu'en complément des soignants libéraux ou hospitaliers. Ils ont ainsi mis en œuvre deux centres de vaccinations le 12 février, dans les CIS de Banon et de Seyne les Alpes.

Suite à la décision du gouvernement d'acélérer la vaccination des personnes prioritaires, en fournissant des stocks supplémentaires de vaccins et en demandant l'ouverture des centres de vaccination le week-end, pas moins de 22 membres du service de santé et de secours médical et 11 sapeurs-pompiers du SDIS ont été mis à disposition des centres de vaccination de Digne les Bains, Manosque et Sisteron, les week-ends des 6/7 mars et 13/14 mars. L'incidence financière de ces mises à disposition s'élève pour l'instant à 3690,40 euros, étant précisé que les dépenses engagées sont susceptibles d'être prise en charge par l'Etat, selon des modalités qui sont en cours d'élaboration.

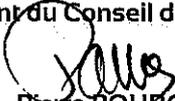
Dans le cadre de la poursuite des opérations de vaccination et plus précisément l'objectif de vaccination de masse, le SDIS 04 envisage de pouvoir apporter sa contribution en poursuivant l'appui des centres de vaccination existants et en proposant la tenue de « centres de vaccination éphémères » qui pourraient être organisés au sein de communes éloignées des centres existants.

Cette solution pourrait être envisagée durant les jours de week-ends période où la disponibilité de nos sapeurs-pompiers est la plus importante. En outre, il n'est pas écarté de pouvoir utiliser des sapeurs-pompiers en qualité de vaccinateurs tel que cela est prévu par le décret n°2021-272 du 11 mars dernier autorisant les sapeurs-pompiers, titulaires de la formation d'équipier dans le domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes, à procéder à l'injection du vaccin (à la condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins).

Toute démarche du SDIS 04 s'inscrira bien entendu dans l'organisation départementale pilotée par la Préfecture.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION° 2021-05(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Lignes directrices de gestion – filières administrative et technique

Le Président expose :

Promotion interne

Le Président du Conseil d'administration a arrêté, pour l'année 2021, les lignes directrices de gestion du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence au titre de l'année 2021, après avis favorable du comité technique du 20 novembre 2020.

Celles-ci fixaient les orientations générales de l'établissement, la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH pour l'ensemble des personnels et la promotion et valorisation des parcours professionnels pour la filière sapeurs-pompiers professionnels.

Le Centre de gestion a adressé au service départemental d'incendie et de secours les lignes directrices de gestion pour les filières administrative et techniques concernant la promotion interne (en annexe).

Le comité technique doit émettre un avis dans les deux mois sur ces lignes directrices de gestion.

Elles ont été présentées au comité technique du 10 mars 2021 qui a donné un avis favorable à la majorité.



SAISINE COMITE TECHNIQUE
PROJET DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE POUR L'ANNEE 2021

I. PRINCIPE PROPOSÉ :

- Une note sur **46 points** sera attribuée à chaque dossier présenté.
- Elle sera répartie suivant trois critères :
 - 1) *la valeur professionnelle de l'agent ET les acquis de l'expérience professionnelle,*
 - 2) *la "promouvabilité",*
 - 3) *l'ancienneté de services.*

II. PROPOSITION DE CRITERES :

1) **VALEUR PROFESSIONNELLE ET ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE : 34 points maximum**

| PROPOSITION DE CRITERES | POINTS |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a) CRITERES DECLARATIFS | |
| Notation et évaluation des 5 dernières années | 0 |
| Efforts de formation (en plus des obligations de formation obligatoire) | 3 |
| Préparation et/ou présentation aux concours et examens de la FPT (dans toute la carrière, tous types de concours et examens confondus) | 4 |
| b) AVIS MOTIVE DE L'AUTORITE TERRITORIALE | |
| Ponctualité et assiduité | 1 |
| Efficacité, rigueur et conscience professionnelle | 3 |
| Esprit d'initiative | 2 |
| Sens des relations humaines et travail en commun | 1 |
| Relations avec le public | 1 |
| Acquis de l'expérience professionnelle : technicité | 3 |
| Acquis de l'expérience professionnelle : implication professionnelle | 3 |
| Niveau des fonctions exercées | 2 |
| Aptitude à l'encadrement et/ou la conduite de projets | 3 |
| Aptitude à exercer des responsabilités d'un niveau plus élevé | 5 |
| c) AVIS MOTIVE DE L'AGENT | |
| Motivation et objectifs de l'agent | 3 |
| TOTAL POINTS | 34 |

2) PROMOUVABILITE : 6 points maximum

- **0,6 point** par an apprécié par jour au 1^{er} janvier de l'année où le quota est atteint d'ancienneté dans le dernier grade d'avancement du cadre d'emplois.
- **Cas particuliers promotion interne au grade de technicien : 0,15 point** par an d'ancienneté jusqu'à 40 ans dans les deux cadres d'emplois d'adjoint techniques et/ou d'agent de maîtrise territoriaux.

3) ANCIENNETE DE SERVICES PUBLICS ET PRIVES : 6 points maximum

- **0,1875 point** par an jusqu'à 32 ans d'ancienneté : prise en compte des activités professionnelles exercées par l'agent, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration, dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale.

Le nombre de points est apprécié au 1^{er} janvier de l'année où le quota est ouvert. Les services d'auxiliaire, stagiaire et titulaire accomplis dans la Fonction Publique Territoriale, Hospitalière et d'Etat sont pris en compte dans l'ancienneté de services publics.

- Nota : l'ancienneté de service est proratisé en dessous du mi-temps.

III PRESENTATION DE PLUSIEURS DOSSIERS DE PROMOTION INTERNE POUR LE MEME GRADE PAR LA MEME COLLECTIVITE :

Un ordre de priorité devra obligatoirement être renseigné sur le dossier d'inscription dès lors qu'une collectivité présente plusieurs dossiers de candidature pour le même grade.

En cas de non renseignement de l'ordre de priorité, le dossier de candidature prioritaire sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de points par ordre décroissant.

IV PROCEDURE D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE A LA PROMOTION INTERNE :

L'établissement des listes d'aptitudes au titre de la promotion interne, après étude des dossiers déposés par les Collectivités et EPCI affiliés au Centre de Gestion, reste de la compétence propre du Président du Centre de gestion. Ce dernier pourra se faire assister par une commission d'élus.

Fait à Volx, le 26 janvier 2021.
Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.



Avancement de grade par l'ancienneté ou par voie d'examen professionnel

Il vous est proposé de compléter les lignes directrices de gestion de l'établissement, pour l'année 2021, concernant l'avancement de grade à l'ancienneté ou par voie d'examen professionnel des filières administrative et technique.

La nomination dans le nouveau grade est subordonnée, outre à d'éventuelles conditions d'ancienneté, à la réussite à un examen professionnel et à l'inscription sur un tableau d'avancement.

Le SDIS a défini des critères applicables à l'ensemble des agents dans le cadre de l'avancement de grade à l'ancienneté ou par voie d'examen professionnel.

Ces critères d'avancement de grade s'apprécient dès lors que les conditions statutaires sont remplies, c'est-à-dire que les agents remplissent bien les conditions (ancienneté, d'échelon, ou d'examen...) pour accéder au grade supérieur.

Les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois sont les suivants ;

| Critères Généraux | |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| - | <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| - | <i>Le poste occupé (s'agit -il d'un poste à responsabilité)</i> |
| - | <i>Expérience acquise et Les compétences professionnelles</i> |
| - | <i>Les entretiens professionnels dont La manière de servir</i> |
| - | <i>Les formations suivies et spécialités</i> |
| - | <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées,</i> |
| - | <i>La mobilité</i> |
| - | <i>Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé</i> |

| Filière administrative | |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie A Attaché principal | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>Le poste occupé (s'agit -il d'un poste à responsabilité)</i> |
| | - <i>Les formations suivies</i> |
| | - <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |
| | - <i>La mobilité</i> |
| | - <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i> |
| | - <i>Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé</i> |

| Catégorie B Rédacteur principal 1^{re} classe | Critères |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>Le poste occupé (s'agit -il d'un poste à responsabilité)</i> |
| | - <i>Les formations suivies</i> |
| | - <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |
| | - <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i> |
| | - <i>Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé</i> |

| | |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Catégorie B Rédacteur principal 2^e classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>Le poste occupé (s'agit -il d'un poste à responsabilité)</i> |
| | - <i>Les formations suivies</i> |
| | - <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |
| | - <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i> |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Catégorie C Adjoint administratif principal 1^{ère} classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>L'expérience acquise et les compétences professionnelles</i> |
| | - <i>les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Catégorie C Adjoint administratif principal 2^e classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |

Filière technique

| | |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie A Ingénieur principal | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>Le poste occupé (s'agit -il d'un poste à responsabilité)</i> |
| | - <i>Les formations suivies</i> |
| | - <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |
| | - <i>La mobilité</i> |
| | - <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i> |
| | - <i>Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé</i> |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Catégorie B Technicien principal 1^{er} classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>Le poste occupé (s'agit -il d'un poste à responsabilité)</i> |
| | - <i>Les formations suivies</i> |
| | - <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |
| | - <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i> |
| - <i>Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé</i> | |

| | |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Catégorie B Technicien principal 2^e classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>Le poste occupé (s'agit-il d'un poste à responsabilité)</i> |
| | - <i>Les formations suivies</i> |
| | - <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |
| | - <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i> |

| | |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Catégorie C Agent de maitrise principal | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>L'expérience acquise et les compétences professionnelles</i> |
| | - <i>les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Catégorie C Adjoint technique principal 1^{ère} classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>L'expérience acquise et les compétences professionnelles</i> |
| | - <i>les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Catégorie C Adjoint technique principal 2^e classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |

Le comité technique, lors de sa séance du 10 mars 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité pour les lignes directrices de gestion concernant l'avancement de grade par ancienneté ou par la voie de l'examen professionnel, au titre de l'année 2021.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION° 2021-05(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Lignes directrices de gestion – filières administrative et technique

Le Président expose :

Promotion interne

Le Président du Conseil d'administration a arrêté, pour l'année 2021, les lignes directrices de gestion du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence au titre de l'année 2021, après avis favorable du comité technique du 20 novembre 2020.

Celles-ci fixaient les orientations générales de l'établissement, la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH pour l'ensemble des personnels et la promotion et valorisation des parcours professionnels pour la filière sapeurs-pompiers professionnels.

Le Centre de gestion a adressé au service départemental d'incendie et de secours les lignes directrices de gestion pour les filières administrative et techniques concernant la promotion interne (en annexe).

Le comité technique doit émettre un avis dans les deux mois sur ces lignes directrices de gestion.

Elles ont été présentées au comité technique du 10 mars 2021 qui a donné un avis favorable à la majorité.



SAISINE COMITE TECHNIQUE
PROJET DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE POUR L'ANNEE 2021

I. PRINCIPE PROPOSÉ :

- Une note sur **46 points** sera attribuée à chaque dossier présenté.
- Elle sera répartie suivant trois critères :
 - 1) *la valeur professionnelle de l'agent ET les acquis de l'expérience professionnelle,*
 - 2) *la "promouvabilité",*
 - 3) *l'ancienneté de services.*

II. PROPOSITION DE CRITERES :

- 1) **VALEUR PROFESSIONNELLE ET ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE : 34 points maximum**

| PROPOSITION DE CRITERES | POINTS |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a) CRITERES DECLARATIFS | |
| Notation et évaluation des 5 dernières années | 0 |
| Efforts de formation (en plus des obligations de formation obligatoire) | 3 |
| Préparation et/ou présentation aux concours et examens de la FPT (dans toute la carrière, tous types de concours et examens confondus) | 4 |
| b) AVIS MOTIVE DE L'AUTORITE TERRITORIALE | |
| Ponctualité et assiduité | 1 |
| Efficacité, rigueur et conscience professionnelle | 3 |
| Esprit d'initiative | 2 |
| Sens des relations humaines et travail en commun | 1 |
| Relations avec le public | 1 |
| Acquis de l'expérience professionnelle : technicité | 3 |
| Acquis de l'expérience professionnelle : implication professionnelle | 3 |
| Niveau des fonctions exercées | 2 |
| Aptitude à l'encadrement et/ou la conduite de projets | 3 |
| Aptitude à exercer des responsabilités d'un niveau plus élevé | 5 |
| c) AVIS MOTIVE DE L'AGENT | |
| Motivation et objectifs de l'agent | 3 |
| TOTAL POINTS | 34 |

2) PROMOUVABILITE : 6 points maximum

- **0,6 point** par an apprécié par jour au 1^{er} janvier de l'année où le quota est atteint d'ancienneté dans le dernier grade d'avancement du cadre d'emplois.
- **Cas particuliers promotion interne au grade de technicien : 0,15 point** par an d'ancienneté jusqu'à 40 ans dans les deux cadres d'emplois d'adjoint techniques et/ou d'agent de maîtrise territoriaux.

3) ANCIENNETE DE SERVICES PUBLICS ET PRIVES : 6 points maximum

- **0,1875 point** par an jusqu'à 32 ans d'ancienneté : prise en compte des activités professionnelles exercées par l'agent, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration, dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale.

Le nombre de points est apprécié au 1^{er} janvier de l'année où le quota est ouvert. Les services d'auxiliaire, stagiaire et titulaire accomplis dans la Fonction Publique Territoriale, Hospitalière et d'Etat sont pris en compte dans l'ancienneté de services publics.

- Nota : l'ancienneté de service est proratisé en dessous du mi-temps.

III PRESENTATION DE PLUSIEURS DOSSIERS DE PROMOTION INTERNE POUR LE MEME GRADE PAR LA MEME COLLECTIVITE :

Un ordre de priorité devra obligatoirement être renseigné sur le dossier d'inscription dès lors qu'une collectivité présente plusieurs dossiers de candidature pour le même grade.

En cas de non renseignement de l'ordre de priorité, le dossier de candidature prioritaire sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de points par ordre décroissant.

IV PROCEDURE D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE A LA PROMOTION INTERNE :

L'établissement des listes d'aptitudes au titre de la promotion interne, après étude des dossiers déposés par les Collectivités et EPCI affiliés au Centre de Gestion, reste de la compétence propre du Président du Centre de gestion. Ce dernier pourra se faire assister par une commission d'élus.

Fait à Volx, le 26 janvier 2021.
Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.



Avancement de grade par l'ancienneté ou par voie d'examen professionnel

Il vous est proposé de compléter les lignes directrices de gestion de l'établissement, pour l'année 2021, concernant l'avancement de grade à l'ancienneté ou par voie d'examen professionnel des filières administrative et technique.

La nomination dans le nouveau grade est subordonnée, outre à d'éventuelles conditions d'ancienneté, à la réussite à un examen professionnel et à l'inscription sur un tableau d'avancement.

Le SDIS a défini des critères applicables à l'ensemble des agents dans le cadre de l'avancement de grade à l'ancienneté ou par voie d'examen professionnel.

Ces critères d'avancement de grade s'apprécient dès lors que les conditions statutaires sont remplies, c'est-à-dire que les agents remplissent bien les conditions (ancienneté, d'échelon, ou d'examen...) pour accéder au grade supérieur.

Les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois sont les suivants ;

| Critères Généraux | |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| - | <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| - | <i>Le poste occupé (s'agit -il d'un poste à responsabilité)</i> |
| - | <i>Expérience acquise et Les compétences professionnelles</i> |
| - | <i>Les entretiens professionnels dont La manière de servir</i> |
| - | <i>Les formations suivies et spécialités</i> |
| - | <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées,</i> |
| - | <i>La mobilité</i> |
| - | <i>Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé</i> |

| Filière administrative | |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie A Attaché principal | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>Le poste occupé (s'agit -il d'un poste à responsabilité)</i> |
| | - <i>Les formations suivies</i> |
| | - <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |
| | - <i>La mobilité</i> |
| | - <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i> |
| | - <i>Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé</i> |

| Catégorie B Rédacteur principal 1^{re} classe | Critères |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>Le poste occupé (s'agit -il d'un poste à responsabilité)</i> |
| | - <i>Les formations suivies</i> |
| | - <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |
| | - <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i> |
| | - <i>Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé</i> |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Catégorie B Rédacteur principal 2^e classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>Le poste occupé (s'agit -il d'un poste à responsabilité)</i> |
| | - <i>Les formations suivies</i> |
| | - <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |
| | - <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i> |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Catégorie C Adjoint administratif principal 1^{ère} classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>L'expérience acquise et les compétences professionnelles</i> |
| | - <i>les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Catégorie C Adjoint administratif principal 2^e classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |

Filière technique

| | |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie A Ingénieur principal | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>Le poste occupé (s'agit -il d'un poste à responsabilité)</i> |
| | - <i>Les formations suivies</i> |
| | - <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |
| | - <i>La mobilité</i> |
| | - <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i> |
| | - <i>Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé</i> |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie B Technicien principal 1^{er} classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>Le poste occupé (s'agit -il d'un poste à responsabilité)</i> |
| | - <i>Les formations suivies</i> |
| | - <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |
| | - <i>Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé</i> |

| | |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Catégorie B Technicien principal 2^e classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>Le poste occupé (s'agit-il d'un poste à responsabilité)</i> |
| | - <i>Les formations suivies</i> |
| | - <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |
| | - <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i> |

| | |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Catégorie C Agent de maitrise principal | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>L'expérience acquise et les compétences professionnelles</i> |
| | - <i>les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Catégorie C Adjoint technique principal 1^{ère} classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>L'expérience acquise et les compétences professionnelles</i> |
| | - <i>les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Catégorie C Adjoint technique principal 2^e classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |

Le comité technique, lors de sa séance du 10 mars 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité pour les lignes directrices de gestion concernant l'avancement de grade par ancienneté ou par la voie de l'examen professionnel, au titre de l'année 2021.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
.....
Département des Alpes de Haute-Provence
.....
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-07(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 14 janvier 2021 :

Le Président expose :

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 14 janvier 2021 a été porté à la connaissance de chaque membre de cette instance.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir adopter ce procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

Étaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Madame Patricia PAUL ;
Messieurs Pierre POURCIN, Robert GAY, Maurice JAYET, Serge SARDELLA.

Assistaient également à la réunion :

Colonel Christophe PAICHOUX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Sabrina AYALA, cheffe du service de la commande publique ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

Le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer. Le Président désigne monsieur GAY en qualité de secrétaire de séance et demande au colonel PAICHOUX de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 27 octobre 2020 :

En l'absence d'observation le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Conventions relatives à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance des plages et zones de baignade des communes de Serre-Ponçon-Ubaye, Castellane, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon, Sainte-Croix du Verdon et d'Esparron-de-Verdon.

Le colonel PAICHOUX présente ce rapport. Il précise que pour l'exercice 2021, la commune d'Esparron de Verdon a également demandé à bénéficier de ce dispositif, qui existe depuis plusieurs années, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021. Dans le cadre de cette convention, le SDIS assure la gestion opérationnelle et fonctionnelle des postes de surveillance de leur plage et zone de baignade durant la période estivale. Cette prestation comprend le recrutement des surveillants de baignade sous le statut de sapeur-pompier volontaire, le contrôle de l'aptitude médicale, la formation des surveillants de baignades, la planification des gardes ainsi que le contrôle du fonctionnement des postes de secours.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Attribution de marchés publics

Le colonel PAICHOUX présente ce rapport, remis en séance, la commission d'appel d'offres s'étant réuni le jour-même à 14 heures 30.

1) **Marché négocié SYSTEL : mise à niveau de l'infrastructure de gestion opérationnelle**

Le directeur départemental précise que ce marché a fait l'objet d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence car il s'agit d'un marché captif, au titre de la propriété intellectuelle. Le système de gestion de l'alerte START V4, utilisé par le SDIS et développé par la société SYSTEL, nécessite une mise à niveau afin de garantir l'exploitation de toutes ses fonctionnalités. Le montant du marché après négociation est de 292 190,50 € HT (pour 318 351,07 € HT avant négociation).

Madame PAUL demande ce qui a justifié la baisse de ce marché lors de la négociation.

Le commandant CHANTRIAUX précise qu'initialement la société SYSTEL proposait un système ultra performant, avec des serveurs hyperconvergés, mais qui n'était pas le mieux adapté aux besoins du SDIS. Lors de la négociation, le système a évolué vers des serveurs physiques, tout aussi performants et parfaitement adaptés à nos besoins.

2) Marché à procédure adaptée: Entretien et réparation des véhicules légers secteurs Barcelonnette et Riez

Le commandant CHANTRIAUX précise que l'entretien et la réparation des véhicules légers a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert à bons de commande d'un an renouvelable deux fois, avec des lots géographiques pour retenir des prestataires au plus près des centres de secours. Ces deux lots, infructueux lors de l'appel d'offres ont été attribués au garage Auto-Vallée pour Barcelonnette et au garage NARD pour Riez.

Il précise que diverses prestations telles que les vidanges, les changements de batterie, les petites réparations, ont été internalisées ce qui permet de diminuer les montants annuels maximum.

3) Marché à procédure adaptée: Achat et reconditionnement des masques de fulte

La CAO a rendu un avis favorable pour attribuer les deux lots de ce marché à la société GALLIN. Le commandant CHANTRIAUX précise qu'il y a une marge de prévue sur la potentielle sollicitation de ces matériels car ils sont utilisés sur les feux de forêts.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4: Apurement de l'actif

Le colonel PAICHOUX précise que l'un des véhicules à sortir des comptes possède encore une valeur comptable résiduelle du fait que la durée d'amortissement des VSAV qui était de 15 ans est passée à 12 ans.

Le commandant CHANTRIAUX souligne qu'il est difficile de maintenir les VSAV opérationnels au-delà de la durée d'amortissement technique car outre l'aspect mécanique il faut tenir compte de l'état de la cellule et du brancard, pour garantir une qualité de prise en charge des victimes du fait notamment des routes sinueuses du département. Il rappelle qu'avant d'être mis aux enchères, les VSAV sont désarmés et les équipements enlevés de la cellule.

Monsieur JAVET demande si les Lands Rover qui sont sortis du parc sont remplacés par des véhicules de gamme équivalente compte-tenu du prix de ces véhicules.

Le commandant CHANTRIAUX précise que le service rencontre des difficultés pour remplacer ces véhicules en raison des prix constatés pour une gamme équivalente (entre 35 et 40 000 euros pour un Toyota Land Cruiser) et du malus écologique. Le service achète des DUSTER pour doter les CIS mais ces véhicules, certes polyvalents, n'ont pas les mêmes capacités qu'un Land Rover.

Le colonel PAICHOUX note que le problème des VLHR est un vrai sujet. Le SDACR et les choix de couvertures arrêtés prévoient une réduction du parc des véhicules légers dans les CIS de ce fait, là où il y avait un VL et un VLHR en dotation on affecte désormais un véhicule léger 4X4 de type Duster. Cela génère beaucoup de protestations de la part des centres parce que les Duster n'ont pas la même capacité d'utilisation que les Lands Rover notamment en termes de franchissement lors d'un feu de forêt. Cela crée également des difficultés de fonctionnement au quotidien car il n'y a plus qu'un véhicule léger sur le centre. Si le véhicule est utilisé à des fins opérationnelles il n'y en a pas de disponible pour aller en formation ou en réunion.

Madame PAUL constate que c'est le cas au CIS Saint Etienne les Orgues où un véhicule léger a été supprimé au motif qu'il y avait un véhicule 4X4 sur Banon. Cela l'inquiète du fait de la proximité immédiate de la montagne de Lure et du risque incendie.

Le colonel PAICHOUX précise que cette solution avait été retenue pour permettre de réaliser des économies.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Cession d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux victimes

Le colonel PAICHOUX fait part de la volonté de la société SANOFI d'acquiescer un VSAV en remplacement de leur ancienne ambulance utilisée par l'équipe de secouristes pour la sécurité et la santé au travail.

Monsieur GAY précise qu'il a été sollicité à cet effet et que SANOFI dispose d'une autorisation d'engagement de dépenses pour 4500 euros seulement pour l'achat de cette ambulance réformée. Il souligne que cette entreprise entretient de bonnes relations avec le SDIS, qu'elle a acheté divers matériels pour le CIS de Sisteron notamment. A ce titre il estime que l'on peut accéder à leur demande.

Madame PAUL note que SANOFI ne rencontre pas de difficulté financière à l'inverse du SDIS et donc, sur le principe, elle n'est pas favorable au fait de céder un véhicule réformé à ce prix si sa vente aux enchères peut rapporter davantage au service.

Le colonel PAICHOUX précise que précédemment le SDIS avait conclu un échange de matériels avec SANOFI (1 VSAV pour eux et un chariot-élévateur pour le SDIS), mais que cela n'était pas possible cette fois. Il souligne que la société SANOFI favorise la disponibilité de ses salariés sapeurs-pompiers volontaires et a acheté divers matériels pour le SDIS au titre du mécénat. Ils ont également fourni gracieusement une grande quantité de gel hydroalcoolique au service durant la 1^{ère} vague de Covid.

Compte-tenu des arguments exposés, le président propose de satisfaire à la demande de SANOFI. Le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Avant de présenter ce rapport, le président informe les membres du Bureau de la situation très compliquée rencontrée au CIS Forcalquier. Suite à des problèmes de fonctionnement un audit du centre avait été réalisé ainsi qu'une réunion avec le colonel SANSA. Lors d'une récente réunion au CIS, le colonel PAICHOUX et lui-même se sont rendu compte qu'il y avait des non-dits et ils ont perçu le mal-être de certains personnels.

Une nouvelle réunion a donc été organisée à l'issue de laquelle un sapeur-pompier a confié au chef de centre qu'elle subissait depuis de nombreuses années des exactions de la part de collègues, présentant le caractère d'agressions sexuelles, de harcèlement et de discrimination.

Compte tenu de la gravité des faits rapportés, dont certains sont susceptibles de recevoir une qualification pénale. Le président du SDIS a réalisé un signalement au procureur de la république. Ce sapeur-pompier a également déposé une plainte à la gendarmerie.

Monsieur GAY s'indigne de ces agissements qui ternissent l'image des sapeurs-pompiers.

Le colonel PAICHOUX souligne que les médias commentent ces affaires et que ce que l'on peut lire dans la presse, suite à l'affaire de Sisteron, porte clairement atteinte à l'image des sapeurs-pompiers notamment lorsque le contenu d'un article de presse laisse à penser que la Sainte-Barbe du centre se prête à des débordements et des dérives. Il est inacceptable de laisser à penser que la hiérarchie cautionne de tels comportements lors de la Sainte-Barbe.

Le colonel précise qu'au-delà de l'enquête judiciaire, suite au dépôt de plainte, une enquête administrative est diligentée et avancera au rythme de l'enquête de gendarmerie. Il rappelle qu'il ne fera preuve d'aucune indulgence à l'égard de personnels qui auraient des comportements déplacés. Par ailleurs, en concertation avec la DDCSPP, le service va poursuivre les actions de prévention contre les violences sexistes engagées par le colonel PIGNAUD.

Madame PAUL est profondément touchée par cette affaire, en tant que femme et de par ses fonctions d'élu(e) proche de Forcalquier. Elle souhaite que les actions de sensibilisation et de prévention puissent reprendre malgré la crise sanitaire. Il est primordial que cette victime se sente soutenue en voyant qu'elle a été entendue et qu'il y a des démarches de prévention de mises en place.

Le président POURCIN souligne que l'affaire de Sisteron qui a été portée devant la Justice et les réunions organisées sur Forcalquier ont été les éléments déclencheurs qui ont permis à cette personne de se confier à son chef de centre puis de déposer plainte.

Il précise qu'une ou deux autres personnes seraient susceptibles de déposer plainte et de demander la protection fonctionnelle.

Madame PAUL propose de désigner dans chaque caserne un référent à l'attention des femmes qui souhaiteraient s'exprimer en cas de harcèlement.

Le directeur départemental souligne qu'une assistance psychologique est apportée dans ces circonstances. Par ailleurs, il va adresser un communiqué à l'ensemble des personnels du Corps départemental afin de les informer des mesures prises au CIS Forcalquier suite au signalement de faits de harcèlement sexuel et leur rappeler que dès lors qu'ils sont établis ces faits délictueux seront sanctionnés avec une grande fermeté.

Madame PAUL souligne que les victimes ont souvent du mal à parler car elles ont peur d'être mise à l'écart. Elle insiste sur l'urgence à améliorer les locaux de certains centres de secours qui ne disposent pas encore de vestiaires séparés. Elle estime que l'aménagement des locaux, du fait de la mixité des effectifs, a un rôle important à jouer en termes de respect de chacun.

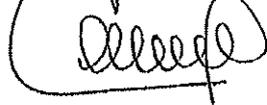
Monsieur SARDELLA se range à l'avis de madame PAUL. Il revient sur la nécessité d'être exemplaire dans le traitement de cette affaire et espère que le procureur s'en saisira car tout cela nuit à l'image du SDIS. Pour sa part il ne peut admettre les propos de l'avocat de la défense des sapeurs-pompiers de Sisteron qui laissent à penser que lors des Sainte-Barbe toutes les dérives sont permises.

Le colonel PAICHOUX répond qu'il sensibilisera les présidents d'amicales pour prévenir les dérives et les débordements qui pourraient avoir lieu à cette occasion.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

En l'absence de questions diverses le président lève la séance à 17 heures 15.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



ROBERT GAY

LE PRÉSIDENT DU CASDIS



PIERRE POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
.....
Département des Alpes de Haute-Provence
.....
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-07(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 14 janvier 2021 :

Le Président expose :

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 14 janvier 2021 a été porté à la connaissance de chaque membre de cette instance.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir adopter ce procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

BUREAU DU CASDIS

REUNION DU 14 JANVIER 2021 - 15 H 30

SDIS
SAPEURS
POMPIERS
ALPES DE HAUTE PROVENCE
BUREAU DU CASDIS
REUNION DU 14 JANVIER 2021 - 15 H 30

RÉUNION DU BUREAU DU 14 JANVIER 2021

ORDRE DU JOUR

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 27 octobre 2020 : | 3 |
| Rapport n°2 : Conventions relatives à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance des plages et zones de baignade des communes de Serre-Ponçon-Ubaye, Castellane, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon, Sainte-Croix du Verdon et d’Esparron-de-Verdon. | 3 |
| Rapport n°3 : Attribution de marchés publics | 3 |
| Rapport n°4 : Apurement de l’actif | 4 |
| Rapport n°5 : Cession d’un Véhicule de Secours et d’Assistance aux victimes | 5 |
| Rapport remis en séance : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle..... | 5 |
| Questions diverses | |



Étaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Madame Patricia PAUL ;
Messieurs Pierre POURCIN, Robert GAY, Maurice JAYET, Serge SARDELLA.

Assistaient également à la réunion :

Colonel Christophe PAICHOUX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Sabrina AYALA, cheffe du service de la commande publique ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

Le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer. Le Président désigne monsieur GAY en qualité de secrétaire de séance et demande au colonel PAICHOUX de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 27 octobre 2020 :

En l'absence d'observation le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Conventions relatives à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance des plages et zones de baignade des communes de Serre-Ponçon-Ubaye, Castellane, Saint-André-lès-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon, Sainte-Croix du Verdon et d'Esparron-de-Verdon.

Le colonel PAICHOUX présente ce rapport. Il précise que pour l'exercice 2021, la commune d'Esparron de Verdon a également demandé à bénéficier de ce dispositif, qui existe depuis plusieurs années, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021. Dans le cadre de cette convention, le SDIS assure la gestion opérationnelle et fonctionnelle des postes de surveillance de leur plage et zone de baignade durant la période estivale. Cette prestation comprend le recrutement des surveillants de baignade sous le statut de sapeur-pompier volontaire, le contrôle de l'aptitude médicale, la formation des surveillants de baignades, la planification des gardes ainsi que le contrôle du fonctionnement des postes de secours.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Attribution de marchés publics

Le colonel PAICHOUX présente ce rapport, remis en séance, la commission d'appel d'offres s'étant réuni le jour-même à 14 heures 30.

1) **Marché négocié SYSTEL : mise à niveau de l'infrastructure de gestion opérationnelle**

Le directeur départemental précise que ce marché a fait l'objet d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence car il s'agit d'un marché captif, au titre de la propriété intellectuelle. Le système de gestion de l'alerte START V4, utilisé par le SDIS et développé par la société SYSTEL, nécessite une mise à niveau afin de garantir l'exploitation de toutes ses fonctionnalités. Le montant du marché après négociation est de 292 190,50 € HT (pour 318 351,07 € HT avant négociation).

Madame PAUL demande ce qui a justifié la baisse de ce marché lors de la négociation.

Le commandant CHANTRIAUX précise qu'initialement la société SYSTEL proposait un système ultra performant, avec des serveurs hyperconvergés, mais qui n'était pas le mieux adapté aux besoins du SDIS. Lors de la négociation, le système a évolué vers des serveurs physiques, tout aussi performants et parfaitement adaptés à nos besoins.

2) Marché à procédure adaptée: Entretien et réparation des véhicules légers secteurs Barcelonnette et Riez

Le commandant CHANTRIAUX précise que l'entretien et la réparation des véhicules légers a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert à bons de commande d'un an renouvelable deux fois, avec des lots géographiques pour retenir des prestataires au plus près des centres de secours. Ces deux lots, infructueux lors de l'appel d'offres ont été attribués au garage Auto-Vallée pour Barcelonnette et au garage NARD pour Riez.

Il précise que diverses prestations telles que les vidanges, les changements de batterie, les petites réparations, ont été internalisées ce qui permet de diminuer les montants annuels maximum.

3) Marché à procédure adaptée: Achat et reconditionnement des masques de fuite

La CAO a rendu un avis favorable pour attribuer les deux lots de ce marché à la société GALLIN. Le commandant CHANTRIAUX précise qu'il y a une marge de prévue sur la potentielle sollicitation de ces matériels car ils sont utilisés sur les feux de forêts.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4: Apurement de l'actif

Le colonel PAICHOUX précise que l'un des véhicules à sortir des comptes possède encore une valeur comptable résiduelle du fait que la durée d'amortissement des VSAV qui était de 15 ans est passée à 12 ans.

Le commandant CHANTRIAUX souligne qu'il est difficile de maintenir les VSAV opérationnels au-delà de la durée d'amortissement technique car outre l'aspect mécanique il faut tenir compte de l'état de la cellule et du brancard, pour garantir une qualité de prise en charge des victimes du fait notamment des routes sinueuses du département. Il rappelle qu'avant d'être mis aux enchères, les VSAV sont désarmés et les équipements enlevés de la cellule.

Monsieur JAVET demande si les Lands Rover qui sont sortis du parc sont remplacés par des véhicules de gamme équivalente compte-tenu du prix de ces véhicules.

Le commandant CHANTRIAUX précise que le service rencontre des difficultés pour remplacer ces véhicules en raison des prix constatés pour une gamme équivalente (entre 35 et 40 000 euros pour un Toyota Land Cruiser) et du malus écologique. Le service achète des DUSTER pour doter les CIS mais ces véhicules, certes polyvalents, n'ont pas les mêmes capacités qu'un Land Rover.

Le colonel PAICHOUX note que le problème des VLHR est un vrai sujet. Le SDACR et les choix de couvertures arrêtés prévoient une réduction du parc des véhicules légers dans les CIS de ce fait, là où il y avait un VL et un VLHR en dotation on affecte désormais un véhicule léger 4X4 de type Duster. Cela génère beaucoup de protestations de la part des centres parce que les Duster n'ont pas la même capacité d'utilisation que les Lands Rover notamment en termes de franchissement lors d'un feu de forêt. Cela crée également des difficultés de fonctionnement au quotidien car il n'y a plus qu'un véhicule léger sur le centre. Si le véhicule est utilisé à des fins opérationnelles il n'y en a pas de disponible pour aller en formation ou en réunion.

Madame PAUL constate que c'est le cas au CIS Saint Etienne les Orgues où un véhicule léger a été supprimé au motif qu'il y avait un véhicule 4X4 sur Banon. Cela l'inquiète du fait de la proximité immédiate de la montagne de Lure et du risque incendie.

Le colonel PAICHOUX précise que cette solution avait été retenue pour permettre de réaliser des économies.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Cession d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux victimes

Le colonel PAICHOUX fait part de la volonté de la société SANOFI d'acquiescer un VSAV en remplacement de leur ancienne ambulance utilisée par l'équipe de secouristes pour la sécurité et la santé au travail.

Monsieur GAY précise qu'il a été sollicité à cet effet et que SANOFI dispose d'une autorisation d'engagement de dépenses pour 4500 euros seulement pour l'achat de cette ambulance réformée. Il souligne que cette entreprise entretient de bonnes relations avec le SDIS, qu'elle a acheté divers matériels pour le CIS de Sisteron notamment. A ce titre il estime que l'on peut accéder à leur demande.

Madame PAUL note que SANOFI ne rencontre pas de difficulté financière à l'inverse du SDIS et donc, sur le principe, elle n'est pas favorable au fait de céder un véhicule réformé à ce prix si sa vente aux enchères peut rapporter davantage au service.

Le colonel PAICHOUX précise que précédemment le SDIS avait conclu un échange de matériels avec SANOFI (1 VSAV pour eux et un chariot-élévateur pour le SDIS), mais que cela n'était pas possible cette fois. Il souligne que la société SANOFI favorise la disponibilité de ses salariés sapeurs-pompiers volontaires et a acheté divers matériels pour le SDIS au titre du mécénat. Ils ont également fourni gracieusement une grande quantité de gel hydroalcoolique au service durant la 1^{ère} vague de Covid.

Compte-tenu des arguments exposés, le président propose de satisfaire à la demande de SANOFI. Le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Avant de présenter ce rapport, le président informe les membres du Bureau de la situation très compliquée rencontrée au CIS Forcalquier. Suite à des problèmes de fonctionnement un audit du centre avait été réalisé ainsi qu'une réunion avec le colonel SANSA. Lors d'une récente réunion au CIS, le colonel PAICHOUX et lui-même se sont rendu compte qu'il y avait des non-dits et ils ont perçu le mal-être de certains personnels.

Une nouvelle réunion a donc été organisée à l'issue de laquelle un sapeur-pompier a confié au chef de centre qu'elle subissait depuis de nombreuses années des exactions de la part de collègues, présentant le caractère d'agressions sexuelles, de harcèlement et de discrimination.

Compte tenu de la gravité des faits rapportés, dont certains sont susceptibles de recevoir une qualification pénale. Le président du SDIS a réalisé un signalement au procureur de la république. Ce sapeur-pompier a également déposé une plainte à la gendarmerie.

Monsieur GAY s'indigne de ces agissements qui ternissent l'image des sapeurs-pompiers.

Le colonel PAICHOUX souligne que les médias commentent ces affaires et que ce que l'on peut lire dans la presse, suite à l'affaire de Sisteron, porte clairement atteinte à l'image des sapeurs-pompiers notamment lorsque le contenu d'un article de presse laisse à penser que la Sainte-Barbe du centre se prête à des débordements et des dérives. Il est inacceptable de laisser à penser que la hiérarchie cautionne de tels comportements lors de la Sainte-Barbe.

Le colonel précise qu'au-delà de l'enquête judiciaire, suite au dépôt de plainte, une enquête administrative est diligentée et avancera au rythme de l'enquête de gendarmerie. Il rappelle qu'il ne fera preuve d'aucune indulgence à l'égard de personnels qui auraient des comportements déplacés. Par ailleurs, en concertation avec la DDCSPP, le service va poursuivre les actions de prévention contre les violences sexistes engagées par le colonel PIGNAUD.

Madame PAUL est profondément touchée par cette affaire, en tant que femme et de par ses fonctions d'élue proche de Forcalquier. Elle souhaite que les actions de sensibilisation et de prévention puissent reprendre malgré la crise sanitaire. Il est primordial que cette victime se sente soutenue en voyant qu'elle a été entendue et qu'il y a des démarches de prévention de mises en place.

Le président POURCIN souligne que l'affaire de Sisteron qui a été portée devant la Justice et les réunions organisées sur Forcalquier ont été les éléments déclencheurs qui ont permis à cette personne de se confier à son chef de centre puis de déposer plainte.

Il précise qu'une ou deux autres personnes seraient susceptibles de déposer plainte et de demander la protection fonctionnelle.

Madame PAUL propose de désigner dans chaque caserne un référent à l'attention des femmes qui souhaiteraient s'exprimer en cas de harcèlement.

Le directeur départemental souligne qu'une assistance psychologique est apportée dans ces circonstances. Par ailleurs, il va adresser un communiqué à l'ensemble des personnels du Corps départemental afin de les informer des mesures prises au CIS Forcalquier suite au signalement de faits de harcèlement sexuel et leur rappeler que dès lors qu'ils sont établis ces faits délictueux seront sanctionnés avec une grande fermeté.

Madame PAUL souligne que les victimes ont souvent du mal à parler car elles ont peur d'être mise à l'écart. Elle insiste sur l'urgence à améliorer les locaux de certains centres de secours qui ne disposent pas encore de vestiaires séparés. Elle estime que l'aménagement des locaux, du fait de la mixité des effectifs, a un rôle important à jouer en termes de respect de chacun.

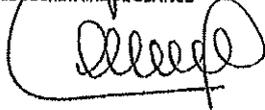
Monsieur SARDELLA se range à l'avis de madame PAUL. Il revient sur la nécessité d'être exemplaire dans le traitement de cette affaire et espère que le procureur s'en saisira car tout cela nuit à l'image du SDIS. Pour sa part il ne peut admettre les propos de l'avocat de la défense des sapeurs-pompiers de Sisteron qui laissent à penser que lors des Sainte-Barbe toutes les dérives sont permises.

Le colonel PAICHOUX répond qu'il sensibilisera les présidents d'amicales pour prévenir les dérives et les débordements qui pourraient avoir lieu à cette occasion.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

En l'absence de questions diverses le président lève la séance à 17 heures 15.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



ROBERT GAY

LE PRÉSIDENT DU CASDIS



PIERRE POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-08(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Appel à cotisations de l'Association Nationale pour la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires

Le Président expose :

L'Association Nationale pour la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires (APFR) a en charge le suivi de la gestion et le contrôle de la mise en œuvre de la nouvelle PFR (NPFR). Elle évalue les financements nécessaires au versement des prestations et a choisi comme organisme national de gestion Impala gestion.

Y adhèrent obligatoirement tous les SDIS ainsi que d'éventuelles communes qui adhèrent au dispositif PFR.

Lors de son assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2020, l'APFR a approuvé par délibération la mise en place d'un appel de cotisation d'un montant de 1.500 € à chacun des SDIS grâce auquel cette association pourra constituer un fond de 145.500 euros (estimation faite sur la base de 97 SDIS), nécessaire au bon fonctionnement de l'Association et à la poursuite des travaux engagés.

Cette cotisation ne sera pas demandée de façon récurrente sur les prochaines années tant que le fonds de roulement de l'association sera suffisant.

Une communication a été faite aux membres du CCDSPV lors de la réunion du 11 mars 2021.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer les documents de l'appel à cotisation et à régler la dépense pour l'année 2021 et les années suivantes le cas échéant. Pour l'année 2021, les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-08(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Appel à cotisations de l'Association Nationale pour la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires

Le Président expose :

L'Association Nationale pour la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires (APFR) a en charge le suivi de la gestion et le contrôle de la mise en œuvre de la nouvelle PFR (NPFR). Elle évalue les financements nécessaires au versement des prestations et a choisi comme organisme national de gestion Impala gestion.

Y adhèrent obligatoirement tous les SDIS ainsi que d'éventuelles communes qui adhèrent au dispositif PFR.

Lors de son assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2020, l'APFR a approuvé par délibération la mise en place d'un appel de cotisation d'un montant de 1.500 € à chacun des SDIS grâce auquel cette association pourra constituer un fond de 145.500 euros (estimation faite sur la base de 97 SDIS), nécessaire au bon fonctionnement de l'Association et à la poursuite des travaux engagés.

Cette cotisation ne sera pas demandée de façon récurrente sur les prochaines années tant que le fonds de roulement de l'association sera suffisant.

Une communication a été faite aux membres du CCDSPV lors de la réunion du 11 mars 2021.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer les documents de l'appel à cotisation et à régler la dépense pour l'année 2021 et les années suivantes le cas échéant. Pour l'année 2021, les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-09(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Ajustement de l'organigramme fonctionnel

Le Président expose :

L'organigramme fonctionnel du SDIS a été arrêté en février 2017 et a fait l'objet d'ajustements en octobre 2019 et novembre 2020.

Afin de mettre en adéquation le grade cible de certains postes avec les fonctions effectivement tenues, et compte-tenu de la réussite aux concours de leurs actuels titulaires, il vous est proposé de modifier l'organigramme comme suit :

- Le réajustement du groupement gestion des risques avec la modification du grade cible du chef du bureau cartographie opérationnelle ;
- Le réajustement du groupement santé et secours médical avec la modification du grade cible de l'infirmier de chefferie.

En complément, une harmonisation a été faite au groupement Ressources Humaines afin de prendre en compte les tâches effectivement réalisées au sein du bureau de la mise en œuvre des formations.

La répartition, groupement par groupement, se fait de la manière suivante :

DIRECTION (DIR) :

| | |
|--------------------------------------------------------|-------------------------|
| Directeur départemental, Chef de corps | Colonel hors classe |
| Directeur départemental adjoint, Chef de corps adjoint | Colonel |
| Assistant de direction, chargé de la communication | Attaché |
| Assistant de direction, chargé des instances | Attaché |
| Chargé de mission « projets européens » | Contractuel catégorie A |
| Chargé de mission hygiène et sécurité | Rédacteur |
| Service développement du volontariat : | |
| ➤ Officier SPP (également chef de compagnie) | Commandant |
| ➤ Assistant de direction | Attaché |
| ➤ Officier SPV, chargé du développement | Commandant SPV |
| Officier référent volontariat, siégeant au CODIR | Commandant SPV |

GROUPEMENT GESTION DES RISQUES (GGR) :

Chef de groupement

Lieutenant-colonel

Service prévention des risques :

➤ Chef de service

Commandant

○ **Bureau prévention / prévision :**

- Chef de bureau
- Officier préventionniste (2)
- Prévisionniste

Lieutenant hcl
Lieutenant Icl
Lieutenant Icl

○ **Bureau cartographie :**

- **Chef de bureau**
- Agent SIG
- Agent reconnaissance OPS
- Géomaticien

Ingénieur territorial
Adjudant
Agent de maîtrise principal
Agent de maîtrise principal

Service opérations :

➤ Chef de service

Commandant

○ **Bureau de la mise en œuvre opérationnelle :**

- Chef de bureau

Technicien

○ **CTA-CODIS**

- Chef de centre
- Chef de salle (5)
- Opérateur (9)

Lieutenant hcl
Lieutenant 2cl
Sapeur à sergent

Secrétariat de groupement :

- Assistant du chef de groupement
- Assistant Icl

Rédacteur
Adjoint administratif principal

GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES (GRH) :

Chef de groupement

Commandant

Service des ressources humaines :

➤ Chef de service

Attaché(e)

○ **Bureau des personnels permanents (SPP/PATS) :**

- Chef de bureau
- Assistant de gestion

Rédacteur principal Icl
Adjoint administratif principal Icl

○ **Bureau des personnels volontaires (SPV) :**

- Chef de bureau
- Assistant de gestion

Rédacteur principal Icl
Adjoint administratif principal Icl

Service formation :

➤ Chef de service

Capitaine

○ **Bureau de la mise en œuvre des formations :**

- Chef de bureau
- **Responsable pédagogique (3)**

Lieutenant hcl
Adjudant (2)
Agent de maîtrise principal (1)

- **Bureau de l'ingénierie pédagogique :**

- Chef de bureau Lieutenant hcl
- Assistant de gestion Adjoint administratif principal 1cl

Secrétariat de groupement :

- Assistant du chef de groupement Rédacteur

GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (GTL) :

Chef(fe) de groupement Commandant

Service technique :

- Chef de service Capitaine

- **Bureau du parc roulant :**

- Mécanicien Itinérant (2) Adjoint technique principal 1cl

- **Bureau logistique :**

- Chef de bureau Technicien
- Contrôleur EPI Agent de maîtrise principal
- Magasinier / coursier (2) Adjoint technique principal 1cl

Service infrastructures :

- Chargé d'opérations Ingénieur

Service informatique / téléphonie / transmissions :

- Chef de service Technicien principal 1cl
- Technicien Technicien
- Agent technique (2) Agent de maîtrise principal

Secrétariat de groupement et accueil :

- Assistant du chef de groupement Rédacteur
- Assistant Adjoint administratif principal 1cl
- Assistant, chargé d'accueil Adjoint administratif principal 1cl

GROUPEMENT SANTÉ ET SECOURS MÉDICAL (G2SM) :

Médecin-chef Médecin classe exceptionnelle

Chefferie :

- Médecin de chefferie Médecin hors classe
- **Cadre de santé de chefferie** **Cadre de santé 2 classe**

Pharmacie à usage intérieur :

- Pharmacien gérant Pharmacien classe normale
- Assistant de gestion Adjoint administratif principal 1cl

Secrétariat de chefferie :

- Assistant du médecin-chef Rédacteur

GROUPEMENT FINANCES (FIN)

Chef de groupement

Attaché principal

Service finances :

- Chef de service
- Assistant de gestion

Rédacteur principal Icl
Adjoint administratif principal Icl**Service de la commande publique :**

- Chef de service
- Assistant de gestion

Rédacteur principal Icl
Adjoint administratif principal Icl**CIS MANOSQUE**

Chef du CIS Manosque, chef de la compagnie

Commandant

Adjoint au chef de Cis de Manosque

Lieutenant hcl

Officier de garde

Lieutenant Icl

Chef d'agrès tout engin (5)

Adjudant

Chef d'agrès une équipe, chef d'équipe, équipier (8)

Sapeur à sergent

CIS FORCALQUIER

Chef de la compagnie, chef du CIS Forcalquier

Capitaine

Secrétariat mutualisé des compagnies de Manosque et Forcalquier :

- Assistant

Adjoint administratif principal Icl

CIS DIGNE-LES-BAINS

Chef du CIS Digne-les-Bains, chef de la compagnie

Capitaine

Adjoint au chef du CIS Digne-les-Bains

Lieutenant Icl

Chef d'agrès tout engin, sous-officier de garde (5)

Adjudant

Chef d'agrès une équipe, chef d'équipe, équipier (8)

Sapeur à sergent

CIS CASTELLANE

Chef de la compagnie, chef du CIS Castellane*

Capitaine

Secrétariat mutualisé des compagnies de Digne-les-Bains et Castellane :

- Assistant

Adjoint administratif principal Icl

CIS SISTERON

Chef(fe) de la compagnie, chef(fe) du CIS Sisteron

Capitaine

CIS BARCELONNETTE

Chef de la compagnie, chef(fe) du CIS Barcelonnette*

Capitaine

Secrétariat mutualisé des compagnies de Sisteron et Barcelonnette :

- Assistant

Adjoint administratif principal Icl

* la fonction de chef CIS peut être tenue par un officier SPV

SYNTHÈSE :

Filière sapeurs-pompiers professionnels (73) :

| Grade | Nombre | Pour rappel - Délibération CASDIS n° 2020-34 |
|----------------------------|-----------|----------------------------------------------|
| Colonel hors classe | 1 | 1 |
| Colonel | 1 | 1 |
| Lieutenant-colonel | 1 | 1 |
| Commandant | 6 | 6 |
| Capitaine | 7 | 7 |
| Lieutenant hors classe | 5 | 5 |
| Lieutenant première classe | 5 | 5 |
| Lieutenant deuxième classe | 5 | 5 |
| Adjudant | 13 | 13 |
| Sergent | 25 | 25 |
| Caporal à sapeur | | |
| SOUS TOTAL 1 | 69 | 69 |

| Grade | Nombre | Pour rappel - Délibération CASDIS n° 2020-34 |
|--------------------------------|----------|----------------------------------------------|
| Médecin classe exceptionnelle | 1 | 1 |
| Médecin hors classe | 1 | 1 |
| Pharmacien classe normale | 1 | 1 |
| Cadre de santé deuxième classe | 1 | 0 |
| Infirmier hors classe | 0 | 1 |
| SOUS TOTAL 2 | 4 | 4 |

Filière administrative (26) :

| Grade | Nombre | Pour rappel - Délibération CASDIS n° 2020-34 |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------|
| Attaché principal | 1 | 1 |
| Attaché | 4 | 4 |
| Rédacteur principal première classe | 4 | 4 |
| Rédacteur | 5 | 5 |
| Adjoint administratif principal première classe à adjoint administratif | 12 | 12 |
| SOUS TOTAL 3 | 26 | 26 |

Filière technique (16) :

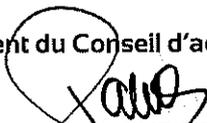
| Grade | Nombre | Pour rappel - Délibération CASDIS n° 2020-34 |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------|
| Ingénieur | 2 | 1 |
| Technicien principal première classe | 1 | 2 |
| Technicien | 3 | 3 |
| Agent de maîtrise principal à agent de maîtrise | 6 | 6 |
| Adjoint technique principal première classe à adjoint technique | 4 | 4 |
| SOUS TOTAL 4 | 16 | 16 |

TOTAL : 115 emplois permanents

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-09(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Ajustement de l'organigramme fonctionnel

Le Président expose :

L'organigramme fonctionnel du SDIS a été arrêté en février 2017 et a fait l'objet d'ajustements en octobre 2019 et novembre 2020.

Afin de mettre en adéquation le grade cible de certains postes avec les fonctions effectivement tenues, et compte-tenu de la réussite aux concours de leurs actuels titulaires, il vous est proposé de modifier l'organigramme comme suit :

- Le réajustement du groupement gestion des risques avec la modification du grade cible du chef du bureau cartographie opérationnelle ;
- Le réajustement du groupement santé et secours médical avec la modification du grade cible de l'infirmier de chefferie.

En complément, une harmonisation a été faite au groupement Ressources Humaines afin de prendre en compte les tâches effectivement réalisées au sein du bureau de la mise en œuvre des formations.

La répartition, groupement par groupement, se fait de la manière suivante :

DIRECTION (DIR) :

| | |
|--------------------------------------------------------|-------------------------|
| Directeur départemental, Chef de corps | Colonel hors classe |
| Directeur départemental adjoint, Chef de corps adjoint | Colonel |
| Assistant de direction, chargé de la communication | Attaché |
| Assistant de direction, chargé des instances | Attaché |
| Chargé de mission « projets européens » | Contractuel catégorie A |
| Chargé de mission hygiène et sécurité | Rédacteur |
| Service développement du volontariat : | |
| ➤ Officier SPP (également chef de compagnie) | Commandant |
| ➤ Assistant de direction | Attaché |
| ➤ Officier SPV, chargé du développement | Commandant SPV |
| Officier référent volontariat, siégeant au CODIR | Commandant SPV |

GROUPEMENT GESTION DES RISQUES (GGR) :

Chef de groupement

Lieutenant-colonel

Service prévention des risques :

➤ Chef de service

Commandant

○ **Bureau prévention / prévision :**

- Chef de bureau
- Officier préventionniste (2)
- Prévisionniste

Lieutenant hcl
Lieutenant Icl
Lieutenant Icl

○ **Bureau cartographie :**

- **Chef de bureau**
- Agent SIG
- Agent reconnaissance OPS
- Géomaticien

Ingénieur territorial
Adjudant
Agent de maîtrise principal
Agent de maîtrise principal

Service opérations :

➤ Chef de service

Commandant

○ **Bureau de la mise en œuvre opérationnelle :**

- Chef de bureau

Technicien

○ **CTA-CODIS**

- Chef de centre
- Chef de salle (5)
- Opérateur (9)

Lieutenant hcl
Lieutenant 2cl
Sapeur à sergent

Secrétariat de groupement :

- Assistant du chef de groupement
- Assistant Icl

Rédacteur
Adjoint administratif principal

GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES (GRH) :

Chef de groupement

Commandant

Service des ressources humaines :

➤ Chef de service

Attaché(e)

○ **Bureau des personnels permanents (SPP/PATS) :**

- Chef de bureau
- Assistant de gestion

Rédacteur principal Icl
Adjoint administratif principal Icl

○ **Bureau des personnels volontaires (SPV) :**

- Chef de bureau
- Assistant de gestion

Rédacteur principal Icl
Adjoint administratif principal Icl

Service formation :

➤ Chef de service

Capitaine

○ **Bureau de la mise en œuvre des formations :**

- Chef de bureau
- **Responsable pédagogique (3)**

Lieutenant hcl
Adjudant (2)
Agent de maîtrise principal (1)

o **Bureau de l'ingénierie pédagogique :**

- Chef de bureau Lieutenant hcl
- Assistant de gestion Adjoint administratif principal Icl

Secrétariat de groupement :

- Assistant du chef de groupement Rédacteur

GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (GTL) :

Chef(fe) de groupement Commandant

Service technique :

- Chef de service Capitaine

o **Bureau du parc roulant :**

- Mécanicien Itinérant (2) Adjoint technique principal Icl

o **Bureau logistique :**

- Chef de bureau Technicien
- Contrôleur EPI Agent de maîtrise principal
- Magasinier / coursier (2) Adjoint technique principal Icl

Service infrastructures :

- Chargé d'opérations Ingénieur

Service informatique / téléphonie / transmissions :

- Chef de service Technicien principal Icl
- Technicien Technicien
- Agent technique (2) Agent de maîtrise principal

Secrétariat de groupement et accueil :

- Assistant du chef de groupement Rédacteur
- Assistant Adjoint administratif principal Icl
- Assistant, chargé d'accueil Adjoint administratif principal Icl

GROUPEMENT SANTÉ ET SECOURS MÉDICAL (G2SM) :

Médecin-chef Médecin classe exceptionnelle

Chefferie :

- Médecin de chefferie Médecin hors classe
- **Cadre de santé de chefferie** **Cadre de santé 2 classe**

Pharmacie à usage intérieur :

- Pharmacien gérant Pharmacien classe normale
- Assistant de gestion Adjoint administratif principal Icl

Secrétariat de chefferie :

- Assistant du médecin-chef Rédacteur

GROUPEMENT FINANCES (FIN)

Chef de groupement

Attaché principal

Service finances :

- Chef de service
- Assistant de gestion

Rédacteur principal Icl
Adjoint administratif principal Icl

Service de la commande publique :

- Chef de service
- Assistant de gestion

Rédacteur principal Icl
Adjoint administratif principal Icl

CIS MANOSQUE

Chef du CIS Manosque, chef de la compagnie

Commandant

Adjoint au chef de Cis de Manosque

Lieutenant hcl

Officier de garde

Lieutenant Icl

Chef d'agrès tout engin (5)

Adjudant

Chef d'agrès une équipe, chef d'équipe, équipier (8)

Sapeur à sergent

CIS FORCALQUIER

Chef de la compagnie, chef du CIS Forcalquier

Capitaine

Secrétariat mutualisé des compagnies de Manosque et Forcalquier :

- Assistant

Adjoint administratif principal Icl

CIS DIGNE-LES-BAINS

Chef du CIS Digne-les-Bains, chef de la compagnie

Capitaine

Adjoint au chef du CIS Digne-les-Bains

Lieutenant Icl

Chef d'agrès tout engin, sous-officier de garde (5)

Adjudant

Chef d'agrès une équipe, chef d'équipe, équipier (8)

Sapeur à sergent

CIS CASTELLANE

Chef de la compagnie, chef du CIS Castellane*

Capitaine

Secrétariat mutualisé des compagnies de Digne-les-Bains et Castellane :

- Assistant

Adjoint administratif principal Icl

CIS SISTERON

Chef(fe) de la compagnie, chef(fe) du CIS Sisteron

Capitaine

CIS BARCELONNETTE

Chef de la compagnie, chef(fe) du CIS Barcelonnette*

Capitaine

Secrétariat mutualisé des compagnies de Sisteron et Barcelonnette :

- Assistant

Adjoint administratif principal Icl

* la fonction de chef CIS peut être tenue par un officier SPV

SYNTHÈSE :

Filière sapeurs-pompiers professionnels (73) :

| Grade | Nombre | Pour rappel - Délibération CASDIS n° 2020-34 |
|----------------------------|-----------|----------------------------------------------|
| Colonel hors classe | 1 | 1 |
| Colonel | 1 | 1 |
| Lieutenant-colonel | 1 | 1 |
| Commandant | 6 | 6 |
| Capitaine | 7 | 7 |
| Lieutenant hors classe | 5 | 5 |
| Lieutenant première classe | 5 | 5 |
| Lieutenant deuxième classe | 5 | 5 |
| Adjudant | 13 | 13 |
| Sergent | 25 | 25 |
| Caporal à sapeur | | |
| SOUS TOTAL 1 | 69 | 69 |

| Grade | Nombre | Pour rappel - Délibération CASDIS n° 2020-34 |
|--------------------------------|----------|----------------------------------------------|
| Médecin classe exceptionnelle | 1 | 1 |
| Médecin hors classe | 1 | 1 |
| Pharmacien classe normale | 1 | 1 |
| Cadre de santé deuxième classe | 1 | 0 |
| Infirmier hors classe | 0 | 1 |
| SOUS TOTAL 2 | 4 | 4 |

Filière administrative (26) :

| Grade | Nombre | Pour rappel - Délibération CASDIS n° 2020-34 |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------|
| Attaché principal | 1 | 1 |
| Attaché | 4 | 4 |
| Rédacteur principal première classe | 4 | 4 |
| Rédacteur | 5 | 5 |
| Adjoint administratif principal première classe à adjoint administratif | 12 | 12 |
| SOUS TOTAL 3 | 26 | 26 |

Filière technique (16) :

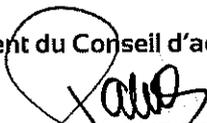
| Grade | Nombre | Pour rappel - Délibération CASDIS n° 2020-34 |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------|
| Ingénieur | 2 | 1 |
| Technicien principal première classe | 1 | 2 |
| Technicien | 3 | 3 |
| Agent de maîtrise principal à agent de maîtrise | 6 | 6 |
| Adjoint technique principal première classe à adjoint technique | 4 | 4 |
| SOUS TOTAL 4 | 16 | 16 |

TOTAL : 115 emplois permanents

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-10(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Filière administrative – suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et création d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Le Président expose :

Un de nos agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne en date du 7 décembre 2020 :

Considérant que le grade cible du poste détenu par cet agent arrêté dans l'organigramme fonctionnel permet la promotion de cet agent, il est proposé de :

- Supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Créer un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Ces modifications pourraient intervenir à compter du 1^{er} juin 2021.

L'incidence financière pour l'année 2021 s'élève à 1.570 €. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2021.

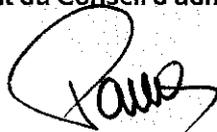
Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à

- Signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses afférentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-10(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Filière administrative – suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et création d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Le Président expose :

Un de nos agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne en date du 7 décembre 2020 :

Considérant que le grade cible du poste détenu par cet agent arrêté dans l'organigramme fonctionnel permet la promotion de cet agent, il est proposé de :

- Supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Créer un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Ces modifications pourraient intervenir à compter du 1^{er} juin 2021.

L'incidence financière pour l'année 2021 s'élève à 1.570 €. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2021.

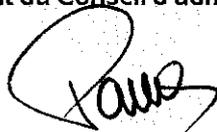
Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à

- Signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses afférentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-II(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Suppression de trois postes de techniciens territoriaux et création de deux postes d'ingénieurs territoriaux et d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Président expose :

Un de nos agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux est inscrit sur liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne en date du 7 décembre 2020. Le poste qu'il occupe correspond à un grade cible d'ingénieur et sa manière de servir donne toute satisfaction.

Un autre agent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux a réussi le concours d'ingénieur territorial spécialité « prévention et gestion des risques », session 2019. Comme évoqué au rapport n°3, il est prévu de faire évoluer le grade cible de son poste, la nature des fonctions réellement exercées correspondant à celles d'un ingénieur territorial. La manière de servir de l'agent donne toute satisfaction.

En dernier lieu, un avis de vacance externe concernant le poste de chef de bureau de la mise en œuvre opérationnelle n'a pas permis de recevoir de candidature relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. La seule candidature reçue et qui répond parfaitement aux besoins de l'établissement relève d'une personne n'ayant pas le statut de la fonction publique territoriale. Il est envisagé de recruter cette personne au grade d'adjoint technique territorial, tout en conservant le grade-cible de technicien, qui correspond au niveau de technicité requis.

Par conséquent, il est proposé :

- De supprimer trois postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- De créer deux postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
- De créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ces modifications pourraient intervenir à compter du 1^{er} juin 2021.

L'incidence financière pour l'année 2021 s'élève à 8.520 €. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-II(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Suppression de trois postes de techniciens territoriaux et création de deux postes d'ingénieurs territoriaux et d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Président expose :

Un de nos agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux est inscrit sur liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne en date du 7 décembre 2020. Le poste qu'il occupe correspond à un grade cible d'ingénieur et sa manière de servir donne toute satisfaction.

Un autre agent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux a réussi le concours d'ingénieur territorial spécialité « prévention et gestion des risques », session 2019. Comme évoqué au rapport n°3, il est prévu de faire évoluer le grade cible de son poste, la nature des fonctions réellement exercées correspondant à celles d'un ingénieur territorial. La manière de servir de l'agent donne toute satisfaction.

En dernier lieu, un avis de vacance externe concernant le poste de chef de bureau de la mise en œuvre opérationnelle n'a pas permis de recevoir de candidature relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. La seule candidature reçue et qui répond parfaitement aux besoins de l'établissement relève d'une personne n'ayant pas le statut de la fonction publique territoriale. Il est envisagé de recruter cette personne au grade d'adjoint technique territorial, tout en conservant le grade-cible de technicien, qui correspond au niveau de technicité requis.

Par conséquent, il est proposé :

- De supprimer trois postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- De créer deux postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
- De créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ces modifications pourraient intervenir à compter du 1^{er} juin 2021.

L'incidence financière pour l'année 2021 s'élève à 8.520 €. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-12(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels – suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels et création d'un poste relevant du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels

Le Président expose :

Un de nos agents relevant du cadre des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels a réussi le concours interne de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels session 2019.
Considérant que :

- au vu du rapport n° 3 (modification de l'organigramme fonctionnel) que le grade cible du poste détenu par cet agent permet cette promotion ;
- que l'agent concerné donne satisfaction et détient les compétences nécessaires pour cette nomination ;
-

il est proposé :

- De supprimer le poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- De créer un poste relevant du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels.

Ces modifications pourraient intervenir à compter du 1^{er} juin 2021. L'incidence financière pour l'année 2021 s'élève à : 2.520 €. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2021.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à

- Signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses afférentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-12(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels – suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels et création d'un poste relevant du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels

Le Président expose :

Un de nos agents relevant du cadre des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels a réussi le concours interne de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels session 2019.
Considérant que :

- au vu du rapport n° 3 (modification de l'organigramme fonctionnel) que le grade cible du poste détenu par cet agent permet cette promotion ;
- que l'agent concerné donne satisfaction et détient les compétences nécessaires pour cette nomination ;
-

il est proposé :

- De supprimer le poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- De créer un poste relevant du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels.

Ces modifications pourraient intervenir à compter du 1^{er} juin 2021. L'incidence financière pour l'année 2021 s'élève à : 2.520 €. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2021.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à

- Signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses afférentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-13(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Modification du tableau des effectifs et liste des emplois tenus

Le Président expose :

Par délibération n° 2020-36(GRH) du 24 novembre 2020, le Conseil d'Administration a validé le tableau des effectifs ainsi que le tableau des emplois du SDIS à la date du 1^{er} décembre 2020.

Considérant :

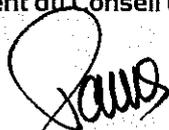
- Les mutations entrantes et sortantes intervenues depuis le 1^{er} décembre 2020 ;
- L'ajustement fonctionnel de l'organigramme ;
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial ;
- La suppression de trois postes de technicien territorial ;
- La suppression d'un poste d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels ;
- La création d'un poste de rédacteur territorial ;
- La création de deux postes d'ingénieur territorial ;
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial ;
- La création d'un poste de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels ;

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à :

- Arrêter le tableau des effectifs annexé au présent rapport à la date du 1^{er} juin 2021 ;
- Arrêter la liste des emplois tenus à la date du 1^{er} juin 2021,
- Abroger la délibération n° 2020-36 (GRH) DU 24 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

Page 2 sur 2

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS FONCTIONNAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

(tableau établi par filières, par catégories et cadres d'emplois)

| | filière sapeurs-pompiers professionnels | | | | | | filière administrative | | | | filière technique | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------|----------------|-----------------------------------------------|-------------|-------------------|------------------------|------------|------------------------|------------|-------------------|----------------------|--------------------|
| | Catégorie A | | | Catégorie B | | | Catégorie C | | Catégorie B | | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
| | Médecins et Pharmaciens | Infirmiers | cadre de santé | Capitaines, Commandants, Lieutenants-Colonels | Lieutenants | SPP non-officiers | Attachés | Rédacteurs | Adjoint administratifs | Ingenieurs | Techniciens | Agent de maintenance | Adjoint techniques |
| effectifs en place | 2 | 1 | 0 | 11 | 10 | 44 | 3 | 5 | 16 | 2 | 1 | 3 | 9 |
| personnels SDIS en position de détachement auprès d'organismes extérieurs | | | | 3 | | 1 | | | 1 | | | | 0 |
| personnels en disponibilité | | | | | | | | | | | | | |
| personnels détachés sur un emploi fonctionnel | | | 1 | | | | | | | | | 0 | 2 |
| Contractuels recrutés sur un emploi permanent | 1 | | | | | | | | | | | | |
| Total par filière | 74 | | | | | | | | | | | | |
| total général | 116 | | | | | | | | | | | | |
| Personnes d'organismes extérieurs en détachement ou mis à disposition auprès du SDIS 04 | | | | | | | | | | 0 | | | |
| postes non affectés | | | | | | | | | | | | | 1 |

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS NON FONCTIONNAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

(postes ouverts par délibération)

| | sapeurs pompiers volontaires par contrat | | autres recrutements | |
|--------------------|------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | contrats aidés | autres recrutements | contrats aidés | autres recrutements |
| postes pourvus | 0 | 0 | 0 | 4 |
| postes non pourvus | 1 | 0 | 0 | 0 |

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS RELEVANT DU SERVICE NATIONAL

(postes ouverts par délibération)

| | volontaires service civique | |
|--------------------|-----------------------------|---------------------|
| | volontaires service civique | autres recrutements |
| postes pourvus | 0 | 0 |
| postes non pourvus | 4 | 0 |

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

LISTE DES EMPLOIS TENUS PAR FILIÈRES

| EMPLOIS | FILIÈRES | | |
|-------------------------------------------------------------|----------|----------------|-----------|
| | SPP | administrative | technique |
| Directeur départemental | X | | |
| Directeur départemental adjoint | X | | |
| Assistant(e) de direction et chargé(e) de la communication | | X | |
| Assistant(e) de direction et chargé(e) des instances | | X | |
| Chargé(e) de mission hygiène et sécurité | | X | |
| Chef(fe) du service développement du volontariat | X | | |
| Assistant(e) chargé(e) du développement du volontariat | | X | |
| Chef(fe) du groupement gestion des risques | X | | |
| Chef(fe) du service prévention des risques | X | | |
| Chef(fe) du bureau prévention prévision | X | | |
| Officier prévention préventionniste | X | | |
| Prévisionniste | X | | |
| Chef(fe) du bureau cartographie | | | X |
| Agent SIG | X | | |
| Agent reconnaissance OPS | | | X |
| Géomaticien | | | X |
| Chef(fe) du service opérations | X | | |
| Chef(fe) du bureau de la mise en œuvre opérationnelle | | | X |
| Chef(fe) du centre de traitement de l'alerte – CODIS | X | | |
| Chef(fe) de salle | X | | |
| Opérateur (opératrice) | X | | |
| Assistant(e) du chef(fe) de groupement | | X | |
| Assistant(e) de groupement | | X | |
| Chef(fe) du groupement ressources humaines | X | | |
| Chef(fe) du service des ressources humaines | | X | |
| Chef(fe) du bureau des personnels permanents | | X | |
| Assistant(e) de gestion du bureau des personnels permanents | | X | |

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------|----------|---|----------|
| Chef(fe) du bureau des personnels volontaires | | X | |
| Assistant(e) de gestion du bureau des personnels volontaires | | X | |
| Chef(fe) du service formation | X | | |
| Chef(fe) du bureau de la mise en œuvre des formations | X | | |
| Responsable pédagogique | X | | X |
| Chef(fe) du bureau de l'ingénierie pédagogique | X | | |
| Assistant(e) de gestion | | X | |
| Assistante du chef de groupement | | X | |
| Chef(fe) du groupement technique et logistique | X | | |
| Chef(fe) du service technique | X | | |
| Mécanicien(ne) itinérant(e) | | | X |
| Chef(fe) du bureau logistique | | | X |
| Contrôleur(se) EPI | | | X |
| Magasinier coursier | | | X |
| Chargé(e) d'opérations du service infrastructures | | | X |
| Chef(fe) du service informatique téléphonie transmissions | | | X |
| Technicien(ne) informatique | | | X |
| Agent technique du service informatique téléphonie transmission | | | X |
| Assistant(e) du chef(fe) de groupement | | X | |
| Assistant(e) de groupement | | X | |
| Assistant(e) chargé(e) d'accueil | | X | |
| Chef(fe) du groupement santé et secours médical | X | | |
| Médecin de chefferie | X | | |
| Cadre de santé de chefferie | X | | |
| Pharmacien(ne) gérant de la PUI | X | | |
| Assistant(e) du chef(fe) de groupement | | X | |
| Assistant(e) de groupement | | X | |
| Chef(fe) du groupement finances | | X | |
| Chef(fe) du service finances | | X | |
| Assistant(e) de gestion du service finances | | X | |
| Chef(fe) du service de la commande publique | | X | |
| Assistant(e) de gestion du service de la commande publique | | X | |
| chef de compagnie de Manosque - Chef(fe) du CIS de Manosque | X | | |

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---|---|--|
| Adjoint au chef de centre | X | | |
| Officiers de garde | X | | |
| Chef d'agrès tout engin | X | | |
| Chef d'agrès une équipe | X | | |
| Chef(fe) d'équipe | X | | |
| Equipier | X | | |
| Assistant(e) de groupement | | X | |
| chef(fe) de compagnie de Digne les Bains - Chef(fe) du CIS de Digne les Bains | X | | |
| Adjoint au Chef(fe) du CIS de Digne les Bains | X | | |
| Chef d'agrès tout engin | X | | |
| Sous officier de garde | X | | |
| Chef d'agrès une équipe | | | |
| Chef d'équipe | X | | |
| Equipier | X | | |
| Assistant(e) de groupement | | X | |
| chef(fe) de compagnie de Sisteron - Chef(fe) du CIS de Sisteron | X | | |
| Assistant(e) de groupement | | X | |
| chef(fe) de compagnie de Forcalquier - Chef(fe) du CIS de Forcalquier | X | | |
| chef(fe) de compagnie de Barcelonnette - Chef(fe) du CIS de Barcelonnette | X | | |
| Chef(fe) de compagnie de Castellane - Chef(fe) du CIS de Castellane | X | | |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-13(DIR)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (particiant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Modification du tableau des effectifs et liste des emplois tenus

Le Président expose :

Par délibération n° 2020-36(GRH) du 24 novembre 2020, le Conseil d'Administration a validé le tableau des effectifs ainsi que le tableau des emplois du SDIS à la date du 1^{er} décembre 2020.

Considérant :

- Les mutations entrantes et sortantes intervenues depuis le 1^{er} décembre 2020 ;
- L'ajustement fonctionnel de l'organigramme ;
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial ;
- La suppression de trois postes de technicien territorial ;
- La suppression d'un poste d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels ;
- La création d'un poste de rédacteur territorial ;
- La création de deux postes d'ingénieur territorial ;
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial ;
- La création d'un poste de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels ;

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à :

- Arrêter le tableau des effectifs annexé au présent rapport à la date du 1^{er} juin 2021 ;
- Arrêter la liste des emplois tenus à la date du 1^{er} juin 2021,
- Abroger la délibération n° 2020-36 (GRH) DU 24 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN



TABEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS FONCTIONNAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

(tableau établi par filières, par catégories et cadres d'emplois)

| | Filière sapeurs-pompiers professionnels | | | | Filière administrative | | | | Filière technique | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------|-------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-------------------|-------------|------------|------------------------|-------------|-------------|----------------------|--------------------|
| | Catégorie A | | Catégorie B | | Catégorie C | | Catégorie B | | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | | |
| | Médecins et Pharmaciens | Infirmiers | conception et direction | Capitaines, Commandants, Lieutenants-Colonels | Lieutenants | SPP non-officiers | Attachés | Rédacteurs | Adjoint administratifs | Ingenieurs | Techniciens | Agent de maintenance | Adjoint techniques |
| Effectifs en place | 2 | 1 | 0 | 11 | 10 | 44 | 3 | 5 | 16 | 2 | 1 | 3 | 9 |
| Personnels SDIS en position de détachement auprès d'organismes extérieurs | | | | 3 | | 1 | | | 1 | | | | 0 |
| Personnels en disponibilité | | | | | | | | | | | | | |
| Personnels détachés sur un emploi fonctionnel | | | 1 | | | | | | | | | 0 | 2 |
| Contractuels recrutés sur un emploi permanent | 1 | | | | | | | | | | | | |
| Total par filière | 74 | | | | | | | | | | | | |
| Total général | 116 | | | | | | | | | | | | |
| Personnes d'organismes extérieurs en détachement ou mis à disposition auprès du SDIS 04 | | | | | | | | | | 0 | | | |
| postes non affectés | | | | | | | | | | | | | 1 |

TABEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS NON FONCTIONNAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

(postes ouverts par délibération)

| | sapeurs pompiers volontaires par contrat | | autres recrutements | |
|--------------------|------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | contrats aidés | autres recrutements | autres recrutements | autres recrutements |
| postes pourvus | 0 | 0 | 4 | 0 |
| postes non pourvus | 1 | 0 | 0 | 0 |

TABEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS RELEVANT DU SERVICE NATIONAL

(postes ouverts par délibération)

| | volontaires service civique | |
|--------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | volontaires service civique | volontaires service civique |
| postes pourvus | 0 | 0 |
| postes non pourvus | 4 | 4 |

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

LISTE DES EMPLOIS TENUS PAR FILIÈRES

| EMPLOIS | FILIÈRES | | |
|-------------------------------------------------------------|----------|----------------|-----------|
| | SPP | administrative | technique |
| Directeur départemental | X | | |
| Directeur départemental adjoint | X | | |
| Assistant(e) de direction et chargé(e) de la communication | | X | |
| Assistant(e) de direction et chargé(e) des instances | | X | |
| Chargé(e) de mission hygiène et sécurité | | X | |
| Chef(fe) du service développement du volontariat | X | | |
| Assistant(e) chargé(e) du développement du volontariat | | X | |
| Chef(fe) du groupement gestion des risques | X | | |
| Chef(fe) du service prévention des risques | X | | |
| Chef(fe) du bureau prévention prévision | X | | |
| Officier prévention préventionniste | X | | |
| Prévisionniste | X | | |
| Chef(fe) du bureau cartographie | | | X |
| Agent SIG | X | | |
| Agent reconnaissance OPS | | | X |
| Géomaticien | | | X |
| Chef(fe) du service opérations | X | | |
| Chef(fe) du bureau de la mise en œuvre opérationnelle | | | X |
| Chef(fe) du centre de traitement de l'alerte – CODIS | X | | |
| Chef(fe) de salle | X | | |
| Opérateur (opératrice) | X | | |
| Assistant(e) du chef(fe) de groupement | | X | |
| Assistant(e) de groupement | | X | |
| Chef(fe) du groupement ressources humaines | X | | |
| Chef(fe) du service des ressources humaines | | X | |
| Chef(fe) du bureau des personnels permanents | | X | |
| Assistant(e) de gestion du bureau des personnels permanents | | X | |

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------|----------|---|----------|
| Chef(fe) du bureau des personnels volontaires | | X | |
| Assistant(e) de gestion du bureau des personnels volontaires | | X | |
| Chef(fe) du service formation | X | | |
| Chef(fe) du bureau de la mise en œuvre des formations | X | | |
| Responsable pédagogique | X | | X |
| Chef(fe) du bureau de l'ingénierie pédagogique | X | | |
| Assistant(e) de gestion | | X | |
| Assistante du chef de groupement | | X | |
| Chef(fe) du groupement technique et logistique | X | | |
| Chef(fe) du service technique | X | | |
| Mécanicien(ne) itinérant(e) | | | X |
| Chef(fe) du bureau logistique | | | X |
| Contrôleur(se) EPI | | | X |
| Magasinier coursier | | | X |
| Chargé(e) d'opérations du service infrastructures | | | X |
| Chef(fe) du service informatique téléphonie transmissions | | | X |
| Technicien(ne) informatique | | | X |
| Agent technique du service informatique téléphonie transmission | | | X |
| Assistant(e) du chef(fe) de groupement | | X | |
| Assistant(e) de groupement | | X | |
| Assistant(e) chargé(e) d'accueil | | X | |
| Chef(fe) du groupement santé et secours médical | X | | |
| Médecin de chefferie | X | | |
| Cadre de santé de chefferie | X | | |
| Pharmacien(ne) gérant de la PUI | X | | |
| Assistant(e) du chef(fe) de groupement | | X | |
| Assistant(e) de groupement | | X | |
| Chef(fe) du groupement finances | | X | |
| Chef(fe) du service finances | | X | |
| Assistant(e) de gestion du service finances | | X | |
| Chef(fe) du service de la commande publique | | X | |
| Assistant(e) de gestion du service de la commande publique | | X | |
| chef de compagnie de Manosque - Chef(fe) du CIS de Manosque | X | | |

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---|---|--|
| Adjoint au chef de centre | X | | |
| Officiers de garde | X | | |
| Chef d'agrès tout engin | X | | |
| Chef d'agrès une équipe | X | | |
| Chef(fe) d'équipe | X | | |
| Equipier | X | | |
| Assistant(e) de groupement | | X | |
| chef(fe) de compagnie de Digne les Bains - Chef(fe) du CIS de Digne les Bains | X | | |
| Adjoint au Chef(fe) du CIS de Digne les Bains | X | | |
| Chef d'agrès tout engin | X | | |
| Sous officier de garde | X | | |
| Chef d'agrès une équipe | | | |
| Chef d'équipe | X | | |
| Equipier | X | | |
| Assistant(e) de groupement | | X | |
| chef(fe) de compagnie de Sisteron - Chef(fe) du CIS de Sisteron | X | | |
| Assistant(e) de groupement | | X | |
| chef(fe) de compagnie de Forcalquier - Chef(fe) du CIS de Forcalquier | X | | |
| chef(fe) de compagnie de Barcelonnette - Chef(fe) du CIS de Barcelonnette | X | | |
| Chef(fe) de compagnie de Castellane - Chef(fe) du CIS de Castellane | X | | |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-14(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Régime indemnitaire – filière sapeurs-pompiers professionnels – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Le Président expose :

Les règles concernant l'attribution de l'IFTS pour la filière sapeurs-pompiers professionnels ont été fixées par délibération du CASDIS n° 2017-42 du 20 juin 2017.

Or, elles ne comprennent pas le cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels. L'intégration de cet élément conduit à rédiger la délibération de la façon suivante :

L'octroi de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires valorise un service au-delà de la durée réglementaire du travail. L'octroi de cette indemnité comprend donc le travail supplémentaire des fonctions opérationnelles et des fonctions administratives liées au poste détenu par l'agent.

Fonctions opérationnelles :

Le volume supplémentaire correspond à 11 semaines/an dans le cadre d'astreintes programmées ou de disponibilités.

Fonctions administratives :

Les contreparties horaires selon le grade sont de :

- pour un colonel hors classe, colonel, lieutenant-colonel, commandant, médecin hors classe, médecin de classe normale, pharmacien de classe normale, **cadre de santé** : 9 heures/mois ;
- pour un capitaine, infirmier : 6 heures/mois ;
- pour un lieutenant (hors classe, 1^{ère} classe, 2^{ème} classe) : 5 heures/mois.

Ces heures sont proratisées selon le temps de travail.

Les heures supplémentaires effectuées au-delà de ces temps pourront être récupérées, après validation du directeur départemental, sur la base d'un état annuel.

1-1 dispositions générales

- Les lieutenants détenant un indice brut supérieur à 380, capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels et colonels hors classe de sapeurs-pompiers professionnels reçoivent une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires qui est fixé à 8 et qui valorise leurs fonctions opérationnelles (chef de groupe, chef de colonne, chef de site et commandant départemental des opérations de secours) et administratives ;
- Les médecins de sapeurs-pompiers professionnels reçoivent une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires qui est fixé à 8 et qui valorise leurs fonctions opérationnelles (DSM médecin urgentiste) et administratives ;
- Le pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels, gérant de la PUI, reçoit une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires qui est fixé à 6.5 et qui valorise les fonctions administratives ;
- **Les cadres de santé et infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels** reçoivent une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires qui est fixé à 8 et qui valorise les fonctions opérationnelles (soutien sanitaire opérationnel) et administratives ;
- **Par ailleurs, pour les agents accédant au cadre d'emploi des officiers, et qui ne peuvent remplir leurs fonctions opérationnelles tant que leur formation initiale n'est pas achevée, il est prévu de leur appliquer une IFTS au taux 4.**

1-2 Dispositions complémentaires

Pour les personnels mis à disposition de l'ENSOSP et de l'ECASC, suite à la demande des établissements, le taux d'IFTS est à 8, quelle que soit la situation, leurs salaires faisant l'objet d'un remboursement intégral des établissements d'accueil.

Cependant, lors de la réintégration dans notre établissement, l'agent sera soumis aux dispositions du régime indemnitaire en vigueur et ne pourra se prévaloir de celui qu'il percevait lors de sa mise à disposition.

Le SDIS souhaite maintenir sur les fonctions de directeur départemental et de directeur départemental adjoint la possibilité de choisir entre l'octroi du logement par nécessité absolue de service et l'attribution de l'IFTS selon les délibérations prises par le CASDIS.

Par contre, il ne pourra être attribué un logement par nécessité absolue de service au bénéfice d'une SCI dont le sapeur-pompier est actionnaire. Cette disposition est conforme au décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

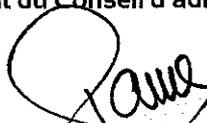
Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'abroger la délibération n° 2017-42(RH) du 20 juin 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-14(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Régime indemnitaire – filière sapeurs-pompiers professionnels – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Le Président expose :

Les règles concernant l'attribution de l'IFTS pour la filière sapeurs-pompiers professionnels ont été fixées par délibération du CASDIS n° 2017-42 du 20 juin 2017.

Or, elles ne comprennent pas le cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels. L'intégration de cet élément conduit à rédiger la délibération de la façon suivante :

L'octroi de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires valorise un service au-delà de la durée réglementaire du travail. L'octroi de cette indemnité comprend donc le travail supplémentaire des fonctions opérationnelles et des fonctions administratives liées au poste détenu par l'agent.

Fonctions opérationnelles :

Le volume supplémentaire correspond à 11 semaines/an dans le cadre d'astreintes programmées ou de disponibilités.

Fonctions administratives :

Les contreparties horaires selon le grade sont de :

- pour un colonel hors classe, colonel, lieutenant-colonel, commandant, médecin hors classe, médecin de classe normale, pharmacien de classe normale, **cadre de santé** : 9 heures/mois ;
- pour un capitaine, infirmier : 6 heures/mois ;
- pour un lieutenant (hors classe, 1^{ère} classe, 2^{ème} classe) : 5 heures/mois.

Ces heures sont proratisées selon le temps de travail.

Les heures supplémentaires effectuées au-delà de ces temps pourront être récupérées, après validation du directeur départemental, sur la base d'un état annuel.

1-1 dispositions générales

- Les lieutenants détenant un indice brut supérieur à 380, capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels et colonels hors classe de sapeurs-pompiers professionnels reçoivent une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires qui est fixé à 8 et qui valorise leurs fonctions opérationnelles (chef de groupe, chef de colonne, chef de site et commandant départemental des opérations de secours) et administratives ;
- Les médecins de sapeurs-pompiers professionnels reçoivent une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires qui est fixé à 8 et qui valorise leurs fonctions opérationnelles (DSM médecin urgentiste) et administratives ;
- Le pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels, gérant de la PUI, reçoit une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires qui est fixé à 6.5 et qui valorise les fonctions administratives ;
- **Les cadres de santé et infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels** reçoivent une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires qui est fixé à 8 et qui valorise les fonctions opérationnelles (soutien sanitaire opérationnel) et administratives ;
- **Par ailleurs, pour les agents accédant au cadre d'emploi des officiers, et qui ne peuvent remplir leurs fonctions opérationnelles tant que leur formation initiale n'est pas achevée, il est prévu de leur appliquer une IFTS au taux 4.**

1-2 Dispositions complémentaires

Pour les personnels mis à disposition de l'ENSOSP et de l'ECASC, suite à la demande des établissements, le taux d'IFTS est à 8, quelle que soit la situation, leurs salaires faisant l'objet d'un remboursement intégral des établissements d'accueil.

Cependant, lors de la réintégration dans notre établissement, l'agent sera soumis aux dispositions du régime indemnitaire en vigueur et ne pourra se prévaloir de celui qu'il percevait lors de sa mise à disposition.

Le SDIS souhaite maintenir sur les fonctions de directeur départemental et de directeur départemental adjoint la possibilité de choisir entre l'octroi du logement par nécessité absolue de service et l'attribution de l'IFTS selon les délibérations prises par le CASDIS.

Par contre, il ne pourra être attribué un logement par nécessité absolue de service au bénéfice d'une SCI dont le sapeur-pompier est actionnaire. Cette disposition est conforme au décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

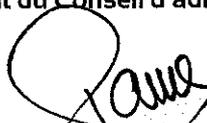
Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'abroger la délibération n° 2017-42(RH) du 20 juin 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-15(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels – ratios promus/promouvables au grade de caporal-chef

Le Président expose :

Par délibération du Conseil d'Administration n°2016-76 (RH) du 13 décembre 2016, ont été arrêtés les ratios promus/promouvables des filières administrative, technique et sapeurs-pompiers professionnels, en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Or, concernant la promotion au grade de caporal-chef, aucun ratio n'a été mis en place, le SDIS 04 n'ayant aucun agent susceptible de remplir les conditions de promotion.

Il vous est proposé de compléter la délibération en fixant à 100% le ratio de promus/prouvables, à l'instar de ce qui est pratiqué pour la catégorie C dans les autres filières.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-15(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels – ratios promus/promouvables au grade de caporal-chef

Le Président expose :

Par délibération du Conseil d'Administration n°2016-76 (RH) du 13 décembre 2016, ont été arrêtés les ratios promus/promouvables des filières administrative, technique et sapeurs-pompiers professionnels, en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Or, concernant la promotion au grade de caporal-chef, aucun ratio n'a été mis en place, le SDIS 04 n'ayant aucun agent susceptible de remplir les conditions de promotion.

Il vous est proposé de compléter la délibération en fixant à 100% le ratio de promus/prouvables, à l'instar de ce qui est pratiqué pour la catégorie C dans les autres filières.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-16(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Référentiels internes de formation et évaluation (RIOFE)

Le Président expose :

Par délibération n° 2020-12 (GRH) du 10 mars 2020, le Conseil d'administration a adopté le règlement de la formation du SDIS des Alpes de Haute-Provence suivi le 25 juin 2020 par l'adoption de 3 RIOFE (délibération n° 2020-24 (GRH) du 25 juin 2020).

A nouveau, il vous est demandé de délibérer sur les RIOFE joints en annexe. Il s'agit des RIOFE :

- Chef d'agrès une équipe moyens élévateurs aériens SPV,
- Chef d'agrès de SPP d'un engin comportant une équipe,
- Chef d'agrès tout engin SPP – sous-officier de garde SPP,
- SBAN : surveillance de baignades et d'activités nautiques,
- Accompagnateur de proximité.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-16(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Référentiels internes de formation et évaluation (RIOFE)

Le Président expose :

Par délibération n° 2020-12 (GRH) du 10 mars 2020, le Conseil d'administration a adopté le règlement de la formation du SDIS des Alpes de Haute-Provence suivi le 25 juin 2020 par l'adoption de 3 RIOFE (délibération n° 2020-24 (GRH) du 25 juin 2020).

A nouveau, il vous est demandé de délibérer sur les RIOFE joints en annexe. Il s'agit des RIOFE :

- Chef d'agrès une équipe moyens élévateurs aériens SPV,
- Chef d'agrès de SPP d'un engin comportant une équipe,
- Chef d'agrès tout engin SPP – sous-officier de garde SPP,
- SBAN : surveillance de baignades et d'activités nautiques,
- Accompagnateur de proximité.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-17(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Attribution de marchés publics

Le Président expose :

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 mars 2021 pour se prononcer sur l'attribution des marchés publics suivants :

- 1) **Appel d'offre ouvert relatif au reconditionnement des Camions Citernes Feux de Forêt Moyens pour les besoins du SDIS des Alpes de Haute-Provence – marché à bons de commande avec maximum d'un an renouvelable 2 fois :**

| Lot | Entreprise attributaire | Montant HT |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Lot n°1 – Mise en conformité de la citerne (CU/CA) ou de son remplacement | GIMAEX FIRE TRUCKS 8 rue Henri Becquerel ZI Mitry Compans BP 215 77 290 MITRY MORY | Marché à bons de commande avec maximum 250 000€ pour l'ensemble des périodes. |
| Lot n°2 – Modification du dispositif de transfert d'eau de la CU vers la CA | GIMAEX FIRE TRUCKS 8 rue Henri Becquerel ZI Mitry Compans BP 215 77 290 MITRY MORY | Marché à bons de commande avec maximum de 83 333€ pour l'ensemble des périodes |

Lors de cette réunion, les membres de la commission d'appel d'offres ont également rendu un avis sur le marché à procédure adaptée, dont le montant prévisionnel est supérieur à 90 000€ HT

- 2) **Marché à procédure adaptée relatif à la Maîtrise d'œuvre relative à des travaux de réaménagement et la création d'une école européenne de formation à la Direction Départementale des Service d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence - estimatif du service 147 290,00€ HT**

| Lot | Entreprise attributaire | Montant HT |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Lot unique | Agence Deux Neviers Adn architecte 61 bis rue notre dame 30 000 Nimes | 99 086,00€ |

3) Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de véhicules utilitaires 4x4 franchiseurs pour les besoins du SDIS des Alpes de Haute-Provence – estimatif du service 100 000€ :

| Lot | Entreprise attributaire | Montant HT |
|------------|-------------------------|--------------------|
| Lot unique | Infructueux | Aucune offre reçue |

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

03
24
7
20
20
20

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-18(FIN)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Avenants aux marchés de travaux de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Barcelonnette – Avenant au marché négocié SYSTEL

Le Président expose :

1) Avenants portant report des délais de réception des travaux relatif à la reconstruction du GIS de Barcelonnette

Les présents avenants ont pour objet de reporter la date limite de réalisation des prestations de la tranche conditionnelle des marchés de travaux. Le délai d'exécution initialement prévue pour une durée de 15 mois (période de préparation comprise) avec un démarrage effectif des travaux le 15 février 2018 et une réception pour le 15 mai 2019 est augmenté de 27 mois et 15 jours. La date limite de fin de réalisation des prestations est désormais fixée au 30 juillet 2021.

Cet avenant de délai avec un report de la réception des ouvrages au 30 juillet 2021 dernier délai est consécutif à plusieurs facteurs :

- un décalage du démarrage de la phase travaux de la tranche conditionnelle,
- l'impossibilité de débiter cette tranche à la suite de la défaillance de l'entreprise SAS PELLER Constructions BP 65 MICROPLOIS 05 002 GAP cédex, titulaire des lots N°4 Charpente, bardage, serrurerie et N°7 Portes de garages.

Ce défaut d'entreprise nous a contraint à relancer d'une procédure de consultation d'entreprises pour désigner de nouveaux adjudicataires. La CAO du 25 juin 2020 a désigné comme nouvel adjudicataire pour les 2 lots, l'entreprise SARL ESCLAPEZ André & Fils.

| Numéro de marché | Numéro du lot et intitulé | Titulaire mandataire |
|------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 2018-006 | Lot n°1 – VRD | S.A.C.T.P ZI St Pons 04 400 Barcelonnette |
| 2018-007 | Lot n°2 – Démolitions – Gros œuvre | S.A.C.T.P ZI St Pons 04 400 Barcelonnette |

| | | |
|----------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2018-001 | Lot n°6 – Menuiserie aluminium | Masse construction métalliques Centre commercial Sud 164, rue des coutelliers 05 100 Gap |
| 2018-008 | Lot n°8 – Menuiserie bois | Société d'exploitation Charles 5 route des Fauvins 05 000 Gap |
| 2018-003 | Lot n°9 – Cloisons doublages et faux plafonds | EURL GARCIA Lieu-dit le Cluveau 04 180 Villeneuve |
| 2018-010 | Lot n°10 – Carrelages | SARL LEYDET Joël 23 rue des Fauvettes 05 000 Gap |
| 2018-002 | Lot n°11 – Peinture | SARL SPINELLI Bâtiment Place de la République 05 000 Gap |
| 2018-011 | Lot n°12 – Plomberie – ventilation – chauffage | SARL Therma Ged Zone Patac 05 000 Gap |
| 2018-013 | Lot n°13 – Electricité courants forts et faibles | Inéo Provence et côte d'azur 2 bis, avenue Ernest Pellotier Quartier II BCA – Bat 19 04 400 Barcelonnette |

2) Avenant portant modification des travaux relatif à la reconstruction du CIS de Barcelonnette

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des travaux pour le lot n°1 VRD, tant en plus-value qu'en moins-value, définis ci-après :

♦ Travaux en moins-value : Démolition de dallage et caniveau, séparateur à hydrocarbures, aménagement aire de lavage, regards et bordures diverses (- 10 382,38 € HT).

♦ Travaux en plus-value : Travaux sur aire de lavage existante, création de regards et de tranchées pour réseaux, démolition de longrine BA (+ 4 381,99 € HT) ;

Soit une moins-value globale de 6 000,90 € HT et 7 201,08 € TTC.

N°de marché 2018-016 - Titulaire Mandataire :

SACTP
ZI de Saint Pons
04400 BARCELONNETTE

Montant HT du marché notifié : 145 813,88 €/HT

Montant HT de la moins value objet de l'avenant : 6 000,90€ HT

% d'écart du montant du marché introduit par l'avenant : -4,12%

3) Avenant portant modification des travaux relatif à la reconstruction du CIS de Barcelonnette

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des travaux pour le lot n°2 démolitions, gros-œuvre, tant en plus-value qu'en moins-value, définis ci-après :

♦ Travaux en moins-value : Chape mince autonivelante en mortier de résine sur le sol existant du Hangar N°2 (- 14 985,60 € HT).

♦ Travaux en plus-value : démolition partielle de mur de clôture, fourniture et pose de résine sur zone intérieure de nettoyage de véhicules, création de ventilation dans local compresseur (+ 6 409,11 € HT)

Soit une moins-value globale de 8 576,49 € HT et 10 291,79 € TTC.

N°de marché 2018-007 - Titulaire Mandataire :

SAC TP
ZI de Saint Pons
04400 BARCELONNETTE

Montant HT du marché notifié : 235 831,13 €/HT

Montant HT de la moins-value objet de l'avenant : 8 576,49€ HT

% d'écart du montant du marché introduit par l'avenant : -3,64%

4) Avenant portant modification des travaux relatif à la reconstruction du CIS de Barcelonnette

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des travaux, en plus-value, définis ci-après :

◆ Installation façade nord (accès et sorties véhicules des remises) des bâtiments B et C de cordons chauffants avec régulation et programmation automatique avec sonde de température, hygrométrie de détection de présence de glace dans les gouttières et descentes.

Soit une plus-value de 4 996,23€ HT et 5 995,48€ TTC.

N°de marché 2018-005 - Titulaire Mandataire :

Inéo Provence et Côte d'Azur
2 bis, avenue Ernest Pellotier
Quartier II BCA – Bat 19
04 400 Barcelonnette

Montant HT du marché notifié : 111 117,81 €/HT

Montant HT de la plus-value objet de l'avenant : 4 996,23€ HT

% d'écart du montant du marché introduit par l'avenant : 4,51%

5) Avenant portant report des délais de réception de la mise à niveau de l'infrastructure opérationnelle

Le présent avenant a pour objet de reporter la date limite de la livraison des matériels objet du marché N°2021-030000 initialement prévue le 06 avril 2021. Au vu du contexte sanitaire qui perturbe les délais de livraison des matériels, et afin d'éviter une bascule du système en période estivale, la société SYSTEL demande un délai supplémentaire de 13 pour la livraison des matériels.

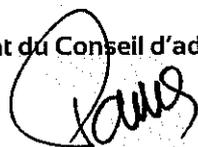
Les délais pour l'exécution de ce marché seront les suivants :

- Livraison des matériels au 6 juillet 2021 ;
- Mise en ordre de marché au 9 juillet 2021 ;
- Vérification d'aptitude au 22 septembre 2021 ;
- vérification de service régulier au 1^{er} décembre 2021.

Il est demandé au bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer et notifier l'ensemble des avenants susvisés.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-18(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Avenants aux marchés de travaux de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Barcelonnette – Avenant au marché négocié SYSTEL

Le Président expose :

1) Avenants portant report des délais de réception des travaux relatif à la reconstruction du GIS de Barcelonnette

Les présents avenants ont pour objet de reporter la date limite de réalisation des prestations de la tranche conditionnelle des marchés de travaux. Le délai d'exécution initialement prévue pour une durée de 15 mois (période de préparation comprise) avec un démarrage effectif des travaux le 15 février 2018 et une réception pour le 15 mai 2019 est augmenté de 27 mois et 15 jours. La date limite de fin de réalisation des prestations est désormais fixée au 30 juillet 2021.

Cet avenant de délai avec un report de la réception des ouvrages au 30 juillet 2021 dernier délai est consécutif à plusieurs facteurs :

- un décalage du démarrage de la phase travaux de la tranche conditionnelle,
- l'impossibilité de débiter cette tranche à la suite de la défaillance de l'entreprise SAS PELLER Constructions BP 65 MICROPLOIS 05 002 GAP cédex, titulaire des lots N°4 Charpente, bardage, serrurerie et N°7 Portes de garages.

Ce défaut d'entreprise nous a contraint à relancer d'une procédure de consultation d'entreprises pour désigner de nouveaux adjudicataires. La CAO du 25 juin 2020 a désigné comme nouvel adjudicataire pour les 2 lots, l'entreprise SARL ESCLAPEZ André & Fils.

| Numéro de marché | Numéro du lot et intitulé | Titulaire mandataire |
|------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 2018-006 | Lot n°1 – VRD | S.A.C.T.P ZI St Pons 04 400 Barcelonnette |
| 2018-007 | Lot n°2 – Démolitions – Gros œuvre | S.A.C.T.P ZI St Pons 04 400 Barcelonnette |

| | | |
|----------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2018-001 | Lot n°6 – Menuiserie aluminium | Masse construction métalliques Centre commercial Sud 164, rue des coutelliers 05 100 Gap |
| 2018-008 | Lot n°8 – Menuiserie bois | Société d'exploitation Charles 5 route des Fauvins 05 000 Gap |
| 2018-003 | Lot n°9 – Cloisons doublages et faux plafonds | EURL GARCIA Lieu-dit le Cluveau 04 180 Villeneuve |
| 2018-010 | Lot n°10 – Carrelages | SARL LEYDET Joël 23 rue des Fauvettes 05 000 Gap |
| 2018-002 | Lot n°11 – Peinture | SARL SPINELLI Bâtiment Place de la République 05 000 Gap |
| 2018-011 | Lot n°12 – Plomberie – ventilation – chauffage | SARL Therma Ged Zone Patac 05 000 Gap |
| 2018-013 | Lot n°13 – Electricité courants forts et faibles | Inéo Provence et côte d'azur 2 bis, avenue Ernest Pellotier Quartier II BCA – Bat 19 04 400 Barcelonnette |

2) Avenant portant modification des travaux relatif à la reconstruction du CIS de Barcelonnette

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des travaux pour le lot n°1 VRD, tant en plus-value qu'en moins-value, définis ci-après :

♦ Travaux en moins-value : Démolition de dallage et caniveau, séparateur à hydrocarbures, aménagement aire de lavage, regards et bordures diverses (- 10 382,38 € HT).

♦ Travaux en plus-value : Travaux sur aire de lavage existante, création de regards et de tranchées pour réseaux, démolition de longrine BA (+ 4 381,99 € HT) ;

Soit une moins-value globale de 6 000,90 € HT et 7 201,08 € TTC.

N°de marché 2018-016 - Titulaire Mandataire :

SACTP
ZI de Saint Pons
04400 BARCELONNETTE

Montant HT du marché notifié : 145 813,88 €/HT

Montant HT de la moins value objet de l'avenant : 6 000,90€ HT

% d'écart du montant du marché introduit par l'avenant : -4,12%

3) Avenant portant modification des travaux relatif à la reconstruction du CIS de Barcelonnette

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des travaux pour le lot n°2 démolitions, gros-œuvre, tant en plus-value qu'en moins-value, définis ci-après :

♦ Travaux en moins-value : Chape mince autonivelante en mortier de résine sur le sol existant du Hangar N°2 (- 14 985,60 € HT).

♦ Travaux en plus-value : démolition partielle de mur de clôture, fourniture et pose de résine sur zone intérieure de nettoyage de véhicules, création de ventilation dans local compresseur (+ 6 409,11 € HT)

Soit une moins-value globale de 8 576,49 € HT et 10 291,79 € TTC.

N°de marché 2018-007 - Titulaire Mandataire :

SAC TP
ZI de Saint Pons
04400 BARCELONNETTE

Montant HT du marché notifié : 235 831,13 €/HT

Montant HT de la moins-value objet de l'avenant : 8 576,49€ HT

% d'écart du montant du marché introduit par l'avenant : -3,64%

4) Avenant portant modification des travaux relatif à la reconstruction du CIS de Barcelonnette

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des travaux, en plus-value, définis ci-après :

◆ Installation façade nord (accès et sorties véhicules des remises) des bâtiments B et C de cordons chauffants avec régulation et programmation automatique avec sonde de température, hygrométrie de détection de présence de glace dans les gouttières et descentes.

Soit une plus-value de 4 996,23€ HT et 5 995,48€ TTC.

N°de marché 2018-005 - Titulaire Mandataire :

Inéo Provence et Côte d'Azur
2 bis, avenue Ernest Pellotier
Quartier II BCA – Bat 19
04 400 Barcelonnette

Montant HT du marché notifié : 111 117,81 €/HT

Montant HT de la plus-value objet de l'avenant : 4 996,23€ HT

% d'écart du montant du marché introduit par l'avenant : 4,51%

5) Avenant portant report des délais de réception de la mise à niveau de l'infrastructure opérationnelle

Le présent avenant a pour objet de reporter la date limite de la livraison des matériels objet du marché N°2021-030000 initialement prévue le 06 avril 2021. Au vu du contexte sanitaire qui perturbe les délais de livraison des matériels, et afin d'éviter une bascule du système en période estivale, la société SYSTEL demande un délai supplémentaire de 13 pour la livraison des matériels.

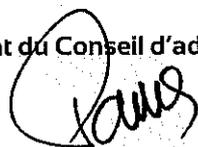
Les délais pour l'exécution de ce marché seront les suivants :

- Livraison des matériels au 6 juillet 2021 ;
- Mise en ordre de marché au 9 juillet 2021 ;
- Vérification d'aptitude au 22 septembre 2021 ;
- vérification de service régulier au 1^{er} décembre 2021.

Il est demandé au bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer et notifier l'ensemble des avenants susvisés.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-19(GGR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(els) : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Convention de mise à disposition de moyens entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le Centre hospitalier de Manosque

Le Président expose :

Par délibération n°2016-06(OPS), le Conseil d'administration a autorisé le président à signer une convention de mise à disposition de moyens pour les besoins du SMUR, avec le centre hospitalier de Manosque, en application des dispositions de l'article R 6123-15 du code de la santé publique qui précise quelles sont les missions d'un SMUR et de l'article D 6124-12 du même code qui stipule que pour réaliser ces missions, le centre hospitalier siège du SMUR peut passer convention avec le SDIS.

Cette convention arrivant à son terme le 6 avril 2021, il est proposé au Bureau d'autoriser le président à conclure une nouvelle convention pour une période identique de 5 ans et de poursuivre ainsi la mise à disposition de deux véhicules, propriété du SDIS.

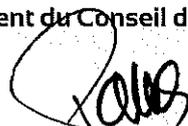
Les véhicules seront remisés au centre de secours de Manosque. Ils seront conduits par un conducteur sapeur-pompier et entretenus par le SDIS. L'hôpital continuera d'assurer la mise à disposition d'un médecin et d'un infirmier, des consommables pharmaceutiques, des médicaments, du matériel médical et biomédical nécessaire à la mission du SMUR.

Cette convention, conclue pour un montant de 175 500 € par an, s'inscrit par ailleurs pleinement dans le cadre du besoin reconnu par les deux parties de coordonner leur action, de rationaliser leurs matériels et de mutualiser leurs moyens et leur savoir-faire dans le but d'accroître l'efficacité et la qualité des secours portés aux usagers conformément aux dispositions de la convention du 02 février 2010 relative aux secours aux personnes et transports sanitaires réalisé dans le cadre de l'aide médicale urgente conclue entre le SDIS 04 et le centre hospitalier de Digne les Bains, siège du SAMU 04 et à son annexe du 1^{er} avril 2011.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer la convention jointe au présent rapport et l'ensemble des documents y afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LE SDIS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE ET LE CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE MANOSQUE**

ENTRE :

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque
Représenté par son directeur, Monsieur Franck POUILLY,
Sis chemin Auguste Girard, 04100 MANOSQUE

D'une part

ET :

**Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (SDIS
04)**
Représenté par son président, Monsieur Pierre POURCIN,
Sis 95 avenue Henri Jaubert, 04000 DIGNE LES BAINS

D'autre part

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu la convention du 02 février 2010 et son annexe du 1er avril 2011, conclues entre le SDIS
04 et le SAMU 04 et relative au secours aux personnes et transports sanitaires réalisés
dans le cadre de l'aide médicale urgente ;**

Considérant :

La nécessité pour les centres hospitaliers des Alpes de Haute-Provence, dans le cadre du
SAMU et des SMUR qui leurs sont rattachés, d'assurer le service public hospitalier de l'aide
médicale urgente,

La nécessité pour le SDIS 04 de concourir avec les autres services et les professionnels
concernés, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, ainsi
qu'aux secours d'urgence, conformément aux dispositions de l'article L 1424-2 du Code
général des collectivités territoriales,

La nécessité pour les sapeurs-pompiers du SDIS 04, dans le cadre de leurs compétences,
d'exercer la mission de secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres
ou de catastrophes, ainsi que leur évacuation,

Les dispositions du décret n°2006-577 du 22 mai 2006 relatif aux conditions techniques
de fonctionnement applicables aux structures de médecine d'urgence qui prévoient la
possibilité pour les services départementaux d'incendie et de secours de mettre à

disposition des centres hospitaliers certains de leurs moyens et leurs personnels pour les transports sanitaires nécessaires pour obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de SMUR mentionnée à l'article R.6123-1 du Code de la santé publique,

Le besoin reconnu par les deux parties de coordonner leurs actions, de rationaliser leurs matériels et de mettre en commun leurs moyens et leur savoir-faire dans le but d'accroître l'efficacité et la qualité des secours portés aux usagers conformément aux dispositions de la convention du 02 février 2010 relative aux secours aux personnes et transports sanitaires réalisés dans le cadre de l'aide médicale urgente conclue entre le SDIS04 et le centre hospitalier de Digne les Bains, siège du SAMU 04 et à son annexe du 1er avril 2011.

Il est convenu et accepté ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des moyens du SDIS 04 au profit du fonctionnement du SMUR du Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque.

ARTICLE 1ER : VÉHICULES

Le SDIS 04 s'engage à fournir deux véhicules aménagés pour transporter le personnel du SMUR et le matériel médical nécessaires aux missions de médicalisation de ce service.

Les caractéristiques de ces véhicules sont mentionnées en annexe 1 de cette convention.

En cas d'indisponibilité de l'une des deux VLM, le SDIS 04 fournira un véhicule de remplacement, sans équipement VLM, susceptible de transporter trois personnes, conducteur compris.

ARTICLE 2 : ARMEMENT

La VLM 1, stationnée au Centre d'Incendie et de Secours de Manosque, est armée en permanence par un conducteur sapeur-pompier exclusivement dévolu à cette mission.

La VLM 2 pourra être armée par un autre conducteur dans la mesure des possibilités en personnel. En tout état de cause, le SDIS 04 mettra tout en œuvre afin de pouvoir répondre aux sollicitations du Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque dans les meilleurs délais. La VLM 2 sera susceptible d'être stationnée au Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque.

Les modalités de fonctionnement quotidiennes, interventions, réarmement, nettoyage, etc, sont régies par notes de service signées par le chef du Centre d'Incendie et de Secours de Manosque et le médecin-chef du SMUR.

ARTICLE 3 : DÉCLENCHEMENT DES MOYENS

Les moyens sont déclenchés par le SAMU 04, via le CODIS ;

Le véhicules VLM rejoindra alors le Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque afin de prendre en charge l'équipe médicale.

En cas de situation potentiellement grave (départ réflexe), le CODIS pourra déclencher la VLM afin qu'elle se rende au Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque en attente de la décision du médecin régulateur.

L'alerte de l'équipe SMUR est du ressort du SAMU ;

En cas d'un transport secondaire urgent, le SAMU pourra demander à ce que le transport soit réalisé par un VSAV du SDIS 04.

Le CODIS s'assurera alors que la deuxième VLM soit armée par un conducteur dans la mesure où une équipe médicale serait disponible au Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque.

ARTICLE 4 : MÉDICALISATION POUR UN MÉDECIN DU SDIS 04

De façon exceptionnelle, le SDIS 04 pourra être en mesure de fournir un médecin pour armer le SMUR 2, notamment lors de la présence du médecin sapeur-pompier professionnel affecté au Centre d'Incendie et de Secours de Manosque.

ARTICLE 5 : RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

Le SDIS 04 fera son affaire de tout ce qui concerne le maintien en condition opérationnelle des deux véhicules (entretien et réparation).

Le SDIS 04 assurera ces deux véhicules en garantie tous risques dans le cadre de son contrat « flotte automobile ».

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque fournira le personnel, les médicaments et tous les dispositifs médicaux nécessaires à ses missions.

Il en assurera l'entretien et le maintien en condition opérationnelle. Il fera sienne les problématiques de matériovigilance et de pharmacovigilance.

Il assurera le personnel médical, paramédical, stagiaire, pour tout ce qui concerne l'activité liée au SMUR.

Le SDIS 04 est responsable des conditions d'emploi des personnels conducteurs de ces véhicules, tant en ce qui concerne les permanences, relèves, discipline, qu'en ce qui concerne la responsabilité vis-à-vis des tiers.

Le conducteur de la VLM fait partie de l'équipe SMUR. Il aidera l'équipe à la mise en œuvre du matériel de médicalisation et répondra favorablement à toutes demandes de l'équipe dans ce cadre.

En ce qui concerne la conduite du véhicule, le conducteur sapeur-pompier, responsable au titre du Code de la route, adaptera sa conduite au contexte opérationnel en s'assurant d'amener l'équipe médicale sur zone en sécurité.

Une attention particulière sera accordée, par l'ensemble de l'équipe, à la sécurité lors des transits routiers et sur zone.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le Centre Hospitalier versera au SDIS 04 une contribution annuelle de 150 000 euros pour la mise à disposition de ces moyens ainsi que pour les conducteurs, à raison de deux VLM, un conducteur à temps plein et un conducteur pour 30 heures par an.

Ce montant sera révisé annuellement. L'indice retenu sera l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages – Métropole + DOM – Identifiant : 639196) connu à la date de signature du procès-verbal de mise à disposition (N) et celui de la date anniversaire de l'exercice N+1.

Le règlement interviendra trimestriellement, à terme échu, sur la base de titres de recette émis par le SDIS 04.

ARTICLE 7 : COMITÉ DE SUIVI

Le comité de suivi, composé du Directeur Départemental du SDIS 04, du chef de centre du CIS Manosque, du chef du Groupement des Moyens Techniques et du Médecin-chef du SDIS 04, du Directeur et du chef du SMUR du Centre Hospitalier Intercommunal de

Manosque se réunira, à minima une fois par an pour faire le point sur la mise en œuvre de cette convention.

Les difficultés quotidiennes de fonctionnement seront réglées par le médecin-chef du SMUR et le chef du centre d'incendie et de secours de Manosque, chacun en référant aux niveaux hiérarchiques supérieurs en fonction des besoins.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 7 avril 2021.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION, RÈGLEMENT DES LITIGES

La résiliation de la présente convention devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception respectant un préavis de six mois.

Tout litige résultant de l'application des dispositions de la présente convention devra si possible faire l'objet d'un règlement à l'amiable faute de quoi il relèvera du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Digne-les-Bains, le

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE MANOSQUE**

FRANCK POUILLY

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

PIERRE POURCIN

ANNEXE 1 : Désignation des véhicules et matériels

Deux véhicules de type à définir.

Caractéristiques :

- 5 places assises ;
- Meubles VLM validés par le SMUR Manosque et le SDIS 04 ;
- Couleur Rouge NFX 08008 avec mention SMUR MANOSQUE ;
- Rampe gyrophare ;
- Feux de calandre ;
- Rampe Led de stationnement ;
- Balisage réfléchissant avant, arrière et latéral ;
- Radio ANTARES, fournie par le SDIS 04.

Prestations annexes fournies par le SDIS 04 :

- Carburant ;
- Entretien ;
- Assurance ;
- Réparation ;
- Pneumatiques été/hiver.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-19(GGR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(els) : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Convention de mise à disposition de moyens entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le Centre hospitalier de Manosque

Le Président expose :

Par délibération n°2016-06(OPS), le Conseil d'administration a autorisé le président à signer une convention de mise à disposition de moyens pour les besoins du SMUR, avec le centre hospitalier de Manosque, en application des dispositions de l'article R 6123-15 du code de la santé publique qui précise quelles sont les missions d'un SMUR et de l'article D 6124-12 du même code qui stipule que pour réaliser ces missions, le centre hospitalier siège du SMUR peut passer convention avec le SDIS.

Cette convention arrivant à son terme le 6 avril 2021, il est proposé au Bureau d'autoriser le président à conclure une nouvelle convention pour une période identique de 5 ans et de poursuivre ainsi la mise à disposition de deux véhicules, propriété du SDIS.

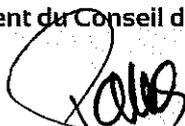
Les véhicules seront remisés au centre de secours de Manosque. Ils seront conduits par un conducteur sapeur-pompier et entretenus par le SDIS. L'hôpital continuera d'assurer la mise à disposition d'un médecin et d'un infirmier, des consommables pharmaceutiques, des médicaments, du matériel médical et biomédical nécessaire à la mission du SMUR.

Cette convention, conclue pour un montant de 175 500 € par an, s'inscrit par ailleurs pleinement dans le cadre du besoin reconnu par les deux parties de coordonner leur action, de rationaliser leurs matériels et de mutualiser leurs moyens et leur savoir-faire dans le but d'accroître l'efficacité et la qualité des secours portés aux usagers conformément aux dispositions de la convention du 02 février 2010 relative aux secours aux personnes et transports sanitaires réalisé dans le cadre de l'aide médicale urgente conclue entre le SDIS 04 et le centre hospitalier de Digne les Bains, siège du SAMU 04 et à son annexe du 1^{er} avril 2011.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer la convention jointe au présent rapport et l'ensemble des documents y afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LE SDIS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE ET LE CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE MANOSQUE**

ENTRE :

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque
Représenté par son directeur, Monsieur Franck POUILLY,
Sis chemin Auguste Girard, 04100 MANOSQUE

D'une part

ET :

**Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (SDIS
04)**
Représenté par son président, Monsieur Pierre POURCIN,
Sis 95 avenue Henri Jaubert, 04000 DIGNE LES BAINS

D'autre part

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu la convention du 02 février 2010 et son annexe du 1er avril 2011, conclues entre le SDIS
04 et le SAMU 04 et relative au secours aux personnes et transports sanitaires réalisés
dans le cadre de l'aide médicale urgente ;**

Considérant :

La nécessité pour les centres hospitaliers des Alpes de Haute-Provence, dans le cadre du
SAMU et des SMUR qui leurs sont rattachés, d'assurer le service public hospitalier de l'aide
médicale urgente,

La nécessité pour le SDIS 04 de concourir avec les autres services et les professionnels
concernés, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, ainsi
qu'aux secours d'urgence, conformément aux dispositions de l'article L 1424-2 du Code
général des collectivités territoriales,

La nécessité pour les sapeurs-pompiers du SDIS 04, dans le cadre de leurs compétences,
d'exercer la mission de secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres
ou de catastrophes, ainsi que leur évacuation,

Les dispositions du décret n°2006-577 du 22 mai 2006 relatif aux conditions techniques
de fonctionnement applicables aux structures de médecine d'urgence qui prévoient la
possibilité pour les services départementaux d'incendie et de secours de mettre à

disposition des centres hospitaliers certains de leurs moyens et leurs personnels pour les transports sanitaires nécessaires pour obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de SMUR mentionnée à l'article R.6123-1 du Code de la santé publique,

Le besoin reconnu par les deux parties de coordonner leurs actions, de rationaliser leurs matériels et de mettre en commun leurs moyens et leur savoir-faire dans le but d'accroître l'efficacité et la qualité des secours portés aux usagers conformément aux dispositions de la convention du 02 février 2010 relative aux secours aux personnes et transports sanitaires réalisés dans le cadre de l'aide médicale urgente conclue entre le SDIS04 et le centre hospitalier de Digne les Bains, siège du SAMU 04 et à son annexe du 1er avril 2011.

Il est convenu et accepté ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des moyens du SDIS 04 au profit du fonctionnement du SMUR du Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque.

ARTICLE 1ER : VÉHICULES

Le SDIS 04 s'engage à fournir deux véhicules aménagés pour transporter le personnel du SMUR et le matériel médical nécessaires aux missions de médicalisation de ce service.

Les caractéristiques de ces véhicules sont mentionnées en annexe 1 de cette convention.

En cas d'indisponibilité de l'une des deux VLM, le SDIS 04 fournira un véhicule de remplacement, sans équipement VLM, susceptible de transporter trois personnes, conducteur compris.

ARTICLE 2 : ARMEMENT

La VLM 1, stationnée au Centre d'Incendie et de Secours de Manosque, est armée en permanence par un conducteur sapeur-pompier exclusivement dévolu à cette mission.

La VLM 2 pourra être armée par un autre conducteur dans la mesure des possibilités en personnel. En tout état de cause, le SDIS 04 mettra tout en œuvre afin de pouvoir répondre aux sollicitations du Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque dans les meilleurs délais. La VLM 2 sera susceptible d'être stationnée au Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque.

Les modalités de fonctionnement quotidiennes, interventions, réarmement, nettoyage, etc, sont régies par notes de service signées par le chef du Centre d'Incendie et de Secours de Manosque et le médecin-chef du SMUR.

ARTICLE 3 : DÉCLENCHEMENT DES MOYENS

Les moyens sont déclenchés par le SAMU 04, via le CODIS ;

Le véhicules VLM rejoindra alors le Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque afin de prendre en charge l'équipe médicale.

En cas de situation potentiellement grave (départ réflexe), le CODIS pourra déclencher la VLM afin qu'elle se rende au Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque en attente de la décision du médecin régulateur.

L'alerte de l'équipe SMUR est du ressort du SAMU ;

En cas d'un transport secondaire urgent, le SAMU pourra demander à ce que le transport soit réalisé par un VSAV du SDIS 04.

Le CODIS s'assurera alors que la deuxième VLM soit armée par un conducteur dans la mesure où une équipe médicale serait disponible au Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque.

ARTICLE 4 : MÉDICALISATION POUR UN MÉDECIN DU SDIS 04

De façon exceptionnelle, le SDIS 04 pourra être en mesure de fournir un médecin pour armer le SMUR 2, notamment lors de la présence du médecin sapeur-pompier professionnel affecté au Centre d'Incendie et de Secours de Manosque.

ARTICLE 5 : RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

Le SDIS 04 fera son affaire de tout ce qui concerne le maintien en condition opérationnelle des deux véhicules (entretien et réparation).

Le SDIS 04 assurera ces deux véhicules en garantie tous risques dans le cadre de son contrat « flotte automobile ».

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque fournira le personnel, les médicaments et tous les dispositifs médicaux nécessaires à ses missions.

Il en assurera l'entretien et le maintien en condition opérationnelle. Il fera sienne les problématiques de matériovigilance et de pharmacovigilance.

Il assurera le personnel médical, paramédical, stagiaire, pour tout ce qui concerne l'activité liée au SMUR.

Le SDIS 04 est responsable des conditions d'emploi des personnels conducteurs de ces véhicules, tant en ce qui concerne les permanences, relèves, discipline, qu'en ce qui concerne la responsabilité vis-à-vis des tiers.

Le conducteur de la VLM fait partie de l'équipe SMUR. Il aidera l'équipe à la mise en œuvre du matériel de médicalisation et répondra favorablement à toutes demandes de l'équipe dans ce cadre.

En ce qui concerne la conduite du véhicule, le conducteur sapeur-pompier, responsable au titre du Code de la route, adaptera sa conduite au contexte opérationnel en s'assurant d'amener l'équipe médicale sur zone en sécurité.

Une attention particulière sera accordée, par l'ensemble de l'équipe, à la sécurité lors des transits routiers et sur zone.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le Centre Hospitalier versera au SDIS 04 une contribution annuelle de 150 000 euros pour la mise à disposition de ces moyens ainsi que pour les conducteurs, à raison de deux VLM, un conducteur à temps plein et un conducteur pour 30 heures par an.

Ce montant sera révisé annuellement. L'indice retenu sera l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages – Métropole + DOM – Identifiant : 639196) connu à la date de signature du procès-verbal de mise à disposition (N) et celui de la date anniversaire de l'exercice N+1.

Le règlement interviendra trimestriellement, à terme échu, sur la base de titres de recette émis par le SDIS 04.

ARTICLE 7 : COMITÉ DE SUIVI

Le comité de suivi, composé du Directeur Départemental du SDIS 04, du chef de centre du CIS Manosque, du chef du Groupement des Moyens Techniques et du Médecin-chef du SDIS 04, du Directeur et du chef du SMUR du Centre Hospitalier Intercommunal de

Manosque se réunira, à minima une fois par an pour faire le point sur la mise en œuvre de cette convention.

Les difficultés quotidiennes de fonctionnement seront réglées par le médecin-chef du SMUR et le chef du centre d'incendie et de secours de Manosque, chacun en référant aux niveaux hiérarchiques supérieurs en fonction des besoins.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 7 avril 2021.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION, RÈGLEMENT DES LITIGES

La résiliation de la présente convention devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception respectant un préavis de six mois.

Tout litige résultant de l'application des dispositions de la présente convention devra si possible faire l'objet d'un règlement à l'amiable faute de quoi il relèvera du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Digne-les-Bains, le

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE MANOSQUE**

FRANCK POUILLY

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

PIERRE POURCIN

Signature illegible

ANNEXE 1 : Désignation des véhicules et matériels

Deux véhicules de type à définir.

Caractéristiques :

- 5 places assises ;
- Meubles VLM validés par le SMUR Manosque et le SDIS 04 ;
- Couleur Rouge NFX 08008 avec mention SMUR MANOSQUE ;
- Rampe gyrophare ;
- Feux de calandre ;
- Rampe Led de stationnement ;
- Balisage réfléchissant avant, arrière et latéral ;
- Radio ANTARES, fournie par le SDIS 04.

Prestations annexes fournies par le SDIS 04 :

- Carburant ;
- Entretien ;
- Assurance ;
- Réparation ;
- Pneumatiques été/hiver.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-20(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Demandes de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Le Président expose :

1) Cas de harcèlement et d'agression à caractère sexuel :

Par délibération n°2021-06(DIR) en date du 14 janvier 2021, le Bureau a octroyé le bénéfice de la protection fonctionnelle à une sapeure-pompier volontaire du centre d'incendie et de secours de Forcalquier, suite à des exactions de la part de collègues, présentant le caractère d'agressions sexuelles, de harcèlement et de discrimination, dont elle se déclare victime dans son centre d'incendie et de secours d'affectation. Pour rappel, ces faits font l'objet d'une enquête administrative et un signalement a été effectué au Procureur de la République de Digne les Bains, conformément à l'article 40 alinéa 2 du Code de procédure pénale.

Par courrier réceptionné au SDIS le 11 mars 2021, une seconde personne, jeune sapeur-pompier volontaire de 2003 à 2006 puis sapeur-pompier volontaire au CIS Forcalquier du 1^{er} octobre 2006 au 1^{er} novembre 2008, a également saisi le président et a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle dans le cadre de cette affaire.

L'intéressée a déposé plainte le 19 février 2021 pour agression sexuelle sur mineur de plus de 15 ans par une personne ayant autorité sur la victime et pour des faits de harcèlement sexuel par une personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction.

2) Outrages, agression et menaces à l'encontre de sapeurs-pompiers en intervention :

Le 2 mars 2021 deux sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Château-Arnoux, engagés sur un secours à personne pour malaise sur la voie publique, ont été agressés verbalement, physiquement et menacés de mort par le jeune homme à qui ils portaient assistance. Un certificat d'incapacité temporaire de travail de trois jours, assorti de 10 jours de soins, a été délivré à l'un des deux sapeurs-pompiers. Une assistance psychologique a également été mise en place pour ces personnels, compte-tenu des menaces qu'ils ont subi.

Les deux sapeurs-pompiers ainsi que le SDIS ont déposé plainte auprès de la gendarmerie.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-20(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Demandes de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Le Président expose :

1) Cas de harcèlement et d'agression à caractère sexuel :

Par délibération n°2021-06(DIR) en date du 14 janvier 2021, le Bureau a octroyé le bénéfice de la protection fonctionnelle à une sapeure-pompier volontaire du centre d'incendie et de secours de Forcalquier, suite à des exactions de la part de collègues, présentant le caractère d'agressions sexuelles, de harcèlement et de discrimination, dont elle se déclare victime dans son centre d'incendie et de secours d'affectation. Pour rappel, ces faits font l'objet d'une enquête administrative et un signalement a été effectué au Procureur de la République de Digne les Bains, conformément à l'article 40 alinéa 2 du Code de procédure pénale.

Par courrier réceptionné au SDIS le 11 mars 2021, une seconde personne, jeune sapeur-pompier volontaire de 2003 à 2006 puis sapeur-pompier volontaire au CIS Forcalquier du 1^{er} octobre 2006 au 1^{er} novembre 2008, a également saisi le président et a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle dans le cadre de cette affaire.

L'intéressée a déposé plainte le 19 février 2021 pour agression sexuelle sur mineur de plus de 15 ans par une personne ayant autorité sur la victime et pour des faits de harcèlement sexuel par une personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction.

2) Outrages, agression et menaces à l'encontre de sapeurs-pompiers en intervention :

Le 2 mars 2021 deux sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Château-Arnoux, engagés sur un secours à personne pour malaise sur la voie publique, ont été agressés verbalement, physiquement et menacés de mort par le jeune homme à qui ils portaient assistance. Un certificat d'incapacité temporaire de travail de trois jours, assorti de 10 jours de soins, a été délivré à l'un des deux sapeurs-pompiers. Une assistance psychologique a également été mise en place pour ces personnels, compte-tenu des menaces qu'ils ont subi.

Les deux sapeurs-pompiers ainsi que le SDIS ont déposé plainte auprès de la gendarmerie.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-21(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Requête en annulation d'un arrêté portant cessation d'activité de plein droit et définitive d'un sapeur-pompier volontaire et nomination à l'honorariat – Procédure de médiation

Le Président expose :

Un adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires a introduit le 20 octobre 2020, devant le Tribunal administratif de Marseille, une requête en annulation de son arrêté portant cessation d'activité de plein droit et définitive et le nommant adjudant honoraire de sapeur-pompier.

Le dit arrêté a été pris en tenant compte de la manière de servir de l'intéressé et du fait qu'ayant atteint la limite d'âge il n'avait pas demandé à bénéficier d'un maintien en activité au-delà de 60 ans, tel que le prévoit l'article R723-52 du code de la sécurité intérieure.

Sa nomination au grade d'adjudant honoraire a été prise sur le fondement de l'article R723-62 du code de la sécurité intérieure qui précise que l'honorariat est accordé, pour les grades de caporal honoraire de sapeurs-pompiers volontaires, de sergent honoraire de sapeurs-pompiers volontaires et d'adjudant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires, par arrêté de l'autorité de gestion. Il est à préciser que l'appellation d'adjudant-chef se fonde sur l'obtention du grade d'adjudant. Cette appellation ne peut donc pas être considérée comme un grade.

Cet adjudant-chef a introduit un recours tendant à obtenir l'annulation de cette décision qu'il considère comme litigieuse car, sur le fondement de l'article R-723-61 du code de la sécurité intérieure, il dit prétendre au grade de lieutenant honoraire et considère avoir été rétrogradé et faire l'objet d'un manque de respect inacceptable. A ce titre il demandait 5000 euros de réparation au titre du préjudice moral.

Après étude de la requête en annulation, le Tribunal administratif a proposé aux parties de trouver une solution à ce litige par voie de médiation, en application des articles L.213-7 et suivants du code de justice administrative.

Cette proposition a été acceptée par les deux parties et par ordonnance en date du 22 février 2021, le Tribunal administratif de Marseille a désigné un médiateur qui aura la charge d'instruire ce dossier.

En conséquence, il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le président à :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-21(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Requête en annulation d'un arrêté portant cessation d'activité de plein droit et définitive d'un sapeur-pompier volontaire et nomination à l'honorariat – Procédure de médiation

Le Président expose :

Un adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires a introduit le 20 octobre 2020, devant le Tribunal administratif de Marseille, une requête en annulation de son arrêté portant cessation d'activité de plein droit et définitive et le nommant adjudant honoraire de sapeur-pompier.

Le dit arrêté a été pris en tenant compte de la manière de servir de l'intéressé et du fait qu'ayant atteint la limite d'âge il n'avait pas demandé à bénéficier d'un maintien en activité au-delà de 60 ans, tel que le prévoit l'article R723-52 du code de la sécurité intérieure.

Sa nomination au grade d'adjudant honoraire a été prise sur le fondement de l'article R723-62 du code de la sécurité intérieure qui précise que l'honorariat est accordé, pour les grades de caporal honoraire de sapeurs-pompiers volontaires, de sergent honoraire de sapeurs-pompiers volontaires et d'adjudant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires, par arrêté de l'autorité de gestion. Il est à préciser que l'appellation d'adjudant-chef se fonde sur l'obtention du grade d'adjudant. Cette appellation ne peut donc pas être considérée comme un grade.

Cet adjudant-chef a introduit un recours tendant à obtenir l'annulation de cette décision qu'il considère comme litigieuse car, sur le fondement de l'article R-723-61 du code de la sécurité intérieure, il dit prétendre au grade de lieutenant honoraire et considère avoir été rétrogradé et faire l'objet d'un manque de respect inacceptable. A ce titre il demandait 5000 euros de réparation au titre du préjudice moral.

Après étude de la requête en annulation, le Tribunal administratif a proposé aux parties de trouver une solution à ce litige par voie de médiation, en application des articles L.213-7 et suivants du code de justice administrative.

Cette proposition a été acceptée par les deux parties et par ordonnance en date du 22 février 2021, le Tribunal administratif de Marseille a désigné un médiateur qui aura la charge d'instruire ce dossier.

En conséquence, il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le président à :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION n° 2021-01(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMMUNICATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Nécessité de disposer d'une plate-forme logistique et technique

Le Président expose :

L'abandon du projet de création d'une plate-forme logistique dans la zone d'activité d'Aiglun, décidé par les élus du Conseil d'administration en raison de l'aléas inondations, entraîne une réelle problématique de locaux.

Le manque d'espace constaté depuis plusieurs mois est l'aboutissement d'une longue période d'aménagements et de transformations du fait de la montée en puissance des missions des SDIS, induite par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 dite de « départementalisation » qui a imposé aux SDIS de se structurer afin de prendre en charge la gestion de l'ensemble des centres de secours de leur département.

Les bâtiments qui composent l'Etat-Major du SDIS, regroupant la majeure partie des services fonctionnels, et le Centre de secours de Digne les Bains, ont été érigés en 1993. A l'origine, les volumes prévus pour ces deux entités étaient largement dimensionnés pour les activités assez réduites de l'Etat-Major mais également pour celles du centre de secours plus conséquentes.

Dès lors, et par suite de ces nouvelles obligations et prérogatives, les effectifs du SDIS ont dû être adaptés au fur et à mesure des évolutions réglementaires et statutaires, passant de 25 en 1993 à 63 aujourd'hui (43 PATS – 20 SPP hors CODIS).

Afin d'assurer les nouvelles missions au profit des centres de secours, des locaux initialement dédiés au CIS de Digne-les-Bains ont été récupérés par les services de la Direction. Par ailleurs, plusieurs réaménagements successifs ont dû être opérés pour accueillir dans des conditions correctes les nouveaux agents.

Pour exemple, dans les années 2000, le standard du CIS Digne est transféré du 1^{er} étage au RDC à proximité de la remise. Les surfaces libérées au 1^{er} étage sont transformées en bureaux pour le personnel du centre de secours.

Début des années 2010, une partie du hall d'entrée de la Direction est transformée en atelier et bureaux pour les besoins du service informatique et le local dédié à l'amicale, transféré dans une salle de réunion, est affecté par nécessité au GTL. Le local habillement du CIS Digne, situé près de la remise et n'ayant plus d'utilité, est transformé en salle de réunion.

La nouvelle organisation du magasin d'habillement départemental et de la plateforme logistique du SDIS s'est traduit par la suppression des garages abritant une partie du parc routier du SDIS (dont les véhicules du service formation). Cette disparition entraîne un stationnement permanent à l'extérieur accélérant le vieillissement et provoquant davantage de pannes à nos véhicules.

La professionnalisation du service de santé a conduit à la création de trois bureaux dédiés et spécifiques au 2^{ème} étage à la place de chambres servants d'hébergement pour les stages départementaux et aussi aux saisonniers.

La modernisation et la sécurisation du système de gestion de l'alerte a nécessité la création d'un local serveurs au 2^{ème} étage en remplacement d'un bloc sanitaire et d'une bagagerie.

En 2018, l'embauche de deux mécaniciens en charge de réaliser des travaux en régie sur nos véhicules et engins a engendré l'occupation d'un local de stockage et d'une travée de garage du CIS Digne. Dans la continuité, en 2020, le local de stockage des matériels opérationnels du CIS est récupéré afin d'implanter la laverie départementale (entretien des tenues feux souillées) mais aussi un aménagement en mezzanine permettant un agrandissement du magasin d'habillement départemental devenu trop petit. Ces surfaces occupées et utilisées par le CIS ont été compensées par la création d'une zone de stockage de type box sur 2 niveaux à l'arrière des véhicules dans la majeure partie de la remise.

Enfin récemment, au profit du changement des plages de travail des opérateurs du CODIS (passage en cycle de 12 heures), l'une des chambres de garde est transformée en bureau et dédié au service de la mise en œuvre opérationnelle.

A ce jour, il n'existe clairement plus d'évolutions et d'améliorations fonctionnelles des locaux et des conditions de travail sont vraisemblablement arrivées au terme des évolutions et des modifications réalistes et réalisables.

Le projet en cours d'études (phase consultation de maîtrise d'œuvre) d'Ecole de Formation Européenne optimisera et rationalisera les surfaces actuelles de l'aile ouest du RDC de l'Etat Major. Ce nouvel aménagement ne permettra pas toutefois de créer des surfaces supplémentaires de bureaux ni de répondre aux besoins des services.

L'abandon, au regard de l'exposition à l'aléas inondation, du projet de délocalisation du Groupement technique et logistique du SDIS vers un bâtiment adapté situé dans la zone d'activité d'Aiglun, entraîne à court terme une réelle problématique de locaux. Cette opération aurait permis la récupération des locaux dédiés au GTL sur le site principal, cette solution libérant de nombreux locaux au RDC permettait d'offrir un complément de place aux divers services de la Direction.

Pour sortir de cette difficulté structurelle, plusieurs hypothèses sont envisageables. Quelques projections sont énoncées ci-dessous et pourraient mériter des études complémentaires.

Afin de répondre aux besoins du service, une plate-forme logistique d'une surface de 850 à 1 000 m² s'avère nécessaire.

Plusieurs hypothèses sont envisageables :

- La construction d'une plateforme logistique sur le terrain appartenant au SDIS, avenue Henri Jaubert. Le budget estimatif pour une telle structure traditionnelle est de 2 M€. Cette réalisation pourrait être envisagée en bâtiments modulaires préfabriqués pour en diminuer le coût (estimation 1 M€). En revanche elle ne présenterait pas une pérennité optimale pour les 30 ans à venir.
- L'acquisition d'un bâtiment exploitable sur la périphérie de Digne-les-Bains du même type que celui qui était visé par l'acquisition dans la zone d'activité d'Aiglun (coût estimatif de 800 K€ à 2 M € selon la situation géographique et l'état du bâtiment).
- La cession d'un espace équivalent aux besoins du SDIS dans un bâtiment adapté appartenant au Conseil Départemental, par exemple dans les bâtiments du « Parc » quartier des Arches à Digne les Bains (coût des travaux à estimer selon l'état des locaux).

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION n° 2021-01(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMMUNICATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Nécessité de disposer d'une plate-forme logistique et technique

Le Président expose :

L'abandon du projet de création d'une plate-forme logistique dans la zone d'activité d'Aiglun, décidé par les élus du Conseil d'administration en raison de l'aléas inondations, entraîne une réelle problématique de locaux.

Le manque d'espace constaté depuis plusieurs mois est l'aboutissement d'une longue période d'aménagements et de transformations du fait de la montée en puissance des missions des SDIS, induite par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 dite de « départementalisation » qui a imposé aux SDIS de se structurer afin de prendre en charge la gestion de l'ensemble des centres de secours de leur département.

Les bâtiments qui composent l'Etat-Major du SDIS, regroupant la majeure partie des services fonctionnels, et le Centre de secours de Digne les Bains, ont été érigés en 1993. A l'origine, les volumes prévus pour ces deux entités étaient largement dimensionnés pour les activités assez réduites de l'Etat-Major mais également pour celles du centre de secours plus conséquentes.

Dès lors, et par suite de ces nouvelles obligations et prérogatives, les effectifs du SDIS ont dû être adaptés au fur et à mesure des évolutions réglementaires et statutaires, passant de 25 en 1993 à 63 aujourd'hui (43 PATS – 20 SPP hors CODIS).

Afin d'assurer les nouvelles missions au profit des centres de secours, des locaux initialement dédiés au CIS de Digne-les-Bains ont été récupérés par les services de la Direction. Par ailleurs, plusieurs réaménagements successifs ont dû être opérés pour accueillir dans des conditions correctes les nouveaux agents.

Pour exemple, dans les années 2000, le standard du CIS Digne est transféré du 1^{er} étage au RDC à proximité de la remise. Les surfaces libérées au 1^{er} étage sont transformées en bureaux pour le personnel du centre de secours.

Début des années 2010, une partie du hall d'entrée de la Direction est transformée en atelier et bureaux pour les besoins du service informatique et le local dédié à l'amicale, transféré dans une salle de réunion, est affecté par nécessité au GTL. Le local habillement du CIS Digne, situé près de la remise et n'ayant plus d'utilité, est transformé en salle de réunion.

La nouvelle organisation du magasin d'habillement départemental et de la plateforme logistique du SDIS s'est traduit par la suppression des garages abritant une partie du parc routier du SDIS (dont les véhicules du service formation). Cette disparition entraîne un stationnement permanent à l'extérieur accélérant le vieillissement et provoquant davantage de pannes à nos véhicules.

La professionnalisation du service de santé a conduit à la création de trois bureaux dédiés et spécifiques au 2^{ème} étage à la place de chambres servants d'hébergement pour les stages départementaux et aussi aux saisonniers.

La modernisation et la sécurisation du système de gestion de l'alerte a nécessité la création d'un local serveurs au 2^{ème} étage en remplacement d'un bloc sanitaire et d'une bagagerie.

En 2018, l'embauche de deux mécaniciens en charge de réaliser des travaux en régie sur nos véhicules et engins a engendré l'occupation d'un local de stockage et d'une travée de garage du CIS Digne. Dans la continuité, en 2020, le local de stockage des matériels opérationnels du CIS est récupéré afin d'implanter la laverie départementale (entretien des tenues feux souillées) mais aussi un aménagement en mezzanine permettant un agrandissement du magasin d'habillement départemental devenu trop petit. Ces surfaces occupées et utilisées par le CIS ont été compensées par la création d'une zone de stockage de type box sur 2 niveaux à l'arrière des véhicules dans la majeure partie de la remise.

Enfin récemment, au profit du changement des plages de travail des opérateurs du CODIS (passage en cycle de 12 heures), l'une des chambres de garde est transformée en bureau et dédié au service de la mise en œuvre opérationnelle.

A ce jour, il n'existe clairement plus d'évolutions et d'améliorations fonctionnelles des locaux et des conditions de travail sont vraisemblablement arrivées au terme des évolutions et des modifications réalistes et réalisables.

Le projet en cours d'études (phase consultation de maîtrise d'œuvre) d'Ecole de Formation Européenne optimisera et rationalisera les surfaces actuelles de l'aile ouest du RDC de l'Etat Major. Ce nouvel aménagement ne permettra pas toutefois de créer des surfaces supplémentaires de bureaux ni de répondre aux besoins des services.

L'abandon, au regard de l'exposition à l'aléas inondation, du projet de délocalisation du Groupement technique et logistique du SDIS vers un bâtiment adapté situé dans la zone d'activité d'Aiglun, entraîne à court terme une réelle problématique de locaux. Cette opération aurait permis la récupération des locaux dédiés au GTL sur le site principal, cette solution libérant de nombreux locaux au RDC permettait d'offrir un complément de place aux divers services de la Direction.

Pour sortir de cette difficulté structurelle, plusieurs hypothèses sont envisageables. Quelques projections sont énoncées ci-dessous et pourraient mériter des études complémentaires.

Afin de répondre aux besoins du service, une plate-forme logistique d'une surface de 850 à 1 000 m² s'avère nécessaire.

Plusieurs hypothèses sont envisageables :

- La construction d'une plateforme logistique sur le terrain appartenant au SDIS, avenue Henri Jaubert. Le budget estimatif pour une telle structure traditionnelle est de 2 M€. Cette réalisation pourrait être envisagée en bâtiments modulaires préfabriqués pour en diminuer le coût (estimation 1 M€). En revanche elle ne présenterait pas une pérennité optimale pour les 30 ans à venir.
- L'acquisition d'un bâtiment exploitable sur la périphérie de Digne-les-Bains du même type que celui qui était visé par l'acquisition dans la zone d'activité d'Aiglun (coût estimatif de 800 K€ à 2 M € selon la situation géographique et l'état du bâtiment).
- La cession d'un espace équivalent aux besoins du SDIS dans un bâtiment adapté appartenant au Conseil Départemental, par exemple dans les bâtiments du « Parc » quartier des Arches à Digne les Bains (coût des travaux à estimer selon l'état des locaux).

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION° 2021-02(DIR)

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMMUNICATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Point étape et projet de révision du plan pluriannuel bâtimentaire

Le Président expose :

Modification du contexte :

Avec le lancement des premières opérations bâtimentaires pour l'amélioration du patrimoine construit, le Président du CASDIS, le Directeur Départemental et les services du GTL ont rencontrés les autorités des premières communes concernées par le plan bâtimentaire afin de leurs présenter plus précisément les plannings prévisionnels de chaque opération.

L'avancement plus précis des projets appelle quelques modifications ou ajustements de notre plan.

Evolution par opération

CIS de Colmars-les-Alpes (estimation initiale / 196 000 € TTC) :

Le projet réévalué de réfection de la toiture des remises du CIS existant et fortement dégradé, représente un coût d'opération de 282.239 € TTC. La mairie a déposé un dossier de demande de DETR, les études se poursuivent et les travaux devraient débiter en 2021.

CIS de Sisteron (estimation initiale : 2 402 400 € TTC) :

L'analyse fonctionnelle du projet a conduit à l'augmentation des surfaces de 998 à 1188 m². Pour mémoire la surface de l'actuel CIS est de 893 m². Cet ajustement fait passer l'enveloppe financière de 1,67 à 2 M€ HT de travaux. Parallèlement, certaines contraintes de la maîtrise d'ouvrage, en plus de l'augmentation du coût de la construction, amènent le coût global de cette opération à 2 854 800 M€.

Le programme détaillé et définitif de la construction est validé. La mairie de Sisteron vient de lancer l'appel à candidatures pour la maîtrise d'œuvre (choix de la commune de Sisteron d'organiser un jury de maîtrise d'œuvre).

CIS de Saint-André-les-Alpes (estimation initiale : 692 440 € TTC) :

Une modification du programme initial (travée de remise complémentaire) et la détection d'un désordre nouveau (nécessité de reprise de la couverture et de la charpente du bâti existant) font passer l'enveloppe financière de 692 440 € à 894 000 €. L'établissement du programme détaillé de l'opération est en cours de réalisation. Sa finalisation en concertation avec l'ensemble des services et

la commune est prévue pour la fin du premier semestre 2021, les demandes de subventions et d'aides au financement devraient être déposées auprès des services instructeurs en fin d'année 2021.

CIS de Castellane (estimation initiale : 1.386 000 € TTC) :

La mairie poursuit les études pour opter entre l'extension et la réhabilitation du site existant ou une construction neuve sur un terrain mis à disposition par la commune.

CIS de Riez (estimation initiale : 1 757 840 € TTC) :

La parcelle retenue pour la construction du nouveau centre est validée par nos services et est également propriété de la mairie. Le préprogramme est établi et entériné. Le budget global pour cette opération s'élève à 2 010 000 € au lieu de 1.757 840 €. L'élaboration du programme détaillé est en cours et une validation est prévue pour la fin du premier semestre 2021, les demandes de subventions et d'aides au financement seront déposées auprès des services instructeurs en fin d'année 2021.

CIS de Céreste (estimation initiale : 1 223 600 € TTC) :

Le projet de restructuration et son programme doivent encore être précisés notamment le phasage entre la construction de l'extension et la très lourde réhabilitation de l'existant. Le préprogramme définitif sera finalisé pour le mois de septembre 2021, les demandes de subventions et d'aides au financement devraient être déposées auprès des services instructeurs en fin d'année 2021.

CIS d'Entrevaux (estimation initiale : 523 320 € TTC) :

Une rencontre avec le maire de la commune s'est tenue le 22 mars pour actualiser le projet et son programme. La commune étudie actuellement trois possibilités :

- Une extension sur le site existant, pour un montant évalué à 523 320 € TTC ;
- Une construction neuve sur un autre terrain, pour un coût évalué à 1 350 000 € TTC ;
- Une reprise des ateliers techniques municipaux, jouxtant l'actuel centre de secours. Le coût serait équivalent à celui d'une extension.

Conclusion :

Afin de réaliser des opérations bâtementaires adaptées et pérennes, il sera nécessaire d'ajuster notre Plan Pluriannuel Bâtiment au plus près de la réalité des programmes constructifs.

Ces ajustements pourraient porter sur :

- L'enveloppe financière ;
- Le calendrier et la répartition des projets entre financeurs.

Les échanges sont en cours avec les services de l'Etat et du Département pour affiner la prévision.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, le jour, mois, an que ci-dessus.

Compte-tenu de l'évolution des coûts constatée après échange avec les maires des communes concernées, du retard pris dans la mise en œuvre du programme pluriannuel bâtementaire et des nouvelles dispositions règlementaires relatives à la DETR notamment, ils proposent de travailler sur un ajustement du programme pluriannuel bâtementaire.

Cet ajustement pourra porter sur :

- L'enveloppe financière ;
- Le calendrier ;
- La répartition des financements sur les différents projets.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION° 2021-02(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (particiant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Point étape et projet de révision du plan pluriannuel bâtimentaire

Le Président expose :

Modification du contexte :

Avec le lancement des premières opérations bâtimentaires pour l'amélioration du patrimoine construit, le Président du CASDIS, le Directeur Départemental et les services du GTL ont rencontrés les autorités des premières communes concernées par le plan bâtimentaire afin de leurs présenter plus précisément les plannings prévisionnels de chaque opération.

L'avancement plus précis des projets appelle quelques modifications ou ajustements de notre plan.

Evolution par opération

CIS de Colmars-les-Alpes (estimation initiale / 196 000 € TTC) :

Le projet réévalué de réfection de la toiture des remises du CIS existant et fortement dégradé, représente un coût d'opération de 282.239 € TTC. La mairie a déposé un dossier de demande de DETR, les études se poursuivent et les travaux devraient débiter en 2021.

CIS de Sisteron (estimation initiale : 2 402 400 € TTC) :

L'analyse fonctionnelle du projet a conduit à l'augmentation des surfaces de 998 à 1188 m². Pour mémoire la surface de l'actuel CIS est de 893 m². Cet ajustement fait passer l'enveloppe financière de 1,67 à 2 M€ HT de travaux. Parallèlement, certaines contraintes de la maîtrise d'ouvrage, en plus de l'augmentation du coût de la construction, amènent le coût global de cette opération à 2 854 800 M€.

Le programme détaillé et définitif de la construction est validé. La mairie de Sisteron vient de lancer l'appel à candidatures pour la maîtrise d'œuvre (choix de la commune de Sisteron d'organiser un jury de maîtrise d'œuvre).

CIS de Saint-André-les-Alpes (estimation initiale : 692 440 € TTC) :

Une modification du programme initial (travée de remise complémentaire) et la détection d'un désordre nouveau (nécessité de reprise de la couverture et de la charpente du bâti existant) font passer l'enveloppe financière de 692 440 € à 894 000 €. L'établissement du programme détaillé de l'opération est en cours de réalisation. Sa finalisation en concertation avec l'ensemble des services et

la commune est prévue pour la fin du premier semestre 2021, les demandes de subventions et d'aides au financement devraient être déposées auprès des services instructeurs en fin d'année 2021.

CIS de Castellane (estimation initiale : 1.386 000 € TTC) :

La mairie poursuit les études pour opter entre l'extension et la réhabilitation du site existant ou une construction neuve sur un terrain mis à disposition par la commune.

CIS de Riez (estimation initiale : 1 757 840 € TTC) :

La parcelle retenue pour la construction du nouveau centre est validée par nos services et est également propriété de la mairie. Le préprogramme est établi et entériné. Le budget global pour cette opération s'élève à 2 010 000 € au lieu de 1.757 840 €. L'élaboration du programme détaillé est en cours et une validation est prévue pour la fin du premier semestre 2021, les demandes de subventions et d'aides au financement seront déposées auprès des services instructeurs en fin d'année 2021.

CIS de Céreste (estimation initiale : 1 223 600 € TTC) :

Le projet de restructuration et son programme doivent encore être précisés notamment le phasage entre la construction de l'extension et la très lourde réhabilitation de l'existant. Le préprogramme définitif sera finalisé pour le mois de septembre 2021, les demandes de subventions et d'aides au financement devraient être déposées auprès des services instructeurs en fin d'année 2021.

CIS d'Entrevaux (estimation initiale : 523 320 € TTC) :

Une rencontre avec le maire de la commune s'est tenue le 22 mars pour actualiser le projet et son programme. La commune étudie actuellement trois possibilités :

- Une extension sur le site existant, pour un montant évalué à 523 320 € TTC ;
- Une construction neuve sur un autre terrain, pour un coût évalué à 1 350 000 € TTC ;
- Une reprise des ateliers techniques municipaux, jouxtant l'actuel centre de secours. Le coût serait équivalent à celui d'une extension.

Conclusion :

Afin de réaliser des opérations bâtementaires adaptées et pérennes, il sera nécessaire d'ajuster notre Plan Pluriannuel Bâtiment au plus près de la réalité des programmes constructifs.

Ces ajustements pourraient porter sur :

- L'enveloppe financière ;
- Le calendrier et la répartition des projets entre financeurs.

Les échanges sont en cours avec les services de l'Etat et du Département pour affiner la prévision.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, le jour, mois, an que ci-dessus.

Compte-tenu de l'évolution des coûts constatée après échange avec les maires des communes concernées, du retard pris dans la mise en œuvre du programme pluriannuel bâtementaire et des nouvelles dispositions règlementaires relatives à la DETR notamment, ils proposent de travailler sur un ajustement du programme pluriannuel bâtementaire.

Cet ajustement pourra porter sur :

- L'enveloppe financière ;
- Le calendrier ;
- La répartition des financements sur les différents projets.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION° 2021-03(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMMUNICATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Présentation des travaux préparatoires à la rédaction de la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et les SDIS des Alpes de Haute-Provence – exercices 2022 à 2024

Le Président expose :

Préambule

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), précise dans son article L 1424-35, que « *les relations entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ».

Le contexte départemental

L'actuelle convention en cours de validité couvre la période 2018-2021. Elle a été adoptée et signée en date du 3 août 2018 par le président du conseil départemental, René MASSETTE et le président du conseil d'administration du SDIS, Pierre POURCIN.

Elle a été élaborée dans le cadre de l'adoption par le conseil d'administration du SDIS (CASDIS) en date du 29 juin 2018, du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), arrêté par la préfète des Alpes de Haute-Provence le 5 juillet 2018.

Une délibération du CASDIS en date du 17 octobre 2019 a été prise afin de valider les différents niveaux de couverture relatifs aux risques présents sur le territoire départemental.

Le 12 décembre 2019, une délibération du CASDIS est venue valider le plan pluriannuel d'équipement à réaliser en vue de consolider la réponse opérationnelle.

Vue générale des choix de couverture opérés par le conseil d'administration du SDIS :

| Champ/niveau | minimale | intermédiaire | optimale | observations | Balance des coûts |
|--------------|----------|---------------|----------|---------------------------------|-------------------|
| SUAP | X | | | + 1 VS AV soit 45 | + 18 k€ / an |
| SR | | X | | + 1 véhicule (-5/+6) soit 18 | -43 k€ / an |

| | | | | | |
|-----------|---|---|---|------------------------------|--------------|
| INC | | | X | -7 véhicules soit 52 | +5 k€ / an |
| MEA | X | | | + 3 véhicules (BEA19) soit 8 | + 37 k€ / an |
| FEN | | X | | -9 véhicules soit 70 | -133 k€/an |
| OD | | X | | -6 véhicules soit 8 | -5 k€ / an |
| Transport | | | | +1 véhicule | +3 k€ / an |
| NOVI | X | | | -1 véhicule PMA | -6 k€ / an |
| Totaux | | | | | -124 k€ / an |

SUAP : secours d'urgence aux personnes ; SR : secours routiers ; INC : incendie ; MEA : moyens élévateurs aériens ; FEN : feux d'espaces naturels ; OD : opérations diverses ; NOVI : nombreuses victimes.

| Dimensionnement financier de la couverture du risque courant (dotations annuelles à l'amortissement) | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------|--------------------|
| Nature d'intervention | Types d'engins | Existant | Solution minimale | Solution intermédiaire | Solution optimale |
| Secours à personne | VSAV | 298 133 € | 316 200 € | 329 533 € | 365 800 € |
| | VLMI, SMUR, PMA | 36 140 € | 36 140 € | 41 200 € | 41 200 € |
| | PMA | 26 666 € | 20 000 € | 20 000 € | 26 666 € |
| | Totaux | 360 939 € | 372 340 € | 390 733 € | 433 666 € |
| Secours routiers | VSR, équipements SR FPT, CCR, CCRL | 153 467 € | 113 267 € | 116 467 € | 128 600 € |
| Incendies urbains | FPT, FPTL, CCR, CCRL | 190 500 € | 318 250 € | 376 000 € | 384 250 € |
| | MEA | 127 500 € | 162 500 € | 200 000 € | 198 500 € |
| | CCGC | 45 000 € | 45 000 € | 60 000 € | 67 500 € |
| | Totaux | 363 000 € | 525 750 € | 636 000 € | 650 250 € |
| Incendies de végétaux | CCFM, CCFL, CCFS, CDOHR | 698 833 € | 515 000 € | 565 000 € | 640 333 € |
| Opérations diverses | VID, VLOG | 25 133 € | 16 333 € | 20 200 € | 37 600 € |
| Tous usages | VL, VLU, VLHR SUV, VLHR 4*4 | 273 900 € | 177 100 € | 215 000 € | 270 700 € |
| | VTP | 27 500 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € |
| | Totaux | 301 400 € | 207 100 € | 245 000 € | 300 700 € |
| Commandement | PCM | 33 333 € | 33 333 € | 33 333 € | 33 333 € |
| Totaux | | 1 936 106 € | 1 787 123 € | 2 006 733 € | 2 224 482 € |

Les ressources humaines en sapeurs-pompiers professionnels

Une augmentation du nombre de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) prévue par le scénario dit **minimal**, de 30 postes de SPP de catégorie C dans les centres d'incendie et de secours (CIS) à plus forte activité, a été validée et portée au SDACR arrêté par le préfet en juillet 2018.

Ces éléments avaient été précisés dans le rapport de l'évaluation périodique conduit par la mission d'inspection générale de la sécurité civile du Ministère de l'Intérieur en 2017.

| | Solution minimale | | Solution intermédiaire | | Solution optimale | |
|----------------------------------------------------|-------------------|---------------------|------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Professionnalisation CIS Digne-les-Bains | 9 | 360 000,00 | 9 | 360 000,00 | 13 | 520 000,00 |
| Professionnalisation CIS Manosque | 15 | 600 000,00 | 15 | 600 000,00 | 19 | 760 000,00 |
| Professionnalisation CIS Sisteron | 4 | 160 000,00 | 4 | 160 000,00 | 6 | 240 000,00 |
| Professionnalisation CIS Forcalquier | 0 | 0,00 | 4 | 160 000,00 | 6 | 240 000,00 |
| Ecole départementale | 2 | 100 000,00 | 2 | 100 000,00 | 2 | 100 000,00 |
| Totaux coûts recrutements SPP | 30 | 1 220 000,00 | 34 | 1 380 000,00 | 46 | 1 860 000,00 |
| Economie vacances gardes casernées Digne-les-Bains | | 112 200,00 | | 112 200,00 | | 150 450,00 |
| Economie vacances gardes casernées Manosque | | 169 575,00 | | 169 575,00 | | 207 825,00 |
| Economie vacances gardes casernées Sisteron | | 38 250,00 | | 38 250,00 | | 57 375,00 |
| Economie vacances gardes casernées Forcalquier | | 0,00 | | 38 250,00 | | 57 375,00 |
| Totaux économies sur gardes casernées SPV | | 320 025,00 | | 358 275,00 | | 473 025,00 |
| Coûts totaux (€) | | 899 975,00 | | 1 021 725,00 | | 1 386 975,00 |

De plus, la menace d'une évolution jurisprudentielle, -suite à l'arrêt CJUE / Rudy Matzak c/Ville de Nivelles, 21 février 2018- à droit constant, susceptible de voir qualifier l'activité de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) d'activité salariée et donc de voir appliquer la directive européenne sur le temps de travail, nécessite d'anticiper les différentes situations à envisager sur les années à venir pour l'établissement public.

Conformément à la demande exprimée par le Président du Conseil Départemental le 9 décembre 2020, un plan de recrutement sera soumis au CASDIS en application du SDACR 2018 afin de préciser l'ensemble des paramètres relatifs à ces créations de postes en prenant en compte :

- Les besoins émis par le SDACR 2018,
- L'évolution constatée depuis 2018 de l'activité opérationnelle (volume global, répartition, simultanéité, volume hommes/heures),
- Le plan d'armement des CIS éligibles (nombre, qualifications recherchées, taux d'atteinte du potentiel du garde)
- Dynamique de départs en retraite sur les 5 ans à venir (hypothèse)

La mise en œuvre de la convention pluriannuelle 2018-2021

Les créations de postes de SPP mentionnées dans le SDACR n'ont pas été intégrées dans l'actuelle convention pluriannuelle. 5 créations de postes ont été réalisées sur la période 2019/2020 par le biais de réductions drastiques des coûts de fonctionnement du SDIS. Le déploiement du plan de recrutement pour l'avenir nécessite d'être pris en compte, sachant que 3 créations de postes sont prévues sur l'exercice 2021.

La convention actuelle n'a pas non plus été corrélée avec le plan pluriannuel d'équipement, voté à l'issue du SDACR. Cette situation a généré des écarts de financement préjudiciables en matière de renouvellement des équipements prévus au plan. Des arbitrages visant à reporter l'acquisition de certains équipements ont déjà été rendus afin de ne pas aggraver l'endettement de l'établissement. Sauf remise en cause de la pertinence des choix opérés par le conseil d'administration en décembre 2019, le financement du plan d'équipement devra être pris en compte dans la convention à établir, en tenant compte de la trajectoire d'endettement retenue.

La politique immobilière départementale fait par ailleurs l'objet d'un accord cadre établi entre le Département, l'Etat et les communes. Il prévoit un financement partagé des projets identifiés pour les prochaines années nécessitant toutefois une définition précise des contours des projets identifiés, des participations des différentes communes (éligibilité DETR) et de l'étude des contraintes inhérentes aux différents projets (terrain disponible et à valider, accès, urbanisme).

Les hypothèses de la convention 2022-2024

La réduction de l'endettement public ainsi que les conséquences de la crise Covid font peser des contraintes fortes sur les finances publiques nécessitant la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les Départements qui assurent le chef de filât de l'action sociale, sont identifiés également comme acteurs des solidarités territoriales. Ils sont toutefois susceptibles de connaître une situation de tensions sur leur équilibre budgétaire, face à des dépenses sociales en forte progression (RSA en particulier, +6% en 2021) et des recettes issues d'une contractualisation pour la quasi-totalité.

Pour autant, le SDIS assure 24 heures sur 24 le service public de secours d'urgence sur l'intégralité du territoire départemental.

La crise sanitaire de la Covid-19 a fait la démonstration de la capacité d'action et d'adaptation du SDIS aux situations évolutives que ce soit en matière de secours d'urgence et d'assistance aux personnes, de participation forte aux opérations de dépistage, de soutien à certains établissements de soins ou médico-sociaux ou de contribution aux opérations de vaccination. Ces faits permettent de positionner le SDIS comme l'un des acteurs majeurs de la résilience territoriale départementale auprès du préfet qui conduit la gestion de la crise et assure la coordination interministérielle au sein du département mais aussi du Département qui fait face à de nombreuses situations difficiles en matière de cohésion sociale.

Depuis la loi du 27 février 2002, qui plafonne à l'inflation l'évolution de la contribution des communes et EPCI, toute dépense nouvelle, qu'elle corresponde à un choix des élus du SDIS ou, plus fréquemment, qu'elle soit imposée par le cadre législatif et réglementaire, incombe au Département.

De même, les dépenses consécutives à une activité opérationnelle exceptionnelle sont supportées par le Département.

La recherche d'une efficacité des dépenses sera recherchée de manière systématique. Dans cet objectif, toute forme de coopération renforcée avec le Département sera étudiée, évaluée et mise en œuvre après arbitrage.

Dans cet esprit, le SDIS veillera à s'inscrire dans le prolongement ou le soutien de certaines politiques publiques départementales telles que :

- le développement de la citoyenneté sur le territoire : jeunes sapeurs-pompiers, cadets de la sécurité civile, service national universel,
- la résilience des partenaires et populations soumis aux risques de sécurité civile dans le département des Alpes-de-Haute-Provence,
- le renforcement de l'attractivité du territoire départemental en proposant un cadre de vie propice aux activités humaines, commerciales, industrielles et dans le cadre duquel la prévention des risques et la distribution des secours constitue un point de vigilance,
- la protection de l'environnement départemental en particulier les espaces boisés sensibles aux feux de forêts mais aussi les différents plans d'eau et lieux particulièrement fréquentés ou mis en valeur au titre du patrimoine naturel ou historique.

La méthode de travail

Le comité de pilotage du projet d'actualisation de la convention pluriannuelle est constitué du Directeur Général des Services et du Directeur des Finances et des Affaires Juridiques du Département, et du Directeur Départemental et du chef de groupement Finances du SDIS.

L'ensemble des responsables de service des 2 entités pourra être associé autant que de besoin aux travaux, notamment en ce qui concerne l'identification d'actions concrètes de partenariat.

Le bureau du conseil d'administration du SDIS, et le comité exécutif du Département seront régulièrement tenus informés au fur et à mesure de l'évolution du projet, afin de valider les orientations à retenir.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION° 2021-03(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMMUNICATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Présentation des travaux préparatoires à la rédaction de la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et les SDIS des Alpes de Haute-Provence – exercices 2022 à 2024

Le Président expose :

Préambule

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), précise dans son article L 1424-35, que « *les relations entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ».

Le contexte départemental

L'actuelle convention en cours de validité couvre la période 2018-2021. Elle a été adoptée et signée en date du 3 août 2018 par le président du conseil départemental, René MASSETTE et le président du conseil d'administration du SDIS, Pierre POURCIN.

Elle a été élaborée dans le cadre de l'adoption par le conseil d'administration du SDIS (CASDIS) en date du 29 juin 2018, du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), arrêté par la préfète des Alpes de Haute-Provence le 5 juillet 2018.

Une délibération du CASDIS en date du 17 octobre 2019 a été prise afin de valider les différents niveaux de couverture relatifs aux risques présents sur le territoire départemental.

Le 12 décembre 2019, une délibération du CASDIS est venue valider le plan pluriannuel d'équipement à réaliser en vue de consolider la réponse opérationnelle.

Vue générale des choix de couverture opérés par le conseil d'administration du SDIS :

| Champ/niveau | minimale | intermédiaire | optimale | observations | Balance des coûts |
|--------------|----------|---------------|----------|---------------------------------|-------------------|
| SUAP | X | | | + 1 VS AV soit 45 | + 18 k€ / an |
| SR | | X | | + 1 véhicule (-5/+6) soit 18 | -43 k€ / an |

| | | | | | |
|-----------|---|---|---|------------------------------|--------------|
| INC | | | X | -7 véhicules soit 52 | +5 k€ / an |
| MEA | X | | | + 3 véhicules (BEA19) soit 8 | + 37 k€ / an |
| FEN | | X | | -9 véhicules soit 70 | -133 k€/an |
| OD | | X | | -6 véhicules soit 8 | -5 k€ / an |
| Transport | | | | +1 véhicule | +3 k€ / an |
| NOVI | X | | | -1 véhicule PMA | -6 k€ / an |
| Totaux | | | | | -124 k€ / an |

SUAP : secours d'urgence aux personnes ; SR : secours routiers ; INC : incendie ; MEA : moyens élévateurs aériens ; FEN : feux d'espaces naturels ; OD : opérations diverses ; NOVI : nombreuses victimes.

| Dimensionnement financier de la couverture du risque courant (dotations annuelles à l'amortissement) | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------|--------------------|
| Nature d'intervention | Types d'engins | Existant | Solution minimale | Solution intermédiaire | Solution optimale |
| Secours à personne | VSAV | 298 133 € | 316 200 € | 329 533 € | 365 800 € |
| | VLMI, SMUR, PMA | 36 140 € | 36 140 € | 41 200 € | 41 200 € |
| | PMA | 26 666 € | 20 000 € | 20 000 € | 26 666 € |
| | Totaux | 360 939 € | 372 340 € | 390 733 € | 433 666 € |
| Secours routiers | VSR, équipements SR FPT, CCR, CCRL | 153 467 € | 113 267 € | 116 467 € | 128 600 € |
| Incendies urbains | FPT, FPTL, CCR, CCRL | 190 500 € | 318 250 € | 376 000 € | 384 250 € |
| | MEA | 127 500 € | 162 500 € | 200 000 € | 198 500 € |
| | CCGC | 45 000 € | 45 000 € | 60 000 € | 67 500 € |
| | Totaux | 363 000 € | 525 750 € | 636 000 € | 650 250 € |
| Incendies de végétaux | CCFM, CCFL, CCFS, CDOHR | 698 833 € | 515 000 € | 565 000 € | 640 333 € |
| Opérations diverses | VID, VLOG | 25 133 € | 16 333 € | 20 200 € | 37 600 € |
| Tous usages | VL, VLU, VLHR SUV, VLHR 4*4 | 273 900 € | 177 100 € | 215 000 € | 270 700 € |
| | VTP | 27 500 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € |
| | Totaux | 301 400 € | 207 100 € | 245 000 € | 300 700 € |
| Commandement | PCM | 33 333 € | 33 333 € | 33 333 € | 33 333 € |
| Totaux | | 1 936 106 € | 1 787 123 € | 2 006 733 € | 2 224 482 € |

Les ressources humaines en sapeurs-pompiers professionnels

Une augmentation du nombre de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) prévue par le scénario dit **minimal**, de 30 postes de SPP de catégorie C dans les centres d'incendie et de secours (CIS) à plus forte activité, a été validée et portée au SDACR arrêté par le préfet en juillet 2018.

Ces éléments avaient été précisés dans le rapport de l'évaluation périodique conduit par la mission d'inspection générale de la sécurité civile du Ministère de l'Intérieur en 2017.

| | Solution minimale | | Solution intermédiaire | | Solution optimale | |
|----------------------------------------------------|-------------------|---------------------|------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Professionalisation CIS Digne-les-Bains | 9 | 360 000,00 | 9 | 360 000,00 | 13 | 520 000,00 |
| Professionalisation CIS Manosque | 15 | 600 000,00 | 15 | 600 000,00 | 19 | 760 000,00 |
| Professionalisation CIS Sisteron | 4 | 160 000,00 | 4 | 160 000,00 | 6 | 240 000,00 |
| Professionalisation CIS Forcalquier | 0 | 0,00 | 4 | 160 000,00 | 6 | 240 000,00 |
| Ecole départementale | 2 | 100 000,00 | 2 | 100 000,00 | 2 | 100 000,00 |
| Totaux coûts recrutements SPP | 30 | 1 220 000,00 | 34 | 1 380 000,00 | 46 | 1 860 000,00 |
| Economie vacances gardes casernées Digne-les-Bains | | 112 200,00 | | 112 200,00 | | 150 450,00 |
| Economie vacances gardes casernées Manosque | | 169 575,00 | | 169 575,00 | | 207 825,00 |
| Economie vacances gardes casernées Sisteron | | 38 250,00 | | 38 250,00 | | 57 375,00 |
| Economie vacances gardes casernées Forcalquier | | 0,00 | | 38 250,00 | | 57 375,00 |
| Totaux économies sur gardes casernées SPV | | 320 025,00 | | 358 275,00 | | 473 025,00 |
| Coûts totaux (€) | | 899 975,00 | | 1 021 725,00 | | 1 386 975,00 |

De plus, la menace d'une évolution jurisprudentielle, -suite à l'arrêt CJUE / Rudy Matzak c/Ville de Nivelles, 21 février 2018- à droit constant, susceptible de voir qualifier l'activité de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) d'activité salariée et donc de voir appliquer la directive européenne sur le temps de travail, nécessite d'anticiper les différentes situations à envisager sur les années à venir pour l'établissement public.

Conformément à la demande exprimée par le Président du Conseil Départemental le 9 décembre 2020, un plan de recrutement sera soumis au CASDIS en application du SDACR 2018 afin de préciser l'ensemble des paramètres relatifs à ces créations de postes en prenant en compte :

- Les besoins émis par le SDACR 2018,
- L'évolution constatée depuis 2018 de l'activité opérationnelle (volume global, répartition, simultanéité, volume hommes/heures),
- Le plan d'armement des CIS éligibles (nombre, qualifications recherchées, taux d'atteinte du potentiel du garde)
- Dynamique de départs en retraite sur les 5 ans à venir (hypothèse)

La mise en œuvre de la convention pluriannuelle 2018-2021

Les créations de postes de SPP mentionnées dans le SDACR n'ont pas été intégrées dans l'actuelle convention pluriannuelle. 5 créations de postes ont été réalisées sur la période 2019/2020 par le biais de réductions drastiques des coûts de fonctionnement du SDIS. Le déploiement du plan de recrutement pour l'avenir nécessite d'être pris en compte, sachant que 3 créations de postes sont prévues sur l'exercice 2021.

La convention actuelle n'a pas non plus été corrélée avec le plan pluriannuel d'équipement, voté à l'issue du SDACR. Cette situation a généré des écarts de financement préjudiciables en matière de renouvellement des équipements prévus au plan. Des arbitrages visant à reporter l'acquisition de certains équipements ont déjà été rendus afin de ne pas aggraver l'endettement de l'établissement. Sauf remise en cause de la pertinence des choix opérés par le conseil d'administration en décembre 2019, le financement du plan d'équipement devra être pris en compte dans la convention à établir, en tenant compte de la trajectoire d'endettement retenue.

La politique immobilière départementale fait par ailleurs l'objet d'un accord cadre établi entre le Département, l'Etat et les communes. Il prévoit un financement partagé des projets identifiés pour les prochaines années nécessitant toutefois une définition précise des contours des projets identifiés, des participations des différentes communes (éligibilité DETR) et de l'étude des contraintes inhérentes aux différents projets (terrain disponible et à valider, accès, urbanisme).

Les hypothèses de la convention 2022-2024

La réduction de l'endettement public ainsi que les conséquences de la crise Covid font peser des contraintes fortes sur les finances publiques nécessitant la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les Départements qui assurent le chef de filât de l'action sociale, sont identifiés également comme acteurs des solidarités territoriales. Ils sont toutefois susceptibles de connaître une situation de tensions sur leur équilibre budgétaire, face à des dépenses sociales en forte progression (RSA en particulier, +6% en 2021) et des recettes issues d'une contractualisation pour la quasi-totalité.

Pour autant, le SDIS assure 24 heures sur 24 le service public de secours d'urgence sur l'intégralité du territoire départemental.

La crise sanitaire de la Covid-19 a fait la démonstration de la capacité d'action et d'adaptation du SDIS aux situations évolutives que ce soit en matière de secours d'urgence et d'assistance aux personnes, de participation forte aux opérations de dépistage, de soutien à certains établissements de soins ou médico-sociaux ou de contribution aux opérations de vaccination. Ces faits permettent de positionner le SDIS comme l'un des acteurs majeurs de la résilience territoriale départementale auprès du préfet qui conduit la gestion de la crise et assure la coordination interministérielle au sein du département mais aussi du Département qui fait face à de nombreuses situations difficiles en matière de cohésion sociale.

Depuis la loi du 27 février 2002, qui plafonne à l'inflation l'évolution de la contribution des communes et EPCI, toute dépense nouvelle, qu'elle corresponde à un choix des élus du SDIS ou, plus fréquemment, qu'elle soit imposée par le cadre législatif et réglementaire, incombe au Département.

De même, les dépenses consécutives à une activité opérationnelle exceptionnelle sont supportées par le Département.

La recherche d'une efficacité des dépenses sera recherchée de manière systématique. Dans cet objectif, toute forme de coopération renforcée avec le Département sera étudiée, évaluée et mise en œuvre après arbitrage.

Dans cet esprit, le SDIS veillera à s'inscrire dans le prolongement ou le soutien de certaines politiques publiques départementales telles que :

- le développement de la citoyenneté sur le territoire : jeunes sapeurs-pompiers, cadets de la sécurité civile, service national universel,
- la résilience des partenaires et populations soumis aux risques de sécurité civile dans le département des Alpes-de-Haute-Provence,
- le renforcement de l'attractivité du territoire départemental en proposant un cadre de vie propice aux activités humaines, commerciales, industrielles et dans le cadre duquel la prévention des risques et la distribution des secours constitue un point de vigilance,
- la protection de l'environnement départemental en particulier les espaces boisés sensibles aux feux de forêts mais aussi les différents plans d'eau et lieux particulièrement fréquentés ou mis en valeur au titre du patrimoine naturel ou historique.

La méthode de travail

Le comité de pilotage du projet d'actualisation de la convention pluriannuelle est constitué du Directeur Général des Services et du Directeur des Finances et des Affaires Juridiques du Département, et du Directeur Départemental et du chef de groupement Finances du SDIS.

L'ensemble des responsables de service des 2 entités pourra être associé autant que de besoin aux travaux, notamment en ce qui concerne l'identification d'actions concrètes de partenariat.

Le bureau du conseil d'administration du SDIS, et le comité exécutif du Département seront régulièrement tenus informés au fur et à mesure de l'évolution du projet, afin de valider les orientations à retenir.

Rétroplanning du projet :

- Phase 1 : Bilan de la convention 2018-201, identification de pistes de partenariat :

Objectif : mi-avril 2021

- Phase 2 : Production d'un document de travail :

- o Travail d'anticipation sur les contraintes du Département dans les 3 années à venir ;
- o Détermination de trajectoires financières et budgétaires prenant en compte le contexte et les contraintes des deux partenaires ;
- o Identification d'actions concrètes s'inscrivant dans les partenariats à mettre en œuvre.

Objectif : Fin juin 2021

- Phase 3 : Rédaction du projet de convention

- o Tenue d'un CODIR commun consacré au projet de convention ;
- o Validation de la trajectoire financière par le Bureau du conseil d'administration du SDIS et par le comité exécutif du Département ;
- o Arbitrages entre les différentes pistes de partenariat.

Objectif : fin septembre 2021

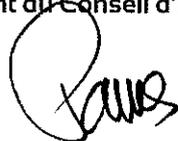
- Phase 4 : débat et vote par les instances délibératives du SDIS et du Département.

Objectif : Novembre 2021, en parallèle de la construction du budget 2022

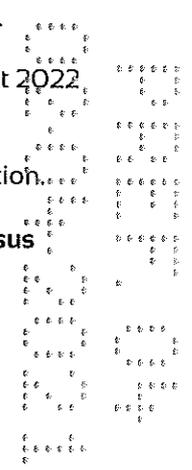
Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, le jour, mois, an que ci-dessus

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION° 2021-04(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Participation des personnels du SDIS aux campagnes de vaccination contre la COVID 19 :

Le Président expose :

Les sapeurs-pompiers interviennent en appui des opérations de vaccination sur demande de l'Agence Régionale de Santé, validée par la préfecture. Afin de rester disponible pour leurs missions principales de secours et d'urgence, les moyens du SDIS ne sont mobilisés qu'en complément des soignants libéraux ou hospitaliers. Ils ont ainsi mis en œuvre deux centres de vaccinations le 12 février, dans les CIS de Banon et de Seyne les Alpes.

Suite à la décision du gouvernement d'acélérer la vaccination des personnes prioritaires, en fournissant des stocks supplémentaires de vaccins et en demandant l'ouverture des centres de vaccination le week-end, pas moins de 22 membres du service de santé et de secours médical et 11 sapeurs-pompiers du SDIS ont été mis à disposition des centres de vaccination de Digne les Bains, Manosque et Sisteron, les week-ends des 6/7 mars et 13/14 mars. L'incidence financière de ces mises à disposition s'élève pour l'instant à 3690,40 euros, étant précisé que les dépenses engagées sont susceptibles d'être prise en charge par l'Etat, selon des modalités qui sont en cours d'élaboration.

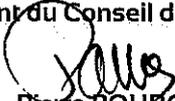
Dans le cadre de la poursuite des opérations de vaccination et plus précisément l'objectif de vaccination de masse, le SDIS 04 envisage de pouvoir apporter sa contribution en poursuivant l'appui des centres de vaccination existants et en proposant la tenue de « centres de vaccination éphémères » qui pourraient être organisés au sein de communes éloignées des centres existants.

Cette solution pourrait être envisagée durant les jours de week-ends période où la disponibilité de nos sapeurs-pompiers est la plus importante. En outre, il n'est pas écarté de pouvoir utiliser des sapeurs-pompiers en qualité de vaccinateurs tel que cela est prévu par le décret n°2021-272 du 11 mars dernier autorisant les sapeurs-pompiers, titulaires de la formation d'équipier dans le domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes, à procéder à l'injection du vaccin (à la condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins).

Toute démarche du SDIS 04 s'inscrira bien entendu dans l'organisation départementale pilotée par la Préfecture.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION° 2021-04(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Participation des personnels du SDIS aux campagnes de vaccination contre la COVID 19 :

Le Président expose :

Les sapeurs-pompiers interviennent en appui des opérations de vaccination sur demande de l'Agence Régionale de Santé, validée par la préfecture. Afin de rester disponible pour leurs missions principales de secours et d'urgence, les moyens du SDIS ne sont mobilisés qu'en complément des soignants libéraux ou hospitaliers. Ils ont ainsi mis en œuvre deux centres de vaccinations le 12 février, dans les CIS de Banon et de Seyne les Alpes.

Suite à la décision du gouvernement d'acélérer la vaccination des personnes prioritaires, en fournissant des stocks supplémentaires de vaccins et en demandant l'ouverture des centres de vaccination le week-end, pas moins de 22 membres du service de santé et de secours médical et 11 sapeurs-pompiers du SDIS ont été mis à disposition des centres de vaccination de Digne les Bains, Manosque et Sisteron, les week-ends des 6/7 mars et 13/14 mars. L'incidence financière de ces mises à disposition s'élève pour l'instant à 3690,40 euros, étant précisé que les dépenses engagées sont susceptibles d'être prise en charge par l'Etat, selon des modalités qui sont en cours d'élaboration.

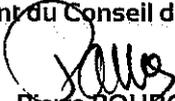
Dans le cadre de la poursuite des opérations de vaccination et plus précisément l'objectif de vaccination de masse, le SDIS 04 envisage de pouvoir apporter sa contribution en poursuivant l'appui des centres de vaccination existants et en proposant la tenue de « centres de vaccination éphémères » qui pourraient être organisés au sein de communes éloignées des centres existants.

Cette solution pourrait être envisagée durant les jours de week-ends période où la disponibilité de nos sapeurs-pompiers est la plus importante. En outre, il n'est pas écarté de pouvoir utiliser des sapeurs-pompiers en qualité de vaccinateurs tel que cela est prévu par le décret n°2021-272 du 11 mars dernier autorisant les sapeurs-pompiers, titulaires de la formation d'équipier dans le domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes, à procéder à l'injection du vaccin (à la condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins).

Toute démarche du SDIS 04 s'inscrira bien entendu dans l'organisation départementale pilotée par la Préfecture.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION° 2021-05(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Lignes directrices de gestion – filières administrative et technique

Le Président expose :

Promotion interne

Le Président du Conseil d'administration a arrêté, pour l'année 2021, les lignes directrices de gestion du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence au titre de l'année 2021, après avis favorable du comité technique du 20 novembre 2020.

Celles-ci fixaient les orientations générales de l'établissement, la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH pour l'ensemble des personnels et la promotion et valorisation des parcours professionnels pour la filière sapeurs-pompiers professionnels.

Le Centre de gestion a adressé au service départemental d'incendie et de secours les lignes directrices de gestion pour les filières administrative et techniques concernant la promotion interne (en annexe).

Le comité technique doit émettre un avis dans les deux mois sur ces lignes directrices de gestion.

Elles ont été présentées au comité technique du 10 mars 2021 qui a donné un avis favorable à la majorité.



SAISINE COMITE TECHNIQUE
PROJET DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE POUR L'ANNEE 2021

I. PRINCIPE PROPOSÉ :

- Une note sur **46 points** sera attribuée à chaque dossier présenté.
- Elle sera répartie suivant trois critères :
 - 1) *la valeur professionnelle de l'agent ET les acquis de l'expérience professionnelle,*
 - 2) *la "promouvabilité",*
 - 3) *l'ancienneté de services.*

II. PROPOSITION DE CRITERES :

- 1) **VALEUR PROFESSIONNELLE ET ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE : 34 points maximum**

| PROPOSITION DE CRITERES | POINTS |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a) CRITERES DECLARATIFS | |
| Notation et évaluation des 5 dernières années | 0 |
| Efforts de formation (en plus des obligations de formation obligatoire) | 3 |
| Préparation et/ou présentation aux concours et examens de la FPT (dans toute la carrière, tous types de concours et examens confondus) | 4 |
| b) AVIS MOTIVE DE L'AUTORITE TERRITORIALE | |
| Ponctualité et assiduité | 1 |
| Efficacité, rigueur et conscience professionnelle | 3 |
| Esprit d'initiative | 2 |
| Sens des relations humaines et travail en commun | 1 |
| Relations avec le public | 1 |
| Acquis de l'expérience professionnelle : technicité | 3 |
| Acquis de l'expérience professionnelle : implication professionnelle | 3 |
| Niveau des fonctions exercées | 2 |
| Aptitude à l'encadrement et/ou la conduite de projets | 3 |
| Aptitude à exercer des responsabilités d'un niveau plus élevé | 5 |
| c) AVIS MOTIVE DE L'AGENT | |
| Motivation et objectifs de l'agent | 3 |
| TOTAL POINTS | 34 |

2) PROMOUVABILITE : 6 points maximum

- **0,6 point** par an apprécié par jour au 1^{er} janvier de l'année où le quota est atteint d'ancienneté dans le dernier grade d'avancement du cadre d'emplois.
- **Cas particuliers promotion interne au grade de technicien : 0,15 point** par an d'ancienneté jusqu'à 40 ans dans les deux cadres d'emplois d'adjoint techniques et/ou d'agent de maîtrise territoriaux.

3) ANCIENNETE DE SERVICES PUBLICS ET PRIVES : 6 points maximum

- **0,1875 point** par an jusqu'à 32 ans d'ancienneté : prise en compte des activités professionnelles exercées par l'agent, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration, dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale.

Le nombre de points est apprécié au 1^{er} janvier de l'année où le quota est ouvert. Les services d'auxiliaire, stagiaire et titulaire accomplis dans la Fonction Publique Territoriale, Hospitalière et d'Etat sont pris en compte dans l'ancienneté de services publics.

- Nota : l'ancienneté de service est proratisé en dessous du mi-temps.

III PRESENTATION DE PLUSIEURS DOSSIERS DE PROMOTION INTERNE POUR LE MEME GRADE PAR LA MEME COLLECTIVITE :

Un ordre de priorité devra obligatoirement être renseigné sur le dossier d'inscription dès lors qu'une collectivité présente plusieurs dossiers de candidature pour le même grade.

En cas de non renseignement de l'ordre de priorité, le dossier de candidature prioritaire sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de points par ordre décroissant.

IV PROCEDURE D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE A LA PROMOTION INTERNE :

L'établissement des listes d'aptitudes au titre de la promotion interne, après étude des dossiers déposés par les Collectivités et EPCI affiliés au Centre de Gestion, reste de la compétence propre du Président du Centre de gestion. Ce dernier pourra se faire assister par une commission d'élus.

Fait à Volx, le 26 janvier 2021.
Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.



Avancement de grade par l'ancienneté ou par voie d'examen professionnel

Il vous est proposé de compléter les lignes directrices de gestion de l'établissement, pour l'année 2021, concernant l'avancement de grade à l'ancienneté ou par voie d'examen professionnel des filières administrative et technique.

La nomination dans le nouveau grade est subordonnée, outre à d'éventuelles conditions d'ancienneté, à la réussite à un examen professionnel et à l'inscription sur un tableau d'avancement.

Le SDIS a défini des critères applicables à l'ensemble des agents dans le cadre de l'avancement de grade à l'ancienneté ou par voie d'examen professionnel.

Ces critères d'avancement de grade s'apprécient dès lors que les conditions statutaires sont remplies, c'est-à-dire que les agents remplissent bien les conditions (ancienneté, d'échelon, ou d'examen...) pour accéder au grade supérieur.

Les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois sont les suivants ;

| Critères Généraux | |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| - | <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| - | <i>Le poste occupé (s'agit -il d'un poste à responsabilité)</i> |
| - | <i>Expérience acquise et Les compétences professionnelles</i> |
| - | <i>Les entretiens professionnels dont La manière de servir</i> |
| - | <i>Les formations suivies et spécialités</i> |
| - | <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées,</i> |
| - | <i>La mobilité</i> |
| - | <i>Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé</i> |

| Filière administrative | |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie A Attaché principal | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>Le poste occupé (s'agit -il d'un poste à responsabilité)</i> |
| | - <i>Les formations suivies</i> |
| | - <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |
| | - <i>La mobilité</i> |
| | - <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i> |
| | - <i>Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé</i> |

| Catégorie B Rédacteur principal 1^{re} classe | Critères |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>Le poste occupé (s'agit -il d'un poste à responsabilité)</i> |
| | - <i>Les formations suivies</i> |
| | - <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |
| | - <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i> |
| | - <i>Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé</i> |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Catégorie B Rédacteur principal 2^e classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>Le poste occupé (s'agit -il d'un poste à responsabilité)</i> |
| | - <i>Les formations suivies</i> |
| | - <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |
| | - <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i> |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Catégorie C Adjoint administratif principal 1^{ère} classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>L'expérience acquise et les compétences professionnelles</i> |
| | - <i>les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Catégorie C Adjoint administratif principal 2^e classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |

Filière technique

| | |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie A Ingénieur principal | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>Le poste occupé (s'agit -il d'un poste à responsabilité)</i> |
| | - <i>Les formations suivies</i> |
| | - <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |
| | - <i>La mobilité</i> |
| | - <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i> |
| | - <i>Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé</i> |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Catégorie B Technicien principal 1^{er} classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>Le poste occupé (s'agit -il d'un poste à responsabilité)</i> |
| | - <i>Les formations suivies</i> |
| | - <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |
| | - <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i> |
| - <i>Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé</i> | |

| | |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Catégorie B Technicien principal 2^e classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>Le poste occupé (s'agit-il d'un poste à responsabilité)</i> |
| | - <i>Les formations suivies</i> |
| | - <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |
| | - <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i> |

| | |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Catégorie C Agent de maitrise principal | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>L'expérience acquise et les compétences professionnelles</i> |
| | - <i>les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Catégorie C Adjoint technique principal 1^{ère} classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>L'expérience acquise et les compétences professionnelles</i> |
| | - <i>les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Catégorie C Adjoint technique principal 2^e classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |

Le comité technique, lors de sa séance du 10 mars 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité pour les lignes directrices de gestion concernant l'avancement de grade par ancienneté ou par la voie de l'examen professionnel, au titre de l'année 2021.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION° 2021-05(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Lignes directrices de gestion – filières administrative et technique

Le Président expose :

Promotion interne

Le Président du Conseil d'administration a arrêté, pour l'année 2021, les lignes directrices de gestion du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence au titre de l'année 2021, après avis favorable du comité technique du 20 novembre 2020.

Celles-ci fixaient les orientations générales de l'établissement, la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH pour l'ensemble des personnels et la promotion et valorisation des parcours professionnels pour la filière sapeurs-pompiers professionnels.

Le Centre de gestion a adressé au service départemental d'incendie et de secours les lignes directrices de gestion pour les filières administrative et techniques concernant la promotion interne (en annexe).

Le comité technique doit émettre un avis dans les deux mois sur ces lignes directrices de gestion.

Elles ont été présentées au comité technique du 10 mars 2021 qui a donné un avis favorable à la majorité.



SAISINE COMITE TECHNIQUE
PROJET DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE POUR L'ANNEE 2021

I. PRINCIPE PROPOSÉ :

- Une note sur **46 points** sera attribuée à chaque dossier présenté.
- Elle sera répartie suivant trois critères :
 - 1) *la valeur professionnelle de l'agent ET les acquis de l'expérience professionnelle,*
 - 2) *la "promouvabilité",*
 - 3) *l'ancienneté de services.*

II. PROPOSITION DE CRITERES :

- 1) **VALEUR PROFESSIONNELLE ET ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE : 34 points maximum**

| PROPOSITION DE CRITERES | POINTS |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a) CRITERES DECLARATIFS | |
| Notation et évaluation des 5 dernières années | 0 |
| Efforts de formation (en plus des obligations de formation obligatoire) | 3 |
| Préparation et/ou présentation aux concours et examens de la FPT (dans toute la carrière, tous types de concours et examens confondus) | 4 |
| b) AVIS MOTIVE DE L'AUTORITE TERRITORIALE | |
| Ponctualité et assiduité | 1 |
| Efficacité, rigueur et conscience professionnelle | 3 |
| Esprit d'initiative | 2 |
| Sens des relations humaines et travail en commun | 1 |
| Relations avec le public | 1 |
| Acquis de l'expérience professionnelle : technicité | 3 |
| Acquis de l'expérience professionnelle : implication professionnelle | 3 |
| Niveau des fonctions exercées | 2 |
| Aptitude à l'encadrement et/ou la conduite de projets | 3 |
| Aptitude à exercer des responsabilités d'un niveau plus élevé | 5 |
| c) AVIS MOTIVE DE L'AGENT | |
| Motivation et objectifs de l'agent | 3 |
| TOTAL POINTS | 34 |

2) PROMOUVABILITE : 6 points maximum

- **0,6 point** par an apprécié par jour au 1^{er} janvier de l'année où le quota est atteint d'ancienneté dans le dernier grade d'avancement du cadre d'emplois.
- **Cas particuliers promotion interne au grade de technicien : 0,15 point** par an d'ancienneté jusqu'à 40 ans dans les deux cadres d'emplois d'adjoint techniques et/ou d'agent de maîtrise territoriaux.

3) ANCIENNETE DE SERVICES PUBLICS ET PRIVES : 6 points maximum

- **0,1875 point** par an jusqu'à 32 ans d'ancienneté : prise en compte des activités professionnelles exercées par l'agent, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration, dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale.

Le nombre de points est apprécié au 1^{er} janvier de l'année où le quota est ouvert. Les services d'auxiliaire, stagiaire et titulaire accomplis dans la Fonction Publique Territoriale, Hospitalière et d'Etat sont pris en compte dans l'ancienneté de services publics.

- Nota : l'ancienneté de service est proratisé en dessous du mi-temps.

III PRESENTATION DE PLUSIEURS DOSSIERS DE PROMOTION INTERNE POUR LE MEME GRADE PAR LA MEME COLLECTIVITE :

Un ordre de priorité devra obligatoirement être renseigné sur le dossier d'inscription dès lors qu'une collectivité présente plusieurs dossiers de candidature pour le même grade.

En cas de non renseignement de l'ordre de priorité, le dossier de candidature prioritaire sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de points par ordre décroissant.

IV PROCEDURE D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE A LA PROMOTION INTERNE :

L'établissement des listes d'aptitudes au titre de la promotion interne, après étude des dossiers déposés par les Collectivités et EPCI affiliés au Centre de Gestion, reste de la compétence propre du Président du Centre de gestion. Ce dernier pourra se faire assister par une commission d'élus.

Fait à Volx, le 26 janvier 2021.
Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.



Avancement de grade par l'ancienneté ou par voie d'examen professionnel

Il vous est proposé de compléter les lignes directrices de gestion de l'établissement, pour l'année 2021, concernant l'avancement de grade à l'ancienneté ou par voie d'examen professionnel des filières administrative et technique.

La nomination dans le nouveau grade est subordonnée, outre à d'éventuelles conditions d'ancienneté, à la réussite à un examen professionnel et à l'inscription sur un tableau d'avancement.

Le SDIS a défini des critères applicables à l'ensemble des agents dans le cadre de l'avancement de grade à l'ancienneté ou par voie d'examen professionnel.

Ces critères d'avancement de grade s'apprécient dès lors que les conditions statutaires sont remplies, c'est-à-dire que les agents remplissent bien les conditions (ancienneté, d'échelon, ou d'examen...) pour accéder au grade supérieur.

Les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois sont les suivants ;

| Critères Généraux | |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| - | <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| - | <i>Le poste occupé (s'agit -il d'un poste à responsabilité)</i> |
| - | <i>Expérience acquise et Les compétences professionnelles</i> |
| - | <i>Les entretiens professionnels dont La manière de servir</i> |
| - | <i>Les formations suivies et spécialités</i> |
| - | <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées,</i> |
| - | <i>La mobilité</i> |
| - | <i>Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé</i> |

| Filière administrative | |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie A Attaché principal | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>Le poste occupé (s'agit -il d'un poste à responsabilité)</i> |
| | - <i>Les formations suivies</i> |
| | - <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |
| | - <i>La mobilité</i> |
| | - <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i> |
| | - <i>Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé</i> |

| Catégorie B Rédacteur principal 1^{re} classe | Critères |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>Le poste occupé (s'agit -il d'un poste à responsabilité)</i> |
| | - <i>Les formations suivies</i> |
| | - <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |
| | - <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i> |
| | - <i>Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé</i> |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Catégorie B Rédacteur principal 2^e classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>Le poste occupé (s'agit -il d'un poste à responsabilité)</i> |
| | - <i>Les formations suivies</i> |
| | - <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |
| | - <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i> |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Catégorie C Adjoint administratif principal 1^{ère} classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>L'expérience acquise et les compétences professionnelles</i> |
| | - <i>les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Catégorie C Adjoint administratif principal 2^e classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |

Filière technique

| | |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie A Ingénieur principal | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>Le poste occupé (s'agit -il d'un poste à responsabilité)</i> |
| | - <i>Les formations suivies</i> |
| | - <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |
| | - <i>La mobilité</i> |
| | - <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i> |
| | - <i>Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé</i> |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Catégorie B Technicien principal 1^{er} classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>Le poste occupé (s'agit -il d'un poste à responsabilité)</i> |
| | - <i>Les formations suivies</i> |
| | - <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |
| | - <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i> |
| - <i>Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé</i> | |

| | |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Catégorie B Technicien principal 2^e classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>Le poste occupé (s'agit-il d'un poste à responsabilité)</i> |
| | - <i>Les formations suivies</i> |
| | - <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |
| | - <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i> |

| | |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Catégorie C Agent de maitrise principal | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>L'expérience acquise et les compétences professionnelles</i> |
| | - <i>les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Catégorie C Adjoint technique principal 1^{ère} classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>L'expérience acquise et les compétences professionnelles</i> |
| | - <i>les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Catégorie C Adjoint technique principal 2^e classe | Critères |
| | - <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i> |
| | - <i>les entretiens professionnels dont la manière de servir</i> |

Le comité technique, lors de sa séance du 10 mars 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité pour les lignes directrices de gestion concernant l'avancement de grade par ancienneté ou par la voie de l'examen professionnel, au titre de l'année 2021.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION
DE FORMATION ET D'EVALUATION
ACCOMPAGNATEUR DE PROXIMITE

JANVIER 2021



Table des matières

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Glossaire | 3 |
| 2 - Finalité de la formation | 4 |
| 2.1 - Documents de références | 4 |
| 3 - Conception du parcours de la formation | 5 |
| 3.1 – Conditions d’admission des apprenants | 5 |
| 3.2 – Enseignement à distance | 6 |
| 4 - Organisation de la formation | 7 |
| 5 - Mise en œuvre de la formation | 8 |
| 5.1 – Les moyens logistiques et techniques | 8 |
| 6 - Les évaluations | 9 |
| 7 - Fiches par activités | 10 |
| 7.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d’activités de la formation accompagnateur de proximité (ACC PRO) » | 11 |
| 8 - Annexes | 14 |
| Annexe 1 - Programme type de la formation accompagnateur de proximité | 15 |
| Annexe 2 - Objectif de l’évaluation | 16 |
| Annexe 7 - Attestation et diplôme | 18 |

1 - Glossaire

- **ACCPRO :** ACCompagnateur de PROximité
- **APP :** Atelier Pédagogique Personnalisé
- **CASDIS :** Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **CNFPT :** Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- **DGSCGC :** Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- **ENSOSP :** Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
- **EPI :** Equipement de Protection Individuelle
- **FOAD :** Formation Ouverte A Distance
- **FORACC :** FORmateur ACCompagnateur
- **FORCOD :** FORmateur de COnDulte
- **GDO :** Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GNR :** Guide National de Référence
- **GTO :** Guide des Techniques Opérationnelles
- **ICP :** Indicateurs de la Condition Physique
- **MSP :** Mise en Situation Professionnelle
- **PEX :** Partages d'EXpériences
- **PIO :** Partages d'Informations Opérationnelles
- **PNRS :** Portail National des Ressources et des Savoirs
- **PRAP :** Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
- **RIOFE :** Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
- **RNE :** Référentiel National d'Evaluation
- **RPS :** Risques Psycho-Sociaux
- **SDIS 04 :** Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de H¹^e-Provence
- **SPP :** Sapeur-Pompier Professionnel
- **SPV :** Sapeur-Pompier Volontaire
- **SSQVS :** Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service
- **SSSM :** Service de Santé et de Secours Médical

2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation « d'accompagnateur de proximité ».

C'est le document de référence en matière de conception pédagogique. Il prend appui sur le Référentiel de compétences dans le domaine de la formation et du développement des compétences, publié par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) en octobre 2017.

2.1 - Documents de références

- Annexe I de l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.



3 - Conception du parcours de la formation

Le RIOFE reprend l'ensemble des compétences issues de l'analyse qui figurent dans le Référentiel de compétences dans le domaine de la formation et du développement des compétences. L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

Ce diagnostic de compétences est réalisé en amont de la formation par l'équipe pédagogique.

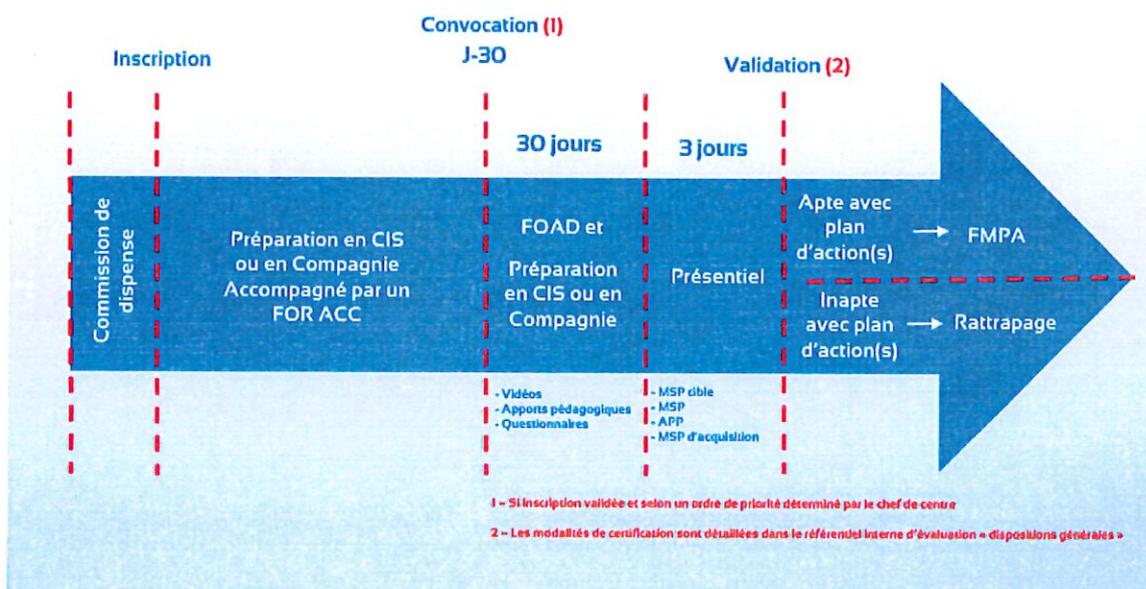
L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (plateforme de Formation Ouverte A Distance (FOAD) / E-Learning).

Des périodes d'immersion tuteurées en situation professionnelle ainsi que des stages en structures extérieures peuvent également permettre la consolidation des compétences.

Ci-dessous le parcours type d'une formation « Accompagnateur de proximité »



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

Les sapeurs-pompiers sont inscrits sur une session par la compagnie sous couvert de leur chef de centre et en fonction des prérequis suivants :

- Etre titulaire des formations de tronc commun et à jour de ses FMPA
- Etre sous-officier, et réaliser de la formation
- Accessible aux caporaux et officiers après avis du commandant de compagnie et décision du GRH

L'inscription se fait par le biais du logiciel métier « WEBFOR », un mois au moins avant le début de la formation en présentiel. La convocation à la formation sera alors réalisée si les conditions suivantes sont réunies :

- Le circuit de validation de la participation du stagiaire est complet ;
- Le nombre de place est suffisant au regard des priorités fixées par les commandants de compagnie ;
- Les prérequis sont vérifiés.

La vérification de ces prérequis doit être organisée par le service formation avant l'entrée en formation.

3.2 – Enseignement à distance

Des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours de Formation Ouverte A Distance (FOAD) ;
- E-learning.

Dès la validation de la participation du stagiaire à la formation par le bureau de la mise en œuvre des formations du service formation, l'apprenant reçoit par e-mail ses identifiants et codes d'accès à la plateforme de FOAD. Les formateurs désignés pour ce stage reçoivent également un accès individuel à la plateforme FOAD.

Il doit alors réaliser son parcours de FOAD dont le contenu est nécessaire pour débiter la phase présentielle de sa formation. Si l'apprenant ne s'est jamais connecté à la plateforme 15 jours avant le début du stage, il est relancé par l'encadrement. S'il n'a pas terminé et validé son parcours FOAD 5 jours avant le début du stage, son inscription peut être annulée et il est exclu du stage.

Cette FOAD est composée :

- D'une vidéo de lancement ;
- D'autodiagnostic ;
- D'apports pédagogiques et de mises en situation ;
- D'une auto-évaluation finale composée d'un questionnaire à choix multiples.

4 - Organisation de la formation

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à la tenue des activités dans les domaines suivants :

- Développer et maintenir des compétences individuelles et collectives
- Accompagner la personne dans la structure

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 3 jours est organisé en respectant les volumes horaires définis par le SDIS 04.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe 1).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).

5 - Mise en œuvre de la formation

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adapter librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents au moins un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient réalisées et respectées. Pour cela il devra se renseigner auprès du service ingénierie du SDIS 04 en charge du suivi et de la gestion des conventions de sites de manœuvres.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux GDO ou GTO.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévus sur les journées de MSP telles que présentées en annexe 1.

| Apprenants | Responsable du stage | Formateurs | Assistants | Conducteurs | Logisticiens |
|------------|----------------------|------------|------------|-------------|--------------|
| 12 | 1 FOR ACC | 3 FOR ACC | Aucun | Aucun | Aucun |

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens utiles à la formation support.

Autre :

- Salle de cours.

6 - Les évaluations

La formation « accompagnateur de proximité » est formative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation (annexe 3).

Les modalités d'évaluations doivent comporter à minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée intermédiaire, auto-évaluation accompagnée périodique et auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles sont obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents doit être retourné au service formation.

7 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Guide de doctrine opérationnelle (GDO) ;
- Guide de techniques opérationnelles (GTO) ;
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ;
- Guides Nationaux de Références (GNR) ;
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO).

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRs ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)



7.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d'activités de la formation accompagnateur de proximité (ACC PRO) »

| Bloc de compétences 1 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Activité : Développer et maintenir des compétences individuelles et collectives</p> |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Animer une manœuvre de la garde adaptée aux participants, aux besoins et au contexte ➤ 2 - Observer et analyser les activités en situation pour apprécier le niveau de mise en œuvre des compétences ➤ 3 - Animer une auto-évaluation pour une personne ou un groupe de personnes pour permettre une prise de conscience des compétences ➤ 4 - Conseiller la personne dans son organisation et dans ses pratiques ➤ 5 - Etablir des échanges avec les autres encadrants de proximité, la hiérarchie et le cas échéant avec les autres acteurs de la formation |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Créer une situation adaptée <ul style="list-style-type: none"> - Délivrer les consignes et indiquer les performances attendues - Observer et analyser les activités au cours de la manœuvre - Garantir les conditions de sécurité tout au long de la manœuvre - Animer le débriefing individuel et collectif de la manœuvre ➤ 2 - Observer et analyser les actions des personnes <ul style="list-style-type: none"> - Analyser leur compréhension de la formation au travers de leur restitution pendant l'action - Adapter les critères d'appréciation à chaque participant - Individualiser les attendus en terme de performance à atteindre - Identifier, autant que de besoin, les enseignements utiles à l'amélioration de l'action de formation ➤ 3 - Adapter les techniques d'animation <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser et accompagner l'auto-évaluation et l'analyse des compétences - Identifier des moyens de médiation - Valoriser les performances ➤ 4 - Observer et analyser ses actions <ul style="list-style-type: none"> - Organiser et favoriser le temps d'échange - Accompagner l'individu dans sa démarche de progrès continu ➤ 5 - Identifier les interlocuteurs et les informations pertinentes à transmettre dans l'intérêt général <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au partage des informations visant à amélioration et au développement des compétences |
| <p style="text-align: center;">Éléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser l'espace disponible pour créer un thème opérationnel - Maîtriser les techniques de mise en œuvre du matériel - Préserver l'intégrité du site utilisé - Assurer les conditions de sécurité - Utiliser les outils d'aide à l'évaluation - Diriger les échanges sur les points essentiels - Conseiller pour la prise en compte et la restitution des acquis - Conduire les entretiens diagnostics - Planifier l'accompagnement - S'intégrer dans un réseau interne ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Adopter une posture professionnelle - Avoir un esprit d'initiative et une ouverture d'esprit |

- Instaurer un climat favorisant la collaboration et propice au dialogue
- Etre bienveillant
- Avoir une capacité d'organisation
- Avoir une aisance relationnelle

➤ **Connaissances :**

- Connaître les textes de référence relatifs aux manœuvres et la doctrine opérationnelle
- Connaître les textes réglementaires de l'unité
- Connaître les bases de l'approche par les compétences (APC)
- Connaître les techniques de communication
- Connaître les techniques du coaching opérationnel
- Connaître les enjeux de la formation
- Connaître les objectifs de la formation
- Connaître les différents organigrammes de l'unité
- Connaître les vecteurs d'information

Ressources à minima :

- Annexe I de l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.
- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04
- Organigramme du SDIS04

| Bloc de compétences 2 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Accompagner la personne dans la structure |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Contribuer à l'intégration de la personne dans l'unité opérationnelle et fonctionnelle ➤ 2 - Aider et accompagner la personne dans sa progression et son engagement ➤ 3 - Contribuer à nourrir les attentes avant la formation et la mise en œuvre après la formation |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Participer à la mise en place des conditions favorables à un accueil de qualité <ul style="list-style-type: none"> - Se rendre disponible et instaurer une relation de confiance - Contribuer à la transmission des valeurs de la culture et des codes des sapeurs-pompiers ➤ 2 - Observer et analyser les actions <ul style="list-style-type: none"> - Instaurer un dialogue - Susciter et soutenir la volonté de progresser - Encourager l'utilisation des outils de suivi des parcours individuel (livret de professionnalisation) - Assurer un premier niveau d'information ➤ 3 - Favoriser l'appétence <ul style="list-style-type: none"> - Conseiller et orienter sur les formations adaptées à chaque besoin - Aider à faire le lien entre la formation professionnelle et l'activité exercée |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Conseiller objectivement les individus ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Etre bienveillant - Avoir une capacité d'écoute et une ouverture d'esprit - Instaurer un climat propice au dialogue ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les techniques et moyens de communication au sein de l'organisation - Connaître les bases du management - Connaître les différents cursus de formation du SDIS - Connaître les vecteurs de formation |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Annexe I de l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ➤ Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020. ➤ Règlement intérieur du SDISO4 ➤ Règlement opérationnel du SDISO4 ➤ Organigramme du SDISO4 |

8 - Annexes

- Annexe 1 Programme type
- Annexe 2 Objectif de l'évaluation
- Annexe 3 Livret de professionnalisation
- Annexe 4 Catalogue MSP
- Annexe 5 Ticket de départ
- Annexe 6 Fiches d'auto-évaluation
- Annexe 7 Attestations et diplôme



Annexe 1 - Programme type de la formation accompagnateur de proximité

| | | | | |
|----|--------------------------------------------------------------------|-------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| J1 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | Techniques Pédagogiques | | Repas | Techniques Pédagogiques |
| J2 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | Mise en situation professionnelle : Encadrement d'une formation | | Repas | Mise en situation professionnelle : Encadrement d'une formation |
| J3 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | Auto-évaluation d'acquisition | | Repas | - Auto-évaluation d'acquisition (suite) - Reconditionnement du matériel - Colloque de fin de formation |

Annexe 2 - Objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données. L'évaluation doit permettre de :

- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif ;
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art ») ;
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation.

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

Compétences des domaines d'activités de la formation d'accompagnateur de proximité

| C | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 - Développer et maintenir des compétences individuelles et collectives | Animer une manœuvre de la garde adaptée aux participants, aux besoins et au contexte | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer une situation adaptée ➤ Délivrer les consignes et indiquer les performances attendues ➤ Observer et analyser les activités au cours de la manœuvre ➤ Garantir les conditions de sécurité tout au long de la manœuvre ➤ Animer le débriefing individuel et collectif de la manœuvre | |
| | Observer et analyser les activités en situation pour apprécier le niveau de mise en œuvre des compétences | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer et analyser les actions des personnes ➤ Analyser leur compréhension de la formation au travers de leur restitution pendant l'action ➤ Adapter les critères d'appréciation à chaque participant ➤ Individualiser les attendus en terme de performance à atteindre ➤ Identifier, autant que de besoin, les enseignements utiles à l'amélioration de l'action de formation | |
| | Animer une auto-évaluation pour une personne ou un groupe de personnes pour permettre une prise de conscience des compétences | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter les techniques d'animation ➤ Favoriser et accompagner l'auto-évaluation et l'analyse des compétences ➤ Identifier les moyens de remédiation ➤ Valoriser les performances | |
| | Conseiller la personne dans son organisation et dans ses pratiques | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer et analyser ses actions ➤ Organiser et favoriser le temps d'échange ➤ Accompagner l'individu dans sa démarche de progrès continu | |

| C | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 - Développer et maintenir des compétences individuelles et collectives (suite) | Etablir des échanges avec les autres encadrants de proximité, la hiérarchie et le cas échéant avec les autres acteurs de la formation | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les interlocuteurs et les informations pertinentes à transmettre dans l'intérêt général ➤ Contribuer au partage des informations visant à l'amélioration et au développement des compétences | |
| 2 - Accompagner la personne dans la structure | Contribuer à l'intégration de la personne dans l'unité opérationnelle et fonctionnelle | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Participer à la mise en place des conditions favorables à un accueil de qualité ➤ Se rendre disponible et instaurer une relation de confiance ➤ Contribuer à la transmission des valeurs de la culture et des codes des sapeurs-pompiers | |
| | Aider et accompagner la personne dans sa progression et son engagement | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer et analyser les actions ➤ Instaurer un dialogue ➤ Susciter et soutenir la volonté de progresser ➤ Encourager l'utilisation des outils de suivi des parcours individuels (livret de professionnalisation) ➤ Assurer un premier niveau d'information | |
| | Contribuer à nourrir les attentes avant la formation et la mise en œuvre après la formation | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'appétence ➤ Conseiller et orienter sur les formations adaptées à chaque besoin ➤ Aider à faire un lien entre la formation professionnelle et l'activité exercée | |

Principes:

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Attestation de suivi de la formation « Accompagnateur de proximité »

SPECIMEN

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- L'identité du stagiaire
- La nature de la formation
- Les références réglementaires (arrêté du ...)
- Le nom de la formation (formation de conduite, manipulation, ...)
- La date
- La durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION D'ACCOMPAGNATEUR DE PROXIMITÉ

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution n° en date du

Déclarant que **Madame «PRENOM» «NOM»** née le «**datenais**» à «**LIEUNAIS**» («**CP_NAIS**»), atteste de l'acquisition des compétences définies dans le référentiel d'activités et des compétences d'accompagnateur de proximité.

Délivre à **Madame «PRENOM» «NOM»**, le présent diplôme.

Fait à DIGNE LES BAINS, le

SPECIMEN

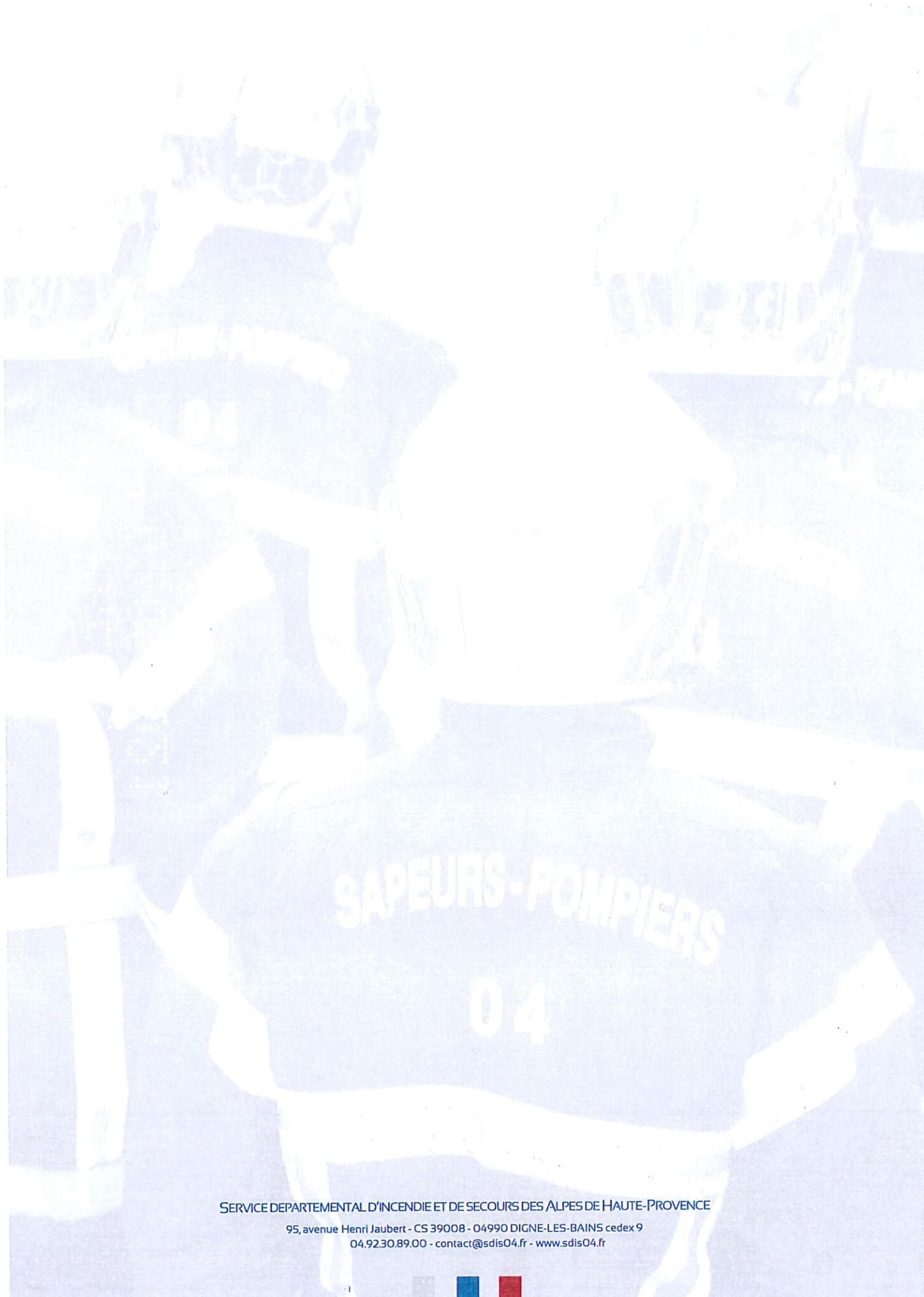
COLONEL CHRISTOPHE PAICHOUX

SDIS 04 – PROXI – 2020 N° «NUMDIPL»



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

03
23
29
29
29
29



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdis04.fr - www.sdis04.fr



Table des matières

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Glossaire | 3 |
| 2 - Finalité de la formation | 4 |
| 2.1 - Documents de références | 4 |
| 3 - Conception du parcours de la formation | 5 |
| 3.1 – Conditions d’admission des apprenants | 5 |
| 3.2 – Enseignement à distance | 6 |
| 4 - Organisation de la formation | 7 |
| 5 - Mise en œuvre de la formation | 8 |
| 5.1 – Les moyens logistiques et techniques | 8 |
| 6 - Les évaluations | 9 |
| 7 - Fiches par activités | 10 |
| 7.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d’activités de la formation accompagnateur de proximité (ACC PRO) » | 11 |
| 8 - Annexes | 14 |
| Annexe 1 - Programme type de la formation accompagnateur de proximité | 15 |
| Annexe 2 - Objectif de l’évaluation | 16 |
| Annexe 7 - Attestation et diplôme | 18 |

1 - Glossaire

- **ACCPRO :** ACCompagnateur de PROximité
- **APP :** Atelier Pédagogique Personnalisé
- **CASDIS :** Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **CNFPT :** Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- **DGSCGC :** Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- **ENSOSP :** Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
- **EPI :** Equipement de Protection Individuelle
- **FOAD :** Formation Ouverte A Distance
- **FORACC :** FORmateur ACCompagnateur
- **FORCOD :** FORmateur de COnDulte
- **GDO :** Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GNR :** Guide National de Référence
- **GTO :** Guide des Techniques Opérationnelles
- **ICP :** Indicateurs de la Condition Physique
- **MSP :** Mise en Situation Professionnelle
- **PEX :** Partages d'EXpériences
- **PIO :** Partages d'Informations Opérationnelles
- **PNRS :** Portail National des Ressources et des Savoirs
- **PRAP :** Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
- **RIOFE :** Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
- **RNE :** Référentiel National d'Evaluation
- **RPS :** Risques Psycho-Sociaux
- **SDIS 04 :** Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de H^{ie}-Provence
- **SPP :** Sapeur-Pompier Professionnel
- **SPV :** Sapeur-Pompier Volontaire
- **SSQVS :** Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service
- **SSSM :** Service de Santé et de Secours Médical

2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation « d'accompagnateur de proximité ».

C'est le document de référence en matière de conception pédagogique. Il prend appui sur le Référentiel de compétences dans le domaine de la formation et du développement des compétences, publié par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) en octobre 2017.

2.1 - Documents de références

- Annexe I de l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.



3 - Conception du parcours de la formation

Le RIOFE reprend l'ensemble des compétences issues de l'analyse qui figurent dans le Référentiel de compétences dans le domaine de la formation et du développement des compétences. L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

Ce diagnostic de compétences est réalisé en amont de la formation par l'équipe pédagogique.

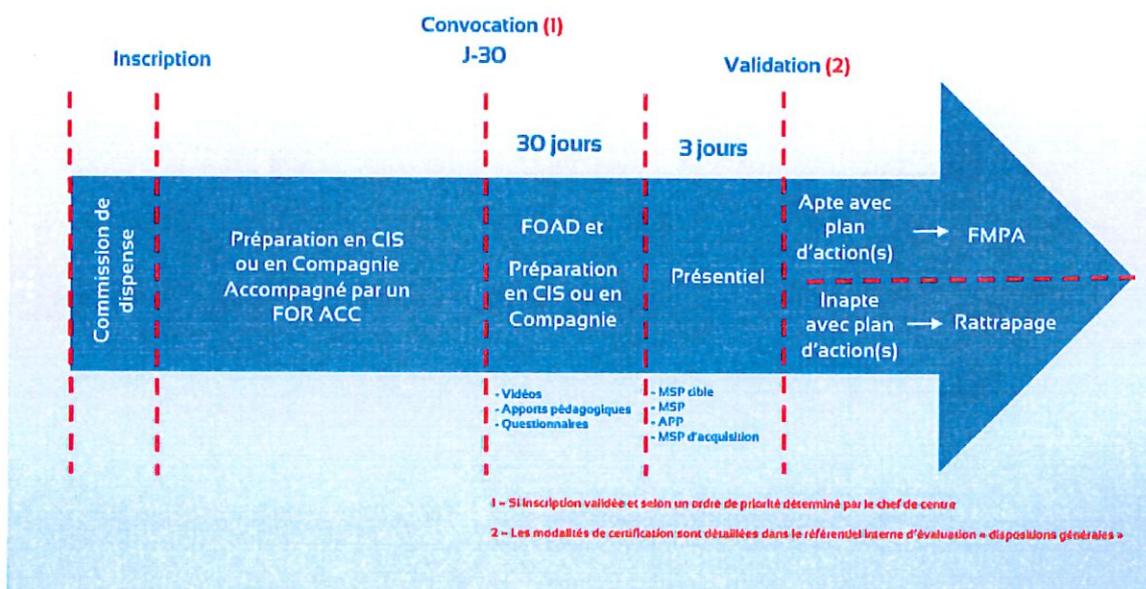
L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (plateforme de Formation Ouverte A Distance (FOAD) / E-Learning).

Des périodes d'immersion tuteurées en situation professionnelle ainsi que des stages en structures extérieures peuvent également permettre la consolidation des compétences.

Ci-dessous le parcours type d'une formation « Accompagnateur de proximité »



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

Les sapeurs-pompiers sont inscrits sur une session par la compagnie sous couvert de leur chef de centre et en fonction des prérequis suivants :

- Etre titulaire des formations de tronc commun et à jour de ses FMPA
- Etre sous-officier, et réaliser de la formation
- Accessible aux caporaux et officiers après avis du commandant de compagnie et décision du GRH

L'inscription se fait par le biais du logiciel métier « WEBFOR », un mois au moins avant le début de la formation en présentiel. La convocation à la formation sera alors réalisée si les conditions suivantes sont réunies :

- Le circuit de validation de la participation du stagiaire est complet ;
- Le nombre de place est suffisant au regard des priorités fixées par les commandants de compagnie ;
- Les prérequis sont vérifiés.

La vérification de ces prérequis doit être organisée par le service formation avant l'entrée en formation.

3.2 – Enseignement à distance

Des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours de Formation Ouverte A Distance (FOAD) ;
- E-learning.

Dès la validation de la participation du stagiaire à la formation par le bureau de la mise en œuvre des formations du service formation, l'apprenant reçoit par e-mail ses identifiants et codes d'accès à la plateforme de FOAD. Les formateurs désignés pour ce stage reçoivent également un accès individuel à la plateforme FOAD.

Il doit alors réaliser son parcours de FOAD dont le contenu est nécessaire pour débiter la phase présentielle de sa formation. Si l'apprenant ne s'est jamais connecté à la plateforme 15 jours avant le début du stage, il est relancé par l'encadrement. S'il n'a pas terminé et validé son parcours FOAD 5 jours avant le début du stage, son inscription peut être annulée et il est exclu du stage.

Cette FOAD est composée :

- D'une vidéo de lancement ;
- D'autodiagnostic ;
- D'apports pédagogiques et de mises en situation ;
- D'une auto-évaluation finale composée d'un questionnaire à choix multiples.

4 - Organisation de la formation

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à la tenue des activités dans les domaines suivants :

- Développer et maintenir des compétences individuelles et collectives
- Accompagner la personne dans la structure

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 3 jours est organisé en respectant les volumes horaires définis par le SDIS 04.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe 1).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).

5 - Mise en œuvre de la formation

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adapter librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents au moins un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient réalisées et respectées. Pour cela il devra se renseigner auprès du service ingénierie du SDIS 04 en charge du suivi et de la gestion des conventions de sites de manœuvres.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux GDO ou GTO.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévus sur les journées de MSP telles que présentées en annexe 1.

| Apprenants | Responsable du stage | Formateurs | Assistants | Conducteurs | Logisticiens |
|------------|----------------------|------------|------------|-------------|--------------|
| 12 | 1 FOR ACC | 3 FOR ACC | Aucun | Aucun | Aucun |

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens utiles à la formation support.

Autre :

- Salle de cours.

6 - Les évaluations

La formation « accompagnateur de proximité » est formative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation (annexe 3).

Les modalités d'évaluations doivent comporter à minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée intermédiaire, auto-évaluation accompagnée périodique et auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles sont obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents doit être retourné au service formation.

7 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Guide de doctrine opérationnelle (GDO) ;
- Guide de techniques opérationnelles (GTO) ;
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ;
- Guides Nationaux de Références (GNR) ;
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO).

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)



7.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d'activités de la formation accompagnateur de proximité (ACC PRO) »

| Bloc de compétences 1 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Activité : Développer et maintenir des compétences individuelles et collectives</p> |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Animer une manœuvre de la garde adaptée aux participants, aux besoins et au contexte ➤ 2 - Observer et analyser les activités en situation pour apprécier le niveau de mise en œuvre des compétences ➤ 3 - Animer une auto-évaluation pour une personne ou un groupe de personnes pour permettre une prise de conscience des compétences ➤ 4 - Conseiller la personne dans son organisation et dans ses pratiques ➤ 5 - Etablir des échanges avec les autres encadrants de proximité, la hiérarchie et le cas échéant avec les autres acteurs de la formation |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Créer une situation adaptée <ul style="list-style-type: none"> - Délivrer les consignes et indiquer les performances attendues - Observer et analyser les activités au cours de la manœuvre - Garantir les conditions de sécurité tout au long de la manœuvre - Animer le débriefing individuel et collectif de la manœuvre ➤ 2 - Observer et analyser les actions des personnes <ul style="list-style-type: none"> - Analyser leur compréhension de la formation au travers de leur restitution pendant l'action - Adapter les critères d'appréciation à chaque participant - Individualiser les attendus en terme de performance à atteindre - Identifier, autant que de besoin, les enseignements utiles à l'amélioration de l'action de formation ➤ 3 - Adapter les techniques d'animation <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser et accompagner l'auto-évaluation et l'analyse des compétences - Identifier des moyens de médiation - Valoriser les performances ➤ 4 - Observer et analyser ses actions <ul style="list-style-type: none"> - Organiser et favoriser le temps d'échange - Accompagner l'individu dans sa démarche de progrès continu ➤ 5 - Identifier les interlocuteurs et les informations pertinentes à transmettre dans l'intérêt général <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au partage des informations visant à amélioration et au développement des compétences |
| <p style="text-align: center;">Éléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser l'espace disponible pour créer un thème opérationnel - Maîtriser les techniques de mise en œuvre du matériel - Préserver l'intégrité du site utilisé - Assurer les conditions de sécurité - Utiliser les outils d'aide à l'évaluation - Diriger les échanges sur les points essentiels - Conseiller pour la prise en compte et la restitution des acquis - Conduire les entretiens diagnostics - Planifier l'accompagnement - S'intégrer dans un réseau interne ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Adopter une posture professionnelle - Avoir un esprit d'initiative et une ouverture d'esprit |

- Instaurer un climat favorisant la collaboration et propice au dialogue
- Etre bienveillant
- Avoir une capacité d'organisation
- Avoir une aisance relationnelle

➤ **Connaissances :**

- Connaître les textes de référence relatifs aux manœuvres et la doctrine opérationnelle
- Connaître les textes réglementaires de l'unité
- Connaître les bases de l'approche par les compétences (APC)
- Connaître les techniques de communication
- Connaître les techniques du coaching opérationnel
- Connaître les enjeux de la formation
- Connaître les objectifs de la formation
- Connaître les différents organigrammes de l'unité
- Connaître les vecteurs d'information

Ressources à minima :

- Annexe I de l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.
- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04
- Organigramme du SDIS04

| Bloc de compétences 2 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Accompagner la personne dans la structure |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Contribuer à l'intégration de la personne dans l'unité opérationnelle et fonctionnelle ➤ 2 - Aider et accompagner la personne dans sa progression et son engagement ➤ 3 - Contribuer à nourrir les attentes avant la formation et la mise en œuvre après la formation |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Participer à la mise en place des conditions favorables à un accueil de qualité <ul style="list-style-type: none"> - Se rendre disponible et instaurer une relation de confiance - Contribuer à la transmission des valeurs de la culture et des codes des sapeurs-pompiers ➤ 2 - Observer et analyser les actions <ul style="list-style-type: none"> - Instaurer un dialogue - Susciter et soutenir la volonté de progresser - Encourager l'utilisation des outils de suivi des parcours individuel (livret de professionnalisation) - Assurer un premier niveau d'information ➤ 3 - Favoriser l'appétence <ul style="list-style-type: none"> - Conseiller et orienter sur les formations adaptées à chaque besoin - Aider à faire le lien entre la formation professionnelle et l'activité exercée |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Conseiller objectivement les individus ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Etre bienveillant - Avoir une capacité d'écoute et une ouverture d'esprit - Instaurer un climat propice au dialogue ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les techniques et moyens de communication au sein de l'organisation - Connaître les bases du management - Connaître les différents cursus de formation du SDIS - Connaître les vecteurs de formation |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Annexe I de l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ➤ Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020. ➤ Règlement intérieur du SDISO4 ➤ Règlement opérationnel du SDISO4 ➤ Organigramme du SDISO4 |

Annexe 1 - Programme type de la formation accompagnateur de proximité

| | | | | | |
|----|-------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| J1 | 08h00 | 12h00 | Techniques Pédagogiques | 14h00 | 18h00 |
| | Repas | | Techniques Pédagogiques | | |
| J2 | 08h00 | 12h00 | Mise en situation professionnelle : Encadrement d'une formation | 14h00 | 18h00 |
| | Repas | | Mise en situation professionnelle : Encadrement d'une formation | | |
| J3 | 08h00 | 12h00 | Auto-évaluation d'acquisition | 14h00 | 18h00 |
| | Repas | | - Auto-évaluation d'acquisition (suite) - Reconditionnement du matériel - Colloque de fin de formation | | |

Annexe 2 - Objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données. L'évaluation doit permettre de :

- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif ;
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art ») ;
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation.

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

Compétences des domaines d'activités de la formation d'accompagnateur de proximité

| C | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 - Développer et maintenir des compétences individuelles et collectives | Animer une manœuvre de la garde adaptée aux participants, aux besoins et au contexte | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer une situation adaptée ➤ Délivrer les consignes et indiquer les performances attendues ➤ Observer et analyser les activités au cours de la manœuvre ➤ Garantir les conditions de sécurité tout au long de la manœuvre ➤ Animer le débriefing individuel et collectif de la manœuvre | |
| | Observer et analyser les activités en situation pour apprécier le niveau de mise en œuvre des compétences | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer et analyser les actions des personnes ➤ Analyser leur compréhension de la formation au travers de leur restitution pendant l'action ➤ Adapter les critères d'appréciation à chaque participant ➤ Individualiser les attendus en terme de performance à atteindre ➤ Identifier, autant que de besoin, les enseignements utiles à l'amélioration de l'action de formation | |
| | Animer une auto-évaluation pour une personne ou un groupe de personnes pour permettre une prise de conscience des compétences | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter les techniques d'animation ➤ Favoriser et accompagner l'auto-évaluation et l'analyse des compétences ➤ Identifier les moyens de remédiation ➤ Valoriser les performances | |
| | Conseiller la personne dans son organisation et dans ses pratiques | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer et analyser ses actions ➤ Organiser et favoriser le temps d'échange ➤ Accompagner l'individu dans sa démarche de progrès continu | |

| C | COMPÉTENCES ASSOCIEES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 - Développer et maintenir des compétences individuelles et collectives (suite) | Etablir des échanges avec les autres encadrants de proximité, la hiérarchie et le cas échéant avec les autres acteurs de la formation | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les interlocuteurs et les informations pertinentes à transmettre dans l'intérêt général ➤ Contribuer au partage des informations visant à l'amélioration et au développement des compétences | |
| | Contribuer à l'intégration de la personne dans l'unité opérationnelle et fonctionnelle | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Participer à la mise en place des conditions favorables à un accueil de qualité ➤ Se rendre disponible et instaurer une relation de confiance ➤ Contribuer à la transmission des valeurs de la culture et des codes des sapeurs-pompiers | |
| 2 - Accompagner la personne dans la structure | Aider et accompagner la personne dans sa progression et son engagement | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer et analyser les actions ➤ Instaurer un dialogue ➤ Susciter et soutenir la volonté de progresser ➤ Encourager l'utilisation des outils de suivi des parcours individuels (livret de professionnalisation) ➤ Assurer un premier niveau d'information | |
| | Contribuer à nourrir les attentes avant la formation et la mise en œuvre après la formation | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'appétence ➤ Conseiller et orienter sur les formations adaptées à chaque besoin ➤ Aider à faire un lien entre la formation professionnelle et l'activité exercée | |

Principes:

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Attestation de suivi de la formation « Accompagnateur de proximité »

SPECIMEN

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- L'identité du stagiaire
- La nature de la formation
- Les références réglementaires (arrêté du ...)
- Le nom de la formation (formation de conduite, manipulation, ...)
- La date
- La durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION D'ACCOMPAGNATEUR DE PROXIMITÉ

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution n° en date du

Déclarant que **Madame «PRENOM» «NOM»** née le «**datenais**» à «**LIEUNAIS**» («**CP_NAIS**»), atteste de l'acquisition des compétences définies dans le référentiel d'activités et des compétences d'**accompagnateur de proximité**.

Délivre à **Madame «PRENOM» «NOM»**, le présent diplôme.

Fait à DIGNE LES BAINS, le

SPECIMEN

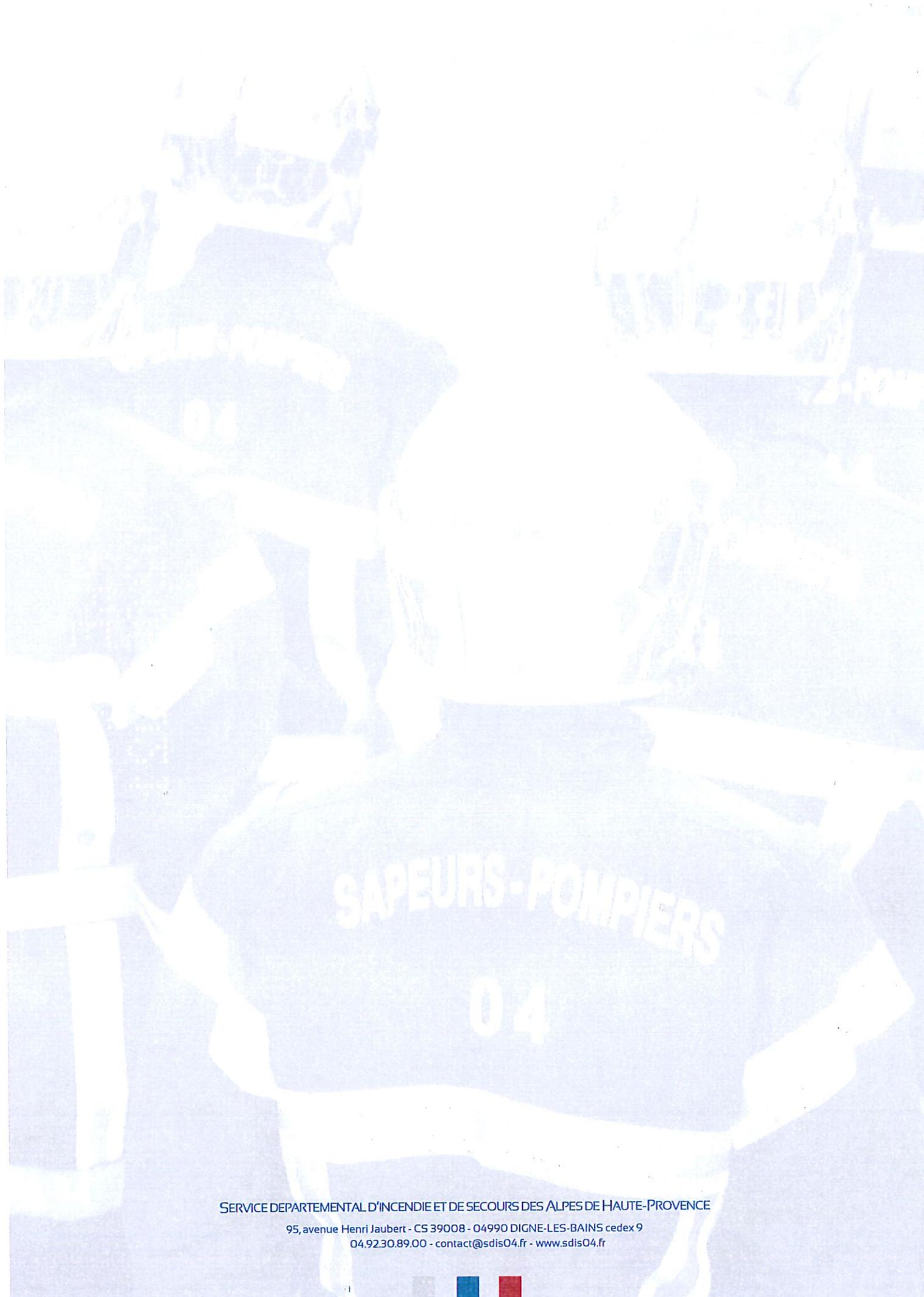
COLONEL CHRISTOPHE PAICHOUX

SDIS 04 – PROXI – 2020 N° «NUMDIPL»



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

03
23
29
29
29
29



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdis04.fr - www.sdis04.fr



**REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION
DE FORMATION ET D'EVALUATION
« CHEF D'AGRES 1 EQUIPE MEA SPV »**

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 74 | 75 | 76 | 77 | 78 | 79 | 80 | 81 | 82 | 83 | 84 | 85 | 86 | 87 | 88 | 89 | 90 | 91 | 92 | 93 | 94 | 95 | 96 | 97 | 98 | 99 | 100 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----|

JANVIER 2021



TABLE DES MATIERES

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 - Glossaire | 3 |
| 2 - Finalité de la formation | 5 |
| 2.1 - Documents de références | 5 |
| 3 - Conception du parcours de la formation | 6 |
| 3.1 – Conditions d’admission des apprenants | 6 |
| 3.2 – Préparation | 7 |
| 3.3 – Enseignement à distance | 7 |
| 4 - Organisation de la formation | 8 |
| 5 - Mise en œuvre de la formation | 9 |
| 5.1 – Les moyens logistiques et techniques | 9 |
| 6 - Les évaluations | 10 |
| 7 - La certification | 11 |
| 8 - Fiches par activités | 12 |
| 8.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d’activités du chef d’agrès 1 équipe MEA » | 13 |
| 8.2- « Blocs de compétences transversales liés au domaine d’activités du chef d’agrès d’un engin comportant une équipe MEA | Erreur ! Signet non défini. |
| 9 - Annexes | 17 |
| Annexe 1 - Programme type formation chef d’agrès d’un engin comportant une 1 équipe MEA | 18 |
| Annexe 2 - Objectif de l’évaluation | 19 |
| Annexe 7 - Attestation et diplôme | 20 |

1 - Glossaire

- **ACCPRO :** ACCompagnateur de PROximité
- **APP :** Atelier Pédagogique Personnalisé
- **ARI :** Appareil Respiratoire Isolant
- **CA :** Chef d'Agrès
- **CASDIS :** Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **CNFPT :** Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- **DGSCGC :** Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- **DIV :** Domaine d'activité de la protection des personnes, des biens et de l'environnement ; interventions DIVERses
- **ENSOSP :** Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
- **EPI :** Equipement de Protection Individuelle
- **FMPA :** Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis
- **FOAD :** Formation Ouverte A Distance
- **FORACC :** FORmateur ACCompagnateur
- **FPTL :** Fourgon Pompe Tonne Léger
- **GDO :** Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GNR :** Guide National de Référence
- **GTO :** Guide des Techniques Opérationnelles
- **INC :** Domaine d'activité de la lutte contre les INCendies
- **LSPCC :** Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes
- **MEA :** Moyen Elévateur Aérien
- **MSP :** Mise en Situation Professionnelle
- **PEX :** Partages d'EXpériences
- **PIO :** Partages d'Informations Opérationnelles
- **PNRS :** Portail National des Ressources et des Savoirs
- **RIOFE :** Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
- **RNAC :** Référentiel National d'Activité et de Compétences
- **RNE :** Référentiel National d'Evaluation
- **SDIS 04 :** Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de H^{te}-Provence
- **SPV :** Sapeur-Pompier Volontaire



- **SSQVS :** Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service
- **SUAP :** Domaine d'activité du Secours d'Urgence Aux Personnes
- **VID :** Véhicule d'Interventions Diverses
- **VSAV :** Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes

2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Évaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation des « chefs d'agrès de Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) d'un engin comportant une équipe MEA ». C'est le document de référence en matière de conception pédagogique. Il prend appui sur le Référentiel National d'Activités et de Compétences (RNAC) et le Référentiel National d'Évaluation (RNE) de chef d'agrès de sapeurs-pompiers volontaires d'un engin comportant une équipe publiés par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) en 2019.

2.1 - Documents de références

- Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.



3 - Conception du parcours de la formation

Le RIOFE reprend l'ensemble des compétences issues de l'analyse qui figurent dans le RNAC chef d'agrès SPV d'un engin comportant une équipe mention « MEA ». L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

Ce diagnostic de compétences est réalisé en amont de la formation par l'équipe pédagogique.

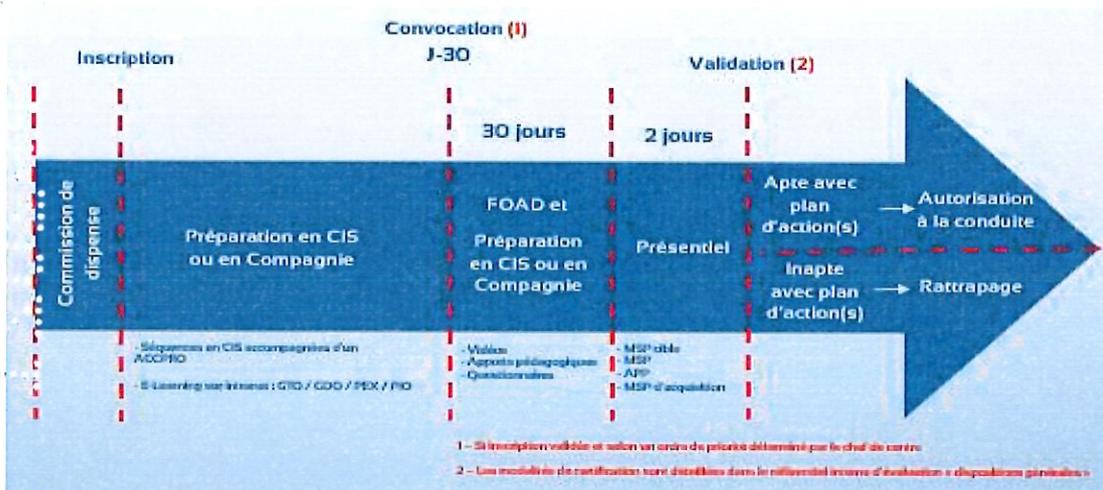
L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (plateforme de Formation Ouverte A Distance (FOAD) / E-Learning).

Des périodes d'immersion tuteurées en situation professionnelle ainsi que des stages en structures extérieures peuvent également permettre la consolidation des compétences.

Ci-dessous le parcours type d'une formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe MEA :



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

Les sapeurs-pompiers sont inscrits sur une session par la compagnie sous couvert de leur chef de centre et en fonction des prérequis suivants :

- Etre sergent SPV ou caporal SPV nommable sergent dans les 12 mois suivant la formation ;
- Etre titulaire du conducteur et manipulateur de MEA ou de l'attestation de manipulateur MEA ;
- Etre apte médicalement et à jour de leurs formations continues.

L'inscription se fait par le biais du logiciel métier « WEBFOR », un mois au moins avant le début de la formation en présentiel. La convocation à la formation sera alors réalisée si les conditions suivantes sont réunies :

- Le circuit de validation de la participation du stagiaire est complet ;

- Le nombre de place est suffisant au regard des priorités fixées par les commandants de compagnie ;
- Les prérequis sont vérifiés.

La vérification de ces prérequis doit être organisée par le service formation avant l'entrée en formation.

3.2 – Préparation

Un tuteur est désigné par le chef de CIS. Il est titulaire de la formation de chef d'agrès « MEA » et d'ACCompagnateur de PROximité (ACCPRO) ou de FORmateur ACCompagnateur (FORACC). A défaut le chef du CIS désigne la personne la plus à même d'accompagner l'apprenant dans sa préparation à la formation.

Cette préparation s'effectue dans le centre de secours d'affectation de l'apprenant ou si nécessaire dans d'autres centres de secours de sa compagnie après validations des chefs de CIS concernés et du commandant de la compagnie.

Les préparations se font sur la base technique des doctrines opérationnelles départementales, à défaut sur les Guides de Doctrine Opérationnelle (GDO), Guides de Technique Opérationnelle (GTO), Partage d'Expérience (PEX), Partage d'Information Opérationnelle (PIO) disponibles sur le site intranet du SDIS ou tout autre support validé par le service formation.

3.3 – Enseignement à distance

Des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours de Formation Ouverte A Distance (FOAD) ;
- e-learning.

Dès la validation de la participation du stagiaire à la formation par le bureau de la mise en œuvre des formations du service formation, l'apprenant reçoit par e-mail ses identifiants et codes d'accès à la plateforme de FOAD. Les formateurs désignés pour ce stage reçoivent également un accès individuel à la plateforme FOAD.

Il doit alors réaliser son parcours de FOAD dont le contenu est nécessaire pour débiter la phase présentielle de sa formation. Si l'apprenant ne s'est jamais connecté à la plateforme, 15 jours avant le début du stage, il est relancé par l'encadrement. S'il n'a pas terminé et validé son parcours FOAD 5 jours avant le début du stage, son inscription peut être annulée et il est exclu du stage.

Cette FOAD est composée :

- D'une vidéo de lancement ;
- D'autodiagnostic ;
- D'apports pédagogiques et de mises en situation ;
- D'une auto-évaluation finale composée d'un questionnaire à choix multiples.

4 - Organisation de la formation

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à la tenue des activités dans les domaines suivants :

- Commander un sauvetage ou une mise en sécurité
- Sécuriser la zone d'intervention
- Participer à l'extinction d'un incendie avec un MEA

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 1 jour est organisé en respectant les volumes horaires définis par le SDIS 04 et conformément au RNAC.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe 1).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

5 - Mise en œuvre de la formation

La formation est dispensée en présentiel par une équipe de formateurs tous titulaires de la formation chef d'agrès « MEA ». L'équipe est composée d'un responsable de formation FORACC obligatoirement et de formateurs ACCPRO selon les principes rappelés ci-dessous.

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adapter librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents au moins un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient réalisées et respectées. Pour cela il devra se renseigner auprès du service ingénierie du SDIS 04 en charge du suivi et de la gestion des conventions de sites de manœuvres.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux GDO ou GTO.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévus sur les journées de MSP telles que présentées en annexe 1.

| Apprenants | Responsable du stage | Formateurs | Assistants | Conducteurs | Logisticiens |
|------------|----------------------|-------------------------------|------------|-------------|--------------|
| 6 à 12 | 1 FORACC | 1 ACCPRO Pour 3 apprenants | 0 | 2 | 0 |

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens suivants :

Matériel opérationnel :

- 1 MEA (EPSA – BEA suivant le matériel présent dans les CIS d'origine des stagiaires)
- 1 FPTL (intégré sur un stage CATE)

Autre :

- 1 salle de cours

6 - Les évaluations

La formation « chef d'agrès SPV d'un engin comportant une équipe MEA » est certificative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation (annexe 3).

Les modalités d'évaluations doivent comporter a minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée intermédiaire, auto-évaluation accompagnée périodique et auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles sont obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents doit être retourné au service formation.

7 - La certification

Selon que le stagiaire soit déclaré « apte » ou « inapte », il suit les modalités définies dans le référentiel interne d'évaluation « dispositions générales ».

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint.

Cette commission est définie par le RNE et se compose :

- D'un président : le directeur de l'organisme de formation, ou son représentant ;
- D'un rapporteur : le responsable de la formation ;
- D'un officier de SPV ;
- D'un sous-officier de SPV, titulaire de la formation chef d'agrès 1 équipe mention « MEA »



8 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

L'article 3 du décret n°90-850 portant disposition communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que « *la doctrine opérationnelle définie par le ministre chargée de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels* ».

L'article L723-6 du code de la sécurité intérieure précise que « *le sapeur-pompier volontaire...exerce les mêmes activités que les sapeurs-pompiers professionnels* ». De fait, la doctrine opérationnelle s'applique à l'exercice des missions des sapeurs-pompiers volontaires.

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Guide de doctrine opérationnelle (GDO) ;
- Guide de techniques opérationnelles (GTO) ;
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ;
- Guides Nationaux de Références (GNR) ;
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO).

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)

8.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d'activités du chef d'agrès 1 équipe MEA »

| Bloc de compétences I |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Commander un sauvetage ou une mise en sécurité |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Définir la technique opérationnelle et les équipements et matériels dédiés aux sauvetages et mises en sécurité ➤ 2 - Organiser la prise en compte des impliqués |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser le sauvetage à effectuer <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser l'équipe sur le sauvetage ➤ 2 - Rassurer les personnes à secourir <ul style="list-style-type: none"> - Encadrer et accompagner les personnes à secourir |
| <p style="text-align: center;">Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les EPI adaptés - Diriger et réaliser un sauvetage sans matériel - Exploiter les capacités des équipements et matériels de sauvetages choisis - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité des personnes secourues - Empathie et bienveillance envers les impliqués ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques - Le confinement et l'évacuation - Rôle du binôme - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de sauvetage (LSPCC, échelles à main...) - Capacité et modalités d'utilisation des moyens aériens (MEA - EPA - BEA - EPC...) - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS / DOS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...) - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - Le cadre d'ordre |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDIS ➤ Guides des doctrines opérationnelles ➤ Guides des techniques opérationnelles ➤ Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ➤ Guides Nationaux de Références (GNR) ➤ Partages d'informations Opérationnelles (PIO) |

Ce bloc de compétence est validé lors du pré-requis de manipulation d'un MEA.

| Bloc de compétences 2 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Sécuriser la zone d'intervention |
| Compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser l'environnement opérationnel ➤ 2 - Identifier les risques ➤ 3 - Définir ou établir les zonages opérationnels |
| Savoir-agir : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Observer l'environnement opérationnel <ul style="list-style-type: none"> - Analyser la situation opérationnelle ➤ 2 - Détecter les sources de dangers <ul style="list-style-type: none"> - Signaler les sources de dangers ➤ 3 - Déterminer et faire sécuriser le périmètre adapté ou prescrit <ul style="list-style-type: none"> - Informer, rendre compte |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Evoluer avec aisance avec les équipements adaptés - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels de reconnaissance - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité d'impliqués lors de la reconnaissance - Commander son équipe - Garder un contact permanent avec l'équipe ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Disposition constructive - Prévention opérationnelle - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - le cadre d'ordre - Périmètres et zonages de sécurité - Gestion des fluides - Méthodologies opérationnelles - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de reconnaissances - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Les pouvoirs de police - COS / DOS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...) |
| Ressources à minima : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDIS ➤ Guides des doctrines opérationnelles ➤ Guides des techniques opérationnelles ➤ Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ➤ Guides Nationaux de Références (GNR) ➤ Partages d'informations Opérationnelles (PIO) |

La compétence 2 est validée lors du pré-requis de manipulation d'un MEA

| Bloc de compétences 3 | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Activité : Participer à l'extinction d'un incendie avec un MEA | |
| Compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer dans un dispositif d'extinction avec un MEA ➤ 2 - Utiliser les capacités des équipements du MEA ➤ 3 - Participer aux détails et à la surveillance après extinction | |
| Savoir-agir : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Ordonner la mission <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler la réalisation de la mission - Rendre compte de l'efficacité de la mission - Faire alimenter les établissements hydrauliques ➤ 2 - Optimiser l'exploitation des équipements d'extinction ➤ 3 - Structurer et surveiller la participation aux déblais <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la surveillance du sinistre | |
| Eléments des compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Contrôler l'exécution de la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels adaptés à la situation - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité des impliqués - Préserver le potentiel physique et psychologique - Garder un contact permanent avec l'équipe ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Protection des biens - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques, lecture du feu - Agents extincteurs, procédés d'extinction - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Méthodologies opérationnelles - Règles d'établissement des tuyaux - Règles des manœuvres en binôme - Hydraulique, besoins et ressources en eau - Moyens facilitant l'action des secours (ventilation opérationnelles, RIA, colonnes...) - Capacités et modalités d'utilisation des engins de lutte contre l'incendie - Capacités et modalités d'utilisation des matériels de lutte contre l'incendie - Capacités et modalités d'utilisation des échelles à main et des échelles aériennes - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Capacités et modalités d'utilisation des hydrants - Déblai et surveillance - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS / DOS - L'interservice (forces de l'ordre, gaz, électricité...) - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - Le cadre d'ordre | |

Ressources à minima :

- Règlement opérationnel du SDIS
- Guides des doctrines opérationnelles
- Guides des techniques opérationnelles
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées)
- Guides Nationaux de Références (GNR)
- Partages d'informations Opérationnelles (PIO)

9 - Annexes

- Annexe 1 Programme type
- Annexe 2 Objectif de l'évaluation
- Annexe 3 Livret de professionnalisation
- Annexe 4 Catalogue MSP
- Annexe 5 Ticket de départ
- Annexe 6 Fiches d'auto-évaluation
- Annexe 7 Attestations et diplôme



Annexe 1 - Programme type formation chef d'agrès d'un engin comportant une 1 équipe MEA

Les MSP sont intégrées sur un stage CATE ou programmées de manière indépendante.

| | | | |
|-------|---------------|-------|---------|
| JI | MSP Sauvetage | Repas | MSP INC |
| 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |

Annexe 2 - Objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données. L'évaluation doit permettre de :

- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif ;
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art ») ;
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation.

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

2.1 - Compétences des domaines d'activités opérationnels du chef d'agrès d'un engin comportant 1 équipe MEA

Les compétences et savoir agir écrits en rouge sont validés lors du pré-requis de manipulation d'un MEA.

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 - Commander un sauvetage ou une mise en sécurité | Définir la technique opérationnelle et les équipements et matériels dédiés aux sauvetages et mises en sécurité | ➤ Analyser le sauvetage à effectuer ➤ Mobiliser l'équipe sur le sauvetage | |
| | Organiser la prise en compte des impliqués | ➤ Rassurer les personnes à secourir ➤ Encadrer et accompagner les personnes à secourir | |
| 2 - Sécuriser la zone d'intervention | Analyser l'environnement opérationnel | ➤ Observer l'environnement opérationnel ➤ Analyser la situation opérationnelle | |
| | Identifier les risques | ➤ Détecter les sources de dangers ➤ Signaler les sources de dangers | |
| | Définir ou établir les zonages opérationnels | ➤ Déterminer et faire sécuriser le périmètre adapté ou prescrit ➤ Informer, rendre compte | |
| 3 - Participer à l'extinction d'un incendie avec un MEA | S'intégrer dans un dispositif d'extinction avec un MEA | ➤ Ordonner la mission ➤ Contrôler la réalisation de la mission ➤ Rendre compte de l'efficacité de la mission ➤ Faire alimenter les établissements hydrauliques | |
| | Participer aux déblais et à la surveillance après extinction | ➤ Optimiser l'exploitation des équipements d'extinction ➤ Structurer et surveiller la participation aux déblais ➤ Organiser la surveillance du sinistre | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Attestation de suivi de la formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe MEA

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- l'identité du stagiaire
- la nature de la formation (formation continue)
- les références réglementaires (arrêté du ...)
- le nom de la formation (formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe) ;
- la date ;
- la durée de la formation (jours ou heures).

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Chef d'agrès d'un engin comportant une équipe

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel national d'activités et de compétences de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe - sapeur-pompier volontaire,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que

M. né(e) le, dispose des compétences définies dans le référentiel national d'activités et de compétences de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe - sapeur-pompier volontaire, pour le(s) domaine(s) d'activité suivant(s) : [cocher le case à(s) domaine(s) validé(s) et rayer le(s) domaine(s) non validé(s)]

- Lutte contre l'incendie avec un MEA Secours routier
 Secours d'urgence aux personnes Protection des personnes, des biens et de l'environnement

Délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le (directeur de l'organisme de formation/ Nom-Prénom/ fonction)

Nom de l'organisme de formation - chef d'agrès SPV d'un engin comportant une équipe - Années - N°XY



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdis04.fr - www.sdis04.fr



**REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION
DE FORMATION ET D'EVALUATION
« CHEF D'AGRES 1 EQUIPE MEA SPV »**

| | |
|-----|---|
| 1 | 1 |
| 2 | 1 |
| 3 | 1 |
| 4 | 1 |
| 5 | 1 |
| 6 | 1 |
| 7 | 1 |
| 8 | 1 |
| 9 | 1 |
| 10 | 1 |
| 11 | 1 |
| 12 | 1 |
| 13 | 1 |
| 14 | 1 |
| 15 | 1 |
| 16 | 1 |
| 17 | 1 |
| 18 | 1 |
| 19 | 1 |
| 20 | 1 |
| 21 | 1 |
| 22 | 1 |
| 23 | 1 |
| 24 | 1 |
| 25 | 1 |
| 26 | 1 |
| 27 | 1 |
| 28 | 1 |
| 29 | 1 |
| 30 | 1 |
| 31 | 1 |
| 32 | 1 |
| 33 | 1 |
| 34 | 1 |
| 35 | 1 |
| 36 | 1 |
| 37 | 1 |
| 38 | 1 |
| 39 | 1 |
| 40 | 1 |
| 41 | 1 |
| 42 | 1 |
| 43 | 1 |
| 44 | 1 |
| 45 | 1 |
| 46 | 1 |
| 47 | 1 |
| 48 | 1 |
| 49 | 1 |
| 50 | 1 |
| 51 | 1 |
| 52 | 1 |
| 53 | 1 |
| 54 | 1 |
| 55 | 1 |
| 56 | 1 |
| 57 | 1 |
| 58 | 1 |
| 59 | 1 |
| 60 | 1 |
| 61 | 1 |
| 62 | 1 |
| 63 | 1 |
| 64 | 1 |
| 65 | 1 |
| 66 | 1 |
| 67 | 1 |
| 68 | 1 |
| 69 | 1 |
| 70 | 1 |
| 71 | 1 |
| 72 | 1 |
| 73 | 1 |
| 74 | 1 |
| 75 | 1 |
| 76 | 1 |
| 77 | 1 |
| 78 | 1 |
| 79 | 1 |
| 80 | 1 |
| 81 | 1 |
| 82 | 1 |
| 83 | 1 |
| 84 | 1 |
| 85 | 1 |
| 86 | 1 |
| 87 | 1 |
| 88 | 1 |
| 89 | 1 |
| 90 | 1 |
| 91 | 1 |
| 92 | 1 |
| 93 | 1 |
| 94 | 1 |
| 95 | 1 |
| 96 | 1 |
| 97 | 1 |
| 98 | 1 |
| 99 | 1 |
| 100 | 1 |

JANVIER 2021



TABLE DES MATIERES

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 - Glossaire | 3 |
| 2 - Finalité de la formation | 5 |
| 2.1 - Documents de références | 5 |
| 3 - Conception du parcours de la formation | 6 |
| 3.1 – Conditions d’admission des apprenants | 6 |
| 3.2 – Préparation | 7 |
| 3.3 – Enseignement à distance | 7 |
| 4 - Organisation de la formation | 8 |
| 5 - Mise en œuvre de la formation | 9 |
| 5.1 – Les moyens logistiques et techniques | 9 |
| 6 - Les évaluations | 10 |
| 7 - La certification | 11 |
| 8 - Fiches par activités | 12 |
| 8.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d’activités du chef d’agrès 1 équipe MEA » | 13 |
| 8.2- « Blocs de compétences transversales liés au domaine d’activités du chef d’agrès d’un engin comportant une équipe MEA | Erreur ! Signet non défini. |
| 9 - Annexes | 17 |
| Annexe 1 - Programme type formation chef d’agrès d’un engin comportant une 1 équipe MEA | 18 |
| Annexe 2 - Objectif de l’évaluation | 19 |
| Annexe 7 - Attestation et diplôme | 20 |

1 - Glossaire

- **ACCPRO :** ACCompagnateur de PROximité
- **APP :** Atelier Pédagogique Personnalisé
- **ARI :** Appareil Respiratoire Isolant
- **CA :** Chef d'Agrès
- **CASDIS :** Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **CNFPT :** Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- **DGSCGC :** Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- **DIV :** Domaine d'activité de la protection des personnes, des biens et de l'environnement ; interventions DIVERses
- **ENSOSP :** Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
- **EPI :** Equipement de Protection Individuelle
- **FMPA :** Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis
- **FOAD :** Formation Ouverte A Distance
- **FORACC :** FORmateur ACCompagnateur
- **FPTL :** Fourgon Pompe Tonne Léger
- **GDO :** Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GNR :** Guide National de Référence
- **GTO :** Guide des Techniques Opérationnelles
- **INC :** Domaine d'activité de la lutte contre les INCendies
- **LSPCC :** Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes
- **MEA :** Moyen Elévateur Aérien
- **MSP :** Mise en Situation Professionnelle
- **PEX :** Partages d'EXpériences
- **PIO :** Partages d'Informations Opérationnelles
- **PNRS :** Portail National des Ressources et des Savoirs
- **RIOFE :** Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
- **RNAC :** Référentiel National d'Activité et de Compétences
- **RNE :** Référentiel National d'Evaluation
- **SDIS 04 :** Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de H^{te}-Provence
- **SPV :** Sapeur-Pompier Volontaire



- **SSQVS :** Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service
- **SUAP :** Domaine d'activité du Secours d'Urgence Aux Personnes
- **VID :** Véhicule d'Interventions Diverses
- **VSAV :** Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes

2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Évaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation des « chefs d'agrès de Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) d'un engin comportant une équipe MEA ». C'est le document de référence en matière de conception pédagogique. Il prend appui sur le Référentiel National d'Activités et de Compétences (RNAC) et le Référentiel National d'Évaluation (RNE) de chef d'agrès de sapeurs-pompiers volontaires d'un engin comportant une équipe publiés par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) en 2019.

2.1 - Documents de références

- Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.



3 - Conception du parcours de la formation

Le RIOFE reprend l'ensemble des compétences issues de l'analyse qui figurent dans le RNAC chef d'agrès SPV d'un engin comportant une équipe mention « MEA ». L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

Ce diagnostic de compétences est réalisé en amont de la formation par l'équipe pédagogique.

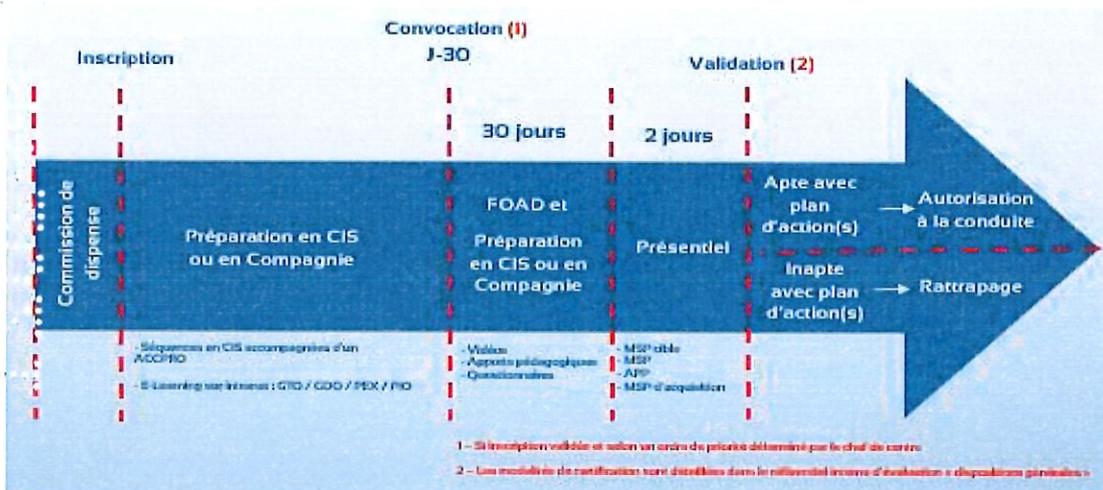
L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (plateforme de Formation Ouverte A Distance (FOAD) / E-Learning).

Des périodes d'immersion tuteurées en situation professionnelle ainsi que des stages en structures extérieures peuvent également permettre la consolidation des compétences.

Ci-dessous le parcours type d'une formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe MEA :



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

Les sapeurs-pompiers sont inscrits sur une session par la compagnie sous couvert de leur chef de centre et en fonction des prérequis suivants :

- Etre sergent SPV ou caporal SPV nommable sergent dans les 12 mois suivant la formation ;
- Etre titulaire du conducteur et manipulateur de MEA ou de l'attestation de manipulateur MEA ;
- Etre apte médicalement et à jour de leurs formations continues.

L'inscription se fait par le biais du logiciel métier « WEBFOR », un mois au moins avant le début de la formation en présentiel. La convocation à la formation sera alors réalisée si les conditions suivantes sont réunies :

- Le circuit de validation de la participation du stagiaire est complet ;

- Le nombre de place est suffisant au regard des priorités fixées par les commandants de compagnie ;
- Les prérequis sont vérifiés.

La vérification de ces prérequis doit être organisée par le service formation avant l'entrée en formation.

3.2 – Préparation

Un tuteur est désigné par le chef de CIS. Il est titulaire de la formation de chef d'agrès « MEA » et d'ACCompagnateur de PROximité (ACCPRO) ou de FORmateur ACCompagnateur (FORACC). A défaut le chef du CIS désigne la personne la plus à même d'accompagner l'apprenant dans sa préparation à la formation.

Cette préparation s'effectue dans le centre de secours d'affectation de l'apprenant ou si nécessaire dans d'autres centres de secours de sa compagnie après validations des chefs de CIS concernés et du commandant de la compagnie.

Les préparations se font sur la base technique des doctrines opérationnelles départementales, à défaut sur les Guides de Doctrine Opérationnelle (GDO), Guides de Technique Opérationnelle (GTO), Partage d'Expérience (PEX), Partage d'Information Opérationnelle (PIO) disponibles sur le site intranet du SDIS ou tout autre support validé par le service formation.

3.3 – Enseignement à distance

Des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours de Formation Ouverte A Distance (FOAD) ;
- e-learning.

Dès la validation de la participation du stagiaire à la formation par le bureau de la mise en œuvre des formations du service formation, l'apprenant reçoit par e-mail ses identifiants et codes d'accès à la plateforme de FOAD. Les formateurs désignés pour ce stage reçoivent également un accès individuel à la plateforme FOAD.

Il doit alors réaliser son parcours de FOAD dont le contenu est nécessaire pour débiter la phase présentielle de sa formation. Si l'apprenant ne s'est jamais connecté à la plateforme, 15 jours avant le début du stage, il est relancé par l'encadrement. S'il n'a pas terminé et validé son parcours FOAD 5 jours avant le début du stage, son inscription peut être annulée et il est exclu du stage.

Cette FOAD est composée :

- D'une vidéo de lancement ;
- D'autodiagnostic ;
- D'apports pédagogiques et de mises en situation ;
- D'une auto-évaluation finale composée d'un questionnaire à choix multiples.

4 - Organisation de la formation

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à la tenue des activités dans les domaines suivants :

- Commander un sauvetage ou une mise en sécurité
- Sécuriser la zone d'intervention
- Participer à l'extinction d'un incendie avec un MEA

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 1 jour est organisé en respectant les volumes horaires définis par le SDIS 04 et conformément au RNAC.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe I).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

5 - Mise en œuvre de la formation

La formation est dispensée en présentiel par une équipe de formateurs tous titulaires de la formation chef d'agrès « MEA ». L'équipe est composée d'un responsable de formation FORACC obligatoirement et de formateurs ACCPRO selon les principes rappelés ci-dessous.

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adapter librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents au moins un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient réalisées et respectées. Pour cela il devra se renseigner auprès du service ingénierie du SDIS 04 en charge du suivi et de la gestion des conventions de sites de manœuvres.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux GDO ou GTO.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévus sur les journées de MSP telles que présentées en annexe 1.

| Apprenants | Responsable du stage | Formateurs | Assistants | Conducteurs | Logisticiens |
|------------|----------------------|-------------------------------|------------|-------------|--------------|
| 6 à 12 | 1 FORACC | 1 ACCPRO Pour 3 apprenants | 0 | 2 | 0 |

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens suivants :

Matériel opérationnel :

- 1 MEA (EPSA – BEA suivant le matériel présent dans les CIS d'origine des stagiaires)
- 1 FPTL (intégré sur un stage CATE)

Autre :

- 1 salle de cours

6 - Les évaluations

La formation « chef d'agrès SPV d'un engin comportant une équipe MEA » est certificative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation (annexe 3).

Les modalités d'évaluations doivent comporter a minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée intermédiaire, auto-évaluation accompagnée périodique et auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles sont obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents doit être retourné au service formation.

7 - La certification

Selon que le stagiaire soit déclaré « apte » ou « inapte », il suit les modalités définies dans le référentiel interne d'évaluation « dispositions générales ».

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint.

Cette commission est définie par le RNE et se compose :

- D'un président : le directeur de l'organisme de formation, ou son représentant ;
- D'un rapporteur : le responsable de la formation ;
- D'un officier de SPV ;
- D'un sous-officier de SPV, titulaire de la formation chef d'agrès 1 équipe mention « MEA »



8 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

L'article 3 du décret n°90-850 portant disposition communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que « *la doctrine opérationnelle définie par le ministre chargée de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels* ».

L'article L723-6 du code de la sécurité intérieure précise que « *le sapeur-pompier volontaire...exerce les mêmes activités que les sapeurs-pompiers professionnels* ». De fait, la doctrine opérationnelle s'applique à l'exercice des missions des sapeurs-pompiers volontaires.

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Guide de doctrine opérationnelle (GDO) ;
- Guide de techniques opérationnelles (GTO) ;
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ;
- Guides Nationaux de Références (GNR) ;
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO).

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)

8.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d'activités du chef d'agrès 1 équipe MEA »

| Bloc de compétences I |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Commander un sauvetage ou une mise en sécurité |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Définir la technique opérationnelle et les équipements et matériels dédiés aux sauvetages et mises en sécurité ➤ 2 - Organiser la prise en compte des impliqués |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser le sauvetage à effectuer <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser l'équipe sur le sauvetage ➤ 2 - Rassurer les personnes à secourir <ul style="list-style-type: none"> - Encadrer et accompagner les personnes à secourir |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les EPI adaptés - Diriger et réaliser un sauvetage sans matériel - Exploiter les capacités des équipements et matériels de sauvetages choisis - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité des personnes secourues - Empathie et bienveillance envers les impliqués ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques - Le confinement et l'évacuation - Rôle du binôme - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de sauvetage (LSPCC, échelles à main...) - Capacité et modalités d'utilisation des moyens aériens (MEA - EPA - BEA - EPC...) - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS / DOS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...) - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - Le cadre d'ordre |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDIS ➤ Guides des doctrines opérationnelles ➤ Guides des techniques opérationnelles ➤ Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ➤ Guides Nationaux de Références (GNR) ➤ Partages d'informations Opérationnelles (PIO) |

Ce bloc de compétence est validé lors du pré-requis de manipulation d'un MEA.

| Bloc de compétences 2 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Sécuriser la zone d'intervention |
| Compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser l'environnement opérationnel ➤ 2 - Identifier les risques ➤ 3 - Définir ou établir les zonages opérationnels |
| Savoir-agir : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Observer l'environnement opérationnel <ul style="list-style-type: none"> - Analyser la situation opérationnelle ➤ 2 - Détecter les sources de dangers <ul style="list-style-type: none"> - Signaler les sources de dangers ➤ 3 - Déterminer et faire sécuriser le périmètre adapté ou prescrit <ul style="list-style-type: none"> - Informer, rendre compte |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Evoluer avec aisance avec les équipements adaptés - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels de reconnaissance - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité d'impliqués lors de la reconnaissance - Commander son équipe - Garder un contact permanent avec l'équipe ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Disposition constructive - Prévention opérationnelle - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - le cadre d'ordre - Périmètres et zonages de sécurité - Gestion des fluides - Méthodologies opérationnelles - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de reconnaissances - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Les pouvoirs de police - COS / DOS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...) |
| Ressources à minima : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDIS ➤ Guides des doctrines opérationnelles ➤ Guides des techniques opérationnelles ➤ Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ➤ Guides Nationaux de Références (GNR) ➤ Partages d'informations Opérationnelles (PIO) |

La compétence 2 est validée lors du pré-requis de manipulation d'un MEA

| Bloc de compétences 3 | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Activité : Participer à l'extinction d'un incendie avec un MEA | |
| Compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer dans un dispositif d'extinction avec un MEA ➤ 2 - Utiliser les capacités des équipements du MEA ➤ 3 - Participer aux détails et à la surveillance après extinction | |
| Savoir-agir : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Ordonner la mission <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler la réalisation de la mission - Rendre compte de l'efficacité de la mission - Faire alimenter les établissements hydrauliques ➤ 2 - Optimiser l'exploitation des équipements d'extinction ➤ 3 - Structurer et surveiller la participation aux déblais <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la surveillance du sinistre | |
| Éléments des compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Contrôler l'exécution de la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels adaptés à la situation - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité des impliqués - Préserver le potentiel physique et psychologique - Garder un contact permanent avec l'équipe ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Protection des biens - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques, lecture du feu - Agents extincteurs, procédés d'extinction - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Méthodologies opérationnelles - Règles d'établissement des tuyaux - Règles des manœuvres en binôme - Hydraulique, besoins et ressources en eau - Moyens facilitant l'action des secours (ventilation opérationnelles, RIA, colonnes...) - Capacités et modalités d'utilisation des engins de lutte contre l'incendie - Capacités et modalités d'utilisation des matériels de lutte contre l'incendie - Capacités et modalités d'utilisation des échelles à main et des échelles aériennes - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Capacités et modalités d'utilisation des hydrants - Déblai et surveillance - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS / DOS - L'interservice (forces de l'ordre, gaz, électricité...) - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - Le cadre d'ordre | |

Ressources à minima :

- Règlement opérationnel du SDIS
- Guides des doctrines opérationnelles
- Guides des techniques opérationnelles
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées)
- Guides Nationaux de Références (GNR)
- Partages d'informations Opérationnelles (PIO)

9 - Annexes

- Annexe 1 Programme type
- Annexe 2 Objectif de l'évaluation
- Annexe 3 Livret de professionnalisation
- Annexe 4 Catalogue MSP
- Annexe 5 Ticket de départ
- Annexe 6 Fiches d'auto-évaluation
- Annexe 7 Attestations et diplôme



Annexe 1 - Programme type formation chef d'agrès d'un engin comportant une 1 équipe MEA

Les MSP sont intégrées sur un stage CATE ou programmées de manière indépendante.

| | | | |
|-------|---------------|-------|---------|
| 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| JJ | MSP Sauvetage | Repas | MSP INC |

Annexe 2 - Objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données. L'évaluation doit permettre de :

- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif ;
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art ») ;
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation.

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

2.1 - Compétences des domaines d'activités opérationnels du chef d'agrès d'un engin comportant 1 équipe MEA

Les compétences et savoir agir écrits en rouge sont validés lors du pré-requis de manipulation d'un MEA.

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 - Commander un sauvetage ou une mise en sécurité | Définir la technique opérationnelle et les équipements et matériels dédiés aux sauvetages et mises en sécurité | ➢ Analyser le sauvetage à effectuer ➢ Mobiliser l'équipe sur le sauvetage | |
| | Organiser la prise en compte des impliqués | ➢ Rassurer les personnes à secourir ➢ Encadrer et accompagner les personnes à secourir | |
| 2 - Sécuriser la zone d'intervention | Analyser l'environnement opérationnel | ➢ Observer l'environnement opérationnel ➢ Analyser la situation opérationnelle | |
| | Identifier les risques | ➢ Détecter les sources de dangers ➢ Signaler les sources de dangers | |
| | Définir ou établir les zonages opérationnels | ➢ Déterminer et faire sécuriser le périmètre adapté ou prescrit ➢ Informer, rendre compte | |
| 3 - Participer à l'extinction d'un incendie avec un MEA | S'intégrer dans un dispositif d'extinction avec un MEA | ➢ Ordonner la mission ➢ Contrôler la réalisation de la mission ➢ Rendre compte de l'efficacité de la mission ➢ Faire alimenter les établissements hydrauliques | |
| | Participer aux déblais et à la surveillance après extinction | ➢ Optimiser l'exploitation des équipements d'extinction ➢ Structurer et surveiller la participation aux déblais ➢ Organiser la surveillance du sinistre | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Attestation de suivi de la formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe MEA

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- l'identité du stagiaire
- la nature de la formation (formation continue)
- les références réglementaires (arrêté du ...)
- le nom de la formation (formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe) ;
- la date ;
- la durée de la formation (jours ou heures).

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Chef d'agrés d'un engin comportant une équipe

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel national d'activités et de compétences de chef d'agrés d'un engin comportant une équipe - sapeur-pompier volontaire,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que

M. né(e) le, dispose des compétences définies dans le référentiel national d'activités et de compétences de chef d'agrés d'un engin comportant une équipe - sapeur-pompier volontaire, pour le(s) domaine(s) d'activité suivant(s) : [cocher le case à(s) domaine(s) validé(s) et reyer le(les) domaine(s) non validé(s)]

- Lutte contre l'incendie avec un MEA Secours routier
 Secours d'urgence aux personnes Protection des personnes, des biens et de l'environnement

Délivré à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le (directeur de l'organisme de formation/ Nom-Prénom/ fonction)

Nom de l'organisme de formation - chef d'agrés SPV d'un engin comportant une équipe - Années - N°XY



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdis04.fr - www.sdis04.fr



**REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION
DE FORMATION ET D'EVALUATION
« CHEF D'AGRES DE SPP D'UN ENGIN
COMPORTANT UNE EQUIPE »**



JUIN 2020



Table des matières

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Table des matières | 2 |
| 1 - Glossaire | 3 |
| 2 - Finalité de la formation | 6 |
| 2.1 - Documents de références | 6 |
| 3 - Conception du parcours de la formation | 7 |
| 3.1 – Conditions d’admission des apprenants | 7 |
| 3.2 – Dispense de formation | 7 |
| 3.3 – Préparation | 8 |
| 3.4 – Enseignement à distance | 8 |
| 4 - Organisation de la formation | 9 |
| 5 - Mise en œuvre de la formation | 10 |
| 5.1 – Les moyens logistiques et techniques | 10 |
| 6 - Les évaluations | 12 |
| 7 - La certification | 13 |
| 8 - Fiches par activités | 14 |
| 8.1 - « Blocs de compétences liés aux 4 domaines d’activités du chef d’agrès SPP d’un engin comportant une équipe » | 15 |
| 8.2- « Blocs de compétences transversales liés au domaine d’activités du chef d’agrès SPP dirigeant une équipe | 24 |
| 9 - Annexes | 31 |
| Annexe 1 - Programme type formation chef d’agrès SPP d’un engin comportant une équipe | 32 |
| Annexe 2 - Objectif de l’évaluation | 34 |
| Annexe 7 - Attestation et diplôme | 40 |

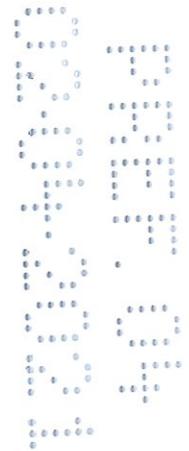
1 - Glossaire

- **ACCPRO :** ACCompagnateur de PROximité
- **APP :** Atelier Pédagogique Personnalisé
- **ARI :** Appareil Respiratoire Isolant
- **BEA :** Bras Elévateur Articulé
- **CA :** Chef d'Agrès
- **CASDIS :** Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **CATE :** Chef d'Agrès Tout Engin
- **CCRM :** Camion-Citerne Rural Moyen
- **CCRMSR :** Camion-Citerne Rural Moyen Secours Routier
- **CE SPP :** Chef d'Equipe de Sapeur-Pompier Professionnel
- **CEEVAR :** Cellule Eclairage, Ventilation et Air Respirable
- **CNFPT :** Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- **DGSCGC :** Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- **DIV :** Domaine d'activité de la protection des personnes, des biens et de l'environnement ; interventions DIVERses
- **EAP :** Encadrant des Activités Physiques
- **EPSA :** Echelle Pivotante Séquentielle Automatique
- **Eq SPP :** Equipier de Sapeur-Pompier Professionnel
- **ENSOSP :** Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
- **EPI :** Equipement de Protection Individuelle
- **FI SPP :** Formation d'Intégration de Sapeur-Pompier Professionnel
- **FMPA :** Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis
- **FOAD :** Formation Ouverte A Distance
- **FORACC :** FORmateur ACCompagnateur
- **FPS :** Formateur Premiers Secours
- **FPT :** Fourgon Pompe Tonne
- **FPTL :** Fourgon Pompe Tonne Léger
- **GDO :** Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GIFF :** Groupe d'Intervention Feu de Forêt
- **GNR :** Guide National de Référence



- **GTL :** Groupement Technique et Logistique du SDIS 04
- **GTO :** Guide des Techniques Opérationnelles
- **ICP :** Indicateurs de la Condition Physique
- **INC :** Domaine d'activité de la lutte contre les INCendies
- **LSPCC :** Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes
- **MEA :** Moyen Elévateur Aérien
- **MIPROF :** Mission Interministérielle pour la PROtection des Femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains
- **MSP :** Mise en Situation Professionnelle
- **NAC :** Nouveaux Animaux de Compagnies
- **NOVI :** NOmbreuses Victimes
- **ORSEC :** Organisation de la Réponse de SEcurité Civile
- **PAO :** Prévention Appliquée à l'Opération
- **PEX :** Partages d'EXpériences
- **PIO :** Partages d'Informations Opérationnelles
- **PL :** Poids Lourd
- **PNRS :** Portail National des Ressources et des Savoirs
- **PRAP :** Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
- **RCH :** Risques CHimiques
- **RIA :** Robinet Incendie Armé
- **RIOFE :** Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
- **RNAC :** Référentiel National d'Activité et de Compétences
- **RNE :** Référentiel National d'Evaluation
- **RPS :** Risques Psycho-Sociaux
- **SDIS 04 :** Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de H^{te}-Provence
- **SAV :** Sauveteur Aquatique en eaux intérieures
- **SEV :** Sauveteur SAV spécialisé en Eaux Vives
- **SINUS :** Système d'Information NUmérique Standardisé
- **SMO :** Secours en Montagne
- **SOG :** Sous-Officier de Garde

- **SPP :** Sapeur-Pompier Professionnel
- **SPV :** Sapeur-Pompier Volontaire
- **SSQVS :** Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service
- **SSSM :** Service de Santé et de Secours Médical
- **SUAP :** Domaine d'activité du Secours d'Urgence Aux Personnes
- **TMD :** Transport de Matières Dangereuses
- **VLMI :** Véhicule Léger Médecin Infirmier
- **VID :** Véhicule d'Interventions Diverses
- **VSAV :** Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
- **VSR :** Véhicule de Secours Routier
- **VTP :** Véhicule de Transport de Personnel



2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation des chefs d'agrès de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) d'un engin comportant une équipe, nommés au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04). C'est le document de référence en matière de conception pédagogique. Il prend appui sur les Référentiels Nationaux d'Activités et de Compétences (RNAC) et les Référentiels Nationaux d'Evaluation (RNE) de Chef d'Agrès SPP d'un engin comportant 1 équipe publiés par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) en 2019.

2.1 - Documents de références

- Décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Décret n°2012-521 portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.



3 - Conception du parcours de la formation

Le RIOFE reprend l'ensemble des compétences issues de l'analyse qui figurent dans le RNAC chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe. L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

Ce diagnostic de compétences est réalisé en amont de la formation par l'équipe pédagogique.

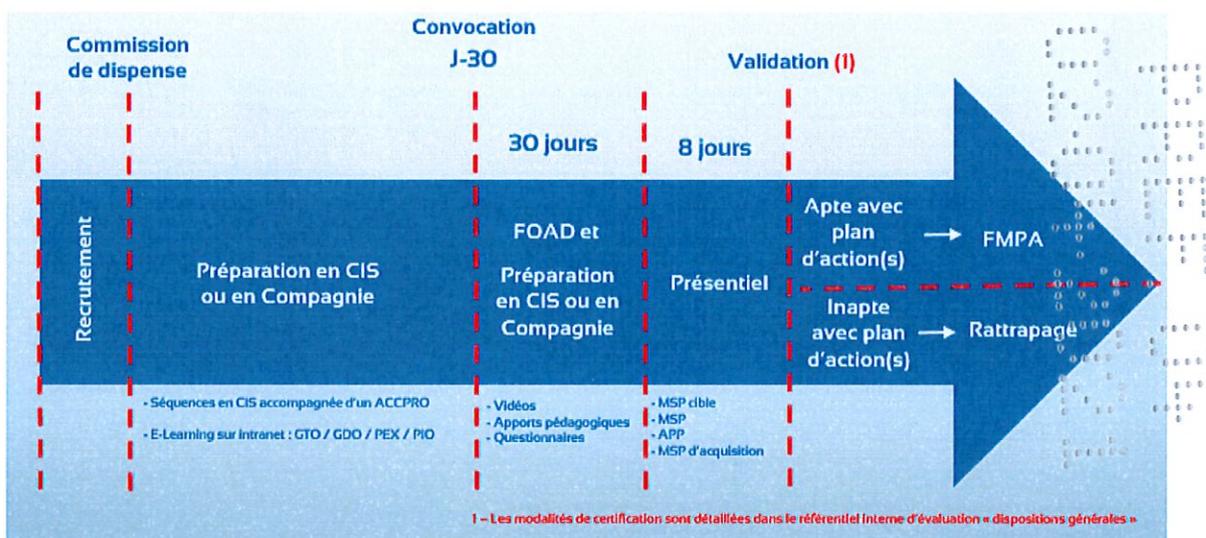
L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (plateforme de Formation Ouverte A Distance (FOAD) / E-Learning).

Des périodes d'immersion tuteurées en situation professionnelle ainsi que des stages en structures extérieures peuvent également permettre la consolidation des compétences.

Ci-dessous le parcours type d'une formation de chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe :



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

Etre SPP de catégorie C, nommé au grade de sergent.

3.2 – Dispense de formation

L'arrêté du 22 août 2019, suscité, prévoit, dans ses articles 7 à 9, les modalités de dispense de formation. Les SPP de catégorie C nommés adjudant par le SDIS 04 possèdent en général une expérience de sapeur-pompier sous différents statuts (SPV, militaire, autre...). Aussi, une commission, conforme à celle définie en partie 7 du présent document, se réunira systématiquement avant le début du parcours de formation. En fonction des titres, diplômes et expériences détenus par chacun, elle pourra valider des blocs de compétence.

A la suite de cette commission, l'apprenant pourra assurer en propre la ou les activités correspondantes aux blocs de compétences validés.

3.3 – Préparation

Les préparations se font sur la base technique des doctrines opérationnelles départementales, à défaut sur les Guides de Doctrine Opérationnelle (GDO), Guides de Technique Opérationnelle (GTO), Partage d'Expérience (PEX), Partage d'Information Opérationnelle (PIO) disponibles sur le site intranet du SDIS ou tout autre support validé par le service formation.

3.4 – Enseignement à distance

A la suite de l'autodiagnostic et de la commission de dispense, des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours FOAD ;
- e-learning ;
- Dossier partagé (type Drive).

En cas de parcours FOAD, l'apprenant recevra par e-mail ses identifiants et codes d'accès à la plateforme. Il devra alors réaliser son parcours de FOAD dont le contenu est nécessaire pour débiter la phase « présentielle » de sa formation.

4 - Organisation de la formation

Les chefs d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe interviennent au sein d'une équipe lors des opérations de secours, sous l'autorité d'un chef de groupe.

Ces opérations se déclinent en quatre domaines d'activités principales :

- Lutte contre l'incendie (INC) avec un MEA ;
- Le secours d'urgence aux personnes
- Le secours routier
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à leurs emplois dans ces domaines opérationnel et administratif auxquels s'ajoutent les compétences transversales.

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 10 jours est organisé en respectant les volumes horaires définis par le SDIS 04 et conformément aux RNAC.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe I).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).



5 - Mise en œuvre de la formation

La formation est dispensée en présentiel par une équipe de formateurs composée d'un responsable de formation (SPP), Formateur-Accompagnateur (FORACC) obligatoirement et de formateurs, Accompagnateurs de Proximité (ACCPRO) selon les principes rappelés ci-dessous.

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adaptés librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Selon les possibilités d'organisation, ces MSP peuvent être intégrées sur des formations de niveau chef d'équipe SPP.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents au moins un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient réalisées et respectées. Pour cela il devra se renseigner auprès du service ingénierie du SDIS 04 en charge du suivi et de la gestion des conventions de sites de manœuvres.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux GDO ou GTO.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévus sur les journées de MSP telles que présentées en annexe I.

| Apprenants | Responsable du stage | Formateurs | Assistants | Conducteurs | Logisticiens |
|------------|--------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------|
| De 1 à 12 | 1 FOR ACC parmi les formateurs | 1 pour 3 apprenants | 5 pour 6 apprenants Possibilité d'intégrer des apprenants chef d'équipe SPP | 1 par véhicule nécessaire | 1 pour 6 apprenants |

L'encadrement devra être complété en cas de mises en œuvre de feux réels :

- 1 équipage en sécurité ;
- Des formateurs caissons.

Il peut également être complété par un intervenant dans le domaine de la Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service (SSQVS) et par tout intervenant spécialisé dans un domaine particulier (spécialités, psychologue, agent GrDF, agent ENEDIS...).

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens suivants :

Matériel disponible au service formation :

- 2 machines à fumées (avec leur liquide)
- 1 mallette de maquillage
- 1 explosimètre de formation
- 2 LSPCC
- 6 dossards ARI et 6 pièces faciales
- 12 bouteilles ARI + matériel de nettoyage

Matériel opérationnel :

- 1 engin-pompe pour 6 apprenants
- 1 EPSA
- 1 VSAV
- 1 VTP
- 8 postes radios
- 4 parcelles du secteur de la formation

Autre :

- 2 mannequins
- 1 salle de cours
- 1 salle de sport
- 2 ordinateurs reliés aux réseaux
- Le simulateur virtuel
- Le simulateur feux de VL
- Des fumigènes / pétards / moyens pyrotechniques
- Palettes bois pour feux réels



6 - Les évaluations

La formation d'adjudant SPP d'un engin comportant une équipe est certificative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation.

Les modalités d'évaluations devront comporter a minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée intermédiaire, auto-évaluation accompagnée périodique et auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles seront obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents devront être retournés au service formation.

7 - La certification

Selon que le stagiaire soit déclaré « apte » ou « inapte », il suit les modalités définies dans le référentiel interne d'évaluation « dispositions générales ».

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint.

Cette commission se compose :

- D'un président : Le directeur de l'organisme de formation ou son représentant ;
- D'un rapporteur : Le responsable de l'action de formation ;
- D'un officier de SPP ;
- D'un sous-officier de SPP, titulaire de la formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe et membre de la commission administrative paritaire.



8 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

L'article 3 du décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que « la doctrine opérationnelle définie par le ministre chargée de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ».

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Guide de doctrine opérationnelle (GDO) ;
- Guide de techniques opérationnelles (GTO) ;
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ;
- Guides Nationaux de Références (GNR) ;
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO).

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)

8.1 - « Blocs de compétences liés aux 4 domaines d'activités du chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe »

| Bloc de compétences 1 | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Activité : Commander un sauvetage ou une mise en sécurité | |
| Compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Définir la technique opérationnelle et les équipements et matériels dédiés aux sauvetages et mises en sécurité ➤ 2 - Organiser la prise en compte des impliqués | |
| Savoir-agir : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser le sauvetage à effectuer <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser l'équipe sur le sauvetage ➤ 2 - Rassurer les personnes à secourir <ul style="list-style-type: none"> - Encadrer et accompagner les personnes à secourir | |
| Eléments des compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les EPI adaptés - Diriger et réaliser un sauvetage sans matériel - Exploiter les capacités des équipements et matériels de sauvetages choisis - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité des personnes secourues - Empathie et bienveillance envers les impliqués ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques - Le confinement et l'évacuation - Rôle du binôme - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de sauvetage (LSPCC, échelles à main) - Capacité et modalités d'utilisation des moyens aériens (MEA-EPA- BEA-EPC...) - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS/DOS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...) - Organisation et chaîne de commandement - Principes de commandement - le cadre d'ordre | |
| Ressources à minima : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDISO4 ➤ GDO ➤ GTO ➤ Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ➤ GNR ➤ PIO | |

| Bloc de compétences 2 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Sécuriser la zone d'intervention |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser l'environnement opérationnel ➤ 2 - Identifier les risques ➤ 3 - Définir ou établir les zonages opérationnels |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Observer l'environnement opérationnel <ul style="list-style-type: none"> - Analyser la situation opérationnelle ➤ 2 - Détecter les sources de dangers <ul style="list-style-type: none"> - Signaler les sources de dangers ➤ 3 - Déterminer et faire sécuriser le périmètre adapté ou prescrit <ul style="list-style-type: none"> - Informer, rendre compte |
| <p style="text-align: center;">Éléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Evoluer avec aisance avec les équipements adaptés - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels de reconnaissance - Utiliser une technique et des matériels de reconnaissance - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité d'impliqués lors de la reconnaissance - Commander son équipe - Garder un contact permanent avec l'équipe ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Disposition constructive - Prévention opérationnelle - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Organisation et chaîne de commandement - Principe du commandement - Le cadre d'ordre - Périmètre et zonages de sécurité - Gestion des fluides - Méthodologies opérationnelles - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de reconnaissances - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Les pouvoirs de police - COS/DOS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...) |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDIS04 ➤ GDO ➤ GTO ➤ Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ➤ GNR ➤ PIO |

| Bloc de compétences 3 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Participer à l'extinction d'un incendie avec un MEA |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer dans un dispositif d'extinction avec un MEA ➤ 2 - Utiliser les capacités des équipements des MEA ➤ 3 - Participer aux déblais et à la surveillance après extinction |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Ordonner la mission <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler la réalisation de la mission - Rendre compte de l'efficacité de la mission - Faire alimenter les établissements hydrauliques ➤ 2 - Optimiser l'exploitation des équipements d'extinction ➤ 3 - Structurer et surveiller la participation aux déblais <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la surveillance du sinistre |
| <p style="text-align: center;">Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Contrôler l'exécution de la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels d'extinction - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité des impliqués - Préserver le potentiel physique et psychologique - Garder un contact permanent avec l'équipe ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Protection des biens - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques, lecture du feu - Agents extincteurs, procédés d'extinction - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Méthodologies opérationnelles - Règles d'établissement des tuyaux - Règles des manœuvres en binôme - Hydraulique, besoins et ressources en eau - Moyens facilitant l'action des secours (ventilation opérationnelle, RIA, colonnes...) - Capacité et modalités d'utilisation des engins de lutte contre l'incendie - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de lutte contre l'incendie - Capacité et modalités d'utilisation des échelles à main et des échelles aériennes - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Capacité et modalités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS/DOS - L'interservice (forces de l'ordre, gaz, électricité...) - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - le cadre d'ordre |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDIS ➤ GDO |

- GTO
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées)
- GNR
- PIO

| Bloc de compétences 4 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Commander un véhicule de secours et d'assistance aux victimes |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente des intervenants, de la victime et des autres personnes ➤ 2 - Faire réaliser ou participer au bilan de victime(s) et à la prise en charge ➤ 3 - Diriger l'immobilisation, le relevage et le transport d'une victime ➤ 4 - Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène et d'asepsie |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Sécuriser le site d'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Agir pour éviter le sur-accident ➤ 2 - Organiser ou réaliser le bilan de la ou des victimes <ul style="list-style-type: none"> - S'intégrer dans un dispositif de nombreuses victimes - Détecter les situations de violences familiales, adapter sa conduite, signaler les faits, indices - Commander les actions de secours pour traiter la détresse de la victime - Rendre compte des bilans, communiquer avec la régulation médicale ➤ 3 - Choisir et organiser la prise en charge adaptée <ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec les personnels médicaux, paramédicaux - Commander l'équipe VSAV ➤ 4 - Travailler en respectant les règles d'hygiène, d'asepsie <ul style="list-style-type: none"> - Faire contrôler et reconditionner les matériels et équipements |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte - Mettre en œuvre le protocole et les outils SINUS - Diriger, contrôler l'exécution de la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels d'extinction ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et encadrer la victime et les impliqués - Préserver le potentiel physique et psychologique - Agir en interaction et coordination avec le personnel médical, paramédical - Coopérer avec les forces de l'ordre - Réagir devant une situation avec de nombreuses victimes ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de secours à personne - Plan nombreuses victimes - Méthodologies de prise en charge - Capacité et modalités d'utilisation du VSAV - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de secourisme - Capacité et modalités d'utilisation des échelles à main et des échelles aériennes - Règles d'emploi des EPI - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS/DOS - Le plan ORSEC - NOVI - SINUS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...) - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - le cadre d'ordre |

Ressources à minima :

- Règlement opérationnel du SDIS
- Référentiel PSE
- Protocoles du SDIS
- Protocole SINUS
- Malette MIPROF sur les violences conjugales

| Bloc de compétences 5 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Commander un engin de secours routier |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Ordonner la protection de la zone d'intervention ➤ 2 - Définir la technique de désincarcération ➤ 3 - Commander la désincarcération |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Sécuriser le site de l'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Agir pour éviter le sur-accident - Protéger contre le risque incendie ➤ 2 - Analyser la situation de désincarcération <ul style="list-style-type: none"> - Se coordonner avec les personnels en charge de la victime (CA VSAV, personnels médicaux et paramédicaux) ➤ 3 - Ordonner la mise en œuvre des équipements de désincarcération <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les actions de calage, découpe et levage |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles à la mission - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte - Diriger, contrôler l'exécution de la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels de l'engin de secours routier ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le potentiel physique et psychologique - Agir en interaction et coordination avec le personnel médical, paramédical - Coopérer avec les forces de l'ordre - Réagir devant une situation avec de nombreuses victimes ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale d'une opération de secours routier - Les véhicules spécifiques (TMD, PL, véhicules hybrides...) - Les guides de désincarcération des constructeurs automobiles - Les règles du balisage et de la signalisation - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de balisage, signalisation - Capacité et modalités d'utilisation des matériels d'éclairages - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de calage, étalement, levage - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de protection contre l'incendie - Marche générale des opérations de secours à personnes - Plan nombreuse victimes - Règles d'emploi des EPI - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS/DOS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...) - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - le cadre d'ordre |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDIS ➤ Référentiel PSE ➤ Protocoles du SDIS ➤ Protocole SINUS ➤ Malette MIPROF sur les violences conjugales |

| Bloc de compétences 6 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Commander un véhicule tout usage |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Assurer la sécurité immédiate de la zone d'intervention ➤ 2 - Identifier les risques ➤ 3 - Définir la technique opérationnelle ➤ 4 - Commander son équipe |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Sécuriser le site de l'intervention ➤ 2 - Observer la situation, le contexte, l'environnement, analyser et identifier les risques et les enjeux liés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Aux personnes ○ Aux interventions en lien avec les animaux ○ A la protection de l'environnement ○ Aux dangers climatiques ➤ 3 - Déterminer la technique adaptée <ul style="list-style-type: none"> - Adapter la technique pour l'efficacité de la mission ➤ 4 - Ordonner la mission <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler l'efficacité |
| <p style="text-align: center;">Éléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte - Diriger, contrôler l'exécution de la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels du véhicule tout usage ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le potentiel physique et psychologique - Agir en interaction et coordination avec d'autres services - Coopérer ou agir avec des personnels spécialisés (équipes animalières, vétérinaires...) - Bienveillance envers la(es) victime(s) et impliqué(s) - Se limiter au champ d'action de la sécurité civile - Communiquer, transmettre la culture de sécurité civile ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des interventions de protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement - Capacité et modalités d'utilisation des matériels d'épuisement, d'assèchement - Capacité et modalités d'utilisation des matériels d'éclairage - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de forçage - Capacité et modalités d'utilisation des matériels d'élagage et de tronçonnage - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de découpe - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de capture et de neutralisation des animaux - Phénomènes météorologiques (tempêtes, cyclones, vague de froid, neige...) - Les ascenseurs - règles de sécurité et modalité d'intervention - Règles d'emploi des EPI - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS/DOS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre) - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - Le cadre d'ordre |

8.2- « Blocs de compétences transversales liés au domaine d'activités du chef d'agrès SPP dirigeant une équipe

| Bloc de compétences transversales A |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir selon les règles relatives à la Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service (SSQVS) |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité ➤ 2 - Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions ➤ 3 - Contribuer au « bien vivre ensemble » ➤ 4 - Préserver son potentiel physique et psychologique |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux...) ➤ 2 - Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres - Utiliser et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission - Réaliser la mission en adaptant son engagement et celles de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites - Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés ➤ 3 - Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles <ul style="list-style-type: none"> - Etre en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et les dispositifs de prise en charge - Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) - Développer, entretenir des liens sociaux variés et réguliers ➤ 4 - Autoévaluer son potentiel physique <ul style="list-style-type: none"> - Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux Indicateurs de la Condition Physique (ICP) - Agir et réagir lors d'une agression physique ➤ Autoévaluer son potentiel psychologique <ul style="list-style-type: none"> - Développer et améliorer son potentiel psychologique - Agir et réagir lors d'une agression psychologique |
| Eléments des compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les risques initiaux et évolutifs de la mission - Accomplir sa mission en intégrant les règles de sécurité pour soi-même et son binôme - Analyser l'état et prendre soin des équipements de protection individuelle affectés - Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des gestes et avoir des postures adaptées aux contraintes physiques et psychologiques - Exercer la mission opérationnelle dans un contexte de pressions physiologiques et psychologiques - Réaliser des gestes et avoir des postures aux contraintes physiologiques - Travailler en environnements contraints (chaleur, bruit, sans vision...) - Réagir aux gestes et comportements violents, aux agressions - Signaler les actes de violences - Développer une hygiène de vie adaptée à l'activité et répondant aux ICP |

- **Attitudes :**
 - Faire preuve de motivation, rigueur et sérieux notamment dans l'application des règles de sécurité
 - Demeurer vigilant tout au long de la mission sur le plan individuel et collectif
 - Faire preuve de réalisme vis-à-vis de ses propres limites et celles des intervenants
 - Savoir rendre compte dans le but d'assurer la continuité de la mission
 - Réagir à toute situation dangereuse ou comportement déviant, notamment en la portant à la connaissance d'une personne ressource (hiérarchie, SSSM, collègue...)
 - Etre force de proposition en matière de SSQVS
 - Entretien sa condition physique pendant et en dehors du temps de service
 - Dialoguer et échanger avec ses collègues, au quotidien comme en situation dégradée
 - Détecter les contextes et environnements potentiellement violents, dangereux
 - Gérer le stress de la mission
 - Maintenir son attention dans la durée
 - Développer la culture collective liée à l'hygiène de vie adaptée aux activités de sapeurs-pompiers
 - Percevoir les signes d'alertes d'atteintes du potentiel physique ou psychologique
 - Etre vigilant aux impacts des contraintes physiologiques et psychologiques sur son équipier
 - Participer à la veille collective de l'état psychologique de ses collègues

- **Connaissances :**
 - Connaître les principes généraux de prévention et règles de sécurité
 - Connaître les conditions de port, d'entretien et de vérification des EPI, ainsi que leurs limites d'emploi
 - Connaître les définitions et concepts de la qualité de vie en service (RPS, harcèlement, discrimination...)
 - Connaître les règles d'hygiène de vie adaptées aux activités de service (sommeil, nutrition, addictions, hygiène corporelle, surpoids...)
 - Connaître les principes de l'entraînement physique (régularité, intensité et récupération)
 - La qualité de vie et de santé en service
 - L'hygiène et la sécurité en service
 - L'impact du stress en service
 - Les indicateurs de la condition physique (ICP)
 - Les différentes formes de violences (sociale, familiale, physique, verbale...)
 - Le cycle de la violence
 - Perception de la mission des SDIS par les personnes vulnérables
 - La prise en charge hiérarchique et règlementaire des actes de violences subies
 - La gestion des émotions
 - La gestion des situations complexes et dramatiques
 - Les structures et personnes ressources au SDIS (SSSM, psychologue...)
 - La Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDISO4
- Règlement opérationnel du SDISO4
- Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Plan de prévention santé, sécurité et qualité de vie en service 2019-2023 (DGSCGC, 22/11/2018)
- Guide de l'entraînement physique du sapeur-pompier (ENSOSP-2015)
- Modalités relatives aux ICP

| Bloc de compétences transversales B |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : S'impliquer dans son emploi |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser le contexte, identifier les situations complexes ➤ 2 - S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances ➤ 3 - Développer et encourager la réflexivité ➤ 4 - Engager une démarche de développement permanent ➤ 5 - Comprendre et rédiger des écrits ➤ 6 - Exercer en qualité d'acteur du service public ➤ 7 - Diffuser la culture du service public |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Observer la situation, le contexte, l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes ➤ 2 - Adapter son comportement aux circonstances <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les évolutions de la situation ➤ 3 - Autoévaluer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'autoévaluation des compétences et connaissances de ses équipes - Identifier les axes d'amélioration à développer ➤ 4 - Développer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances ➤ 5 - Utiliser les moyens de communication à disposition <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre les documents écrits - Elaborer des écrits ➤ 6 - Agir conformément aux missions du service public <ul style="list-style-type: none"> - Se comporter avec l'usage conformément aux valeurs du service public ➤ 7 - Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale du SDIS ➤ 8 - Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale du SDIS |
| <p style="text-align: center;">Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Analyser le contexte avec objectivité et recul - Utiliser des techniques, technologies et des matériels adaptés à la situation - Agir avec honnêteté, intégrité et loyauté conformément aux droits et obligations - Se comporter selon les valeurs et les normes de l'organisation - Faire face aux aléas - Rechercher des ressources adaptées pour progresser - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Agir avec une réactivité adaptée - Communiquer, transmettre la culture de sécurité civile ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Respecter et diffuser les normes de l'organisation - Adapter l'usage des techniques et des matériels au contexte - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Etre dans une démarche permanente d'évolution de ses connaissances et compétences - S'interroger sur ses pratiques - Savoir se remettre en cause - Assumer ses responsabilités - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins...) - Porter les valeurs du service public - Respecter et diffuser les normes de l'organisation |

➤ **Connaissances :**

- Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs
- Valeurs et normes de l'organisation
- Organisation et missions du SDIS
- Droits et obligations du fonctionnaire
- Devoir de réserve
- Processus de l'apprentissage
- Processus d'amélioration continue, démarche qualité
- Notion relative au droit de retrait
- Le compte-rendu et la rédaction de documents
- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SDIS
- L'environnement territorial (missions, organisation, financement)
- Filières, cadres d'emplois et carrière
- Droits et devoirs du fonctionnaire
- Statut particulier sapeur-pompier professionnel
- Instances paritaires et partenaires sociaux
- La formation tout au long de la vie

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDISO4
- Règlement opérationnel du SDISO4
- Textes officiels de la fonction publique
- Article 40 du code de la procédure pénale
- Guide de doctrine « gestion opérationnelle et commandement »
- Livret stagiaire formation d'intégration du fonctionnement territorial catégorie C (CNEPT)
- Charte sur le sens de l'action publique pour les agents de l'administration territoriale publique (CNEPT)

| Bloc de compétences transversales C |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir au sein d'un collectif |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer au sein du collectif ➤ 2 - Travailler avec et pour le collectif ➤ 3 - Echanger et partager les informations ➤ 4 - Participer au développement du collectif |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser les forces et faiblesses du collectif <ul style="list-style-type: none"> - Développer la notion de collectif ➤ 2 - Partager l'intérêt commun <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la bienveillance ➤ 3 - Echanger avec bienveillance et attention <ul style="list-style-type: none"> - Partager en s'assurant d'être compris - Agir dans le cadre de sa mission de service public - Rendre compte des situations rencontrées ➤ 4 - Dynamiser le groupe et l'esprit collectif <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser diversité et mixité |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Motiver l'appartenance au collectif - S'impliquer dans la dynamique d'amélioration du collectif - Accepter la diversité et la mixité des collectifs - Communiquer avec efficacité - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Utiliser tous types équipements SIC - Communiquer (ou pas) avec les médias ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Se mobiliser pour le collectif - Agir pour le développement du collectif - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Utiliser l'intelligence collective - Construire une bonne argumentation - Favoriser la bienveillance - Favoriser l'intégration de collaborateur - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins, ...) - S'adapter à l'évolution des TIC ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et missions du SDIS - Valeurs et normes de l'organisation - La diversité et de la mixité des collectifs - Complémentarité SPP/SPV - L'intelligence collective - La boucle « observer, analyser, agir » - Le facteur humain, les effets tunnels, les biais décisionnels - Règles fondamentales de la communication interpersonnelle - Gestuelle et gestion de l'oral - Organisation des systèmes d'information et de communication, déclinaison départementale (régulation avec les centres d'appels d'urgence 15-17-18-112) - Capacité et modalités d'utilisation des équipements de transmission - Procédures et langage radio - Le compte-rendu et la rédaction de documents |

- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SDIS
- Le domaine associatif (FNSPF, UDSP, amicales...)

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04



| Bloc de compétences transversales D |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle ➤ 2 - Organiser la vérification des matériels et véhicules ➤ 3 - Diriger le reconditionnement des équipements, matériels et véhicules |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés <ul style="list-style-type: none"> - Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des contrôles croisés ➤ 2 - Faire contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement ➤ 3 - Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules <ul style="list-style-type: none"> - Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux |
| <p style="text-align: center;">Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - S'équiper des équipements de protection individuelle adaptés - Analyser le fonctionnement des équipements, matériels et véhicules - Signaler un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement - Remettre en état les équipements, matériels et véhicules ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Détecter un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement - Nuancer le dysfonctionnement impactant ou pas l'activité opérationnelle ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Capacités et modalités d'utilisation des équipements, matériels et véhicules - Démarche qualité et amélioration continue |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Guide technique d'utilisation et de reconditionnement des équipements, matériels et véhicules ➤ Règlement intérieur du SDISO4 ➤ Règlement opérationnel du SDISO4 |

9 - Annexes

- Annexe 1 Programme type
- Annexe 2 Objectif de l'évaluation
- Annexe 3 Livret de professionnalisation
- Annexe 4 Catalogue MSP
- Annexe 5 Ticket de départ
- Annexe 6 Fiches d'auto-évaluation
- Annexe 7 Attestations et diplôme



Annexe 1 - Programme type formation chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe

| | | | | | | | |
|----|-------|-------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| J1 | 08h00 | MSP cibles « Lutte contre l'incendie en qualité de chef d'agrès d'un MEA » | 12h00 | Repas | 14h00 | MSP / APP « Lutte contre l'incendie en qualité de chef d'agrès d'un MEA » | 18h00 |
| | 08h00 | MSP / APP « Lutte contre l'incendie en qualité de chef d'agrès d'un MEA » | 12h00 | Repas | 14h00 | Auto-évaluation d'acquisition « Lutte contre l'incendie en qualité de chef d'agrès d'un MEA » | 18h00 |
| J3 | 08h00 | MSP cibles « Secours d'urgence aux personnes » | 12h00 | Repas | 14h00 | MSP / APP « Secours d'urgence aux personnes » | 18h00 |
| | 08h00 | MSP / APP « Secours d'urgence aux personnes » | 12h00 | Repas | 14h00 | Auto-évaluation d'acquisition « Secours d'urgence aux personnes » | 18h00 |
| J5 | 08h00 | MSP cibles « Secours routier » | 12h00 | Repas | 14h00 | MSP / APP « Secours routier » | 18h00 |
| | 08h00 | MSP / APP « Secours routier » | 12h00 | Repas | 14h00 | Auto-évaluation d'acquisition « Secours routier » | 18h00 |

| | | | | | | | |
|----|-------|--------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| J6 | 08h00 | MSP / APP « Secours routier » | 12h00 | Repas | 14h00 | Auto-évaluation d'acquisition « Secours routier » | 18h00 |
| | | | | | | | |
| J7 | 08h00 | MSP cibles « La protection des personnes, des biens et de l'environnement » | 12h00 | Repas | 14h00 | MSP / APP « La protection des personnes, des biens et de l'environnement » | 18h00 |
| | | | | | | | |
| J8 | 08h00 | MSP / APP « La protection des personnes, des biens et de l'environnement » | 12h00 | Repas | 14h00 | Auto-évaluation d'acquisition « La protection des personnes, des biens et de l'environnement » | 18h00 |
| | | | | | | | |

08h00 08h15 08h30 08h45 09h00 09h15 09h30 09h45 10h00 10h15 10h30 10h45 11h00 11h15 11h30 11h45 12h00 12h15 12h30 12h45 13h00 13h15 13h30 13h45 14h00 14h15 14h30 14h45 15h00 15h15 15h30 15h45 16h00 16h15 16h30 16h45 17h00 17h15 17h30 17h45 18h00 18h15 18h30 18h45 19h00 19h15 19h30 19h45 20h00 20h15 20h30 20h45 21h00 21h15 21h30 21h45 22h00 22h15 22h30 22h45 23h00 23h15 23h30 23h45 00h00 00h15 00h30 00h45 01h00 01h15 01h30 01h45 02h00 02h15 02h30 02h45 03h00 03h15 03h30 03h45 04h00 04h15 04h30 04h45 05h00 05h15 05h30 05h45 06h00 06h15 06h30 06h45 07h00 07h15 07h30 07h45 08h00

Annexe 2 - Objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données. L'évaluation doit permettre de :

- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'objectif ;
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art ») ;
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation.

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

2.2.1 - Compétences des domaines d'activités opérationnels du chef d'agrés SPP d'un engin comportant une équipe

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Commander un sauvetage ou une mise en sécurité | Définir la technique opérationnelle, les équipements et les matériels dédiés aux sauvetages et mises en sécurité | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyser le sauvetage à effectuer ➤ Mobiliser l'équipe sur le sauvetage | |
| | Organiser la prise en compte des impliqués | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rassurer les personnes à secourir ➤ Encadrer et accompagner les personnes à secourir | |
| | Analyser l'environnement opérationnel | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer l'environnement opérationnel ➤ Analyser la situation opérationnelle | |
| 2. Sécuriser la zone d'intervention | Identifier les risques | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Détecter les sources de dangers ➤ Signaler les sources de dangers | |
| | Définir ou établir les zonages opérationnels | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déterminer et faire sécuriser le périmètre adapté ou prescrit ➤ Informer, rendre compte | |
| | S'intégrer dans un dispositif d'extinction avec un MEA | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ordonner la mission ➤ Contrôler la réalisation de la mission ➤ Rendre compte de l'efficacité de la mission ➤ Faire alimenter les établissements hydrauliques | |
| 3. Participer à l'extinction d'un incendie avec un MEA | Utiliser les capacités des équipements des MEA | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Optimiser l'exploitation des équipements d'extinction | |
| | Participer aux déblais et à la surveillance après extinction | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Structurer et surveiller la participation aux déblais ➤ Organiser la surveillance du sinistre | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 4. Commander un véhicule de secours et d'assistance aux victimes | Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente des intervenants, de la victime et des autres Faire réaliser ou participer au bilan et à la prise en charge | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécuriser le site d'intervention ➤ Agir pour éviter le sur-accident ➤ Organiser ou réaliser le bilan de la ou des victimes ➤ S'intégrer dans un dispositif de nombreuses victimes ➤ Détecter les situations de violences familiales, adapter sa conduite, signaler les faits, indices ➤ Commander les actions de secours pour traiter la détresse de la victime ➤ Rendre compte des bilans, communiquer avec la régulation médicale | |
| | Diriger l'immobilisation, le relevage et le transport d'une victime | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Choisir et organiser la prise en charge adaptée ➤ Collaborer avec les personnels médicaux et paramédicaux ➤ Commander l'équipe VSAV | |
| | Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène et d'asepsie | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travailler en respectant les règles d'hygiène, d'asepsie ➤ Faire contrôler et reconditionner les matériels et équipements | |
| 5. Commander un engin de secours routier | Ordonner la protection de la zone d'intervention Définir la technique de désincarcération Commander la désincarcération | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécuriser le site de l'intervention ➤ Agir pour éviter le sur-accident ➤ Protéger contre le risque incendie ➤ Analyser la situation de désincarcération ➤ Se coordonner avec les personnels en charge de la victime (CA VSAV, personnels médicaux et paramédicaux) ➤ Ordonner la mise en œuvre des équipements de désincarcération ➤ Coordonner les actions de calage, découpe et levage | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »



| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 6. Commander un véhicule tout usage | Assurer la sécurité immédiate de la zone d'intervention | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécuriser le site de l'intervention | |
| | Identifier les risques | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer la situation, le contexte, l'environnement, analyser et identifier les risques et les enjeux liés : <ul style="list-style-type: none"> - Aux personnes et aux biens - Aux interventions en lien avec les animaux - A la protection de l'environnement - Aux dangers climatiques | |
| | Choisir la technique opérationnelle | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déterminer la technique adaptée ➤ Adapter la technique pour l'efficacité de la mission | |
| | Commander son équipe | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ordonner la mission ➤ Contrôler l'efficacité de la mission | |

Principes:

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

2.2.2 - Compétences transversales du chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe

Les compétences transversales s'évaluent lors des mises en situations relatives aux domaines d'activités opérationnels.

| ACTIVITÉS | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <p>A. Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, et la qualité de vie en service (SSQVS)</p> | <p>Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme - Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux...) | |
| | <p>Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles - Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres - Utiliser, et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission - Réaliser la mission en adaptant son engagement et celle de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites - Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés | |
| | <p>Contribuer au « bien vivre ensemble » dans son environnement professionnel</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles - Etre en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et les dispositifs de prise en charge - Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) - Développer, entretenir des liens sociaux variés et réguliers | |
| | <p>Préserver le potentiel physique et psychologique</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Autoévaluer son potentiel physique - Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux indicateurs de la condition physique (ICP) - Agir et réagir lors d'une agression physique - Autoévaluer son potentiel psychologique - Développer et améliorer son potentiel psychologique - Agir et réagir lors d'une agression psychologique | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

| | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Analyser le contexte, identifier les situations complexes | <ul style="list-style-type: none"> - Observer la situation, le contexte, l'environnement - Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes |
| | S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances | <ul style="list-style-type: none"> - Adapter son comportement aux circonstances - Anticiper sur les évolutions de la situation |
| | Développer et encourager la réflexivité | <ul style="list-style-type: none"> - Autoévaluer les compétences et connaissances - Contribuer à l'autoévaluation des compétences et des connaissances de son équipe - Identifier les axes d'amélioration à développer |
| B. S'impliquer dans son emploi | Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif | <ul style="list-style-type: none"> - Développer les compétences et connaissances - Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances |
| | Comprendre et rédiger des écrits | <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les moyens de communication à disposition - Comprendre les documents écrits - Elaborer des écrits |
| | Exercer en qualité d'acteur du service public | <ul style="list-style-type: none"> - Agir conformément aux missions du service public - Se comporter avec l'usager conformément aux valeurs du service public |
| | Diffuser la culture du service public | <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale, du SDIS - Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale, du SDIS |
| C. Agir au sein d'un collectif | S'intégrer au sein du collectif | <ul style="list-style-type: none"> - Analyser les forces et faiblesses du collectif - Développer la notion de collectif |
| | Travailler avec et pour le collectif | <ul style="list-style-type: none"> - Partager l'intérêt commun - Favoriser la bienveillance |
| | Echanger et partager les informations | <ul style="list-style-type: none"> - Echanger avec bienveillance et attention - Partager en s'assurant d'être compris - Agir dans le cadre de sa mission de service public - Rendre compte des situations rencontrées |
| | Participer au développement du collectif | <ul style="list-style-type: none"> - Participer au développement de l'esprit collectif - Valoriser diversité et mixité |
| | | |

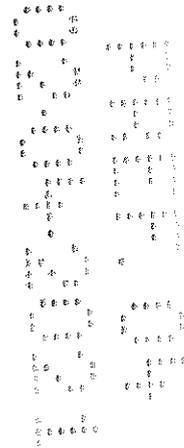
Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <p>D. Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels</p> | <p>Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés - Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des contrôles croisés | |
| | <p>Organiser la vérification des matériels et véhicules</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Faire contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention - Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement | |
| | <p>Diriger le reconditionnement des équipements, matériels et véhicules</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules - Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux | |

Principes:

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »



Annexe 7 - Attestation et diplôme

Attestation de suivi de la formation de chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- l'identité du stagiaire
- la nature de la formation (formation de professionnalisation...)
- les références réglementaires (arrêté du ...)
- le nom de la formation (formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe)
- la date
- la durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

SPECIMEN

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Chef d'agrès d'un engin comportant une équipe

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
 Vu le référentiel national d'activités et de compétences de chef d'agrès sapeur-pompier professionnel d'un engin comportant une équipe,
 Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que
 M. né(e) le, dispose des compétences définies dans le
 référentiel national d'activités et de compétences de **chef d'agrès d'un engin comportant une équipe - sapeur-pompier professionnel**.

Délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

SPECIMEN

Le (directeur de l'organisme de formation/ Nom-Prénom- fonction)

Nom de l'organisme de formation – chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe – Année – N°XY



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

AGRES



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdis04.fr - www.sdis04.fr



**REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION
DE FORMATION ET D'EVALUATION
« CHEF D'AGRES DE SPP D'UN ENGIN
COMPORTANT UNE EQUIPE »**



JUIN 2020



Table des matières

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Table des matières | 2 |
| 1 - Glossaire | 3 |
| 2 - Finalité de la formation | 6 |
| 2.1 - Documents de références | 6 |
| 3 - Conception du parcours de la formation | 7 |
| 3.1 – Conditions d’admission des apprenants | 7 |
| 3.2 – Dispense de formation | 7 |
| 3.3 – Préparation | 8 |
| 3.4 – Enseignement à distance | 8 |
| 4 - Organisation de la formation | 9 |
| 5 - Mise en œuvre de la formation | 10 |
| 5.1 – Les moyens logistiques et techniques | 10 |
| 6 - Les évaluations | 12 |
| 7 - La certification | 13 |
| 8 - Fiches par activités | 14 |
| 8.1 - « Blocs de compétences liés aux 4 domaines d’activités du chef d’agrès SPP d’un engin comportant une équipe » | 15 |
| 8.2- « Blocs de compétences transversales liés au domaine d’activités du chef d’agrès SPP dirigeant une équipe | 24 |
| 9 - Annexes | 31 |
| Annexe 1 - Programme type formation chef d’agrès SPP d’un engin comportant une équipe | 32 |
| Annexe 2 - Objectif de l’évaluation | 34 |
| Annexe 7 - Attestation et diplôme | 40 |

1 - Glossaire

- **ACCPRO :** ACCompagnateur de PROximité
- **APP :** Atelier Pédagogique Personnalisé
- **ARI :** Appareil Respiratoire Isolant
- **BEA :** Bras Elévateur Articulé
- **CA :** Chef d'Agrès
- **CASDIS :** Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **CATE :** Chef d'Agrès Tout Engin
- **CCRM :** Camion-Citerne Rural Moyen
- **CCRMSR :** Camion-Citerne Rural Moyen Secours Routier
- **CE SPP :** Chef d'Equipe de Sapeur-Pompier Professionnel
- **CEEVAR :** Cellule Eclairage, Ventilation et Air Respirable
- **CNFPT :** Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- **DGSCGC :** Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- **DIV :** Domaine d'activité de la protection des personnes, des biens et de l'environnement ; interventions DIVERses
- **EAP :** Encadrant des Activités Physiques
- **EPSA :** Echelle Pivotante Séquentielle Automatique
- **Eq SPP :** Equipier de Sapeur-Pompier Professionnel
- **ENSOSP :** Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
- **EPI :** Equipement de Protection Individuelle
- **FI SPP :** Formation d'Intégration de Sapeur-Pompier Professionnel
- **FMPA :** Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis
- **FOAD :** Formation Ouverte A Distance
- **FORACC :** FORmateur ACCompagnateur
- **FPS :** Formateur Premiers Secours
- **FPT :** Fourgon Pompe Tonne
- **FPTL :** Fourgon Pompe Tonne Léger
- **GDO :** Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GIFF :** Groupe d'Intervention Feu de Forêt
- **GNR :** Guide National de Référence



- **GTL :** Groupement Technique et Logistique du SDIS 04
- **GTO :** Guide des Techniques Opérationnelles
- **ICP :** Indicateurs de la Condition Physique
- **INC :** Domaine d'activité de la lutte contre les INCendies
- **LSPCC :** Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes
- **MEA :** Moyen Elévateur Aérien
- **MIPROF :** Mission Interministérielle pour la PROtection des Femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains
- **MSP :** Mise en Situation Professionnelle
- **NAC :** Nouveaux Animaux de Compagnies
- **NOVI :** NOmbreuses Victimes
- **ORSEC :** Organisation de la Réponse de SEcurité Civile
- **PAO :** Prévention Appliquée à l'Opération
- **PEX :** Partages d'EXpériences
- **PIO :** Partages d'Informations Opérationnelles
- **PL :** Poids Lourd
- **PNRS :** Portail National des Ressources et des Savoirs
- **PRAP :** Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
- **RCH :** Risques CHimiques
- **RIA :** Robinet Incendie Armé
- **RIOFE :** Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
- **RNAC :** Référentiel National d'Activité et de Compétences
- **RNE :** Référentiel National d'Evaluation
- **RPS :** Risques Psycho-Sociaux
- **SDIS 04 :** Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de H^{te}-Provence
- **SAV :** Sauveteur Aquatique en eaux intérieures
- **SEV :** Sauveteur SAV spécialisé en Eaux Vives
- **SINUS :** Système d'Information NUmérique Standardisé
- **SMO :** Secours en Montagne
- **SOG :** Sous-Officier de Garde

- **SPP :** Sapeur-Pompier Professionnel
- **SPV :** Sapeur-Pompier Volontaire
- **SSQVS :** Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service
- **SSSM :** Service de Santé et de Secours Médical
- **SUAP :** Domaine d'activité du Secours d'Urgence Aux Personnes
- **TMD :** Transport de Matières Dangereuses
- **VLMI :** Véhicule Léger Médecin Infirmier
- **VID :** Véhicule d'Interventions Diverses
- **VSAV :** Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
- **VSR :** Véhicule de Secours Routier
- **VTP :** Véhicule de Transport de Personnel



2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation des chefs d'agrès de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) d'un engin comportant une équipe, nommés au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04). C'est le document de référence en matière de conception pédagogique. Il prend appui sur les Référentiels Nationaux d'Activités et de Compétences (RNAC) et les Référentiels Nationaux d'Evaluation (RNE) de Chef d'Agrès SPP d'un engin comportant 1 équipe publiés par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) en 2019.

2.1 - Documents de références

- Décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Décret n°2012-521 portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.



3 - Conception du parcours de la formation

Le RIOFE reprend l'ensemble des compétences issues de l'analyse qui figurent dans le RNAC chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe. L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

Ce diagnostic de compétences est réalisé en amont de la formation par l'équipe pédagogique.

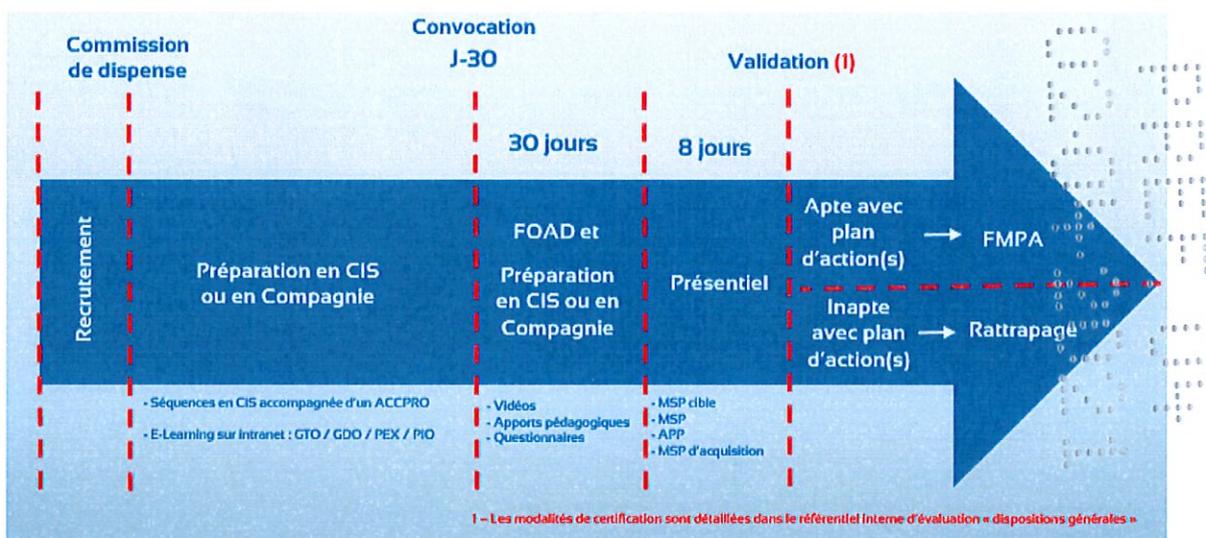
L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (plateforme de Formation Ouverte A Distance (FOAD) / E-Learning).

Des périodes d'immersion tuteurées en situation professionnelle ainsi que des stages en structures extérieures peuvent également permettre la consolidation des compétences.

Ci-dessous le parcours type d'une formation de chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe :



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

Etre SPP de catégorie C, nommé au grade de sergent.

3.2 – Dispense de formation

L'arrêté du 22 août 2019, suscité, prévoit, dans ses articles 7 à 9, les modalités de dispense de formation. Les SPP de catégorie C nommés adjudant par le SDIS 04 possèdent en général une expérience de sapeur-pompier sous différents statuts (SPV, militaire, autre...). Aussi, une commission, conforme à celle définie en partie 7 du présent document, se réunira systématiquement avant le début du parcours de formation. En fonction des titres, diplômes et expériences détenus par chacun, elle pourra valider des blocs de compétence.

A la suite de cette commission, l'apprenant pourra assurer en propre la ou les activités correspondantes aux blocs de compétences validés.

3.3 – Préparation

Les préparations se font sur la base technique des doctrines opérationnelles départementales, à défaut sur les Guides de Doctrine Opérationnelle (GDO), Guides de Technique Opérationnelle (GTO), Partage d'Expérience (PEX), Partage d'Information Opérationnelle (PIO) disponibles sur le site intranet du SDIS ou tout autre support validé par le service formation.

3.4 – Enseignement à distance

A la suite de l'autodiagnostic et de la commission de dispense, des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours FOAD ;
- e-learning ;
- Dossier partagé (type Drive).

En cas de parcours FOAD, l'apprenant recevra par e-mail ses identifiants et codes d'accès à la plateforme. Il devra alors réaliser son parcours de FOAD dont le contenu est nécessaire pour débiter la phase « présentielle » de sa formation.

4 - Organisation de la formation

Les chefs d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe interviennent au sein d'une équipe lors des opérations de secours, sous l'autorité d'un chef de groupe.

Ces opérations se déclinent en quatre domaines d'activités principales :

- Lutte contre l'incendie (INC) avec un MEA ;
- Le secours d'urgence aux personnes
- Le secours routier
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à leurs emplois dans ces domaines opérationnel et administratif auxquels s'ajoutent les compétences transversales.

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 10 jours est organisé en respectant les volumes horaires définis par le SDIS 04 et conformément aux RNAC.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe I).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).



5 - Mise en œuvre de la formation

La formation est dispensée en présentiel par une équipe de formateurs composée d'un responsable de formation (SPP), Formateur-Accompagnateur (FORACC) obligatoirement et de formateurs, Accompagnateurs de Proximité (ACCPRO) selon les principes rappelés ci-dessous.

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adaptés librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Selon les possibilités d'organisation, ces MSP peuvent être intégrées sur des formations de niveau chef d'équipe SPP.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents au moins un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient réalisées et respectées. Pour cela il devra se renseigner auprès du service ingénierie du SDIS 04 en charge du suivi et de la gestion des conventions de sites de manœuvres.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux GDO ou GTO.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévus sur les journées de MSP telles que présentées en annexe I.

| Apprenants | Responsable du stage | Formateurs | Assistants | Conducteurs | Logisticiens |
|------------|--------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------|
| De 1 à 12 | 1 FOR ACC parmi les formateurs | 1 pour 3 apprenants | 5 pour 6 apprenants Possibilité d'intégrer des apprenants chef d'équipe SPP | 1 par véhicule nécessaire | 1 pour 6 apprenants |

L'encadrement devra être complété en cas de mises en œuvre de feux réels :

- 1 équipage en sécurité ;
- Des formateurs caissons.

Il peut également être complété par un intervenant dans le domaine de la Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service (SSQVS) et par tout intervenant spécialisé dans un domaine particulier (spécialités, psychologue, agent GrDF, agent ENEDIS...).

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens suivants :

Matériel disponible au service formation :

- 2 machines à fumées (avec leur liquide)
- 1 mallette de maquillage
- 1 explosimètre de formation
- 2 LSPCC
- 6 dossards ARI et 6 pièces faciales
- 12 bouteilles ARI + matériel de nettoyage

Matériel opérationnel :

- 1 engin-pompe pour 6 apprenants
- 1 EPSA
- 1 VSAV
- 1 VTP
- 8 postes radios
- 4 parcelles du secteur de la formation

Autre :

- 2 mannequins
- 1 salle de cours
- 1 salle de sport
- 2 ordinateurs reliés aux réseaux
- Le simulateur virtuel
- Le simulateur feux de VL
- Des fumigènes / pétards / moyens pyrotechniques
- Palettes bois pour feux réels



6 - Les évaluations

La formation d'adjudant SPP d'un engin comportant une équipe est certificative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation.

Les modalités d'évaluations devront comporter a minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée intermédiaire, auto-évaluation accompagnée périodique et auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles seront obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents devront être retournés au service formation.

7 - La certification

Selon que le stagiaire soit déclaré « apte » ou « inapte », il suit les modalités définies dans le référentiel interne d'évaluation « dispositions générales ».

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint.

Cette commission se compose :

- D'un président : Le directeur de l'organisme de formation ou son représentant ;
- D'un rapporteur : Le responsable de l'action de formation ;
- D'un officier de SPP ;
- D'un sous-officier de SPP, titulaire de la formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe et membre de la commission administrative paritaire.



8 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

L'article 3 du décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que « la doctrine opérationnelle définie par le ministre chargée de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ».

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Guide de doctrine opérationnelle (GDO) ;
- Guide de techniques opérationnelles (GTO) ;
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ;
- Guides Nationaux de Références (GNR) ;
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO).

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)

8.1 - « Blocs de compétences liés aux 4 domaines d'activités du chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe »

| Bloc de compétences 1 | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Activité : Commander un sauvetage ou une mise en sécurité | |
| Compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Définir la technique opérationnelle et les équipements et matériels dédiés aux sauvetages et mises en sécurité ➤ 2 - Organiser la prise en compte des impliqués | |
| Savoir-agir : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser le sauvetage à effectuer <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser l'équipe sur le sauvetage ➤ 2 - Rassurer les personnes à secourir <ul style="list-style-type: none"> - Encadrer et accompagner les personnes à secourir | |
| Eléments des compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les EPI adaptés - Diriger et réaliser un sauvetage sans matériel - Exploiter les capacités des équipements et matériels de sauvetages choisis - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité des personnes secourues - Empathie et bienveillance envers les impliqués ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques - Le confinement et l'évacuation - Rôle du binôme - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de sauvetage (LSPCC, échelles à main) - Capacité et modalités d'utilisation des moyens aériens (MEA-EPA- BEA-EPC...) - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS/DOS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...) - Organisation et chaîne de commandement - Principes de commandement - le cadre d'ordre | |
| Ressources à minima : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDISO4 ➤ GDO ➤ GTO ➤ Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ➤ GNR ➤ PIO | |

| Bloc de compétences 2 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Sécuriser la zone d'intervention |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser l'environnement opérationnel ➤ 2 - Identifier les risques ➤ 3 - Définir ou établir les zonages opérationnels |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Observer l'environnement opérationnel <ul style="list-style-type: none"> - Analyser la situation opérationnelle ➤ 2 - Détecter les sources de dangers <ul style="list-style-type: none"> - Signaler les sources de dangers ➤ 3 - Déterminer et faire sécuriser le périmètre adapté ou prescrit <ul style="list-style-type: none"> - Informer, rendre compte |
| <p style="text-align: center;">Éléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Evoluer avec aisance avec les équipements adaptés - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels de reconnaissance - Utiliser une technique et des matériels de reconnaissance - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité d'impliqués lors de la reconnaissance - Commander son équipe - Garder un contact permanent avec l'équipe ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Disposition constructive - Prévention opérationnelle - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Organisation et chaîne de commandement - Principe du commandement - Le cadre d'ordre - Périmètre et zonages de sécurité - Gestion des fluides - Méthodologies opérationnelles - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de reconnaissances - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Les pouvoirs de police - COS/DOS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...) |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDIS04 ➤ GDO ➤ GTO ➤ Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ➤ GNR ➤ PIO |

| Bloc de compétences 3 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Participer à l'extinction d'un incendie avec un MEA |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer dans un dispositif d'extinction avec un MEA ➤ 2 - Utiliser les capacités des équipements des MEA ➤ 3 - Participer aux déblais et à la surveillance après extinction |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Ordonner la mission <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler la réalisation de la mission - Rendre compte de l'efficacité de la mission - Faire alimenter les établissements hydrauliques ➤ 2 - Optimiser l'exploitation des équipements d'extinction ➤ 3 - Structurer et surveiller la participation aux déblais <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la surveillance du sinistre |
| <p style="text-align: center;">Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Contrôler l'exécution de la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels d'extinction - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité des impliqués - Préserver le potentiel physique et psychologique - Garder un contact permanent avec l'équipe ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Protection des biens - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques, lecture du feu - Agents extincteurs, procédés d'extinction - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Méthodologies opérationnelles - Règles d'établissement des tuyaux - Règles des manœuvres en binôme - Hydraulique, besoins et ressources en eau - Moyens facilitant l'action des secours (ventilation opérationnelle, RIA, colonnes...) - Capacité et modalités d'utilisation des engins de lutte contre l'incendie - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de lutte contre l'incendie - Capacité et modalités d'utilisation des échelles à main et des échelles aériennes - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Capacité et modalités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS/DOS - L'interservice (forces de l'ordre, gaz, électricité...) - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - le cadre d'ordre |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDIS ➤ GDO |

- GTO
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées)
- GNR
- PIO

| Bloc de compétences 4 | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Activité : Commander un véhicule de secours et d'assistance aux victimes | |
| Compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente des intervenants, de la victime et des autres personnes ➤ 2 - Faire réaliser ou participer au bilan de victime(s) et à la prise en charge ➤ 3 - Diriger l'immobilisation, le relevage et le transport d'une victime ➤ 4 - Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène et d'asepsie | |
| Savoir-agir : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Sécuriser le site d'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Agir pour éviter le sur-accident ➤ 2 - Organiser ou réaliser le bilan de la ou des victimes <ul style="list-style-type: none"> - S'intégrer dans un dispositif de nombreuses victimes - Détecter les situations de violences familiales, adapter sa conduite, signaler les faits, indices - Commander les actions de secours pour traiter la détresse de la victime - Rendre compte des bilans, communiquer avec la régulation médicale ➤ 3 - Choisir et organiser la prise en charge adaptée <ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec les personnels médicaux, paramédicaux - Commander l'équipe VSAV ➤ 4 - Travailler en respectant les règles d'hygiène, d'asepsie <ul style="list-style-type: none"> - Faire contrôler et reconditionner les matériels et équipements | |
| Eléments des compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte - Mettre en œuvre le protocole et les outils SINUS - Diriger, contrôler l'exécution de la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels d'extinction ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et encadrer la victime et les impliqués - Préserver le potentiel physique et psychologique - Agir en interaction et coordination avec le personnel médical, paramédical - Coopérer avec les forces de l'ordre - Réagir devant une situation avec de nombreuses victimes ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de secours à personne - Plan nombreuses victimes - Méthodologies de prise en charge - Capacité et modalités d'utilisation du VSAV - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de secourisme - Capacité et modalités d'utilisation des échelles à main et des échelles aériennes - Règles d'emploi des EPI - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS/DOS - Le plan ORSEC - NOVI - SINUS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...) - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - le cadre d'ordre | |

Ressources à minima :

- Règlement opérationnel du SDIS
- Référentiel PSE
- Protocoles du SDIS
- Protocole SINUS
- Malette MIPROF sur les violences conjugales

| Bloc de compétences 5 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Commander un engin de secours routier |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Ordonner la protection de la zone d'intervention ➤ 2 - Définir la technique de désincarcération ➤ 3 - Commander la désincarcération |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Sécuriser le site de l'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Agir pour éviter le sur-accident - Protéger contre le risque incendie ➤ 2 - Analyser la situation de désincarcération <ul style="list-style-type: none"> - Se coordonner avec les personnels en charge de la victime (CA VSAV, personnels médicaux et paramédicaux) ➤ 3 - Ordonner la mise en œuvre des équipements de désincarcération <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les actions de calage, découpe et levage |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles à la mission - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte - Diriger, contrôler l'exécution de la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels de l'engin de secours routier ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le potentiel physique et psychologique - Agir en interaction et coordination avec le personnel médical, paramédical - Coopérer avec les forces de l'ordre - Réagir devant une situation avec de nombreuses victimes ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale d'une opération de secours routier - Les véhicules spécifiques (TMD, PL, véhicules hybrides...) - Les guides de désincarcération des constructeurs automobiles - Les règles du balisage et de la signalisation - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de balisage, signalisation - Capacité et modalités d'utilisation des matériels d'éclairages - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de calage, étaieement, levage - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de protection contre l'incendie - Marche générale des opérations de secours à personnes - Plan nombreuse victimes - Règles d'emploi des EPI - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS/DOS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...) - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - le cadre d'ordre |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDIS ➤ Référentiel PSE ➤ Protocoles du SDIS ➤ Protocole SINUS ➤ Malette MIPROF sur les violences conjugales |

| Bloc de compétences 6 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Commander un véhicule tout usage |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Assurer la sécurité immédiate de la zone d'intervention ➤ 2 - Identifier les risques ➤ 3 - Définir la technique opérationnelle ➤ 4 - Commander son équipe |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Sécuriser le site de l'intervention ➤ 2 - Observer la situation, le contexte, l'environnement, analyser et identifier les risques et les enjeux liés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Aux personnes ○ Aux interventions en lien avec les animaux ○ A la protection de l'environnement ○ Aux dangers climatiques ➤ 3 - Déterminer la technique adaptée <ul style="list-style-type: none"> - Adapter la technique pour l'efficacité de la mission ➤ 4 - Ordonner la mission <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler l'efficacité |
| <p style="text-align: center;">Éléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte - Diriger, contrôler l'exécution de la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels du véhicule tout usage ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le potentiel physique et psychologique - Agir en interaction et coordination avec d'autres services - Coopérer ou agir avec des personnels spécialisés (équipes animalières, vétérinaires...) - Bienveillance envers la(es) victime(s) et impliqué(s) - Se limiter au champ d'action de la sécurité civile - Communiquer, transmettre la culture de sécurité civile ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des interventions de protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement - Capacité et modalités d'utilisation des matériels d'épuisement, d'assèchement - Capacité et modalités d'utilisation des matériels d'éclairage - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de forçage - Capacité et modalités d'utilisation des matériels d'élagage et de tronçonnage - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de découpe - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de capture et de neutralisation des animaux - Phénomènes météorologiques (tempêtes, cyclones, vague de froid, neige...) - Les ascenseurs - règles de sécurité et modalité d'intervention - Règles d'emploi des EPI - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS/DOS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre) - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - Le cadre d'ordre |

8.2- « Blocs de compétences transversales liés au domaine d'activités du chef d'agrès SPP dirigeant une équipe

| Bloc de compétences transversales A |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir selon les règles relatives à la Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service (SSQVS) |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité ➤ 2 - Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions ➤ 3 - Contribuer au « bien vivre ensemble » ➤ 4 - Préserver son potentiel physique et psychologique |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux...) ➤ 2 - Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres - Utiliser et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission - Réaliser la mission en adaptant son engagement et celles de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites - Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés ➤ 3 - Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles <ul style="list-style-type: none"> - Etre en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et les dispositifs de prise en charge - Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) - Développer, entretenir des liens sociaux variés et réguliers ➤ 4 - Autoévaluer son potentiel physique <ul style="list-style-type: none"> - Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux Indicateurs de la Condition Physique (ICP) - Agir et réagir lors d'une agression physique ➤ 4 - Autoévaluer son potentiel psychologique <ul style="list-style-type: none"> - Développer et améliorer son potentiel psychologique - Agir et réagir lors d'une agression psychologique |
| Eléments des compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les risques initiaux et évolutifs de la mission - Accomplir sa mission en intégrant les règles de sécurité pour soi-même et son binôme - Analyser l'état et prendre soin des équipements de protection individuelle affectés - Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des gestes et avoir des postures adaptées aux contraintes physiques et psychologiques - Exercer la mission opérationnelle dans un contexte de pressions physiologiques et psychologiques - Réaliser des gestes et avoir des postures aux contraintes physiologiques - Travailler en environnements contraints (chaleur, bruit, sans vision...) - Réagir aux gestes et comportements violents, aux agressions - Signaler les actes de violences - Développer une hygiène de vie adaptée à l'activité et répondant aux ICP |

- **Attitudes :**
 - Faire preuve de motivation, rigueur et sérieux notamment dans l'application des règles de sécurité
 - Demeurer vigilant tout au long de la mission sur le plan individuel et collectif
 - Faire preuve de réalisme vis-à-vis de ses propres limites et celles des intervenants
 - Savoir rendre compte dans le but d'assurer la continuité de la mission
 - Réagir à toute situation dangereuse ou comportement déviant, notamment en la portant à la connaissance d'une personne ressource (hiérarchie, SSSM, collègue...)
 - Etre force de proposition en matière de SSQVS
 - Entretien sa condition physique pendant et en dehors du temps de service
 - Dialoguer et échanger avec ses collègues, au quotidien comme en situation dégradée
 - Détecter les contextes et environnements potentiellement violents, dangereux
 - Gérer le stress de la mission
 - Maintenir son attention dans la durée
 - Développer la culture collective liée à l'hygiène de vie adaptée aux activités de sapeurs-pompier
 - Percevoir les signes d'alertes d'atteintes du potentiel physique ou psychologique
 - Etre vigilant aux impacts des contraintes physiologiques et psychologiques sur son équipier
 - Participer à la veille collective de l'état psychologique de ses collègues

- **Connaissances :**
 - Connaître les principes généraux de prévention et règles de sécurité
 - Connaître les conditions de port, d'entretien et de vérification des EPI, ainsi que leurs limites d'emploi
 - Connaître les définitions et concepts de la qualité de vie en service (RPS, harcèlement, discrimination...)
 - Connaître les règles d'hygiène de vie adaptées aux activités de service (sommeil, nutrition, addictions, hygiène corporelle, surpoids...)
 - Connaître les principes de l'entraînement physique (régularité, intensité et récupération)
 - La qualité de vie et de santé en service
 - L'hygiène et la sécurité en service
 - L'impact du stress en service
 - Les indicateurs de la condition physique (ICP)
 - Les différentes formes de violences (sociale, familiale, physique, verbale...)
 - Le cycle de la violence
 - Perception de la mission des SDIS par les personnes vulnérables
 - La prise en charge hiérarchique et règlementaire des actes de violences subies
 - La gestion des émotions
 - La gestion des situations complexes et dramatiques
 - Les structures et personnes ressources au SDIS (SSSM, psychologue...)
 - La Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04
- Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Plan de prévention santé, sécurité et qualité de vie en service 2019-2023 (DGSCGC, 22/11/2018)
- Guide de l'entraînement physique du sapeur-pompier (ENSOSP-2015)
- Modalités relatives aux ICP

| Bloc de compétences transversales B |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : S'impliquer dans son emploi |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser le contexte, identifier les situations complexes ➤ 2 - S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances ➤ 3 - Développer et encourager la réflexivité ➤ 4 - Engager une démarche de développement permanent ➤ 5 - Comprendre et rédiger des écrits ➤ 6 - Exercer en qualité d'acteur du service public ➤ 7 - Diffuser la culture du service public |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Observer la situation, le contexte, l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes ➤ 2 - Adapter son comportement aux circonstances <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les évolutions de la situation ➤ 3 - Autoévaluer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'autoévaluation des compétences et connaissances de ses équipes - Identifier les axes d'amélioration à développer ➤ 4 - Développer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances ➤ 5 - Utiliser les moyens de communication à disposition <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre les documents écrits - Elaborer des écrits ➤ 6 - Agir conformément aux missions du service public <ul style="list-style-type: none"> - Se comporter avec l'usage conformément aux valeurs du service public ➤ 7 - Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale du SDIS ➤ 8 - Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale du SDIS |
| <p style="text-align: center;">Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Analyser le contexte avec objectivité et recul - Utiliser des techniques, technologies et des matériels adaptés à la situation - Agir avec honnêteté, intégrité et loyauté conformément aux droits et obligations - Se comporter selon les valeurs et les normes de l'organisation - Faire face aux aléas - Rechercher des ressources adaptées pour progresser - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Agir avec une réactivité adaptée - Communiquer, transmettre la culture de sécurité civile ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Respecter et diffuser les normes de l'organisation - Adapter l'usage des techniques et des matériels au contexte - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Etre dans une démarche permanente d'évolution de ses connaissances et compétences - S'interroger sur ses pratiques - Savoir se remettre en cause - Assumer ses responsabilités - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins...) - Porter les valeurs du service public - Respecter et diffuser les normes de l'organisation |

➤ **Connaissances :**

- Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs
- Valeurs et normes de l'organisation
- Organisation et missions du SDIS
- Droits et obligations du fonctionnaire
- Devoir de réserve
- Processus de l'apprentissage
- Processus d'amélioration continue, démarche qualité
- Notion relative au droit de retrait
- Le compte-rendu et la rédaction de documents
- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SDIS
- L'environnement territorial (missions, organisation, financement)
- Filières, cadres d'emplois et carrière
- Droits et devoirs du fonctionnaire
- Statut particulier sapeur-pompier professionnel
- Instances paritaires et partenaires sociaux
- La formation tout au long de la vie

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDISO4
- Règlement opérationnel du SDISO4
- Textes officiels de la fonction publique
- Article 40 du code de la procédure pénale
- Guide de doctrine « gestion opérationnelle et commandement »
- Livret stagiaire formation d'intégration du fonctionnement territorial catégorie C (CNEPT)
- Charte sur le sens de l'action publique pour les agents de l'administration territoriale publique (CNEPT)

| Bloc de compétences transversales C |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir au sein d'un collectif |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer au sein du collectif ➤ 2 - Travailler avec et pour le collectif ➤ 3 - Echanger et partager les informations ➤ 4 - Participer au développement du collectif |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser les forces et faiblesses du collectif <ul style="list-style-type: none"> - Développer la notion de collectif ➤ 2 - Partager l'intérêt commun <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la bienveillance ➤ 3 - Echanger avec bienveillance et attention <ul style="list-style-type: none"> - Partager en s'assurant d'être compris - Agir dans le cadre de sa mission de service public - Rendre compte des situations rencontrées ➤ 4 - Dynamiser le groupe et l'esprit collectif <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser diversité et mixité |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Motiver l'appartenance au collectif - S'impliquer dans la dynamique d'amélioration du collectif - Accepter la diversité et la mixité des collectifs - Communiquer avec efficacité - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Utiliser tous types équipements SIC - Communiquer (ou pas) avec les médias ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Se mobiliser pour le collectif - Agir pour le développement du collectif - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Utiliser l'intelligence collective - Construire une bonne argumentation - Favoriser la bienveillance - Favoriser l'intégration de collaborateur - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins, ...) - S'adapter à l'évolution des TIC ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et missions du SDIS - Valeurs et normes de l'organisation - La diversité et de la mixité des collectifs - Complémentarité SPP/SPV - L'intelligence collective - La boucle « observer, analyser, agir » - Le facteur humain, les effets tunnels, les biais décisionnels - Règles fondamentales de la communication interpersonnelle - Gestuelle et gestion de l'oral - Organisation des systèmes d'information et de communication, déclinaison départementale (régulation avec les centres d'appels d'urgence 15-17-18-112) - Capacité et modalités d'utilisation des équipements de transmission - Procédures et langage radio - Le compte-rendu et la rédaction de documents |

- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SDIS
- Le domaine associatif (FNSPF, UDSP, amicales...)

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04

SDIS 04
Règlement Intérieur
Règlement Opérationnel

| Bloc de compétences transversales D |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle ➤ 2 - Organiser la vérification des matériels et véhicules ➤ 3 - Diriger le reconditionnement des équipements, matériels et véhicules |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés <ul style="list-style-type: none"> - Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des contrôles croisés ➤ 2 - Faire contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement ➤ 3 - Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules <ul style="list-style-type: none"> - Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux |
| <p style="text-align: center;">Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - S'équiper des équipements de protection individuelle adaptés - Analyser le fonctionnement des équipements, matériels et véhicules - Signaler un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement - Remettre en état les équipements, matériels et véhicules ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Détecter un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement - Nuancer le dysfonctionnement impactant ou pas l'activité opérationnelle ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Capacités et modalités d'utilisation des équipements, matériels et véhicules - Démarche qualité et amélioration continue |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Guide technique d'utilisation et de reconditionnement des équipements, matériels et véhicules ➤ Règlement intérieur du SDISO4 ➤ Règlement opérationnel du SDISO4 |

9 - Annexes

- Annexe 1 Programme type
- Annexe 2 Objectif de l'évaluation
- Annexe 3 Livret de professionnalisation
- Annexe 4 Catalogue MSP
- Annexe 5 Ticket de départ
- Annexe 6 Fiches d'auto-évaluation
- Annexe 7 Attestations et diplôme



Annexe 1 - Programme type formation chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe

| | | | | | | |
|----|-------|-------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| J1 | 08h00 | MSP cibles « Lutte contre l'incendie en qualité de chef d'agrès d'un MEA » | 12h00 | 14h00 | MSP / APP « Lutte contre l'incendie en qualité de chef d'agrès d'un MEA » | 18h00 |
| | | | | Repas | | |
| J2 | 08h00 | MSP / APP « Lutte contre l'incendie en qualité de chef d'agrès d'un MEA » | 12h00 | 14h00 | Auto-évaluation d'acquisition « Lutte contre l'incendie en qualité de chef d'agrès d'un MEA » | 18h00 |
| | | | | Repas | | |
| J3 | 08h00 | MSP cibles « Secours d'urgence aux personnes » | 12h00 | 14h00 | MSP / APP « Secours d'urgence aux personnes » | 18h00 |
| | | | | Repas | | |
| J4 | 08h00 | MSP / APP « Secours d'urgence aux personnes » | 12h00 | 14h00 | Auto-évaluation d'acquisition « Secours d'urgence aux personnes » | 18h00 |
| | | | | Repas | | |
| J5 | 08h00 | MSP cibles « Secours routier » | 12h00 | 14h00 | MSP / APP « Secours routier » | 18h00 |
| | | | | Repas | | |

| | | | | | | | |
|----|-------|--------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| J6 | 08h00 | MSP / APP « Secours routier » | 12h00 | Repas | 14h00 | Auto-évaluation d'acquisition « Secours routier » | 18h00 |
| | | | | | | | |
| J7 | 08h00 | MSP cibles « La protection des personnes, des biens et de l'environnement » | 12h00 | Repas | 14h00 | MSP / APP « La protection des personnes, des biens et de l'environnement » | 18h00 |
| | | | | | | | |
| J8 | 08h00 | MSP / APP « La protection des personnes, des biens et de l'environnement » | 12h00 | Repas | 14h00 | Auto-évaluation d'acquisition « La protection des personnes, des biens et de l'environnement » | 18h00 |
| | | | | | | | |

08h00 08h15 08h30 08h45 09h00 09h15 09h30 09h45 10h00 10h15 10h30 10h45 11h00 11h15 11h30 11h45 12h00 12h15 12h30 12h45 13h00 13h15 13h30 13h45 14h00 14h15 14h30 14h45 15h00 15h15 15h30 15h45 16h00 16h15 16h30 16h45 17h00 17h15 17h30 17h45 18h00 18h15 18h30 18h45 19h00 19h15 19h30 19h45 20h00 20h15 20h30 20h45 21h00 21h15 21h30 21h45 22h00 22h15 22h30 22h45 23h00 23h15 23h30 23h45 00h00 00h15 00h30 00h45 01h00 01h15 01h30 01h45 02h00 02h15 02h30 02h45 03h00 03h15 03h30 03h45 04h00 04h15 04h30 04h45 05h00 05h15 05h30 05h45 06h00 06h15 06h30 06h45 07h00 07h15 07h30 07h45 08h00

Annexe 2 - Objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données. L'évaluation doit permettre de :

- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'objectif ;
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art ») ;
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation.

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

2.2.1 - Compétences des domaines d'activités opérationnels du chef d'agrés SPP d'un engin comportant une équipe

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Commander un sauvetage ou une mise en sécurité | Définir la technique opérationnelle, les équipements et les matériels dédiés aux sauvetages et mises en sécurité | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyser le sauvetage à effectuer ➤ Mobiliser l'équipe sur le sauvetage | |
| | Organiser la prise en compte des impliqués | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rassurer les personnes à secourir ➤ Encadrer et accompagner les personnes à secourir | |
| | Analyser l'environnement opérationnel | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer l'environnement opérationnel ➤ Analyser la situation opérationnelle | |
| 2. Sécuriser la zone d'intervention | Identifier les risques | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Détecter les sources de dangers ➤ Signaler les sources de dangers | |
| | Définir ou établir les zonages opérationnels | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déterminer et faire sécuriser le périmètre adapté ou prescrit ➤ Informer, rendre compte | |
| | S'intégrer dans un dispositif d'extinction avec un MEA | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ordonner la mission ➤ Contrôler la réalisation de la mission ➤ Rendre compte de l'efficacité de la mission ➤ Faire alimenter les établissements hydrauliques | |
| 3. Participer à l'extinction d'un incendie avec un MEA | Utiliser les capacités des équipements des MEA | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Optimiser l'exploitation des équipements d'extinction | |
| | Participer aux déblais et à la surveillance après extinction | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Structurer et surveiller la participation aux déblais ➤ Organiser la surveillance du sinistre | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 4. Commander un véhicule de secours et d'assistance aux victimes | Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente des intervenants, de la victime et des autres Faire réaliser ou participer au bilan et à la prise en charge | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécuriser le site d'intervention ➤ Agir pour éviter le sur-accident ➤ Organiser ou réaliser le bilan de la ou des victimes ➤ S'intégrer dans un dispositif de nombreuses victimes ➤ Détecter les situations de violences familiales, adapter sa conduite, signaler les faits, indices ➤ Commander les actions de secours pour traiter la détresse de la victime ➤ Rendre compte des bilans, communiquer avec la régulation médicale | |
| | Diriger l'immobilisation, le relevage et le transport d'une victime | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Choisir et organiser la prise en charge adaptée ➤ Collaborer avec les personnels médicaux et paramédicaux ➤ Commander l'équipe VSAV | |
| | Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène et d'asepsie | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travailler en respectant les règles d'hygiène, d'asepsie ➤ Faire contrôler et reconditionner les matériels et équipements | |
| 5. Commander un engin de secours routier | Ordonner la protection de la zone d'intervention Définir la technique de désincarcération Commander la désincarcération | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécuriser le site de l'intervention ➤ Agir pour éviter le sur-accident ➤ Protéger contre le risque incendie ➤ Analyser la situation de désincarcération ➤ Se coordonner avec les personnels en charge de la victime (CA VSAV, personnels médicaux et paramédicaux) ➤ Ordonner la mise en œuvre des équipements de désincarcération ➤ Coordonner les actions de calage, découpe et levage | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »



| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 6. Commander un véhicule tout usage | Assurer la sécurité immédiate de la zone d'intervention | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécuriser le site de l'intervention | |
| | Identifier les risques | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer la situation, le contexte, l'environnement, analyser et identifier les risques et les enjeux liés : <ul style="list-style-type: none"> - Aux personnes et aux biens - Aux interventions en lien avec les animaux - A la protection de l'environnement - Aux dangers climatiques | |
| | Choisir la technique opérationnelle | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déterminer la technique adaptée ➤ Adapter la technique pour l'efficacité de la mission | |
| | Commander son équipe | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ordonner la mission ➤ Contrôler l'efficacité de la mission | |

Principes:

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

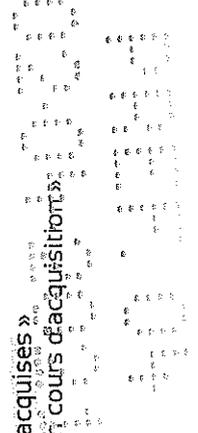
2.2.2 - Compétences transversales du chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe

Les compétences transversales s'évaluent lors des mises en situations relatives aux domaines d'activités opérationnels.

| ACTIVITÉS | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <p>A. Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, et la qualité de vie en service (SSQVS)</p> | <p>Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme - Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux...) | |
| | <p>Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles - Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres - Utiliser, et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission - Réaliser la mission en adaptant son engagement et celle de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites - Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés | |
| | <p>Contribuer au « bien vivre ensemble » dans son environnement professionnel</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles - Etre en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et les dispositifs de prise en charge - Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) - Développer, entretenir des liens sociaux variés et réguliers | |
| | <p>Préserver le potentiel physique et psychologique</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Autoévaluer son potentiel physique - Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux indicateurs de la condition physique (ICP) - Agir et réagir lors d'une agression physique - Autoévaluer son potentiel psychologique - Développer et améliorer son potentiel psychologique - Agir et réagir lors d'une agression psychologique | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »



| | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Analyser le contexte, identifier les situations complexes | <ul style="list-style-type: none"> - Observer la situation, le contexte, l'environnement - Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes |
| | S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances | <ul style="list-style-type: none"> - Adapter son comportement aux circonstances - Anticiper sur les évolutions de la situation |
| | Développer et encourager la réflexivité | <ul style="list-style-type: none"> - Autoévaluer les compétences et connaissances - Contribuer à l'autoévaluation des compétences et des connaissances de son équipe - Identifier les axes d'amélioration à développer |
| B. S'impliquer dans son emploi | Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif | <ul style="list-style-type: none"> - Développer les compétences et connaissances - Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances |
| | Comprendre et rédiger des écrits | <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les moyens de communication à disposition - Comprendre les documents écrits - Elaborer des écrits |
| | Exercer en qualité d'acteur du service public | <ul style="list-style-type: none"> - Agir conformément aux missions du service public - Se comporter avec l'usager conformément aux valeurs du service public |
| | Diffuser la culture du service public | <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale, du SDIS - Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale, du SDIS |
| C. Agir au sein d'un collectif | S'intégrer au sein du collectif | <ul style="list-style-type: none"> - Analyser les forces et faiblesses du collectif - Développer la notion de collectif |
| | Travailler avec et pour le collectif | <ul style="list-style-type: none"> - Partager l'intérêt commun - Favoriser la bienveillance |
| | Echanger et partager les informations | <ul style="list-style-type: none"> - Echanger avec bienveillance et attention - Partager en s'assurant d'être compris - Agir dans le cadre de sa mission de service public - Rendre compte des situations rencontrées |
| | Participer au développement du collectif | <ul style="list-style-type: none"> - Participer au développement de l'esprit collectif - Valoriser diversité et mixité |
| | | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

| | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D. Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels | Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle | <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés - Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des contrôles croisés |
| | Organiser la vérification des matériels et véhicules | <ul style="list-style-type: none"> - Faire contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention - Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement |
| | Diriger le reconditionnement des équipements, matériels et véhicules | <ul style="list-style-type: none"> - Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules - Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 74 | 75 | 76 | 77 | 78 | 79 | 80 | 81 | 82 | 83 | 84 | 85 | 86 | 87 | 88 | 89 | 90 | 91 | 92 | 93 | 94 | 95 | 96 | 97 | 98 | 99 | 100 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----|

Annexe 7 - Attestation et diplôme

Attestation de suivi de la formation de chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- l'identité du stagiaire
- la nature de la formation (formation de professionnalisation...)
- les références réglementaires (arrêté du ...)
- le nom de la formation (formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe)
- la date
- la durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

SPECIMEN

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Chef d'agrès d'un engin comportant une équipe

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
 Vu le référentiel national d'activités et de compétences de chef d'agrès sapeur-pompier professionnel d'un engin comportant une équipe,
 Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que
 M. né(e) le, dispose des compétences définies dans le
 référentiel national d'activités et de compétences de **chef d'agrès d'un engin comportant une équipe - sapeur-pompier professionnel**.

Délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

SPECIMEN

Le (directeur de l'organisme de formation/ Nom-Prénom- fonction)

Nom de l'organisme de formation – chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe – Année – N°XY



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

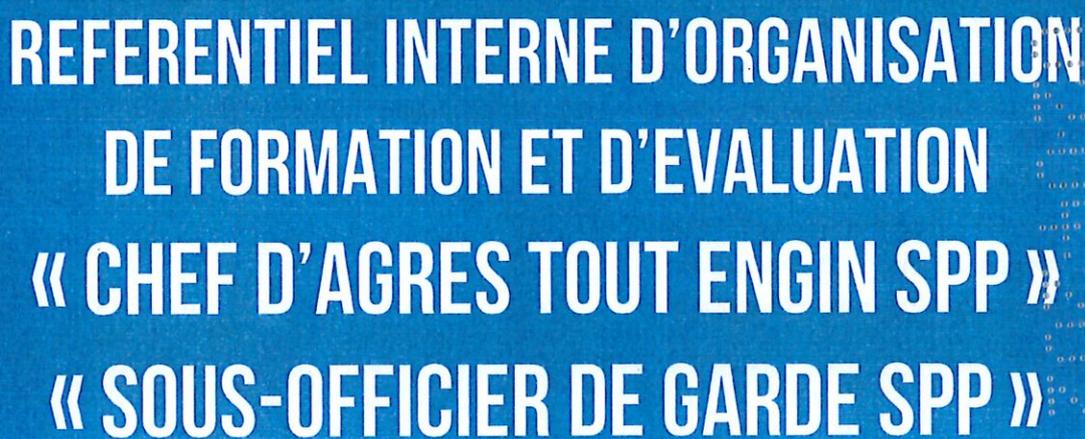
40 13 33



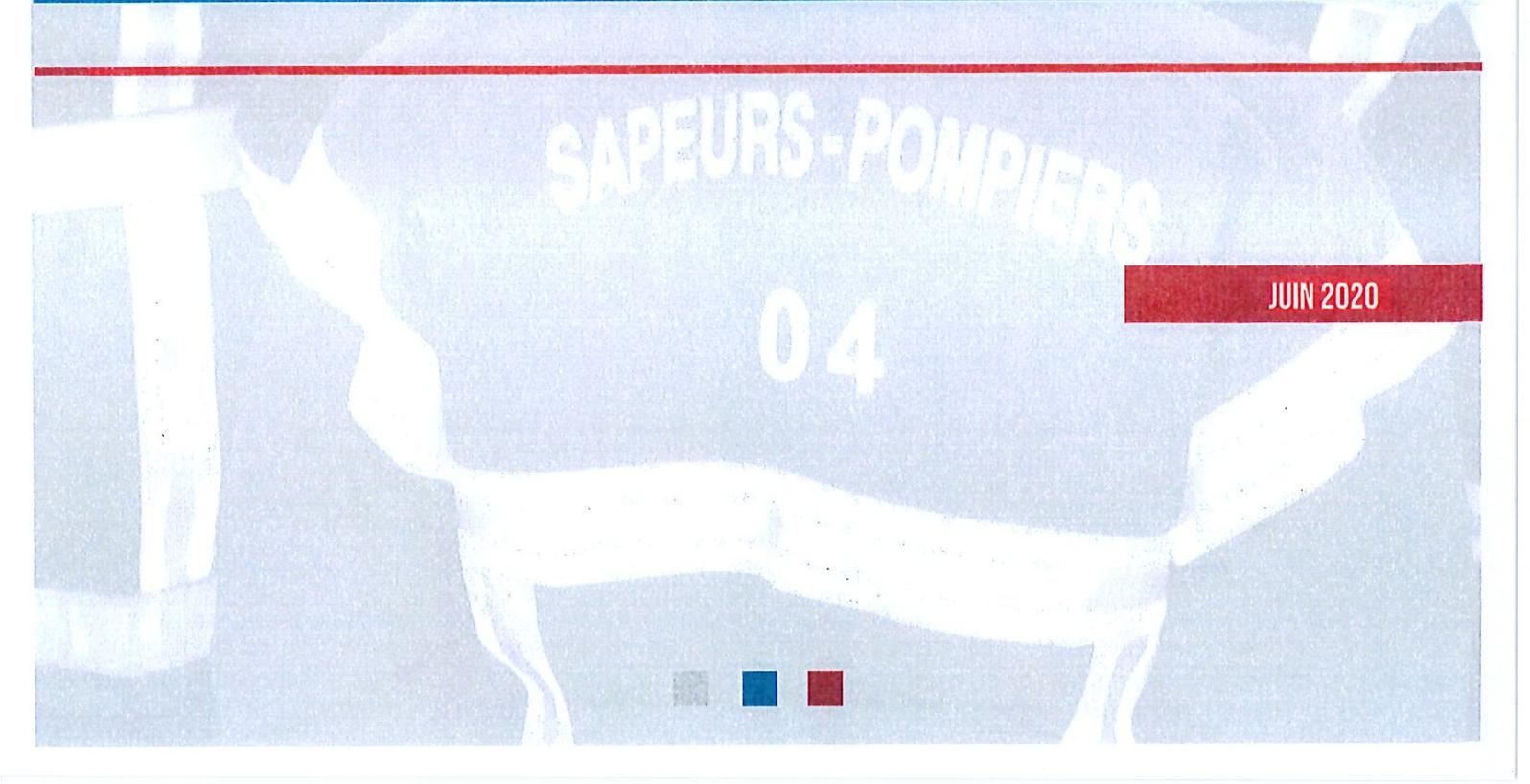
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdis04.fr - www.sdis04.fr





**REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION
DE FORMATION ET D'EVALUATION
« CHEF D'AGRES TOUT ENGIN SPP »
« SOUS-OFFICIER DE GARDE SPP »**



**SAPEURS-POMPIERS
04**

JUIN 2020

Table des matières

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Table des matières | 2 |
| 1 - Glossaire | 3 |
| 2 - Finalité de la formation | 5 |
| 2.1 - Documents de références | 5 |
| 3 - Conception du parcours de la formation | 6 |
| 3.1 – Conditions d’admission des apprenants | 6 |
| 3.2 – Dispense de formation | 6 |
| 3.3 – Préparation | 7 |
| 3.4 – Enseignement à distance | 7 |
| 4 - Organisation de la formation | 8 |
| 5 - Mise en œuvre de la formation | 9 |
| 5.1 – Les moyens logistiques et techniques | 10 |
| 6 - Les évaluations | 11 |
| 7 - La certification | 12 |
| 8 - Fiches par activités | 13 |
| 8.1 - « Blocs de compétences liés au domaine d’activités du CATE SPP » | 14 |
| 8.2 - « Blocs de compétences liés au domaine d’activités fonctionnelles du SOG SPP » | 18 |
| 8.3 - « Blocs de compétences transversales liés au domaine d’activités du CATE et du SOG de SPP » | 20 |
| 9 - Annexes | 27 |
| Annexe 1 - Programme type formation CATE SPP | 28 |
| Annexe 2 - Objectif de l’évaluation | 30 |
| Annexe 7 - Attestation et diplôme | 35 |

1 - Glossaire

- **ACCPRO :** ACCompagnateur de PROximité
- **APP :** Atelier Pédagogique Personnalisé
- **ARI :** Appareil Respiratoire Isolant
- **BEA :** Bras Elévateur Articulé
- **CA :** Chef d'Agrès
- **CASDIS :** Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **CATE :** Chef d'Agrès Tout Engin
- **CCRM :** Camion-Citerne Rural Moyen
- **CCRMSR :** Camion-Citerne Rural Moyen Secours Routier
- **CE SPP :** Chef d'Equipe de Sapeur-Pompier Professionnel
- **CEEVAR :** Cellule Eclairage, Ventilation et Air Respirable
- **CNFPT :** Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- **DGSCGC :** Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- **DIV :** Domaine d'activité de la protection des personnes, des biens et de l'environnement ; interventions DIVERSES
- **EPSA :** Echelle Pivotante Séquentielle Automatique
- **Eq SPP :** Equipier de Sapeur-Pompier Professionnel
- **ENSOSP :** Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
- **EPI :** Equipement de Protection Individuelle
- **FOAD :** Formation Ouverte A Distance
- **FORACC :** FORmateur ACCompagnateur
- **FPT :** Fourgon Pompe Tonne
- **FPTL :** Fourgon Pompe Tonne Léger
- **GDO :** Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GNR :** Guide National de Référence
- **GTO :** Guide des Techniques Opérationnelles
- **INC :** Domaine d'activité de la lutte contre les INCendies
- **LSPCC :** Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes
- **MEA :** Moyen Elévateur Aérien
- **MSP :** Mise en Situation Professionnelle



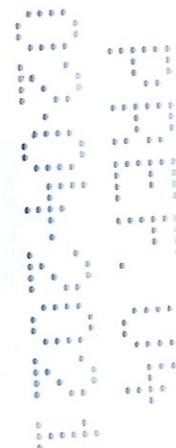
- **PAO :** Prévention Appliquée à l'Opération
- **PEX :** Partages d'EXpériences
- **PIO :** Partages d'Informations Opérationnelles
- **PL :** Poids Lourd
- **PNRS :** Portail National des Ressources et des Savoirs
- **RIOFE :** Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
- **RNAC :** Référentiel National d'Activité et de Compétences
- **SDIS 04 :** Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de H^{te}-Provence
- **SOG :** Sous-Officier de Garde
- **SPP :** Sapeur-Pompier Professionnel
- **SPV :** Sapeur-Pompier Volontaire
- **SSQVS :** Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service
- **SSSM :** Service de Santé et de Secours Médical
- **SUAP :** Domaine d'activité du Secours d'Urgence Aux Personnes
- **VSR :** Véhicule de Secours Routier

2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Évaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation des adjudants de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) nommés au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04). C'est le document de référence en matière de conception pédagogique. Il prend appui sur les Référentiels Nationaux d'Activités et de Compétences (RNAC) et les Référentiels Nationaux d'Évaluation (RNE) de Chef d'Agrès Tout Engin (CATE) et de Sous-Officiers de Garde (SOG) de SPP publiés par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) en 2019.

2.1 - Documents de références

- Décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Décret n°2012-521 portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.



3 - Conception du parcours de la formation

Le RIOFE reprend l'ensemble des compétences issues de l'analyse qui figurent dans les RNAC CATE SPP et SOG SPP. L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

Ce diagnostic de compétences est réalisé en amont de la formation par l'équipe pédagogique.

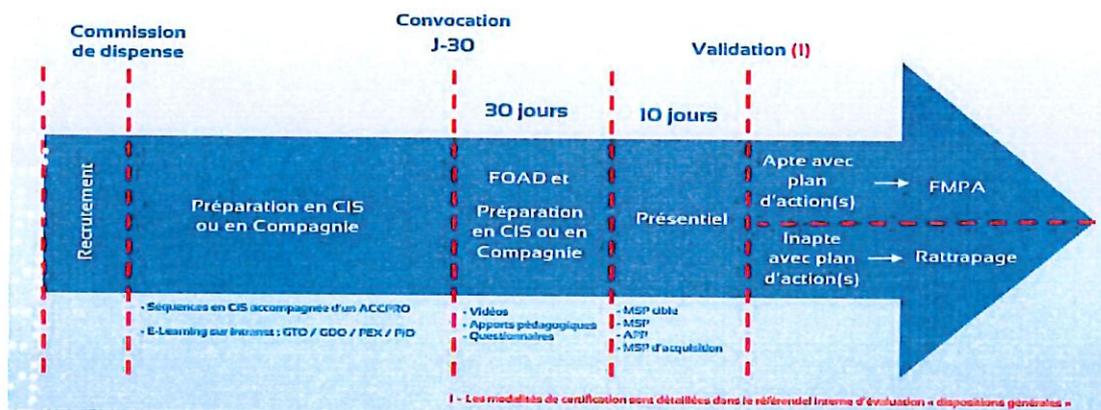
L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (plateforme de Formation Ouverte A Distance (FOAD) / E-Learning).

Des périodes d'immersion tuteurées en situation professionnelle ainsi que des stages en structures extérieures peuvent également permettre la consolidation des compétences.

Ci-dessous le parcours type d'une formation d'adjudant de SPP :



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

Etre SPP de catégorie C, nommé au grade d'adjudant.

3.2 – Dispense de formation

L'arrêté du 22 août 2019, suscité, prévoit, dans ses articles 7 à 9, les modalités de dispense de formation. Les SPP de catégorie C nommés adjudant par le SDIS 04 possèdent en général une expérience de sapeur-pompier sous différents statuts (SPV, militaire, autre...). Aussi, une commission, conforme à celle définie en partie 7 du présent document, se réunira systématiquement avant le début du parcours de formation. En fonction des titres, diplômes et expériences détenus par chacun, elle pourra valider des blocs de compétence.

A la suite de cette commission, l'apprenant pourra assurer en propre la ou les activités correspondantes aux blocs de compétences validés.

3.3 – Préparation

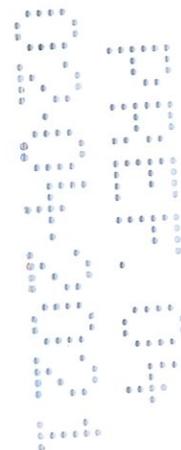
Les préparations se font sur la base technique des doctrines opérationnelles départementales, à défaut sur les Guides de Doctrine Opérationnelle (GDO), Guides de Technique Opérationnelle (GTO), Partage d'Expérience (PEX), Partage d'Information Opérationnelle (PIO) disponibles sur le site intranet du SDIS ou tout autre support validé par le service formation.

3.4 – Enseignement à distance

A la suite de l'autodiagnostic et de la commission de dispense, des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours FOAD ;
- e-learning ;
- Dossier partagé (type Drive).

En cas de parcours FOAD, l'apprenant recevra par e-mail ses identifiants et codes d'accès à la plateforme. Il devra alors réaliser son parcours de FOAD dont le contenu est nécessaire pour débiter la phase « présentielle » de sa formation.



4 - Organisation de la formation

Les CATE SPP interviennent au sein d'une équipe lors des opérations de secours, sous l'autorité d'un chef de groupe.

Ces opérations se déclinent en seul domaine d'activité principale :

- Lutte contre l'incendie (INC) ;

Les SOG SPP occupent une fonction administrative sous l'autorité d'un chef de centre.

Cette fonction se décline en seul domaine d'activité principale :

- Gestion de la garde ;

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à leurs emplois dans ces domaines opérationnel et administratif auxquels s'ajoutent les compétences transversales.

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 10 jours est organisé en respectant les volumes horaires définis par le SDIS 04 et conformément aux RNAC.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe 1).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).

5 - Mise en œuvre de la formation

La formation est dispensée en présentiel par une équipe de formateurs composée d'un responsable de formation (SPP), Formateur-Accompagnateur (FORACC) obligatoirement et de formateurs, Accompagnateurs de Proximité (ACCPRO) selon les principes rappelés ci-dessous.

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adapter librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Selon les possibilités d'organisation, ces MSP peuvent être intégrées sur des formations de niveau chef d'équipe SPP.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents au moins un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient réalisées et respectées. Pour cela il devra se renseigner auprès du service ingénierie du SDIS O4 en charge du suivi et de la gestion des conventions de sites de manœuvres.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux GDO ou GTO.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévues sur les journées de MSP telles que présentées en annexe 1.

| Apprenants | Responsable du stage | Formateurs | Assistants | Conducteurs | Logisticiens |
|------------|--------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------|
| De 1 à 12 | 1 FOR ACC parmi les formateurs | 1 pour 3 apprenants | 5 pour 6 apprenants Possibilité d'intégrer des apprenants chef d'équipe SPP | 1 par véhicule nécessaire | 1 pour 6 apprenants |

L'encadrement devra être complété en cas de mises en œuvre de feux réels :

- 1 équipage en sécurité ;
- Des formateurs caissons.

Il peut également être complété par un intervenant dans le domaine de la Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service (SSQVS) et par tout intervenant spécialisé dans un domaine particulier (spécialités, psychologue, agent GrDF, agent ENEDIS...).

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens suivants :

Matériel disponible au service formation :

- 2 machines à fumées (avec leur liquide)
- 1 mallette de maquillage
- 1 explosimètre de formation
- 2 LSPCC
- 6 dossards ARI et 6 pièces faciales
- 12 bouteilles ARI + matériel de nettoyage

Matériel opérationnel :

- 1 engin-pompe pour 6 apprenants
- 1 EPSA
- 1 VSAV
- 1 VTP
- 8 postes radios
- 4 parcelles du secteur de la formation

Autre :

- 2 mannequins
- 1 salle de cours
- 1 salle de sport
- 2 ordinateurs reliés aux réseaux
- Le simulateur virtuel
- Le simulateur feux de VL
- Des fumigènes / pétards / moyens pyrotechniques
- Palettes bois pour feux réels

6 - Les évaluations

La formation d'adjudant SPP est certificative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation.

Les modalités d'évaluations devront comporter a minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée intermédiaire, auto-évaluation accompagnée périodique et auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles seront obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents devront être retournés au service formation.

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000

7 - La certification

Selon que le stagiaire soit déclaré « apte » ou « inapte », il suit les modalités définies dans le référentiel interne d'évaluation « dispositions générales ».

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint.

Cette commission se compose :

- D'un président : Le directeur de l'organisme de formation ou son représentant ;
- D'un rapporteur : Le responsable de l'action de formation ;
- D'un officier de SPP ;
- D'un sous-officier de SPP, titulaire de la formation de chef d'agrès tout engin et sous-officier de garde et membre de la commission administrative paritaire.

8 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

L'article 3 du décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que « la doctrine opérationnelle définie par le ministre chargée de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ».

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Guide de doctrine opérationnelle (GDO) ;
- Guide de techniques opérationnelles (GTO) ;
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ;
- Guides Nationaux de Références (GNR) ;
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO).

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)



8.1 - « Blocs de compétences liés au domaine d'activités du CATE SPP »

| Bloc de compétences 1 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Commander une intervention incendie en tant que COS |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser la situation opérationnelle en matière d'incendie ➤ 2 - Prendre la direction d'un sauvetage ➤ 3 - Faire assurer l'alimentation pérenne d'un dispositif hydraulique ➤ 4 - Diriger la manœuvre d'extinction ➤ 5 - Faire assurer les actions de protection avec le matériel adapté |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Réaliser la reconnaissance <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser la zone d'intervention - Analyser la situation - Définir la tactique opérationnelle ➤ 2 - Diriger et coordonner un sauvetage <ul style="list-style-type: none"> - Adapter les moyens ➤ 3 - Dimensionner le dispositif hydraulique adapté <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner le dispositif d'alimentation ➤ 4 - Commander l'extinction <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler l'efficacité de la manœuvre - Adapter les moyens ➤ 5 - Engager les dispositifs de protection des biens <ul style="list-style-type: none"> - Organiser déblai et surveillance |
| Éléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Evoluer avec aisance avec les équipements adaptés - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptés à la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels de reconnaissance - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité d'impliqués lors de la reconnaissance - Préserver le potentiel physique et psychologique des équipes - Garder un contact permanent avec les équipes ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - L'analyse de zone d'intervention, sectorisation - Compréhension du système d'incendie - phénomène thermiques - Lecture du feu - Combustion, propagation, explosions - Typologie des feux, procédés et méthodes d'extinction - Réaction au feu des matériaux - Impact de la ventilation - ventilation opérationnelle - Procédure gaz renforcée - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Disposition constructive - Prévention opérationnelle - Éléments à rechercher - Périmètres et zonages de sécurité - Sauvetage, mise en sécurité, confinement, évacuation - Gestion des fluides |

| Bloc de compétences 2 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Gérer une intervention sous l'autorité d'un COS ou d'un chef de secteur |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer dans un dispositif dirigé par un COS ou un chef de secteur ➤ 2 - Ordonner et contrôler les actions des équipes ➤ 3 - Rendre compte, informer le COS ou le chef de secteur des évolutions de la situation |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Réaliser la reconnaissance <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser la zone d'intervention ➤ 2 - Définir la ou les techniques opérationnelles <ul style="list-style-type: none"> - Diriger et coordonner les équipes - Adapter les moyens ➤ 3 - Collecter les informations opérationnelles des équipes <ul style="list-style-type: none"> - Rendre compte au COS ou au chef de secteur |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Evoluer avec aisance avec les équipements adaptés - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels de reconnaissance - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité d'impliqués lors de la reconnaissance - Préserver le potentiel physique et psychologique des équipes - Garder un contact permanent avec les équipes ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Analyse de zone d'intervention, sectorisation - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques - Lecture du feu - Combustion, propagation, explosions - Typologie des feux, procédés et méthodes d'extinction - Réaction au feu des matériaux - Impact de la ventilation - Ventilation opérationnelle - Procédure gaz renforcée - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Disposition constructive - Prévention opérationnelle - Eléments à rechercher - Périmètres et zonages de sécurité - Sauvetage, mise en sécurité, confinement, évacuation - Gestion des fluides - Méthodologies opérationnelles - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de reconnaissances - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de sauvetage - Capacité et modalités d'utilisation des outils d'extinction - Capacité et modalités de engins de lutte contre l'incendie - Dimensionnement hydraulique - Etablissements hydrauliques et alimentation des engins - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Protection des biens, déblai, surveillance - rôle, missions et responsabilités |

8.2 - « Bloc de compétences lié au domaine d'activités fonctionnelles du SOG SPP »

| Bloc de compétences I |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Gérer l'activité de la garde |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Coordonner et réguler les activités collectives et individuelles de la garde ➤ 2 - Veiller à l'application du règlement intérieur et des différentes consignes ➤ 3 - Participer à l'évaluation professionnelle des agents placés sous sa responsabilité |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Prendre en compte les situations individuelles et collectives pour gérer l'équipe de garde <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser la gestion des ressources humaines et matérielles afin d'assurer le maintien de la capacité opérationnelle du CIS - Préciser et organiser les tâches de la garde en privilégiant l'autonomie et la responsabilisation de chacun des personnels - Organiser et participer au rassemblement de la garde ➤ 2 - Appliquer et faire appliquer le règlement intérieur, les différentes consignes <ul style="list-style-type: none"> - Participer à la diffusion et à la connaissance des règles de fonctionnement ➤ 3 - Contribuer à l'évaluation professionnelle/continue des personnels placés sous sa responsabilité <ul style="list-style-type: none"> - Engager et encourager les démarches d'auto-évaluation, de réflexivité - Accompagner les démarches individuelles et collectives d'amélioration continue des pratiques |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser et faire réaliser les tâches en intégrant les contraintes physiques, physiologiques et psychologiques du moment - Se positionner en qualité d'encadrant - Définir et donner du sens aux missions - Respecter et diffuser les normes de l'organisation - Encourager l'autonomie des personnels tout en exerçant un contrôle responsabilisant - Prendre en compte et réagir aux situations impactant la capacité opérationnelle de la garde - Anticiper et réguler une dégradation des situations relationnelles entre les personnels de garde ou des comportements potentiellement à risques ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Manager de manière équilibrée et respectueuse des personnes et des objectifs du service - Déléguer, responsabiliser, encourager, décider, conseiller, soutenir, sanctionner et prendre des mesures conservatoires, rendre compte - Instaurer un climat de confiance et de bienveillance afin de cultiver une démarche participative et coresponsable - Etre exemplaire dans l'application des règles et des consignes de l'organisation ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - L'environnement du service (missions, organisation, financement, contraintes) - Notion de santé, sécurité et qualité de vie en service - Règlement intérieur et règlement opérationnel du SDIS - Droits et devoirs du fonctionnaire - L'entretien annuel professionnel (CREP - ICP) - La formation tout au long de la vie (droits et obligations) - Principes de développement et de maintien du potentiel physique, indicateurs de la condition physique (note du O3 avril 2002) - Principe de préservation du potentiel psychologique |

- Plan de prévention (risque routier, risque fumées, TMS, RPS, maladies cardiorespiratoires, addictions...)

Ressources à minima :

- Textes officiels de la fonction publique
- Articles L4121-1 et 2 du code du travail
- Article 40 du code procédure pénale
- Règlement intérieur du SDIS
- Règlement opérationnel du SDIS
- Guide de l'entraînement physique du sapeur-pompier (ENSOSP 2015)



8.3 - « Blocs de compétences transversales liés au domaine d'activités du CATE et du SOG de SPP

| Bloc de compétences transversales A |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir selon les règles relatives à la Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service (SSQVS) |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité ➤ 2 - Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions ➤ 3 - Contribuer au « bien vivre ensemble » ➤ 4 - Préserver son potentiel physique et psychologique |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux...) ➤ 2 - Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres - Utiliser et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission - Réaliser la mission en adaptant son engagement et celles de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites - Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés ➤ 3 - Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles <ul style="list-style-type: none"> - Etre en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et les dispositifs de prise en charge - Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) - Développer, entretenir des liens sociaux variés et réguliers ➤ 4 - Autoévaluer son potentiel physique <ul style="list-style-type: none"> - Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux Indicateurs de la Condition Physique (ICP) - Agir et réagir lors d'une agression physique ➤ Autoévaluer son potentiel psychologique <ul style="list-style-type: none"> - Développer et améliorer son potentiel psychologique - Agir et réagir lors d'une agression psychologique |
| Eléments des compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les risques initiaux et évolutifs de la mission - Accomplir sa mission en intégrant les règles de sécurité pour soi-même et l'ensemble des intervenants - Analyser l'état et prendre soin des équipements de protection individuelle affectés - Choisir pour soi-même et l'ensemble des intervenants les équipements de protection individuelle adaptés à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser et faire réaliser des gestes et avoir des postures adaptées aux contraintes physiques et psychologiques - Exercer la mission opérationnelle dans un contexte de pressions physiologiques et psychologiques - Réaliser des gestes et avoir des postures aux contraintes physiologiques - Travailler en environnements contraints (chaleur, bruit, sans vision...) - Réagir aux gestes et comportements violents, aux agressions - Signaler les actes de violences |

- Développer une hygiène de vie adaptée à l'activité et répondant aux ICP

➤ **Attitudes :**

- Faire preuve de motivation, rigueur et sérieux notamment dans l'application des règles de sécurité
- Demeurer vigilant tout au long de la mission sur le plan individuel et collectif
- Faire preuve de réalisme vis-à-vis de ses propres limites et celles des intervenants
- Savoir rendre compte dans le but d'assurer la continuité de la mission
- Réagir à toute situation dangereuse ou comportement déviant, notamment en la portant à la connaissance d'une personne ressource (hiérarchie, SSSM, collègue...)
- Etre force de proposition en matière de SSQVS
- Entretenir sa condition physique pendant et en dehors du temps de service
- Dialoguer et échanger avec ses collègues, au quotidien comme en situation dégradée
- Détecter les contextes et environnements potentiellement violents, dangereux
- Gérer le stress de la mission
- Maintenir son attention dans la durée
- Développer la culture collective liée à l'hygiène de vie adaptée aux activités de sapeurs-pompiers
- Percevoir les signes d'alertes d'atteintes du potentiel physique ou psychologique
- Veiller aux impacts des contraintes physiologiques et psychologiques sur son équipier
- Participer à la veille collective de l'état psychologique de ses collègues

➤ **Connaissances :**

- Connaître les principes généraux de prévention et règles de sécurité
- Connaître les conditions de port, d'entretien et de vérification des EPI, ainsi que leurs limites d'emploi
- Connaître les définitions et concepts de la qualité de vie en service (RPS, harcèlement, discrimination...)
- Connaître les règles d'hygiène de vie adaptées aux activités de service (sommeil, nutrition, addictions, hygiène corporelle, surpoids...)
- Connaître les principes de l'entraînement physique (régularité, intensité et récupération)
- La qualité de vie et de santé en service
- L'hygiène et la sécurité en service
- L'impact du stress en service
- Les indicateurs de la condition physique (ICP)
- Les différentes formes de violences (sociale, familiale, physique, verbale...)
- Le cycle de la violence
- Perception de la mission des SDIS par les personnes vulnérables
- La prise en charge hiérarchique et réglementaire des actes de violences subies
- L'impact du stress au travail
- La gestion des émotions
- La gestion des situations complexes et dramatiques
- Les structures et personnes ressources au SDIS (SSSM, psychologue...)
- La Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04
- Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Plan de prévention santé, sécurité et qualité de vie en service 2019-2023 (DGSCGC, 22/11/2018)
- Guide de l'entraînement physique du sapeur-pompier (ENSOSP-2015)
- Modalités relatives aux ICP

| Bloc de compétences transversales B |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : S'impliquer dans son emploi |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser le contexte, identifier les situations complexes ➤ 2 - S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances ➤ 3 - Développer et encourager la réflexivité ➤ 4 - Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif ➤ 5 - Comprendre et rédiger des écrits ➤ 6 - Exercer en qualité d'acteur du service public ➤ 7 - Diffuser la culture du service public |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Observer la situation, le contexte, l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes ➤ 2 - Adapter son comportement aux circonstances <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les évolutions de la situation ➤ 3 - Autoévaluer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'autoévaluation des compétences et connaissances de ses équipes - Identifier les axes d'amélioration à développer ➤ 4 - Développer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances ➤ 5 - Utiliser les moyens de communication à disposition <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre les documents écrits - Elaborer des écrits ➤ 6 - Agir conformément aux missions du service public <ul style="list-style-type: none"> - Se comporter avec l'usage conformément aux valeurs du service public ➤ 7 - Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale du SDIS ➤ 8 - Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale du SDIS |
| <p style="text-align: center;">Éléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Analyser le contexte avec objectivité et recul - Utiliser des techniques, technologies et des matériels adaptés à la situation - Agir avec honnêteté, intégrité et loyauté conformément aux droits et obligations - Se comporter selon les valeurs et les normes de l'organisation - Faire face aux aléas - Rechercher des ressources adaptées pour progresser - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Développer et diffuser la culture du service public - Agir avec une réactivité adaptée - Agir avec honnêteté, intégrité et loyauté conformément aux droits et obligations ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer, transmettre la culture de sécurité civile - Respecter et diffuser les normes de l'organisation - Adapter l'usage des techniques et des matériels au contexte - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Etre dans une démarche permanente d'évolution de ses connaissances et compétences - S'interroger sur ses pratiques - Savoir se remettre en cause - Assumer ses responsabilités - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins...) - Communiquer, transmettre la culture du service public - Respecter et diffuser les normes de l'organisation |

➤ **Connaissances :**

- Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs
- Valeurs et normes de l'organisation
- Organisation et missions du SDIS
- Droits et obligations du fonctionnaire
- Devoir de réserve
- Processus de l'apprentissage
- Processus d'amélioration continue, démarche qualité
- Notion relative au droit de retrait
- Le compte-rendu et la rédaction de documents
- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SDIS
- L'environnement territorial (missions, organisation, financement)
- Filières, cadres d'emplois et carrière
- Droits et devoirs du fonctionnaire
- Statut particulier sapeur-pompier professionnel
- Instances paritaires et partenaires sociaux
- La formation tout au long de la vie

Ressources à minima :

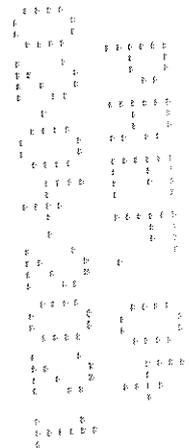
- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04
- Textes officiels de la fonction publique
- Article 40 du code de la procédure pénale
- Guide de doctrine « gestion opérationnelle et commandement »
- Livret stagiaire formation d'intégration du fonctionnement territorial catégorie C (CNFPT).
- Charte sur le sens de l'action publique pour les agents de l'administration territoriale publique (CNFPT)

| Bloc de compétences transversales C |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir au sein d'un collectif |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer au sein du collectif ➤ 2 - Travailler avec et pour le collectif ➤ 3 - Echanger et partager les informations ➤ 4 - Développer le collectif en qualité de leader |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser les forces et faiblesses du collectif <ul style="list-style-type: none"> - Développer la notion de collectif ➤ 2 - Partager l'intérêt commun <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la bienveillance ➤ 3 - Echanger avec bienveillance et attention <ul style="list-style-type: none"> - Partager en s'assurant d'être compris - Agir dans le cadre de sa mission de service public - Rendre compte des situations rencontrées ➤ 4 - Dynamiser le groupe et l'esprit collectif <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser diversité et mixité |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Motiver l'appartenance au collectif - S'impliquer dans la dynamique d'amélioration du collectif - Développer l'intelligence collective des équipes - Gérer la diversité et la mixité des collectifs - Communiquer avec efficacité - Convaincre à l'oral - Prendre la parole en public - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Utiliser tous types équipements SIC - Communiquer (ou pas) avec les médias ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Se mobiliser pour le collectif - Agir pour le développement du collectif - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Utiliser l'intelligence collective - Construire une bonne argumentation - Favoriser la bienveillance - Favoriser l'intégration de collaborateur - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins, ...) - S'adapter à l'évolution des TIC ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et missions du SDIS - Valeurs et normes de l'organisation - La diversité et de la mixité des collectifs - Complémentarité SPP/SPV - L'intelligence collective - La boucle « observer, analyser, agir » - Le facteur humain, les effets tunnels, les biais décisionnels - Règles fondamentales de la communication interpersonnelle - Gestuelle et gestion de l'oral - Eloquence - Régulation avec les centres d'appels d'urgence (15-17-18-112) |

- Organisation des systèmes d'information et de communication, déclinaison départementale
- Capacité et modalités d'utilisation des équipements de transmission
- Procédures et langage radio
- Le compte-rendu et la rédaction de documents
- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SDIS

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04



| Bloc de compétences transversales D |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle ➤ 2 - Organiser la vérification des matériels et véhicules ➤ 3 - Diriger le reconditionnement des équipements, matériels et véhicules |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés <ul style="list-style-type: none"> - Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des contrôles croisés ➤ 2 - Faire contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement ➤ 3 - Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules <ul style="list-style-type: none"> - Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux |
| Éléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - S'équiper des équipements de protection individuelle adaptés - Analyser le fonctionnement des équipements, matériels et véhicules - Signaler un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Détecter un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement - Nuancer le dysfonctionnement impactant ou pas l'activité opérationnelle ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Capacités et modalités d'utilisation des équipements, matériels et véhicules - Démarche qualité et amélioration continue |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Guide technique d'utilisation et de reconditionnement des équipements, matériels et véhicules ➤ Règlement intérieur du SDIS04 ➤ Règlement opérationnel du SDIS04 |

9 - Annexes

- Annexe 1 Programme type
- Annexe 2 Objectif de l'évaluation
- Annexe 3 Livret de professionnalisation
- Annexe 4 Catalogue MSP
- Annexe 5 Ticket de départ
- Annexe 6 Fiches d'auto-évaluation
- Annexe 7 Attestations et diplôme



Annexe 1 - Programme type formation d'adjoint de SPP

| | | | | |
|----|------------------------------------------------------------------|-------|-------|------------------------------------------------------------------|
| J1 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | - MSP cibles - Interventions plateau technique (en miroir) | | Repas | - MSP cibles - Interventions plateau technique (en miroir) |
| J2 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | - MSP cibles - Interventions plateau technique (en miroir) | | Repas | MSP / APP |
| J3 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | Feux réels au caisson à GAP | | Repas | Feux réels au caisson à GAP |
| J4 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | Prévention Appliquée à l'Opération (PAO) | | Repas | MSP / APP |
| J5 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP / APP | | Repas | Auto-évaluation intermédiaire |

| | | | | |
|-----|-------------------------------|-------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| J6 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP / APP | | Repas | MSP / APP |
| J7 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP / APP | | Repas | MSP / APP |
| J8 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP / APP | | Repas | MSP / APP |
| J9 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP / APP | | Repas | MSP / APP |
| J10 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | Auto-évaluation d'acquisition | | Repas | - Auto-évaluation d'acquisition (suite) - Reconditionnement matériel - Colloque de fin de formation |

* Programme modifiable au regard des disponibilités des plateaux techniques

2023-2024

Annexe 2 - Objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités connues. L'évaluation doit permettre de :

- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif ;
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art ») ;
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation.

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

2.2.1 - Compétences des domaines d'activités opérationnelles du CATE SPP

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Commander une intervention incendie et tant que COS | Analyser la situation opérationnelle | - Réaliser la reconnaissance - Sécuriser l'intervention - Analyser la situation - Définir la tactique opérationnelle | |
| | Prendre la direction d'un sauvetage | - Diriger et coordonner un sauvetage - Adapter les moyens | |
| | Faire assurer l'alimentation pérenne d'un dispositif hydraulique | - Dimensionner le dispositif hydraulique - Ordonner le dispositif d'alimentation | |
| | Diriger la manœuvre d'extinction | - Commander l'extinction - Contrôler l'efficacité de la manœuvre - Adapter les moyens | |
| | Faire assurer les actions de protection avec le matériel adapté | - Engager les dispositifs de protection des biens - Organiser déblai et surveillance | |
| | S'intégrer dans un dispositif dirigé par un COS ou un chef de secteur | - Réaliser la reconnaissance - Sécuriser l'intervention | |
| 2. Gérer une intervention sous l'autorité d'un COS ou d'un chef de secteur | Ordonner et contrôler les actions des équipes | - Définir la ou les techniques opérationnelles - Diriger et coordonner les équipes - Adapter les moyens | |
| | Rendre compte, informer le COS ou le chef de secteur des évolutions de la situation | - Collecter les informations opérationnelles des équipes - Rendre compte au COS ou au chef de secteur | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

2.2.2 - Compétences des domaines d'activités fonctionnelles du SOG SPP

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Gérer l'activité de la garde | Coordonner et réguler les activités collectives et individuelles de la garde | <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les situations individuelles et collectives pour gérer l'équipe de garde - Optimiser la gestion des ressources humaines et matérielles afin d'assurer le maintien de la capacité opérationnelle du SDIS - Préciser et organiser les tâches de la garde en privilégiant l'autonomie et la responsabilisation de chacun des personnels - Organiser et participer au rassemblement de la garde | |
| | Veiller à l'application du règlement intérieur et des différentes consignes | <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer et faire appliquer le règlement intérieur, les différentes consignes - Participer à la diffusion et à la connaissance des règles de fonctionnement | |
| | Participer à l'évaluation professionnelle des agents placés sous sa responsabilité | <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'évaluation professionnelle/continue des personnels placés sous sa responsabilité - Engager et encourager les démarches d'auto-évaluation, de réflexivité - Accompagner les démarches individuelles et collectives d'amélioration continue des pratiques | |

Principes:

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

R024030
R024030

2.2.3 - Compétences transversales du CATE et du SOG SFP

Les compétences transversales s'évaluent lors des mises en situations relatives aux domaines d'activités opérationnels.

| ACTIVITÉS | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <p>A. Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, et la qualité de vie en service (SSQVS)</p> | <p>Préserver la santé tout au long de son engagement afin d'accomplir ses missions en sécurité</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme - Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux, ...) | |
| | <p>Intégrer la sécurité individuelle et collective dans chacune de ses actions</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles - Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres - Utiliser, et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission - Réaliser la mission en adaptant son engagement et celle de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites - Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés | |
| | <p>Contribuer au « bien vivre ensemble</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles - Etre en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et connaître les dispositifs de prise en charge - Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) - Développer, entretenir des liens sociaux variés et réguliers | |
| | <p>Préserver le potentiel physique et psychologique</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Autoévaluer son potentiel physique - Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux indicateurs de la condition physique (ICP) - Agir et réagir lors d'une agression physique - Autoévaluer son potentiel psychologique - Agir et réagir lors d'une agression psychologique | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

| | | |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B. S'impliquer dans son emploi | Analyser le contexte, identifier les situations complexes | - Observer la situation, le contexte, l'environnement - Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes |
| | S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances | - Adapter son comportement aux circonstances - Anticiper sur les évolutions de la situation |
| | Développer et encourager la réflexivité | - Autoévaluer les compétences et connaissances - Contribuer à l'autoévaluation des compétences - Identifier les axes d'amélioration à développer |
| | Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif | - Développer les compétences et connaissances - Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances |
| | Comprendre et rédiger des écrits | - Utiliser les moyens de communication à disposition - Comprendre les documents écrits - Elaborer des écrits |
| | Exercer en qualité d'acteur du service public | - Agir conformément aux missions du service public - Se comporter avec l'utilisateur conformément aux valeurs du service public |
| | Diffuser la culture du service public | - Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale, du SDIS - Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale, du SDIS |
| | S'intégrer au sein du collectif | - Analyser les forces et faiblesses du collectif - Développer la notion de collectif |
| | Travailler avec et pour le collectif | - Partager l'intérêt commun - Favoriser la bienveillance |
| | Echanger et partager les informations | - Echanger avec bienveillance et attention - Partager en s'assurant d'être compris - Agir dans le cadre de sa mission de service public - Rendre compte des situations rencontrées |
| Développer le collectif en qualité de leader | - Dynamiser le groupe et l'esprit collectif - Valoriser diversité et mixité | |
| C. Agir au sein d'un collectif | | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »



| | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| D. Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels | Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle | <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés - Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des contrôles croisés | |
| | Organiser la vérification des matériels et véhicules | <ul style="list-style-type: none"> - Faire contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention - Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement | |
| | Diriger le reconditionnement des équipements, matériels et véhicules | <ul style="list-style-type: none"> - Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules - Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Annexe 7 - Attestation et diplôme

Attestation de suivi de la formation de chef d'agrès tout engin SPP

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- l'identité du stagiaire
- la nature de la formation (formation de professionnalisation...) dont les références réglementaires (arrêté du ...)
- le nom de la formation (formation de chef d'agrès tout engin SPP)
- la date
- la durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.

SPECIMEN



Attestation de suivi de la formation de de sous-officier de garde de SPP

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- l'identité du stagiaire
- la nature de la formation (formation de professionnalisation...) dont les références réglementaires (arrêté du ...)
- le nom de la formation (formation de sous-officier de garde de SPP)
- la date
- la durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

SPECIMEN

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Chef d'agrès tout engin

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel national d'activités et de compétences de chef d'agrès tout engin - sapeur-pompier professionnel,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que

M. né(e) le, dispose des compétences définies dans le référentiel national d'activités et de compétences de **chef d'agrès tout engin - sapeur-pompier professionnel**.

Délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

SPECIMEN

Le (directeur de l'organisme de formation/ Nom-Prénom- fonction)

Nom de l'organisme de formation – Chef d'agrès SPP tout engin – Année – N°XY



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES





MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Sous-officier de garde

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel d'activités et de compétences de sous-officier de garde sapeur-pompier professionnel,

M. né(e) le, a suivi la formation relative au référentiel d'activités et de compétences de **sous-officier de garde - sapeur-pompier professionnel**.

Délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

SPECIMEN

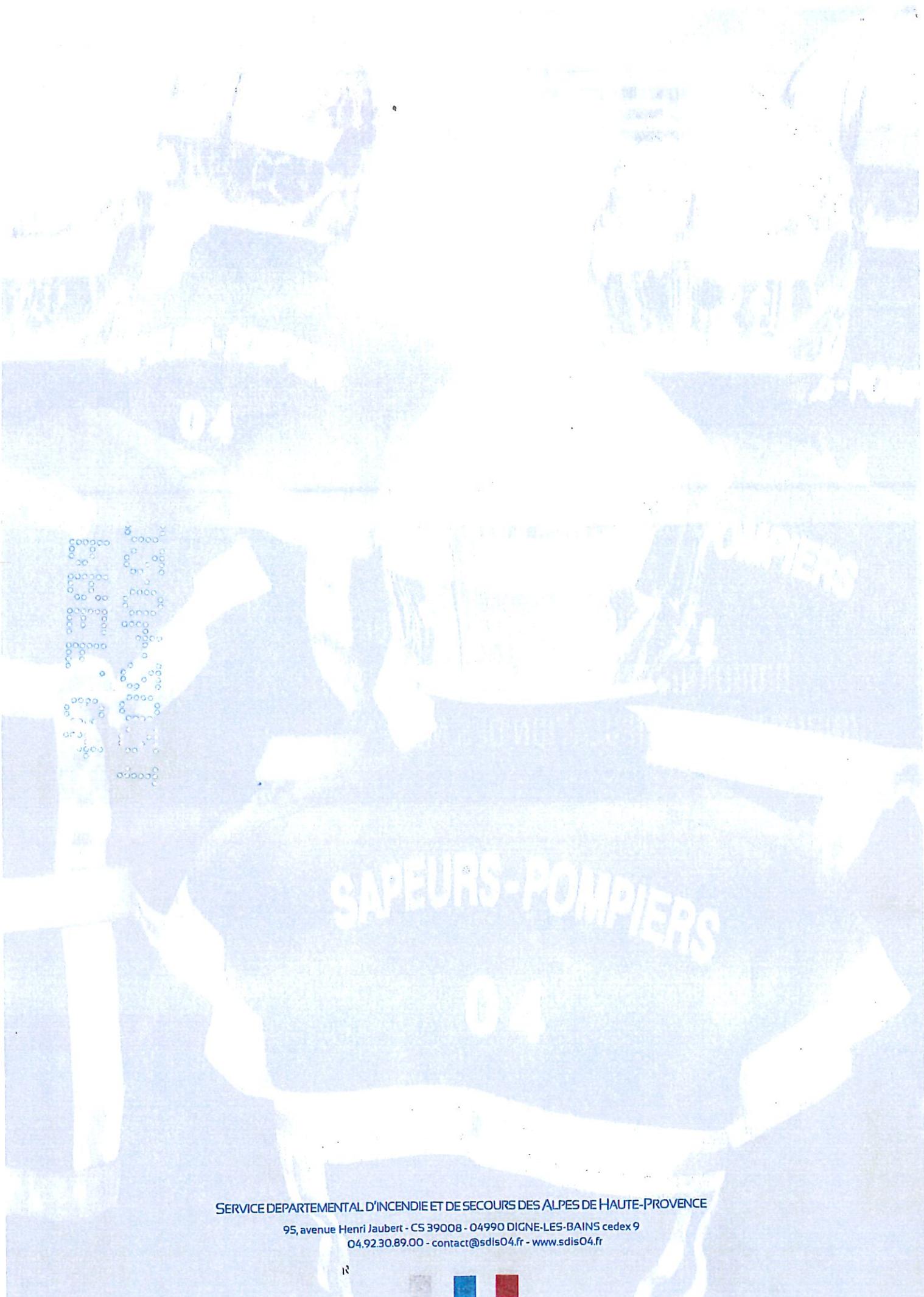
Le (directeur de l'organisme de formation/ Nom-Prénom- fonction)

Organisme de formation – Sous-officier de garde SPP – Année – N°XY



DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

0 2
3 4
5 6
7 8
9



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdls04.fr - www.sdls04.fr

12



Table des matières

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Table des matières | 2 |
| 1 - Glossaire | 3 |
| 2 - Finalité de la formation | 5 |
| 2.1 - Documents de références | 5 |
| 3 - Conception du parcours de la formation | 6 |
| 3.1 – Conditions d’admission des apprenants | 6 |
| 3.2 – Dispense de formation | 6 |
| 3.3 – Préparation | 7 |
| 3.4 – Enseignement à distance | 7 |
| 4 - Organisation de la formation | 8 |
| 5 - Mise en œuvre de la formation | 9 |
| 5.1 – Les moyens logistiques et techniques | 10 |
| 6 - Les évaluations | 11 |
| 7 - La certification | 12 |
| 8 - Fiches par activités | 13 |
| 8.1 - « Blocs de compétences liés au domaine d’activités du CATE SPP » | 14 |
| 8.2 - « Blocs de compétences liés au domaine d’activités fonctionnelles du SOG SPP » | 18 |
| 8.3 - « Blocs de compétences transversales liés au domaine d’activités du CATE et du SOG de SPP » | 20 |
| 9 - Annexes | 27 |
| Annexe 1 - Programme type formation CATE SPP | 28 |
| Annexe 2 - Objectif de l’évaluation | 30 |
| Annexe 7 - Attestation et diplôme | 35 |

1 - Glossaire

- **ACCPRO :** ACCompagnateur de PROximité
- **APP :** Atelier Pédagogique Personnalisé
- **ARI :** Appareil Respiratoire Isolant
- **BEA :** Bras Elévateur Articulé
- **CA :** Chef d'Agrès
- **CASDIS :** Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **CATE :** Chef d'Agrès Tout Engin
- **CCRM :** Camion-Citerne Rural Moyen
- **CCRMSR :** Camion-Citerne Rural Moyen Secours Routier
- **CE SPP :** Chef d'Equipe de Sapeur-Pompier Professionnel
- **CEEVAR :** Cellule Eclairage, Ventilation et Air Respirable
- **CNFPT :** Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- **DGSCGC :** Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- **DIV :** Domaine d'activité de la protection des personnes, des biens et de l'environnement ; interventions DIVERSES
- **EPSA :** Echelle Pivotante Séquentielle Automatique
- **Eq SPP :** Equipier de Sapeur-Pompier Professionnel
- **ENSOSP :** Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
- **EPI :** Equipement de Protection Individuelle
- **FOAD :** Formation Ouverte A Distance
- **FORACC :** FORmateur ACCompagnateur
- **FPT :** Fourgon Pompe Tonne
- **FPTL :** Fourgon Pompe Tonne Léger
- **GDO :** Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GNR :** Guide National de Référence
- **GTO :** Guide des Techniques Opérationnelles
- **INC :** Domaine d'activité de la lutte contre les INCendies
- **LSPCC :** Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes
- **MEA :** Moyen Elévateur Aérien
- **MSP :** Mise en Situation Professionnelle



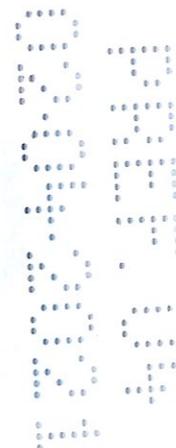
- **PAO :** Prévention Appliquée à l'Opération
- **PEX :** Partages d'EXpériences
- **PIO :** Partages d'Informations Opérationnelles
- **PL :** Poids Lourd
- **PNRS :** Portail National des Ressources et des Savoirs
- **RIOFE :** Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
- **RNAC :** Référentiel National d'Activité et de Compétences
- **SDIS 04 :** Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de H^{te}-Provence
- **SOG :** Sous-Officier de Garde
- **SPP :** Sapeur-Pompier Professionnel
- **SPV :** Sapeur-Pompier Volontaire
- **SSQVS :** Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service
- **SSSM :** Service de Santé et de Secours Médical
- **SUAP :** Domaine d'activité du Secours d'Urgence Aux Personnes
- **VSR :** Véhicule de Secours Routier

2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation des adjudants de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) nommés au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04). C'est le document de référence en matière de conception pédagogique. Il prend appui sur les Référentiels Nationaux d'Activités et de Compétences (RNAC) et les Référentiels Nationaux d'Evaluation (RNE) de Chef d'Agrès Tout Engin (CATE) et de Sous-Officiers de Garde (SOG) de SPP publiés par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) en 2019.

2.1 - Documents de références

- Décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Décret n°2012-521 portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.



3 - Conception du parcours de la formation

Le RIOFE reprend l'ensemble des compétences issues de l'analyse qui figurent dans les RNAC CATE SPP et SOG SPP. L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

Ce diagnostic de compétences est réalisé en amont de la formation par l'équipe pédagogique.

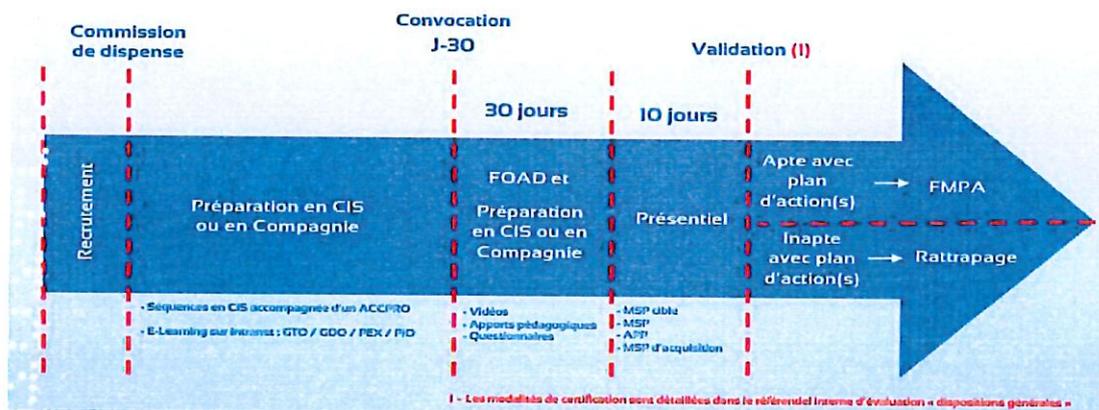
L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (plateforme de Formation Ouverte A Distance (FOAD) / E-Learning).

Des périodes d'immersion tuteurées en situation professionnelle ainsi que des stages en structures extérieures peuvent également permettre la consolidation des compétences.

Ci-dessous le parcours type d'une formation d'adjudant de SPP :



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

Etre SPP de catégorie C, nommé au grade d'adjudant.

3.2 – Dispense de formation

L'arrêté du 22 août 2019, suscité, prévoit, dans ses articles 7 à 9, les modalités de dispense de formation. Les SPP de catégorie C nommés adjudant par le SDIS 04 possèdent en général une expérience de sapeur-pompier sous différents statuts (SPV, militaire, autre...). Aussi, une commission, conforme à celle définie en partie 7 du présent document, se réunira systématiquement avant le début du parcours de formation. En fonction des titres, diplômes et expériences détenus par chacun, elle pourra valider des blocs de compétence.

A la suite de cette commission, l'apprenant pourra assurer en propre la ou les activités correspondantes aux blocs de compétences validés.

3.3 – Préparation

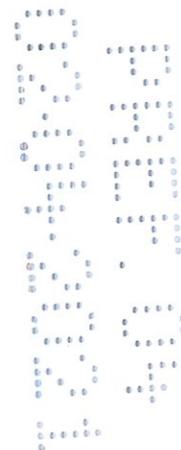
Les préparations se font sur la base technique des doctrines opérationnelles départementales, à défaut sur les Guides de Doctrine Opérationnelle (GDO), Guides de Technique Opérationnelle (GTO), Partage d'Expérience (PEX), Partage d'Information Opérationnelle (PIO) disponibles sur le site intranet du SDIS ou tout autre support validé par le service formation.

3.4 – Enseignement à distance

A la suite de l'autodiagnostic et de la commission de dispense, des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours FOAD ;
- e-learning ;
- Dossier partagé (type Drive).

En cas de parcours FOAD, l'apprenant recevra par e-mail ses identifiants et codes d'accès à la plateforme. Il devra alors réaliser son parcours de FOAD dont le contenu est nécessaire pour débiter la phase « présentielle » de sa formation.



4 - Organisation de la formation

Les CATE SPP interviennent au sein d'une équipe lors des opérations de secours, sous l'autorité d'un chef de groupe.

Ces opérations se déclinent en seul domaine d'activité principale :

- Lutte contre l'incendie (INC) ;

Les SOG SPP occupent une fonction administrative sous l'autorité d'un chef de centre.

Cette fonction se décline en seul domaine d'activité principale :

- Gestion de la garde ;

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à leurs emplois dans ces domaines opérationnel et administratif auxquels s'ajoutent les compétences transversales.

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 10 jours est organisé en respectant les volumes horaires définis par le SDIS 04 et conformément aux RNAC.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe 1).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).

5 - Mise en œuvre de la formation

La formation est dispensée en présentiel par une équipe de formateurs composée d'un responsable de formation (SPP), Formateur-Accompagnateur (FORACC) obligatoirement et de formateurs, Accompagnateurs de Proximité (ACCPRO) selon les principes rappelés ci-dessous.

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adapter librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Selon les possibilités d'organisation, ces MSP peuvent être intégrées sur des formations de niveau chef d'équipe SPP.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents au moins un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient réalisées et respectées. Pour cela il devra se renseigner auprès du service ingénierie du SDIS O4 en charge du suivi et de la gestion des conventions de sites de manœuvres.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux GDO ou GTO.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévus sur les journées de MSP telles que présentées en annexe 1.

| Apprenants | Responsable du stage | Formateurs | Assistants | Conducteurs | Logisticiens |
|------------|--------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------|
| De 1 à 12 | 1 FOR ACC parmi les formateurs | 1 pour 3 apprenants | 5 pour 6 apprenants Possibilité d'intégrer des apprenants chef d'équipe SPP | 1 par véhicule nécessaire | 1 pour 6 apprenants |

L'encadrement devra être complété en cas de mises en œuvre de feux réels :

- 1 équipage en sécurité ;
- Des formateurs caissons.

Il peut également être complété par un intervenant dans le domaine de la Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service (SSQVS) et par tout intervenant spécialisé dans un domaine particulier (spécialités, psychologue, agent GrDF, agent ENEDIS...).

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens suivants :

Matériel disponible au service formation :

- 2 machines à fumées (avec leur liquide)
- 1 mallette de maquillage
- 1 explosimètre de formation
- 2 LSPCC
- 6 dossards ARI et 6 pièces faciales
- 12 bouteilles ARI + matériel de nettoyage

Matériel opérationnel :

- 1 engin-pompe pour 6 apprenants
- 1 EPSA
- 1 VSAV
- 1 VTP
- 8 postes radios
- 4 parcelles du secteur de la formation

Autre :

- 2 mannequins
- 1 salle de cours
- 1 salle de sport
- 2 ordinateurs reliés aux réseaux
- Le simulateur virtuel
- Le simulateur feux de VL
- Des fumigènes / pétards / moyens pyrotechniques
- Palettes bois pour feux réels

6 - Les évaluations

La formation d'adjudant SPP est certificative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation.

Les modalités d'évaluations devront comporter a minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée intermédiaire, auto-évaluation accompagnée périodique et auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles seront obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents devront être retournés au service formation.



7 - La certification

Selon que le stagiaire soit déclaré « apte » ou « inapte », il suit les modalités définies dans le référentiel interne d'évaluation « dispositions générales ».

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint.

Cette commission se compose :

- D'un président : Le directeur de l'organisme de formation ou son représentant ;
- D'un rapporteur : Le responsable de l'action de formation ;
- D'un officier de SPP ;
- D'un sous-officier de SPP, titulaire de la formation de chef d'agrès tout engin et sous-officier de garde et membre de la commission administrative paritaire.

8 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

L'article 3 du décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que « la doctrine opérationnelle définie par le ministre chargée de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ».

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Guide de doctrine opérationnelle (GDO) ;
- Guide de techniques opérationnelles (GTO) ;
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ;
- Guides Nationaux de Références (GNR) ;
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO).

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)



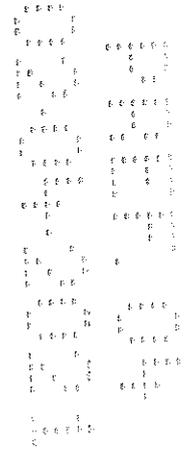
8.1 - « Blocs de compétences liés au domaine d'activités du CATE SPP »

| Bloc de compétences 1 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Commander une intervention incendie en tant que COS |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser la situation opérationnelle en matière d'incendie ➤ 2 - Prendre la direction d'un sauvetage ➤ 3 - Faire assurer l'alimentation pérenne d'un dispositif hydraulique ➤ 4 - Diriger la manœuvre d'extinction ➤ 5 - Faire assurer les actions de protection avec le matériel adapté |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Réaliser la reconnaissance <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser la zone d'intervention - Analyser la situation - Définir la tactique opérationnelle ➤ 2 - Diriger et coordonner un sauvetage <ul style="list-style-type: none"> - Adapter les moyens ➤ 3 - Dimensionner le dispositif hydraulique adapté <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner le dispositif d'alimentation ➤ 4 - Commander l'extinction <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler l'efficacité de la manœuvre - Adapter les moyens ➤ 5 - Engager les dispositifs de protection des biens <ul style="list-style-type: none"> - Organiser déblai et surveillance |
| Éléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Evoluer avec aisance avec les équipements adaptés - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptés à la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels de reconnaissance - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité d'impliqués lors de la reconnaissance - Préserver le potentiel physique et psychologique des équipes - Garder un contact permanent avec les équipes ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - L'analyse de zone d'intervention, sectorisation - Compréhension du système d'incendie - phénomène thermiques - Lecture du feu - Combustion, propagation, explosions - Typologie des feux, procédés et méthodes d'extinction - Réaction au feu des matériaux - Impact de la ventilation - ventilation opérationnelle - Procédure gaz renforcée - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Disposition constructive - Prévention opérationnelle - Éléments à rechercher - Périmètres et zonages de sécurité - Sauvetage, mise en sécurité, confinement, évacuation - Gestion des fluides |

- Méthodologies opérationnelles
- Capacité et modalités d'utilisation des matériels de reconnaissances
- Capacité et modalités d'utilisation des matériels de sauvetage
- Capacité et modalités d'utilisation des outils d'extinction
- Capacité et modalité d'utilisation des engins de lutte contre l'incendie
- Dimensionnement hydraulique
- Etablissements hydrauliques et alimentation des engins
- Règles d'emploi des EPI
- Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires
- Protection des biens, déblai, surveillance - rôle, missions et responsabilités
- Rôles et responsabilités du chef d'agrès
- Les pouvoirs de police - COS / DOS
- L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...)
- Organisation et chaîne de commandement
- Principes du commandement - le cadre d'ordre

Ressources à minima :

- Règlement opérationnel du SDIS04
- GDO
- GTO
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées)
- GNR
- PIO



| Bloc de compétences 2 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Gérer une intervention sous l'autorité d'un COS ou d'un chef de secteur |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer dans un dispositif dirigé par un COS ou un chef de secteur ➤ 2 - Ordonner et contrôler les actions des équipes ➤ 3 - Rendre compte, informer le COS ou le chef de secteur des évolutions de la situation |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Réaliser la reconnaissance <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser la zone d'intervention ➤ 2 - Définir la ou les techniques opérationnelles <ul style="list-style-type: none"> - Diriger et coordonner les équipes - Adapter les moyens ➤ 3 - Collecter les informations opérationnelles des équipes <ul style="list-style-type: none"> - Rendre compte au COS ou au chef de secteur |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Evoluer avec aisance avec les équipements adaptés - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels de reconnaissance - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité d'impliqués lors de la reconnaissance - Préserver le potentiel physique et psychologique des équipes - Garder un contact permanent avec les équipes ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Analyse de zone d'intervention, sectorisation - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques - Lecture du feu - Combustion, propagation, explosions - Typologie des feux, procédés et méthodes d'extinction - Réaction au feu des matériaux - Impact de la ventilation - Ventilation opérationnelle - Procédure gaz renforcée - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Disposition constructive - Prévention opérationnelle - Eléments à rechercher - Périmètres et zonages de sécurité - Sauvetage, mise en sécurité, confinement, évacuation - Gestion des fluides - Méthodologies opérationnelles - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de reconnaissances - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de sauvetage - Capacité et modalités d'utilisation des outils d'extinction - Capacité et modalités de engins de lutte contre l'incendie - Dimensionnement hydraulique - Etablissements hydrauliques et alimentation des engins - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Protection des biens, déblai, surveillance - rôle, missions et responsabilités |

8.2 - « Bloc de compétences lié au domaine d'activités fonctionnelles du SOG SPP »

| Bloc de compétences I |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Gérer l'activité de la garde |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Coordonner et réguler les activités collectives et individuelles de la garde ➤ 2 - Veiller à l'application du règlement intérieur et des différentes consignes ➤ 3 - Participer à l'évaluation professionnelle des agents placés sous sa responsabilité |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Prendre en compte les situations individuelles et collectives pour gérer l'équipe de garde <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser la gestion des ressources humaines et matérielles afin d'assurer le maintien de la capacité opérationnelle du CIS - Préciser et organiser les tâches de la garde en privilégiant l'autonomie et la responsabilisation de chacun des personnels - Organiser et participer au rassemblement de la garde ➤ 2 - Appliquer et faire appliquer le règlement intérieur, les différentes consignes <ul style="list-style-type: none"> - Participer à la diffusion et à la connaissance des règles de fonctionnement ➤ 3 - Contribuer à l'évaluation professionnelle/continue des personnels placés sous sa responsabilité <ul style="list-style-type: none"> - Engager et encourager les démarches d'auto-évaluation, de réflexivité - Accompagner les démarches individuelles et collectives d'amélioration continue des pratiques |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser et faire réaliser les tâches en intégrant les contraintes physiques, physiologiques et psychologiques du moment - Se positionner en qualité d'encadrant - Définir et donner du sens aux missions - Respecter et diffuser les normes de l'organisation - Encourager l'autonomie des personnels tout en exerçant un contrôle responsabilisant - Prendre en compte et réagir aux situations impactant la capacité opérationnelle de la garde - Anticiper et réguler une dégradation des situations relationnelles entre les personnels de garde ou des comportements potentiellement à risques ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Manager de manière équilibrée et respectueuse des personnes et des objectifs du service - Déléguer, responsabiliser, encourager, décider, conseiller, soutenir, sanctionner et prendre des mesures conservatoires, rendre compte - Instaurer un climat de confiance et de bienveillance afin de cultiver une démarche participative et coresponsable - Etre exemplaire dans l'application des règles et des consignes de l'organisation ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - L'environnement du service (missions, organisation, financement, contraintes) - Notion de santé, sécurité et qualité de vie en service - Règlement intérieur et règlement opérationnel du SDIS - Droits et devoirs du fonctionnaire - L'entretien annuel professionnel (CREP - ICP) - La formation tout au long de la vie (droits et obligations) - Principes de développement et de maintien du potentiel physique, indicateurs de la condition physique (note du O3 avril 2002) - Principe de préservation du potentiel psychologique |

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>- Plan de prévention (risque routier, risque fumées, TMS, RPS, maladies cardiorespiratoires, addictions...)</p> |
| <p>Ressources à minima :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Textes officiels de la fonction publique➤ Articles L4121-1 et 2 du code du travail➤ Article 40 du code procédure pénale➤ Règlement intérieur du SDIS➤ Règlement opérationnel du SDIS➤ Guide de l'entrainement physique du sapeur-pompier (ENSOSP 2015) |



8.3 - « Blocs de compétences transversales liés au domaine d'activités du CATE et du SOG de SPP

| Bloc de compétences transversales A |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir selon les règles relatives à la Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service (SSQVS) |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité ➤ 2 - Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions ➤ 3 - Contribuer au « bien vivre ensemble » ➤ 4 - Préserver son potentiel physique et psychologique |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux...) ➤ 2 - Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres - Utiliser et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission - Réaliser la mission en adaptant son engagement et celles de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites - Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés ➤ 3 - Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles <ul style="list-style-type: none"> - Etre en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et les dispositifs de prise en charge - Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) - Développer, entretenir des liens sociaux variés et réguliers ➤ 4 - Autoévaluer son potentiel physique <ul style="list-style-type: none"> - Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux Indicateurs de la Condition Physique (ICP) - Agir et réagir lors d'une agression physique - Autoévaluer son potentiel psychologique - Développer et améliorer son potentiel psychologique - Agir et réagir lors d'une agression psychologique |
| <p style="text-align: center;">Éléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les risques initiaux et évolutifs de la mission - Accomplir sa mission en intégrant les règles de sécurité pour soi-même et l'ensemble des intervenants - Analyser l'état et prendre soin des équipements de protection individuelle affectés - Choisir pour soi-même et l'ensemble des intervenants les équipements de protection individuelle adaptés à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser et faire réaliser des gestes et avoir des postures adaptées aux contraintes physiques et psychologiques - Exercer la mission opérationnelle dans un contexte de pressions physiologiques et psychologiques - Réaliser des gestes et avoir des postures aux contraintes physiologiques - Travailler en environnements contraints (chaleur, bruit, sans vision...) - Réagir aux gestes et comportements violents, aux agressions - Signaler les actes de violences |

- Développer une hygiène de vie adaptée à l'activité et répondant aux ICP

➤ **Attitudes :**

- Faire preuve de motivation, rigueur et sérieux notamment dans l'application des règles de sécurité
- Demeurer vigilant tout au long de la mission sur le plan individuel et collectif
- Faire preuve de réalisme vis-à-vis de ses propres limites et celles des intervenants
- Savoir rendre compte dans le but d'assurer la continuité de la mission
- Réagir à toute situation dangereuse ou comportement déviant, notamment en la portant à la connaissance d'une personne ressource (hiérarchie, SSSM, collègue...)
- Etre force de proposition en matière de SSQVS
- Entretenir sa condition physique pendant et en dehors du temps de service
- Dialoguer et échanger avec ses collègues, au quotidien comme en situation dégradée
- Détecter les contextes et environnements potentiellement violents, dangereux
- Gérer le stress de la mission
- Maintenir son attention dans la durée
- Développer la culture collective liée à l'hygiène de vie adaptée aux activités de sapeurs-pompiers
- Percevoir les signes d'alertes d'atteintes du potentiel physique ou psychologique
- Veiller aux impacts des contraintes physiologiques et psychologiques sur son équipier
- Participer à la veille collective de l'état psychologique de ses collègues

➤ **Connaissances :**

- Connaître les principes généraux de prévention et règles de sécurité
- Connaître les conditions de port, d'entretien et de vérification des EPI, ainsi que leurs limites d'emploi
- Connaître les définitions et concepts de la qualité de vie en service (RPS, harcèlement, discrimination...)
- Connaître les règles d'hygiène de vie adaptées aux activités de service (sommeil, nutrition, addictions, hygiène corporelle, surpoids...)
- Connaître les principes de l'entraînement physique (régularité, intensité et récupération)
- La qualité de vie et de santé en service
- L'hygiène et la sécurité en service
- L'impact du stress en service
- Les indicateurs de la condition physique (ICP)
- Les différentes formes de violences (sociale, familiale, physique, verbale...)
- Le cycle de la violence
- Perception de la mission des SDIS par les personnes vulnérables
- La prise en charge hiérarchique et réglementaire des actes de violences subies
- L'impact du stress au travail
- La gestion des émotions
- La gestion des situations complexes et dramatiques
- Les structures et personnes ressources au SDIS (SSSM, psychologue...)
- La Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04
- Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Plan de prévention santé, sécurité et qualité de vie en service 2019-2023 (DGSCGC, 22/11/2018)
- Guide de l'entraînement physique du sapeur-pompier (ENSOSP-2015)
- Modalités relatives aux ICP

| Bloc de compétences transversales B |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : S'impliquer dans son emploi |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser le contexte, identifier les situations complexes ➤ 2 - S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances ➤ 3 - Développer et encourager la réflexivité ➤ 4 - Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif ➤ 5 - Comprendre et rédiger des écrits ➤ 6 - Exercer en qualité d'acteur du service public ➤ 7 - Diffuser la culture du service public |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Observer la situation, le contexte, l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes ➤ 2 - Adapter son comportement aux circonstances <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les évolutions de la situation ➤ 3 - Autoévaluer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'autoévaluation des compétences et connaissances de ses équipes - Identifier les axes d'amélioration à développer ➤ 4 - Développer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances ➤ 5 - Utiliser les moyens de communication à disposition <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre les documents écrits - Elaborer des écrits ➤ 6 - Agir conformément aux missions du service public <ul style="list-style-type: none"> - Se comporter avec l'usage conformément aux valeurs du service public ➤ 7 - Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale du SDIS ➤ 8 - Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale du SDIS |
| <p style="text-align: center;">Éléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Analyser le contexte avec objectivité et recul - Utiliser des techniques, technologies et des matériels adaptés à la situation - Agir avec honnêteté, intégrité et loyauté conformément aux droits et obligations - Se comporter selon les valeurs et les normes de l'organisation - Faire face aux aléas - Rechercher des ressources adaptées pour progresser - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Développer et diffuser la culture du service public - Agir avec une réactivité adaptée - Agir avec honnêteté, intégrité et loyauté conformément aux droits et obligations ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer, transmettre la culture de sécurité civile - Respecter et diffuser les normes de l'organisation - Adapter l'usage des techniques et des matériels au contexte - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Etre dans une démarche permanente d'évolution de ses connaissances et compétences - S'interroger sur ses pratiques - Savoir se remettre en cause - Assumer ses responsabilités - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins...) - Communiquer, transmettre la culture du service public - Respecter et diffuser les normes de l'organisation |

➤ **Connaissances :**

- Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs
- Valeurs et normes de l'organisation
- Organisation et missions du SDIS
- Droits et obligations du fonctionnaire
- Devoir de réserve
- Processus de l'apprentissage
- Processus d'amélioration continue, démarche qualité
- Notion relative au droit de retrait
- Le compte-rendu et la rédaction de documents
- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SDIS
- L'environnement territorial (missions, organisation, financement)
- Filières, cadres d'emplois et carrière
- Droits et devoirs du fonctionnaire
- Statut particulier sapeur-pompier professionnel
- Instances paritaires et partenaires sociaux
- La formation tout au long de la vie

Ressources à minima :

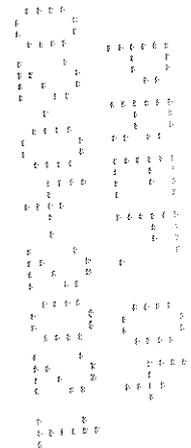
- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04
- Textes officiels de la fonction publique
- Article 40 du code de la procédure pénale
- Guide de doctrine « gestion opérationnelle et commandement »
- Livret stagiaire formation d'intégration du fonctionnement territorial catégorie C (CNFPT).
- Charte sur le sens de l'action publique pour les agents de l'administration territoriale publique (CNFPT)

| Bloc de compétences transversales C |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir au sein d'un collectif |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer au sein du collectif ➤ 2 - Travailler avec et pour le collectif ➤ 3 - Echanger et partager les informations ➤ 4 - Développer le collectif en qualité de leader |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser les forces et faiblesses du collectif <ul style="list-style-type: none"> - Développer la notion de collectif ➤ 2 - Partager l'intérêt commun <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la bienveillance ➤ 3 - Echanger avec bienveillance et attention <ul style="list-style-type: none"> - Partager en s'assurant d'être compris - Agir dans le cadre de sa mission de service public - Rendre compte des situations rencontrées ➤ 4 - Dynamiser le groupe et l'esprit collectif <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser diversité et mixité |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Motiver l'appartenance au collectif - S'impliquer dans la dynamique d'amélioration du collectif - Développer l'intelligence collective des équipes - Gérer la diversité et la mixité des collectifs - Communiquer avec efficacité - Convaincre à l'oral - Prendre la parole en public - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Utiliser tous types équipements SIC - Communiquer (ou pas) avec les médias ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Se mobiliser pour le collectif - Agir pour le développement du collectif - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Utiliser l'intelligence collective - Construire une bonne argumentation - Favoriser la bienveillance - Favoriser l'intégration de collaborateur - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins, ...) - S'adapter à l'évolution des TIC ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et missions du SDIS - Valeurs et normes de l'organisation - La diversité et de la mixité des collectifs - Complémentarité SPP/SPV - L'intelligence collective - La boucle « observer, analyser, agir » - Le facteur humain, les effets tunnels, les biais décisionnels - Règles fondamentales de la communication interpersonnelle - Gestuelle et gestion de l'oral - Eloquence - Régulation avec les centres d'appels d'urgence (15-17-18-112) |

- Organisation des systèmes d'information et de communication, déclinaison départementale
- Capacité et modalités d'utilisation des équipements de transmission
- Procédures et langage radio
- Le compte-rendu et la rédaction de documents
- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SDIS

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04



| Bloc de compétences transversales D |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle ➤ 2 - Organiser la vérification des matériels et véhicules ➤ 3 - Diriger le reconditionnement des équipements, matériels et véhicules |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés <ul style="list-style-type: none"> - Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des contrôles croisés ➤ 2 - Faire contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement ➤ 3 - Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules <ul style="list-style-type: none"> - Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux |
| Éléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - S'équiper des équipements de protection individuelle adaptés - Analyser le fonctionnement des équipements, matériels et véhicules - Signaler un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Détecter un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement - Nuancer le dysfonctionnement impactant ou pas l'activité opérationnelle ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Capacités et modalités d'utilisation des équipements, matériels et véhicules - Démarche qualité et amélioration continue |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Guide technique d'utilisation et de reconditionnement des équipements, matériels et véhicules ➤ Règlement intérieur du SDIS04 ➤ Règlement opérationnel du SDIS04 |

Annexe 1 - Programme type formation d'adjoint de SPP

| | | | | |
|----|------------------------------------------------------------------|-------|-------|------------------------------------------------------------------|
| J1 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | - MSP cibles - Interventions plateau technique (en miroir) | | Repas | - MSP cibles - Interventions plateau technique (en miroir) |
| J2 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | - MSP cibles - Interventions plateau technique (en miroir) | | Repas | MSP / APP |
| J3 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | Feux réels au caisson à GAP | | Repas | Feux réels au caisson à GAP |
| J4 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | Prévention Appliquée à l'Opération (PAO) | | Repas | MSP / APP |
| J5 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP / APP | | Repas | Auto-évaluation intermédiaire |

| | | | | |
|-----|-------------------------------|-------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| J6 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP / APP | | Repas | MSP / APP |
| J7 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP / APP | | Repas | MSP / APP |
| J8 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP / APP | | Repas | MSP / APP |
| J9 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP / APP | | Repas | MSP / APP |
| J10 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | Auto-évaluation d'acquisition | | Repas | - Auto-évaluation d'acquisition (suite) - Reconditionnement matériel - Colloque de fin de formation |

* Programme modifiable au regard des disponibilités des plateaux techniques

2023-2024

Annexe 2 - Objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités connues. L'évaluation doit permettre de :

- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif ;
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art ») ;
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation.

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

2.2.1 - Compétences des domaines d'activités opérationnelles du CATE SPP

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Commander une intervention incendie et tant que COS | Analyser la situation opérationnelle | - Réaliser la reconnaissance - Sécuriser l'intervention - Analyser la situation - Définir la tactique opérationnelle | |
| | Prendre la direction d'un sauvetage | - Diriger et coordonner un sauvetage - Adapter les moyens | |
| | Faire assurer l'alimentation pérenne d'un dispositif hydraulique | - Dimensionner le dispositif hydraulique - Ordonner le dispositif d'alimentation | |
| | Diriger la manœuvre d'extinction | - Commander l'extinction - Contrôler l'efficacité de la manœuvre - Adapter les moyens | |
| | Faire assurer les actions de protection avec le matériel adapté | - Engager les dispositifs de protection des biens - Organiser déblai et surveillance | |
| | S'intégrer dans un dispositif dirigé par un COS ou un chef de secteur | - Réaliser la reconnaissance - Sécuriser l'intervention | |
| 2. Gérer une intervention sous l'autorité d'un COS ou d'un chef de secteur | Ordonner et contrôler les actions des équipes | - Définir la ou les techniques opérationnelles - Diriger et coordonner les équipes - Adapter les moyens | |
| | Rendre compte, informer le COS ou le chef de secteur des évolutions de la situation | - Collecter les informations opérationnelles des équipes - Rendre compte au COS ou au chef de secteur | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

2.2.2 - Compétences des domaines d'activités fonctionnelles du SOG SPP

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Gérer l'activité de la garde | Coordonner et réguler les activités collectives et individuelles de la garde | <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les situations individuelles et collectives pour gérer l'équipe de garde - Optimiser la gestion des ressources humaines et matérielles afin d'assurer le maintien de la capacité opérationnelle du SDIS - Préciser et organiser les tâches de la garde en privilégiant l'autonomie et la responsabilisation de chacun des personnels - Organiser et participer au rassemblement de la garde | |
| | Veiller à l'application du règlement intérieur et des différentes consignes | <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer et faire appliquer le règlement intérieur, les différentes consignes - Participer à la diffusion et à la connaissance des règles de fonctionnement | |
| | Participer à l'évaluation professionnelle des agents placés sous sa responsabilité | <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'évaluation professionnelle/continue des personnels placés sous sa responsabilité - Engager et encourager les démarches d'auto-évaluation, de réflexivité - Accompagner les démarches individuelles et collectives d'amélioration continue des pratiques | |

Principes:

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

R024030
R024030

2.2.3 - Compétences transversales du CATE et du SOG SFP

Les compétences transversales s'évaluent lors des mises en situations relatives aux domaines d'activités opérationnels.

| ACTIVITÉS | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| A. Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, et la qualité de vie en service (SSQVS) | Préserver la santé tout au long de son engagement afin d'accomplir ses missions en sécurité | <ul style="list-style-type: none"> - Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme - Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux, ...) | |
| | Intégrer la sécurité individuelle et collective dans chacune de ses actions | <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles - Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres - Utiliser, et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission - Réaliser la mission en adaptant son engagement et celle de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites - Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés | |
| | Contribuer au « bien vivre ensemble » | <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles - Etre en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et connaître les dispositifs de prise en charge - Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) - Développer, entretenir des liens sociaux variés et réguliers | |
| | Préserver le potentiel physique et psychologique | <ul style="list-style-type: none"> - Autoévaluer son potentiel physique - Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux indicateurs de la condition physique (ICP) - Agir et réagir lors d'une agression physique - Autoévaluer son potentiel psychologique - Agir et réagir lors d'une agression psychologique | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

| | | |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B. S'impliquer dans son emploi | Analyser le contexte, identifier les situations complexes | - Observer la situation, le contexte, l'environnement - Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes |
| | S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances | - Adapter son comportement aux circonstances - Anticiper sur les évolutions de la situation |
| | Développer et encourager la réflexivité | - Autoévaluer les compétences et connaissances - Contribuer à l'autoévaluation des compétences - Identifier les axes d'amélioration à développer |
| | Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif | - Développer les compétences et connaissances - Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances |
| | Comprendre et rédiger des écrits | - Utiliser les moyens de communication à disposition - Comprendre les documents écrits - Elaborer des écrits |
| | Exercer en qualité d'acteur du service public | - Agir conformément aux missions du service public - Se comporter avec l'usager conformément aux valeurs du service public |
| | Diffuser la culture du service public | - Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale, du SDIS - Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale, du SDIS |
| | S'intégrer au sein du collectif | - Analyser les forces et faiblesses du collectif - Développer la notion de collectif |
| | Travailler avec et pour le collectif | - Partager l'intérêt commun - Favoriser la bienveillance |
| | Echanger et partager les informations | - Echanger avec bienveillance et attention - Partager en s'assurant d'être compris - Agir dans le cadre de sa mission de service public - Rendre compte des situations rencontrées |
| Développer le collectif en qualité de leader | - Dynamiser le groupe et l'esprit collectif - Valoriser diversité et mixité | |
| C. Agir au sein d'un collectif | | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »



| | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| D. Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels | Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle | <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés - Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des contrôles croisés | |
| | Organiser la vérification des matériels et véhicules | <ul style="list-style-type: none"> - Faire contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention - Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement | |
| | Diriger le reconditionnement des équipements, matériels et véhicules | <ul style="list-style-type: none"> - Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules - Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Annexe 7 - Attestation et diplôme

Attestation de suivi de la formation de chef d'agrès tout engin SPP

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- l'identité du stagiaire
- la nature de la formation (formation de professionnalisation...) dont les références réglementaires (arrêté du ...)
- le nom de la formation (formation de chef d'agrès tout engin SPP)
- la date
- la durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.

SPECIMEN



Attestation de suivi de la formation de de sous-officier de garde de SPP

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- l'identité du stagiaire
- la nature de la formation (formation de professionnalisation...) dont les références réglementaires (arrêté du ...)
- le nom de la formation (formation de sous-officier de garde de SPP)
- la date
- la durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

SPECIMEN

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Chef d'agrès tout engin

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel national d'activités et de compétences de chef d'agrès tout engin - sapeur-pompier professionnel,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que

M. né(e) le, dispose des compétences définies dans le référentiel national d'activités et de compétences de **chef d'agrès tout engin - sapeur-pompier professionnel**.

Délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

SPECIMEN

Le (directeur de l'organisme de formation/ Nom-Prénom- fonction)

Nom de l'organisme de formation – Chef d'agrès SPP tout engin – Année – N°XY



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES





MINISTRE DE L'INTERIEUR

Sous-officier de garde

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompier professionnels et volontaires,

Vu le référentiel d'activités et de compétences de sous-officier de garde sapeur-pompier professionnel,

M. né(e) le, a suivi la formation relative au référentiel d'activités et de compétences de **sous-officier de garde - sapeur-pompier professionnel**.

Délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

SPECIMEN

Le (directeur de l'organisme de formation/ Nom-Prénom- fonction)

Organisme de formation – Sous-officier de garde SPP – Année – N°XY



DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

0 2
3 4
5 6
7 8
9



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdls04.fr - www.sdls04.fr

12



REFERENTIEL INTERNE
D'ORGANISATION DE FORMATION ET D'EVALUATION
CONDUITE ET MANIPULATION DES MOYENS ELEVATEURS AERIENS



FEVRIER 2021



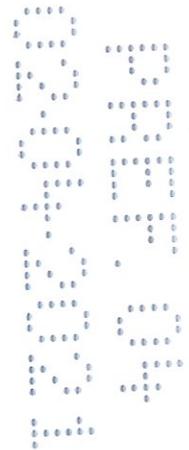
TABLE des MATIERES

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Glossaire | 3 |
| 2 - Finalité de la formation | 5 |
| 2.1 - Documents de références | 5 |
| 3 - Conception du parcours de la formation | 6 |
| 3.1 – Conditions d’admission des apprenants | 6 |
| 3.2 – Préparation | 7 |
| 3.3 – Enseignement à distance | 7 |
| 4 - Organisation de la formation | 9 |
| 5 - Mise en œuvre de la formation | 10 |
| 5.1 – Les moyens logistiques et techniques | 10 |
| 6 - Les évaluations | 11 |
| 7 - La certification | 12 |
| 8 - Fiches par activités | 13 |
| 8.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d’activités de la formation conduite et manipulation des Moyens Elévateurs Aériens » | 14 |
| 8.2- « Blocs de compétences transversale de la formation conduite et manipulation des Moyens Elévateurs Aériens » | 18 |
| 9 - Annexes | 25 |
| Annexe 1 - Programme type formation conduite et mise en œuvre des Moyens Elévateurs Aériens | 26 |
| Annexe 2 - Objectif de l’évaluation | 27 |
| Annexe 7 - Attestation et diplôme | 32 |

1 - Glossaire

- **ACCPRO :** ACCompagnateur de PROximité
- **APP :** Atelier Pédagogique Personnalisé
- **ARI :** Appareil Respiratoire Isolant
- **BEA :** Bras Elévateur Articulé
- **CA :** Chef d'Agrès
- **CASDIS :** Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **DGSCGC :** Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- **DIV :** Domaine d'activité de la protection des personnes, des biens et de l'environnement ; interventions DIVerses
- **EPSA :** Echelle Pivotante Séquentielle Automatique
- **ENSOSP :** Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
- **EPI :** Equipement de Protection Individuelle
- **FMPA :** Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis
- **FOAD :** Formation Ouverte A Distance
- **FORACC :** FORmateur ACCompagnateur
- **GDO :** Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GNR :** Guide National de Référence
- **GTL :** Groupement Technique et Logistique du SDIS 04
- **GTO :** Guide des Techniques Opérationnelles
- **INC :** Domaine d'activité de la lutte contre les INCendies
- **LSPCC :** Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes
- **MEA :** Moyen Elévateur Aérien
- **MSP :** Mise en Situation Professionnelle
- **PEX :** Partages d'EXpériences
- **PIO :** Partages d'Informations Opérationnelles
- **PNIRS :** Portail National des Ressources et des Savoirs
- **RIOFE :** Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
- **RNAC :** Référentiel National d'Activité et de Compétences
- **RNE :** Référentiel National d'Evaluation

- **SDIS 04:** Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de H^e-Provence
- **SPP:** Sapeur-Pompier Professionnel
- **SPV:** Sapeur-Pompier Volontaire
- **SSQVS:** Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service



2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation de « la conduite et de la manipulation des Moyens Elévateurs Aériens (MEA) (COD 6) ». C'est le document de référence en matière de conception pédagogique. Il prend appui sur le Référentiel National d'Evaluation (RNE) d'activité de conduite et de manipulation des véhicules et engins d'incendie et de secours publié par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) en septembre 2018.

2.1 - Documents de références

- Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.

3 - Conception du parcours de la formation

Le RIOFE reprend l'ensemble des compétences issues de l'analyse qui figurent dans le RNE « activités de conduite et manipulation des véhicules et engins des services d'incendie et de secours ». L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

Ce diagnostic de compétences est réalisé en amont de la formation par l'équipe pédagogique.

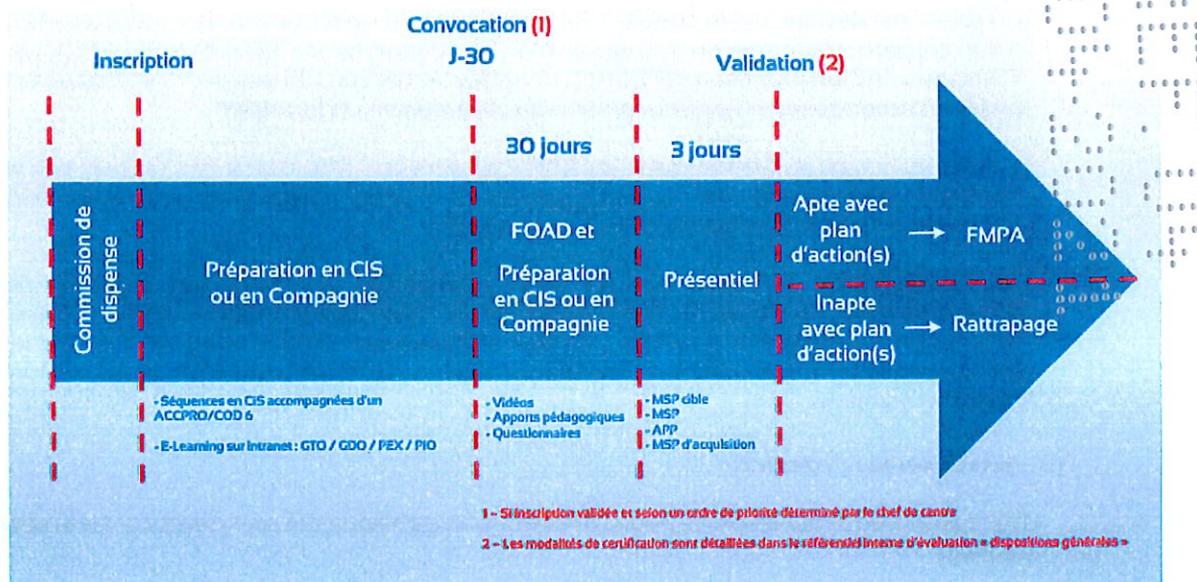
L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (plateforme de Formation Ouverte A Distance (FOAD) / E-Learning).

Des périodes d'immersion tuteurées en situation professionnelle ainsi que des stages en structures extérieures peuvent également permettre la consolidation des compétences.

Ci-dessous le parcours type d'une formation de conduite et de manipulation de véhicules moyens élévateurs aériens (COD 6) :



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

Cette formation est accessible aux futurs conducteurs MEA et/ou manipulateurs MEA en vue de devenir chef d'agrès d'un engin comportant une équipe mettant en œuvre un MEA.

Les sapeurs-pompiers sont inscrits sur une session par la compagnie sous couvert de leur chef de centre et en fonction des prérequis suivants :

Pour les conducteurs MEA :

- Être titulaire du COD 1 ;

- Être affecté dans un CIS disposant d'un MEA ;
- Être titulaire du permis poids lourds en cours de validité ;
- Être apte médicalement et à jour de leurs formations continues.

Pour les manipulateurs MEA :

- Être sergent SPP ou sergent SPV ou caporal SPV nommable sergent dans les 12 mois suivant la formation ;
- Être titulaire du chef d'équipe SPP ou du chef d'équipe SPV ;
- Être affecté dans un CIS disposant d'un MEA ;
- Être apte médicalement et à jour de leurs formations continues.

L'inscription se fait par le biais du logiciel métier « WEBFOR », un mois au moins avant le début de la formation en présentiel. La convocation à la formation sera alors réalisée si les conditions suivantes sont réunies :

- Le circuit de validation de la participation du stagiaire est complet ;
- Le nombre de place est suffisant au regard des priorités fixées par les commandants de compagnie ;
- Les prérequis sont vérifiés.

La vérification de ces prérequis doit être organisée par le service formation avant l'entrée en formation.

3.2 – Préparation

Un tuteur est désigné par le chef de CIS. Il est titulaire de la formation de conducteur MEA et a une compétence formation si possible d'ACCompagnateur de PROximité (ACCPRO) ou de FORMateur ACCompagnateur (FORACC). A défaut le chef du CIS désigne la personne la plus à même d'accompagner l'apprenant dans sa préparation à la formation.

Cette préparation s'effectue dans le centre de secours d'affectation de l'apprenant ou si nécessaire dans d'autres centres de secours de sa compagnie après validations des chefs de CIS concernés et du commandant de la compagnie.

Les préparations se font sur la base technique des doctrines opérationnelles départementales, à défaut sur les Guides de Doctrine Opérationnelle (GDO), Guides de Technique Opérationnelle (GTO), Partage d'Expérience (PEX), Partage d'Information Opérationnelle (PIO) disponibles sur le site intranet du SDIS ou tout autre support validé par le service formation.

3.3 – Enseignement à distance

Des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours de Formation Ouverte A Distance (FOAD) ;
- e-learning.

Dès la validation de la participation du stagiaire à la formation par le bureau de la mise en œuvre des formations du service formation, l'apprenant reçoit par e-mail ses identifiants et codes d'accès à la plateforme de FOAD. Les formateurs désignés pour ce stage reçoivent également un accès individuel à la plateforme FOAD.

Il doit alors réaliser son parcours de FOAD dont le contenu est nécessaire pour débiter la phase présentielle de sa formation. Si l'apprenant ne s'est jamais connecté à la plateforme 15 jours avant le début du stage, il est relancé par l'encadrement. S'il n'a pas terminé et validé son parcours FOAD 5 jours avant le début du stage, son inscription peut être annulée et il est exclu du stage.

Cette FOAD est composée :

- D'une vidéo de lancement ;
- D'autodiagnostic ;
- D'apports pédagogiques et de mises en situation ;
- D'une auto-évaluation finale composée d'un questionnaire à choix multiples.



4 - Organisation de la formation

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à la tenue des activités dans le domaine suivant :

- Conduite et manipulation des Moyens Elévateurs Aériens (MEA) ;
- Manipulation des MEA.

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 3 jours est organisé pour les conducteurs, 2 jours pour les manipulateurs en respectant les volumes horaires définis par le SDIS 04.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe 1).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).

5 - Mise en œuvre de la formation

La formation est dispensée par une équipe pédagogique composée d'un responsable de formation FORACC obligatoirement et formateur de MEA et d'un formateur à minima ACCPRO et formé par l'équipementier du MEA du CIS concerné.

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adapter librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents au moins un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient réalisées et respectées. Pour cela il devra se renseigner auprès du service ingénierie du SDIS 04 en charge du suivi et de la gestion des conventions de sites de manœuvres.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux GDO ou GTO.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévus sur les journées de MSP telles que présentées en annexe 1.

| Apprenants | Responsable du stage | Formateurs | Assistants | Conducteurs | Logisticiens |
|------------|-------------------------|------------------------------------------------------|------------|-------------|--------------|
| 3 à 6 | 1 FORACC, formateur MEA | 1 ACCPRO formé par l'équipementier sur le MEA du CIS | 0 | 0 | 0 |

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens suivants :

Matériel opérationnel :

- MEA provenant du CIS d'appartenance des apprenants

Autre :

- Salle de cours

6 - Les évaluations

La formation « conduite et manipulation des Moyens Elévateurs Aériens » est certificative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation (annexe 3).

Les modalités d'évaluations doivent comporter a minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée intermédiaire, auto-évaluation accompagnée périodique et auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles sont obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents doit être retourné au service formation.

7 - La certification

Selon que le stagiaire soit déclaré « apte » ou « inapte », il suit les modalités définies dans le référentiel interne d'évaluation « dispositions générales ».

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint.

Cette commission est définie par le RNE et se compose :

- D'un président : Le directeur de l'organisme de formation ou son représentant ;
- D'un rapporteur : Le responsable de la formation ;
- D'un formateur n'ayant pas participé à l'action de formation ;
- D'un sapeur-pompier qualifié dans l'activité conducteur MEA.



8 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

L'article 3 du décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompier professionnels, prévoit que « la doctrine opérationnelle définie par le ministre chargée de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompier professionnels et volontaires.

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Guide de doctrine opérationnelle (GDO) ;
- Guide de techniques opérationnelles (GTO) ;
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ;
- Guides Nationaux de Références (GNR) ;
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO).

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompier>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)

8.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d'activités de la formation conduite et manipulation des Moyens Elévateurs Aériens »

Les compétences et savoir-agir marquées d'un « * » ne concernent que les conducteurs.

| Bloc de compétences 1 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Utiliser un moyen élévateur aérien dans le cadre d'une opération de sauvetage |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Sécuriser l'environnement de travail.* ➤ 2 - Répondre à l'urgence du sauvetage ou la mise en sécurité. 3 - Exploiter les capacités de l'engin. |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Stationner l'engin* <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer les risques de la zone de stationnement* - Protéger l'environnement direct de l'engin* ➤ 2 - Comprendre les attentes de la mission <ul style="list-style-type: none"> - Manipuler les dispositifs de l'engin - Répondre aux besoins opérationnels attendus ➤ 3 - Utiliser les capacités optimales de l'engin <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les dysfonctionnements potentiels et le rendement optimal de l'engin. |
| Éléments des compétences |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Prend en compte la mission - Positionner judicieusement son véhicule sur les lieux de l'intervention - Mettre en station le véhicule et procéder au développement du parc échelle - Manipuler le MEA avec dextérité. - Effectuer une recherche d'appui dans le cas d'utilisation d'évacuation par le parc. - Réaliser les procédures de secours adaptées si nécessaire. - Évaluer les distances du point à atteindre. - Appliquer les mesures de protection individuelles et collectives - Réaliser l'opération de sauvetage ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître la zone d'intervention dans ses trois dimensions. - Choisir la stabilisation optimale afin d'obtenir les meilleures performances. - Sécuriser la zone d'intervention de jour comme de nuit (balisage éclairage). - Définir une plage de portée en fonction de la mission. - Intervenir en toute sécurité avec les EPI adaptés (ARI, ceinturon de maintien). ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les caractéristiques géométriques et massiques du véhicule. - Connaître les capacités techniques de l'équipement. - Connaître les facteurs de risques liés à l'utilisation d'un MEA. - Connaître les différentes procédures de secours spécifique au MEA. |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Documents techniques constructeur |

Les compétences et savoir-agir marquées d'un « * » ne concernent que les conducteurs.

| Bloc de compétences 2 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Utiliser un moyen aérien dans le cadre d'un incendie |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Sécuriser l'environnement de travail.* ➤ 2 - Répondre aux besoins hydrauliques des équipes. ➤ 3 - Exploiter les capacités du moyen élévateur aérien |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Stationner l'engin* <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer les risques de la zone de stationnement* - Protéger l'environnement direct de l'engin* ➤ 2 - Comprendre les attentes de la mission <ul style="list-style-type: none"> - Manipuler les dispositifs de l'engin - Répondre aux besoins attendus ➤ 3 - Utiliser les capacités optimales de l'engin <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les dysfonctionnements potentiels et le rendement optimal de l'engin |
| Eléments des compétences |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Prend en compte la mission - Positionner judicieusement son véhicule sur les lieux de l'intervention - Mettre en station le véhicule et procède au développement du parc échelle - Manipuler le MEA avec dextérité. - Mettre son MEA en mode passerelle. - Haubaner un MEA si nécessaire. - Réaliser les procédures de secours adaptées si nécessaire. - Évaluer les distances du point à atteindre. - Appliquer les mesures de protection individuelles et collectives - Réaliser l'opération d'extinction selon la spécificité de la mission ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître la zone d'intervention dans ses trois dimensions. - Sécuriser la zone d'intervention de jour comme de nuit (balisage éclairage). - Choisir la stabilisation optimale afin d'obtenir les meilleures performances. - Assurer la sécurité du personnel engagé sur le parc échelle. - Intervenir en toute sécurité avec les EPI adaptés (ARI, ceinturon de maintien). ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les règles d'établissement hydraulique. - Connaître les caractéristiques géométriques et massiques du véhicule. - Connaître l'abaque de l'échelle - Connaître les capacités techniques de l'équipement. - Connaître les facteurs de risques liés à l'utilisation d'un MEA. - Connaître les différentes procédures de secours spécifique au MEA. - Connaître les règles d'utilisation des cales sur un MEA suivant les consignes du constructeur. - Connaître le principe de base du fonctionnement d'un système hydraulique. - Connaître les règles d'utilisation des MEA en présence de fils électriques. |
| Ressources à minima : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Documents techniques constructeur |

Les compétences et savoir-agir marquées d'un « * » ne concernent que les conducteurs.

| Bloc de compétences 3 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Utiliser un moyen aérien dans le cadre d'une opération diverses |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Sécuriser l'environnement de travail.* ➤ 2 - Exploiter les capacités du moyen élévateur aérien. |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Stationner l'engin* <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer les risques de la zone de stationnement* - Protéger l'environnement* ➤ 2 - Utiliser les capacités optimales de l'engin <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les dysfonctionnement et le rendement optimal de l'engin |
| Eléments des compétences <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Prend en compte la mission - Positionner judicieusement son véhicule sur les lieux de l'intervention - Mettre en station le véhicule et procède au développement du parc échelle - Manipuler le MEA avec dextérité. - Mettre en place les accessoires spécifiques au MEA. - Haubaner un MEA si nécessaire. - Réaliser les procédures de secours adaptées si nécessaire. - Appliquer les mesures de protection individuelles et collectives - Réaliser une opération particulière selon la spécificité de la mission ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître la zone d'intervention dans ses trois dimensions. - Sécuriser la zone d'intervention de jour comme de nuit (balisage éclairage). - Stabiliser l'échelle pour obtenir les meilleures performances. - Respecter les règles de sécurité en matière d'évacuation sanitaire. - Assurer la sécurité du personnel engagé sur le parc échelle. - Intervenir en toute sécurité avec les EPI adaptés (ARI, ceinturon de maintien). ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les capacités de brancardage du MEA. - Connaître les matériels permettant le brancardage. - Connaître les matériels permettant d'effectuer de l'éclairage selon les spécificités du MEA. - Connaître les caractéristiques géométriques et massiques du véhicule. - Connaître l'abaque de l'échelle. - Connaître les capacités techniques du véhicule. - Connaître les facteurs de risques liés à l'utilisation d'un MEA. - Connaître les règles d'utilisation des cales sur un MEA suivant les consignes du constructeur. - Connaître les différentes procédures de secours. - Connaître le principe de base du fonctionnement d'un système hydraulique. - Connaître les règles d'utilisation des MEA en présence de fils électriques. |
| <u>Ressources à minima :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Documents techniques constructeur |

8.2- « Blocs de compétences transversale de la formation conduite et manipulation des Moyens Elévateurs Aériens »

| Bloc de compétences transversales A |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir selon les règles relatives à la Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service (SSQVS) |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité ➤ 2 - Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions ➤ 3 - Contribuer au « bien vivre ensemble » dans son environnement professionnel ➤ 4 - Intégrer la préservation du potentiel physique et psychologique |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux...) ➤ 2 - Connaître les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres et solliciter si besoin l'aide d'un officier sécurité - Connaître, utiliser et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission - Réaliser la mission en adaptant son engagement et celles de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites - Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés ➤ 3 - Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles <ul style="list-style-type: none"> - Etre en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et les dispositifs de prise en charge - Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) - Développer, entretenir des liens sociaux variés et réguliers afin d'enrichir ses connaissances et ses compétences et les partager dans un climat de confiance ➤ 4 - Autoévaluer son potentiel physique <ul style="list-style-type: none"> - Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux Indicateurs de la Condition Physique (ICP) - Agir et réagir lors d'une agression physique - Autoévaluer son potentiel psychologique - Développer et améliorer son potentiel psychologique - Agir et réagir lors d'une agression psychologique |
| <p style="text-align: center;">Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les risques initiaux et évolutifs de la mission - Accomplir sa mission en intégrant les règles de sécurité pour soi-même et son binôme - Analyser l'état et prendre soin des équipements de protection individuelle affectés - Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des gestes et avoir des postures adaptées aux contraintes physiques et psychologiques - Exercer la mission opérationnelle dans un contexte de pressions physiologiques et psychologiques - Réaliser des gestes et avoir des postures aux contraintes physiologiques - Travailler en environnements contraints (chaleur, bruit, sans vision...) - Réagir aux gestes et comportements violents, aux agressions - Signaler les actes de violences - Développer une hygiène de vie adaptée à l'activité et répondant aux ICP |

- **Attitudes :**
 - Faire preuve de motivation, rigueur et sérieux notamment dans l'application des règles de sécurité
 - Demeurer vigilant tout au long de la mission sur le plan individuel et collectif
 - Faire preuve de réalisme vis-à-vis de ses propres limites et celles des intervenants
 - Savoir rendre compte dans le but d'assurer la continuité de la mission
 - Réagir à toute situation dangereuse ou comportement déviant, notamment en la portant à la connaissance d'une personne ressource (hiérarchie, SSSM, collègue...)
 - Etre force de proposition en matière de SSQVS
 - Entretenir sa condition physique pendant et en dehors du temps de service
 - Dialoguer et échanger avec ses collègues, au quotidien comme en situation dégradée
 - Détecter les contextes et environnements potentiellement violents, dangereux
 - Gérer le stress de la mission
 - Maintenir son attention dans la durée
 - Développer la culture collective liée à l'hygiène de vie adaptée aux activités de sapeurs-pompiers
 - Percevoir les signes d'alertes d'atteintes du potentiel physique ou psychologique
 - Etre vigilant aux impacts des contraintes physiologiques et psychologiques sur son équipier
 - Participer à la veille collective de l'état psychologique de ses collègues

- **Connaissances :**
 - Connaître les principes généraux de prévention et règles de sécurité
 - Connaître les conditions de port, d'entretien et de vérification des EPI, ainsi que leurs limites d'emploi
 - Connaître les définitions et concepts de la qualité de vie en service (RPS, harcèlement, discrimination...)
 - Connaître les règles d'hygiène de vie adaptées aux activités de service (sommeil, nutrition, addictions, hygiène corporelle, surpoids...)
 - Connaître les principes de l'entraînement physique (régularité, intensité et récupération)
 - La qualité de vie et de santé en service
 - L'hygiène et la sécurité en service
 - L'impact du stress en service
 - Les indicateurs de la condition physique (ICP)
 - Les différentes formes de violences (sociale, familiale, physique, verbale...)
 - Le cycle de la violence
 - Perception de la mission des SDIS par les personnes vulnérables
 - La prise en charge hiérarchique et réglementaire des actes de violences subies
 - La gestion des émotions
 - La gestion des situations complexes et dramatiques
 - Les structures et personnes ressources au SDIS (SSSM, psychologue...)
 - La Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04
- Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Plan de prévention santé, sécurité et qualité de vie en service 2019-2023 (DGSCGC, 22/11/2018)
- Guide de l'entraînement physique du sapeur-pompier (ENSOSP-2015)
- Modalités relatives aux ICP

| Bloc de compétences transversales B |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : S'impliquer dans son emploi |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser le contexte, identifier les situations complexes ➤ 2 - S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances ➤ 3 - Développer et encourager la réflexivité ➤ 4 - Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif ➤ 5 - Comprendre et rédiger des écrits ➤ 6 - Exercer en qualité d'acteur du service public ➤ 7 - Diffuser la culture du service public |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Observer la situation, le contexte, l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes ➤ 2 - Adapter son comportement aux circonstances <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les évolutions de la situation ➤ 3 - Autoévaluer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les axes d'amélioration à développer ➤ 4 - Développer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances ➤ 5 - Utiliser les moyens de communication à disposition <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre les documents écrits - Elaborer des écrits ➤ 6 - Agir conformément aux missions du service public <ul style="list-style-type: none"> - Se comporter avec l'usage conformément aux valeurs du service public ➤ 7 - Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale du SDIS ➤ 8 - Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale du SDIS |
| <p style="text-align: center;">Éléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Analyser le contexte avec objectivité et recul - Utiliser des techniques, technologies et des matériels adaptés à la situation - Agir avec honnêteté, intégrité et loyauté conformément aux droits et obligations - Se comporter selon les valeurs et les normes de l'organisation - Faire face aux aléas - Rechercher des ressources adaptées pour progresser - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Agir avec une réactivité adaptée - Communiquer, transmettre la culture de sécurité civile ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Respecter et diffuser les normes de l'organisation - Adapter l'usage des techniques et des matériels au contexte - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Etre dans une démarche permanente d'évolution de ses connaissances et compétences - S'interroger sur ses pratiques - Savoir se remettre en cause - Assumer ses responsabilités - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins...) - Porter les valeurs du service public - Respecter et diffuser les normes de l'organisation |

➤ Connaissances :

- Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs
- Valeurs et normes de l'organisation
- Organisation et missions du SDIS
- Droits et obligations du fonctionnaire
- Devoir de réserve
- Processus de l'apprentissage
- Processus d'amélioration continue, démarche qualité
- Notion relative au droit de retrait
- Le compte-rendu et la rédaction de documents
- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SDIS
- L'environnement territorial (missions, organisation, financement)
- Filières, cadres d'emplois et carrière
- Droits et devoirs du fonctionnaire
- Statut particulier sapeur-pompier professionnel
- Instances paritaires et partenaires sociaux
- La formation tout au long de la vie

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04
- Textes officiels de la fonction publique
- Article 40 du code de la procédure pénale
- Guide de doctrine « gestion opérationnelle et commandement »
- Livret stagiaire formation d'intégration du fonctionnement territorial catégorie C (CNFPT)
- Charte sur le sens de l'action publique pour les agents de l'administration territoriale publique (CNFPT)

| Bloc de compétences transversales C | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Activité : Agir au sein d'un collectif | |
| Compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer au sein du collectif ➤ 2 - Travailler avec et pour le collectif ➤ 3 - Echanger et partager les informations ➤ 4 - Développer le collectif en qualité de leader | |
| Savoir-agir : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser les forces et faiblesses du collectif <ul style="list-style-type: none"> - Développer la notion de collectif ➤ 2 - Partager l'intérêt commun <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la bienveillance ➤ 3 - Echanger avec bienveillance et attention <ul style="list-style-type: none"> - Partager en s'assurant d'être compris - Agir dans le cadre de sa mission de service public - Rendre compte des situations rencontrées ➤ 4 - Dynamiser le groupe et l'esprit collectif <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser diversité et mixité | |
| Eléments des compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Motiver l'appartenance au collectif - S'impliquer dans la dynamique d'amélioration du collectif - Accepter la diversité et la mixité des collectifs - Communiquer avec efficacité - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Utiliser tous types équipements SIC - Communiquer (ou pas) avec les médias ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Se mobiliser pour le collectif - Agir pour le développement du collectif - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Utiliser l'intelligence collective - Construire une bonne argumentation - Favoriser la bienveillance - Favoriser l'intégration de collaborateur - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins, ...) - S'adapter à l'évolution des TIC ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et missions du SDIS - Valeurs et normes de l'organisation - La diversité et de la mixité des collectifs - Complémentarité SPP/SPV - L'intelligence collective - La boucle « observer, analyser, agir » - Le facteur humain, les effets tunnels, les biais décisionnels - Règles fondamentales de la communication interpersonnelle - Gestuelle et gestion de l'oral - Organisation des systèmes d'information et de communication, déclinaison départementale (régulation avec les centres d'appels d'urgence 15-17-18-112) - Capacité et modalités d'utilisation des équipements de transmission - Procédures et langage radio | |

- Le compte-rendu et la rédaction de documents
- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SDIS
- Le domaine associatif (FNSPF, UDSP, amicales...)

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04

| Bloc de compétences transversales D |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Contrôler les équipements de protection individuelle ➤ 2 - Contrôler les matériels et véhicules ➤ 3 - Reconditionner les équipements, matériels et véhicules |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés <ul style="list-style-type: none"> - Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des contrôles croisés ➤ 2 - Faire contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement ➤ 3 - Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules <ul style="list-style-type: none"> - Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux |
| <p style="text-align: center;">Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - S'équiper des équipements de protection individuelle adaptés - Analyser le fonctionnement des équipements, matériels et véhicules - Signaler un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement - Remettre en état les équipements, matériels et véhicules ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Détecter un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement - Nuancer le dysfonctionnement impactant ou pas l'activité opérationnelle ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Capacités et modalités d'utilisation des équipements, matériels et véhicules - Démarche qualité et amélioration continue |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Guide technique d'utilisation et de reconditionnement des équipements, matériels et véhicules ➤ Règlement intérieur du SDISO4 ➤ Règlement opérationnel du SDISO4 |

9 - Annexes

- Annexe 1 Programme type
- Annexe 2 Objectif de l'évaluation
- Annexe 3 Livret de professionnalisation
- Annexe 4 Catalogue MSP
- Annexe 6 Fiches d'auto-évaluation
- Annexe 7 Attestations et diplôme

Annexe 1 - Programme type formation conduite et mise en œuvre des Moyens Élévateurs Aériens

| | | | | |
|----|--------------|-------|-------|-----------|
| J1 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP / CIBLES | | Repas | MSP / APP |

| | | | | |
|----|---------|-------|-------|------------------------------|
| J2 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP/APP | | Repas | AUTOEVALUATION INTERMEDIAIRE |

| | | | | |
|----|---------|-------|-------|------------------------------|
| J3 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP/APP | | Repas | AUTOEVALUATION D'ACQUISITION |

2024-2025
12 2024

Annexe 2 - Objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données. L'évaluation doit permettre de :

- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif ;
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art ») ;
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation.

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

2.2.1 - Compétences des domaines d'activités de la conduite et de la mise en œuvre des véhicules Moyens Elévateurs Aériens

Les compétences et savoir-agir marquées d'un « * » ne concernent que les conducteurs.

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Utiliser un moyen élévateur aérien dans le cadre d'une opération de sauvetage | Sécuriser l'environnement de travail* | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Stationner l'engin* ➤ Mesurer les risques de la zone de stationnement* ➤ Protéger l'environnement direct de l'engin* | |
| | Répondre à l'urgence du sauvetage ou la mise en sécurité | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comprendre les attentes de la mission ➤ Manipuler les dispositifs de l'engin ➤ Répondre aux besoins opérationnels attendus | |
| | Exploiter les capacités de l'engin | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les capacités optimales de l'engin ➤ Anticiper sur les dysfonctionnements potentiels et le rendement optimal de l'engin | |
| 2. Utiliser un moyen élévateur aérien dans le cadre d'un incendie | Sécuriser l'environnement de travail* | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Stationner l'engin* ➤ Mesurer les risques de la zone de stationnement* ➤ Protéger l'environnement direct de l'engin* | |
| | Répondre aux besoins hydrauliques des équipes | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comprendre les attentes de la mission ➤ Manipuler les dispositifs de l'engin ➤ Répondre aux besoins opérationnels attendus | |
| | Exploiter les capacités du moyen élévateur aérien | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les capacités optimales de l'engin ➤ Anticiper sur les dysfonctionnements potentiels et le rendement optimal de l'engin | |

| | | | |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| 3. Utiliser un moyen élévateur aérien dans le cadre d'opérations diverses | Sécuriser l'environnement de travail* | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Stationner l'engin* ➤ Mesurer les risques de la zone de stationnement* ➤ Protéger l'environnement direct de l'engin* | |
| | Exploiter les capacités du moyen élévateur aérien | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les capacités optimales de l'engin ➤ Anticiper sur les dysfonctionnements potentiels et le rendement optimal de l'engin | |

Principes:

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »





2.2.2 - Compétences transversales de la formation à la conduite et à la manipulation des Moyens Élévateurs Aériens du SDIS

Les compétences transversales s'évaluent lors des mises en situations relatives aux domaines d'activités opérationnels.

| ACTIVITÉS | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| A. Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, et la qualité de vie en service (SSQVS) | Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme ➤ Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux...) | |
| | Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaître les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles ➤ Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres et solliciter si besoin l'aide d'un officier sécurité ➤ Connaître, utiliser, et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission ➤ Réaliser la mission en adaptant son engagement et celle de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites ➤ Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés | |
| | Contribuer au « bien vivre ensemble » dans son environnement professionnel | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles ➤ Être en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et les dispositifs de prise en charge ➤ Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) Développer et entretenir des liens sociaux professionnels variés et réguliers afin d'enrichir ses connaissances et ses compétences et les partager dans un climat de confiance. | |
| | Préserver le potentiel physique et psychologique | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autoévaluer son potentiel physique ➤ Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux indicateurs de la condition physique (ICP) ➤ Agir et réagir lors d'une agression physique ➤ Autoévaluer son potentiel psychologique ➤ Développer et améliorer son potentiel psychologique ➤ Agir et réagir lors d'une agression psychologique | |

Principes:

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

| | | | |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| B. S'impliquer dans son emploi | Analyser le contexte, identifier les situations complexes | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer la situation, le contexte, l'environnement ➤ Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes | |
| | S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter son comportement aux circonstances ➤ Anticiper sur les évolutions de la situation | |
| | Développer et encourager la réflexivité | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autoévaluer les compétences et connaissances ➤ Identifier les axes d'amélioration à développer | |
| | Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les compétences et connaissances ➤ Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances | |
| | Comprendre et rédiger des écrits | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les moyens de communication à disposition ➤ Comprendre les documents écrits ➤ Elaborer des écrits | |
| | Exercer en qualité d'acteur du service public | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agir conformément aux missions du service public ➤ Se comporter avec l'utilisateur conformément aux valeurs du service public | |
| | Diffuser la culture du service public | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale, du SDIS ➤ Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale, du SDIS | |
| | S'intégrer au sein du collectif | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyser les forces et faiblesses du collectif ➤ Développer la notion de collectif | |
| | Travailler avec et pour le collectif | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Partager l'intérêt commun ➤ Favoriser la bienveillance | |
| | Echanger et partager les informations | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Echanger avec bienveillance et attention ➤ Partager en s'assurant d'être compris ➤ Agir dans le cadre de sa mission de service public ➤ Rendre compte des situations rencontrées | |
| C. Agir au sein d'un collectif | Développer le collectif en qualité de leader | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dynamiser le groupe et l'esprit collectif ➤ Valoriser diversité et mixité | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »

- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »



| | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D. Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels | Contrôler les équipements de protection individuelle | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés ➤ Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission ➤ Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle ➤ Réaliser des contrôles croisés ➤ Contrôler les équipements de protection individuelle | | |
| | | Organiser les matériels et véhicules | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention ➤ Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement ➤ Réaliser des contrôles croisés | |
| | | | Reconditionner les équipements, matériels et véhicules | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules ➤ Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Annexe 7 - Attestation et diplôme

L'attestation est délivrée aux manipulateurs, le diplôme est délivré aux conducteurs.

Les conducteurs sont de plus inscrit sur une liste d'aptitude départementale relative à chaque engin en service au SDIS 04.

Attestation de suivi de la formation à la manipulation des Moyens Elévateurs Aériens

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- L'identité du stagiaire
- La nature de la formation (formation continue) dont les références réglementaires (arrêté du ...)
- Le nom de la formation (ex : formation de chef d'agrès tout-engin)
- La date
- La durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.



SPECIMEN



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Conduite et manipulation des véhicules et engins d'incendie et de secours

Vu l'arrêté du XXXXXX relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel d'activité et de compétences des activités de conduite et de manipulation des véhicules et engins d'incendie et de secours

M. Né(e) le, a suivi la formation relative au référentiel

d'activités et de compétences : [cocher la case du(des) module(s) validé(s) & rayer le(les) module(s) non validé(s)]

- Conduite de véhicules et engins
- Manipulation des pompes et génératrices
- Conduite et manipulation de moyens élévateurs aériens
- Conduite de véhicule tout-terrain léger Conduite et manipulation d'engins tout-terrain
- Conduite et manipulation d'engins spéciaux

SPECIMEN

Un plan personnalisé de développement des compétences a été attribué.

Délivre à M. le présent diplôme national.

Fait à, le

Le (directeur de l'organisme de formation)

Organisme de formation – Conduite et manipulation des véhicules et engins – Année – N°XY (correspondant au n° délivré pour ce domaine de formation)

MODELE LISTE D'APTITUDE





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdis04.fr - www.sdis04.fr



REFERENTIEL INTERNE
D'ORGANISATION DE FORMATION ET D'EVALUATION
CONDUITE ET MANIPULATION DES MOYENS ELEVATEURS AERIENS



FEVRIER 2021



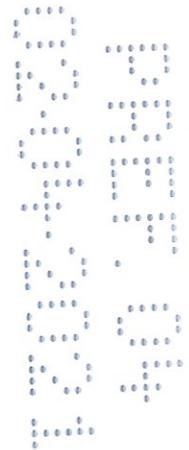
TABLE des MATIERES

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Glossaire | 3 |
| 2 - Finalité de la formation | 5 |
| 2.1 - Documents de références | 5 |
| 3 - Conception du parcours de la formation | 6 |
| 3.1 – Conditions d’admission des apprenants | 6 |
| 3.2 – Préparation | 7 |
| 3.3 – Enseignement à distance | 7 |
| 4 - Organisation de la formation | 9 |
| 5 - Mise en œuvre de la formation | 10 |
| 5.1 – Les moyens logistiques et techniques | 10 |
| 6 - Les évaluations | 11 |
| 7 - La certification | 12 |
| 8 - Fiches par activités | 13 |
| 8.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d’activités de la formation conduite et manipulation des Moyens Elévateurs Aériens » | 14 |
| 8.2- « Blocs de compétences transversale de la formation conduite et manipulation des Moyens Elévateurs Aériens » | 18 |
| 9 - Annexes | 25 |
| Annexe 1 - Programme type formation conduite et mise en œuvre des Moyens Elévateurs Aériens | 26 |
| Annexe 2 - Objectif de l’évaluation | 27 |
| Annexe 7 - Attestation et diplôme | 32 |

1 - Glossaire

- **ACCPRO :** ACCompagnateur de PROximité
- **APP :** Atelier Pédagogique Personnalisé
- **ARI :** Appareil Respiratoire Isolant
- **BEA :** Bras Elévateur Articulé
- **CA :** Chef d'Agrès
- **CASDIS :** Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **DGSCGC :** Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- **DIV :** Domaine d'activité de la protection des personnes, des biens et de l'environnement ; interventions DIVERses
- **EPSA :** Echelle Pivotante Séquentielle Automatique
- **ENSOSP :** Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
- **EPI :** Equipement de Protection Individuelle
- **FMPA :** Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis
- **FOAD :** Formation Ouverte A Distance
- **FORACC :** FORmateur ACCompagnateur
- **GDO :** Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GNR :** Guide National de Référence
- **GTL :** Groupement Technique et Logistique du SDIS 04
- **GTO :** Guide des Techniques Opérationnelles
- **INC :** Domaine d'activité de la lutte contre les INCendies
- **LSPCC :** Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes
- **MEA :** Moyen Elévateur Aérien
- **MSP :** Mise en Situation Professionnelle
- **PEX :** Partages d'EXpériences
- **PIO :** Partages d'Informations Opérationnelles
- **PNIRS :** Portail National des Ressources et des Savoirs
- **RIOFE :** Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
- **RNAC :** Référentiel National d'Activité et de Compétences
- **RNE :** Référentiel National d'Evaluation

- **SDIS 04:** Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de H^e-Provence
- **SPP:** Sapeur-Pompier Professionnel
- **SPV:** Sapeur-Pompier Volontaire
- **SSQVS:** Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service



2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation de « la conduite et de la manipulation des Moyens Elévateurs Aériens (MEA) (COD 6) ». C'est le document de référence en matière de conception pédagogique. Il prend appui sur le Référentiel National d'Evaluation (RNE) d'activité de conduite et de manipulation des véhicules et engins d'incendie et de secours publié par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) en septembre 2018.

2.1 - Documents de références

- Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.

3 - Conception du parcours de la formation

Le RIOFE reprend l'ensemble des compétences issues de l'analyse qui figurent dans le RNE « activités de conduite et manipulation des véhicules et engins des services d'incendie et de secours ». L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

Ce diagnostic de compétences est réalisé en amont de la formation par l'équipe pédagogique.

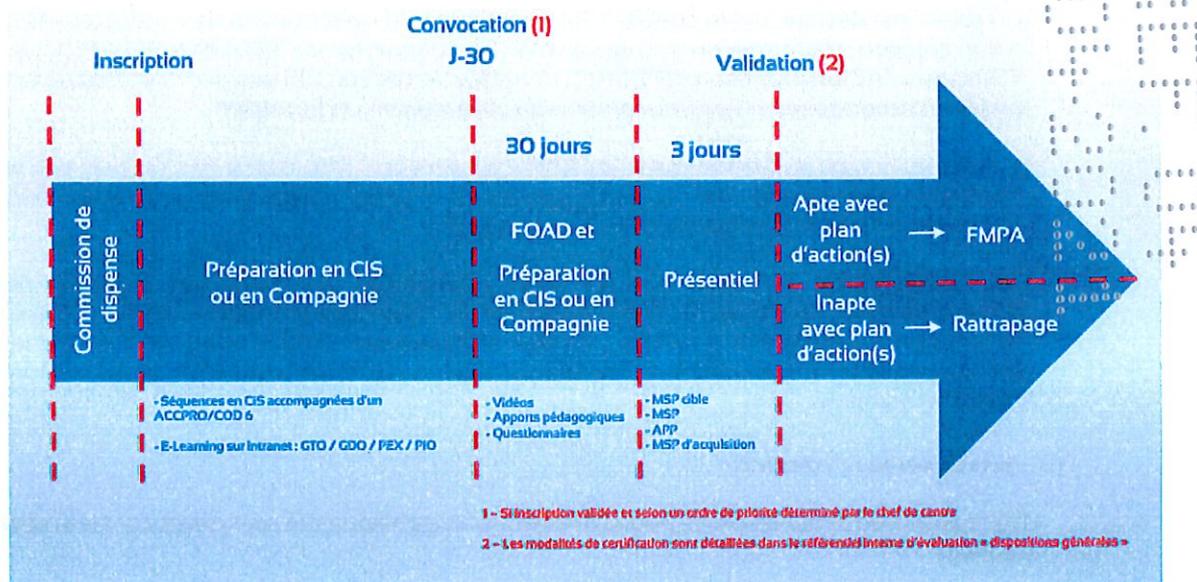
L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (plateforme de Formation Ouverte A Distance (FOAD) / E-Learning).

Des périodes d'immersion tuteurées en situation professionnelle ainsi que des stages en structures extérieures peuvent également permettre la consolidation des compétences.

Ci-dessous le parcours type d'une formation de conduite et de manipulation de véhicules moyens élévateurs aériens (COD 6) :



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

Cette formation est accessible aux futurs conducteurs MEA et/ou manipulateurs MEA en vue de devenir chef d'agrès d'un engin comportant une équipe mettant en œuvre un MEA.

Les sapeurs-pompiers sont inscrits sur une session par la compagnie sous couvert de leur chef de centre et en fonction des prérequis suivants :

Pour les conducteurs MEA :

- Être titulaire du COD 1 ;

- Être affecté dans un CIS disposant d'un MEA ;
- Être titulaire du permis poids lourds en cours de validité ;
- Être apte médicalement et à jour de leurs formations continues.

Pour les manipulateurs MEA :

- Être sergent SPP ou sergent SPV ou caporal SPV nommable sergent dans les 12 mois suivant la formation ;
- Être titulaire du chef d'équipe SPP ou du chef d'équipe SPV ;
- Être affecté dans un CIS disposant d'un MEA ;
- Être apte médicalement et à jour de leurs formations continues.

L'inscription se fait par le biais du logiciel métier « WEBFOR », un mois au moins avant le début de la formation en présentiel. La convocation à la formation sera alors réalisée si les conditions suivantes sont réunies :

- Le circuit de validation de la participation du stagiaire est complet ;
- Le nombre de place est suffisant au regard des priorités fixées par les commandants de compagnie ;
- Les prérequis sont vérifiés.

La vérification de ces prérequis doit être organisée par le service formation avant l'entrée en formation.

3.2 – Préparation

Un tuteur est désigné par le chef de CIS. Il est titulaire de la formation de conducteur MEA et a une compétence formation si possible d'ACCompagnateur de PROximité (ACCPRO) ou de FORMateur ACCompagnateur (FORACC). A défaut le chef du CIS désigne la personne la plus à même d'accompagner l'apprenant dans sa préparation à la formation.

Cette préparation s'effectue dans le centre de secours d'affectation de l'apprenant ou si nécessaire dans d'autres centres de secours de sa compagnie après validations des chefs de CIS concernés et du commandant de la compagnie.

Les préparations se font sur la base technique des doctrines opérationnelles départementales, à défaut sur les Guides de Doctrine Opérationnelle (GDO), Guides de Technique Opérationnelle (GTO), Partage d'Expérience (PEX), Partage d'Information Opérationnelle (PIO) disponibles sur le site intranet du SDIS ou tout autre support validé par le service formation.

3.3 – Enseignement à distance

Des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours de Formation Ouverte A Distance (FOAD) ;
- e-learning.

Dès la validation de la participation du stagiaire à la formation par le bureau de la mise en œuvre des formations du service formation, l'apprenant reçoit par e-mail ses identifiants et codes d'accès à la plateforme de FOAD. Les formateurs désignés pour ce stage reçoivent également un accès individuel à la plateforme FOAD.

Il doit alors réaliser son parcours de FOAD dont le contenu est nécessaire pour débiter la phase présentielle de sa formation. Si l'apprenant ne s'est jamais connecté à la plateforme 15 jours avant le début du stage, il est relancé par l'encadrement. S'il n'a pas terminé et validé son parcours FOAD 5 jours avant le début du stage, son inscription peut être annulée et il est exclu du stage.

Cette FOAD est composée :

- D'une vidéo de lancement ;
- D'autodiagnostic ;
- D'apports pédagogiques et de mises en situation ;
- D'une auto-évaluation finale composée d'un questionnaire à choix multiples.



4 - Organisation de la formation

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à la tenue des activités dans le domaine suivant :

- Conduite et manipulation des Moyens Elévateurs Aériens (MEA) ;
- Manipulation des MEA.

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 3 jours est organisé pour les conducteurs, 2 jours pour les manipulateurs en respectant les volumes horaires définis par le SDIS 04.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe 1).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).

5 - Mise en œuvre de la formation

La formation est dispensée par une équipe pédagogique composée d'un responsable de formation FORACC obligatoirement et formateur de MEA et d'un formateur à minima ACCPRO et formé par l'équipementier du MEA du CIS concerné.

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adapter librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents au moins un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient réalisées et respectées. Pour cela il devra se renseigner auprès du service ingénierie du SDIS 04 en charge du suivi et de la gestion des conventions de sites de manœuvres.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux GDO ou GTO.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévus sur les journées de MSP telles que présentées en annexe 1.

| Apprenants | Responsable du stage | Formateurs | Assistants | Conducteurs | Logisticiens |
|------------|-------------------------|------------------------------------------------------|------------|-------------|--------------|
| 3 à 6 | 1 FORACC, formateur MEA | 1 ACCPRO formé par l'équipementier sur le MEA du CIS | 0 | 0 | 0 |

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens suivants :

Matériel opérationnel :

- MEA provenant du CIS d'appartenance des apprenants

Autre :

- Salle de cours

6 - Les évaluations

La formation « conduite et manipulation des Moyens Elévateurs Aériens » est certificative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation (annexe 3).

Les modalités d'évaluations doivent comporter a minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée intermédiaire, auto-évaluation accompagnée périodique et auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles sont obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents doit être retourné au service formation.

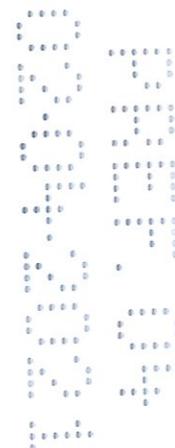
7 - La certification

Selon que le stagiaire soit déclaré « apte » ou « inapte », il suit les modalités définies dans le référentiel interne d'évaluation « dispositions générales ».

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint.

Cette commission est définie par le RNE et se compose :

- D'un président : Le directeur de l'organisme de formation ou son représentant ;
- D'un rapporteur : Le responsable de la formation ;
- D'un formateur n'ayant pas participé à l'action de formation ;
- D'un sapeur-pompier qualifié dans l'activité conducteur MEA.



8 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

L'article 3 du décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompier professionnels, prévoit que « la doctrine opérationnelle définie par le ministre chargée de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompier professionnels et volontaires.

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Guide de doctrine opérationnelle (GDO) ;
- Guide de techniques opérationnelles (GTO) ;
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ;
- Guides Nationaux de Références (GNR) ;
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO).

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompier>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)

8.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d'activités de la formation conduite et manipulation des Moyens Elévateurs Aériens »

Les compétences et savoir-agir marquées d'un « * » ne concernent que les conducteurs.

| Bloc de compétences 1 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Utiliser un moyen élévateur aérien dans le cadre d'une opération de sauvetage |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Sécuriser l'environnement de travail.* ➤ 2 - Répondre à l'urgence du sauvetage ou la mise en sécurité. 3 - Exploiter les capacités de l'engin. |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Stationner l'engin* <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer les risques de la zone de stationnement* - Protéger l'environnement direct de l'engin* ➤ 2 - Comprendre les attentes de la mission <ul style="list-style-type: none"> - Manipuler les dispositifs de l'engin - Répondre aux besoins opérationnels attendus ➤ 3 - Utiliser les capacités optimales de l'engin <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les dysfonctionnements potentiels et le rendement optimal de l'engin. |
| Éléments des compétences |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Prend en compte la mission - Positionner judicieusement son véhicule sur les lieux de l'intervention - Mettre en station le véhicule et procéder au développement du parc échelle - Manipuler le MEA avec dextérité. - Effectuer une recherche d'appui dans le cas d'utilisation d'évacuation par le parc. - Réaliser les procédures de secours adaptées si nécessaire. - Évaluer les distances du point à atteindre. - Appliquer les mesures de protection individuelles et collectives - Réaliser l'opération de sauvetage ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître la zone d'intervention dans ses trois dimensions. - Choisir la stabilisation optimale afin d'obtenir les meilleures performances. - Sécuriser la zone d'intervention de jour comme de nuit (balisage éclairage). - Définir une plage de portée en fonction de la mission. - Intervenir en toute sécurité avec les EPI adaptés (ARI, ceinturon de maintien). ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les caractéristiques géométriques et massiques du véhicule. - Connaître les capacités techniques de l'équipement. - Connaître les facteurs de risques liés à l'utilisation d'un MEA. - Connaître les différentes procédures de secours spécifique au MEA. |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Documents techniques constructeur |

Les compétences et savoir-agir marquées d'un « * » ne concernent que les conducteurs.

| Bloc de compétences 2 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Utiliser un moyen aérien dans le cadre d'un incendie |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Sécuriser l'environnement de travail.* ➤ 2 - Répondre aux besoins hydrauliques des équipes. ➤ 3 - Exploiter les capacités du moyen élévateur aérien |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Stationner l'engin* <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer les risques de la zone de stationnement* - Protéger l'environnement direct de l'engin* ➤ 2 - Comprendre les attentes de la mission <ul style="list-style-type: none"> - Manipuler les dispositifs de l'engin - Répondre aux besoins attendus ➤ 3 - Utiliser les capacités optimales de l'engin <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les dysfonctionnements potentiels et le rendement optimal de l'engin |
| Eléments des compétences |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Prend en compte la mission - Positionner judicieusement son véhicule sur les lieux de l'intervention - Mettre en station le véhicule et procède au développement du parc échelle - Manipuler le MEA avec dextérité. - Mettre son MEA en mode passerelle. - Haubaner un MEA si nécessaire. - Réaliser les procédures de secours adaptées si nécessaire. - Évaluer les distances du point à atteindre. - Appliquer les mesures de protection individuelles et collectives - Réaliser l'opération d'extinction selon la spécificité de la mission ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître la zone d'intervention dans ses trois dimensions. - Sécuriser la zone d'intervention de jour comme de nuit (balisage éclairage). - Choisir la stabilisation optimale afin d'obtenir les meilleures performances. - Assurer la sécurité du personnel engagé sur le parc échelle. - Intervenir en toute sécurité avec les EPI adaptés (ARI, ceinturon de maintien). ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les règles d'établissement hydraulique. - Connaître les caractéristiques géométriques et massiques du véhicule. - Connaître l'abaque de l'échelle - Connaître les capacités techniques de l'équipement. - Connaître les facteurs de risques liés à l'utilisation d'un MEA. - Connaître les différentes procédures de secours spécifique au MEA. - Connaître les règles d'utilisation des cales sur un MEA suivant les consignes du constructeur. - Connaître le principe de base du fonctionnement d'un système hydraulique. - Connaître les règles d'utilisation des MEA en présence de fils électriques. |
| Ressources à minima : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Documents techniques constructeur |

Les compétences et savoir-agir marquées d'un « * » ne concernent que les conducteurs.

| Bloc de compétences 3 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Utiliser un moyen aérien dans le cadre d'une opération diverses |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Sécuriser l'environnement de travail.* 2 - Exploiter les capacités du moyen élévateur aérien. |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Stationner l'engin* <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer les risques de la zone de stationnement* - Protéger l'environnement* ➤ 2 - Utiliser les capacités optimales de l'engin <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les dysfonctionnement et le rendement optimal de l'engin |
| Eléments des compétences <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Prend en compte la mission - Positionner judicieusement son véhicule sur les lieux de l'intervention - Mettre en station le véhicule et procède au développement du parc échelle - Manipuler le MEA avec dextérité. - Mettre en place les accessoires spécifiques au MEA. - Haubaner un MEA si nécessaire. - Réaliser les procédures de secours adaptées si nécessaire. - Appliquer les mesures de protection individuelles et collectives - Réaliser une opération particulière selon la spécificité de la mission ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître la zone d'intervention dans ses trois dimensions. - Sécuriser la zone d'intervention de jour comme de nuit (balisage éclairage). - Stabiliser l'échelle pour obtenir les meilleures performances. - Respecter les règles de sécurité en matière d'évacuation sanitaire. - Assurer la sécurité du personnel engagé sur le parc échelle. - Intervenir en toute sécurité avec les EPI adaptés (ARI, ceinturon de maintien). ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les capacités de brancardage du MEA. - Connaître les matériels permettant le brancardage. - Connaître les matériels permettant d'effectuer de l'éclairage selon les spécificités du MEA. - Connaître les caractéristiques géométriques et massiques du véhicule. - Connaître l'abaque de l'échelle. - Connaître les capacités techniques du véhicule. - Connaître les facteurs de risques liés à l'utilisation d'un MEA. - Connaître les règles d'utilisation des cales sur un MEA suivant les consignes du constructeur. - Connaître les différentes procédures de secours. - Connaître le principe de base du fonctionnement d'un système hydraulique. - Connaître les règles d'utilisation des MEA en présence de fils électriques. |
| <u>Ressources à minima :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Documents techniques constructeur |

8.2- « Blocs de compétences transversale de la formation conduite et manipulation des Moyens Elévateurs Aériens »

| Bloc de compétences transversales A |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir selon les règles relatives à la Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service (SSQVS) |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité ➤ 2 - Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions ➤ 3 - Contribuer au « bien vivre ensemble » dans son environnement professionnel ➤ 4 - Intégrer la préservation du potentiel physique et psychologique |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux...) ➤ 2 - Connaître les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres et solliciter si besoin l'aide d'un officier sécurité - Connaître, utiliser et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission - Réaliser la mission en adaptant son engagement et celles de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites - Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés ➤ 3 - Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles <ul style="list-style-type: none"> - Etre en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et les dispositifs de prise en charge - Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) - Développer, entretenir des liens sociaux variés et réguliers afin d'enrichir ses connaissances et ses compétences et les partager dans un climat de confiance ➤ 4 - Autoévaluer son potentiel physique <ul style="list-style-type: none"> - Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux Indicateurs de la Condition Physique (ICP) - Agir et réagir lors d'une agression physique - Autoévaluer son potentiel psychologique - Développer et améliorer son potentiel psychologique - Agir et réagir lors d'une agression psychologique |
| <p style="text-align: center;">Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les risques initiaux et évolutifs de la mission - Accomplir sa mission en intégrant les règles de sécurité pour soi-même et son binôme - Analyser l'état et prendre soin des équipements de protection individuelle affectés - Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des gestes et avoir des postures adaptées aux contraintes physiques et psychologiques - Exercer la mission opérationnelle dans un contexte de pressions physiologiques et psychologiques - Réaliser des gestes et avoir des postures aux contraintes physiologiques - Travailler en environnements contraints (chaleur, bruit, sans vision...) - Réagir aux gestes et comportements violents, aux agressions - Signaler les actes de violences - Développer une hygiène de vie adaptée à l'activité et répondant aux ICP |

- **Attitudes :**
 - Faire preuve de motivation, rigueur et sérieux notamment dans l'application des règles de sécurité
 - Demeurer vigilant tout au long de la mission sur le plan individuel et collectif
 - Faire preuve de réalisme vis-à-vis de ses propres limites et celles des intervenants
 - Savoir rendre compte dans le but d'assurer la continuité de la mission
 - Réagir à toute situation dangereuse ou comportement déviant, notamment en la portant à la connaissance d'une personne ressource (hiérarchie, SSSM, collègue...)
 - Etre force de proposition en matière de SSQVS
 - Entretenir sa condition physique pendant et en dehors du temps de service
 - Dialoguer et échanger avec ses collègues, au quotidien comme en situation dégradée
 - Détecter les contextes et environnements potentiellement violents, dangereux
 - Gérer le stress de la mission
 - Maintenir son attention dans la durée
 - Développer la culture collective liée à l'hygiène de vie adaptée aux activités de sapeurs-pompiers
 - Percevoir les signes d'alertes d'atteintes du potentiel physique ou psychologique
 - Etre vigilant aux impacts des contraintes physiologiques et psychologiques sur son équipier
 - Participer à la veille collective de l'état psychologique de ses collègues

- **Connaissances :**
 - Connaître les principes généraux de prévention et règles de sécurité
 - Connaître les conditions de port, d'entretien et de vérification des EPI, ainsi que leurs limites d'emploi
 - Connaître les définitions et concepts de la qualité de vie en service (RPS, harcèlement, discrimination...)
 - Connaître les règles d'hygiène de vie adaptées aux activités de service (sommeil, nutrition, addictions, hygiène corporelle, surpoids...)
 - Connaître les principes de l'entraînement physique (régularité, intensité et récupération)
 - La qualité de vie et de santé en service
 - L'hygiène et la sécurité en service
 - L'impact du stress en service
 - Les indicateurs de la condition physique (ICP)
 - Les différentes formes de violences (sociale, familiale, physique, verbale...)
 - Le cycle de la violence
 - Perception de la mission des SDIS par les personnes vulnérables
 - La prise en charge hiérarchique et réglementaire des actes de violences subies
 - La gestion des émotions
 - La gestion des situations complexes et dramatiques
 - Les structures et personnes ressources au SDIS (SSSM, psychologue...)
 - La Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04
- Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Plan de prévention santé, sécurité et qualité de vie en service 2019-2023 (DGSCGC, 22/11/2018)
- Guide de l'entraînement physique du sapeur-pompier (ENSOSP-2015)
- Modalités relatives aux ICP

| Bloc de compétences transversales B |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : S'impliquer dans son emploi |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser le contexte, identifier les situations complexes ➤ 2 - S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances ➤ 3 - Développer et encourager la réflexivité ➤ 4 - Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif ➤ 5 - Comprendre et rédiger des écrits ➤ 6 - Exercer en qualité d'acteur du service public ➤ 7 - Diffuser la culture du service public |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Observer la situation, le contexte, l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes ➤ 2 - Adapter son comportement aux circonstances <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les évolutions de la situation ➤ 3 - Autoévaluer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les axes d'amélioration à développer ➤ 4 - Développer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances ➤ 5 - Utiliser les moyens de communication à disposition <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre les documents écrits - Elaborer des écrits ➤ 6 - Agir conformément aux missions du service public <ul style="list-style-type: none"> - Se comporter avec l'usage conformément aux valeurs du service public ➤ 7 - Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale du SDIS ➤ 8 - Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale du SDIS |
| <p style="text-align: center;">Éléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Analyser le contexte avec objectivité et recul - Utiliser des techniques, technologies et des matériels adaptés à la situation - Agir avec honnêteté, intégrité et loyauté conformément aux droits et obligations - Se comporter selon les valeurs et les normes de l'organisation - Faire face aux aléas - Rechercher des ressources adaptées pour progresser - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Agir avec une réactivité adaptée - Communiquer, transmettre la culture de sécurité civile ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Respecter et diffuser les normes de l'organisation - Adapter l'usage des techniques et des matériels au contexte - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Etre dans une démarche permanente d'évolution de ses connaissances et compétences - S'interroger sur ses pratiques - Savoir se remettre en cause - Assumer ses responsabilités - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins...) - Porter les valeurs du service public - Respecter et diffuser les normes de l'organisation |

➤ Connaissances :

- Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs
- Valeurs et normes de l'organisation
- Organisation et missions du SDIS
- Droits et obligations du fonctionnaire
- Devoir de réserve
- Processus de l'apprentissage
- Processus d'amélioration continue, démarche qualité
- Notion relative au droit de retrait
- Le compte-rendu et la rédaction de documents
- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SDIS
- L'environnement territorial (missions, organisation, financement)
- Filières, cadres d'emplois et carrière
- Droits et devoirs du fonctionnaire
- Statut particulier sapeur-pompier professionnel
- Instances paritaires et partenaires sociaux
- La formation tout au long de la vie

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04
- Textes officiels de la fonction publique
- Article 40 du code de la procédure pénale
- Guide de doctrine « gestion opérationnelle et commandement »
- Livret stagiaire formation d'intégration du fonctionnement territorial catégorie C (CNFPT)
- Charte sur le sens de l'action publique pour les agents de l'administration territoriale publique (CNFPT)

| Bloc de compétences transversales C | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Activité : Agir au sein d'un collectif | |
| Compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer au sein du collectif ➤ 2 - Travailler avec et pour le collectif ➤ 3 - Echanger et partager les informations ➤ 4 - Développer le collectif en qualité de leader | |
| Savoir-agir : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser les forces et faiblesses du collectif <ul style="list-style-type: none"> - Développer la notion de collectif ➤ 2 - Partager l'intérêt commun <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la bienveillance ➤ 3 - Echanger avec bienveillance et attention <ul style="list-style-type: none"> - Partager en s'assurant d'être compris - Agir dans le cadre de sa mission de service public - Rendre compte des situations rencontrées ➤ 4 - Dynamiser le groupe et l'esprit collectif <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser diversité et mixité | |
| Eléments des compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Motiver l'appartenance au collectif - S'impliquer dans la dynamique d'amélioration du collectif - Accepter la diversité et la mixité des collectifs - Communiquer avec efficacité - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Utiliser tous types équipements SIC - Communiquer (ou pas) avec les médias ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Se mobiliser pour le collectif - Agir pour le développement du collectif - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Utiliser l'intelligence collective - Construire une bonne argumentation - Favoriser la bienveillance - Favoriser l'intégration de collaborateur - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins, ...) - S'adapter à l'évolution des TIC ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et missions du SDIS - Valeurs et normes de l'organisation - La diversité et de la mixité des collectifs - Complémentarité SPP/SPV - L'intelligence collective - La boucle « observer, analyser, agir » - Le facteur humain, les effets tunnels, les biais décisionnels - Règles fondamentales de la communication interpersonnelle - Gestuelle et gestion de l'oral - Organisation des systèmes d'information et de communication, déclinaison départementale (régulation avec les centres d'appels d'urgence 15-17-18-112) - Capacité et modalités d'utilisation des équipements de transmission - Procédures et langage radio | |

- Le compte-rendu et la rédaction de documents
- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SDIS
- Le domaine associatif (FNSPF, UDSP, amicales...)

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04

| Bloc de compétences transversales D |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Contrôler les équipements de protection individuelle ➤ 2 - Contrôler les matériels et véhicules ➤ 3 - Reconditionner les équipements, matériels et véhicules |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés <ul style="list-style-type: none"> - Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des contrôles croisés ➤ 2 - Faire contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement ➤ 3 - Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules <ul style="list-style-type: none"> - Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux |
| <p style="text-align: center;">Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - S'équiper des équipements de protection individuelle adaptés - Analyser le fonctionnement des équipements, matériels et véhicules - Signaler un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement - Remettre en état les équipements, matériels et véhicules ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Détecter un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement - Nuancer le dysfonctionnement impactant ou pas l'activité opérationnelle ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Capacités et modalités d'utilisation des équipements, matériels et véhicules - Démarche qualité et amélioration continue |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Guide technique d'utilisation et de reconditionnement des équipements, matériels et véhicules ➤ Règlement intérieur du SDISO4 ➤ Règlement opérationnel du SDISO4 |

9 - Annexes

- Annexe 1 Programme type
- Annexe 2 Objectif de l'évaluation
- Annexe 3 Livret de professionnalisation
- Annexe 4 Catalogue MSP
- Annexe 6 Fiches d'auto-évaluation
- Annexe 7 Attestations et diplôme

Annexe 1 - Programme type formation conduite et mise en œuvre des Moyens Élévateurs Aériens

| | | | | |
|----|--------------|-------|-------|-----------|
| J1 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP / CIBLES | | Repas | MSP / APP |

| | | | | |
|----|---------|-------|-------|------------------------------|
| J2 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP/APP | | Repas | AUTOEVALUATION INTERMEDIAIRE |

| | | | | |
|----|---------|-------|-------|------------------------------|
| J3 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP/APP | | Repas | AUTOEVALUATION D'ACQUISITION |

2024-2025
12-2024

Annexe 2 - Objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données. L'évaluation doit permettre de :

- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif ;
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art ») ;
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation.

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

2.2.1 - Compétences des domaines d'activités de la conduite et de la mise en œuvre des véhicules Moyens Elévateurs Aériens

Les compétences et savoir-agir marquées d'un « * » ne concernent que les conducteurs.

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Utiliser un moyen élévateur aérien dans le cadre d'une opération de sauvetage | Sécuriser l'environnement de travail* | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Stationner l'engin* ➤ Mesurer les risques de la zone de stationnement* ➤ Protéger l'environnement direct de l'engin* | |
| | Répondre à l'urgence du sauvetage ou la mise en sécurité | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comprendre les attentes de la mission ➤ Manipuler les dispositifs de l'engin ➤ Répondre aux besoins opérationnels attendus | |
| | Exploiter les capacités de l'engin | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les capacités optimales de l'engin ➤ Anticiper sur les dysfonctionnements potentiels et le rendement optimal de l'engin | |
| 2. Utiliser un moyen élévateur aérien dans le cadre d'un incendie | Sécuriser l'environnement de travail* | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Stationner l'engin* ➤ Mesurer les risques de la zone de stationnement* ➤ Protéger l'environnement direct de l'engin* | |
| | Répondre aux besoins hydrauliques des équipes | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comprendre les attentes de la mission ➤ Manipuler les dispositifs de l'engin ➤ Répondre aux besoins opérationnels attendus | |
| | Exploiter les capacités du moyen élévateur aérien | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les capacités optimales de l'engin ➤ Anticiper sur les dysfonctionnements potentiels et le rendement optimal de l'engin | |

| | | | |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| 3. Utiliser un moyen élévateur aérien dans le cadre d'opérations diverses | Sécuriser l'environnement de travail* | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Stationner l'engin* ➤ Mesurer les risques de la zone de stationnement* ➤ Protéger l'environnement direct de l'engin* | |
| | Exploiter les capacités du moyen élévateur aérien | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les capacités optimales de l'engin ➤ Anticiper sur les dysfonctionnements potentiels et le rendement optimal de l'engin | |

Principes:

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »





2.2.2 - Compétences transversales de la formation à la conduite et à la manipulation des Moyens Elévateurs Aériens du SDIS

Les compétences transversales s'évaluent lors des mises en situations relatives aux domaines d'activités opérationnels.

| ACTIVITÉS | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| A. Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, et la qualité de vie en service (SSQVS) | Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme ➤ Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux...) | |
| | Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaître les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles ➤ Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres et solliciter si besoin l'aide d'un officier sécurité ➤ Connaître, utiliser, et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission ➤ Réaliser la mission en adaptant son engagement et celle de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites ➤ Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés | |
| | Contribuer au « bien vivre ensemble » dans son environnement professionnel | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles ➤ Etre en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et les dispositifs de prise en charge ➤ Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) Développer et entretenir des liens sociaux professionnels variés et réguliers afin d'enrichir ses connaissances et ses compétences et les partager dans un climat de confiance. | |
| | Préserver le potentiel physique et psychologique | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autoévaluer son potentiel physique ➤ Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux indicateurs de la condition physique (ICP) ➤ Agir et réagir lors d'une agression physique ➤ Autoévaluer son potentiel psychologique ➤ Développer et améliorer son potentiel psychologique ➤ Agir et réagir lors d'une agression psychologique | |

Principes:

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

| | | | |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B. S'impliquer dans son emploi | Analyser le contexte, identifier les situations complexes | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer la situation, le contexte, l'environnement ➤ Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes | |
| | S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter son comportement aux circonstances ➤ Anticiper sur les évolutions de la situation | |
| | Développer et encourager la réflexivité | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autoévaluer les compétences et connaissances ➤ Identifier les axes d'amélioration à développer | |
| | Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les compétences et connaissances ➤ Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances | |
| | Comprendre et rédiger des écrits | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les moyens de communication à disposition ➤ Comprendre les documents écrits ➤ Elaborer des écrits | |
| | Exercer en qualité d'acteur du service public | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agir conformément aux missions du service public ➤ Se comporter avec l'utilisateur conformément aux valeurs du service public | |
| | Diffuser la culture du service public | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale, du SDIS ➤ Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale, du SDIS | |
| | S'intégrer au sein du collectif | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyser les forces et faiblesses du collectif ➤ Développer la notion de collectif | |
| | Travailler avec et pour le collectif | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Partager l'intérêt commun ➤ Favoriser la bienveillance | |
| | C. Agir au sein d'un collectif | Echanger et partager les informations | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Echanger avec bienveillance et attention ➤ Partager en s'assurant d'être compris ➤ Agir dans le cadre de sa mission de service public ➤ Rendre compte des situations rencontrées |
| Développer le collectif en qualité de leader | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dynamiser le groupe et l'esprit collectif ➤ Valoriser diversité et mixité | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »

- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

| | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D. Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels | Contrôler les équipements de protection individuelle | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés ➤ Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission ➤ Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle ➤ Réaliser des contrôles croisés ➤ Contrôler les équipements de protection individuelle | | |
| | | Organiser les matériels et véhicules | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention ➤ Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement ➤ Réaliser des contrôles croisés | |
| | | | Reconditionner les équipements, matériels et véhicules | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules ➤ Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Annexe 7 - Attestation et diplôme

L'attestation est délivrée aux manipulateurs, le diplôme est délivré aux conducteurs.

Les conducteurs sont de plus inscrit sur une liste d'aptitude départementale relative à chaque engin en service au SDIS 04.

Attestation de suivi de la formation à la manipulation des Moyens Elévateurs Aériens

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- L'identité du stagiaire
- La nature de la formation (formation continue) dont les références réglementaires (arrêté du ...)
- Le nom de la formation (ex : formation de chef d'agrès tout-engin)
- La date
- La durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Conduite et manipulation des véhicules et engins d'incendie et de secours

Vu l'arrêté du XXXXXX relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel d'activité et de compétences des activités de conduite et de manipulation des véhicules et engins d'incendie et de secours

M. Né(e) le, a suivi la formation relative au référentiel

d'activités et de compétences : [cocher la case du(des) module(s) validé(s) & rayer le(les) module(s) non validé(s)]

- Conduite de véhicules et engins
- Manipulation des pompes et génératrices
- Conduite et manipulation de moyens élévateurs aériens
- Conduite de véhicule tout-terrain léger Conduite et manipulation d'engins tout-terrain
- Conduite et manipulation d'engins spéciaux

SPECIMEN

Un plan personnalisé de développement des compétences a été attribué.

Délivre à M. le présent diplôme national.

Fait à, le

Le (directeur de l'organisme de formation)

Organisme de formation – Conduite et manipulation des véhicules et engins – Année – N°XY (correspondant au n° délivré pour ce domaine de formation)

MODELE LISTE D'APTITUDE



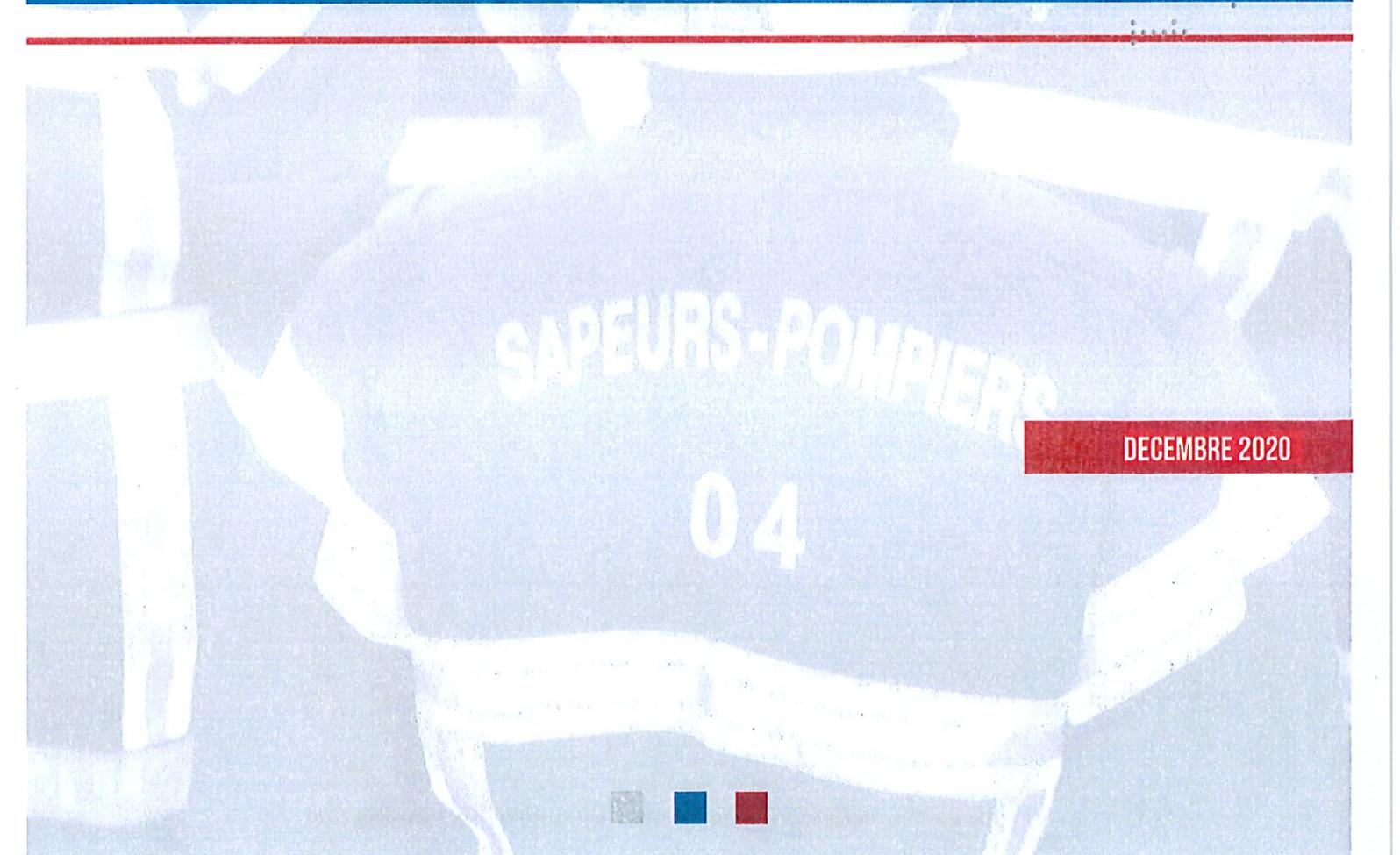


SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdis04.fr - www.sdis04.fr



**REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION
DE FORMATION ET D'EVALUATION
SURVEILLANCE DE BAINADES ET D'ACTIVITES NAUTIQUES
« SBAN »**



DECEMBRE 2020

TABLE DES matières

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Glossaire..... | 3 |
| 2 - Finalité de la formation..... | 4 |
| 2.1 - Documents de références..... | 4 |
| 3 - Conception du parcours de la formation..... | 5 |
| 3.1 – Conditions d’admission des apprenants..... | 5 |
| 3.2 – Dispense de formation..... | 6 |
| 3.3 – Enseignement à distance..... | 6 |
| 4 - Organisation de la formation..... | 8 |
| 5 - Mise en œuvre de la formation..... | 9 |
| 5.1 – Les moyens logistiques et techniques..... | 9 |
| 6 - Les évaluations..... | 10 |
| 7 - La certification..... | 11 |
| 8 - Fiches par activités..... | 12 |
| 8.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d’activités Surveillance des Baignades et Activités Nautiques »..... | 13 |
| 8.2 - « Blocs de compétences transversales – surveillance des baignades et des activités nautiques »..... | 18 |
| 9 - Annexes..... | 24 |
| Annexe 1 - programme type « surveillance des baignades et activités nautiques »..... | 25 |
| Annexe 2 - objectif de l’évaluation..... | 26 |
| Annexe 7 - attestation et diplôme..... | 31 |

1 - Glossaire

- **ACCPRO** : Accompagnateur de Proximité
- **APP** : Atelier Pédagogique Personnalisé
- **DGSCGC** : Direction Générale de la Sécurité et de la Gestion des Crises
- **FOAD** : Formation Ouverte à Distance
- **FORACC** : Formateur Accompagnateur
- **GDO** : Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GNR** : Guide National de Référence
- **GTO** : Guide des Techniques Opérationnelles
- **MSP** : Mise en Situation Professionnelle
- **PEX** : Partages d'EXpériences
- **PIO** : Partages d'Informations Opérationnelles
- **PNRS** : Portail National des Ressources et des Savoirs
- **RIOFE** : Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
- **SDIS 04** : Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence



2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation des « surveillant de baignade et d'activité nautique de sapeurs-pompiers (SBAN) ».

2.1 - Documents de références

- Arrêté du 06 avril 1998 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques
- Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.
- Article D. 1332-39 du code de la santé publique, relatif aux baignades aménagées, autorisées et d'accès gratuit.

3 - Conception du parcours de la formation

L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

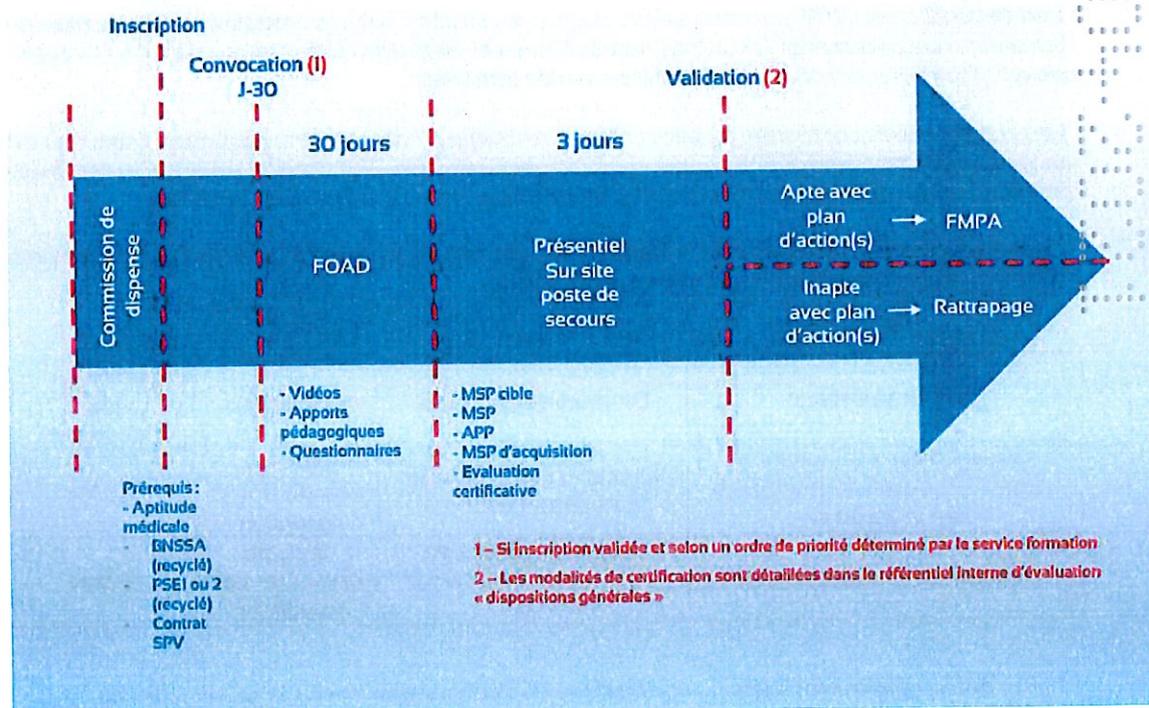
Ce diagnostic de compétences est réalisé le premier jour de la formation par l'équipe pédagogique.

L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (FOAD / E-Learning) permettant ainsi de mieux préparer la phase d'apprentissage pratique.

Ci-dessous le parcours type d'une formation surveillant de baignade et d'activité nautique (SBAN) :



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

3.1.1 – Sapeurs-pompiers du SDIS 04

Les sapeurs-pompiers du SDIS 04 sont inscrits sur une session par la compagnie sous couvert de leur chef de centre et après avis du responsable de l'équipe nautique en fonction des prérequis indiqués ci-après :

- Etre titulaire de tous les modules de la formation d'équipier ;
- Etre apte médicalement et à jour de leurs formations continues ;
- Etre titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (valide)

L'inscription se fait par le biais du logiciel métier « WEBFOR », un mois au moins avant le début de la formation en présentiel. La convocation à la formation sera alors réalisée si les conditions suivantes sont réunies :

- Le circuit de validation de la participation du stagiaire est complet ;
- Le nombre de place est suffisant au regard des priorités fixées par les commandants de compagnie.

3.1.2 – Personnels sous contrat de sapeur-pompier volontaire saisonnier

Les personnels saisonniers recrutés pour l'armement des postes de secours sapeurs-pompiers du département sont inscrits après validation de la commission de recrutement compétente et en fonction des prérequis indiqués ci-après :

- Avoir 18 ans au moment de l'engagement comme saisonnier ;
- Etre apte médicalement ;
- Etre titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;
- Etre titulaire du Premier Secours en Equipe 1 minimum.

La vérification de ces prérequis doit être organisée par le service formation avant l'entrée en formation.

3.2 – Dispense de formation

L'arrêté du 22 août 2019, suscité, prévoit, dans ses articles 7 à 9, les modalités de dispense de formation. Les personnels titulaires des diplômes et formation cités dans le tableau ci-après, peuvent formuler une demande de dispense de formation.

Une commission, conforme à celle définie en partie 7 du présent document, se réunira systématiquement avant le début du parcours de formation. En fonction des titres, diplômes et expériences détenus par chacun, elle pourra valider des blocs de compétence.

A la suite de cette commission, l'apprenant pourra assurer en propre la ou les activités correspondantes aux blocs de compétences validés.

| Diplôme détenu | Dispenses obtenues | Conditions | Unité de valeur acquise |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1 ^{er} degré aux Activités de la Natation | Validation des blocs de compétences 2 & 3 | Bloc de compétences 1 à valider* | SBAN |
| Diplôme de maître-nageur | Validation blocs de compétences 2 & 3 | Bloc de compétences 1 à valider* | SBAN |

* 1 journée en présentiel à faire -- adaptation au fonctionnement et à l'organisation du département -.

3.3 – Enseignement à distance

Des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours de Formation Ouverte A Distance (FOAD) ;
- e-learning.

Dès la validation de la participation du stagiaire à la formation par le bureau de la mise en œuvre des formations du service formation, l'apprenant reçoit par e-mail ses identifiants et

codes d'accès à la plateforme de FOAD. Les formateurs désignés pour ce stage reçoivent également un accès individuel à la plateforme FOAD.

Il doit alors réaliser son parcours de FOAD dont le contenu est nécessaire pour débiter la phase présentielle de sa formation. Si l'apprenant ne s'est jamais connecté à la plateforme 15 jours avant le début du stage, il est relancé par l'encadrement. S'il n'a pas terminé et validé son parcours FOAD 5 jours avant le début du stage, son inscription peut être annulée et il est exclu du stage.

Cette FOAD est composée :

- D'une vidéo de lancement ;
- D'autodiagnostic ;
- D'apports pédagogiques et de mises en situation ;
- D'une autoévaluation finale composée d'un questionnaire à choix multiples.



4 - Organisation de la formation

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à la tenue des activités dans les domaines opérationnels suivants :

- Appliquer les connaissances liées à l'activité de surveillance des baignades et des activités nautiques
- Réaliser le(s) sauvetage(s) de victime en milieu aquatique
- Assurer la permanence et le fonctionnement d'un poste de secours

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 3 jours est organisé en respectant les volumes horaires définis par le SDIS 04.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe 1).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).

5 - Mise en œuvre de la formation

La formation est dispensée en présentiel par une équipe de formateurs composée d'un responsable de formation FORACC et de formateurs ACCPRO au minimum titulaires du BNSSA.

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adapter librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents environ un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient signées.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux guides de doctrines ou guides techniques.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévus sur les journées de MSP telles que présentées en annexe I.

| Apprenants | Responsable du stage | Formateurs | Assistant | Conducteurs | Logisticiens |
|------------|----------------------|-----------------------|-----------|-------------|--------------|
| 12 | 1 | 1 pour 4 apprenants * | 0 | 0 | 0 |

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens suivants :

Matériel opérationnel :

- Matériel de signalisation (bouées, drapeaux ...)
- Matériel de sauvetage (Rescue tube « frite », plan dur avec immobilisateurs de tête et sangles araignée ;
- 1 sac prompt secours
- 1 DSA
- 3 postes portatifs type talkie-walkie.

Matériel pédagogique :

- 1 mannequin submersible ;

Autre :

- 1 cahier « main courante » type

6 - Les évaluations

La formation « surveillance de baignades et d'activités nautiques » est certificative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation (annexe 3).

Les modalités d'évaluations doivent comporter a minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée intermédiaire, auto-évaluation accompagnée périodique et auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles sont obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents doit être retourné au service formation.

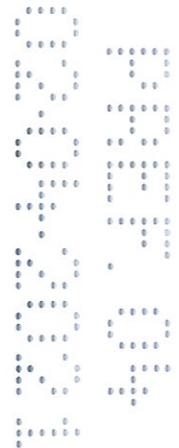
7 - La certification

Selon que le stagiaire soit déclaré « apte » ou « inapte », il suit les modalités définies dans le référentiel interne d'évaluation « dispositions générales ».

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint.

Cette commission se compose :

- D'un président : Le directeur de l'organisme de formation ou son représentant ;
- Du responsable de l'action de formation ;
- D'un membre de l'équipe pédagogique.



8 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

L'article 3 du décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que « *la doctrine opérationnelle définie par le ministre chargée de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels* ».

L'article L723-6 du code de la sécurité intérieure précise que « *le sapeur-pompier volontaire...exerce les mêmes activités que les sapeurs-pompiers professionnels* ».

De fait, la doctrine opérationnelle s'applique à l'exercice des missions des sapeurs-pompiers volontaires.

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées)
- Guides Nationaux de Références (GNR)
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO)

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)

8.1 - « BLOCS DE COMPETENCES LIES AUX DOMAINES d'activités Surveillance des Baignades et Activités Nautiques »

| Bloc de compétences 1 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Activité : Appliquer les connaissances liées à l'activité Surveillance des Baignades et Activités Nautiques</p> |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 – Connaître les dispositions réglementaires applicables aux baignades d'accès gratuit ➤ 2 – Comprendre et maîtriser l'organisation bicéphale des surveillances des baignades et activités nautiques ➤ 3 – Connaître les principales atteintes physiologiques liées à la baignade et aux activités nautiques ➤ 4 – Connaître et maîtriser le risque incendie de base |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 – Connaître et appliquer le pouvoir de police du maire dans les zones de baignade surveillées <ul style="list-style-type: none"> - Faire respecter et surveiller les obligations d'hygiène et de qualité de l'eau - Assurer la surveillance avec des personnels qualifiés - Disposer d'un poste de secours réglementairement équipé - Procéder à l'affichage des informations obligatoires - Hisser le drapeau correspondant à la qualification de la baignade au regard des conditions ➤ 2 – Identifier l'organisation opérationnelle du SDIS 04 et s'y intégrer <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les missions du SDIS 04 - Assimiler l'organisation des transmissions, les procédures radio et téléphonique - être informé sur les statuts des sapeurs-pompiers - Identifier le rôle du Maire et de la commune - Savoir orienter ses demandes et compte-rendu en fonction des prérogatives de chacun ➤ 3 – Reconnaître les signes de la noyade <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les symptômes de l'hypothermie - Identifier une personne victime d'une exposition prolongée au soleil - Prendre en charge un traumatisme suite à une chute de grande hauteur - Traiter une personne victime d'une morsure ou d'une pique - Prendre en charge une personne victime d'une réaction allergique grave ➤ 4 – Connaître le phénomène de la combustion et agir dessus <ul style="list-style-type: none"> - Connaître et prendre en compte les causes, les effets et les risques de propagation d'un incendie - Savoir mettre en œuvre un extincteur |
| <p style="text-align: center;">Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Savoir s'intégrer dans la chaîne des secours - Savoir anticiper des problèmes physiologiques en prodiguant des conseils au public ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Etre observateur - Faire preuve de rigueur - Agir dans le respect des consignes de sécurité ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - PSE 1 & 2 - réglementation des baignades et activités nautiques |

Ressources à minima :

- Règlement opérationnel du SDIS04
- Guides de doctrine opérationnelle
- Guides de techniques opérationnelles
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées)
- Guides nationaux de références
- Partages d'informations opérationnelles

| Bloc de compétences 2 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Réaliser le sauvetage d'une victime en milieu aquatique |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 – Prendre en compte une intervention ➤ 2 – Assurer le rôle de soutien en tant que 2^{ème} sauveteur ➤ 3 – Maîtriser les techniques d'abordage d'une victime consciente ➤ 4 – Maîtriser les techniques d'abordage d'une victime inconsciente ➤ 5 – Maîtriser les techniques de remorquage et sortie de l'eau d'une victime consciente ➤ 6 – Maîtriser les techniques de remorquage et sortie de l'eau d'une victime inconsciente ➤ 7 – Maîtriser la technique de sortie de l'eau d'une victime sur plan dur |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 – Recevoir une demande de secours verbale et prendre en compte un témoin <ul style="list-style-type: none"> - Repérer une personne en difficulté dans l'eau - Prévenir le 2^{ème} sauveteur (talkie-walkie, sifflet) - Garder la victime en visuel tout en s'équipant (palmes, rescue tube ...) - Se diriger vers la victime en nageant rapidement tout en gardant un visuel sur elle (alternance nage normale et nage type water-polo) ➤ 2 – Baisser le drapeau pour indiquer l'arrêt de la surveillance <ul style="list-style-type: none"> - Donner l'alerte en signalant son engagement au CODIS - Se rendre au bord de l'eau, face à l'opération, avec le matériel SUAP (sac prompt secours, DSA et plan dur). - Se mettre à l'eau et rejoindre le 1^{er} sauveteur en cas de plusieurs victimes ou de sauvetage difficile ➤ 3 – Arrivé à proximité, lancer le rescue tube à la victime <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser l'abordage de la victime en utilisant les prises de dégagement si nécessaire - Rassurer la victime, lui demander si elle est seule - Lui passer le rescue tube sous les bras et le fixer au plus près du corps (mousqueton/anneau) ➤ 4 – Aller directement au contact de la victime <ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer une courte apnée pour récupérer la victime en cas d'immersion - Lui passer le rescue tube sous les bras et le fixer au plus près du corps - Effectuer une bascule de la tête en arrière afin de lui libérer les voies aériennes ➤ 5 – Se placer derrière la victime et procéder au « remorquage » de celle-ci <ul style="list-style-type: none"> - Sortir la victime consciente de l'eau en lui tenant le poignet et avec une main dans le bas du dos ➤ 6 – Se placer derrière la victime et procéder au remorquage de celle-ci tout en veillant à garder la position tête en arrière <ul style="list-style-type: none"> - Dès que la hauteur d'eau le permet, retirer ses palmes d'une main tout en assurant sa prise sur la victime - Demander l'assistance du 2^{ème} sauveteur (signe, sifflet) - Se positionner afin de réaliser l'évacuation de la victime sur la terre ferme : un bras sous l'aisselle avec prise du menton (maintien tête en arrière) et prise du poignet avec l'autre main ➤ 7 – Préparer le plan dur dans l'eau (hauteur d'eau à la taille) <ul style="list-style-type: none"> - Hisser la victime sur le plan dur, le 1^{er} sauveteur gardant le maintien tête - Poser les immobilisateurs de tête ainsi que les sangles araignée – 2^{ème} sauveteur – - Sortir l'ensemble victime/plan dur de l'eau et le déposer sur la terre ferme (si possible, se faire aider par des témoins permettant au 1^{er} sauveteur de garder le maintien tête. |
| <p>Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer les différentes techniques de nage - Maîtriser le rétropédalage - Maîtriser l'apnée - maîtriser les prises de dégagement |

8.2 - « Blocs de compétences transversales – surveillance des baignades et des activités nautiques »

| Bloc de compétences transversales A |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir selon les règles relatives à la Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service (SSQVS) |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Préserver sa santé tout au long de son engagement afin d'accomplir ses missions en sécurité ➤ 2 - Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions ➤ 3 - Contribuer au « bien vivre ensemble » ➤ 4 - Préserver son potentiel physique et psychologique ➤ 5 - Contrôler ses équipements de protection individuelle |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux...) ➤ 2 - Appliquer les principes généraux de prévention et appliquer les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les EPI nécessaires à la mission - Réaliser la mission en adaptant son engagement aux risques, aux enjeux et à ses propres limites - Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés ➤ 3 - Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations relatives à l'engagement citoyen <ul style="list-style-type: none"> - Etre en capacité d'identifier des situations potentiellement traumatisantes et les dispositifs de prise en charge - Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) - Développer et entretenir des liens sociaux variés et réguliers ➤ 4 - Autoévaluer son potentiel physique <ul style="list-style-type: none"> - Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux indicateurs de la condition physique (ICP) - Agir et réagir lors d'une agression physique - Autoévaluer son potentiel psychologique - Développer et améliorer son potentiel psychologique - Agir et réagir lors d'une agression psychologique ➤ 5 - Analyser l'état des équipements de protection individuelle affectés <ul style="list-style-type: none"> - Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission, aux travaux - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des contrôles croisés - Contrôler ses équipements de protection individuelle |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les risques initiaux et évolutifs de la mission - Accomplir sa mission en intégrant les règles de sécurité pour soi-même et son binôme - Détecter un équipement de protection individuel présentant un dysfonctionnement - Analyser l'état et prendre soin des équipements de protection individuelle - Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des gestes et avoir des postures adaptées aux contraintes physiques et psychologiques - Exercer la mission opérationnelle dans un contexte de pressions physiologiques et psychologiques - Réaliser des gestes et avoir des postures aux contraintes physiologiques - Travailler en environnements contraints (chaleur, bruit, sans vision...) - Réagir aux gestes et comportements violents, aux agressions |

- Signaler les actes de violences
- Développer une hygiène de vie adaptée à l'activité et répondant aux ICP

➤ **Attitudes :**

- Faire preuve de motivation, rigueur et sérieux notamment dans l'application des règles de sécurité
- Demeurer vigilant tout au long de la mission sur le plan individuel et collectif
- Faire preuve de réalisme vis-à-vis de ses propres limites et celles des intervenants
- Savoir rendre compte dans le but d'assurer la continuité de la mission
- Réagir à toute situation dangereuse ou comportement déviant, notamment en la portant à la connaissance d'une personne ressource (hiérarchie, SSSM, collègue...)
- Etre force de proposition en matière de SSQVS
- Entretien sa condition physique pendant et en dehors du temps de service
- Dialoguer et échanger avec ses collègues, au quotidien comme en situation dégradée
- Détecter les contextes et environnements potentiellement violents, dangereux
- Gérer le stress de la mission
- Maintenir son attention dans la durée
- Développer la culture collective liée à l'hygiène de vie adaptée aux activités de sapeurs-pompiers
- Percevoir les signes d'alertes d'atteintes du potentiel physique ou psychologique
- Etre vigilant aux impacts des contraintes physiologiques et psychologiques sur son équipier
- Participer à la veille collective de l'état psychologique de ses collègues

➤ **Connaissances :**

- Connaître les principes généraux de prévention et règles de sécurité
- Connaître les conditions de port, d'entretien et de vérification des EPI, ainsi que leurs limites d'emploi
- Connaître les définitions et concepts de la qualité de vie en service (RPS, harcèlement, discrimination...)
- Connaître les règles d'hygiène de vie adaptées aux activités de service (sommeil, nutrition, addictions, hygiène corporelle, surpoids...)
- Connaître les principes de l'entraînement physique (régularité, intensité et récupération)
- La qualité de vie et de santé en service
- L'hygiène et la sécurité en service
- L'impact du stress en service
- Les indicateurs de la condition physique (ICP)
- Les différentes formes de violences (sociale, familiale, physique, verbale...)
- Le cycle de la violence
- Perception de la mission des SDIS par les personnes vulnérables
- La prise en charge hiérarchique et règlementaire des actes de violences subies
- La gestion des émotions
- La gestion des situations complexes et dramatiques
- Les structures et personnes ressources au SDIS (SSSM, psychologue...)
- La Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDISO4
- Règlement opérationnel du SDISO4
- Charte du SPV
- Arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Plan de prévention santé, sécurité et qualité de vie en service 2019-2023 (DGSCGC, 22/11/2018)
- Guide de l'entraînement physique du sapeur-pompier (Ensosp 2015)
- Modalités relatives aux indicateurs de la condition physique (ICP)
- Guide technique d'utilisation et de reconditionnement des équipements, matériels et véhicules

| Bloc de compétences transversales C |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir au sein d'un collectif |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer au sein du collectif ➤ 2 - Travailler avec et pour le collectif ➤ 3 - Echanger et partager les informations |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser les forces et faiblesses du collectif <ul style="list-style-type: none"> - Développer la notion de collectif ➤ 2 - Partager l'intérêt commun <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la bienveillance ➤ 3 - Echanger avec bienveillance et attention <ul style="list-style-type: none"> - Partager en s'assurant d'être compris - Agir dans le cadre de sa mission de service public - Rendre compte des situations rencontrés |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Motiver l'appartenance au collectif - S'impliquer dans la dynamique d'amélioration du collectif - Participer au développement de l'intelligence collective des équipes - Accepter la diversité et la mixité des collectifs - Communiquer avec efficacité - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Utiliser les équipements SIC ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Se mobiliser pour le collectif - Agir pour le développement du collectif - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Utiliser l'intelligence collective - Construire une bonne argumentation - Favoriser la bienveillance - Favoriser l'intégration de collaborateur - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins...) - S'adapter à l'évolution des SIC ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et missions du SDIS - Valeurs et normes de l'organisation - La diversité et de la mixité des collectifs - Complémentarité SPP/SPV - L'intelligence collective - La boucle « observer, analyser, agir » - Le facteur humain, les effets tunnels, les biais décisionnels - Règles fondamentales de la communication interpersonnelle - Gestuelle et gestion de l'oral - Organisation des systèmes d'information et de communication, déclinaison départementale, régulation avec les centres d'appels d'urgence (15-17-18-112) - Capacité et modalités d'utilisation des équipements de transmission - Procédures et langage radio - Le compte rendu et la rédaction de documents - Déontologie et obligation professionnelles - Outils informatiques et logiciels du SDIS - Le domaine associatif (FNSPF, UDSP, amicales...) |

9 - Annexes

- Annexe 1 Programme type
- Annexe 2 Objectif de l'évaluation
- Annexe 3 Livret de professionnalisation
- Annexe 4 Catalogue msp
- Annexe 5 Ticket de départ
- Annexe 6 Fiches d'auto-évaluation
- Annexe 7 Attestations et diplôme

Annexe 1 - programme type « surveillance des baignades et activités nautiques »

| | | | | |
|----|-------------------------------|-------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| J1 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | - MSP cibles | | Repas | MSP / APP |
| J2 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | - MSP / APP | | Repas | MSP / APP |
| J3 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | Auto-évaluation d'acquisition | | Repas | - Auto-évaluation d'acquisition (suite) - Reconditionnement matériel - Colloque de fin de formation |

* Programme modifiable au regard des conditions météorologiques

1024333
1024333

Annexe 2 - objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données. L'évaluation doit permettre de :

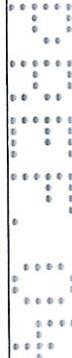
- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art »)
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

2.2.1 - Compétences des domaines d'activités opérationnels :

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 - Appliquer les connaissances liées à l'activité de surveillance des baignades et activités nautiques | <p>Connaître les dispositions réglementaires applicables aux baignades d'accès gratuit</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaître et appliquer le pouvoir de police du maire dans les zones de baignades d'accès gratuit ➤ Faire respecter et surveiller les obligations d'hygiène et de qualité des eaux ➤ Assurer la surveillance avec des personnels qualifiés ➤ Disposer d'un poste de secours réglementairement équipé ➤ Procéder à l'affichage des informations obligatoires ➤ Hisser le drapeau correspondant à la qualification de la baignade au regard des conditions | |
| | <p>Comprendre et maîtriser l'organisation bicéphale des surveillances de baignade et d'activités nautiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier l'organisation opérationnelle du SDIS 04 et s'y intégrer ➤ Identifier les missions du SDIS 04 ➤ Assimiler l'organisation des transmissions, les procédures radio et téléphonique ➤ Être informé sur les statuts des sapeurs-pompiers ➤ Identifier les rôles du maire et de la commune ➤ Savoir orienter ses demandes et compte-rendu en fonction des prérogatives de chacun | |
| | <p>Connaître les principales atteintes physiologiques liées à la baignade et aux activités nautiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Reconnaître les signes de la noyade ➤ Identifier les symptômes de l'hypothermie ➤ Identifier une personne victime d'exposition prolongée au soleil ➤ Prendre en charge un traumatisme suite à une chute de grande hauteur ➤ Traiter une personne victime d'une morsure ou d'une piqure ➤ Prendre en charge une personne victime d'une réaction allergique grave | |
| | <p>Connaître et maîtriser le risque incendie de base</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaître le phénomène de combustion et agir dessus ➤ Connaître et prendre en compte les causes, les effets et les risques de propagation d'un incendie ➤ Savoir mettre en œuvre un extincteur | |

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| | Prendre en compte une intervention | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recevoir une demande de secours verbale et prendre en compte un témoin ➤ Repérer une personne en difficulté dans l'eau ➤ Prévenir le 2^{ème} sauveteur (talkie-walkie, sifflet) ➤ Garder la victime en visuel tout en s'équipant (palmes, rescue tube) ➤ Se diriger vers la victime en nageant rapidement tout en gardant un visuel sur elle (alternance nage normale et nage type water-polo) | |
| | Assurer le rôle de soutien en tant que 2 ^{ème} sauveteur | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Baisser le drapeau pour indiquer l'arrêt de la surveillance ➤ Donner l'alerte en signalant son engagement au CODIS ➤ Se rendre au bord de l'eau, face à l'opération, avec le matériel SUAP (sac prompt secours, DSA et plan dur). ➤ Se mettre à l'eau et rejoindre le 1^{er} sauveteur en cas de plusieurs victimes ou de sauvetage difficile | |
| 2 - Réaliser le sauvetage d'une victime en milieu aquatique | Maîtriser les techniques d'abordage d'une victime consciente | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Arrivé à proximité, lancer le rescue tube à la victime ➤ Réaliser l'abordage de la victime en utilisant les prises de dégagement si nécessaire ➤ Rassurer la victime et lui demander si elle est seule ➤ Lui passer le rescue tube sous les bras et le fixer au plus près du corps (mousqueton/anneau) | |
| | Maîtriser les techniques d'abordage d'une victime inconsciente | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aller directement au contact de la victime ➤ Pratiquer une courte apnée pour récupérer la victime en cas d'immersion ➤ Effectuer une bascule de la tête en arrière afin de libérer les voies aériennes | |
| | Maîtriser les techniques de remorquage et sortie de l'eau d'une victime consciente | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Se placer derrière la victime et procéder au remorquage de celle-ci ➤ Sortir la victime de l'eau en lui tenant le poignet et avec une main dans le bas du dos | |
| | Maîtriser les techniques de remorquage et sortie de l'eau d'une victime inconsciente | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Se placer derrière la victime et procéder au remorquage de celle-ci tout en veillant à garder la position tête en arrière ➤ Dès que la hauteur d'eau le permet, retirer ses palmes d'une main tout en assurant sa prise sur la victime ➤ Demander l'assistance du 2^{ème} sauveteur (signes, sifflet ...) ➤ Se positionner afin de réaliser l'évacuation de la victime, un bras sous l'aisselle avec prise du menton (maintien de la tête en arrière) et prise du poignet opposé avec l'autre main | |
| 3 - Assurer la permanence et le fonctionnement d'un poste de secours | Maîtriser la technique de sortie de l'eau d'une victime sur plan dur | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparer le plan dur dans l'eau (hauteur d'eau à la taille) ➤ Hisser la victime sur le plan dur, le 1^{er} sauveteur gardant le maintien tête ➤ Poser les immobilisateurs de tête ainsi que les sangles araignée (2^{ème} sauveteur) ➤ Sortir l'ensemble victime/plan dur de l'eau et le déposer sur la terre ferme (si possible, se faire aider par des témoins permettant au 1^{er} sauveteur de garder le maintien tête) | |



| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ouvrir le poste aux horaires définis par l'arrêté municipal ➤ Effectuer l'essai de la ligne téléphonique ➤ Procéder à l'inventaire et à la vérification du matériel ➤ Vérifier la bonne mise en place de la délimitation de l'espace baignade surveillée | |
| <p>3 - Assurer la permanence et le fonctionnement d'un poste de secours (suite)</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Afficher les informations obligatoires du jour (températures air/eau, prévisions météo, dangers particuliers ...) ➤ Afficher les mentions réglementaires (qualité de l'eau, plan du site, horaires de surveillance de la baignade, arrêté municipal, signification des drapeaux, conseils de sécurité ...) ➤ Hisser le drapeau de surveillance de la baignade, adapté aux conditions présentes | |
| Tenir un registre « main courante » | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ouvrir la main courante au début de chaque prise de fonction ➤ Renseigner sur les conditions et informations du jour ➤ Noter toute intervention auprès du public (soins, recherche, sauvetage ...) ➤ Indiquer tout problème rencontré ➤ Fermer la main courante après chaque service | |
| Gérer les locaux et le matériel d'un poste des secours | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir en état le poste et son équipement ➤ Signaler au responsable communal tout dysfonctionnement ➤ Assurer la propreté et l'hygiène des locaux | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

2.2.1 - Compétences transversales :

| ACTIVITÉS | COMPÉTENCES ASSOCIEES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| A - Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, et la qualité de vie en service (SSQVS) | Préserver sa santé tout au long de son engagement afin d'accomplir ses missions en sécurité | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme ➤ Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives, jeux...) | |
| | Intégrer la sécurité individuellement et collectivement dans chacune de ses actions | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles ➤ Utiliser les EPI nécessaires à la mission ➤ Réaliser la mission en adaptant son engagement aux risques, aux enjeux et à ses propres limites ➤ Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés | |
| | Contribuer au « bien vivre ensemble » | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations relatives à l'engagement citoyen ➤ Etre en capacité d'identifier des situations potentiellement traumatisantes et connaître les dispositifs de prise en charge ➤ Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) ➤ Développer et entretenir des liens sociaux variés et réguliers | |
| Préserver son potentiel physique et psychologique | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autoévaluer son potentiel physique ➤ Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux indicateurs de la condition physique (ICP) ➤ Agir et réagir lors d'une agression physique ➤ Autoévaluer son potentiel psychologique ➤ Développer et améliorer son potentiel psychologique ➤ Agir et réagir lors d'une agression psychologique | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »



| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <p>A - Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, et la qualité de vie en service (SSQVS) (suite)</p> | <p>Contrôler ses équipements de protection individuelle</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyser l'état des équipements de protection individuelle affectés ➤ Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission, aux travaux ➤ Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle ➤ Réaliser des contrôles croisés ➤ Contrôler ses équipements de protection individuelle | |
| <p>B - S'impliquer dans son activité</p> | <p>Développer la réflexivité</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autoévaluer ses compétences et connaissances ➤ Identifier les axes d'amélioration à développer | |
| | <p>Engager une démarche de développement permanent</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer ses compétences et connaissances ➤ Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances | |
| | <p>Comprendre et rédiger des écrits</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les moyens de communication à disposition ➤ Comprendre les documents écrits ➤ Elaborer des écrits | |
| | <p>Exercer en qualité d'acteur du service public</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agir conformément aux missions du service public ➤ Se comporter avec l'utilisateur conformément aux valeurs du service public | |
| | <p>Diffuser la culture du service public</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesurer les limites d'actions de l'engagement citoyen ➤ Diffuser et partager les limites d'action de la missions du SDIS | |
| | <p>S'intégrer au sein d'un collectif</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyser les forces et faiblesses du collectif ➤ Développer la notion de collectif | |
| <p>C - Agir au sein d'un collectif</p> | <p>Travailler avec et pour le collectif</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Partager l'intérêt commun ➤ Favoriser la bienveillance | |
| | <p>Echanger et partager les informations</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Echanger avec bienveillance et attention ➤ Partager en s'assurant d'être compris ➤ Agir dans le cadre de sa mission de service public ➤ Rendre compte des situations rencontrées | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Annexe 7 - attestation et diplôme

Attestation de suivi de la formation Surveillance des baignades et activités nautiques

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- L'identité du stagiaire
- La nature de la formation (formation continue) dont les références réglementaires (arrêté du ...)
- Le nom de la formation (ex : formation de chef d'agrès tout-engin)
- La date
- La durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.



Diplôme

2020
2021
2022
2023
2024



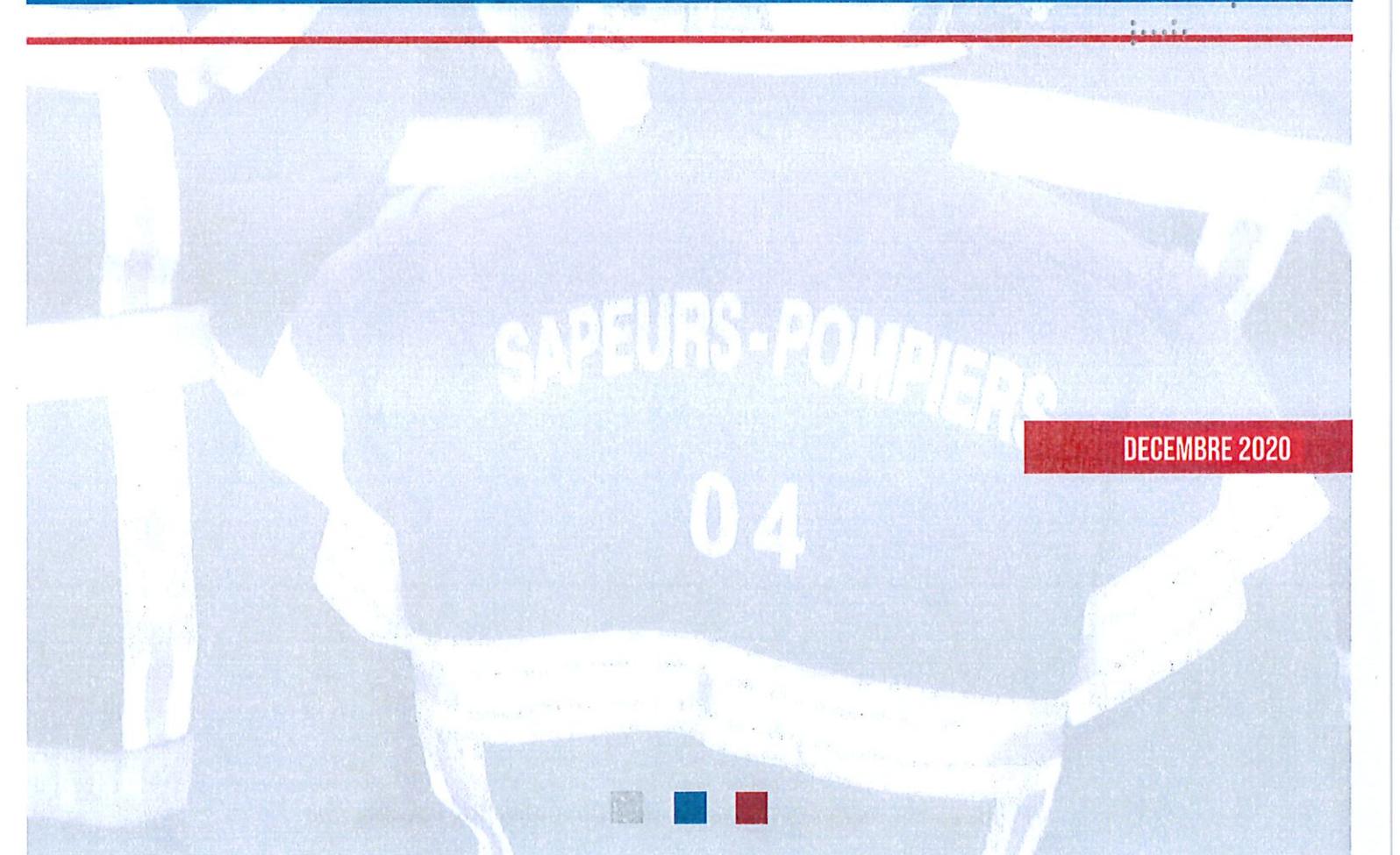
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdis04.fr - www.sdis04.fr

18



**REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION
DE FORMATION ET D'EVALUATION
SURVEILLANCE DE BAINADES ET D'ACTIVITES NAUTIQUES
« SBAN »**



DECEMBRE 2020

TABLE DES matières

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Glossaire..... | 3 |
| 2 - Finalité de la formation..... | 4 |
| 2.1 - Documents de références..... | 4 |
| 3 - Conception du parcours de la formation..... | 5 |
| 3.1 – Conditions d’admission des apprenants..... | 5 |
| 3.2 – Dispense de formation..... | 6 |
| 3.3 – Enseignement à distance..... | 6 |
| 4 - Organisation de la formation..... | 8 |
| 5 - Mise en œuvre de la formation..... | 9 |
| 5.1 – Les moyens logistiques et techniques..... | 9 |
| 6 - Les évaluations..... | 10 |
| 7 - La certification..... | 11 |
| 8 - Fiches par activités..... | 12 |
| 8.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d’activités Surveillance des Baignades et Activités Nautiques »..... | 13 |
| 8.2 - « Blocs de compétences transversales – surveillance des baignades et des activités nautiques »..... | 18 |
| 9 - Annexes..... | 24 |
| Annexe 1 - programme type « surveillance des baignades et activités nautiques »..... | 25 |
| Annexe 2 - objectif de l’évaluation..... | 26 |
| Annexe 7 - attestation et diplôme..... | 31 |

1 - Glossaire

- **ACCPRO** : Accompagnateur de Proximité
- **APP** : Atelier Pédagogique Personnalisé
- **DGSCGC** : Direction Générale de la Sécurité et de la Gestion des Crises
- **FOAD** : Formation Ouverte à Distance
- **FORACC** : Formateur Accompagnateur
- **GDO** : Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GNR** : Guide National de Référence
- **GTO** : Guide des Techniques Opérationnelles
- **MSP** : Mise en Situation Professionnelle
- **PEX** : Partages d'EXpériences
- **PIO** : Partages d'Informations Opérationnelles
- **PNRS** : Portail National des Ressources et des Savoirs
- **RIOFE** : Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
- **SDIS 04** : Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence



2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation des « surveillant de baignade et d'activité nautique de sapeurs-pompiers (SBAN) ».

2.1 - Documents de références

- Arrêté du 06 avril 1998 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques
- Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.
- Article D. 1332-39 du code de la santé publique, relatif aux baignades aménagées, autorisées et d'accès gratuit.

3 - Conception du parcours de la formation

L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

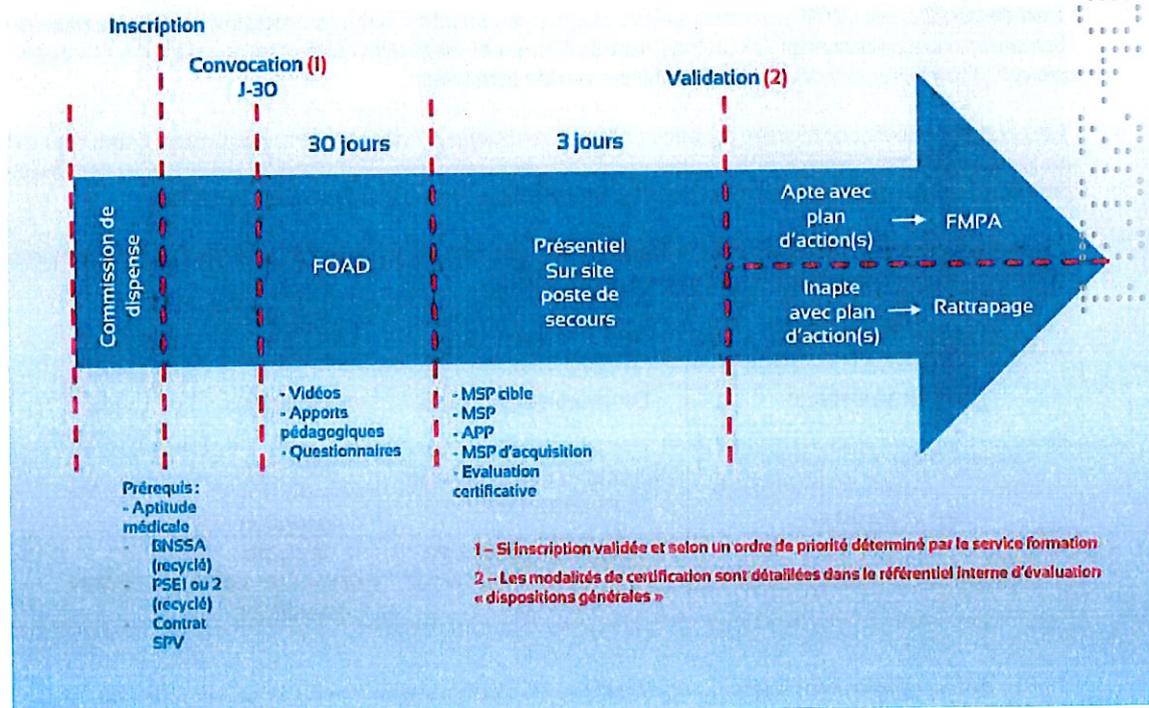
Ce diagnostic de compétences est réalisé le premier jour de la formation par l'équipe pédagogique.

L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (FOAD / E-Learning) permettant ainsi de mieux préparer la phase d'apprentissage pratique.

Ci-dessous le parcours type d'une formation surveillant de baignade et d'activité nautique (SBAN) :



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

3.1.1 – Sapeurs-pompiers du SDIS 04

Les sapeurs-pompiers du SDIS 04 sont inscrits sur une session par la compagnie sous couvert de leur chef de centre et après avis du responsable de l'équipe nautique en fonction des prérequis indiqués ci-après :

- Etre titulaire de tous les modules de la formation d'équipier ;
- Etre apte médicalement et à jour de leurs formations continues ;
- Etre titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (valide)

L'inscription se fait par le biais du logiciel métier « WEBFOR », un mois au moins avant le début de la formation en présentiel. La convocation à la formation sera alors réalisée si les conditions suivantes sont réunies :

- Le circuit de validation de la participation du stagiaire est complet ;
- Le nombre de place est suffisant au regard des priorités fixées par les commandants de compagnie.

3.1.2 – Personnels sous contrat de sapeur-pompier volontaire saisonnier

Les personnels saisonniers recrutés pour l'armement des postes de secours sapeurs-pompiers du département sont inscrits après validation de la commission de recrutement compétente et en fonction des prérequis indiqués ci-après :

- Avoir 18 ans au moment de l'engagement comme saisonnier ;
- Etre apte médicalement ;
- Etre titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;
- Etre titulaire du Premier Secours en Equipe 1 minimum.

La vérification de ces prérequis doit être organisée par le service formation avant l'entrée en formation.

3.2 – Dispense de formation

L'arrêté du 22 août 2019, suscité, prévoit, dans ses articles 7 à 9, les modalités de dispense de formation. Les personnels titulaires des diplômes et formation cités dans le tableau ci-après, peuvent formuler une demande de dispense de formation.

Une commission, conforme à celle définie en partie 7 du présent document, se réunira systématiquement avant le début du parcours de formation. En fonction des titres, diplômes et expériences détenus par chacun, elle pourra valider des blocs de compétence.

A la suite de cette commission, l'apprenant pourra assurer en propre la ou les activités correspondantes aux blocs de compétences validés.

| Diplôme détenu | Dispenses obtenues | Conditions | Unité de valeur acquise |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1 ^{er} degré aux Activités de la Natation | Validation des blocs de compétences 2 & 3 | Bloc de compétences 1 à valider* | SBAN |
| Diplôme de maître-nageur | Validation blocs de compétences 2 & 3 | Bloc de compétences 1 à valider* | SBAN |

* 1 journée en présentiel à faire -- adaptation au fonctionnement et à l'organisation du département -.

3.3 – Enseignement à distance

Des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours de Formation Ouverte A Distance (FOAD) ;
- e-learning.

Dès la validation de la participation du stagiaire à la formation par le bureau de la mise en œuvre des formations du service formation, l'apprenant reçoit par e-mail ses identifiants et

4 - Organisation de la formation

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à la tenue des activités dans les domaines opérationnels suivants :

- Appliquer les connaissances liées à l'activité de surveillance des baignades et des activités nautiques
- Réaliser le(s) sauvetage(s) de victime en milieu aquatique
- Assurer la permanence et le fonctionnement d'un poste de secours

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 3 jours est organisé en respectant les volumes horaires définis par le SDIS 04.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe 1).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).

5 - Mise en œuvre de la formation

La formation est dispensée en présentiel par une équipe de formateurs composée d'un responsable de formation FORACC et de formateurs ACCPRO au minimum titulaires du BNSSA.

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adapter librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents environ un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient signées.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux guides de doctrines ou guides techniques.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévus sur les journées de MSP telles que présentées en annexe I.

| Apprenants | Responsable du stage | Formateurs | Assistant | Conducteurs | Logisticiens |
|------------|----------------------|-----------------------|-----------|-------------|--------------|
| 12 | 1 | 1 pour 4 apprenants * | 0 | 0 | 0 |

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens suivants :

Matériel opérationnel :

- Matériel de signalisation (bouées, drapeaux ...)
- Matériel de sauvetage (Rescue tube « frite », plan dur avec immobilisateurs de tête et sangles araignée ;
- 1 sac prompt secours
- 1 DSA
- 3 postes portatifs type talkie-walkie.

Matériel pédagogique :

- 1 mannequin submersible ;

Autre :

- 1 cahier « main courante » type

6 - Les évaluations

La formation « surveillance de baignades et d'activités nautiques » est certificative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation (annexe 3).

Les modalités d'évaluations doivent comporter a minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée intermédiaire, auto-évaluation accompagnée périodique et auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles sont obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents doit être retourné au service formation.

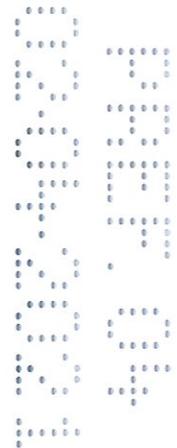
7 - La certification

Selon que le stagiaire soit déclaré « apte » ou « inapte », il suit les modalités définies dans le référentiel interne d'évaluation « dispositions générales ».

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint.

Cette commission se compose :

- D'un président : Le directeur de l'organisme de formation ou son représentant ;
- Du responsable de l'action de formation ;
- D'un membre de l'équipe pédagogique.



8 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

L'article 3 du décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que « *la doctrine opérationnelle définie par le ministre chargée de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels* ».

L'article L723-6 du code de la sécurité intérieure précise que « *le sapeur-pompier volontaire...exerce les mêmes activités que les sapeurs-pompiers professionnels* ».

De fait, la doctrine opérationnelle s'applique à l'exercice des missions des sapeurs-pompiers volontaires.

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées)
- Guides Nationaux de Références (GNR)
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO)

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)

8.1 - « BLOCS DE COMPETENCES LIES AUX DOMAINES d'activités Surveillance des Baignades et Activités Nautiques »

| Bloc de compétences 1 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Activité : Appliquer les connaissances liées à l'activité Surveillance des Baignades et Activités Nautiques</p> |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 – Connaître les dispositions réglementaires applicables aux baignades d'accès gratuit ➤ 2 – Comprendre et maîtriser l'organisation bicéphale des surveillances des baignades et activités nautiques ➤ 3 – Connaître les principales atteintes physiologiques liées à la baignade et aux activités nautiques ➤ 4 – Connaître et maîtriser le risque incendie de base |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 – Connaître et appliquer le pouvoir de police du maire dans les zones de baignade surveillées <ul style="list-style-type: none"> - Faire respecter et surveiller les obligations d'hygiène et de qualité de l'eau - Assurer la surveillance avec des personnels qualifiés - Disposer d'un poste de secours réglementairement équipé - Procéder à l'affichage des informations obligatoires - Hisser le drapeau correspondant à la qualification de la baignade au regard des conditions ➤ 2 – Identifier l'organisation opérationnelle du SDIS 04 et s'y intégrer <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les missions du SDIS 04 - Assimiler l'organisation des transmissions, les procédures radio et téléphonique - être informé sur les statuts des sapeurs-pompiers - Identifier le rôle du Maire et de la commune - Savoir orienter ses demandes et compte-rendu en fonction des prérogatives de chacun ➤ 3 – Reconnaître les signes de la noyade <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les symptômes de l'hypothermie - Identifier une personne victime d'une exposition prolongée au soleil - Prendre en charge un traumatisme suite à une chute de grande hauteur - Traiter une personne victime d'une morsure ou d'une pique - Prendre en charge une personne victime d'une réaction allergique grave ➤ 4 – Connaître le phénomène de la combustion et agir dessus <ul style="list-style-type: none"> - Connaître et prendre en compte les causes, les effets et les risques de propagation d'un incendie - Savoir mettre en œuvre un extincteur |
| <p style="text-align: center;">Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Savoir s'intégrer dans la chaîne des secours - Savoir anticiper des problèmes physiologiques en prodiguant des conseils au public ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Etre observateur - Faire preuve de rigueur - Agir dans le respect des consignes de sécurité ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - PSE 1 & 2 - réglementation des baignades et activités nautiques |

Ressources à minima :

- Règlement opérationnel du SDIS04
- Guides de doctrine opérationnelle
- Guides de techniques opérationnelles
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées)
- Guides nationaux de références
- Partages d'informations opérationnelles

| Bloc de compétences 2 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Réaliser le sauvetage d'une victime en milieu aquatique |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 – Prendre en compte une intervention ➤ 2 – Assurer le rôle de soutien en tant que 2^{ème} sauveteur ➤ 3 – Maîtriser les techniques d'abordage d'une victime consciente ➤ 4 – Maîtriser les techniques d'abordage d'une victime inconsciente ➤ 5 – Maîtriser les techniques de remorquage et sortie de l'eau d'une victime consciente ➤ 6 – Maîtriser les techniques de remorquage et sortie de l'eau d'une victime inconsciente ➤ 7 – Maîtriser la technique de sortie de l'eau d'une victime sur plan dur |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 – Recevoir une demande de secours verbale et prendre en compte un témoin <ul style="list-style-type: none"> - Repérer une personne en difficulté dans l'eau - Prévenir le 2^{ème} sauveteur (talkie-walkie, sifflet) - Garder la victime en visuel tout en s'équipant (palmes, rescue tube ...) - Se diriger vers la victime en nageant rapidement tout en gardant un visuel sur elle (alternance nage normale et nage type water-polo) ➤ 2 – Baisser le drapeau pour indiquer l'arrêt de la surveillance <ul style="list-style-type: none"> - Donner l'alerte en signalant son engagement au CODIS - Se rendre au bord de l'eau, face à l'opération, avec le matériel SUAP (sac prompt secours, DSA et plan dur). - Se mettre à l'eau et rejoindre le 1^{er} sauveteur en cas de plusieurs victimes ou de sauvetage difficile ➤ 3 – Arrivé à proximité, lancer le rescue tube à la victime <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser l'abordage de la victime en utilisant les prises de dégagement si nécessaire - Rassurer la victime, lui demander si elle est seule - Lui passer le rescue tube sous les bras et le fixer au plus près du corps (mousqueton/anneau) ➤ 4 – Aller directement au contact de la victime <ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer une courte apnée pour récupérer la victime en cas d'immersion - Lui passer le rescue tube sous les bras et le fixer au plus près du corps - Effectuer une bascule de la tête en arrière afin de lui libérer les voies aériennes ➤ 5 – Se placer derrière la victime et procéder au « remorquage » de celle-ci <ul style="list-style-type: none"> - Sortir la victime consciente de l'eau en lui tenant le poignet et avec une main dans le bas du dos ➤ 6 – Se placer derrière la victime et procéder au remorquage de celle-ci tout en veillant à garder la position tête en arrière <ul style="list-style-type: none"> - Dès que la hauteur d'eau le permet, retirer ses palmes d'une main tout en assurant sa prise sur la victime - Demander l'assistance du 2^{ème} sauveteur (signe, sifflet) - Se positionner afin de réaliser l'évacuation de la victime sur la terre ferme : un bras sous l'aisselle avec prise du menton (maintien tête en arrière) et prise du poignet avec l'autre main ➤ 7 – Préparer le plan dur dans l'eau (hauteur d'eau à la taille) <ul style="list-style-type: none"> - Hisser la victime sur le plan dur, le 1^{er} sauveteur gardant le maintien tête - Poser les immobilisateurs de tête ainsi que les sangles araignée – 2^{ème} sauveteur – - Sortir l'ensemble victime/plan dur de l'eau et le déposer sur la terre ferme (si possible, se faire aider par des témoins permettant au 1^{er} sauveteur de garder le maintien tête. |
| <p>Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer les différentes techniques de nage - Maîtriser le rétropédalage - Maîtriser l'apnée - maîtriser les prises de dégagement |

8.2 - « Blocs de compétences transversales – surveillance des baignades et des activités nautiques »

| Bloc de compétences transversales A |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir selon les règles relatives à la Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service (SSQVS) |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Préserver sa santé tout au long de son engagement afin d'accomplir ses missions en sécurité ➤ 2 - Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions ➤ 3 - Contribuer au « bien vivre ensemble » ➤ 4 - Préserver son potentiel physique et psychologique ➤ 5 - Contrôler ses équipements de protection individuelle |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux...) ➤ 2 - Appliquer les principes généraux de prévention et appliquer les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les EPI nécessaires à la mission - Réaliser la mission en adaptant son engagement aux risques, aux enjeux et à ses propres limites - Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés ➤ 3 - Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations relatives à l'engagement citoyen <ul style="list-style-type: none"> - Etre en capacité d'identifier des situations potentiellement traumatisantes et les dispositifs de prise en charge - Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) - Développer et entretenir des liens sociaux variés et réguliers ➤ 4 - Autoévaluer son potentiel physique <ul style="list-style-type: none"> - Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux indicateurs de la condition physique (ICP) - Agir et réagir lors d'une agression physique - Autoévaluer son potentiel psychologique - Développer et améliorer son potentiel psychologique - Agir et réagir lors d'une agression psychologique ➤ 5 - Analyser l'état des équipements de protection individuelle affectés <ul style="list-style-type: none"> - Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission, aux travaux - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des contrôles croisés - Contrôler ses équipements de protection individuelle |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les risques initiaux et évolutifs de la mission - Accomplir sa mission en intégrant les règles de sécurité pour soi-même et son binôme - Détecter un équipement de protection individuel présentant un dysfonctionnement - Analyser l'état et prendre soin des équipements de protection individuelle - Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des gestes et avoir des postures adaptées aux contraintes physiques et psychologiques - Exercer la mission opérationnelle dans un contexte de pressions physiologiques et psychologiques - Réaliser des gestes et avoir des postures aux contraintes physiologiques - Travailler en environnements contraints (chaleur, bruit, sans vision...) - Réagir aux gestes et comportements violents, aux agressions |

- Signaler les actes de violences
- Développer une hygiène de vie adaptée à l'activité et répondant aux ICP

➤ **Attitudes :**

- Faire preuve de motivation, rigueur et sérieux notamment dans l'application des règles de sécurité
- Demeurer vigilant tout au long de la mission sur le plan individuel et collectif
- Faire preuve de réalisme vis-à-vis de ses propres limites et celles des intervenants
- Savoir rendre compte dans le but d'assurer la continuité de la mission
- Réagir à toute situation dangereuse ou comportement déviant, notamment en la portant à la connaissance d'une personne ressource (hiérarchie, SSSM, collègue...)
- Etre force de proposition en matière de SSQVS
- Entretien sa condition physique pendant et en dehors du temps de service
- Dialoguer et échanger avec ses collègues, au quotidien comme en situation dégradée
- Détecter les contextes et environnements potentiellement violents, dangereux
- Gérer le stress de la mission
- Maintenir son attention dans la durée
- Développer la culture collective liée à l'hygiène de vie adaptée aux activités de sapeurs-pompiers
- Percevoir les signes d'alertes d'atteintes du potentiel physique ou psychologique
- Etre vigilant aux impacts des contraintes physiologiques et psychologiques sur son équipier
- Participer à la veille collective de l'état psychologique de ses collègues

➤ **Connaissances :**

- Connaître les principes généraux de prévention et règles de sécurité
- Connaître les conditions de port, d'entretien et de vérification des EPI, ainsi que leurs limites d'emploi
- Connaître les définitions et concepts de la qualité de vie en service (RPS, harcèlement, discrimination...)
- Connaître les règles d'hygiène de vie adaptées aux activités de service (sommeil, nutrition, addictions, hygiène corporelle, surpoids...)
- Connaître les principes de l'entraînement physique (régularité, intensité et récupération)
- La qualité de vie et de santé en service
- L'hygiène et la sécurité en service
- L'impact du stress en service
- Les indicateurs de la condition physique (ICP)
- Les différentes formes de violences (sociale, familiale, physique, verbale...)
- Le cycle de la violence
- Perception de la mission des SDIS par les personnes vulnérables
- La prise en charge hiérarchique et règlementaire des actes de violences subies
- La gestion des émotions
- La gestion des situations complexes et dramatiques
- Les structures et personnes ressources au SDIS (SSSM, psychologue...)
- La Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDISO4
- Règlement opérationnel du SDISO4
- Charte du SPV
- Arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Plan de prévention santé, sécurité et qualité de vie en service 2019-2023 (DGSCGC, 22/11/2018)
- Guide de l'entraînement physique du sapeur-pompier (Ensosp 2015)
- Modalités relatives aux indicateurs de la condition physique (ICP)
- Guide technique d'utilisation et de reconditionnement des équipements, matériels et véhicules

| Bloc de compétences transversales C |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir au sein d'un collectif |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer au sein du collectif ➤ 2 - Travailler avec et pour le collectif ➤ 3 - Echanger et partager les informations |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser les forces et faiblesses du collectif <ul style="list-style-type: none"> - Développer la notion de collectif ➤ 2 - Partager l'intérêt commun <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la bienveillance ➤ 3 - Echanger avec bienveillance et attention <ul style="list-style-type: none"> - Partager en s'assurant d'être compris - Agir dans le cadre de sa mission de service public - Rendre compte des situations rencontrés |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Motiver l'appartenance au collectif - S'impliquer dans la dynamique d'amélioration du collectif - Participer au développement de l'intelligence collective des équipes - Accepter la diversité et la mixité des collectifs - Communiquer avec efficacité - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Utiliser les équipements SIC ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Se mobiliser pour le collectif - Agir pour le développement du collectif - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Utiliser l'intelligence collective - Construire une bonne argumentation - Favoriser la bienveillance - Favoriser l'intégration de collaborateur - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins...) - S'adapter à l'évolution des SIC ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et missions du SDIS - Valeurs et normes de l'organisation - La diversité et de la mixité des collectifs - Complémentarité SPP/SPV - L'intelligence collective - La boucle « observer, analyser, agir » - Le facteur humain, les effets tunnels, les biais décisionnels - Règles fondamentales de la communication interpersonnelle - Gestuelle et gestion de l'oral - Organisation des systèmes d'information et de communication, déclinaison départementale, régulation avec les centres d'appels d'urgence (15-17-18-112) - Capacité et modalités d'utilisation des équipements de transmission - Procédures et langage radio - Le compte rendu et la rédaction de documents - Déontologie et obligation professionnelles - Outils informatiques et logiciels du SDIS - Le domaine associatif (FNSPF, UDSP, amicales...) |

9 - Annexes

- Annexe 1 Programme type
- Annexe 2 Objectif de l'évaluation
- Annexe 3 Livret de professionnalisation
- Annexe 4 Catalogue msp
- Annexe 5 Ticket de départ
- Annexe 6 Fiches d'auto-évaluation
- Annexe 7 Attestations et diplôme

Annexe 1 - programme type « surveillance des baignades et activités nautiques »

| | | | | |
|----|-------------------------------|-------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| J1 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | - MSP cibles | | Repas | MSP / APP |
| J2 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | - MSP / APP | | Repas | MSP / APP |
| J3 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | Auto-évaluation d'acquisition | | Repas | - Auto-évaluation d'acquisition (suite) - Reconditionnement matériel - Colloque de fin de formation |

* Programme modifiable au regard des conditions météorologiques





Annexe 2 - objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données. L'évaluation doit permettre de :

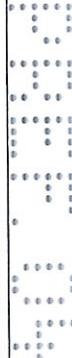
- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art »)
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

2.2.1 - Compétences des domaines d'activités opérationnels :

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 - Appliquer les connaissances liées à l'activité de surveillance des baignades et activités nautiques | <p>Connaître les dispositions réglementaires applicables aux baignades d'accès gratuit</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaître et appliquer le pouvoir de police du maire dans les zones de baignades d'accès gratuit ➤ Faire respecter et surveiller les obligations d'hygiène et de qualité des eaux ➤ Assurer la surveillance avec des personnels qualifiés ➤ Disposer d'un poste de secours réglementairement équipé ➤ Procéder à l'affichage des informations obligatoires ➤ Hisser le drapeau correspondant à la qualification de la baignade au regard des conditions | |
| | <p>Comprendre et maîtriser l'organisation bicéphale des surveillances de baignade et d'activités nautiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier l'organisation opérationnelle du SDIS 04 et s'y intégrer ➤ Identifier les missions du SDIS 04 ➤ Assimiler l'organisation des transmissions, les procédures radio et téléphonique ➤ Être informé sur les statuts des sapeurs-pompiers ➤ Identifier les rôles du maire et de la commune ➤ Savoir orienter ses demandes et compte-rendu en fonction des prérogatives de chacun | |
| | <p>Connaître les principales atteintes physiologiques liées à la baignade et aux activités nautiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Reconnaître les signes de la noyade ➤ Identifier les symptômes de l'hypothermie ➤ Identifier une personne victime d'exposition prolongée au soleil ➤ Prendre en charge un traumatisme suite à une chute de grande hauteur ➤ Traiter une personne victime d'une morsure ou d'une piqure ➤ Prendre en charge une personne victime d'une réaction allergique grave | |
| | <p>Connaître et maîtriser le risque incendie de base</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaître le phénomène de combustion et agir dessus ➤ Connaître et prendre en compte les causes, les effets et les risques de propagation d'un incendie ➤ Savoir mettre en œuvre un extincteur | |

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| | Prendre en compte une intervention | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recevoir une demande de secours verbale et prendre en compte un témoin ➤ Repérer une personne en difficulté dans l'eau ➤ Prévenir le 2^{ème} sauveteur (talkie-walkie, sifflet) ➤ Garder la victime en visuel tout en s'équipant (palmes, rescue tube) ➤ Se diriger vers la victime en nageant rapidement tout en gardant un visuel sur elle (alternance nage normale et nage type water-polo) | |
| | Assurer le rôle de soutien en tant que 2 ^{ème} sauveteur | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Baisser le drapeau pour indiquer l'arrêt de la surveillance ➤ Donner l'alerte en signalant son engagement au CODIS ➤ Se rendre au bord de l'eau, face à l'opération, avec le matériel SUAP (sac prompt secours, DSA et plan dur). ➤ Se mettre à l'eau et rejoindre le 1^{er} sauveteur en cas de plusieurs victimes ou de sauvetage difficile | |
| 2 - Réaliser le sauvetage d'une victime en milieu aquatique | Maîtriser les techniques d'abordage d'une victime consciente | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Arrivé à proximité, lancer le rescue tube à la victime ➤ Réaliser l'abordage de la victime en utilisant les prises de dégagement si nécessaire ➤ Rassurer la victime et lui demander si elle est seule ➤ Lui passer le rescue tube sous les bras et le fixer au plus près du corps (mousqueton/anneau) | |
| | Maîtriser les techniques d'abordage d'une victime inconsciente | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aller directement au contact de la victime ➤ Pratiquer une courte apnée pour récupérer la victime en cas d'immersion ➤ Effectuer une bascule de la tête en arrière afin de libérer les voies aétiennes | |
| | Maîtriser les techniques de remorquage et sortie de l'eau d'une victime consciente | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Se placer derrière la victime et procéder au remorquage de celle-ci ➤ Sortir la victime de l'eau en lui tenant le poignet et avec une main dans le bas du dos | |
| | Maîtriser les techniques de remorquage et sortie de l'eau d'une victime inconsciente | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Se placer derrière la victime et procéder au remorquage de celle-ci tout en veillant à garder la position tête en arrière ➤ Dès que la hauteur d'eau le permet, retirer ses palmes d'une main tout en assurant sa prise sur la victime ➤ Demander l'assistance du 2^{ème} sauveteur (signes, sifflet ...) ➤ Se positionner afin de réaliser l'évacuation de la victime, un bras sous l'aisselle avec prise du menton (maintien de la tête en arrière) et prise du poignet opposé avec l'autre main | |
| 3 - Assurer la permanence et le fonctionnement d'un poste de secours | Maîtriser la technique de sortie de l'eau d'une victime sur plan dur | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparer le plan dur dans l'eau (hauteur d'eau à la taille) ➤ Hisser la victime sur le plan dur, le 1^{er} sauveteur gardant le maintien tête ➤ Poser les immobilisateurs de tête ainsi que les sangles araignée (2^{ème} sauveteur) ➤ Sortir l'ensemble victime/plan dur de l'eau et le déposer sur la terre ferme (si possible, se faire aider par des témoins permettant au 1^{er} sauveteur de garder le maintien tête) | |



| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ouvrir le poste aux horaires définis par l'arrêté municipal ➤ Effectuer l'essai de la ligne téléphonique ➤ Procéder à l'inventaire et à la vérification du matériel ➤ Vérifier la bonne mise en place de la délimitation de l'espace baignade surveillée | |
| <p>3 - Assurer la permanence et le fonctionnement d'un poste de secours (suite)</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Afficher les informations obligatoires du jour (températures air/eau, prévisions météo, dangers particuliers ...) ➤ Afficher les mentions réglementaires (qualité de l'eau, plan du site, horaires de surveillance de la baignade, arrêté municipal, signification des drapeaux, conseils de sécurité ...) ➤ Hisser le drapeau de surveillance de la baignade, adapté aux conditions présentes | |
| Tenir un registre « main courante » | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ouvrir la main courante au début de chaque prise de fonction ➤ Renseigner sur les conditions et informations du jour ➤ Noter toute intervention auprès du public (soins, recherche, sauvetage ...) ➤ Indiquer tout problème rencontré ➤ Fermer la main courante après chaque service | |
| Gérer les locaux et le matériel d'un poste des secours | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir en état le poste et son équipement ➤ Signaler au responsable communal tout dysfonctionnement ➤ Assurer la propreté et l'hygiène des locaux | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

2.2.1 - Compétences transversales :

| ACTIVITÉS | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| A - Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, et la qualité de vie en service (SSQVS) | Préserver sa santé tout au long de son engagement afin d'accomplir ses missions en sécurité | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme ➤ Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives, jeux...) | |
| | Intégrer la sécurité individuellement et collectivement dans chacune de ses actions | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles ➤ Utiliser les EPI nécessaires à la mission ➤ Réaliser la mission en adaptant son engagement aux risques, aux enjeux et à ses propres limites ➤ Savoir réagir face à tout événement soudain et imprévisible affectant les secours engagés | |
| | Contribuer au « bien vivre ensemble » | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations relatives à l'engagement citoyen ➤ Être en capacité d'identifier des situations potentiellement traumatisantes et connaître les dispositifs de prise en charge ➤ Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) ➤ Développer et entretenir des liens sociaux variés et réguliers | |
| Préserver son potentiel physique et psychologique | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autoévaluer son potentiel physique ➤ Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux indicateurs de la condition physique (ICP) ➤ Agir et réagir lors d'une agression physique ➤ Autoévaluer son potentiel psychologique ➤ Développer et améliorer son potentiel psychologique ➤ Agir et réagir lors d'une agression psychologique | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »



| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <p>A - Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, et la qualité de vie en service (SSQVS) (suite)</p> | <p>Contrôler ses équipements de protection individuelle</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyser l'état des équipements de protection individuelle affectés ➤ Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission, aux travaux ➤ Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle ➤ Réaliser des contrôles croisés ➤ Contrôler ses équipements de protection individuelle | |
| <p>B - S'impliquer dans son activité</p> | <p>Développer la réflexivité</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autoévaluer ses compétences et connaissances ➤ Identifier les axes d'amélioration à développer | |
| | <p>Engager une démarche de développement permanent</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer ses compétences et connaissances ➤ Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances | |
| | <p>Comprendre et rédiger des écrits</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les moyens de communication à disposition ➤ Comprendre les documents écrits ➤ Elaborer des écrits | |
| | <p>Exercer en qualité d'acteur du service public</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agir conformément aux missions du service public ➤ Se comporter avec l'utilisateur conformément aux valeurs du service public | |
| | <p>Diffuser la culture du service public</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesurer les limites d'actions de l'engagement citoyen ➤ Diffuser et partager les limites d'action de la missions du SDIS | |
| | <p>S'intégrer au sein d'un collectif</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyser les forces et faiblesses du collectif ➤ Développer la notion de collectif | |
| <p>C - Agir au sein d'un collectif</p> | <p>Travailler avec et pour le collectif</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Partager l'intérêt commun ➤ Favoriser la bienveillance | |
| | <p>Echanger et partager les informations</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Echanger avec bienveillance et attention ➤ Partager en s'assurant d'être compris ➤ Agir dans le cadre de sa mission de service public ➤ Rendre compte des situations rencontrées | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Annexe 7 - attestation et diplôme

Attestation de suivi de la formation Surveillance des baignades et activités nautiques

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- L'identité du stagiaire
- La nature de la formation (formation continue) dont les références réglementaires (arrêté du ...)
- Le nom de la formation (ex : formation de chef d'agrès tout-engin)
- La date
- La durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.



Diplôme

2020
2021
2022
2023
2024



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdis04.fr - www.sdis04.fr



REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION
DE FORMATION ET D'EVALUATION
ACCOMPAGNATEUR DE PROXIMITE

JANVIER 2021



Table des matières

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Glossaire | 3 |
| 2 - Finalité de la formation | 4 |
| 2.1 - Documents de références | 4 |
| 3 - Conception du parcours de la formation | 5 |
| 3.1 – Conditions d’admission des apprenants | 5 |
| 3.2 – Enseignement à distance | 6 |
| 4 - Organisation de la formation | 7 |
| 5 - Mise en œuvre de la formation | 8 |
| 5.1 – Les moyens logistiques et techniques | 8 |
| 6 - Les évaluations | 9 |
| 7 - Fiches par activités | 10 |
| 7.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d’activités de la formation accompagnateur de proximité (ACC PRO) » | 11 |
| 8 - Annexes | 14 |
| Annexe 1 - Programme type de la formation accompagnateur de proximité | 15 |
| Annexe 2 - Objectif de l’évaluation | 16 |
| Annexe 7 - Attestation et diplôme | 18 |

1 - Glossaire

- **ACCPRO :** ACCompagnateur de PROximité
- **APP :** Atelier Pédagogique Personnalisé
- **CASDIS :** Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **CNFPT :** Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- **DGSCGC :** Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- **ENSOSP :** Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
- **EPI :** Equipement de Protection Individuelle
- **FOAD :** Formation Ouverte A Distance
- **FORACC :** FORmateur ACCompagnateur
- **FORCOD :** FORmateur de COnDulte
- **GDO :** Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GNR :** Guide National de Référence
- **GTO :** Guide des Techniques Opérationnelles
- **ICP :** Indicateurs de la Condition Physique
- **MSP :** Mise en Situation Professionnelle
- **PEX :** Partages d'EXpériences
- **PIO :** Partages d'Informations Opérationnelles
- **PNRS :** Portail National des Ressources et des Savoirs
- **PRAP :** Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
- **RIOFE :** Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
- **RNE :** Référentiel National d'Evaluation
- **RPS :** Risques Psycho-Sociaux
- **SDIS 04 :** Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de H¹^e-Provence
- **SPP :** Sapeur-Pompier Professionnel
- **SPV :** Sapeur-Pompier Volontaire
- **SSQVS :** Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service
- **SSSM :** Service de Santé et de Secours Médical

2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation « d'accompagnateur de proximité ».

C'est le document de référence en matière de conception pédagogique. Il prend appui sur le Référentiel de compétences dans le domaine de la formation et du développement des compétences, publié par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) en octobre 2017.

2.1 - Documents de références

- Annexe I de l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.



3 - Conception du parcours de la formation

Le RIOFE reprend l'ensemble des compétences issues de l'analyse qui figurent dans le Référentiel de compétences dans le domaine de la formation et du développement des compétences. L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

Ce diagnostic de compétences est réalisé en amont de la formation par l'équipe pédagogique.

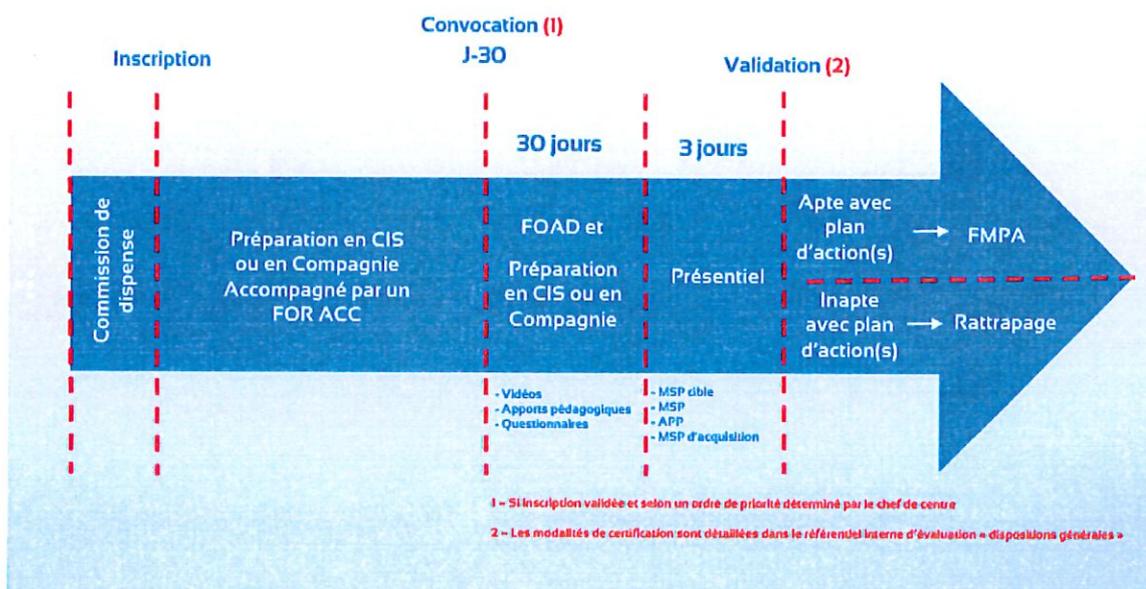
L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (plateforme de Formation Ouverte A Distance (FOAD) / E-Learning).

Des périodes d'immersion tuteurées en situation professionnelle ainsi que des stages en structures extérieures peuvent également permettre la consolidation des compétences.

Ci-dessous le parcours type d'une formation « Accompagnateur de proximité »



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

Les sapeurs-pompiers sont inscrits sur une session par la compagnie sous couvert de leur chef de centre et en fonction des prérequis suivants :

- Etre titulaire des formations de tronc commun et à jour de ses FMPA
- Etre sous-officier, et réaliser de la formation
- Accessible aux caporaux et officiers après avis du commandant de compagnie et décision du GRH

L'inscription se fait par le biais du logiciel métier « WEBFOR », un mois au moins avant le début de la formation en présentiel. La convocation à la formation sera alors réalisée si les conditions suivantes sont réunies :

- Le circuit de validation de la participation du stagiaire est complet ;
- Le nombre de place est suffisant au regard des priorités fixées par les commandants de compagnie ;
- Les prérequis sont vérifiés.

La vérification de ces prérequis doit être organisée par le service formation avant l'entrée en formation.

3.2 – Enseignement à distance

Des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours de Formation Ouverte A Distance (FOAD) ;
- E-learning.

Dès la validation de la participation du stagiaire à la formation par le bureau de la mise en œuvre des formations du service formation, l'apprenant reçoit par e-mail ses identifiants et codes d'accès à la plateforme de FOAD. Les formateurs désignés pour ce stage reçoivent également un accès individuel à la plateforme FOAD.

Il doit alors réaliser son parcours de FOAD dont le contenu est nécessaire pour débiter la phase présentielle de sa formation. Si l'apprenant ne s'est jamais connecté à la plateforme 15 jours avant le début du stage, il est relancé par l'encadrement. S'il n'a pas terminé et validé son parcours FOAD 5 jours avant le début du stage, son inscription peut être annulée et il est exclu du stage.

Cette FOAD est composée :

- D'une vidéo de lancement ;
- D'autodiagnostic ;
- D'apports pédagogiques et de mises en situation ;
- D'une auto-évaluation finale composée d'un questionnaire à choix multiples.

4 - Organisation de la formation

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à la tenue des activités dans les domaines suivants :

- Développer et maintenir des compétences individuelles et collectives
- Accompagner la personne dans la structure

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 3 jours est organisé en respectant les volumes horaires définis par le SDIS 04.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe 1).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).

5 - Mise en œuvre de la formation

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adapter librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents au moins un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient réalisées et respectées. Pour cela il devra se renseigner auprès du service ingénierie du SDIS 04 en charge du suivi et de la gestion des conventions de sites de manœuvres.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux GDO ou GTO.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévus sur les journées de MSP telles que présentées en annexe 1.

| Apprenants | Responsable du stage | Formateurs | Assistants | Conducteurs | Logisticiens |
|------------|----------------------|------------|------------|-------------|--------------|
| 12 | 1 FOR ACC | 3 FOR ACC | Aucun | Aucun | Aucun |

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens utiles à la formation support.

Autre :

- Salle de cours.

6 - Les évaluations

La formation « accompagnateur de proximité » est formative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation (annexe 3).

Les modalités d'évaluations doivent comporter à minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée intermédiaire, auto-évaluation accompagnée périodique et auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles sont obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents doit être retourné au service formation.

7 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Guide de doctrine opérationnelle (GDO) ;
- Guide de techniques opérationnelles (GTO) ;
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ;
- Guides Nationaux de Références (GNR) ;
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO).

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)



7.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d'activités de la formation accompagnateur de proximité (ACC PRO) »

| Bloc de compétences 1 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Activité : Développer et maintenir des compétences individuelles et collectives</p> |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Animer une manœuvre de la garde adaptée aux participants, aux besoins et au contexte ➤ 2 - Observer et analyser les activités en situation pour apprécier le niveau de mise en œuvre des compétences ➤ 3 - Animer une auto-évaluation pour une personne ou un groupe de personnes pour permettre une prise de conscience des compétences ➤ 4 - Conseiller la personne dans son organisation et dans ses pratiques ➤ 5 - Etablir des échanges avec les autres encadrants de proximité, la hiérarchie et le cas échéant avec les autres acteurs de la formation |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Créer une situation adaptée <ul style="list-style-type: none"> - Délivrer les consignes et indiquer les performances attendues - Observer et analyser les activités au cours de la manœuvre - Garantir les conditions de sécurité tout au long de la manœuvre - Animer le débriefing individuel et collectif de la manœuvre ➤ 2 - Observer et analyser les actions des personnes <ul style="list-style-type: none"> - Analyser leur compréhension de la formation au travers de leur restitution pendant l'action - Adapter les critères d'appréciation à chaque participant - Individualiser les attendus en terme de performance à atteindre - Identifier, autant que de besoin, les enseignements utiles à l'amélioration de l'action de formation ➤ 3 - Adapter les techniques d'animation <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser et accompagner l'auto-évaluation et l'analyse des compétences - Identifier des moyens de médiation - Valoriser les performances ➤ 4 - Observer et analyser ses actions <ul style="list-style-type: none"> - Organiser et favoriser le temps d'échange - Accompagner l'individu dans sa démarche de progrès continu ➤ 5 - Identifier les interlocuteurs et les informations pertinentes à transmettre dans l'intérêt général <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au partage des informations visant à amélioration et au développement des compétences |
| <p style="text-align: center;">Éléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser l'espace disponible pour créer un thème opérationnel - Maîtriser les techniques de mise en œuvre du matériel - Préserver l'intégrité du site utilisé - Assurer les conditions de sécurité - Utiliser les outils d'aide à l'évaluation - Diriger les échanges sur les points essentiels - Conseiller pour la prise en compte et la restitution des acquis - Conduire les entretiens diagnostics - Planifier l'accompagnement - S'intégrer dans un réseau interne ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Adopter une posture professionnelle - Avoir un esprit d'initiative et une ouverture d'esprit |

- Instaurer un climat favorisant la collaboration et propice au dialogue
- Etre bienveillant
- Avoir une capacité d'organisation
- Avoir une aisance relationnelle

➤ **Connaissances :**

- Connaître les textes de référence relatifs aux manœuvres et la doctrine opérationnelle
- Connaître les textes réglementaires de l'unité
- Connaître les bases de l'approche par les compétences (APC)
- Connaître les techniques de communication
- Connaître les techniques du coaching opérationnel
- Connaître les enjeux de la formation
- Connaître les objectifs de la formation
- Connaître les différents organigrammes de l'unité
- Connaître les vecteurs d'information

Ressources à minima :

- Annexe I de l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.
- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04
- Organigramme du SDIS04

| Bloc de compétences 2 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Accompagner la personne dans la structure |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Contribuer à l'intégration de la personne dans l'unité opérationnelle et fonctionnelle ➤ 2 - Aider et accompagner la personne dans sa progression et son engagement ➤ 3 - Contribuer à nourrir les attentes avant la formation et la mise en œuvre après la formation |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Participer à la mise en place des conditions favorables à un accueil de qualité <ul style="list-style-type: none"> - Se rendre disponible et instaurer une relation de confiance - Contribuer à la transmission des valeurs de la culture et des codes des sapeurs-pompiers ➤ 2 - Observer et analyser les actions <ul style="list-style-type: none"> - Instaurer un dialogue - Susciter et soutenir la volonté de progresser - Encourager l'utilisation des outils de suivi des parcours individuel (livret de professionnalisation) - Assurer un premier niveau d'information ➤ 3 - Favoriser l'appétence <ul style="list-style-type: none"> - Conseiller et orienter sur les formations adaptées à chaque besoin - Aider à faire le lien entre la formation professionnelle et l'activité exercée |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Conseiller objectivement les individus ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Etre bienveillant - Avoir une capacité d'écoute et une ouverture d'esprit - Instaurer un climat propice au dialogue ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les techniques et moyens de communication au sein de l'organisation - Connaître les bases du management - Connaître les différents cursus de formation du SDIS - Connaître les vecteurs de formation |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Annexe I de l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ➤ Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020. ➤ Règlement intérieur du SDISO4 ➤ Règlement opérationnel du SDISO4 ➤ Organigramme du SDISO4 |

8 - Annexes

- Annexe 1 Programme type
- Annexe 2 Objectif de l'évaluation
- Annexe 3 Livret de professionnalisation
- Annexe 4 Catalogue MSP
- Annexe 5 Ticket de départ
- Annexe 6 Fiches d'auto-évaluation
- Annexe 7 Attestations et diplôme



Annexe 1 - Programme type de la formation accompagnateur de proximité

| | | | | | |
|----|-------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| J1 | 08h00 | 12h00 | Techniques Pédagogiques | 14h00 | 18h00 |
| | Repas | | Techniques Pédagogiques | | |
| J2 | 08h00 | 12h00 | Mise en situation professionnelle : Encadrement d'une formation | 14h00 | 18h00 |
| | Repas | | Mise en situation professionnelle : Encadrement d'une formation | | |
| J3 | 08h00 | 12h00 | Auto-évaluation d'acquisition | 14h00 | 18h00 |
| | Repas | | - Auto-évaluation d'acquisition (suite) - Reconditionnement du matériel - Colloque de fin de formation | | |

Annexe 2 - Objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données. L'évaluation doit permettre de :

- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif ;
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art ») ;
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation.

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

Compétences des domaines d'activités de la formation d'accompagnateur de proximité

| C | COMPÉTENCES ASSOCIEES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 - Développer et maintenir des compétences individuelles et collectives | Animer une manœuvre de la garde adaptée aux participants, aux besoins et au contexte | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer une situation adaptée ➤ Délivrer les consignes et indiquer les performances attendues ➤ Observer et analyser les activités au cours de la manœuvre ➤ Garantir les conditions de sécurité tout au long de la manœuvre ➤ Animer le débriefing individuel et collectif de la manœuvre | |
| | Observer et analyser les activités en situation pour apprécier le niveau de mise en œuvre des compétences | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer et analyser les actions des personnes ➤ Analyser leur compréhension de la formation au travers de leur restitution pendant l'action ➤ Adapter les critères d'appréciation à chaque participant ➤ Individualiser les attendus en terme de performance à atteindre ➤ Identifier, autant que de besoin, les enseignements utiles à l'amélioration de l'action de formation | |
| | Animer une auto-évaluation pour une personne ou un groupe de personnes pour permettre une prise de conscience des compétences | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter les techniques d'animation ➤ Favoriser et accompagner l'auto-évaluation et l'analyse des compétences ➤ Identifier les moyens de remédiation ➤ Valoriser les performances | |
| | Conseiller la personne dans son organisation et dans ses pratiques | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer et analyser ses actions ➤ Organiser et favoriser le temps d'échange ➤ Accompagner l'individu dans sa démarche de progrès continu | |

| C | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 - Développer et maintenir des compétences individuelles et collectives (suite) | Etablir des échanges avec les autres encadrants de proximité, la hiérarchie et le cas échéant avec les autres acteurs de la formation | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les interlocuteurs et les informations pertinentes à transmettre dans l'intérêt général ➤ Contribuer au partage des informations visant à l'amélioration et au développement des compétences | |
| | Contribuer à l'intégration de la personne dans l'unité opérationnelle et fonctionnelle | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Participer à la mise en place des conditions favorables à un accueil de qualité ➤ Se rendre disponible et instaurer une relation de confiance ➤ Contribuer à la transmission des valeurs de la culture et des codes des sapeurs-pompiers | |
| 2 - Accompagner la personne dans la structure | Aider et accompagner la personne dans sa progression et son engagement | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer et analyser les actions ➤ Instaurer un dialogue ➤ Susciter et soutenir la volonté de progresser ➤ Encourager l'utilisation des outils de suivi des parcours individuels (livret de professionnalisation) ➤ Assurer un premier niveau d'information | |
| | Contribuer à nourrir les attentes avant la formation et la mise en œuvre après la formation | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'appétence ➤ Conseiller et orienter sur les formations adaptées à chaque besoin ➤ Aider à faire un lien entre la formation professionnelle et l'activité exercée | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Attestation de suivi de la formation « Accompagnateur de proximité »

SPECIMEN

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- L'identité du stagiaire
- La nature de la formation
- Les références réglementaires (arrêté du ...)
- Le nom de la formation (formation de conduite, manipulation, ...)
- La date
- La durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION D'ACCOMPAGNATEUR DE PROXIMITÉ

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution n° en date du

Déclarant que **Madame «PRENOM» «NOM»** née le «**datenais**» à «**LIEUNAIS**» («**CP_NAIS**»), atteste de l'acquisition des compétences définies dans le référentiel d'activités et des compétences d'accompagnateur de proximité.

Délivre à **Madame «PRENOM» «NOM»**, le présent diplôme.

Fait à DIGNE LES BAINS, le

SPECIMEN

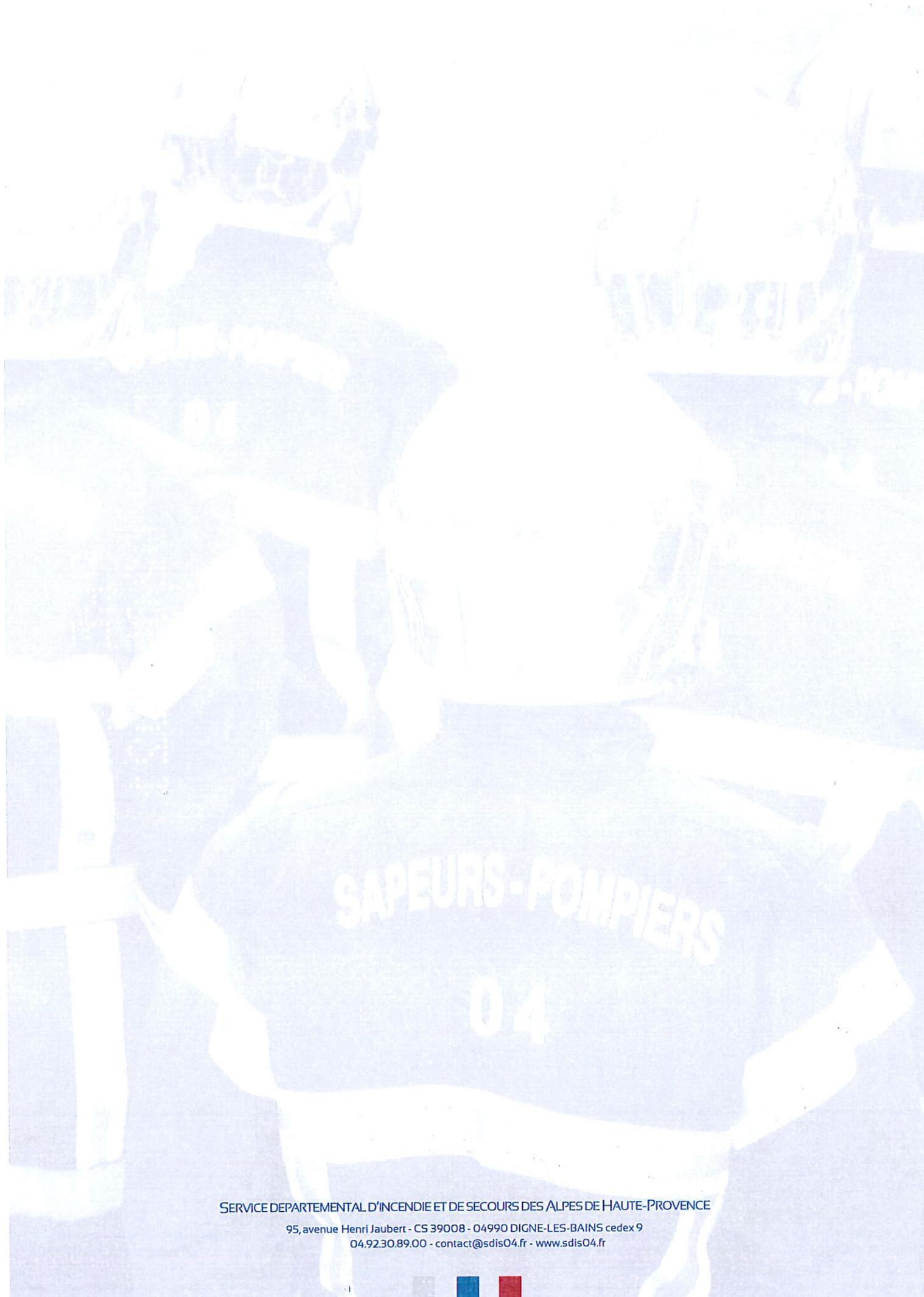
COLONEL CHRISTOPHE PAICHOUX

SDIS 04 – PROXI – 2020 N° «NUMDIPL»



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

03
23
29
29
29
29



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdis04.fr - www.sdis04.fr



REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION
DE FORMATION ET D'EVALUATION
ACCOMPAGNATEUR DE PROXIMITE

JANVIER 2021



Table des matières

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Glossaire | 3 |
| 2 - Finalité de la formation | 4 |
| 2.1 - Documents de références | 4 |
| 3 - Conception du parcours de la formation | 5 |
| 3.1 – Conditions d’admission des apprenants | 5 |
| 3.2 – Enseignement à distance | 6 |
| 4 - Organisation de la formation | 7 |
| 5 - Mise en œuvre de la formation | 8 |
| 5.1 – Les moyens logistiques et techniques | 8 |
| 6 - Les évaluations | 9 |
| 7 - Fiches par activités | 10 |
| 7.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d’activités de la formation accompagnateur de proximité (ACC PRO) » | 11 |
| 8 - Annexes | 14 |
| Annexe 1 - Programme type de la formation accompagnateur de proximité | 15 |
| Annexe 2 - Objectif de l’évaluation | 16 |
| Annexe 7 - Attestation et diplôme | 18 |

1 - Glossaire

- **ACCPRO :** ACCompagnateur de PROximité
- **APP :** Atelier Pédagogique Personnalisé
- **CASDIS :** Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **CNFPT :** Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- **DGSCGC :** Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- **ENSOSP :** Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
- **EPI :** Equipement de Protection Individuelle
- **FOAD :** Formation Ouverte A Distance
- **FORACC :** FORmateur ACCompagnateur
- **FORCOD :** FORmateur de COnDulte
- **GDO :** Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GNR :** Guide National de Référence
- **GTO :** Guide des Techniques Opérationnelles
- **ICP :** Indicateurs de la Condition Physique
- **MSP :** Mise en Situation Professionnelle
- **PEX :** Partages d'EXpériences
- **PIO :** Partages d'Informations Opérationnelles
- **PNRS :** Portail National des Ressources et des Savoirs
- **PRAP :** Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
- **RIOFE :** Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
- **RNE :** Référentiel National d'Evaluation
- **RPS :** Risques Psycho-Sociaux
- **SDIS 04 :** Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de H¹^e-Provence
- **SPP :** Sapeur-Pompier Professionnel
- **SPV :** Sapeur-Pompier Volontaire
- **SSQVS :** Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service
- **SSSM :** Service de Santé et de Secours Médical

2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation « d'accompagnateur de proximité ».

C'est le document de référence en matière de conception pédagogique. Il prend appui sur le Référentiel de compétences dans le domaine de la formation et du développement des compétences, publié par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) en octobre 2017.

2.1 - Documents de références

- Annexe I de l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.



3 - Conception du parcours de la formation

Le RIOFE reprend l'ensemble des compétences issues de l'analyse qui figurent dans le Référentiel de compétences dans le domaine de la formation et du développement des compétences. L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

Ce diagnostic de compétences est réalisé en amont de la formation par l'équipe pédagogique.

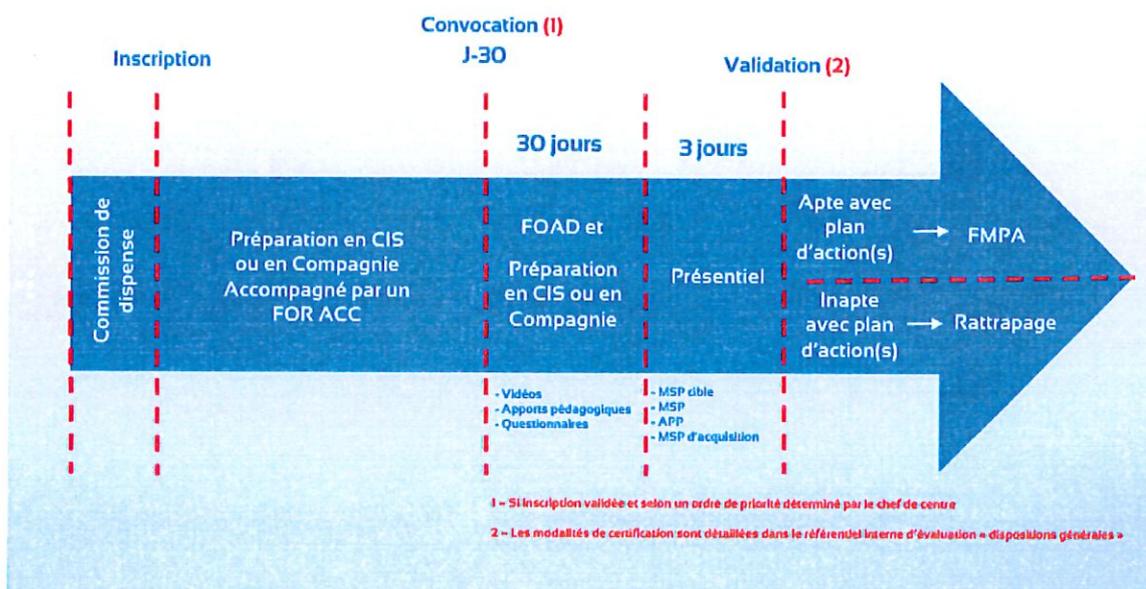
L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (plateforme de Formation Ouverte A Distance (FOAD) / E-Learning).

Des périodes d'immersion tuteurées en situation professionnelle ainsi que des stages en structures extérieures peuvent également permettre la consolidation des compétences.

Ci-dessous le parcours type d'une formation « Accompagnateur de proximité »



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

Les sapeurs-pompiers sont inscrits sur une session par la compagnie sous couvert de leur chef de centre et en fonction des prérequis suivants :

- Etre titulaire des formations de tronc commun et à jour de ses FMPA
- Etre sous-officier, et réaliser de la formation
- Accessible aux caporaux et officiers après avis du commandant de compagnie et décision du GRH

L'inscription se fait par le biais du logiciel métier « WEBFOR », un mois au moins avant le début de la formation en présentiel. La convocation à la formation sera alors réalisée si les conditions suivantes sont réunies :

- Le circuit de validation de la participation du stagiaire est complet ;
- Le nombre de place est suffisant au regard des priorités fixées par les commandants de compagnie ;
- Les prérequis sont vérifiés.

La vérification de ces prérequis doit être organisée par le service formation avant l'entrée en formation.

3.2 – Enseignement à distance

Des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours de Formation Ouverte A Distance (FOAD) ;
- E-learning.

Dès la validation de la participation du stagiaire à la formation par le bureau de la mise en œuvre des formations du service formation, l'apprenant reçoit par e-mail ses identifiants et codes d'accès à la plateforme de FOAD. Les formateurs désignés pour ce stage reçoivent également un accès individuel à la plateforme FOAD.

Il doit alors réaliser son parcours de FOAD dont le contenu est nécessaire pour débiter la phase présentielle de sa formation. Si l'apprenant ne s'est jamais connecté à la plateforme 15 jours avant le début du stage, il est relancé par l'encadrement. S'il n'a pas terminé et validé son parcours FOAD 5 jours avant le début du stage, son inscription peut être annulée et il est exclu du stage.

Cette FOAD est composée :

- D'une vidéo de lancement ;
- D'autodiagnostic ;
- D'apports pédagogiques et de mises en situation ;
- D'une auto-évaluation finale composée d'un questionnaire à choix multiples.

4 - Organisation de la formation

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à la tenue des activités dans les domaines suivants :

- Développer et maintenir des compétences individuelles et collectives
- Accompagner la personne dans la structure

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 3 jours est organisé en respectant les volumes horaires définis par le SDIS 04.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe 1).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).

5 - Mise en œuvre de la formation

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adapter librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents au moins un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient réalisées et respectées. Pour cela il devra se renseigner auprès du service ingénierie du SDIS 04 en charge du suivi et de la gestion des conventions de sites de manœuvres.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux GDO ou GTO.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévus sur les journées de MSP telles que présentées en annexe 1.

| Apprenants | Responsable du stage | Formateurs | Assistants | Conducteurs | Logisticiens |
|------------|----------------------|------------|------------|-------------|--------------|
| 12 | 1 FOR ACC | 3 FOR ACC | Aucun | Aucun | Aucun |

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens utiles à la formation support.

Autre :

- Salle de cours.

6 - Les évaluations

La formation « accompagnateur de proximité » est formative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation (annexe 3).

Les modalités d'évaluations doivent comporter à minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée intermédiaire, auto-évaluation accompagnée périodique et auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles sont obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents doit être retourné au service formation.

7 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Guide de doctrine opérationnelle (GDO) ;
- Guide de techniques opérationnelles (GTO) ;
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ;
- Guides Nationaux de Références (GNR) ;
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO).

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)



7.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d'activités de la formation accompagnateur de proximité (ACC PRO) »

| Bloc de compétences 1 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Activité : Développer et maintenir des compétences individuelles et collectives</p> |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Animer une manœuvre de la garde adaptée aux participants, aux besoins et au contexte ➤ 2 - Observer et analyser les activités en situation pour apprécier le niveau de mise en œuvre des compétences ➤ 3 - Animer une auto-évaluation pour une personne ou un groupe de personnes pour permettre une prise de conscience des compétences ➤ 4 - Conseiller la personne dans son organisation et dans ses pratiques ➤ 5 - Etablir des échanges avec les autres encadrants de proximité, la hiérarchie et le cas échéant avec les autres acteurs de la formation |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Créer une situation adaptée <ul style="list-style-type: none"> - Délivrer les consignes et indiquer les performances attendues - Observer et analyser les activités au cours de la manœuvre - Garantir les conditions de sécurité tout au long de la manœuvre - Animer le débriefing individuel et collectif de la manœuvre ➤ 2 - Observer et analyser les actions des personnes <ul style="list-style-type: none"> - Analyser leur compréhension de la formation au travers de leur restitution pendant l'action - Adapter les critères d'appréciation à chaque participant - Individualiser les attendus en terme de performance à atteindre - Identifier, autant que de besoin, les enseignements utiles à l'amélioration de l'action de formation ➤ 3 - Adapter les techniques d'animation <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser et accompagner l'auto-évaluation et l'analyse des compétences - Identifier des moyens de médiation - Valoriser les performances ➤ 4 - Observer et analyser ses actions <ul style="list-style-type: none"> - Organiser et favoriser le temps d'échange - Accompagner l'individu dans sa démarche de progrès continu ➤ 5 - Identifier les interlocuteurs et les informations pertinentes à transmettre dans l'intérêt général <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au partage des informations visant à amélioration et au développement des compétences |
| <p style="text-align: center;">Éléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser l'espace disponible pour créer un thème opérationnel - Maîtriser les techniques de mise en œuvre du matériel - Préserver l'intégrité du site utilisé - Assurer les conditions de sécurité - Utiliser les outils d'aide à l'évaluation - Diriger les échanges sur les points essentiels - Conseiller pour la prise en compte et la restitution des acquis - Conduire les entretiens diagnostics - Planifier l'accompagnement - S'intégrer dans un réseau interne ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Adopter une posture professionnelle - Avoir un esprit d'initiative et une ouverture d'esprit |

- Instaurer un climat favorisant la collaboration et propice au dialogue
- Etre bienveillant
- Avoir une capacité d'organisation
- Avoir une aisance relationnelle

➤ **Connaissances :**

- Connaître les textes de référence relatifs aux manœuvres et la doctrine opérationnelle
- Connaître les textes réglementaires de l'unité
- Connaître les bases de l'approche par les compétences (APC)
- Connaître les techniques de communication
- Connaître les techniques du coaching opérationnel
- Connaître les enjeux de la formation
- Connaître les objectifs de la formation
- Connaître les différents organigrammes de l'unité
- Connaître les vecteurs d'information

Ressources à minima :

- Annexe I de l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.
- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04
- Organigramme du SDIS04

| Bloc de compétences 2 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Accompagner la personne dans la structure |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Contribuer à l'intégration de la personne dans l'unité opérationnelle et fonctionnelle ➤ 2 - Aider et accompagner la personne dans sa progression et son engagement ➤ 3 - Contribuer à nourrir les attentes avant la formation et la mise en œuvre après la formation |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Participer à la mise en place des conditions favorables à un accueil de qualité <ul style="list-style-type: none"> - Se rendre disponible et instaurer une relation de confiance - Contribuer à la transmission des valeurs de la culture et des codes des sapeurs-pompiers ➤ 2 - Observer et analyser les actions <ul style="list-style-type: none"> - Instaurer un dialogue - Susciter et soutenir la volonté de progresser - Encourager l'utilisation des outils de suivi des parcours individuel (livret de professionnalisation) - Assurer un premier niveau d'information ➤ 3 - Favoriser l'appétence <ul style="list-style-type: none"> - Conseiller et orienter sur les formations adaptées à chaque besoin - Aider à faire le lien entre la formation professionnelle et l'activité exercée |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Conseiller objectivement les individus ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Etre bienveillant - Avoir une capacité d'écoute et une ouverture d'esprit - Instaurer un climat propice au dialogue ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les techniques et moyens de communication au sein de l'organisation - Connaître les bases du management - Connaître les différents cursus de formation du SDIS - Connaître les vecteurs de formation |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Annexe I de l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ➤ Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020. ➤ Règlement intérieur du SDISO4 ➤ Règlement opérationnel du SDISO4 ➤ Organigramme du SDISO4 |

8 - Annexes

- Annexe 1 Programme type
- Annexe 2 Objectif de l'évaluation
- Annexe 3 Livret de professionnalisation
- Annexe 4 Catalogue MSP
- Annexe 5 Ticket de départ
- Annexe 6 Fiches d'auto-évaluation
- Annexe 7 Attestations et diplôme



Annexe 1 - Programme type de la formation accompagnateur de proximité

| | | | | |
|----|--------------------------------------------------------------------|-------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| J1 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | Techniques Pédagogiques | | Repas | Techniques Pédagogiques |
| J2 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | Mise en situation professionnelle : Encadrement d'une formation | | Repas | Mise en situation professionnelle : Encadrement d'une formation |
| J3 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | Auto-évaluation d'acquisition | | Repas | - Auto-évaluation d'acquisition (suite) - Reconditionnement du matériel - Colloque de fin de formation |

Annexe 2 - Objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données. L'évaluation doit permettre de :

- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif ;
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art ») ;
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation.

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

Compétences des domaines d'activités de la formation d'accompagnateur de proximité

| C | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 - Développer et maintenir des compétences individuelles et collectives | Animer une manœuvre de la garde adaptée aux participants, aux besoins et au contexte | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer une situation adaptée ➤ Délivrer les consignes et indiquer les performances attendues ➤ Observer et analyser les activités au cours de la manœuvre ➤ Garantir les conditions de sécurité tout au long de la manœuvre ➤ Animer le débriefing individuel et collectif de la manœuvre | |
| | Observer et analyser les activités en situation pour apprécier le niveau de mise en œuvre des compétences | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer et analyser les actions des personnes ➤ Analyser leur compréhension de la formation au travers de leur restitution pendant l'action ➤ Adapter les critères d'appréciation à chaque participant ➤ Individualiser les attendus en terme de performance à atteindre ➤ Identifier, autant que de besoin, les enseignements utiles à l'amélioration de l'action de formation | |
| | Animer une auto-évaluation pour une personne ou un groupe de personnes pour permettre une prise de conscience des compétences | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter les techniques d'animation ➤ Favoriser et accompagner l'auto-évaluation et l'analyse des compétences ➤ Identifier les moyens de remédiation ➤ Valoriser les performances | |
| | Conseiller la personne dans son organisation et dans ses pratiques | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer et analyser ses actions ➤ Organiser et favoriser le temps d'échange ➤ Accompagner l'individu dans sa démarche de progrès continu | |

| C | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 - Développer et maintenir des compétences individuelles et collectives (suite) | Etablir des échanges avec les autres encadrants de proximité, la hiérarchie et le cas échéant avec les autres acteurs de la formation | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les interlocuteurs et les informations pertinentes à transmettre dans l'intérêt général ➤ Contribuer au partage des informations visant à l'amélioration et au développement des compétences | |
| | Contribuer à l'intégration de la personne dans l'unité opérationnelle et fonctionnelle | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Participer à la mise en place des conditions favorables à un accueil de qualité ➤ Se rendre disponible et instaurer une relation de confiance ➤ Contribuer à la transmission des valeurs de la culture et des codes des sapeurs-pompiers | |
| 2 - Accompagner la personne dans la structure | Aider et accompagner la personne dans sa progression et son engagement | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer et analyser les actions ➤ Instaurer un dialogue ➤ Susciter et soutenir la volonté de progresser ➤ Encourager l'utilisation des outils de suivi des parcours individuels (livret de professionnalisation) ➤ Assurer un premier niveau d'information | |
| | Contribuer à nourrir les attentes avant la formation et la mise en œuvre après la formation | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'appétence ➤ Conseiller et orienter sur les formations adaptées à chaque besoin ➤ Aider à faire un lien entre la formation professionnelle et l'activité exercée | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Attestation de suivi de la formation « Accompagnateur de proximité »

SPECIMEN

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- L'identité du stagiaire
- La nature de la formation
- Les références réglementaires (arrêté du ...)
- Le nom de la formation (formation de conduite, manipulation, ...)
- La date
- La durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION D'ACCOMPAGNATEUR DE PROXIMITÉ

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution n° en date du

Déclarant que **Madame «PRENOM» «NOM»** née le «**datenais**» à «**LIEUNAIS**» («**CP_NAIS**»), atteste de l'acquisition des compétences définies dans le référentiel d'activités et des compétences d'**accompagnateur de proximité**.

Délivre à **Madame «PRENOM» «NOM»**, le présent diplôme.

Fait à DIGNE LES BAINS, le

SPECIMEN

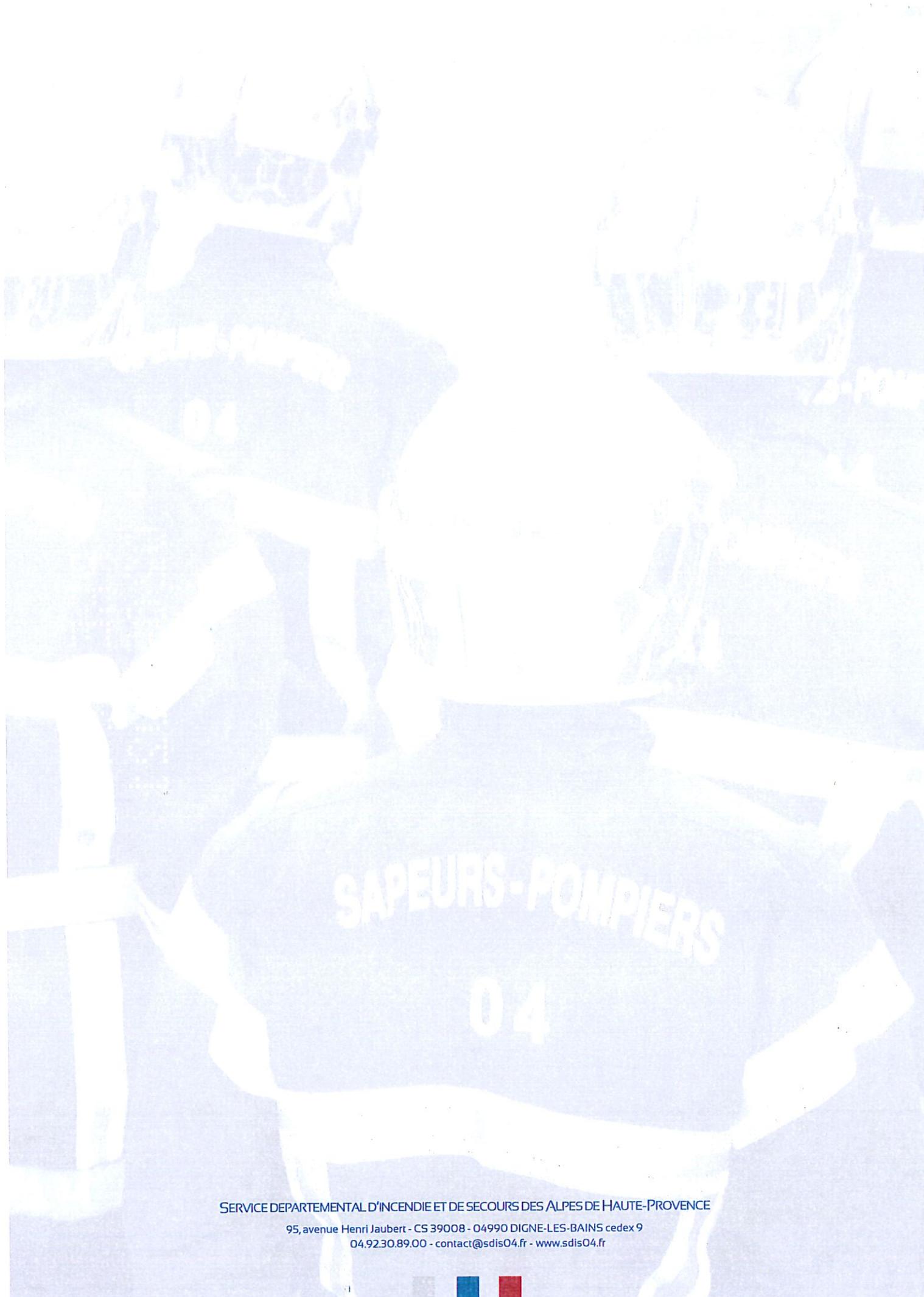
COLONEL CHRISTOPHE PAICHOUX

SDIS 04 – PROXI – 2020 N° «NUMDIPL»



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

03
23
29
29
29
29



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdis04.fr - www.sdis04.fr



**REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION
DE FORMATION ET D'EVALUATION
« CHEF D'AGRES 1 EQUIPE MEA SPV »**



JANVIER 2021



TABLE DES MATIERES

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 - Glossaire | 3 |
| 2 - Finalité de la formation | 5 |
| 2.1 - Documents de références | 5 |
| 3 - Conception du parcours de la formation | 6 |
| 3.1 – Conditions d’admission des apprenants | 6 |
| 3.2 – Préparation | 7 |
| 3.3 – Enseignement à distance | 7 |
| 4 - Organisation de la formation | 8 |
| 5 - Mise en œuvre de la formation | 9 |
| 5.1 – Les moyens logistiques et techniques | 9 |
| 6 - Les évaluations | 10 |
| 7 - La certification | 11 |
| 8 - Fiches par activités | 12 |
| 8.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d’activités du chef d’agrès 1 équipe MEA » | 13 |
| 8.2- « Blocs de compétences transversales liés au domaine d’activités du chef d’agrès d’un engin comportant une équipe MEA | Erreur ! Signet non défini. |
| 9 - Annexes | 17 |
| Annexe 1 - Programme type formation chef d’agrès d’un engin comportant une 1 équipe MEA | 18 |
| Annexe 2 - Objectif de l’évaluation | 19 |
| Annexe 7 - Attestation et diplôme | 20 |

1 - Glossaire

- **ACCPRO :** ACCompagnateur de PROximité
- **APP :** Atelier Pédagogique Personnalisé
- **ARI :** Appareil Respiratoire Isolant
- **CA :** Chef d'Agrès
- **CASDIS :** Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **CNFPT :** Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- **DGSCGC :** Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- **DIV :** Domaine d'activité de la protection des personnes, des biens et de l'environnement ; interventions DIVERses
- **ENSOSP :** Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
- **EPI :** Equipement de Protection Individuelle
- **FMPA :** Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis
- **FOAD :** Formation Ouverte A Distance
- **FORACC :** FORmateur ACCompagnateur
- **FPTL :** Fourgon Pompe Tonne Léger
- **GDO :** Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GNR :** Guide National de Référence
- **GTO :** Guide des Techniques Opérationnelles
- **INC :** Domaine d'activité de la lutte contre les INCendies
- **LSPCC :** Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes
- **MEA :** Moyen Elévateur Aérien
- **MSP :** Mise en Situation Professionnelle
- **PEX :** Partages d'EXpériences
- **PIO :** Partages d'Informations Opérationnelles
- **PNRS :** Portail National des Ressources et des Savoirs
- **RIOFE :** Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
- **RNAC :** Référentiel National d'Activité et de Compétences
- **RNE :** Référentiel National d'Evaluation
- **SDIS 04 :** Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de H^{te}-Provence
- **SPV :** Sapeur-Pompier Volontaire



- **SSQVS :** Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service
- **SUAP :** Domaine d'activité du Secours d'Urgence Aux Personnes
- **VID :** Véhicule d'Interventions Diverses
- **VSAV :** Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes

2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Évaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation des « chefs d'agrès de Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) d'un engin comportant une équipe MEA ». C'est le document de référence en matière de conception pédagogique. Il prend appui sur le Référentiel National d'Activités et de Compétences (RNAC) et le Référentiel National d'Évaluation (RNE) de chef d'agrès de sapeurs-pompiers volontaires d'un engin comportant une équipe publiés par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) en 2019.

2.1 - Documents de références

- Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.



3 - Conception du parcours de la formation

Le RIOFE reprend l'ensemble des compétences issues de l'analyse qui figurent dans le RNAC chef d'agrès SPV d'un engin comportant une équipe mention « MEA ». L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

Ce diagnostic de compétences est réalisé en amont de la formation par l'équipe pédagogique.

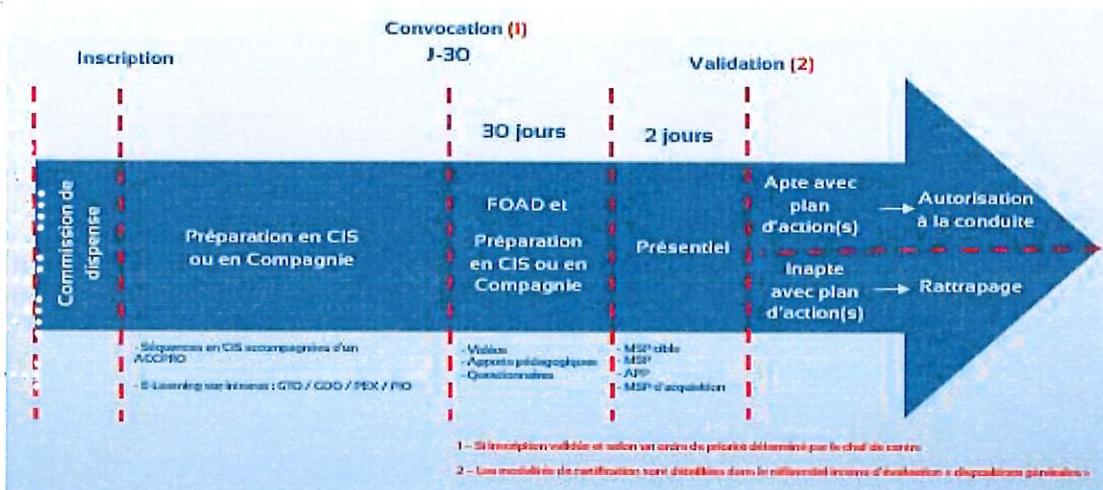
L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (plateforme de Formation Ouverte A Distance (FOAD) / E-Learning).

Des périodes d'immersion tuteurées en situation professionnelle ainsi que des stages en structures extérieures peuvent également permettre la consolidation des compétences.

Ci-dessous le parcours type d'une formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe MEA :



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

Les sapeurs-pompiers sont inscrits sur une session par la compagnie sous couvert de leur chef de centre et en fonction des prérequis suivants :

- Etre sergent SPV ou caporal SPV nommable sergent dans les 12 mois suivant la formation ;
- Etre titulaire du conducteur et manipulateur de MEA ou de l'attestation de manipulateur MEA ;
- Etre apte médicalement et à jour de leurs formations continues.

L'inscription se fait par le biais du logiciel métier « WEBFOR », un mois au moins avant le début de la formation en présentiel. La convocation à la formation sera alors réalisée si les conditions suivantes sont réunies :

- Le circuit de validation de la participation du stagiaire est complet ;

- Le nombre de place est suffisant au regard des priorités fixées par les commandants de compagnie ;
- Les prérequis sont vérifiés.

La vérification de ces prérequis doit être organisée par le service formation avant l'entrée en formation.

3.2 – Préparation

Un tuteur est désigné par le chef de CIS. Il est titulaire de la formation de chef d'agrès « MEA » et d'ACCompagnateur de PROximité (ACCPRO) ou de FORmateur ACCompagnateur (FORACC). A défaut le chef du CIS désigne la personne la plus à même d'accompagner l'apprenant dans sa préparation à la formation.

Cette préparation s'effectue dans le centre de secours d'affectation de l'apprenant ou si nécessaire dans d'autres centres de secours de sa compagnie après validations des chefs de CIS concernés et du commandant de la compagnie.

Les préparations se font sur la base technique des doctrines opérationnelles départementales, à défaut sur les Guides de Doctrine Opérationnelle (GDO), Guides de Technique Opérationnelle (GTO), Partage d'Expérience (PEX), Partage d'Information Opérationnelle (PIO) disponibles sur le site intranet du SDIS ou tout autre support validé par le service formation.

3.3 – Enseignement à distance

Des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours de Formation Ouverte A Distance (FOAD) ;
- e-learning.

Dès la validation de la participation du stagiaire à la formation par le bureau de la mise en œuvre des formations du service formation, l'apprenant reçoit par e-mail ses identifiants et codes d'accès à la plateforme de FOAD. Les formateurs désignés pour ce stage reçoivent également un accès individuel à la plateforme FOAD.

Il doit alors réaliser son parcours de FOAD dont le contenu est nécessaire pour débiter la phase présentielle de sa formation. Si l'apprenant ne s'est jamais connecté à la plateforme, 15 jours avant le début du stage, il est relancé par l'encadrement. S'il n'a pas terminé et validé son parcours FOAD 5 jours avant le début du stage, son inscription peut être annulée et il est exclu du stage.

Cette FOAD est composée :

- D'une vidéo de lancement ;
- D'autodiagnostic ;
- D'apports pédagogiques et de mises en situation ;
- D'une auto-évaluation finale composée d'un questionnaire à choix multiples.

4 - Organisation de la formation

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à la tenue des activités dans les domaines suivants :

- Commander un sauvetage ou une mise en sécurité
- Sécuriser la zone d'intervention
- Participer à l'extinction d'un incendie avec un MEA

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 1 jour est organisé en respectant les volumes horaires définis par le SDIS 04 et conformément au RNAC.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe 1).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

5 - Mise en œuvre de la formation

La formation est dispensée en présentiel par une équipe de formateurs tous titulaires de la formation chef d'agrès « MEA ». L'équipe est composée d'un responsable de formation FORACC obligatoirement et de formateurs ACCPRO selon les principes rappelés ci-dessous.

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adapter librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents au moins un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient réalisées et respectées. Pour cela il devra se renseigner auprès du service ingénierie du SDIS 04 en charge du suivi et de la gestion des conventions de sites de manœuvres.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux GDO ou GTO.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévus sur les journées de MSP telles que présentées en annexe 1.

| Apprenants | Responsable du stage | Formateurs | Assistants | Conducteurs | Logisticiens |
|------------|----------------------|-------------------------------|------------|-------------|--------------|
| 6 à 12 | 1 FORACC | 1 ACCPRO Pour 3 apprenants | 0 | 2 | 0 |

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens suivants :

Matériel opérationnel :

- 1 MEA (EPSA – BEA suivant le matériel présent dans les CIS d'origine des stagiaires)
- 1 FPTL (intégré sur un stage CATE)

Autre :

- 1 salle de cours

6 - Les évaluations

La formation « chef d'agrès SPV d'un engin comportant une équipe MEA » est certificative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation (annexe 3).

Les modalités d'évaluations doivent comporter a minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée intermédiaire, auto-évaluation accompagnée périodique et auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles sont obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents doit être retourné au service formation.

7 - La certification

Selon que le stagiaire soit déclaré « apte » ou « inapte », il suit les modalités définies dans le référentiel interne d'évaluation « dispositions générales ».

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint.

Cette commission est définie par le RNE et se compose :

- D'un président : le directeur de l'organisme de formation, ou son représentant ;
- D'un rapporteur : le responsable de la formation ;
- D'un officier de SPV ;
- D'un sous-officier de SPV, titulaire de la formation chef d'agrès 1 équipe mention « MEA »



8 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

L'article 3 du décret n°90-850 portant disposition communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que « *la doctrine opérationnelle définie par le ministre chargée de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels* ».

L'article L723-6 du code de la sécurité intérieure précise que « *le sapeur-pompier volontaire...exerce les mêmes activités que les sapeurs-pompiers professionnels* ». De fait, la doctrine opérationnelle s'applique à l'exercice des missions des sapeurs-pompiers volontaires.

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Guide de doctrine opérationnelle (GDO) ;
- Guide de techniques opérationnelles (GTO) ;
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ;
- Guides Nationaux de Références (GNR) ;
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO).

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)

8.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d'activités du chef d'agrès 1 équipe MEA »

| Bloc de compétences I |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Commander un sauvetage ou une mise en sécurité |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Définir la technique opérationnelle et les équipements et matériels dédiés aux sauvetages et mises en sécurité ➤ 2 - Organiser la prise en compte des impliqués |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser le sauvetage à effectuer <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser l'équipe sur le sauvetage ➤ 2 - Rassurer les personnes à secourir <ul style="list-style-type: none"> - Encadrer et accompagner les personnes à secourir |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les EPI adaptés - Diriger et réaliser un sauvetage sans matériel - Exploiter les capacités des équipements et matériels de sauvetages choisis - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité des personnes secourues - Empathie et bienveillance envers les impliqués ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques - Le confinement et l'évacuation - Rôle du binôme - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de sauvetage (LSPCC, échelles à main...) - Capacité et modalités d'utilisation des moyens aériens (MEA - EPA - BEA - EPC...) - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS / DOS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...) - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - Le cadre d'ordre |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDIS ➤ Guides des doctrines opérationnelles ➤ Guides des techniques opérationnelles ➤ Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ➤ Guides Nationaux de Références (GNR) ➤ Partages d'informations Opérationnelles (PIO) |

Ce bloc de compétence est validé lors du pré-requis de manipulation d'un MEA.

| Bloc de compétences 2 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Sécuriser la zone d'intervention |
| Compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser l'environnement opérationnel ➤ 2 - Identifier les risques ➤ 3 - Définir ou établir les zonages opérationnels |
| Savoir-agir : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Observer l'environnement opérationnel <ul style="list-style-type: none"> - Analyser la situation opérationnelle ➤ 2 - Détecter les sources de dangers <ul style="list-style-type: none"> - Signaler les sources de dangers ➤ 3 - Déterminer et faire sécuriser le périmètre adapté ou prescrit <ul style="list-style-type: none"> - Informer, rendre compte |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Evoluer avec aisance avec les équipements adaptés - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels de reconnaissance - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité d'impliqués lors de la reconnaissance - Commander son équipe - Garder un contact permanent avec l'équipe ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Disposition constructive - Prévention opérationnelle - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - le cadre d'ordre - Périmètres et zonages de sécurité - Gestion des fluides - Méthodologies opérationnelles - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de reconnaissances - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Les pouvoirs de police - COS / DOS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...) |
| Ressources à minima : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDIS ➤ Guides des doctrines opérationnelles ➤ Guides des techniques opérationnelles ➤ Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ➤ Guides Nationaux de Références (GNR) ➤ Partages d'informations Opérationnelles (PIO) |

La compétence 2 est validée lors du pré-requis de manipulation d'un MEA

| Bloc de compétences 3 | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Activité : Participer à l'extinction d'un incendie avec un MEA | |
| Compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer dans un dispositif d'extinction avec un MEA ➤ 2 - Utiliser les capacités des équipements du MEA ➤ 3 - Participer aux détails et à la surveillance après extinction | |
| Savoir-agir : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Ordonner la mission <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler la réalisation de la mission - Rendre compte de l'efficacité de la mission - Faire alimenter les établissements hydrauliques ➤ 2 - Optimiser l'exploitation des équipements d'extinction ➤ 3 - Structurer et surveiller la participation aux déblais <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la surveillance du sinistre | |
| Eléments des compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Contrôler l'exécution de la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels adaptés à la situation - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité des impliqués - Préserver le potentiel physique et psychologique - Garder un contact permanent avec l'équipe ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Protection des biens - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques, lecture du feu - Agents extincteurs, procédés d'extinction - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Méthodologies opérationnelles - Règles d'établissement des tuyaux - Règles des manœuvres en binôme - Hydraulique, besoins et ressources en eau - Moyens facilitant l'action des secours (ventilation opérationnelles, RIA, colonnes...) - Capacités et modalités d'utilisation des engins de lutte contre l'incendie - Capacités et modalités d'utilisation des matériels de lutte contre l'incendie - Capacités et modalités d'utilisation des échelles à main et des échelles aériennes - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Capacités et modalités d'utilisation des hydrants - Déblai et surveillance - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS / DOS - L'interservice (forces de l'ordre, gaz, électricité...) - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - Le cadre d'ordre | |

Ressources à minima :

- Règlement opérationnel du SDIS
- Guides des doctrines opérationnelles
- Guides des techniques opérationnelles
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées)
- Guides Nationaux de Références (GNR)
- Partages d'informations Opérationnelles (PIO)

9 - Annexes

- Annexe 1 Programme type
- Annexe 2 Objectif de l'évaluation
- Annexe 3 Livret de professionnalisation
- Annexe 4 Catalogue MSP
- Annexe 5 Ticket de départ
- Annexe 6 Fiches d'auto-évaluation
- Annexe 7 Attestations et diplôme



Annexe I - Programme type formation chef d'agrès d'un engin comportant une 1 équipe MEA

Les MSP sont intégrées sur un stage CATE ou programmées de manière indépendante.

| | | | | |
|----|------------------------|----------------|------------------|-------|
| JI | 08h00 MSP Sauvetage | 12h00 Repas | 14h00 MSP INC | 18h00 |
|----|------------------------|----------------|------------------|-------|

Annexe 2 - Objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données. L'évaluation doit permettre de :

- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif ;
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art ») ;
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation.

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

2.1 - Compétences des domaines d'activités opérationnels du chef d'agrès d'un engin comportant 1 équipe MEA

Les compétences et savoir agir écrits en rouge sont validés lors du pré-requis de manipulation d'un MEA.

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 - Commander un sauvetage ou une mise en sécurité | Définir la technique opérationnelle et les équipements et matériels dédiés aux sauvetages et mises en sécurité | ➢ Analyser le sauvetage à effectuer ➢ Mobiliser l'équipe sur le sauvetage | |
| | Organiser la prise en compte des impliqués | ➢ Rassurer les personnes à secourir ➢ Encadrer et accompagner les personnes à secourir | |
| 2 - Sécuriser la zone d'intervention | Analyser l'environnement opérationnel | ➢ Observer l'environnement opérationnel ➢ Analyser la situation opérationnelle | |
| | Identifier les risques | ➢ Détecter les sources de dangers ➢ Signaler les sources de dangers | |
| | Définir ou établir les zonages opérationnels | ➢ Déterminer et faire sécuriser le périmètre adapté ou prescrit ➢ Informer, rendre compte | |
| 3 - Participer à l'extinction d'un incendie avec un MEA | S'intégrer dans un dispositif d'extinction avec un MEA | ➢ Ordonner la mission ➢ Contrôler la réalisation de la mission ➢ Rendre compte de l'efficacité de la mission ➢ Faire alimenter les établissements hydrauliques | |
| | Participer aux déblais et à la surveillance après extinction | ➢ Optimiser l'exploitation des équipements d'extinction ➢ Structurer et surveiller la participation aux déblais ➢ Organiser la surveillance du sinistre | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Attestation de suivi de la formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe MEA

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- l'identité du stagiaire
- la nature de la formation (formation continue)
- les références réglementaires (arrêté du ...)
- le nom de la formation (formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe) ;
- la date ;
- la durée de la formation (jours ou heures).

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Chef d'agrès d'un engin comportant une équipe

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel national d'activités et de compétences de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe - sapeur-pompier volontaire,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que

M. né(e) le, dispose des compétences définies dans le référentiel national d'activités et de compétences de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe - sapeur-pompier volontaire, pour le(s) domaine(s) d'activité suivant(s) : [cocher le case à(s) domaine(s) validé(s) et rayer le(les) domaine(s) non validé(s)]

- Lutte contre l'incendie avec un MEA Secours routier
 Secours d'urgence aux personnes Protection des personnes, des biens et de l'environnement

Délivré à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le (directeur de l'organisme de formation/ Nom-Prénom/ fonction)

Nom de l'organisme de formation - chef d'agrès SPV d'un engin comportant une équipe - Années - N°XY



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdis04.fr - www.sdis04.fr



**REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION
DE FORMATION ET D'EVALUATION
« CHEF D'AGRES 1 EQUIPE MEA SPV »**

| | |
|-----|-----|
| 1 | 1 |
| 2 | 2 |
| 3 | 3 |
| 4 | 4 |
| 5 | 5 |
| 6 | 6 |
| 7 | 7 |
| 8 | 8 |
| 9 | 9 |
| 10 | 10 |
| 11 | 11 |
| 12 | 12 |
| 13 | 13 |
| 14 | 14 |
| 15 | 15 |
| 16 | 16 |
| 17 | 17 |
| 18 | 18 |
| 19 | 19 |
| 20 | 20 |
| 21 | 21 |
| 22 | 22 |
| 23 | 23 |
| 24 | 24 |
| 25 | 25 |
| 26 | 26 |
| 27 | 27 |
| 28 | 28 |
| 29 | 29 |
| 30 | 30 |
| 31 | 31 |
| 32 | 32 |
| 33 | 33 |
| 34 | 34 |
| 35 | 35 |
| 36 | 36 |
| 37 | 37 |
| 38 | 38 |
| 39 | 39 |
| 40 | 40 |
| 41 | 41 |
| 42 | 42 |
| 43 | 43 |
| 44 | 44 |
| 45 | 45 |
| 46 | 46 |
| 47 | 47 |
| 48 | 48 |
| 49 | 49 |
| 50 | 50 |
| 51 | 51 |
| 52 | 52 |
| 53 | 53 |
| 54 | 54 |
| 55 | 55 |
| 56 | 56 |
| 57 | 57 |
| 58 | 58 |
| 59 | 59 |
| 60 | 60 |
| 61 | 61 |
| 62 | 62 |
| 63 | 63 |
| 64 | 64 |
| 65 | 65 |
| 66 | 66 |
| 67 | 67 |
| 68 | 68 |
| 69 | 69 |
| 70 | 70 |
| 71 | 71 |
| 72 | 72 |
| 73 | 73 |
| 74 | 74 |
| 75 | 75 |
| 76 | 76 |
| 77 | 77 |
| 78 | 78 |
| 79 | 79 |
| 80 | 80 |
| 81 | 81 |
| 82 | 82 |
| 83 | 83 |
| 84 | 84 |
| 85 | 85 |
| 86 | 86 |
| 87 | 87 |
| 88 | 88 |
| 89 | 89 |
| 90 | 90 |
| 91 | 91 |
| 92 | 92 |
| 93 | 93 |
| 94 | 94 |
| 95 | 95 |
| 96 | 96 |
| 97 | 97 |
| 98 | 98 |
| 99 | 99 |
| 100 | 100 |

JANVIER 2021



TABLE DES MATIERES

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 - Glossaire | 3 |
| 2 - Finalité de la formation | 5 |
| 2.1 - Documents de références | 5 |
| 3 - Conception du parcours de la formation | 6 |
| 3.1 – Conditions d’admission des apprenants | 6 |
| 3.2 – Préparation | 7 |
| 3.3 – Enseignement à distance | 7 |
| 4 - Organisation de la formation | 8 |
| 5 - Mise en œuvre de la formation | 9 |
| 5.1 – Les moyens logistiques et techniques | 9 |
| 6 - Les évaluations | 10 |
| 7 - La certification | 11 |
| 8 - Fiches par activités | 12 |
| 8.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d’activités du chef d’agrès 1 équipe MEA » | 13 |
| 8.2- « Blocs de compétences transversales liés au domaine d’activités du chef d’agrès d’un engin comportant une équipe MEA | Erreur ! Signet non défini. |
| 9 - Annexes | 17 |
| Annexe 1 - Programme type formation chef d’agrès d’un engin comportant une 1 équipe MEA | 18 |
| Annexe 2 - Objectif de l’évaluation | 19 |
| Annexe 7 - Attestation et diplôme | 20 |

1 - Glossaire

- **ACCPRO :** ACCompagnateur de PROximité
- **APP :** Atelier Pédagogique Personnalisé
- **ARI :** Appareil Respiratoire Isolant
- **CA :** Chef d'Agrès
- **CASDIS :** Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **CNFPT :** Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- **DGSCGC :** Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- **DIV :** Domaine d'activité de la protection des personnes, des biens et de l'environnement ; interventions DIVERses
- **ENSOSP :** Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
- **EPI :** Equipement de Protection Individuelle
- **FMPA :** Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis
- **FOAD :** Formation Ouverte A Distance
- **FORACC :** FORmateur ACCompagnateur
- **FPTL :** Fourgon Pompe Tonne Léger
- **GDO :** Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GNR :** Guide National de Référence
- **GTO :** Guide des Techniques Opérationnelles
- **INC :** Domaine d'activité de la lutte contre les INCendies
- **LSPCC :** Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes
- **MEA :** Moyen Elévateur Aérien
- **MSP :** Mise en Situation Professionnelle
- **PEX :** Partages d'EXpériences
- **PIO :** Partages d'Informations Opérationnelles
- **PNRS :** Portail National des Ressources et des Savoirs
- **RIOFE :** Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
- **RNAC :** Référentiel National d'Activité et de Compétences
- **RNE :** Référentiel National d'Evaluation
- **SDIS 04 :** Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de H^{te}-Provence
- **SPV :** Sapeur-Pompier Volontaire



- **SSQVS :** Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service
- **SUAP :** Domaine d'activité du Secours d'Urgence Aux Personnes
- **VID :** Véhicule d'Interventions Diverses
- **VSAV :** Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes

2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Évaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation des « chefs d'agrès de Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) d'un engin comportant une équipe MEA ». C'est le document de référence en matière de conception pédagogique. Il prend appui sur le Référentiel National d'Activités et de Compétences (RNAC) et le Référentiel National d'Évaluation (RNE) de chef d'agrès de sapeurs-pompiers volontaires d'un engin comportant une équipe publiés par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) en 2019.

2.1 - Documents de références

- Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.



3 - Conception du parcours de la formation

Le RIOFE reprend l'ensemble des compétences issues de l'analyse qui figurent dans le RNAC chef d'agrès SPV d'un engin comportant une équipe mention « MEA ». L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

Ce diagnostic de compétences est réalisé en amont de la formation par l'équipe pédagogique.

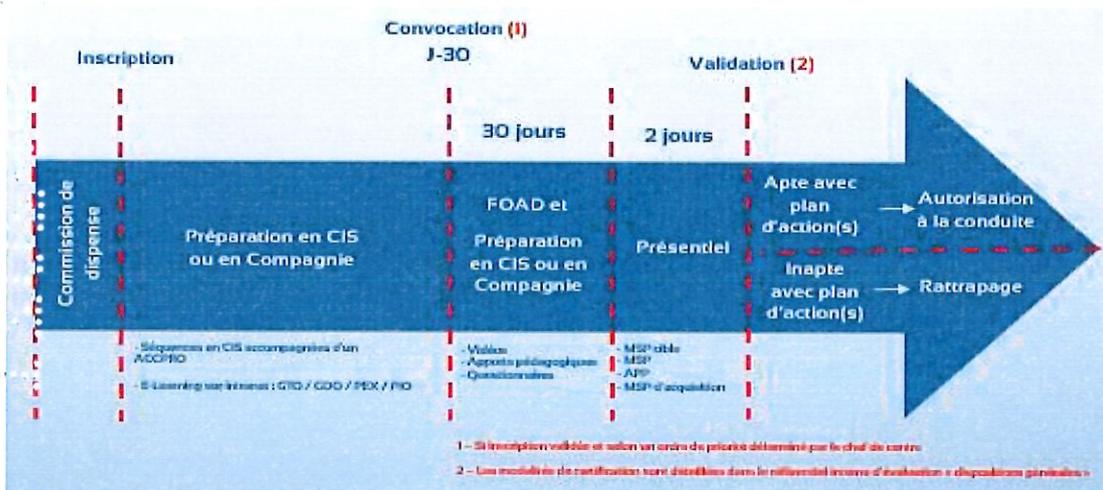
L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (plateforme de Formation Ouverte A Distance (FOAD) / E-Learning).

Des périodes d'immersion tuteurées en situation professionnelle ainsi que des stages en structures extérieures peuvent également permettre la consolidation des compétences.

Ci-dessous le parcours type d'une formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe MEA :



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

Les sapeurs-pompiers sont inscrits sur une session par la compagnie sous couvert de leur chef de centre et en fonction des prérequis suivants :

- Etre sergent SPV ou caporal SPV nommable sergent dans les 12 mois suivant la formation ;
- Etre titulaire du conducteur et manipulateur de MEA ou de l'attestation de manipulateur MEA ;
- Etre apte médicalement et à jour de leurs formations continues.

L'inscription se fait par le biais du logiciel métier « WEBFOR », un mois au moins avant le début de la formation en présentiel. La convocation à la formation sera alors réalisée si les conditions suivantes sont réunies :

- Le circuit de validation de la participation du stagiaire est complet ;

- Le nombre de place est suffisant au regard des priorités fixées par les commandants de compagnie ;
- Les prérequis sont vérifiés.

La vérification de ces prérequis doit être organisée par le service formation avant l'entrée en formation.

3.2 – Préparation

Un tuteur est désigné par le chef de CIS. Il est titulaire de la formation de chef d'agrès « MEA » et d'ACCompagnateur de PROximité (ACCPRO) ou de FORmateur ACCompagnateur (FORACC). A défaut le chef du CIS désigne la personne la plus à même d'accompagner l'apprenant dans sa préparation à la formation.

Cette préparation s'effectue dans le centre de secours d'affectation de l'apprenant ou si nécessaire dans d'autres centres de secours de sa compagnie après validations des chefs de CIS concernés et du commandant de la compagnie.

Les préparations se font sur la base technique des doctrines opérationnelles départementales, à défaut sur les Guides de Doctrine Opérationnelle (GDO), Guides de Technique Opérationnelle (GTO), Partage d'Expérience (PEX), Partage d'Information Opérationnelle (PIO) disponibles sur le site intranet du SDIS ou tout autre support validé par le service formation.

3.3 – Enseignement à distance

Des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours de Formation Ouverte A Distance (FOAD) ;
- e-learning.

Dès la validation de la participation du stagiaire à la formation par le bureau de la mise en œuvre des formations du service formation, l'apprenant reçoit par e-mail ses identifiants et codes d'accès à la plateforme de FOAD. Les formateurs désignés pour ce stage reçoivent également un accès individuel à la plateforme FOAD.

Il doit alors réaliser son parcours de FOAD dont le contenu est nécessaire pour débiter la phase présentielle de sa formation. Si l'apprenant ne s'est jamais connecté à la plateforme, 15 jours avant le début du stage, il est relancé par l'encadrement. S'il n'a pas terminé et validé son parcours FOAD 5 jours avant le début du stage, son inscription peut être annulée et il est exclu du stage.

Cette FOAD est composée :

- D'une vidéo de lancement ;
- D'autodiagnostic ;
- D'apports pédagogiques et de mises en situation ;
- D'une auto-évaluation finale composée d'un questionnaire à choix multiples.

4 - Organisation de la formation

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à la tenue des activités dans les domaines suivants :

- Commander un sauvetage ou une mise en sécurité
- Sécuriser la zone d'intervention
- Participer à l'extinction d'un incendie avec un MEA

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 1 jour est organisé en respectant les volumes horaires définis par le SDIS 04 et conformément au RNAC.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe I).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

5 - Mise en œuvre de la formation

La formation est dispensée en présentiel par une équipe de formateurs tous titulaires de la formation chef d'agrès « MEA ». L'équipe est composée d'un responsable de formation FORACC obligatoirement et de formateurs ACCPRO selon les principes rappelés ci-dessous.

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adapter librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents au moins un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient réalisées et respectées. Pour cela il devra se renseigner auprès du service ingénierie du SDIS 04 en charge du suivi et de la gestion des conventions de sites de manœuvres.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux GDO ou GTO.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévus sur les journées de MSP telles que présentées en annexe 1.

| Apprenants | Responsable du stage | Formateurs | Assistants | Conducteurs | Logisticiens |
|------------|----------------------|-------------------------------|------------|-------------|--------------|
| 6 à 12 | 1 FORACC | 1 ACCPRO Pour 3 apprenants | 0 | 2 | 0 |

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens suivants :

Matériel opérationnel :

- 1 MEA (EPSA – BEA suivant le matériel présent dans les CIS d'origine des stagiaires)
- 1 FPTL (intégré sur un stage CATE)

Autre :

- 1 salle de cours

6 - Les évaluations

La formation « chef d'agrès SPV d'un engin comportant une équipe MEA » est certificative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation (annexe 3).

Les modalités d'évaluations doivent comporter a minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée intermédiaire, auto-évaluation accompagnée périodique et auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles sont obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents doit être retourné au service formation.

7 - La certification

Selon que le stagiaire soit déclaré « apte » ou « inapte », il suit les modalités définies dans le référentiel interne d'évaluation « dispositions générales ».

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint.

Cette commission est définie par le RNE et se compose :

- D'un président : le directeur de l'organisme de formation, ou son représentant ;
- D'un rapporteur : le responsable de la formation ;
- D'un officier de SPV ;
- D'un sous-officier de SPV, titulaire de la formation chef d'agrès 1 équipe mention « MEA »



8 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

L'article 3 du décret n°90-850 portant disposition communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que « *la doctrine opérationnelle définie par le ministre chargée de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels* ».

L'article L723-6 du code de la sécurité intérieure précise que « *le sapeur-pompier volontaire...exerce les mêmes activités que les sapeurs-pompiers professionnels* ». De fait, la doctrine opérationnelle s'applique à l'exercice des missions des sapeurs-pompiers volontaires.

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Guide de doctrine opérationnelle (GDO) ;
- Guide de techniques opérationnelles (GTO) ;
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ;
- Guides Nationaux de Références (GNR) ;
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO).

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRIS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)

8.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d'activités du chef d'agrès 1 équipe MEA »

| Bloc de compétences I |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Commander un sauvetage ou une mise en sécurité |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Définir la technique opérationnelle et les équipements et matériels dédiés aux sauvetages et mises en sécurité ➤ 2 - Organiser la prise en compte des impliqués |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser le sauvetage à effectuer <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser l'équipe sur le sauvetage ➤ 2 - Rassurer les personnes à secourir <ul style="list-style-type: none"> - Encadrer et accompagner les personnes à secourir |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les EPI adaptés - Diriger et réaliser un sauvetage sans matériel - Exploiter les capacités des équipements et matériels de sauvetages choisis - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité des personnes secourues - Empathie et bienveillance envers les impliqués ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques - Le confinement et l'évacuation - Rôle du binôme - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de sauvetage (LSPCC, échelles à main...) - Capacité et modalités d'utilisation des moyens aériens (MEA - EPA - BEA - EPC...) - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS / DOS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...) - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - Le cadre d'ordre |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDIS ➤ Guides des doctrines opérationnelles ➤ Guides des techniques opérationnelles ➤ Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ➤ Guides Nationaux de Références (GNR) ➤ Partages d'informations Opérationnelles (PIO) |

Ce bloc de compétence est validé lors du pré-requis de manipulation d'un MEA.

| Bloc de compétences 2 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Sécuriser la zone d'intervention |
| Compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser l'environnement opérationnel ➤ 2 - Identifier les risques ➤ 3 - Définir ou établir les zonages opérationnels |
| Savoir-agir : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Observer l'environnement opérationnel <ul style="list-style-type: none"> - Analyser la situation opérationnelle ➤ 2 - Détecter les sources de dangers <ul style="list-style-type: none"> - Signaler les sources de dangers ➤ 3 - Déterminer et faire sécuriser le périmètre adapté ou prescrit <ul style="list-style-type: none"> - Informer, rendre compte |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Evoluer avec aisance avec les équipements adaptés - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels de reconnaissance - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité d'impliqués lors de la reconnaissance - Commander son équipe - Garder un contact permanent avec l'équipe ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Disposition constructive - Prévention opérationnelle - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - le cadre d'ordre - Périmètres et zonages de sécurité - Gestion des fluides - Méthodologies opérationnelles - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de reconnaissances - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Les pouvoirs de police - COS / DOS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...) |
| Ressources à minima : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDIS ➤ Guides des doctrines opérationnelles ➤ Guides des techniques opérationnelles ➤ Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ➤ Guides Nationaux de Références (GNR) ➤ Partages d'informations Opérationnelles (PIO) |

La compétence 2 est validée lors du pré-requis de manipulation d'un MEA

| Bloc de compétences 3 | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Activité : Participer à l'extinction d'un incendie avec un MEA | |
| Compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer dans un dispositif d'extinction avec un MEA ➤ 2 - Utiliser les capacités des équipements du MEA ➤ 3 - Participer aux détails et à la surveillance après extinction | |
| Savoir-agir : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Ordonner la mission <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler la réalisation de la mission - Rendre compte de l'efficacité de la mission - Faire alimenter les établissements hydrauliques ➤ 2 - Optimiser l'exploitation des équipements d'extinction ➤ 3 - Structurer et surveiller la participation aux déblais <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la surveillance du sinistre | |
| Éléments des compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Contrôler l'exécution de la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels adaptés à la situation - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité des impliqués - Préserver le potentiel physique et psychologique - Garder un contact permanent avec l'équipe ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Protection des biens - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques, lecture du feu - Agents extincteurs, procédés d'extinction - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Méthodologies opérationnelles - Règles d'établissement des tuyaux - Règles des manœuvres en binôme - Hydraulique, besoins et ressources en eau - Moyens facilitant l'action des secours (ventilation opérationnelles, RIA, colonnes...) - Capacités et modalités d'utilisation des engins de lutte contre l'incendie - Capacités et modalités d'utilisation des matériels de lutte contre l'incendie - Capacités et modalités d'utilisation des échelles à main et des échelles aériennes - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Capacités et modalités d'utilisation des hydrants - Déblai et surveillance - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS / DOS - L'interservice (forces de l'ordre, gaz, électricité...) - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - Le cadre d'ordre | |

Ressources à minima :

- Règlement opérationnel du SDIS
- Guides des doctrines opérationnelles
- Guides des techniques opérationnelles
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées)
- Guides Nationaux de Références (GNR)
- Partages d'informations Opérationnelles (PIO)

9 - Annexes

- Annexe 1 Programme type
- Annexe 2 Objectif de l'évaluation
- Annexe 3 Livret de professionnalisation
- Annexe 4 Catalogue MSP
- Annexe 5 Ticket de départ
- Annexe 6 Fiches d'auto-évaluation
- Annexe 7 Attestations et diplôme



Annexe 1 - Programme type formation chef d'agrès d'un engin comportant une 1 équipe MEA

Les MSP sont intégrées sur un stage CATE ou programmées de manière indépendante.

| | | | | |
|----|------------------------|----------------|------------------|-------|
| JI | 08h00 MSP Sauvetage | 12h00 Repas | 14h00 MSP INC | 18h00 |
|----|------------------------|----------------|------------------|-------|

Annexe 2 - Objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données. L'évaluation doit permettre de :

- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif ;
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art ») ;
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation.

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

2.1 - Compétences des domaines d'activités opérationnels du chef d'agrès d'un engin comportant 1 équipe MEA

Les compétences et savoir agir écrits en rouge sont validés lors du pré-requis de manipulation d'un MEA.

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 - Commander un sauvetage ou une mise en sécurité | Définir la technique opérationnelle et les équipements et matériels dédiés aux sauvetages et mises en sécurité | ➤ Analyser le sauvetage à effectuer ➤ Mobiliser l'équipe sur le sauvetage | |
| | Organiser la prise en compte des impliqués | ➤ Rassurer les personnes à secourir ➤ Encadrer et accompagner les personnes à secourir | |
| 2 - Sécuriser la zone d'intervention | Analyser l'environnement opérationnel | ➤ Observer l'environnement opérationnel ➤ Analyser la situation opérationnelle | |
| | Identifier les risques | ➤ Détecter les sources de dangers ➤ Signaler les sources de dangers | |
| | Définir ou établir les zonages opérationnels | ➤ Déterminer et faire sécuriser le périmètre adapté ou prescrit ➤ Informer, rendre compte | |
| 3 - Participer à l'extinction d'un incendie avec un MEA | S'intégrer dans un dispositif d'extinction avec un MEA | ➤ Ordonner la mission ➤ Contrôler la réalisation de la mission ➤ Rendre compte de l'efficacité de la mission ➤ Faire alimenter les établissements hydrauliques | |
| | Participer aux déblais et à la surveillance après extinction | ➤ Optimiser l'exploitation des équipements d'extinction ➤ Structurer et surveiller la participation aux déblais ➤ Organiser la surveillance du sinistre | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Attestation de suivi de la formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe MEA

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- l'identité du stagiaire
- la nature de la formation (formation continue)
- les références réglementaires (arrêté du ...)
- le nom de la formation (formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe) ;
- la date ;
- la durée de la formation (jours ou heures).

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Chef d'agrés d'un engin comportant une équipe

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel national d'activités et de compétences de chef d'agrés d'un engin comportant une équipe - sapeur-pompier volontaire,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que

M. né(e) le, dispose des compétences définies dans le référentiel national d'activités et de compétences de chef d'agrés d'un engin comportant une équipe - sapeur-pompier volontaire, pour le(s) domaine(s) d'activité suivant(s) : [cocher le case à(s) domaine(s) validé(s) et rayer le(les) domaine(s) non validé(s)]

- Lutte contre l'incendie avec un MEA Secours routier
 Secours d'urgence aux personnes Protection des personnes, des biens et de l'environnement

Délivré à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le (directeur de l'organisme de formation/ Nom-Prénom-
fonction)

Nom de l'organisme de formation - chef d'agrés SPV d'un engin comportant une équipe - Années - N°XY



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdis04.fr - www.sdis04.fr



**REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION
DE FORMATION ET D'EVALUATION
« CHEF D'AGRES DE SPP D'UN ENGIN
COMPORTANT UNE EQUIPE »**



JUIN 2020



Table des matières

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Table des matières | 2 |
| 1 - Glossaire | 3 |
| 2 - Finalité de la formation | 6 |
| 2.1 - Documents de références | 6 |
| 3 - Conception du parcours de la formation | 7 |
| 3.1 – Conditions d’admission des apprenants | 7 |
| 3.2 – Dispense de formation | 7 |
| 3.3 – Préparation | 8 |
| 3.4 – Enseignement à distance | 8 |
| 4 - Organisation de la formation | 9 |
| 5 - Mise en œuvre de la formation | 10 |
| 5.1 – Les moyens logistiques et techniques | 10 |
| 6 - Les évaluations | 12 |
| 7 - La certification | 13 |
| 8 - Fiches par activités | 14 |
| 8.1 - « Blocs de compétences liés aux 4 domaines d’activités du chef d’agrès SPP d’un engin comportant une équipe » | 15 |
| 8.2- « Blocs de compétences transversales liés au domaine d’activités du chef d’agrès SPP dirigeant une équipe | 24 |
| 9 - Annexes | 31 |
| Annexe 1 - Programme type formation chef d’agrès SPP d’un engin comportant une équipe | 32 |
| Annexe 2 - Objectif de l’évaluation | 34 |
| Annexe 7 - Attestation et diplôme | 40 |

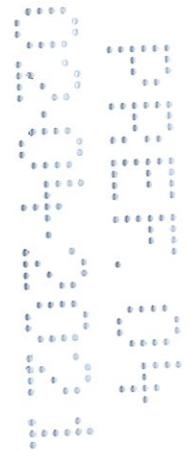
1 - Glossaire

- **ACCPRO :** ACCompagnateur de PROximité
- **APP :** Atelier Pédagogique Personnalisé
- **ARI :** Appareil Respiratoire Isolant
- **BEA :** Bras Elévateur Articulé
- **CA :** Chef d'Agrès
- **CASDIS :** Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **CATE :** Chef d'Agrès Tout Engin
- **CCRM :** Camion-Citerne Rural Moyen
- **CCRMSR :** Camion-Citerne Rural Moyen Secours Routier
- **CE SPP :** Chef d'Equipe de Sapeur-Pompier Professionnel
- **CEEVAR :** Cellule Eclairage, Ventilation et Air Respirable
- **CNFPT :** Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- **DGSCGC :** Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- **DIV :** Domaine d'activité de la protection des personnes, des biens et de l'environnement ; interventions DIVERses
- **EAP :** Encadrant des Activités Physiques
- **EPSA :** Echelle Pivotante Séquentielle Automatique
- **Eq SPP :** Equipier de Sapeur-Pompier Professionnel
- **ENSOSP :** Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
- **EPI :** Equipement de Protection Individuelle
- **FI SPP :** Formation d'Intégration de Sapeur-Pompier Professionnel
- **FMPA :** Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis
- **FOAD :** Formation Ouverte A Distance
- **FORACC :** FORmateur ACCompagnateur
- **FPS :** Formateur Premiers Secours
- **FPT :** Fourgon Pompe Tonne
- **FPTL :** Fourgon Pompe Tonne Léger
- **GDO :** Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GIFF :** Groupe d'Intervention Feu de Forêt
- **GNR :** Guide National de Référence



- **GTL :** Groupement Technique et Logistique du SDIS 04
- **GTO :** Guide des Techniques Opérationnelles
- **ICP :** Indicateurs de la Condition Physique
- **INC :** Domaine d'activité de la lutte contre les INCendies
- **LSPCC :** Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes
- **MEA :** Moyen Elévateur Aérien
- **MIPROF :** Mission Interministérielle pour la PROtection des Femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains
- **MSP :** Mise en Situation Professionnelle
- **NAC :** Nouveaux Animaux de Compagnies
- **NOVI :** NOmbreuses Victimes
- **ORSEC :** Organisation de la Réponse de SEcurité Civile
- **PAO :** Prévention Appliquée à l'Opération
- **PEX :** Partages d'EXpériences
- **PIO :** Partages d'Informations Opérationnelles
- **PL :** Poids Lourd
- **PNRS :** Portail National des Ressources et des Savoirs
- **PRAP :** Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
- **RCH :** Risques CHimiques
- **RIA :** Robinet Incendie Armé
- **RIOFE :** Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
- **RNAC :** Référentiel National d'Activité et de Compétences
- **RNE :** Référentiel National d'Evaluation
- **RPS :** Risques Psycho-Sociaux
- **SDIS 04 :** Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de H^{te}-Provence
- **SAV :** Sauveteur Aquatique en eaux intérieures
- **SEV :** Sauveteur SAV spécialisé en Eaux Vives
- **SINUS :** Système d'Information NUmérique Standardisé
- **SMO :** Secours en Montagne
- **SOG :** Sous-Officier de Garde

- **SPP :** Sapeur-Pompier Professionnel
- **SPV :** Sapeur-Pompier Volontaire
- **SSQVS :** Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service
- **SSSM :** Service de Santé et de Secours Médical
- **SUAP :** Domaine d'activité du Secours d'Urgence Aux Personnes
- **TMD :** Transport de Matières Dangereuses
- **VLMI :** Véhicule Léger Médecin Infirmier
- **VID :** Véhicule d'Interventions Diverses
- **VSAV :** Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
- **VSR :** Véhicule de Secours Routier
- **VTP :** Véhicule de Transport de Personnel



2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation des chefs d'agrès de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) d'un engin comportant une équipe, nommés au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04). C'est le document de référence en matière de conception pédagogique. Il prend appui sur les Référentiels Nationaux d'Activités et de Compétences (RNAC) et les Référentiels Nationaux d'Evaluation (RNE) de Chef d'Agrès SPP d'un engin comportant 1 équipe publiés par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) en 2019.

2.1 - Documents de références

- Décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Décret n°2012-521 portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.



3 - Conception du parcours de la formation

Le RIOFE reprend l'ensemble des compétences issues de l'analyse qui figurent dans le RNAC chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe. L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

Ce diagnostic de compétences est réalisé en amont de la formation par l'équipe pédagogique.

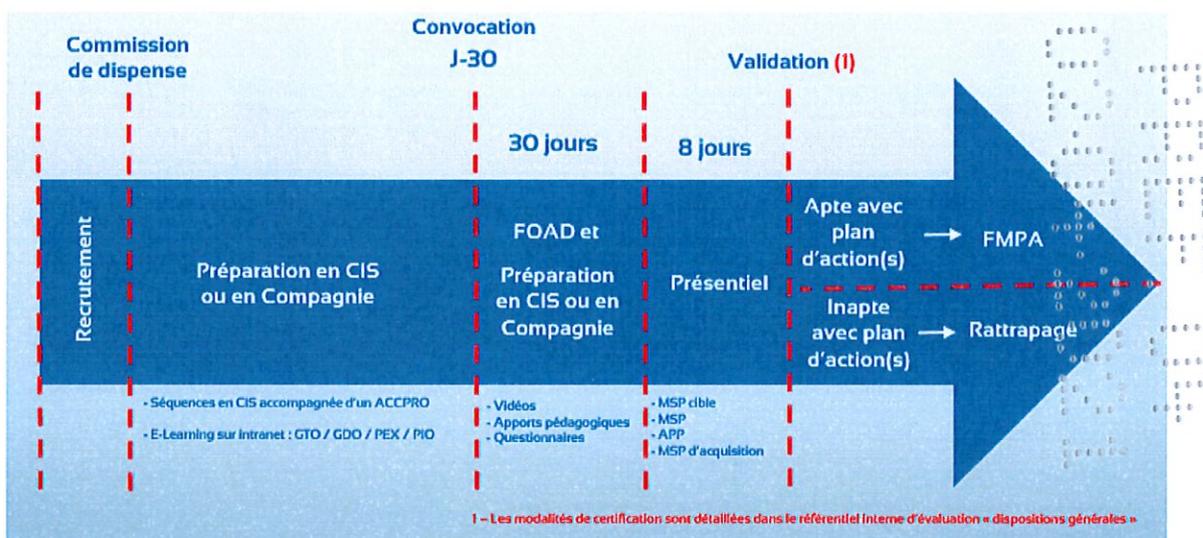
L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (plateforme de Formation Ouverte A Distance (FOAD) / E-Learning).

Des périodes d'immersion tuteurées en situation professionnelle ainsi que des stages en structures extérieures peuvent également permettre la consolidation des compétences.

Ci-dessous le parcours type d'une formation de chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe :



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

Etre SPP de catégorie C, nommé au grade de sergent.

3.2 – Dispense de formation

L'arrêté du 22 août 2019, suscité, prévoit, dans ses articles 7 à 9, les modalités de dispense de formation. Les SPP de catégorie C nommés adjudant par le SDIS 04 possèdent en général une expérience de sapeur-pompier sous différents statuts (SPV, militaire, autre...). Aussi, une commission, conforme à celle définie en partie 7 du présent document, se réunira systématiquement avant le début du parcours de formation. En fonction des titres, diplômes et expériences détenus par chacun, elle pourra valider des blocs de compétence.

A la suite de cette commission, l'apprenant pourra assurer en propre la ou les activités correspondantes aux blocs de compétences validés.

3.3 – Préparation

Les préparations se font sur la base technique des doctrines opérationnelles départementales, à défaut sur les Guides de Doctrine Opérationnelle (GDO), Guides de Technique Opérationnelle (GTO), Partage d'Expérience (PEX), Partage d'Information Opérationnelle (PIO) disponibles sur le site intranet du SDIS ou tout autre support validé par le service formation.

3.4 – Enseignement à distance

A la suite de l'autodiagnostic et de la commission de dispense, des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours FOAD ;
- e-learning ;
- Dossier partagé (type Drive).

En cas de parcours FOAD, l'apprenant recevra par e-mail ses identifiants et codes d'accès à la plateforme. Il devra alors réaliser son parcours de FOAD dont le contenu est nécessaire pour débiter la phase « présentielle » de sa formation.

4 - Organisation de la formation

Les chefs d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe interviennent au sein d'une équipe lors des opérations de secours, sous l'autorité d'un chef de groupe.

Ces opérations se déclinent en quatre domaines d'activités principales :

- Lutte contre l'incendie (INC) avec un MEA ;
- Le secours d'urgence aux personnes
- Le secours routier
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à leurs emplois dans ces domaines opérationnel et administratif auxquels s'ajoutent les compétences transversales.

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 10 jours est organisé en respectant les volumes horaires définis par le SDIS 04 et conformément aux RNAC.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe I).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).



5 - Mise en œuvre de la formation

La formation est dispensée en présentiel par une équipe de formateurs composée d'un responsable de formation (SPP), Formateur-Accompagnateur (FORACC) obligatoirement et de formateurs, Accompagnateurs de Proximité (ACCPRO) selon les principes rappelés ci-dessous.

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adaptés librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Selon les possibilités d'organisation, ces MSP peuvent être intégrées sur des formations de niveau chef d'équipe SPP.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents au moins un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient réalisées et respectées. Pour cela il devra se renseigner auprès du service ingénierie du SDIS 04 en charge du suivi et de la gestion des conventions de sites de manœuvres.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux GDO ou GTO.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévus sur les journées de MSP telles que présentées en annexe I.

| Apprenants | Responsable du stage | Formateurs | Assistants | Conducteurs | Logisticiens |
|------------|--------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------|
| De 1 à 12 | 1 FOR ACC parmi les formateurs | 1 pour 3 apprenants | 5 pour 6 apprenants Possibilité d'intégrer des apprenants chef d'équipe SPP | 1 par véhicule nécessaire | 1 pour 6 apprenants |

L'encadrement devra être complété en cas de mises en œuvre de feux réels :

- 1 équipage en sécurité ;
- Des formateurs caissons.

Il peut également être complété par un intervenant dans le domaine de la Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service (SSQVS) et par tout intervenant spécialisé dans un domaine particulier (spécialités, psychologue, agent GrDF, agent ENEDIS...).

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens suivants :

Matériel disponible au service formation :

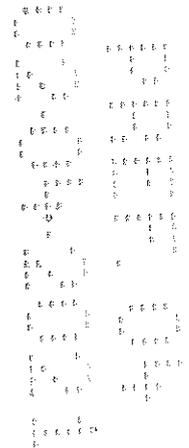
- 2 machines à fumées (avec leur liquide)
- 1 mallette de maquillage
- 1 explosimètre de formation
- 2 LSPCC
- 6 dossards ARI et 6 pièces faciales
- 12 bouteilles ARI + matériel de nettoyage

Matériel opérationnel :

- 1 engin-pompe pour 6 apprenants
- 1 EPSA
- 1 VSAV
- 1 VTP
- 8 postes radios
- 4 parcelles du secteur de la formation

Autre :

- 2 mannequins
- 1 salle de cours
- 1 salle de sport
- 2 ordinateurs reliés aux réseaux
- Le simulateur virtuel
- Le simulateur feux de VL
- Des fumigènes / pétards / moyens pyrotechniques
- Palettes bois pour feux réels



6 - Les évaluations

La formation d'adjudant SPP d'un engin comportant une équipe est certificative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation.

Les modalités d'évaluations devront comporter a minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée intermédiaire, auto-évaluation accompagnée périodique et auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles seront obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents devront être retournés au service formation.

7 - La certification

Selon que le stagiaire soit déclaré « apte » ou « inapte », il suit les modalités définies dans le référentiel interne d'évaluation « dispositions générales ».

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint.

Cette commission se compose :

- D'un président : Le directeur de l'organisme de formation ou son représentant ;
- D'un rapporteur : Le responsable de l'action de formation ;
- D'un officier de SPP ;
- D'un sous-officier de SPP, titulaire de la formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe et membre de la commission administrative paritaire.



8 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

L'article 3 du décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que « la doctrine opérationnelle définie par le ministre chargée de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ».

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Guide de doctrine opérationnelle (GDO) ;
- Guide de techniques opérationnelles (GTO) ;
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ;
- Guides Nationaux de Références (GNR) ;
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO).

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)

8.1 - « Blocs de compétences liés aux 4 domaines d'activités du chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe »

| Bloc de compétences 1 | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Activité : Commander un sauvetage ou une mise en sécurité | |
| Compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Définir la technique opérationnelle et les équipements et matériels dédiés aux sauvetages et mises en sécurité ➤ 2 - Organiser la prise en compte des impliqués | |
| Savoir-agir : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser le sauvetage à effectuer <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser l'équipe sur le sauvetage ➤ 2 - Rassurer les personnes à secourir <ul style="list-style-type: none"> - Encadrer et accompagner les personnes à secourir | |
| Eléments des compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les EPI adaptés - Diriger et réaliser un sauvetage sans matériel - Exploiter les capacités des équipements et matériels de sauvetages choisis - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité des personnes secourues - Empathie et bienveillance envers les impliqués ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques - Le confinement et l'évacuation - Rôle du binôme - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de sauvetage (LSPCC, échelles à main) - Capacité et modalités d'utilisation des moyens aériens (MEA-EPA- BEA-EPC...) - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS/DOS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...) - Organisation et chaîne de commandement - Principes de commandement - le cadre d'ordre | |
| Ressources à minima : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDISO4 ➤ GDO ➤ GTO ➤ Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ➤ GNR ➤ PIO | |

| Bloc de compétences 2 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Sécuriser la zone d'intervention |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser l'environnement opérationnel ➤ 2 - Identifier les risques ➤ 3 - Définir ou établir les zonages opérationnels |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Observer l'environnement opérationnel <ul style="list-style-type: none"> - Analyser la situation opérationnelle ➤ 2 - Détecter les sources de dangers <ul style="list-style-type: none"> - Signaler les sources de dangers ➤ 3 - Déterminer et faire sécuriser le périmètre adapté ou prescrit <ul style="list-style-type: none"> - Informer, rendre compte |
| <p style="text-align: center;">Éléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Evoluer avec aisance avec les équipements adaptés - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels de reconnaissance - Utiliser une technique et des matériels de reconnaissance - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité d'impliqués lors de la reconnaissance - Commander son équipe - Garder un contact permanent avec l'équipe ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Disposition constructive - Prévention opérationnelle - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Organisation et chaîne de commandement - Principe du commandement - Le cadre d'ordre - Périmètre et zonages de sécurité - Gestion des fluides - Méthodologies opérationnelles - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de reconnaissances - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Les pouvoirs de police - COS/DOS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...) |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDIS04 ➤ GDO ➤ GTO ➤ Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ➤ GNR ➤ PIO |

| Bloc de compétences 3 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Participer à l'extinction d'un incendie avec un MEA |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer dans un dispositif d'extinction avec un MEA ➤ 2 - Utiliser les capacités des équipements des MEA ➤ 3 - Participer aux déblais et à la surveillance après extinction |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Ordonner la mission <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler la réalisation de la mission - Rendre compte de l'efficacité de la mission - Faire alimenter les établissements hydrauliques ➤ 2 - Optimiser l'exploitation des équipements d'extinction ➤ 3 - Structurer et surveiller la participation aux déblais <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la surveillance du sinistre |
| <p style="text-align: center;">Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Contrôler l'exécution de la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels d'extinction - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité des impliqués - Préserver le potentiel physique et psychologique - Garder un contact permanent avec l'équipe ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Protection des biens - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques, lecture du feu - Agents extincteurs, procédés d'extinction - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Méthodologies opérationnelles - Règles d'établissement des tuyaux - Règles des manœuvres en binôme - Hydraulique, besoins et ressources en eau - Moyens facilitant l'action des secours (ventilation opérationnelle, RIA, colonnes...) - Capacité et modalités d'utilisation des engins de lutte contre l'incendie - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de lutte contre l'incendie - Capacité et modalités d'utilisation des échelles à main et des échelles aériennes - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Capacité et modalités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS/DOS - L'interservice (forces de l'ordre, gaz, électricité...) - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - le cadre d'ordre |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDIS ➤ GDO |

- GTO
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées)
- GNR
- PIO

| Bloc de compétences 4 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Commander un véhicule de secours et d'assistance aux victimes |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente des intervenants, de la victime et des autres personnes ➤ 2 - Faire réaliser ou participer au bilan de victime(s) et à la prise en charge ➤ 3 - Diriger l'immobilisation, le relevage et le transport d'une victime ➤ 4 - Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène et d'asepsie |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Sécuriser le site d'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Agir pour éviter le sur-accident ➤ 2 - Organiser ou réaliser le bilan de la ou des victimes <ul style="list-style-type: none"> - S'intégrer dans un dispositif de nombreuses victimes - Détecter les situations de violences familiales, adapter sa conduite, signaler les faits, indices - Commander les actions de secours pour traiter la détresse de la victime - Rendre compte des bilans, communiquer avec la régulation médicale ➤ 3 - Choisir et organiser la prise en charge adaptée <ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec les personnels médicaux, paramédicaux - Commander l'équipe VSAV ➤ 4 - Travailler en respectant les règles d'hygiène, d'asepsie <ul style="list-style-type: none"> - Faire contrôler et reconditionner les matériels et équipements |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte - Mettre en œuvre le protocole et les outils SINUS - Diriger, contrôler l'exécution de la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels d'extinction ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et encadrer la victime et les impliqués - Préserver le potentiel physique et psychologique - Agir en interaction et coordination avec le personnel médical, paramédical - Coopérer avec les forces de l'ordre - Réagir devant une situation avec de nombreuses victimes ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de secours à personne - Plan nombreuses victimes - Méthodologies de prise en charge - Capacité et modalités d'utilisation du VSAV - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de secourisme - Capacité et modalités d'utilisation des échelles à main et des échelles aériennes - Règles d'emploi des EPI - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS/DOS - Le plan ORSEC - NOVI - SINUS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...) - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - le cadre d'ordre |

Ressources à minima :

- Règlement opérationnel du SDIS
- Référentiel PSE
- Protocoles du SDIS
- Protocole SINUS
- Malette MIPROF sur les violences conjugales

| Bloc de compétences 5 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Commander un engin de secours routier |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Ordonner la protection de la zone d'intervention ➤ 2 - Définir la technique de désincarcération ➤ 3 - Commander la désincarcération |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Sécuriser le site de l'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Agir pour éviter le sur-accident - Protéger contre le risque incendie ➤ 2 - Analyser la situation de désincarcération <ul style="list-style-type: none"> - Se coordonner avec les personnels en charge de la victime (CA VSAV, personnels médicaux et paramédicaux) ➤ 3 - Ordonner la mise en œuvre des équipements de désincarcération <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les actions de calage, découpe et levage |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles à la mission - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte - Diriger, contrôler l'exécution de la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels de l'engin de secours routier ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le potentiel physique et psychologique - Agir en interaction et coordination avec le personnel médical, paramédical - Coopérer avec les forces de l'ordre - Réagir devant une situation avec de nombreuses victimes ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale d'une opération de secours routier - Les véhicules spécifiques (TMD, PL, véhicules hybrides...) - Les guides de désincarcération des constructeurs automobiles - Les règles du balisage et de la signalisation - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de balisage, signalisation - Capacité et modalités d'utilisation des matériels d'éclairages - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de calage, étalement, levage - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de protection contre l'incendie - Marche générale des opérations de secours à personnes - Plan nombreuse victimes - Règles d'emploi des EPI - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS/DOS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...) - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - le cadre d'ordre |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDIS ➤ Référentiel PSE ➤ Protocoles du SDIS ➤ Protocole SINUS ➤ Malette MIPROF sur les violences conjugales |

| Bloc de compétences 6 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Commander un véhicule tout usage |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Assurer la sécurité immédiate de la zone d'intervention ➤ 2 - Identifier les risques ➤ 3 - Définir la technique opérationnelle ➤ 4 - Commander son équipe |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Sécuriser le site de l'intervention ➤ 2 - Observer la situation, le contexte, l'environnement, analyser et identifier les risques et les enjeux liés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Aux personnes ○ Aux interventions en lien avec les animaux ○ A la protection de l'environnement ○ Aux dangers climatiques ➤ 3 - Déterminer la technique adaptée <ul style="list-style-type: none"> - Adapter la technique pour l'efficacité de la mission ➤ 4 - Ordonner la mission <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler l'efficacité |
| <p style="text-align: center;">Éléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte - Diriger, contrôler l'exécution de la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels du véhicule tout usage ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le potentiel physique et psychologique - Agir en interaction et coordination avec d'autres services - Coopérer ou agir avec des personnels spécialisés (équipes animalières, vétérinaires...) - Bienveillance envers la(es) victime(s) et impliqué(s) - Se limiter au champ d'action de la sécurité civile - Communiquer, transmettre la culture de sécurité civile ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des interventions de protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement - Capacité et modalités d'utilisation des matériels d'épuisement, d'assèchement - Capacité et modalités d'utilisation des matériels d'éclairage - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de forçage - Capacité et modalités d'utilisation des matériels d'élagage et de tronçonnage - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de découpe - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de capture et de neutralisation des animaux - Phénomènes météorologiques (tempêtes, cyclones, vague de froid, neige...) - Les ascenseurs - règles de sécurité et modalité d'intervention - Règles d'emploi des EPI - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS/DOS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre) - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - Le cadre d'ordre |

Ressources à minima :

- Règlement opérationnel du SDIS
- GDO
- GTO
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées)
- GNR
- PIO



8.2- « Blocs de compétences transversales liés au domaine d'activités du chef d'agrès SPP dirigeant une équipe

| Bloc de compétences transversales A |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir selon les règles relatives à la Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service (SSQVS) |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité ➤ 2 - Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions ➤ 3 - Contribuer au « bien vivre ensemble » ➤ 4 - Préserver son potentiel physique et psychologique |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux...) ➤ 2 - Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres - Utiliser et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission - Réaliser la mission en adaptant son engagement et celles de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites - Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés ➤ 3 - Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles <ul style="list-style-type: none"> - Etre en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et les dispositifs de prise en charge - Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) - Développer, entretenir des liens sociaux variés et réguliers ➤ 4 - Autoévaluer son potentiel physique <ul style="list-style-type: none"> - Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux Indicateurs de la Condition Physique (ICP) - Agir et réagir lors d'une agression physique ➤ Autoévaluer son potentiel psychologique <ul style="list-style-type: none"> - Développer et améliorer son potentiel psychologique - Agir et réagir lors d'une agression psychologique |
| Eléments des compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les risques initiaux et évolutifs de la mission - Accomplir sa mission en intégrant les règles de sécurité pour soi-même et son binôme - Analyser l'état et prendre soin des équipements de protection individuelle affectés - Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des gestes et avoir des postures adaptées aux contraintes physiques et psychologiques - Exercer la mission opérationnelle dans un contexte de pressions physiologiques et psychologiques - Réaliser des gestes et avoir des postures aux contraintes physiologiques - Travailler en environnements contraints (chaleur, bruit, sans vision...) - Réagir aux gestes et comportements violents, aux agressions - Signaler les actes de violences - Développer une hygiène de vie adaptée à l'activité et répondant aux ICP |

- **Attitudes :**
 - Faire preuve de motivation, rigueur et sérieux notamment dans l'application des règles de sécurité
 - Demeurer vigilant tout au long de la mission sur le plan individuel et collectif
 - Faire preuve de réalisme vis-à-vis de ses propres limites et celles des intervenants
 - Savoir rendre compte dans le but d'assurer la continuité de la mission
 - Réagir à toute situation dangereuse ou comportement déviant, notamment en la portant à la connaissance d'une personne ressource (hiérarchie, SSSM, collègue...)
 - Etre force de proposition en matière de SSQVS
 - Entretien sa condition physique pendant et en dehors du temps de service
 - Dialoguer et échanger avec ses collègues, au quotidien comme en situation dégradée
 - Détecter les contextes et environnements potentiellement violents, dangereux
 - Gérer le stress de la mission
 - Maintenir son attention dans la durée
 - Développer la culture collective liée à l'hygiène de vie adaptée aux activités de sapeurs-pompier
 - Percevoir les signes d'alertes d'atteintes du potentiel physique ou psychologique
 - Etre vigilant aux impacts des contraintes physiologiques et psychologiques sur son équipier
 - Participer à la veille collective de l'état psychologique de ses collègues

- **Connaissances :**
 - Connaître les principes généraux de prévention et règles de sécurité
 - Connaître les conditions de port, d'entretien et de vérification des EPI, ainsi que leurs limites d'emploi
 - Connaître les définitions et concepts de la qualité de vie en service (RPS, harcèlement, discrimination...)
 - Connaître les règles d'hygiène de vie adaptées aux activités de service (sommeil, nutrition, addictions, hygiène corporelle, surpoids...)
 - Connaître les principes de l'entraînement physique (régularité, intensité et récupération)
 - La qualité de vie et de santé en service
 - L'hygiène et la sécurité en service
 - L'impact du stress en service
 - Les indicateurs de la condition physique (ICP)
 - Les différentes formes de violences (sociale, familiale, physique, verbale...)
 - Le cycle de la violence
 - Perception de la mission des SDIS par les personnes vulnérables
 - La prise en charge hiérarchique et règlementaire des actes de violences subies
 - La gestion des émotions
 - La gestion des situations complexes et dramatiques
 - Les structures et personnes ressources au SDIS (SSSM, psychologue...)
 - La Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04
- Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Plan de prévention santé, sécurité et qualité de vie en service 2019-2023 (DGSCGC, 22/11/2018)
- Guide de l'entraînement physique du sapeur-pompier (ENSOSP-2015)
- Modalités relatives aux ICP

| Bloc de compétences transversales B |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : S'impliquer dans son emploi |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser le contexte, identifier les situations complexes ➤ 2 - S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances ➤ 3 - Développer et encourager la réflexivité ➤ 4 - Engager une démarche de développement permanent ➤ 5 - Comprendre et rédiger des écrits ➤ 6 - Exercer en qualité d'acteur du service public ➤ 7 - Diffuser la culture du service public |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Observer la situation, le contexte, l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes ➤ 2 - Adapter son comportement aux circonstances <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les évolutions de la situation ➤ 3 - Autoévaluer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'autoévaluation des compétences et connaissances de ses équipes - Identifier les axes d'amélioration à développer ➤ 4 - Développer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances ➤ 5 - Utiliser les moyens de communication à disposition <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre les documents écrits - Elaborer des écrits ➤ 6 - Agir conformément aux missions du service public <ul style="list-style-type: none"> - Se comporter avec l'usage conformément aux valeurs du service public ➤ 7 - Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale du SDIS ➤ 8 - Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale du SDIS |
| <p style="text-align: center;">Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Analyser le contexte avec objectivité et recul - Utiliser des techniques, technologies et des matériels adaptés à la situation - Agir avec honnêteté, intégrité et loyauté conformément aux droits et obligations - Se comporter selon les valeurs et les normes de l'organisation - Faire face aux aléas - Rechercher des ressources adaptées pour progresser - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Agir avec une réactivité adaptée - Communiquer, transmettre la culture de sécurité civile ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Respecter et diffuser les normes de l'organisation - Adapter l'usage des techniques et des matériels au contexte - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Etre dans une démarche permanente d'évolution de ses connaissances et compétences - S'interroger sur ses pratiques - Savoir se remettre en cause - Assumer ses responsabilités - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins...) - Porter les valeurs du service public - Respecter et diffuser les normes de l'organisation |

➤ **Connaissances :**

- Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs
- Valeurs et normes de l'organisation
- Organisation et missions du SDIS
- Droits et obligations du fonctionnaire
- Devoir de réserve
- Processus de l'apprentissage
- Processus d'amélioration continue, démarche qualité
- Notion relative au droit de retrait
- Le compte-rendu et la rédaction de documents
- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SDIS
- L'environnement territorial (missions, organisation, financement)
- Filières, cadres d'emplois et carrière
- Droits et devoirs du fonctionnaire
- Statut particulier sapeur-pompier professionnel
- Instances paritaires et partenaires sociaux
- La formation tout au long de la vie

Ressources à minima :

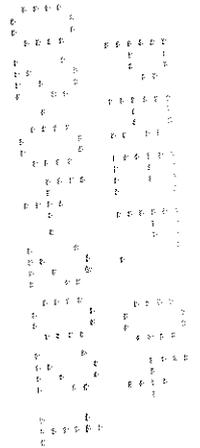
- Règlement intérieur du SDISO4
- Règlement opérationnel du SDISO4
- Textes officiels de la fonction publique
- Article 40 du code de la procédure pénale
- Guide de doctrine « gestion opérationnelle et commandement »
- Livret stagiaire formation d'intégration du fonctionnement territorial catégorie C (CNEPT)
- Charte sur le sens de l'action publique pour les agents de l'administration territoriale publique (CNEPT)

| Bloc de compétences transversales C |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir au sein d'un collectif |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer au sein du collectif ➤ 2 - Travailler avec et pour le collectif ➤ 3 - Echanger et partager les informations ➤ 4 - Participer au développement du collectif |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser les forces et faiblesses du collectif <ul style="list-style-type: none"> - Développer la notion de collectif ➤ 2 - Partager l'intérêt commun <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la bienveillance ➤ 3 - Echanger avec bienveillance et attention <ul style="list-style-type: none"> - Partager en s'assurant d'être compris - Agir dans le cadre de sa mission de service public - Rendre compte des situations rencontrées ➤ 4 - Dynamiser le groupe et l'esprit collectif <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser diversité et mixité |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Motiver l'appartenance au collectif - S'impliquer dans la dynamique d'amélioration du collectif - Accepter la diversité et la mixité des collectifs - Communiquer avec efficacité - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Utiliser tous types équipements SIC - Communiquer (ou pas) avec les médias ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Se mobiliser pour le collectif - Agir pour le développement du collectif - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Utiliser l'intelligence collective - Construire une bonne argumentation - Favoriser la bienveillance - Favoriser l'intégration de collaborateur - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins, ...) - S'adapter à l'évolution des TIC ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et missions du SDIS - Valeurs et normes de l'organisation - La diversité et de la mixité des collectifs - Complémentarité SPP/SPV - L'intelligence collective - La boucle « observer, analyser, agir » - Le facteur humain, les effets tunnels, les biais décisionnels - Règles fondamentales de la communication interpersonnelle - Gestuelle et gestion de l'oral - Organisation des systèmes d'information et de communication, déclinaison départementale (régulation avec les centres d'appels d'urgence 15-17-18-112) - Capacité et modalités d'utilisation des équipements de transmission - Procédures et langage radio - Le compte-rendu et la rédaction de documents |

- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SDIS
- Le domaine associatif (FNSPF, UDSP, amicales...)

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04



| Bloc de compétences transversales D |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle ➤ 2 - Organiser la vérification des matériels et véhicules ➤ 3 - Diriger le reconditionnement des équipements, matériels et véhicules |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés <ul style="list-style-type: none"> - Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des contrôles croisés ➤ 2 - Faire contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement ➤ 3 - Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules <ul style="list-style-type: none"> - Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux |
| <p style="text-align: center;">Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - S'équiper des équipements de protection individuelle adaptés - Analyser le fonctionnement des équipements, matériels et véhicules - Signaler un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement - Remettre en état les équipements, matériels et véhicules ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Détecter un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement - Nuancer le dysfonctionnement impactant ou pas l'activité opérationnelle ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Capacités et modalités d'utilisation des équipements, matériels et véhicules - Démarche qualité et amélioration continue |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Guide technique d'utilisation et de reconditionnement des équipements, matériels et véhicules ➤ Règlement intérieur du SDISO4 ➤ Règlement opérationnel du SDISO4 |

9 - Annexes

- Annexe 1 Programme type
- Annexe 2 Objectif de l'évaluation
- Annexe 3 Livret de professionnalisation
- Annexe 4 Catalogue MSP
- Annexe 5 Ticket de départ
- Annexe 6 Fiches d'auto-évaluation
- Annexe 7 Attestations et diplôme



Annexe 1 - Programme type formation chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe

| | | | | | | |
|----|-------|-------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| J1 | 08h00 | MSP cibles « Lutte contre l'incendie en qualité de chef d'agrès d'un MEA » | 12h00 | 14h00 | MSP / APP « Lutte contre l'incendie en qualité de chef d'agrès d'un MEA » | 18h00 |
| | | | | Repas | | |
| J2 | 08h00 | MSP / APP « Lutte contre l'incendie en qualité de chef d'agrès d'un MEA » | 12h00 | 14h00 | Auto-évaluation d'acquisition « Lutte contre l'incendie en qualité de chef d'agrès d'un MEA » | 18h00 |
| | | | | Repas | | |
| J3 | 08h00 | MSP cibles « Secours d'urgence aux personnes » | 12h00 | 14h00 | MSP / APP « Secours d'urgence aux personnes » | 18h00 |
| | | | | Repas | | |
| J4 | 08h00 | MSP / APP « Secours d'urgence aux personnes » | 12h00 | 14h00 | Auto-évaluation d'acquisition « Secours d'urgence aux personnes » | 18h00 |
| | | | | Repas | | |
| J5 | 08h00 | MSP cibles « Secours routier » | 12h00 | 14h00 | MSP / APP « Secours routier » | 18h00 |
| | | | | Repas | | |

| | | | | | | | |
|----|-------|--------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| J6 | 08h00 | MSP / APP « Secours routier » | 12h00 | Repas | 14h00 | Auto-évaluation d'acquisition « Secours routier » | 18h00 |
| | | | | | | | |
| J7 | 08h00 | MSP cibles « La protection des personnes, des biens et de l'environnement » | 12h00 | Repas | 14h00 | MSP / APP « La protection des personnes, des biens et de l'environnement » | 18h00 |
| | | | | | | | |
| J8 | 08h00 | MSP / APP « La protection des personnes, des biens et de l'environnement » | 12h00 | Repas | 14h00 | Auto-évaluation d'acquisition « La protection des personnes, des biens et de l'environnement » | 18h00 |
| | | | | | | | |

08h00 09h00 10h00 11h00 12h00 13h00 14h00 15h00 16h00 17h00 18h00
 09h00 10h00 11h00 12h00 13h00 14h00 15h00 16h00 17h00 18h00
 10h00 11h00 12h00 13h00 14h00 15h00 16h00 17h00 18h00
 11h00 12h00 13h00 14h00 15h00 16h00 17h00 18h00
 12h00 13h00 14h00 15h00 16h00 17h00 18h00
 13h00 14h00 15h00 16h00 17h00 18h00
 14h00 15h00 16h00 17h00 18h00
 15h00 16h00 17h00 18h00
 16h00 17h00 18h00
 17h00 18h00

Annexe 2 - Objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données. L'évaluation doit permettre de :

- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'objectif ;
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art ») ;
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation.

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

2.2.1 - Compétences des domaines d'activités opérationnels du chef d'agrés SPP d'un engin comportant une équipe

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Commander un sauvetage ou une mise en sécurité | Définir la technique opérationnelle, les équipements et les matériels dédiés aux sauvetages et mises en sécurité | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyser le sauvetage à effectuer ➤ Mobiliser l'équipe sur le sauvetage | |
| | Organiser la prise en compte des impliqués | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rassurer les personnes à secourir ➤ Encadrer et accompagner les personnes à secourir | |
| | Analyser l'environnement opérationnel | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer l'environnement opérationnel ➤ Analyser la situation opérationnelle | |
| 2. Sécuriser la zone d'intervention | Identifier les risques | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Détecter les sources de dangers ➤ Signaler les sources de dangers | |
| | Définir ou établir les zonages opérationnels | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déterminer et faire sécuriser le périmètre adapté ou prescrit ➤ Informer, rendre compte | |
| | S'intégrer dans un dispositif d'extinction avec un MEA | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ordonner la mission ➤ Contrôler la réalisation de la mission ➤ Rendre compte de l'efficacité de la mission ➤ Faire alimenter les établissements hydrauliques | |
| 3. Participer à l'extinction d'un incendie avec un MEA | Utiliser les capacités des équipements des MEA | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Optimiser l'exploitation des équipements d'extinction | |
| | Participer aux déblais et à la surveillance après extinction | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Structurer et surveiller la participation aux déblais ➤ Organiser la surveillance du sinistre | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 4. Commander un véhicule de secours et d'assistance aux victimes | Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente des intervenants, de la victime et des autres Faire réaliser ou participer au bilan et à la prise en charge | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécuriser le site d'intervention ➤ Agir pour éviter le sur-accident ➤ Organiser ou réaliser le bilan de la ou des victimes ➤ S'intégrer dans un dispositif de nombreuses victimes ➤ Détecter les situations de violences familiales, adapter sa conduite, signaler les faits, indices ➤ Commander les actions de secours pour traiter la détresse de la victime ➤ Rendre compte des bilans, communiquer avec la régulation médicale | |
| | Diriger l'immobilisation, le relevage et le transport d'une victime | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Choisir et organiser la prise en charge adaptée ➤ Collaborer avec les personnels médicaux et paramédicaux ➤ Commander l'équipe VSAV | |
| | Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène et d'asepsie | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travailler en respectant les règles d'hygiène, d'asepsie ➤ Faire contrôler et reconditionner les matériels et équipements | |
| 5. Commander un engin de secours routier | Ordonner la protection de la zone d'intervention Définir la technique de désincarcération Commander la désincarcération | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécuriser le site de l'intervention ➤ Agir pour éviter le sur-accident ➤ Protéger contre le risque incendie ➤ Analyser la situation de désincarcération ➤ Se coordonner avec les personnels en charge de la victime (CA VSAV, personnels médicaux et paramédicaux) ➤ Ordonner la mise en œuvre des équipements de désincarcération ➤ Coordonner les actions de calage, découpe et levage | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »



| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 6. Commander un véhicule tout usage | Assurer la sécurité immédiate de la zone d'intervention | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécuriser le site de l'intervention | |
| | Identifier les risques | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer la situation, le contexte, l'environnement, analyser et identifier les risques et les enjeux liés : <ul style="list-style-type: none"> - Aux personnes et aux biens - Aux interventions en lien avec les animaux - A la protection de l'environnement - Aux dangers climatiques | |
| | Choisir la technique opérationnelle | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déterminer la technique adaptée ➤ Adapter la technique pour l'efficacité de la mission | |
| | Commander son équipe | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ordonner la mission ➤ Contrôler l'efficacité de la mission | |

Principes:

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

2.2.2 - Compétences transversales du chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe

Les compétences transversales s'évaluent lors des mises en situations relatives aux domaines d'activités opérationnels.

| ACTIVITÉS | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <p>A. Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, et la qualité de vie en service (SSQVS)</p> | <p>Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme - Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux...) | |
| | <p>Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles - Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres - Utiliser, et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission - Réaliser la mission en adaptant son engagement et celle de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites - Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés | |
| | <p>Contribuer au « bien vivre ensemble » dans son environnement professionnel</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles - Etre en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et les dispositifs de prise en charge - Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) - Développer, entretenir des liens sociaux variés et réguliers | |
| | <p>Préserver le potentiel physique et psychologique</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Autoévaluer son potentiel physique - Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux indicateurs de la condition physique (ICP) - Agir et réagir lors d'une agression physique - Autoévaluer son potentiel psychologique - Développer et améliorer son potentiel psychologique - Agir et réagir lors d'une agression psychologique | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »



| | | |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B. S'impliquer dans son emploi | Analyser le contexte, identifier les situations complexes | <ul style="list-style-type: none"> - Observer la situation, le contexte, l'environnement - Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes |
| | S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances | <ul style="list-style-type: none"> - Adapter son comportement aux circonstances - Anticiper sur les évolutions de la situation |
| | Développer et encourager la réflexivité | <ul style="list-style-type: none"> - Autoévaluer les compétences et connaissances - Contribuer à l'autoévaluation des compétences et des connaissances de son équipe - Identifier les axes d'amélioration à développer |
| | Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif | <ul style="list-style-type: none"> - Développer les compétences et connaissances - Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances |
| | Comprendre et rédiger des écrits | <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les moyens de communication à disposition - Comprendre les documents écrits - Elaborer des écrits |
| | Exercer en qualité d'acteur du service public | <ul style="list-style-type: none"> - Agir conformément aux missions du service public - Se comporter avec l'usager conformément aux valeurs du service public |
| | Diffuser la culture du service public | <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale, du SDIS - Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale, du SDIS |
| | S'intégrer au sein du collectif | <ul style="list-style-type: none"> - Analyser les forces et faiblesses du collectif - Développer la notion de collectif |
| | Travailler avec et pour le collectif | <ul style="list-style-type: none"> - Partager l'intérêt commun - Favoriser la bienveillance |
| | C. Agir au sein d'un collectif | Echanger et partager les informations |
| Participer au développement du collectif | | <ul style="list-style-type: none"> - Participer au développement de l'esprit collectif - Valoriser diversité et mixité |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Annexe 7 - Attestation et diplôme

Attestation de suivi de la formation de chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- l'identité du stagiaire
- la nature de la formation (formation de professionnalisation...)
- les références réglementaires (arrêté du ...)
- le nom de la formation (formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe)
- la date
- la durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

SPECIMEN

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Chef d'agrès d'un engin comportant une équipe

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
 Vu le référentiel national d'activités et de compétences de chef d'agrès sapeur-pompier professionnel d'un engin comportant une équipe,
 Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que
 M. né(e) le, dispose des compétences définies dans le
 référentiel national d'activités et de compétences de **chef d'agrès d'un engin comportant une équipe - sapeur-pompier professionnel**.

Délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

SPECIMEN

Le (directeur de l'organisme de formation/ Nom-Prénom- fonction)

Nom de l'organisme de formation – chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe – Année – N°XY



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

AGRES



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdis04.fr - www.sdis04.fr



**REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION
DE FORMATION ET D'EVALUATION
« CHEF D'AGRES DE SPP D'UN ENGIN
COMPORTANT UNE EQUIPE »**



JUIN 2020



Table des matières

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Table des matières | 2 |
| 1 - Glossaire | 3 |
| 2 - Finalité de la formation | 6 |
| 2.1 - Documents de références | 6 |
| 3 - Conception du parcours de la formation | 7 |
| 3.1 – Conditions d’admission des apprenants | 7 |
| 3.2 – Dispense de formation | 7 |
| 3.3 – Préparation | 8 |
| 3.4 – Enseignement à distance | 8 |
| 4 - Organisation de la formation | 9 |
| 5 - Mise en œuvre de la formation | 10 |
| 5.1 – Les moyens logistiques et techniques | 10 |
| 6 - Les évaluations | 12 |
| 7 - La certification | 13 |
| 8 - Fiches par activités | 14 |
| 8.1 - « Blocs de compétences liés aux 4 domaines d’activités du chef d’agrès SPP d’un engin comportant une équipe » | 15 |
| 8.2- « Blocs de compétences transversales liés au domaine d’activités du chef d’agrès SPP dirigeant une équipe | 24 |
| 9 - Annexes | 31 |
| Annexe 1 - Programme type formation chef d’agrès SPP d’un engin comportant une équipe | 32 |
| Annexe 2 - Objectif de l’évaluation | 34 |
| Annexe 7 - Attestation et diplôme | 40 |

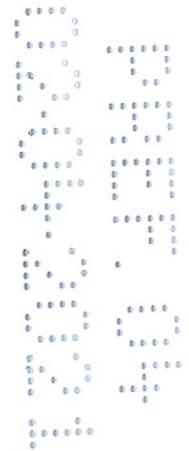
1 - Glossaire

- **ACCPRO :** ACCompagnateur de PROximité
- **APP :** Atelier Pédagogique Personnalisé
- **ARI :** Appareil Respiratoire Isolant
- **BEA :** Bras Elévateur Articulé
- **CA :** Chef d'Agrès
- **CASDIS :** Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **CATE :** Chef d'Agrès Tout Engin
- **CCRM :** Camion-Citerne Rural Moyen
- **CCRMSR :** Camion-Citerne Rural Moyen Secours Routier
- **CE SPP :** Chef d'Equipe de Sapeur-Pompier Professionnel
- **CEEVAR :** Cellule Eclairage, Ventilation et Air Respirable
- **CNFPT :** Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- **DGSCGC :** Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- **DIV :** Domaine d'activité de la protection des personnes, des biens et de l'environnement ; interventions DIVERses
- **EAP :** Encadrant des Activités Physiques
- **EPSA :** Echelle Pivotante Séquentielle Automatique
- **Eq SPP :** Equipier de Sapeur-Pompier Professionnel
- **ENSOSP :** Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
- **EPI :** Equipement de Protection Individuelle
- **FI SPP :** Formation d'Intégration de Sapeur-Pompier Professionnel
- **FMPA :** Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis
- **FOAD :** Formation Ouverte A Distance
- **FORACC :** FORmateur ACCompagnateur
- **FPS :** Formateur Premiers Secours
- **FPT :** Fourgon Pompe Tonne
- **FPTL :** Fourgon Pompe Tonne Léger
- **GDO :** Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GIFF :** Groupe d'Intervention Feu de Forêt
- **GNR :** Guide National de Référence



- **GTL :** Groupement Technique et Logistique du SDIS 04
- **GTO :** Guide des Techniques Opérationnelles
- **ICP :** Indicateurs de la Condition Physique
- **INC :** Domaine d'activité de la lutte contre les INCendies
- **LSPCC :** Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes
- **MEA :** Moyen Elévateur Aérien
- **MIPROF :** Mission Interministérielle pour la PROtection des Femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains
- **MSP :** Mise en Situation Professionnelle
- **NAC :** Nouveaux Animaux de Compagnies
- **NOVI :** NOmbreuses Victimes
- **ORSEC :** Organisation de la Réponse de SEcurité Civile
- **PAO :** Prévention Appliquée à l'Opération
- **PEX :** Partages d'EXpériences
- **PIO :** Partages d'Informations Opérationnelles
- **PL :** Poids Lourd
- **PNRS :** Portail National des Ressources et des Savoirs
- **PRAP :** Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
- **RCH :** Risques CHimiques
- **RIA :** Robinet Incendie Armé
- **RIOFE :** Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
- **RNAC :** Référentiel National d'Activité et de Compétences
- **RNE :** Référentiel National d'Evaluation
- **RPS :** Risques Psycho-Sociaux
- **SDIS 04 :** Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de H^{te}-Provence
- **SAV :** Sauveteur Aquatique en eaux intérieures
- **SEV :** Sauveteur SAV spécialisé en Eaux Vives
- **SINUS :** Système d'Information NUmérique Standardisé
- **SMO :** Secours en Montagne
- **SOG :** Sous-Officier de Garde

- **SPP :** Sapeur-Pompier Professionnel
- **SPV :** Sapeur-Pompier Volontaire
- **SSQVS :** Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service
- **SSSM :** Service de Santé et de Secours Médical
- **SUAP :** Domaine d'activité du Secours d'Urgence Aux Personnes
- **TMD :** Transport de Matières Dangereuses
- **VLMI :** Véhicule Léger Médecin Infirmier
- **VID :** Véhicule d'Interventions Diverses
- **VSAV :** Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
- **VSR :** Véhicule de Secours Routier
- **VTP :** Véhicule de Transport de Personnel



2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation des chefs d'agrès de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) d'un engin comportant une équipe, nommés au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04). C'est le document de référence en matière de conception pédagogique. Il prend appui sur les Référentiels Nationaux d'Activités et de Compétences (RNAC) et les Référentiels Nationaux d'Evaluation (RNE) de Chef d'Agrès SPP d'un engin comportant 1 équipe publiés par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) en 2019.

2.1 - Documents de références

- Décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Décret n°2012-521 portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.



3 - Conception du parcours de la formation

Le RIOFE reprend l'ensemble des compétences issues de l'analyse qui figurent dans le RNAC chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe. L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

Ce diagnostic de compétences est réalisé en amont de la formation par l'équipe pédagogique.

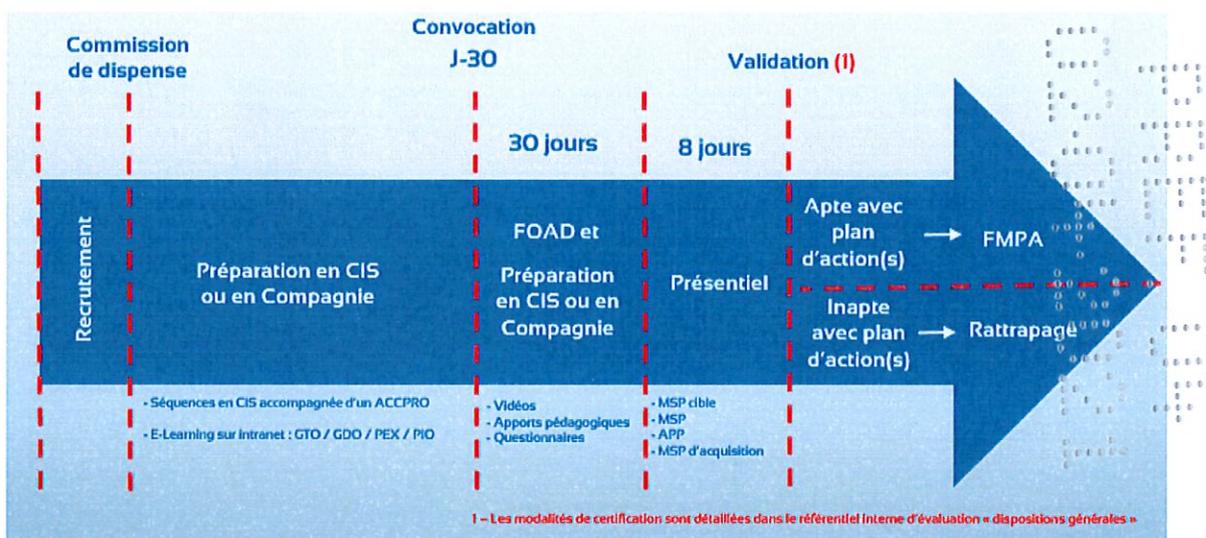
L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (plateforme de Formation Ouverte A Distance (FOAD) / E-Learning).

Des périodes d'immersion tuteurées en situation professionnelle ainsi que des stages en structures extérieures peuvent également permettre la consolidation des compétences.

Ci-dessous le parcours type d'une formation de chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe :



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

Etre SPP de catégorie C, nommé au grade de sergent.

3.2 – Dispense de formation

L'arrêté du 22 août 2019, suscité, prévoit, dans ses articles 7 à 9, les modalités de dispense de formation. Les SPP de catégorie C nommés adjudant par le SDIS 04 possèdent en général une expérience de sapeur-pompier sous différents statuts (SPV, militaire, autre...). Aussi, une commission, conforme à celle définie en partie 7 du présent document, se réunira systématiquement avant le début du parcours de formation. En fonction des titres, diplômes et expériences détenus par chacun, elle pourra valider des blocs de compétence.

A la suite de cette commission, l'apprenant pourra assurer en propre la ou les activités correspondantes aux blocs de compétences validés.

3.3 – Préparation

Les préparations se font sur la base technique des doctrines opérationnelles départementales, à défaut sur les Guides de Doctrine Opérationnelle (GDO), Guides de Technique Opérationnelle (GTO), Partage d'Expérience (PEX), Partage d'Information Opérationnelle (PIO) disponibles sur le site intranet du SDIS ou tout autre support validé par le service formation.

3.4 – Enseignement à distance

A la suite de l'autodiagnostic et de la commission de dispense, des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours FOAD ;
- e-learning ;
- Dossier partagé (type Drive).

En cas de parcours FOAD, l'apprenant recevra par e-mail ses identifiants et codes d'accès à la plateforme. Il devra alors réaliser son parcours de FOAD dont le contenu est nécessaire pour débiter la phase « présentielle » de sa formation.

4 - Organisation de la formation

Les chefs d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe interviennent au sein d'une équipe lors des opérations de secours, sous l'autorité d'un chef de groupe.

Ces opérations se déclinent en quatre domaines d'activités principales :

- Lutte contre l'incendie (INC) avec un MEA ;
- Le secours d'urgence aux personnes
- Le secours routier
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à leurs emplois dans ces domaines opérationnel et administratif auxquels s'ajoutent les compétences transversales.

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 10 jours est organisé en respectant les volumes horaires définis par le SDIS 04 et conformément aux RNAC.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe I).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).



5 - Mise en œuvre de la formation

La formation est dispensée en présentiel par une équipe de formateurs composée d'un responsable de formation (SPP), Formateur-Accompagnateur (FORACC) obligatoirement et de formateurs, Accompagnateurs de Proximité (ACCPRO) selon les principes rappelés ci-dessous.

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adaptés librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Selon les possibilités d'organisation, ces MSP peuvent être intégrées sur des formations de niveau chef d'équipe SPP.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents au moins un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient réalisées et respectées. Pour cela il devra se renseigner auprès du service ingénierie du SDIS 04 en charge du suivi et de la gestion des conventions de sites de manœuvres.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux GDO ou GTO.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévus sur les journées de MSP telles que présentées en annexe I.

| Apprenants | Responsable du stage | Formateurs | Assistants | Conducteurs | Logisticiens |
|------------|--------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------|
| De 1 à 12 | 1 FOR ACC parmi les formateurs | 1 pour 3 apprenants | 5 pour 6 apprenants Possibilité d'intégrer des apprenants chef d'équipe SPP | 1 par véhicule nécessaire | 1 pour 6 apprenants |

L'encadrement devra être complété en cas de mises en œuvre de feux réels :

- 1 équipage en sécurité ;
- Des formateurs caissons.

Il peut également être complété par un intervenant dans le domaine de la Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service (SSQVS) et par tout intervenant spécialisé dans un domaine particulier (spécialités, psychologue, agent GrDF, agent ENEDIS...).

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens suivants :

Matériel disponible au service formation :

- 2 machines à fumées (avec leur liquide)
- 1 mallette de maquillage
- 1 explosimètre de formation
- 2 LSPCC
- 6 dossards ARI et 6 pièces faciales
- 12 bouteilles ARI + matériel de nettoyage

Matériel opérationnel :

- 1 engin-pompe pour 6 apprenants
- 1 EPSA
- 1 VSAV
- 1 VTP
- 8 postes radios
- 4 parcelles du secteur de la formation

Autre :

- 2 mannequins
- 1 salle de cours
- 1 salle de sport
- 2 ordinateurs reliés aux réseaux
- Le simulateur virtuel
- Le simulateur feux de VL
- Des fumigènes / pétards / moyens pyrotechniques
- Palettes bois pour feux réels



6 - Les évaluations

La formation d'adjudant SPP d'un engin comportant une équipe est certificative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation.

Les modalités d'évaluations devront comporter a minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée intermédiaire, auto-évaluation accompagnée périodique et auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles seront obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents devront être retournés au service formation.

7 - La certification

Selon que le stagiaire soit déclaré « apte » ou « inapte », il suit les modalités définies dans le référentiel interne d'évaluation « dispositions générales ».

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint.

Cette commission se compose :

- D'un président : Le directeur de l'organisme de formation ou son représentant ;
- D'un rapporteur : Le responsable de l'action de formation ;
- D'un officier de SPP ;
- D'un sous-officier de SPP, titulaire de la formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe et membre de la commission administrative paritaire.



8 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

L'article 3 du décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que « la doctrine opérationnelle définie par le ministre chargée de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ».

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Guide de doctrine opérationnelle (GDO) ;
- Guide de techniques opérationnelles (GTO) ;
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ;
- Guides Nationaux de Références (GNR) ;
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO).

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)

8.1 - « Blocs de compétences liés aux 4 domaines d'activités du chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe »

| Bloc de compétences 1 | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Activité : Commander un sauvetage ou une mise en sécurité | |
| Compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Définir la technique opérationnelle et les équipements et matériels dédiés aux sauvetages et mises en sécurité ➤ 2 - Organiser la prise en compte des impliqués | |
| Savoir-agir : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser le sauvetage à effectuer <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser l'équipe sur le sauvetage ➤ 2 - Rassurer les personnes à secourir <ul style="list-style-type: none"> - Encadrer et accompagner les personnes à secourir | |
| Eléments des compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les EPI adaptés - Diriger et réaliser un sauvetage sans matériel - Exploiter les capacités des équipements et matériels de sauvetages choisis - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité des personnes secourues - Empathie et bienveillance envers les impliqués ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques - Le confinement et l'évacuation - Rôle du binôme - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de sauvetage (LSPCC, échelles à main) - Capacité et modalités d'utilisation des moyens aériens (MEA-EPA- BEA-EPC...) - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS/DOS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...) - Organisation et chaîne de commandement - Principes de commandement - le cadre d'ordre | |
| Ressources à minima : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDISO4 ➤ GDO ➤ GTO ➤ Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ➤ GNR ➤ PIO | |

| Bloc de compétences 2 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Sécuriser la zone d'intervention |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser l'environnement opérationnel ➤ 2 - Identifier les risques ➤ 3 - Définir ou établir les zonages opérationnels |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Observer l'environnement opérationnel <ul style="list-style-type: none"> - Analyser la situation opérationnelle ➤ 2 - Détecter les sources de dangers <ul style="list-style-type: none"> - Signaler les sources de dangers ➤ 3 - Déterminer et faire sécuriser le périmètre adapté ou prescrit <ul style="list-style-type: none"> - Informer, rendre compte |
| <p style="text-align: center;">Éléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Evoluer avec aisance avec les équipements adaptés - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels de reconnaissance - Utiliser une technique et des matériels de reconnaissance - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité d'impliqués lors de la reconnaissance - Commander son équipe - Garder un contact permanent avec l'équipe ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Disposition constructive - Prévention opérationnelle - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Organisation et chaîne de commandement - Principe du commandement - Le cadre d'ordre - Périmètre et zonages de sécurité - Gestion des fluides - Méthodologies opérationnelles - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de reconnaissances - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Les pouvoirs de police - COS/DOS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...) |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDIS04 ➤ GDO ➤ GTO ➤ Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ➤ GNR ➤ PIO |

| Bloc de compétences 3 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Participer à l'extinction d'un incendie avec un MEA |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer dans un dispositif d'extinction avec un MEA ➤ 2 - Utiliser les capacités des équipements des MEA ➤ 3 - Participer aux déblais et à la surveillance après extinction |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Ordonner la mission <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler la réalisation de la mission - Rendre compte de l'efficacité de la mission - Faire alimenter les établissements hydrauliques ➤ 2 - Optimiser l'exploitation des équipements d'extinction ➤ 3 - Structurer et surveiller la participation aux déblais <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la surveillance du sinistre |
| <p style="text-align: center;">Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Contrôler l'exécution de la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels d'extinction - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité des impliqués - Préserver le potentiel physique et psychologique - Garder un contact permanent avec l'équipe ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Protection des biens - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques, lecture du feu - Agents extincteurs, procédés d'extinction - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Méthodologies opérationnelles - Règles d'établissement des tuyaux - Règles des manœuvres en binôme - Hydraulique, besoins et ressources en eau - Moyens facilitant l'action des secours (ventilation opérationnelle, RIA, colonnes...) - Capacité et modalités d'utilisation des engins de lutte contre l'incendie - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de lutte contre l'incendie - Capacité et modalités d'utilisation des échelles à main et des échelles aériennes - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Capacité et modalités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS/DOS - L'interservice (forces de l'ordre, gaz, électricité...) - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - le cadre d'ordre |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDIS ➤ GDO |

- GTO
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées)
- GNR
- PIO

| Bloc de compétences 4 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Commander un véhicule de secours et d'assistance aux victimes |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente des intervenants, de la victime et des autres personnes ➤ 2 - Faire réaliser ou participer au bilan de victime(s) et à la prise en charge ➤ 3 - Diriger l'immobilisation, le relevage et le transport d'une victime ➤ 4 - Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène et d'asepsie |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Sécuriser le site d'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Agir pour éviter le sur-accident ➤ 2 - Organiser ou réaliser le bilan de la ou des victimes <ul style="list-style-type: none"> - S'intégrer dans un dispositif de nombreuses victimes - Détecter les situations de violences familiales, adapter sa conduite, signaler les faits, indices - Commander les actions de secours pour traiter la détresse de la victime - Rendre compte des bilans, communiquer avec la régulation médicale ➤ 3 - Choisir et organiser la prise en charge adaptée <ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec les personnels médicaux, paramédicaux - Commander l'équipe VSAV ➤ 4 - Travailler en respectant les règles d'hygiène, d'asepsie <ul style="list-style-type: none"> - Faire contrôler et reconditionner les matériels et équipements |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte - Mettre en œuvre le protocole et les outils SINUS - Diriger, contrôler l'exécution de la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels d'extinction ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et encadrer la victime et les impliqués - Préserver le potentiel physique et psychologique - Agir en interaction et coordination avec le personnel médical, paramédical - Coopérer avec les forces de l'ordre - Réagir devant une situation avec de nombreuses victimes ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de secours à personne - Plan nombreuses victimes - Méthodologies de prise en charge - Capacité et modalités d'utilisation du VSAV - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de secourisme - Capacité et modalités d'utilisation des échelles à main et des échelles aériennes - Règles d'emploi des EPI - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS/DOS - Le plan ORSEC - NOVI - SINUS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...) - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - le cadre d'ordre |

Ressources à minima :

- Règlement opérationnel du SDIS
- Référentiel PSE
- Protocoles du SDIS
- Protocole SINUS
- Malette MIPROF sur les violences conjugales

| Bloc de compétences 5 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Commander un engin de secours routier |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Ordonner la protection de la zone d'intervention ➤ 2 - Définir la technique de désincarcération ➤ 3 - Commander la désincarcération |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Sécuriser le site de l'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Agir pour éviter le sur-accident - Protéger contre le risque incendie ➤ 2 - Analyser la situation de désincarcération <ul style="list-style-type: none"> - Se coordonner avec les personnels en charge de la victime (CA VSAV, personnels médicaux et paramédicaux) ➤ 3 - Ordonner la mise en œuvre des équipements de désincarcération <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les actions de calage, découpe et levage |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles à la mission - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte - Diriger, contrôler l'exécution de la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels de l'engin de secours routier ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le potentiel physique et psychologique - Agir en interaction et coordination avec le personnel médical, paramédical - Coopérer avec les forces de l'ordre - Réagir devant une situation avec de nombreuses victimes ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale d'une opération de secours routier - Les véhicules spécifiques (TMD, PL, véhicules hybrides...) - Les guides de désincarcération des constructeurs automobiles - Les règles du balisage et de la signalisation - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de balisage, signalisation - Capacité et modalités d'utilisation des matériels d'éclairages - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de calage, étalement, levage - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de protection contre l'incendie - Marche générale des opérations de secours à personnes - Plan nombreuse victimes - Règles d'emploi des EPI - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS/DOS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...) - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - le cadre d'ordre |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement opérationnel du SDIS ➤ Référentiel PSE ➤ Protocoles du SDIS ➤ Protocole SINUS ➤ Malette MIPROF sur les violences conjugales |

| Bloc de compétences 6 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Commander un véhicule tout usage |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Assurer la sécurité immédiate de la zone d'intervention ➤ 2 - Identifier les risques ➤ 3 - Définir la technique opérationnelle ➤ 4 - Commander son équipe |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Sécuriser le site de l'intervention ➤ 2 - Observer la situation, le contexte, l'environnement, analyser et identifier les risques et les enjeux liés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Aux personnes ○ Aux interventions en lien avec les animaux ○ A la protection de l'environnement ○ Aux dangers climatiques ➤ 3 - Déterminer la technique adaptée <ul style="list-style-type: none"> - Adapter la technique pour l'efficacité de la mission ➤ 4 - Ordonner la mission <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler l'efficacité |
| <p style="text-align: center;">Éléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte - Diriger, contrôler l'exécution de la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels du véhicule tout usage ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le potentiel physique et psychologique - Agir en interaction et coordination avec d'autres services - Coopérer ou agir avec des personnels spécialisés (équipes animalières, vétérinaires...) - Bienveillance envers la(es) victime(s) et impliqué(s) - Se limiter au champ d'action de la sécurité civile - Communiquer, transmettre la culture de sécurité civile ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des interventions de protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement - Capacité et modalités d'utilisation des matériels d'épuisement, d'assèchement - Capacité et modalités d'utilisation des matériels d'éclairage - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de forçage - Capacité et modalités d'utilisation des matériels d'élagage et de tronçonnage - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de découpe - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de capture et de neutralisation des animaux - Phénomènes météorologiques (tempêtes, cyclones, vague de froid, neige...) - Les ascenseurs - règles de sécurité et modalité d'intervention - Règles d'emploi des EPI - Rôles et responsabilités du chef d'agrès - Les pouvoirs de police - COS/DOS - L'interservice (SAMU, forces de l'ordre) - Organisation et chaîne de commandement - Principes du commandement - Le cadre d'ordre |

8.2- « Blocs de compétences transversales liés au domaine d'activités du chef d'agrès SPP dirigeant une équipe

| Bloc de compétences transversales A |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir selon les règles relatives à la Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service (SSQVS) |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité ➤ 2 - Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions ➤ 3 - Contribuer au « bien vivre ensemble » ➤ 4 - Préserver son potentiel physique et psychologique |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux...) ➤ 2 - Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres - Utiliser et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission - Réaliser la mission en adaptant son engagement et celles de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites - Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés ➤ 3 - Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles <ul style="list-style-type: none"> - Etre en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et les dispositifs de prise en charge - Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) - Développer, entretenir des liens sociaux variés et réguliers ➤ 4 - Autoévaluer son potentiel physique <ul style="list-style-type: none"> - Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux Indicateurs de la Condition Physique (ICP) - Agir et réagir lors d'une agression physique ➤ Autoévaluer son potentiel psychologique <ul style="list-style-type: none"> - Développer et améliorer son potentiel psychologique - Agir et réagir lors d'une agression psychologique |
| Eléments des compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les risques initiaux et évolutifs de la mission - Accomplir sa mission en intégrant les règles de sécurité pour soi-même et son binôme - Analyser l'état et prendre soin des équipements de protection individuelle affectés - Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des gestes et avoir des postures adaptées aux contraintes physiques et psychologiques - Exercer la mission opérationnelle dans un contexte de pressions physiologiques et psychologiques - Réaliser des gestes et avoir des postures aux contraintes physiologiques - Travailler en environnements contraints (chaleur, bruit, sans vision...) - Réagir aux gestes et comportements violents, aux agressions - Signaler les actes de violences - Développer une hygiène de vie adaptée à l'activité et répondant aux ICP |

- **Attitudes :**
 - Faire preuve de motivation, rigueur et sérieux notamment dans l'application des règles de sécurité
 - Demeurer vigilant tout au long de la mission sur le plan individuel et collectif
 - Faire preuve de réalisme vis-à-vis de ses propres limites et celles des intervenants
 - Savoir rendre compte dans le but d'assurer la continuité de la mission
 - Réagir à toute situation dangereuse ou comportement déviant, notamment en la portant à la connaissance d'une personne ressource (hiérarchie, SSSM, collègue...)
 - Etre force de proposition en matière de SSQVS
 - Entretien sa condition physique pendant et en dehors du temps de service
 - Dialoguer et échanger avec ses collègues, au quotidien comme en situation dégradée
 - Détecter les contextes et environnements potentiellement violents, dangereux
 - Gérer le stress de la mission
 - Maintenir son attention dans la durée
 - Développer la culture collective liée à l'hygiène de vie adaptée aux activités de sapeurs-pompier
 - Percevoir les signes d'alertes d'atteintes du potentiel physique ou psychologique
 - Etre vigilant aux impacts des contraintes physiologiques et psychologiques sur son équipier
 - Participer à la veille collective de l'état psychologique de ses collègues

- **Connaissances :**
 - Connaître les principes généraux de prévention et règles de sécurité
 - Connaître les conditions de port, d'entretien et de vérification des EPI, ainsi que leurs limites d'emploi
 - Connaître les définitions et concepts de la qualité de vie en service (RPS, harcèlement, discrimination...)
 - Connaître les règles d'hygiène de vie adaptées aux activités de service (sommeil, nutrition, addictions, hygiène corporelle, surpoids...)
 - Connaître les principes de l'entraînement physique (régularité, intensité et récupération)
 - La qualité de vie et de santé en service
 - L'hygiène et la sécurité en service
 - L'impact du stress en service
 - Les indicateurs de la condition physique (ICP)
 - Les différentes formes de violences (sociale, familiale, physique, verbale...)
 - Le cycle de la violence
 - Perception de la mission des SDIS par les personnes vulnérables
 - La prise en charge hiérarchique et règlementaire des actes de violences subies
 - La gestion des émotions
 - La gestion des situations complexes et dramatiques
 - Les structures et personnes ressources au SDIS (SSSM, psychologue...)
 - La Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDISO4
- Règlement opérationnel du SDISO4
- Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Plan de prévention santé, sécurité et qualité de vie en service 2019-2023 (DGSCGC, 22/11/2018)
- Guide de l'entraînement physique du sapeur-pompier (ENSOSP-2015)
- Modalités relatives aux ICP

| Bloc de compétences transversales B |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : S'impliquer dans son emploi |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser le contexte, identifier les situations complexes ➤ 2 - S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances ➤ 3 - Développer et encourager la réflexivité ➤ 4 - Engager une démarche de développement permanent ➤ 5 - Comprendre et rédiger des écrits ➤ 6 - Exercer en qualité d'acteur du service public ➤ 7 - Diffuser la culture du service public |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Observer la situation, le contexte, l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes ➤ 2 - Adapter son comportement aux circonstances <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les évolutions de la situation ➤ 3 - Autoévaluer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'autoévaluation des compétences et connaissances de ses équipes - Identifier les axes d'amélioration à développer ➤ 4 - Développer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances ➤ 5 - Utiliser les moyens de communication à disposition <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre les documents écrits - Elaborer des écrits ➤ 6 - Agir conformément aux missions du service public <ul style="list-style-type: none"> - Se comporter avec l'usage conformément aux valeurs du service public ➤ 7 - Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale du SDIS ➤ 8 - Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale du SDIS |
| <p style="text-align: center;">Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Analyser le contexte avec objectivité et recul - Utiliser des techniques, technologies et des matériels adaptés à la situation - Agir avec honnêteté, intégrité et loyauté conformément aux droits et obligations - Se comporter selon les valeurs et les normes de l'organisation - Faire face aux aléas - Rechercher des ressources adaptées pour progresser - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Agir avec une réactivité adaptée - Communiquer, transmettre la culture de sécurité civile ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Respecter et diffuser les normes de l'organisation - Adapter l'usage des techniques et des matériels au contexte - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Etre dans une démarche permanente d'évolution de ses connaissances et compétences - S'interroger sur ses pratiques - Savoir se remettre en cause - Assumer ses responsabilités - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins...) - Porter les valeurs du service public - Respecter et diffuser les normes de l'organisation |

➤ **Connaissances :**

- Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs
- Valeurs et normes de l'organisation
- Organisation et missions du SDIS
- Droits et obligations du fonctionnaire
- Devoir de réserve
- Processus de l'apprentissage
- Processus d'amélioration continue, démarche qualité
- Notion relative au droit de retrait
- Le compte-rendu et la rédaction de documents
- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SDIS
- L'environnement territorial (missions, organisation, financement)
- Filières, cadres d'emplois et carrière
- Droits et devoirs du fonctionnaire
- Statut particulier sapeur-pompier professionnel
- Instances paritaires et partenaires sociaux
- La formation tout au long de la vie

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDISO4
- Règlement opérationnel du SDISO4
- Textes officiels de la fonction publique
- Article 40 du code de la procédure pénale
- Guide de doctrine « gestion opérationnelle et commandement »
- Livret stagiaire formation d'intégration du fonctionnement territorial catégorie C (CNEPT)
- Charte sur le sens de l'action publique pour les agents de l'administration territoriale publique (CNEPT)

| Bloc de compétences transversales C |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir au sein d'un collectif |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer au sein du collectif ➤ 2 - Travailler avec et pour le collectif ➤ 3 - Echanger et partager les informations ➤ 4 - Participer au développement du collectif |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser les forces et faiblesses du collectif <ul style="list-style-type: none"> - Développer la notion de collectif ➤ 2 - Partager l'intérêt commun <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la bienveillance ➤ 3 - Echanger avec bienveillance et attention <ul style="list-style-type: none"> - Partager en s'assurant d'être compris - Agir dans le cadre de sa mission de service public - Rendre compte des situations rencontrées ➤ 4 - Dynamiser le groupe et l'esprit collectif <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser diversité et mixité |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Motiver l'appartenance au collectif - S'impliquer dans la dynamique d'amélioration du collectif - Accepter la diversité et la mixité des collectifs - Communiquer avec efficacité - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Utiliser tous types équipements SIC - Communiquer (ou pas) avec les médias ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Se mobiliser pour le collectif - Agir pour le développement du collectif - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Utiliser l'intelligence collective - Construire une bonne argumentation - Favoriser la bienveillance - Favoriser l'intégration de collaborateur - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins, ...) - S'adapter à l'évolution des TIC ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et missions du SDIS - Valeurs et normes de l'organisation - La diversité et de la mixité des collectifs - Complémentarité SPP/SPV - L'intelligence collective - La boucle « observer, analyser, agir » - Le facteur humain, les effets tunnels, les biais décisionnels - Règles fondamentales de la communication interpersonnelle - Gestuelle et gestion de l'oral - Organisation des systèmes d'information et de communication, déclinaison départementale (régulation avec les centres d'appels d'urgence 15-17-18-112) - Capacité et modalités d'utilisation des équipements de transmission - Procédures et langage radio - Le compte-rendu et la rédaction de documents |

| Bloc de compétences transversales D |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle ➤ 2 - Organiser la vérification des matériels et véhicules ➤ 3 - Diriger le reconditionnement des équipements, matériels et véhicules |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés <ul style="list-style-type: none"> - Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des contrôles croisés ➤ 2 - Faire contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement ➤ 3 - Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules <ul style="list-style-type: none"> - Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux |
| <p style="text-align: center;">Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - S'équiper des équipements de protection individuelle adaptés - Analyser le fonctionnement des équipements, matériels et véhicules - Signaler un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement - Remettre en état les équipements, matériels et véhicules ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Détecter un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement - Nuancer le dysfonctionnement impactant ou pas l'activité opérationnelle ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Capacités et modalités d'utilisation des équipements, matériels et véhicules - Démarche qualité et amélioration continue |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Guide technique d'utilisation et de reconditionnement des équipements, matériels et véhicules ➤ Règlement intérieur du SDISO4 ➤ Règlement opérationnel du SDISO4 |

9 - Annexes

- Annexe 1 Programme type
- Annexe 2 Objectif de l'évaluation
- Annexe 3 Livret de professionnalisation
- Annexe 4 Catalogue MSP
- Annexe 5 Ticket de départ
- Annexe 6 Fiches d'auto-évaluation
- Annexe 7 Attestations et diplôme



Annexe 1 - Programme type formation chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe

| | | | | | | | |
|----|-------|-------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| J1 | 08h00 | MSP cibles « Lutte contre l'incendie en qualité de chef d'agrès d'un MEA » | 12h00 | Repas | 14h00 | MSP / APP « Lutte contre l'incendie en qualité de chef d'agrès d'un MEA » | 18h00 |
| | 08h00 | MSP / APP « Lutte contre l'incendie en qualité de chef d'agrès d'un MEA » | 12h00 | Repas | 14h00 | Auto-évaluation d'acquisition « Lutte contre l'incendie en qualité de chef d'agrès d'un MEA » | 18h00 |
| J3 | 08h00 | MSP cibles « Secours d'urgence aux personnes » | 12h00 | Repas | 14h00 | MSP / APP « Secours d'urgence aux personnes » | 18h00 |
| | 08h00 | MSP / APP « Secours d'urgence aux personnes » | 12h00 | Repas | 14h00 | Auto-évaluation d'acquisition « Secours d'urgence aux personnes » | 18h00 |
| J5 | 08h00 | MSP cibles « Secours routier » | 12h00 | Repas | 14h00 | MSP / APP « Secours routier » | 18h00 |
| | 08h00 | MSP / APP « Secours routier » | 12h00 | Repas | 14h00 | Auto-évaluation d'acquisition « Secours routier » | 18h00 |

| | | | | | | | |
|----|-------|--------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| J6 | 08h00 | MSP / APP « Secours routier » | 12h00 | Repas | 14h00 | Auto-évaluation d'acquisition « Secours routier » | 18h00 |
| | | | | | | | |
| J7 | 08h00 | MSP cibles « La protection des personnes, des biens et de l'environnement » | 12h00 | Repas | 14h00 | MSP / APP « La protection des personnes, des biens et de l'environnement » | 18h00 |
| | | | | | | | |
| J8 | 08h00 | MSP / APP « La protection des personnes, des biens et de l'environnement » | 12h00 | Repas | 14h00 | Auto-évaluation d'acquisition « La protection des personnes, des biens et de l'environnement » | 18h00 |
| | | | | | | | |

08h00 08h15 08h30 08h45 09h00 09h15 09h30 09h45 10h00 10h15 10h30 10h45 11h00 11h15 11h30 11h45 12h00 12h15 12h30 12h45 13h00 13h15 13h30 13h45 14h00 14h15 14h30 14h45 15h00 15h15 15h30 15h45 16h00 16h15 16h30 16h45 17h00 17h15 17h30 17h45 18h00 18h15 18h30 18h45 19h00 19h15 19h30 19h45 20h00 20h15 20h30 20h45 21h00 21h15 21h30 21h45 22h00 22h15 22h30 22h45 23h00 23h15 23h30 23h45 00h00 00h15 00h30 00h45 01h00 01h15 01h30 01h45 02h00 02h15 02h30 02h45 03h00 03h15 03h30 03h45 04h00 04h15 04h30 04h45 05h00 05h15 05h30 05h45 06h00 06h15 06h30 06h45 07h00 07h15 07h30 07h45 08h00

Annexe 2 - Objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données. L'évaluation doit permettre de :

- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'objectif ;
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art ») ;
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation.

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

2.2.1 - Compétences des domaines d'activités opérationnels du chef d'agrés SPP d'un engin comportant une équipe

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Commander un sauvetage ou une mise en sécurité | Définir la technique opérationnelle, les équipements et les matériels dédiés aux sauvetages et mises en sécurité | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyser le sauvetage à effectuer ➤ Mobiliser l'équipe sur le sauvetage | |
| | Organiser la prise en compte des impliqués | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rassurer les personnes à secourir ➤ Encadrer et accompagner les personnes à secourir | |
| | Analyser l'environnement opérationnel | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer l'environnement opérationnel ➤ Analyser la situation opérationnelle | |
| 2. Sécuriser la zone d'intervention | Identifier les risques | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Détecter les sources de dangers ➤ Signaler les sources de dangers | |
| | Définir ou établir les zonages opérationnels | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déterminer et faire sécuriser le périmètre adapté ou prescrit ➤ Informer, rendre compte | |
| | S'intégrer dans un dispositif d'extinction avec un MEA | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ordonner la mission ➤ Contrôler la réalisation de la mission ➤ Rendre compte de l'efficacité de la mission ➤ Faire alimenter les établissements hydrauliques | |
| 3. Participer à l'extinction d'un incendie avec un MEA | Utiliser les capacités des équipements des MEA | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Optimiser l'exploitation des équipements d'extinction | |
| | Participer aux déblais et à la surveillance après extinction | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Structurer et surveiller la participation aux déblais ➤ Organiser la surveillance du sinistre | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 4. Commander un véhicule de secours et d'assistance aux victimes | Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente des intervenants, de la victime et des autres Faire réaliser ou participer au bilan et à la prise en charge | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécuriser le site d'intervention ➤ Agir pour éviter le sur-accident ➤ Organiser ou réaliser le bilan de la ou des victimes ➤ S'intégrer dans un dispositif de nombreuses victimes ➤ Détecter les situations de violences familiales, adapter sa conduite, signaler les faits, indices ➤ Commander les actions de secours pour traiter la détresse de la victime ➤ Rendre compte des bilans, communiquer avec la régulation médicale | |
| | Diriger l'immobilisation, le relevage et le transport d'une victime | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Choisir et organiser la prise en charge adaptée ➤ Collaborer avec les personnels médicaux et paramédicaux ➤ Commander l'équipe VSAV | |
| | Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène et d'asepsie | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travailler en respectant les règles d'hygiène, d'asepsie ➤ Faire contrôler et reconditionner les matériels et équipements | |
| 5. Commander un engin de secours routier | Ordonner la protection de la zone d'intervention Définir la technique de désincarcération Commander la désincarcération | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécuriser le site de l'intervention ➤ Agir pour éviter le sur-accident ➤ Protéger contre le risque incendie ➤ Analyser la situation de désincarcération ➤ Se coordonner avec les personnels en charge de la victime (CA VSAV, personnels médicaux et paramédicaux) ➤ Ordonner la mise en œuvre des équipements de désincarcération ➤ Coordonner les actions de calage, découpe et levage | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »



| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 6. Commander un véhicule tout usage | Assurer la sécurité immédiate de la zone d'intervention | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécuriser le site de l'intervention | |
| | Identifier les risques | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer la situation, le contexte, l'environnement, analyser et identifier les risques et les enjeux liés : <ul style="list-style-type: none"> - Aux personnes et aux biens - Aux interventions en lien avec les animaux - A la protection de l'environnement - Aux dangers climatiques | |
| | Choisir la technique opérationnelle | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déterminer la technique adaptée ➤ Adapter la technique pour l'efficacité de la mission | |
| | Commander son équipe | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ordonner la mission ➤ Contrôler l'efficacité de la mission | |

Principes:

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

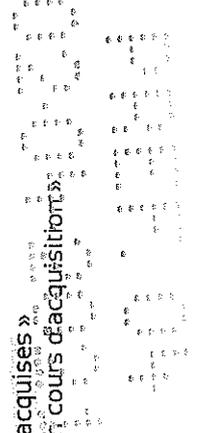
2.2.2 - Compétences transversales du chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe

Les compétences transversales s'évaluent lors des mises en situations relatives aux domaines d'activités opérationnels.

| ACTIVITÉS | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| A. Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, et la qualité de vie en service (SSQVS) | Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité | <ul style="list-style-type: none"> - Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme - Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux...) | |
| | Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions | <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles - Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres - Utiliser, et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission - Réaliser la mission en adaptant son engagement et celle de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites - Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés | |
| | Contribuer au « bien vivre ensemble » dans son environnement professionnel | <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles - Etre en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et les dispositifs de prise en charge - Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) - Développer, entretenir des liens sociaux variés et réguliers | |
| | Préserver le potentiel physique et psychologique | <ul style="list-style-type: none"> - Autoévaluer son potentiel physique - Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux indicateurs de la condition physique (ICP) - Agir et réagir lors d'une agression physique - Autoévaluer son potentiel psychologique - Développer et améliorer son potentiel psychologique - Agir et réagir lors d'une agression psychologique | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »



| | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Analyser le contexte, identifier les situations complexes | <ul style="list-style-type: none"> - Observer la situation, le contexte, l'environnement - Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes |
| | S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances | <ul style="list-style-type: none"> - Adapter son comportement aux circonstances - Anticiper sur les évolutions de la situation |
| | Développer et encourager la réflexivité | <ul style="list-style-type: none"> - Autoévaluer les compétences et connaissances - Contribuer à l'autoévaluation des compétences et des connaissances de son équipe - Identifier les axes d'amélioration à développer |
| B. S'impliquer dans son emploi | Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif | <ul style="list-style-type: none"> - Développer les compétences et connaissances - Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances |
| | Comprendre et rédiger des écrits | <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les moyens de communication à disposition - Comprendre les documents écrits - Elaborer des écrits |
| | Exercer en qualité d'acteur du service public | <ul style="list-style-type: none"> - Agir conformément aux missions du service public - Se comporter avec l'usager conformément aux valeurs du service public |
| | Diffuser la culture du service public | <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale, du SDIS - Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale, du SDIS |
| C. Agir au sein d'un collectif | S'intégrer au sein du collectif | <ul style="list-style-type: none"> - Analyser les forces et faiblesses du collectif - Développer la notion de collectif |
| | Travailler avec et pour le collectif | <ul style="list-style-type: none"> - Partager l'intérêt commun - Favoriser la bienveillance |
| | Echanger et partager les informations | <ul style="list-style-type: none"> - Echanger avec bienveillance et attention - Partager en s'assurant d'être compris - Agir dans le cadre de sa mission de service public - Rendre compte des situations rencontrées |
| | Participer au développement du collectif | <ul style="list-style-type: none"> - Participer au développement de l'esprit collectif - Valoriser diversité et mixité |
| | | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Annexe 7 - Attestation et diplôme

Attestation de suivi de la formation de chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- l'identité du stagiaire
- la nature de la formation (formation de professionnalisation...)
- les références réglementaires (arrêté du ...)
- le nom de la formation (formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe)
- la date
- la durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

SPECIMEN

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Chef d'agrès d'un engin comportant une équipe

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
 Vu le référentiel national d'activités et de compétences de chef d'agrès sapeur-pompier professionnel d'un engin comportant une équipe,
 Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que
 M. né(e) le, dispose des compétences définies dans le
 référentiel national d'activités et de compétences de **chef d'agrès d'un engin comportant une équipe - sapeur-pompier professionnel**.

Délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

SPECIMEN

Le (directeur de l'organisme de formation/ Nom-Prénom- fonction)

Nom de l'organisme de formation – chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe – Année – N°XY



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

AG 1333



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdis04.fr - www.sdis04.fr



REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION
DE FORMATION ET D'EVALUATION
« CHEF D'AGRES TOUT ENGIN SPP »
« SOUS-OFFICIER DE GARDE SPP »



JUIN 2020

Table des matières

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Table des matières | 2 |
| 1 - Glossaire | 3 |
| 2 - Finalité de la formation | 5 |
| 2.1 - Documents de références | 5 |
| 3 - Conception du parcours de la formation | 6 |
| 3.1 – Conditions d’admission des apprenants | 6 |
| 3.2 – Dispense de formation | 6 |
| 3.3 – Préparation | 7 |
| 3.4 – Enseignement à distance | 7 |
| 4 - Organisation de la formation | 8 |
| 5 - Mise en œuvre de la formation | 9 |
| 5.1 – Les moyens logistiques et techniques | 10 |
| 6 - Les évaluations | 11 |
| 7 - La certification | 12 |
| 8 - Fiches par activités | 13 |
| 8.1 - « Blocs de compétences liés au domaine d’activités du CATE SPP » | 14 |
| 8.2 - « Blocs de compétences liés au domaine d’activités fonctionnelles du SOG SPP » | 18 |
| 8.3 - « Blocs de compétences transversales liés au domaine d’activités du CATE et du SOG de SPP » | 20 |
| 9 - Annexes | 27 |
| Annexe 1 - Programme type formation CATE SPP | 28 |
| Annexe 2 - Objectif de l’évaluation | 30 |
| Annexe 7 - Attestation et diplôme | 35 |

1 - Glossaire

- **ACCPRO :** ACCompagnateur de PROximité
- **APP :** Atelier Pédagogique Personnalisé
- **ARI :** Appareil Respiratoire Isolant
- **BEA :** Bras Elévateur Articulé
- **CA :** Chef d'Agrès
- **CASDIS :** Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **CATE :** Chef d'Agrès Tout Engin
- **CCRM :** Camion-Citerne Rural Moyen
- **CCRMSR :** Camion-Citerne Rural Moyen Secours Routier
- **CE SPP :** Chef d'Equipe de Sapeur-Pompier Professionnel
- **CEEVAR :** Cellule Eclairage, Ventilation et Air Respirable
- **CNFPT :** Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- **DGSCGC :** Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- **DIV :** Domaine d'activité de la protection des personnes, des biens et de l'environnement ; interventions DIVERSES
- **EPSA :** Echelle Pivotante Séquentielle Automatique
- **Eq SPP :** Equipier de Sapeur-Pompier Professionnel
- **ENSOSP :** Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
- **EPI :** Equipement de Protection Individuelle
- **FOAD :** Formation Ouverte A Distance
- **FORACC :** FORmateur ACCompagnateur
- **FPT :** Fourgon Pompe Tonne
- **FPTL :** Fourgon Pompe Tonne Léger
- **GDO :** Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GNR :** Guide National de Référence
- **GTO :** Guide des Techniques Opérationnelles
- **INC :** Domaine d'activité de la lutte contre les INCendies
- **LSPCC :** Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes
- **MEA :** Moyen Elévateur Aérien
- **MSP :** Mise en Situation Professionnelle



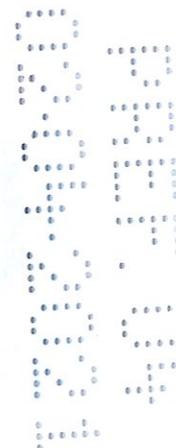
- **PAO :** Prévention Appliquée à l'Opération
- **PEX :** Partages d'EXpériences
- **PIO :** Partages d'Informations Opérationnelles
- **PL :** Poids Lourd
- **PNRS :** Portail National des Ressources et des Savoirs
- **RIOFE :** Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
- **RNAC :** Référentiel National d'Activité et de Compétences
- **SDIS 04 :** Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de H^{te}-Provence
- **SOG :** Sous-Officier de Garde
- **SPP :** Sapeur-Pompier Professionnel
- **SPV :** Sapeur-Pompier Volontaire
- **SSQVS :** Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service
- **SSSM :** Service de Santé et de Secours Médical
- **SUAP :** Domaine d'activité du Secours d'Urgence Aux Personnes
- **VSR :** Véhicule de Secours Routier

2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation des adjudants de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) nommés au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04). C'est le document de référence en matière de conception pédagogique. Il prend appui sur les Référentiels Nationaux d'Activités et de Compétences (RNAC) et les Référentiels Nationaux d'Evaluation (RNE) de Chef d'Agrès Tout Engin (CATE) et de Sous-Officiers de Garde (SOG) de SPP publiés par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) en 2019.

2.1 - Documents de références

- Décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Décret n°2012-521 portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.



3 - Conception du parcours de la formation

Le RIOFE reprend l'ensemble des compétences issues de l'analyse qui figurent dans les RNAC CATE SPP et SOG SPP. L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

Ce diagnostic de compétences est réalisé en amont de la formation par l'équipe pédagogique.

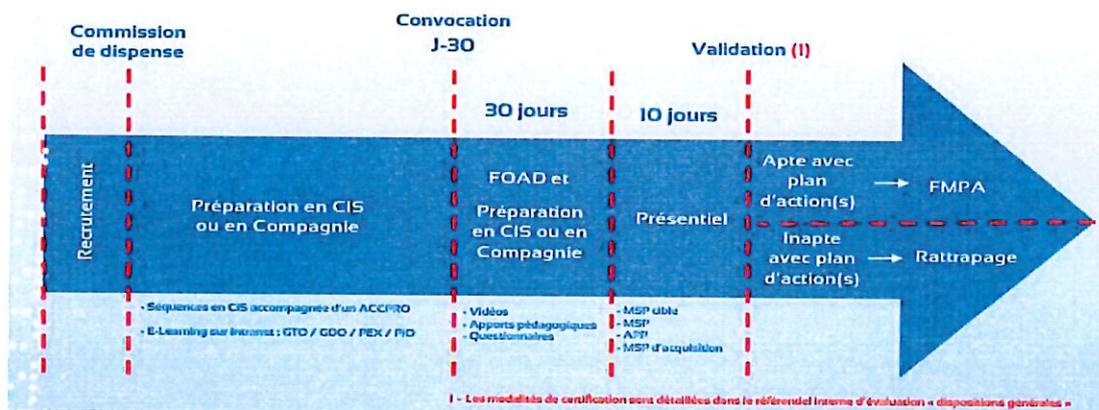
L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (plateforme de Formation Ouverte A Distance (FOAD) / E-Learning).

Des périodes d'immersion tuteurées en situation professionnelle ainsi que des stages en structures extérieures peuvent également permettre la consolidation des compétences.

Ci-dessous le parcours type d'une formation d'adjudant de SPP :



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

Etre SPP de catégorie C, nommé au grade d'adjudant.

3.2 – Dispense de formation

L'arrêté du 22 août 2019, suscité, prévoit, dans ses articles 7 à 9, les modalités de dispense de formation. Les SPP de catégorie C nommés adjudant par le SDIS 04 possèdent en général une expérience de sapeur-pompier sous différents statuts (SPV, militaire, autre...). Aussi, une commission, conforme à celle définie en partie 7 du présent document, se réunira systématiquement avant le début du parcours de formation. En fonction des titres, diplômes et expériences détenus par chacun, elle pourra valider des blocs de compétence.

A la suite de cette commission, l'apprenant pourra assurer en propre la ou les activités correspondantes aux blocs de compétences validés.

3.3 – Préparation

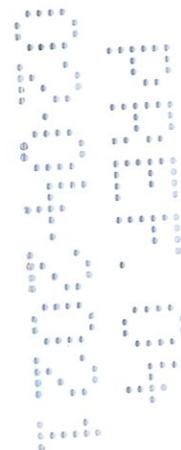
Les préparations se font sur la base technique des doctrines opérationnelles départementales, à défaut sur les Guides de Doctrine Opérationnelle (GDO), Guides de Technique Opérationnelle (GTO), Partage d'Expérience (PEX), Partage d'Information Opérationnelle (PIO) disponibles sur le site intranet du SDIS ou tout autre support validé par le service formation.

3.4 – Enseignement à distance

A la suite de l'autodiagnostic et de la commission de dispense, des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours FOAD ;
- e-learning ;
- Dossier partagé (type Drive).

En cas de parcours FOAD, l'apprenant recevra par e-mail ses identifiants et codes d'accès à la plateforme. Il devra alors réaliser son parcours de FOAD dont le contenu est nécessaire pour débiter la phase « présentielle » de sa formation.



4 - Organisation de la formation

Les CATE SPP interviennent au sein d'une équipe lors des opérations de secours, sous l'autorité d'un chef de groupe.

Ces opérations se déclinent en seul domaine d'activité principale :

- Lutte contre l'incendie (INC) ;

Les SOG SPP occupent une fonction administrative sous l'autorité d'un chef de centre.

Cette fonction se décline en seul domaine d'activité principale :

- Gestion de la garde ;

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à leurs emplois dans ces domaines opérationnel et administratif auxquels s'ajoutent les compétences transversales.

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 10 jours est organisé en respectant les volumes horaires définis par le SDIS 04 et conformément aux RNAC.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe 1).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).

5 - Mise en œuvre de la formation

La formation est dispensée en présentiel par une équipe de formateurs composée d'un responsable de formation (SPP), Formateur-Accompagnateur (FORACC) obligatoirement et de formateurs, Accompagnateurs de Proximité (ACCPRO) selon les principes rappelés ci-dessous.

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adapter librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Selon les possibilités d'organisation, ces MSP peuvent être intégrées sur des formations de niveau chef d'équipe SPP.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents au moins un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient réalisées et respectées. Pour cela il devra se renseigner auprès du service ingénierie du SDIS 04 en charge du suivi et de la gestion des conventions de sites de manœuvres.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux GDO ou GTO.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévues sur les journées de MSP telles que présentées en annexe 1.

| Apprenants | Responsable du stage | Formateurs | Assistants | Conducteurs | Logisticiens |
|------------|--------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------|
| De 1 à 12 | 1 FOR ACC parmi les formateurs | 1 pour 3 apprenants | 5 pour 6 apprenants Possibilité d'intégrer des apprenants chef d'équipe SPP | 1 par véhicule nécessaire | 1 pour 6 apprenants |

L'encadrement devra être complété en cas de mises en œuvre de feux réels :

- 1 équipage en sécurité ;
- Des formateurs caissons.

Il peut également être complété par un intervenant dans le domaine de la Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service (SSQVS) et par tout intervenant spécialisé dans un domaine particulier (spécialités, psychologue, agent GrDF, agent ENEDIS...).

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens suivants :

Matériel disponible au service formation :

- 2 machines à fumées (avec leur liquide)
- 1 mallette de maquillage
- 1 explosimètre de formation
- 2 LSPCC
- 6 dossards ARI et 6 pièces faciales
- 12 bouteilles ARI + matériel de nettoyage

Matériel opérationnel :

- 1 engin-pompe pour 6 apprenants
- 1 EPSA
- 1 VSAV
- 1 VTP
- 8 postes radios
- 4 parcelles du secteur de la formation

Autre :

- 2 mannequins
- 1 salle de cours
- 1 salle de sport
- 2 ordinateurs reliés aux réseaux
- Le simulateur virtuel
- Le simulateur feux de VL
- Des fumigènes / pétards / moyens pyrotechniques
- Palettes bois pour feux réels

6 - Les évaluations

La formation d'adjudant SPP est certificative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation.

Les modalités d'évaluations devront comporter a minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée intermédiaire, auto-évaluation accompagnée périodique et auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles seront obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents devront être retournés au service formation.



7 - La certification

Selon que le stagiaire soit déclaré « apte » ou « inapte », il suit les modalités définies dans le référentiel interne d'évaluation « dispositions générales ».

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint.

Cette commission se compose :

- D'un président : Le directeur de l'organisme de formation ou son représentant ;
- D'un rapporteur : Le responsable de l'action de formation ;
- D'un officier de SPP ;
- D'un sous-officier de SPP, titulaire de la formation de chef d'agrès tout engin et sous-officier de garde et membre de la commission administrative paritaire.

8 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

L'article 3 du décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que « la doctrine opérationnelle définie par le ministre chargée de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ».

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Guide de doctrine opérationnelle (GDO) ;
- Guide de techniques opérationnelles (GTO) ;
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ;
- Guides Nationaux de Références (GNR) ;
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO).

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)



8.1 - « Blocs de compétences liés au domaine d'activités du CATE SPP »

| Bloc de compétences 1 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Commander une intervention incendie en tant que COS |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser la situation opérationnelle en matière d'incendie ➤ 2 - Prendre la direction d'un sauvetage ➤ 3 - Faire assurer l'alimentation pérenne d'un dispositif hydraulique ➤ 4 - Diriger la manœuvre d'extinction ➤ 5 - Faire assurer les actions de protection avec le matériel adapté |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Réaliser la reconnaissance <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser la zone d'intervention - Analyser la situation - Définir la tactique opérationnelle ➤ 2 - Diriger et coordonner un sauvetage <ul style="list-style-type: none"> - Adapter les moyens ➤ 3 - Dimensionner le dispositif hydraulique adapté <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner le dispositif d'alimentation ➤ 4 - Commander l'extinction <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler l'efficacité de la manœuvre - Adapter les moyens ➤ 5 - Engager les dispositifs de protection des biens <ul style="list-style-type: none"> - Organiser déblai et surveillance |
| Éléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Evoluer avec aisance avec les équipements adaptés - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptés à la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels de reconnaissance - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité d'impliqués lors de la reconnaissance - Préserver le potentiel physique et psychologique des équipes - Garder un contact permanent avec les équipes ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - L'analyse de zone d'intervention, sectorisation - Compréhension du système d'incendie - phénomène thermiques - Lecture du feu - Combustion, propagation, explosions - Typologie des feux, procédés et méthodes d'extinction - Réaction au feu des matériaux - Impact de la ventilation - ventilation opérationnelle - Procédure gaz renforcée - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Disposition constructive - Prévention opérationnelle - Éléments à rechercher - Périmètres et zonages de sécurité - Sauvetage, mise en sécurité, confinement, évacuation - Gestion des fluides |

| Bloc de compétences 2 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Gérer une intervention sous l'autorité d'un COS ou d'un chef de secteur |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer dans un dispositif dirigé par un COS ou un chef de secteur ➤ 2 - Ordonner et contrôler les actions des équipes ➤ 3 - Rendre compte, informer le COS ou le chef de secteur des évolutions de la situation |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Réaliser la reconnaissance <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser la zone d'intervention ➤ 2 - Définir la ou les techniques opérationnelles <ul style="list-style-type: none"> - Diriger et coordonner les équipes - Adapter les moyens ➤ 3 - Collecter les informations opérationnelles des équipes <ul style="list-style-type: none"> - Rendre compte au COS ou au chef de secteur |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Evoluer avec aisance avec les équipements adaptés - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels de reconnaissance - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité d'impliqués lors de la reconnaissance - Préserver le potentiel physique et psychologique des équipes - Garder un contact permanent avec les équipes ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Analyse de zone d'intervention, sectorisation - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques - Lecture du feu - Combustion, propagation, explosions - Typologie des feux, procédés et méthodes d'extinction - Réaction au feu des matériaux - Impact de la ventilation - Ventilation opérationnelle - Procédure gaz renforcée - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Disposition constructive - Prévention opérationnelle - Eléments à rechercher - Périmètres et zonages de sécurité - Sauvetage, mise en sécurité, confinement, évacuation - Gestion des fluides - Méthodologies opérationnelles - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de reconnaissances - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de sauvetage - Capacité et modalités d'utilisation des outils d'extinction - Capacité et modalités de engins de lutte contre l'incendie - Dimensionnement hydraulique - Etablissements hydrauliques et alimentation des engins - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Protection des biens, déblai, surveillance - rôle, missions et responsabilités |

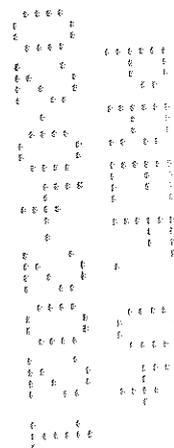
8.2 - « Bloc de compétences lié au domaine d'activités fonctionnelles du SOG SPP »

| Bloc de compétences I |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Gérer l'activité de la garde |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Coordonner et réguler les activités collectives et individuelles de la garde ➤ 2 - Veiller à l'application du règlement intérieur et des différentes consignes ➤ 3 - Participer à l'évaluation professionnelle des agents placés sous sa responsabilité |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Prendre en compte les situations individuelles et collectives pour gérer l'équipe de garde <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser la gestion des ressources humaines et matérielles afin d'assurer le maintien de la capacité opérationnelle du CIS - Préciser et organiser les tâches de la garde en privilégiant l'autonomie et la responsabilisation de chacun des personnels - Organiser et participer au rassemblement de la garde ➤ 2 - Appliquer et faire appliquer le règlement intérieur, les différentes consignes <ul style="list-style-type: none"> - Participer à la diffusion et à la connaissance des règles de fonctionnement ➤ 3 - Contribuer à l'évaluation professionnelle/continue des personnels placés sous sa responsabilité <ul style="list-style-type: none"> - Engager et encourager les démarches d'auto-évaluation, de réflexivité - Accompagner les démarches individuelles et collectives d'amélioration continue des pratiques |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser et faire réaliser les tâches en intégrant les contraintes physiques, physiologiques et psychologiques du moment - Se positionner en qualité d'encadrant - Définir et donner du sens aux missions - Respecter et diffuser les normes de l'organisation - Encourager l'autonomie des personnels tout en exerçant un contrôle responsabilisant - Prendre en compte et réagir aux situations impactant la capacité opérationnelle de la garde - Anticiper et réguler une dégradation des situations relationnelles entre les personnels de garde ou des comportements potentiellement à risques ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Manager de manière équilibrée et respectueuse des personnes et des objectifs du service - Déléguer, responsabiliser, encourager, décider, conseiller, soutenir, sanctionner et prendre des mesures conservatoires, rendre compte - Instaurer un climat de confiance et de bienveillance afin de cultiver une démarche participative et coresponsable - Etre exemplaire dans l'application des règles et des consignes de l'organisation ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - L'environnement du service (missions, organisation, financement, contraintes) - Notion de santé, sécurité et qualité de vie en service - Règlement intérieur et règlement opérationnel du SDIS - Droits et devoirs du fonctionnaire - L'entretien annuel professionnel (CREP - ICP) - La formation tout au long de la vie (droits et obligations) - Principes de développement et de maintien du potentiel physique, indicateurs de la condition physique (note du O3 avril 2002) - Principe de préservation du potentiel psychologique |

- Plan de prévention (risque routier, risque fumées, TMS, RPS, maladies cardiorespiratoires, addictions...)

Ressources à minima :

- Textes officiels de la fonction publique
- Articles L4121-1 et 2 du code du travail
- Article 40 du code procédure pénale
- Règlement intérieur du SDIS
- Règlement opérationnel du SDIS
- Guide de l'entraînement physique du sapeur-pompier (ENSOSP 2015)



8.3 - « Blocs de compétences transversales liés au domaine d'activités du CATE et du SOG de SPP

| Bloc de compétences transversales A |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir selon les règles relatives à la Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service (SSQVS) |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité ➤ 2 - Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions ➤ 3 - Contribuer au « bien vivre ensemble » ➤ 4 - Préserver son potentiel physique et psychologique |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux...) ➤ 2 - Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres - Utiliser et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission - Réaliser la mission en adaptant son engagement et celles de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites - Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés ➤ 3 - Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles <ul style="list-style-type: none"> - Etre en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et les dispositifs de prise en charge - Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) - Développer, entretenir des liens sociaux variés et réguliers ➤ 4 - Autoévaluer son potentiel physique <ul style="list-style-type: none"> - Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux Indicateurs de la Condition Physique (ICP) - Agir et réagir lors d'une agression physique ➤ Autoévaluer son potentiel psychologique <ul style="list-style-type: none"> - Développer et améliorer son potentiel psychologique - Agir et réagir lors d'une agression psychologique |
| <p style="text-align: center;">Éléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les risques initiaux et évolutifs de la mission - Accomplir sa mission en intégrant les règles de sécurité pour soi-même et l'ensemble des intervenants - Analyser l'état et prendre soin des équipements de protection individuelle affectés - Choisir pour soi-même et l'ensemble des intervenants les équipements de protection individuelle adaptés à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser et faire réaliser des gestes et avoir des postures adaptées aux contraintes physiques et psychologiques - Exercer la mission opérationnelle dans un contexte de pressions physiologiques et psychologiques - Réaliser des gestes et avoir des postures aux contraintes physiologiques - Travailler en environnements contraints (chaleur, bruit, sans vision...) - Réagir aux gestes et comportements violents, aux agressions - Signaler les actes de violences |

- Développer une hygiène de vie adaptée à l'activité et répondant aux ICP

➤ **Attitudes :**

- Faire preuve de motivation, rigueur et sérieux notamment dans l'application des règles de sécurité
- Demeurer vigilant tout au long de la mission sur le plan individuel et collectif
- Faire preuve de réalisme vis-à-vis de ses propres limites et celles des intervenants
- Savoir rendre compte dans le but d'assurer la continuité de la mission
- Réagir à toute situation dangereuse ou comportement déviant, notamment en la portant à la connaissance d'une personne ressource (hiérarchie, SSSM, collègue...)
- Etre force de proposition en matière de SSQVS
- Entretenir sa condition physique pendant et en dehors du temps de service
- Dialoguer et échanger avec ses collègues, au quotidien comme en situation dégradée
- Détecter les contextes et environnements potentiellement violents, dangereux
- Gérer le stress de la mission
- Maintenir son attention dans la durée
- Développer la culture collective liée à l'hygiène de vie adaptée aux activités de sapeurs-pompiers
- Percevoir les signes d'alertes d'atteintes du potentiel physique ou psychologique
- Veiller aux impacts des contraintes physiologiques et psychologiques sur son équipier
- Participer à la veille collective de l'état psychologique de ses collègues

➤ **Connaissances :**

- Connaître les principes généraux de prévention et règles de sécurité
- Connaître les conditions de port, d'entretien et de vérification des EPI, ainsi que leurs limites d'emploi
- Connaître les définitions et concepts de la qualité de vie en service (RPS, harcèlement, discrimination...)
- Connaître les règles d'hygiène de vie adaptées aux activités de service (sommeil, nutrition, addictions, hygiène corporelle, surpoids...)
- Connaître les principes de l'entraînement physique (régularité, intensité et récupération)
- La qualité de vie et de santé en service
- L'hygiène et la sécurité en service
- L'impact du stress en service
- Les indicateurs de la condition physique (ICP)
- Les différentes formes de violences (sociale, familiale, physique, verbale...)
- Le cycle de la violence
- Perception de la mission des SDIS par les personnes vulnérables
- La prise en charge hiérarchique et règlementaire des actes de violences subies
- L'impact du stress au travail
- La gestion des émotions
- La gestion des situations complexes et dramatiques
- Les structures et personnes ressources au SDIS (SSSM, psychologue...)
- La Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04
- Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Plan de prévention santé, sécurité et qualité de vie en service 2019-2023 (DGSCGC, 22/11/2018)
- Guide de l'entraînement physique du sapeur-pompier (ENSOSP-2015)
- Modalités relatives aux ICP

| Bloc de compétences transversales B |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : S'impliquer dans son emploi |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser le contexte, identifier les situations complexes ➤ 2 - S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances ➤ 3 - Développer et encourager la réflexivité ➤ 4 - Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif ➤ 5 - Comprendre et rédiger des écrits ➤ 6 - Exercer en qualité d'acteur du service public ➤ 7 - Diffuser la culture du service public |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Observer la situation, le contexte, l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes ➤ 2 - Adapter son comportement aux circonstances <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les évolutions de la situation ➤ 3 - Autoévaluer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'autoévaluation des compétences et connaissances de ses équipes - Identifier les axes d'amélioration à développer ➤ 4 - Développer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances ➤ 5 - Utiliser les moyens de communication à disposition <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre les documents écrits - Elaborer des écrits ➤ 6 - Agir conformément aux missions du service public <ul style="list-style-type: none"> - Se comporter avec l'usage conformément aux valeurs du service public ➤ 7 - Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale du SDIS ➤ 8 - Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale du SDIS |
| <p style="text-align: center;">Éléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Analyser le contexte avec objectivité et recul - Utiliser des techniques, technologies et des matériels adaptés à la situation - Agir avec honnêteté, intégrité et loyauté conformément aux droits et obligations - Se comporter selon les valeurs et les normes de l'organisation - Faire face aux aléas - Rechercher des ressources adaptées pour progresser - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Développer et diffuser la culture du service public - Agir avec une réactivité adaptée - Agir avec honnêteté, intégrité et loyauté conformément aux droits et obligations ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer, transmettre la culture de sécurité civile - Respecter et diffuser les normes de l'organisation - Adapter l'usage des techniques et des matériels au contexte - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Etre dans une démarche permanente d'évolution de ses connaissances et compétences - S'interroger sur ses pratiques - Savoir se remettre en cause - Assumer ses responsabilités - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins...) - Communiquer, transmettre la culture du service public - Respecter et diffuser les normes de l'organisation |

➤ **Connaissances :**

- Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs
- Valeurs et normes de l'organisation
- Organisation et missions du SDIS
- Droits et obligations du fonctionnaire
- Devoir de réserve
- Processus de l'apprentissage
- Processus d'amélioration continue, démarche qualité
- Notion relative au droit de retrait
- Le compte-rendu et la rédaction de documents
- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SDIS
- L'environnement territorial (missions, organisation, financement)
- Filières, cadres d'emplois et carrière
- Droits et devoirs du fonctionnaire
- Statut particulier sapeur-pompier professionnel
- Instances paritaires et partenaires sociaux
- La formation tout au long de la vie

Ressources à minima :

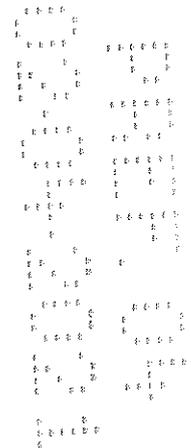
- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04
- Textes officiels de la fonction publique
- Article 40 du code de la procédure pénale
- Guide de doctrine « gestion opérationnelle et commandement »
- Livret stagiaire formation d'intégration du fonctionnement territorial catégorie C (CNFPT).
- Charte sur le sens de l'action publique pour les agents de l'administration territoriale publique (CNFPT)

| Bloc de compétences transversales C |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir au sein d'un collectif |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer au sein du collectif ➤ 2 - Travailler avec et pour le collectif ➤ 3 - Echanger et partager les informations ➤ 4 - Développer le collectif en qualité de leader |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser les forces et faiblesses du collectif <ul style="list-style-type: none"> - Développer la notion de collectif ➤ 2 - Partager l'intérêt commun <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la bienveillance ➤ 3 - Echanger avec bienveillance et attention <ul style="list-style-type: none"> - Partager en s'assurant d'être compris - Agir dans le cadre de sa mission de service public - Rendre compte des situations rencontrées ➤ 4 - Dynamiser le groupe et l'esprit collectif <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser diversité et mixité |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Motiver l'appartenance au collectif - S'impliquer dans la dynamique d'amélioration du collectif - Développer l'intelligence collective des équipes - Gérer la diversité et la mixité des collectifs - Communiquer avec efficacité - Convaincre à l'oral - Prendre la parole en public - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Utiliser tous types équipements SIC - Communiquer (ou pas) avec les médias ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Se mobiliser pour le collectif - Agir pour le développement du collectif - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Utiliser l'intelligence collective - Construire une bonne argumentation - Favoriser la bienveillance - Favoriser l'intégration de collaborateur - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins, ...) - S'adapter à l'évolution des TIC ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et missions du SDIS - Valeurs et normes de l'organisation - La diversité et de la mixité des collectifs - Complémentarité SPP/SPV - L'intelligence collective - La boucle « observer, analyser, agir » - Le facteur humain, les effets tunnels, les biais décisionnels - Règles fondamentales de la communication interpersonnelle - Gestuelle et gestion de l'oral - Eloquence - Régulation avec les centres d'appels d'urgence (15-17-18-112) |

- Organisation des systèmes d'information et de communication, déclinaison départementale
- Capacité et modalités d'utilisation des équipements de transmission
- Procédures et langage radio
- Le compte-rendu et la rédaction de documents
- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SDIS

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04



| Bloc de compétences transversales D |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle ➤ 2 - Organiser la vérification des matériels et véhicules ➤ 3 - Diriger le reconditionnement des équipements, matériels et véhicules |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés <ul style="list-style-type: none"> - Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des contrôles croisés ➤ 2 - Faire contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement ➤ 3 - Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules <ul style="list-style-type: none"> - Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux |
| Éléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - S'équiper des équipements de protection individuelle adaptés - Analyser le fonctionnement des équipements, matériels et véhicules - Signaler un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Détecter un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement - Nuancer le dysfonctionnement impactant ou pas l'activité opérationnelle ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Capacités et modalités d'utilisation des équipements, matériels et véhicules - Démarche qualité et amélioration continue |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Guide technique d'utilisation et de reconditionnement des équipements, matériels et véhicules ➤ Règlement intérieur du SDIS04 ➤ Règlement opérationnel du SDIS04 |

9 - Annexes

- Annexe 1 Programme type
- Annexe 2 Objectif de l'évaluation
- Annexe 3 Livret de professionnalisation
- Annexe 4 Catalogue MSP
- Annexe 5 Ticket de départ
- Annexe 6 Fiches d'auto-évaluation
- Annexe 7 Attestations et diplôme



Annexe 1 - Programme type formation d'adjoint de SPP

| | | | | |
|----|------------------------------------------------------------------|-------|-------|------------------------------------------------------------------|
| J1 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | - MSP cibles - Interventions plateau technique (en miroir) | | Repas | - MSP cibles - Interventions plateau technique (en miroir) |
| J2 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | - MSP cibles - Interventions plateau technique (en miroir) | | Repas | MSP / APP |
| J3 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | Feux réels au caisson à GAP | | Repas | Feux réels au caisson à GAP |
| J4 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | Prévention Appliquée à l'Opération (PAO) | | Repas | MSP / APP |
| J5 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP / APP | | Repas | Auto-évaluation intermédiaire |

| | | | | |
|-----|-------------------------------|-------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| J6 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP / APP | | Repas | MSP / APP |
| J7 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP / APP | | Repas | MSP / APP |
| J8 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP / APP | | Repas | MSP / APP |
| J9 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP / APP | | Repas | MSP / APP |
| J10 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | Auto-évaluation d'acquisition | | Repas | - Auto-évaluation d'acquisition (suite) - Reconditionnement matériel - Colloque de fin de formation |

* Programme modifiable au regard des disponibilités des plateaux techniques

2023-2024

Annexe 2 - Objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités connées. L'évaluation doit permettre de :

- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif ;
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art ») ;
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation.

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

2.2.1 - Compétences des domaines d'activités opérationnelles du CATE SPP

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Commander une intervention incendie et tant que COS | Analyser la situation opérationnelle | - Réaliser la reconnaissance - Sécuriser l'intervention - Analyser la situation - Définir la tactique opérationnelle | |
| | Prendre la direction d'un sauvetage | - Diriger et coordonner un sauvetage - Adapter les moyens | |
| | Faire assurer l'alimentation pérenne d'un dispositif hydraulique | - Dimensionner le dispositif hydraulique - Ordonner le dispositif d'alimentation | |
| | Diriger la manœuvre d'extinction | - Commander l'extinction - Contrôler l'efficacité de la manœuvre - Adapter les moyens | |
| | Faire assurer les actions de protection avec le matériel adapté | - Engager les dispositifs de protection des biens - Organiser déblai et surveillance | |
| | S'intégrer dans un dispositif dirigé par un COS ou un chef de secteur | - Réaliser la reconnaissance - Sécuriser l'intervention | |
| 2. Gérer une intervention sous l'autorité d'un COS ou d'un chef de secteur | Ordonner et contrôler les actions des équipes | - Définir la ou les techniques opérationnelles - Diriger et coordonner les équipes - Adapter les moyens | |
| | Rendre compte, informer le COS ou le chef de secteur des évolutions de la situation | - Collecter les informations opérationnelles des équipes - Rendre compte au COS ou au chef de secteur | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

2.2.2 - Compétences des domaines d'activités fonctionnelles du SOG SPP

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Gérer l'activité de la garde | Coordonner et réguler les activités collectives et individuelles de la garde | <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les situations individuelles et collectives pour gérer l'équipe de garde - Optimiser la gestion des ressources humaines et matérielles afin d'assurer le maintien de la capacité opérationnelle du SDIS - Préciser et organiser les tâches de la garde en privilégiant l'autonomie et la responsabilisation de chacun des personnels - Organiser et participer au rassemblement de la garde | |
| | Veiller à l'application du règlement intérieur et des différentes consignes | <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer et faire appliquer le règlement intérieur, les différentes consignes - Participer à la diffusion et à la connaissance des règles de fonctionnement | |
| | Participer à l'évaluation professionnelle des agents placés sous sa responsabilité | <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'évaluation professionnelle/continue des personnels placés sous sa responsabilité - Engager et encourager les démarches d'auto-évaluation, de réflexivité - Accompagner les démarches individuelles et collectives d'amélioration continue des pratiques | |

Principes:

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

R024030
R024030

2.2.3 - Compétences transversales du CATE et du SOG SFP

Les compétences transversales s'évaluent lors des mises en situations relatives aux domaines d'activités opérationnels.

| ACTIVITÉS | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| A. Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, et la qualité de vie en service (SSQVS) | Préserver la santé tout au long de son engagement afin d'accomplir ses missions en sécurité | <ul style="list-style-type: none"> - Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme - Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux, ...) | |
| | Intégrer la sécurité individuelle et collective dans chacune de ses actions | <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles - Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres - Utiliser, et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission - Réaliser la mission en adaptant son engagement et celle de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites - Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés | |
| | Contribuer au « bien vivre ensemble » | <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles - Etre en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et connaître les dispositifs de prise en charge - Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) - Développer, entretenir des liens sociaux variés et réguliers | |
| | Préserver le potentiel physique et psychologique | <ul style="list-style-type: none"> - Autoévaluer son potentiel physique - Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux indicateurs de la condition physique (ICP) - Agir et réagir lors d'une agression physique - Autoévaluer son potentiel psychologique - Agir et réagir lors d'une agression psychologique | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

| | | |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B. S'impliquer dans son emploi | Analyser le contexte, identifier les situations complexes | <ul style="list-style-type: none"> - Observer la situation, le contexte, l'environnement - Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes |
| | S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances | <ul style="list-style-type: none"> - Adapter son comportement aux circonstances - Anticiper sur les évolutions de la situation |
| | Développer et encourager la réflexivité | <ul style="list-style-type: none"> - Autoévaluer les compétences et connaissances - Contribuer à l'autoévaluation des compétences - Identifier les axes d'amélioration à développer |
| | Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif | <ul style="list-style-type: none"> - Développer les compétences et connaissances - Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances |
| | Comprendre et rédiger des écrits | <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les moyens de communication à disposition - Comprendre les documents écrits - Elaborer des écrits |
| | Exercer en qualité d'acteur du service public | <ul style="list-style-type: none"> - Agir conformément aux missions du service public - Se comporter avec l'usager conformément aux valeurs du service public |
| | Diffuser la culture du service public | <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale, du SDIS - Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale, du SDIS |
| | S'intégrer au sein du collectif | <ul style="list-style-type: none"> - Analyser les forces et faiblesses du collectif - Développer la notion de collectif |
| | Travailler avec et pour le collectif | <ul style="list-style-type: none"> - Partager l'intérêt commun - Favoriser la bienveillance |
| | C. Agir au sein d'un collectif | Echanger et partager les informations |
| Développer le collectif en qualité de leader | | <ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser le groupe et l'esprit collectif - Valoriser diversité et mixité |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »



| | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| D. Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels | Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle | <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés - Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des contrôles croisés | |
| | Organiser la vérification des matériels et véhicules | <ul style="list-style-type: none"> - Faire contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention - Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement | |
| | Diriger le reconditionnement des équipements, matériels et véhicules | <ul style="list-style-type: none"> - Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules - Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Annexe 7 - Attestation et diplôme

Attestation de suivi de la formation de chef d'agrès tout engin SPP

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- l'identité du stagiaire
- la nature de la formation (formation de professionnalisation...) dont les références réglementaires (arrêté du ...)
- le nom de la formation (formation de chef d'agrès tout engin SPP)
- la date
- la durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.

SPECIMEN



Attestation de suivi de la formation de de sous-officier de garde de SPP

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- l'identité du stagiaire
- la nature de la formation (formation de professionnalisation...) dont les références réglementaires (arrêté du ...)
- le nom de la formation (formation de sous-officier de garde de SPP)
- la date
- la durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

SPECIMEN

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Chef d'agrès tout engin

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel national d'activités et de compétences de chef d'agrès tout engin - sapeur-pompier professionnel,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que

M. né(e) le, dispose des compétences définies dans le référentiel national d'activités et de compétences de **chef d'agrès tout engin - sapeur-pompier professionnel**.

Délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

SPECIMEN

Le (directeur de l'organisme de formation/ Nom-Prénom- fonction)

Nom de l'organisme de formation – Chef d'agrès SPP tout engin – Année – N°XY



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES





MINISTRE DE L'INTERIEUR

Sous-officier de garde

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel d'activités et de compétences de sous-officier de garde sapeur-pompier professionnel,

M. né(e) le, a suivi la formation relative au référentiel d'activités et de compétences de **sous-officier de garde - sapeur-pompier professionnel**.

Délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

SPECIMEN

Le (directeur de l'organisme de formation/ Nom-Prénom- fonction)

Organisme de formation – Sous-officier de garde SPP – Année – N°XY



DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

0 2
3 4
5 6
7 8
9



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdls04.fr - www.sdls04.fr

12



Table des matières

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Table des matières | 2 |
| 1 - Glossaire | 3 |
| 2 - Finalité de la formation | 5 |
| 2.1 - Documents de références | 5 |
| 3 - Conception du parcours de la formation | 6 |
| 3.1 – Conditions d’admission des apprenants | 6 |
| 3.2 – Dispense de formation | 6 |
| 3.3 – Préparation | 7 |
| 3.4 – Enseignement à distance | 7 |
| 4 - Organisation de la formation | 8 |
| 5 - Mise en œuvre de la formation | 9 |
| 5.1 – Les moyens logistiques et techniques | 10 |
| 6 - Les évaluations | 11 |
| 7 - La certification | 12 |
| 8 - Fiches par activités | 13 |
| 8.1 - « Blocs de compétences liés au domaine d’activités du CATE SPP » | 14 |
| 8.2 - « Blocs de compétences liés au domaine d’activités fonctionnelles du SOG SPP » | 18 |
| 8.3 - « Blocs de compétences transversales liés au domaine d’activités du CATE et du SOG de SPP » | 20 |
| 9 - Annexes | 27 |
| Annexe 1 - Programme type formation CATE SPP | 28 |
| Annexe 2 - Objectif de l’évaluation | 30 |
| Annexe 7 - Attestation et diplôme | 35 |

1 - Glossaire

- **ACCPRO :** ACCompagnateur de PROximité
- **APP :** Atelier Pédagogique Personnalisé
- **ARI :** Appareil Respiratoire Isolant
- **BEA :** Bras Elévateur Articulé
- **CA :** Chef d'Agrès
- **CASDIS :** Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **CATE :** Chef d'Agrès Tout Engin
- **CCRM :** Camion-Citerne Rural Moyen
- **CCRMSR :** Camion-Citerne Rural Moyen Secours Routier
- **CE SPP :** Chef d'Equipe de Sapeur-Pompier Professionnel
- **CEEVAR :** Cellule Eclairage, Ventilation et Air Respirable
- **CNFPT :** Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- **DGSCGC :** Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- **DIV :** Domaine d'activité de la protection des personnes, des biens et de l'environnement ; interventions DIVERSES
- **EPSA :** Echelle Pivotante Séquentielle Automatique
- **Eq SPP :** Equipier de Sapeur-Pompier Professionnel
- **ENSOSP :** Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
- **EPI :** Equipement de Protection Individuelle
- **FOAD :** Formation Ouverte A Distance
- **FORACC :** FORmateur ACCompagnateur
- **FPT :** Fourgon Pompe Tonne
- **FPTL :** Fourgon Pompe Tonne Léger
- **GDO :** Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GNR :** Guide National de Référence
- **GTO :** Guide des Techniques Opérationnelles
- **INC :** Domaine d'activité de la lutte contre les INCendies
- **LSPCC :** Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes
- **MEA :** Moyen Elévateur Aérien
- **MSP :** Mise en Situation Professionnelle



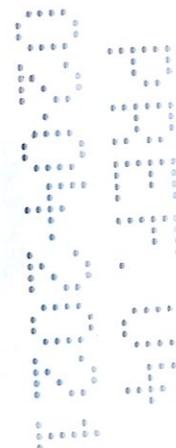
- **PAO :** Prévention Appliquée à l'Opération
- **PEX :** Partages d'EXpériences
- **PIO :** Partages d'Informations Opérationnelles
- **PL :** Poids Lourd
- **PNRS :** Portail National des Ressources et des Savoirs
- **RIOFE :** Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
- **RNAC :** Référentiel National d'Activité et de Compétences
- **SDIS 04 :** Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de H^{te}-Provence
- **SOG :** Sous-Officier de Garde
- **SPP :** Sapeur-Pompier Professionnel
- **SPV :** Sapeur-Pompier Volontaire
- **SSQVS :** Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service
- **SSSM :** Service de Santé et de Secours Médical
- **SUAP :** Domaine d'activité du Secours d'Urgence Aux Personnes
- **VSR :** Véhicule de Secours Routier

2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation des adjudants de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) nommés au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04). C'est le document de référence en matière de conception pédagogique. Il prend appui sur les Référentiels Nationaux d'Activités et de Compétences (RNAC) et les Référentiels Nationaux d'Evaluation (RNE) de Chef d'Agrès Tout Engin (CATE) et de Sous-Officiers de Garde (SOG) de SPP publiés par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) en 2019.

2.1 - Documents de références

- Décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Décret n°2012-521 portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.



3 - Conception du parcours de la formation

Le RIOFE reprend l'ensemble des compétences issues de l'analyse qui figurent dans les RNAC CATE SPP et SOG SPP. L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

Ce diagnostic de compétences est réalisé en amont de la formation par l'équipe pédagogique.

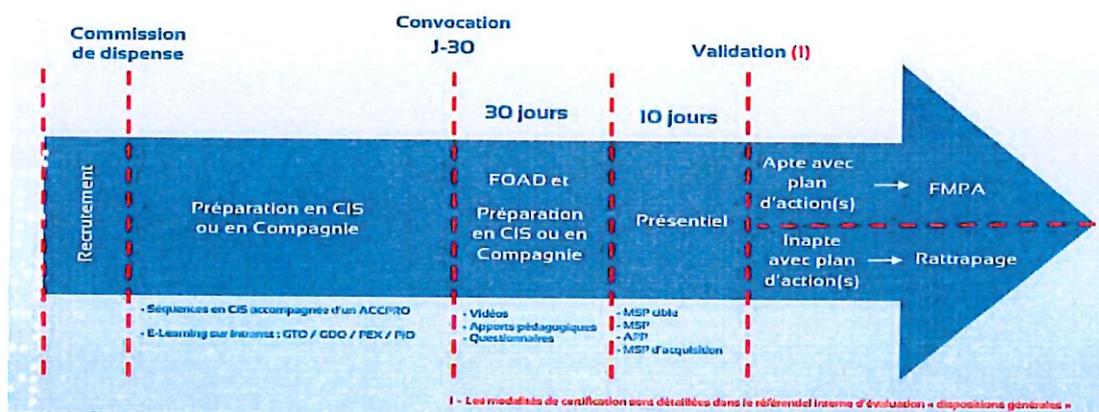
L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (plateforme de Formation Ouverte A Distance (FOAD) / E-Learning).

Des périodes d'immersion tuteurées en situation professionnelle ainsi que des stages en structures extérieures peuvent également permettre la consolidation des compétences.

Ci-dessous le parcours type d'une formation d'adjudant de SPP :



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

Etre SPP de catégorie C, nommé au grade d'adjudant.

3.2 – Dispense de formation

L'arrêté du 22 août 2019, suscité, prévoit, dans ses articles 7 à 9, les modalités de dispense de formation. Les SPP de catégorie C nommés adjudant par le SDIS 04 possèdent en général une expérience de sapeur-pompier sous différents statuts (SPV, militaire, autre...). Aussi, une commission, conforme à celle définie en partie 7 du présent document, se réunira systématiquement avant le début du parcours de formation. En fonction des titres, diplômes et expériences détenus par chacun, elle pourra valider des blocs de compétence.

A la suite de cette commission, l'apprenant pourra assurer en propre la ou les activités correspondantes aux blocs de compétences validés.

3.3 – Préparation

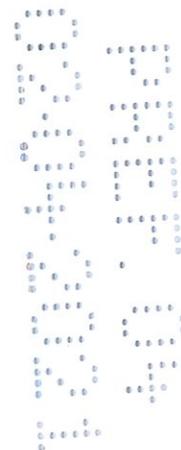
Les préparations se font sur la base technique des doctrines opérationnelles départementales, à défaut sur les Guides de Doctrine Opérationnelle (GDO), Guides de Technique Opérationnelle (GTO), Partage d'Expérience (PEX), Partage d'Information Opérationnelle (PIO) disponibles sur le site intranet du SDIS ou tout autre support validé par le service formation.

3.4 – Enseignement à distance

A la suite de l'autodiagnostic et de la commission de dispense, des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours FOAD ;
- e-learning ;
- Dossier partagé (type Drive).

En cas de parcours FOAD, l'apprenant recevra par e-mail ses identifiants et codes d'accès à la plateforme. Il devra alors réaliser son parcours de FOAD dont le contenu est nécessaire pour débiter la phase « présentielle » de sa formation.



4 - Organisation de la formation

Les CATE SPP interviennent au sein d'une équipe lors des opérations de secours, sous l'autorité d'un chef de groupe.

Ces opérations se déclinent en seul domaine d'activité principale :

- Lutte contre l'incendie (INC) ;

Les SOG SPP occupent une fonction administrative sous l'autorité d'un chef de centre.

Cette fonction se décline en seul domaine d'activité principale :

- Gestion de la garde ;

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à leurs emplois dans ces domaines opérationnel et administratif auxquels s'ajoutent les compétences transversales.

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 10 jours est organisé en respectant les volumes horaires définis par le SDIS 04 et conformément aux RNAC.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe 1).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).

5 - Mise en œuvre de la formation

La formation est dispensée en présentiel par une équipe de formateurs composée d'un responsable de formation (SPP), Formateur-Accompagnateur (FORACC) obligatoirement et de formateurs, Accompagnateurs de Proximité (ACCPRO) selon les principes rappelés ci-dessous.

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adapter librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Selon les possibilités d'organisation, ces MSP peuvent être intégrées sur des formations de niveau chef d'équipe SPP.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents au moins un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient réalisées et respectées. Pour cela il devra se renseigner auprès du service ingénierie du SDIS O4 en charge du suivi et de la gestion des conventions de sites de manœuvres.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux GDO ou GTO.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévus sur les journées de MSP telles que présentées en annexe 1.

| Apprenants | Responsable du stage | Formateurs | Assistants | Conducteurs | Logisticiens |
|------------|--------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------|
| De 1 à 12 | 1 FOR ACC parmi les formateurs | 1 pour 3 apprenants | 5 pour 6 apprenants Possibilité d'intégrer des apprenants chef d'équipe SPP | 1 par véhicule nécessaire | 1 pour 6 apprenants |

L'encadrement devra être complété en cas de mises en œuvre de feux réels :

- 1 équipage en sécurité ;
- Des formateurs caissons.

Il peut également être complété par un intervenant dans le domaine de la Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service (SSQVS) et par tout intervenant spécialisé dans un domaine particulier (spécialités, psychologue, agent GrDF, agent ENEDIS...).

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens suivants :

Matériel disponible au service formation :

- 2 machines à fumées (avec leur liquide)
- 1 mallette de maquillage
- 1 explosimètre de formation
- 2 LSPCC
- 6 dossards ARI et 6 pièces faciales
- 12 bouteilles ARI + matériel de nettoyage

Matériel opérationnel :

- 1 engin-pompe pour 6 apprenants
- 1 EPSA
- 1 VSAV
- 1 VTP
- 8 postes radios
- 4 parcelles du secteur de la formation

Autre :

- 2 mannequins
- 1 salle de cours
- 1 salle de sport
- 2 ordinateurs reliés aux réseaux
- Le simulateur virtuel
- Le simulateur feux de VL
- Des fumigènes / pétards / moyens pyrotechniques
- Palettes bois pour feux réels

7 - La certification

Selon que le stagiaire soit déclaré « apte » ou « inapte », il suit les modalités définies dans le référentiel interne d'évaluation « dispositions générales ».

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint.

Cette commission se compose :

- D'un président : Le directeur de l'organisme de formation ou son représentant ;
- D'un rapporteur : Le responsable de l'action de formation ;
- D'un officier de SPP ;
- D'un sous-officier de SPP, titulaire de la formation de chef d'agrès tout engin et sous-officier de garde et membre de la commission administrative paritaire.

8 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

L'article 3 du décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que « la doctrine opérationnelle définie par le ministre chargée de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ».

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Guide de doctrine opérationnelle (GDO) ;
- Guide de techniques opérationnelles (GTO) ;
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ;
- Guides Nationaux de Références (GNR) ;
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO).

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)



8.1 - « Blocs de compétences liés au domaine d'activités du CATE SPP »

| Bloc de compétences 1 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Commander une intervention incendie en tant que COS |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser la situation opérationnelle en matière d'incendie ➤ 2 - Prendre la direction d'un sauvetage ➤ 3 - Faire assurer l'alimentation pérenne d'un dispositif hydraulique ➤ 4 - Diriger la manœuvre d'extinction ➤ 5 - Faire assurer les actions de protection avec le matériel adapté |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Réaliser la reconnaissance <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser la zone d'intervention - Analyser la situation - Définir la tactique opérationnelle ➤ 2 - Diriger et coordonner un sauvetage <ul style="list-style-type: none"> - Adapter les moyens ➤ 3 - Dimensionner le dispositif hydraulique adapté <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner le dispositif d'alimentation ➤ 4 - Commander l'extinction <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler l'efficacité de la manœuvre - Adapter les moyens ➤ 5 - Engager les dispositifs de protection des biens <ul style="list-style-type: none"> - Organiser déblai et surveillance |
| Éléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Evoluer avec aisance avec les équipements adaptés - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptés à la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels de reconnaissance - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité d'impliqués lors de la reconnaissance - Préserver le potentiel physique et psychologique des équipes - Garder un contact permanent avec les équipes ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - L'analyse de zone d'intervention, sectorisation - Compréhension du système d'incendie - phénomène thermiques - Lecture du feu - Combustion, propagation, explosions - Typologie des feux, procédés et méthodes d'extinction - Réaction au feu des matériaux - Impact de la ventilation - ventilation opérationnelle - Procédure gaz renforcée - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Disposition constructive - Prévention opérationnelle - Éléments à rechercher - Périmètres et zonages de sécurité - Sauvetage, mise en sécurité, confinement, évacuation - Gestion des fluides |

- Méthodologies opérationnelles
- Capacité et modalités d'utilisation des matériels de reconnaissances
- Capacité et modalités d'utilisation des matériels de sauvetage
- Capacité et modalité d'utilisation des outils d'extinction
- Capacité et modalité d'utilisation des engins de lutte contre l'incendie
- Dimensionnement hydraulique
- Etablissements hydrauliques et alimentation des engins
- Règles d'emploi des EPI
- Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires
- Protection des biens, déblai, surveillance - rôle, missions et responsabilités
- Rôles et responsabilités du chef d'agrès
- Les pouvoirs de police - COS / DOS
- L'interservice (SAMU, forces de l'ordre...)
- Organisation et chaine de commandement
- Principes du commandement - le cadre d'ordre

Ressources à minima :

- Règlement opérationnel du SDIS04
- GDO
- GTO
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées)
- GNR
- PIO



| Bloc de compétences 2 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Gérer une intervention sous l'autorité d'un COS ou d'un chef de secteur |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer dans un dispositif dirigé par un COS ou un chef de secteur ➤ 2 - Ordonner et contrôler les actions des équipes ➤ 3 - Rendre compte, informer le COS ou le chef de secteur des évolutions de la situation |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Réaliser la reconnaissance <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser la zone d'intervention ➤ 2 - Définir la ou les techniques opérationnelles <ul style="list-style-type: none"> - Diriger et coordonner les équipes - Adapter les moyens ➤ 3 - Collecter les informations opérationnelles des équipes <ul style="list-style-type: none"> - Rendre compte au COS ou au chef de secteur |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Evoluer avec aisance avec les équipements adaptés - Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission - Exploiter les capacités des équipements et matériels de reconnaissance - Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation - Adapter l'usage des matériels au contexte ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et assurer la sécurité d'impliqués lors de la reconnaissance - Préserver le potentiel physique et psychologique des équipes - Garder un contact permanent avec les équipes ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Marche générale des opérations de lutte contre l'incendie - Analyse de zone d'intervention, sectorisation - Compréhension du système incendie - phénomènes thermiques - Lecture du feu - Combustion, propagation, explosions - Typologie des feux, procédés et méthodes d'extinction - Réaction au feu des matériaux - Impact de la ventilation - Ventilation opérationnelle - Procédure gaz renforcée - Connaissances des différents milieux opérationnels et des risques associés - Disposition constructive - Prévention opérationnelle - Eléments à rechercher - Périmètres et zonages de sécurité - Sauvetage, mise en sécurité, confinement, évacuation - Gestion des fluides - Méthodologies opérationnelles - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de reconnaissances - Capacité et modalités d'utilisation des matériels de sauvetage - Capacité et modalités d'utilisation des outils d'extinction - Capacité et modalités de engins de lutte contre l'incendie - Dimensionnement hydraulique - Etablissements hydrauliques et alimentation des engins - Règles d'emploi des EPI - Principe de fonctionnement et de mise en œuvre des appareils respiratoires - Protection des biens, déblai, surveillance - rôle, missions et responsabilités |

8.2 - « Bloc de compétences lié au domaine d'activités fonctionnelles du SOG SPP »

| Bloc de compétences I |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Gérer l'activité de la garde |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Coordonner et réguler les activités collectives et individuelles de la garde ➤ 2 - Veiller à l'application du règlement intérieur et des différentes consignes ➤ 3 - Participer à l'évaluation professionnelle des agents placés sous sa responsabilité |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Prendre en compte les situations individuelles et collectives pour gérer l'équipe de garde <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser la gestion des ressources humaines et matérielles afin d'assurer le maintien de la capacité opérationnelle du CIS - Préciser et organiser les tâches de la garde en privilégiant l'autonomie et la responsabilisation de chacun des personnels - Organiser et participer au rassemblement de la garde ➤ 2 - Appliquer et faire appliquer le règlement intérieur, les différentes consignes <ul style="list-style-type: none"> - Participer à la diffusion et à la connaissance des règles de fonctionnement ➤ 3 - Contribuer à l'évaluation professionnelle/continue des personnels placés sous sa responsabilité <ul style="list-style-type: none"> - Engager et encourager les démarches d'auto-évaluation, de réflexivité - Accompagner les démarches individuelles et collectives d'amélioration continue des pratiques |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser et faire réaliser les tâches en intégrant les contraintes physiques, physiologiques et psychologiques du moment - Se positionner en qualité d'encadrant - Définir et donner du sens aux missions - Respecter et diffuser les normes de l'organisation - Encourager l'autonomie des personnels tout en exerçant un contrôle responsabilisant - Prendre en compte et réagir aux situations impactant la capacité opérationnelle de la garde - Anticiper et réguler une dégradation des situations relationnelles entre les personnels de garde ou des comportements potentiellement à risques ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Manager de manière équilibrée et respectueuse des personnes et des objectifs du service - Déléguer, responsabiliser, encourager, décider, conseiller, soutenir, sanctionner et prendre des mesures conservatoires, rendre compte - Instaurer un climat de confiance et de bienveillance afin de cultiver une démarche participative et coresponsable - Etre exemplaire dans l'application des règles et des consignes de l'organisation ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - L'environnement du service (missions, organisation, financement, contraintes) - Notion de santé, sécurité et qualité de vie en service - Règlement intérieur et règlement opérationnel du SDIS - Droits et devoirs du fonctionnaire - L'entretien annuel professionnel (CREP - ICP) - La formation tout au long de la vie (droits et obligations) - Principes de développement et de maintien du potentiel physique, indicateurs de la condition physique (note du O3 avril 2002) - Principe de préservation du potentiel psychologique |

8.3 - « Blocs de compétences transversales liés au domaine d'activités du CATE et du SOG de SPP

| Bloc de compétences transversales A |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir selon les règles relatives à la Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service (SSQVS) |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité ➤ 2 - Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions ➤ 3 - Contribuer au « bien vivre ensemble » ➤ 4 - Préserver son potentiel physique et psychologique |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux...) ➤ 2 - Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres - Utiliser et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission - Réaliser la mission en adaptant son engagement et celles de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites - Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés ➤ 3 - Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles <ul style="list-style-type: none"> - Etre en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et les dispositifs de prise en charge - Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) - Développer, entretenir des liens sociaux variés et réguliers ➤ 4 - Autoévaluer son potentiel physique <ul style="list-style-type: none"> - Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux Indicateurs de la Condition Physique (ICP) - Agir et réagir lors d'une agression physique - Autoévaluer son potentiel psychologique - Développer et améliorer son potentiel psychologique - Agir et réagir lors d'une agression psychologique |
| <p style="text-align: center;">Éléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les risques initiaux et évolutifs de la mission - Accomplir sa mission en intégrant les règles de sécurité pour soi-même et l'ensemble des intervenants - Analyser l'état et prendre soin des équipements de protection individuelle affectés - Choisir pour soi-même et l'ensemble des intervenants les équipements de protection individuelle adaptés à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser et faire réaliser des gestes et avoir des postures adaptées aux contraintes physiques et psychologiques - Exercer la mission opérationnelle dans un contexte de pressions physiologiques et psychologiques - Réaliser des gestes et avoir des postures aux contraintes physiologiques - Travailler en environnements contraints (chaleur, bruit, sans vision...) - Réagir aux gestes et comportements violents, aux agressions - Signaler les actes de violences |

- Développer une hygiène de vie adaptée à l'activité et répondant aux ICP

➤ **Attitudes :**

- Faire preuve de motivation, rigueur et sérieux notamment dans l'application des règles de sécurité
- Demeurer vigilant tout au long de la mission sur le plan individuel et collectif
- Faire preuve de réalisme vis-à-vis de ses propres limites et celles des intervenants
- Savoir rendre compte dans le but d'assurer la continuité de la mission
- Réagir à toute situation dangereuse ou comportement déviant, notamment en la portant à la connaissance d'une personne ressource (hiérarchie, SSSM, collègue...)
- Etre force de proposition en matière de SSQVS
- Entretenir sa condition physique pendant et en dehors du temps de service
- Dialoguer et échanger avec ses collègues, au quotidien comme en situation dégradée
- Détecter les contextes et environnements potentiellement violents, dangereux
- Gérer le stress de la mission
- Maintenir son attention dans la durée
- Développer la culture collective liée à l'hygiène de vie adaptée aux activités de sapeurs-pompiers
- Percevoir les signes d'alertes d'atteintes du potentiel physique ou psychologique
- Veiller aux impacts des contraintes physiologiques et psychologiques sur son équipier
- Participer à la veille collective de l'état psychologique de ses collègues

➤ **Connaissances :**

- Connaître les principes généraux de prévention et règles de sécurité
- Connaître les conditions de port, d'entretien et de vérification des EPI, ainsi que leurs limites d'emploi
- Connaître les définitions et concepts de la qualité de vie en service (RPS, harcèlement, discrimination...)
- Connaître les règles d'hygiène de vie adaptées aux activités de service (sommeil, nutrition, addictions, hygiène corporelle, surpoids...)
- Connaître les principes de l'entraînement physique (régularité, intensité et récupération)
- La qualité de vie et de santé en service
- L'hygiène et la sécurité en service
- L'impact du stress en service
- Les indicateurs de la condition physique (ICP)
- Les différentes formes de violences (sociale, familiale, physique, verbale...)
- Le cycle de la violence
- Perception de la mission des SDIS par les personnes vulnérables
- La prise en charge hiérarchique et règlementaire des actes de violences subies
- L'impact du stress au travail
- La gestion des émotions
- La gestion des situations complexes et dramatiques
- Les structures et personnes ressources au SDIS (SSSM, psychologue...)
- La Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04
- Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Plan de prévention santé, sécurité et qualité de vie en service 2019-2023 (DGSCGC, 22/11/2018)
- Guide de l'entraînement physique du sapeur-pompier (ENSOSP-2015)
- Modalités relatives aux ICP

| Bloc de compétences transversales B |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : S'impliquer dans son emploi |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser le contexte, identifier les situations complexes ➤ 2 - S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances ➤ 3 - Développer et encourager la réflexivité ➤ 4 - Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif ➤ 5 - Comprendre et rédiger des écrits ➤ 6 - Exercer en qualité d'acteur du service public ➤ 7 - Diffuser la culture du service public |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Observer la situation, le contexte, l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes ➤ 2 - Adapter son comportement aux circonstances <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les évolutions de la situation ➤ 3 - Autoévaluer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'autoévaluation des compétences et connaissances de ses équipes - Identifier les axes d'amélioration à développer ➤ 4 - Développer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances ➤ 5 - Utiliser les moyens de communication à disposition <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre les documents écrits - Elaborer des écrits ➤ 6 - Agir conformément aux missions du service public <ul style="list-style-type: none"> - Se comporter avec l'usage conformément aux valeurs du service public ➤ 7 - Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale du SDIS ➤ 8 - Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale du SDIS |
| <p style="text-align: center;">Éléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Analyser le contexte avec objectivité et recul - Utiliser des techniques, technologies et des matériels adaptés à la situation - Agir avec honnêteté, intégrité et loyauté conformément aux droits et obligations - Se comporter selon les valeurs et les normes de l'organisation - Faire face aux aléas - Rechercher des ressources adaptées pour progresser - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Développer et diffuser la culture du service public - Agir avec une réactivité adaptée - Agir avec honnêteté, intégrité et loyauté conformément aux droits et obligations ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer, transmettre la culture de sécurité civile - Respecter et diffuser les normes de l'organisation - Adapter l'usage des techniques et des matériels au contexte - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Etre dans une démarche permanente d'évolution de ses connaissances et compétences - S'interroger sur ses pratiques - Savoir se remettre en cause - Assumer ses responsabilités - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins...) - Communiquer, transmettre la culture du service public - Respecter et diffuser les normes de l'organisation |

➤ **Connaissances :**

- Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs
- Valeurs et normes de l'organisation
- Organisation et missions du SDIS
- Droits et obligations du fonctionnaire
- Devoir de réserve
- Processus de l'apprentissage
- Processus d'amélioration continue, démarche qualité
- Notion relative au droit de retrait
- Le compte-rendu et la rédaction de documents
- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SDIS
- L'environnement territorial (missions, organisation, financement)
- Filières, cadres d'emplois et carrière
- Droits et devoirs du fonctionnaire
- Statut particulier sapeur-pompier professionnel
- Instances paritaires et partenaires sociaux
- La formation tout au long de la vie

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04
- Textes officiels de la fonction publique
- Article 40 du code de la procédure pénale
- Guide de doctrine « gestion opérationnelle et commandement »
- Livret stagiaire formation d'intégration du fonctionnement territorial catégorie C (CNFPT).
- Charte sur le sens de l'action publique pour les agents de l'administration territoriale publique (CNFPT)

| Bloc de compétences transversales C |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir au sein d'un collectif |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer au sein du collectif ➤ 2 - Travailler avec et pour le collectif ➤ 3 - Echanger et partager les informations ➤ 4 - Développer le collectif en qualité de leader |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser les forces et faiblesses du collectif <ul style="list-style-type: none"> - Développer la notion de collectif ➤ 2 - Partager l'intérêt commun <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la bienveillance ➤ 3 - Echanger avec bienveillance et attention <ul style="list-style-type: none"> - Partager en s'assurant d'être compris - Agir dans le cadre de sa mission de service public - Rendre compte des situations rencontrées ➤ 4 - Dynamiser le groupe et l'esprit collectif <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser diversité et mixité |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Motiver l'appartenance au collectif - S'impliquer dans la dynamique d'amélioration du collectif - Développer l'intelligence collective des équipes - Gérer la diversité et la mixité des collectifs - Communiquer avec efficacité - Convaincre à l'oral - Prendre la parole en public - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Utiliser tous types équipements SIC - Communiquer (ou pas) avec les médias ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Se mobiliser pour le collectif - Agir pour le développement du collectif - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Utiliser l'intelligence collective - Construire une bonne argumentation - Favoriser la bienveillance - Favoriser l'intégration de collaborateur - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins, ...) - S'adapter à l'évolution des TIC ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et missions du SDIS - Valeurs et normes de l'organisation - La diversité et de la mixité des collectifs - Complémentarité SPP/SPV - L'intelligence collective - La boucle « observer, analyser, agir » - Le facteur humain, les effets tunnels, les biais décisionnels - Règles fondamentales de la communication interpersonnelle - Gestuelle et gestion de l'oral - Eloquence - Régulation avec les centres d'appels d'urgence (15-17-18-112) |

- Organisation des systèmes d'information et de communication, déclinaison départementale
- Capacité et modalités d'utilisation des équipements de transmission
- Procédures et langage radio
- Le compte-rendu et la rédaction de documents
- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SDIS

Ressources à minima :

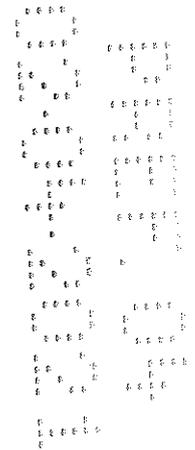
- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04



| Bloc de compétences transversales D |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle ➤ 2 - Organiser la vérification des matériels et véhicules ➤ 3 - Diriger le reconditionnement des équipements, matériels et véhicules |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés <ul style="list-style-type: none"> - Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des contrôles croisés ➤ 2 - Faire contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement ➤ 3 - Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules <ul style="list-style-type: none"> - Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux |
| Éléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - S'équiper des équipements de protection individuelle adaptés - Analyser le fonctionnement des équipements, matériels et véhicules - Signaler un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Détecter un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement - Nuancer le dysfonctionnement impactant ou pas l'activité opérationnelle ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Capacités et modalités d'utilisation des équipements, matériels et véhicules - Démarche qualité et amélioration continue |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Guide technique d'utilisation et de reconditionnement des équipements, matériels et véhicules ➤ Règlement intérieur du SDIS04 ➤ Règlement opérationnel du SDIS04 |

9 - Annexes

- Annexe 1 Programme type
- Annexe 2 Objectif de l'évaluation
- Annexe 3 Livret de professionnalisation
- Annexe 4 Catalogue MSP
- Annexe 5 Ticket de départ
- Annexe 6 Fiches d'auto-évaluation
- Annexe 7 Attestations et diplôme



Annexe 1 - Programme type formation d'adjoint de SPP

| | | | | |
|----|------------------------------------------------------------------|-------|-------|------------------------------------------------------------------|
| J1 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | - MSP cibles - Interventions plateau technique (en miroir) | | Repas | - MSP cibles - Interventions plateau technique (en miroir) |
| J2 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | - MSP cibles - Interventions plateau technique (en miroir) | | Repas | MSP / APP |
| J3 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | Feux réels au caisson à GAP | | Repas | Feux réels au caisson à GAP |
| J4 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | Prévention Appliquée à l'Opération (PAO) | | Repas | MSP / APP |
| J5 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP / APP | | Repas | Auto-évaluation intermédiaire |

| | | | | |
|-----|-------------------------------|-------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| J6 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP / APP | | Repas | MSP / APP |
| J7 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP / APP | | Repas | MSP / APP |
| J8 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP / APP | | Repas | MSP / APP |
| J9 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP / APP | | Repas | MSP / APP |
| J10 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | Auto-évaluation d'acquisition | | Repas | - Auto-évaluation d'acquisition (suite) - Reconditionnement matériel - Colloque de fin de formation |

* Programme modifiable au regard des disponibilités des plateaux techniques

2023-2024

Annexe 2 - Objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités connues. L'évaluation doit permettre de :

- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif ;
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art ») ;
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation.

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

2.2.1 - Compétences des domaines d'activités opérationnelles du CATE SPP

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Commander une intervention incendie et tant que COS | Analyser la situation opérationnelle | - Réaliser la reconnaissance - Sécuriser l'intervention - Analyser la situation - Définir la tactique opérationnelle | |
| | Prendre la direction d'un sauvetage | - Diriger et coordonner un sauvetage - Adapter les moyens | |
| | Faire assurer l'alimentation pérenne d'un dispositif hydraulique | - Dimensionner le dispositif hydraulique - Ordonner le dispositif d'alimentation | |
| | Diriger la manœuvre d'extinction | - Commander l'extinction - Contrôler l'efficacité de la manœuvre - Adapter les moyens | |
| | Faire assurer les actions de protection avec le matériel adapté | - Engager les dispositifs de protection des biens - Organiser déblai et surveillance | |
| | S'intégrer dans un dispositif dirigé par un COS ou un chef de secteur | - Réaliser la reconnaissance - Sécuriser l'intervention | |
| 2. Gérer une intervention sous l'autorité d'un COS ou d'un chef de secteur | Ordonner et contrôler les actions des équipes | - Définir la ou les techniques opérationnelles - Diriger et coordonner les équipes - Adapter les moyens | |
| | Rendre compte, informer le COS ou le chef de secteur des évolutions de la situation | - Collecter les informations opérationnelles des équipes - Rendre compte au COS ou au chef de secteur | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

2.2.2 - Compétences des domaines d'activités fonctionnelles du SOG SPP

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Gérer l'activité de la garde | Coordonner et réguler les activités collectives et individuelles de la garde | <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les situations individuelles et collectives pour gérer l'équipe de garde - Optimiser la gestion des ressources humaines et matérielles afin d'assurer le maintien de la capacité opérationnelle du SDIS - Préciser et organiser les tâches de la garde en privilégiant l'autonomie et la responsabilisation de chacun des personnels - Organiser et participer au rassemblement de la garde | |
| | Veiller à l'application du règlement intérieur et des différentes consignes | <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer et faire appliquer le règlement intérieur, les différentes consignes - Participer à la diffusion et à la connaissance des règles de fonctionnement | |
| | Participer à l'évaluation professionnelle des agents placés sous sa responsabilité | <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'évaluation professionnelle/continue des personnels placés sous sa responsabilité - Engager et encourager les démarches d'auto-évaluation, de réflexivité - Accompagner les démarches individuelles et collectives d'amélioration continue des pratiques | |

Principes:

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

R024030
R024030

2.2.3 - Compétences transversales du CATE et du SOG SFP

Les compétences transversales s'évaluent lors des mises en situations relatives aux domaines d'activités opérationnels.

| ACTIVITÉS | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| A. Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, et la qualité de vie en service (SSQVS) | Préserver la santé tout au long de son engagement afin d'accomplir ses missions en sécurité | <ul style="list-style-type: none"> - Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme - Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux, ...) | |
| | Intégrer la sécurité individuelle et collective dans chacune de ses actions | <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles - Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres - Utiliser, et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission - Réaliser la mission en adaptant son engagement et celle de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites - Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés | |
| | Contribuer au « bien vivre ensemble » | <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles - Etre en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et connaître les dispositifs de prise en charge - Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) - Développer, entretenir des liens sociaux variés et réguliers | |
| | Préserver le potentiel physique et psychologique | <ul style="list-style-type: none"> - Autoévaluer son potentiel physique - Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux indicateurs de la condition physique (ICP) - Agir et réagir lors d'une agression physique - Autoévaluer son potentiel psychologique - Agir et réagir lors d'une agression psychologique | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

| | | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| | Analyser le contexte, identifier les situations complexes | <ul style="list-style-type: none"> - Observer la situation, le contexte, l'environnement - Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes | |
| | S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances | <ul style="list-style-type: none"> - Adapter son comportement aux circonstances - Anticiper sur les évolutions de la situation | |
| | Développer et encourager la réflexivité | <ul style="list-style-type: none"> - Autoévaluer les compétences et connaissances - Contribuer à l'autoévaluation des compétences - Identifier les axes d'amélioration à développer | |
| B. S'impliquer dans son emploi | Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif | <ul style="list-style-type: none"> - Développer les compétences et connaissances - Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances | |
| | Comprendre et rédiger des écrits | <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les moyens de communication à disposition - Comprendre les documents écrits - Elaborer des écrits | |
| | Exercer en qualité d'acteur du service public | <ul style="list-style-type: none"> - Agir conformément aux missions du service public - Se comporter avec l'utilisateur conformément aux valeurs du service public | |
| | Diffuser la culture du service public | <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale, du SDIS - Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale, du SDIS | |
| C. Agir au sein d'un collectif | S'intégrer au sein du collectif | <ul style="list-style-type: none"> - Analyser les forces et faiblesses du collectif - Développer la notion de collectif | |
| | Travailler avec et pour le collectif | <ul style="list-style-type: none"> - Partager l'intérêt commun - Favoriser la bienveillance | |
| | Echanger et partager les informations | <ul style="list-style-type: none"> - Echanger avec bienveillance et attention - Partager en s'assurant d'être compris - Agir dans le cadre de sa mission de service public - Rendre compte des situations rencontrées | |
| | Développer le collectif en qualité de leader | <ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser le groupe et l'esprit collectif - Valoriser diversité et mixité | |
| | | | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »



| | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| D. Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels | Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle | <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés - Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des contrôles croisés | |
| | Organiser la vérification des matériels et véhicules | <ul style="list-style-type: none"> - Faire contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention - Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement | |
| | Diriger le reconditionnement des équipements, matériels et véhicules | <ul style="list-style-type: none"> - Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules - Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Annexe 7 - Attestation et diplôme

Attestation de suivi de la formation de chef d'agrès tout engin SPP

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- l'identité du stagiaire
- la nature de la formation (formation de professionnalisation...) dont les références réglementaires (arrêté du ...)
- le nom de la formation (formation de chef d'agrès tout engin SPP)
- la date
- la durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.

SPECIMEN



Attestation de suivi de la formation de de sous-officier de garde de SPP

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- l'identité du stagiaire
- la nature de la formation (formation de professionnalisation...) dont les références réglementaires (arrêté du ...)
- le nom de la formation (formation de sous-officier de garde de SPP)
- la date
- la durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

SPECIMEN

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Chef d'agrès tout engin

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel national d'activités et de compétences de chef d'agrès tout engin - sapeur-pompier professionnel,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que

M. né(e) le, dispose des compétences définies dans le référentiel national d'activités et de compétences de **chef d'agrès tout engin - sapeur-pompier professionnel**.

Délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

SPECIMEN

Le (directeur de l'organisme de formation/ Nom-Prénom- fonction)

Nom de l'organisme de formation – Chef d'agrès SPP tout engin – Année – N°XY



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES





MINISTRE DE L'INTERIEUR

Sous-officier de garde

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompier professionnels et volontaires,

Vu le référentiel d'activités et de compétences de sous-officier de garde sapeur-pompier professionnel,

M. né(e) le, a suivi la formation relative au référentiel d'activités et de compétences de **sous-officier de garde - sapeur-pompier professionnel**.

Délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

SPECIMEN

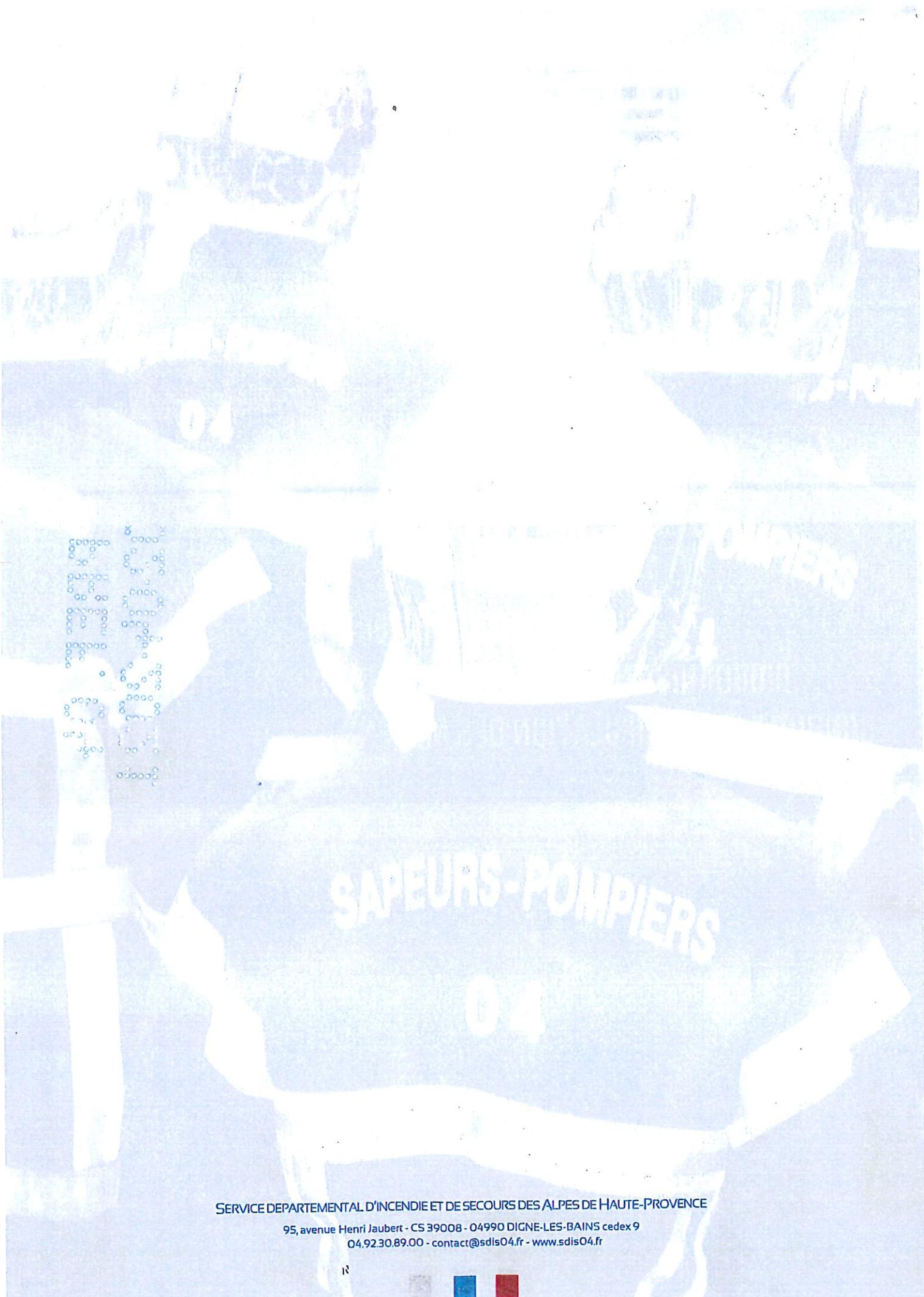
Le (directeur de l'organisme de formation/ Nom-Prénom- fonction)

Organisme de formation – Sous-officier de garde SPP – Année – N°XY



DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

9
2
3
4
5
6
7
8
9



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdls04.fr - www.sdls04.fr

12



REFERENTIEL INTERNE
D'ORGANISATION DE FORMATION ET D'EVALUATION
CONDUITE ET MANIPULATION DES MOYENS ELEVATEURS AERIENS



FEVRIER 2021



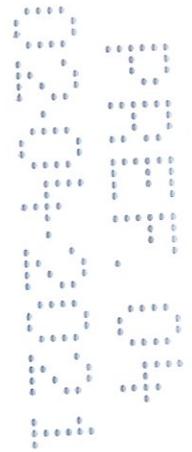
TABLE des MATIERES

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Glossaire | 3 |
| 2 - Finalité de la formation | 5 |
| 2.1 - Documents de références | 5 |
| 3 - Conception du parcours de la formation | 6 |
| 3.1 – Conditions d’admission des apprenants | 6 |
| 3.2 – Préparation | 7 |
| 3.3 – Enseignement à distance | 7 |
| 4 - Organisation de la formation | 9 |
| 5 - Mise en œuvre de la formation | 10 |
| 5.1 – Les moyens logistiques et techniques | 10 |
| 6 - Les évaluations | 11 |
| 7 - La certification | 12 |
| 8 - Fiches par activités | 13 |
| 8.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d’activités de la formation conduite et manipulation des Moyens Elévateurs Aériens » | 14 |
| 8.2- « Blocs de compétences transversale de la formation conduite et manipulation des Moyens Elévateurs Aériens » | 18 |
| 9 - Annexes | 25 |
| Annexe 1 - Programme type formation conduite et mise en œuvre des Moyens Elévateurs Aériens | 26 |
| Annexe 2 - Objectif de l’évaluation | 27 |
| Annexe 7 - Attestation et diplôme | 32 |

1 - Glossaire

- **ACCPRO :** ACCompagnateur de PROximité
- **APP :** Atelier Pédagogique Personnalisé
- **ARI :** Appareil Respiratoire Isolant
- **BEA :** Bras Elévateur Articulé
- **CA :** Chef d'Agrès
- **CASDIS :** Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **DGSCGC :** Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- **DIV :** Domaine d'activité de la protection des personnes, des biens et de l'environnement ; interventions DIVERses
- **EPSA :** Echelle Pivotante Séquentielle Automatique
- **ENSOSP :** Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
- **EPI :** Equipement de Protection Individuelle
- **FMPA :** Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis
- **FOAD :** Formation Ouverte A Distance
- **FORACC :** FORmateur ACCompagnateur
- **GDO :** Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GNR :** Guide National de Référence
- **GTL :** Groupement Technique et Logistique du SDIS 04
- **GTO :** Guide des Techniques Opérationnelles
- **INC :** Domaine d'activité de la lutte contre les INCendies
- **LSPCC :** Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes
- **MEA :** Moyen Elévateur Aérien
- **MSP :** Mise en Situation Professionnelle
- **PEX :** Partages d'EXpériences
- **PIO :** Partages d'Informations Opérationnelles
- **PNIRS :** Portail National des Ressources et des Savoirs
- **RIOFE :** Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
- **RNAC :** Référentiel National d'Activité et de Compétences
- **RNE :** Référentiel National d'Evaluation

- **SDIS 04:** Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de H^e-Provence
- **SPP:** Sapeur-Pompier Professionnel
- **SPV:** Sapeur-Pompier Volontaire
- **SSQVS:** Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service



2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation de « la conduite et de la manipulation des Moyens Elévateurs Aériens (MEA) (COD 6) ». C'est le document de référence en matière de conception pédagogique. Il prend appui sur le Référentiel National d'Evaluation (RNE) d'activité de conduite et de manipulation des véhicules et engins d'incendie et de secours publié par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) en septembre 2018.

2.1 - Documents de références

- Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.

3 - Conception du parcours de la formation

Le RIOFE reprend l'ensemble des compétences issues de l'analyse qui figurent dans le RNE « activités de conduite et manipulation des véhicules et engins des services d'incendie et de secours ». L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

Ce diagnostic de compétences est réalisé en amont de la formation par l'équipe pédagogique.

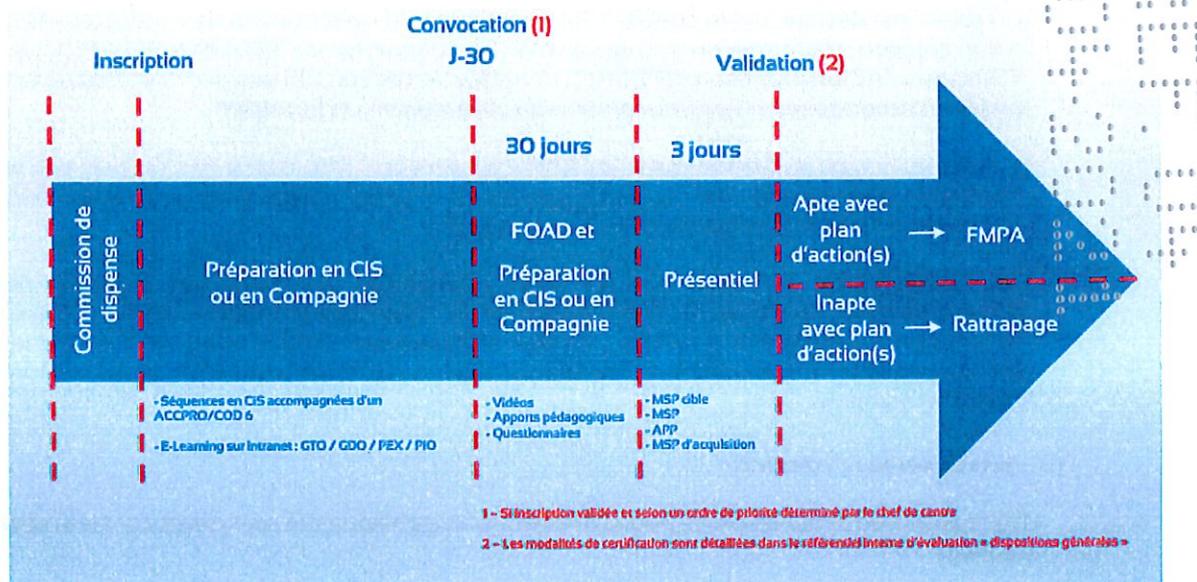
L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (plateforme de Formation Ouverte A Distance (FOAD) / E-Learning).

Des périodes d'immersion tuteurées en situation professionnelle ainsi que des stages en structures extérieures peuvent également permettre la consolidation des compétences.

Ci-dessous le parcours type d'une formation de conduite et de manipulation de véhicules moyens élévateurs aériens (COD 6) :



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

Cette formation est accessible aux futurs conducteurs MEA et/ou manipulateurs MEA en vue de devenir chef d'agrès d'un engin comportant une équipe mettant en œuvre un MEA.

Les sapeurs-pompiers sont inscrits sur une session par la compagnie sous couvert de leur chef de centre et en fonction des prérequis suivants :

Pour les conducteurs MEA :

- Être titulaire du COD 1 ;

- Être affecté dans un CIS disposant d'un MEA ;
- Être titulaire du permis poids lourds en cours de validité ;
- Être apte médicalement et à jour de leurs formations continues.

Pour les manipulateurs MEA :

- Être sergent SPP ou sergent SPV ou caporal SPV nommable sergent dans les 12 mois suivant la formation ;
- Être titulaire du chef d'équipe SPP ou du chef d'équipe SPV ;
- Être affecté dans un CIS disposant d'un MEA ;
- Être apte médicalement et à jour de leurs formations continues.

L'inscription se fait par le biais du logiciel métier « WEBFOR », un mois au moins avant le début de la formation en présentiel. La convocation à la formation sera alors réalisée si les conditions suivantes sont réunies :

- Le circuit de validation de la participation du stagiaire est complet ;
- Le nombre de place est suffisant au regard des priorités fixées par les commandants de compagnie ;
- Les prérequis sont vérifiés.

La vérification de ces prérequis doit être organisée par le service formation avant l'entrée en formation.

3.2 – Préparation

Un tuteur est désigné par le chef de CIS. Il est titulaire de la formation de conducteur MEA et a une compétence formation si possible d'ACCompagnateur de PROximité (ACCPRO) ou de FORMateur ACCompagnateur (FORACC). A défaut le chef du CIS désigne la personne la plus à même d'accompagner l'apprenant dans sa préparation à la formation.

Cette préparation s'effectue dans le centre de secours d'affectation de l'apprenant ou si nécessaire dans d'autres centres de secours de sa compagnie après validations des chefs de CIS concernés et du commandant de la compagnie.

Les préparations se font sur la base technique des doctrines opérationnelles départementales, à défaut sur les Guides de Doctrine Opérationnelle (GDO), Guides de Technique Opérationnelle (GTO), Partage d'Expérience (PEX), Partage d'Information Opérationnelle (PIO) disponibles sur le site intranet du SDIS ou tout autre support validé par le service formation.

3.3 – Enseignement à distance

Des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours de Formation Ouverte A Distance (FOAD) ;
- e-learning.

Dès la validation de la participation du stagiaire à la formation par le bureau de la mise en œuvre des formations du service formation, l'apprenant reçoit par e-mail ses identifiants et codes d'accès à la plateforme de FOAD. Les formateurs désignés pour ce stage reçoivent également un accès individuel à la plateforme FOAD.

Il doit alors réaliser son parcours de FOAD dont le contenu est nécessaire pour débiter la phase présentielle de sa formation. Si l'apprenant ne s'est jamais connecté à la plateforme 15 jours avant le début du stage, il est relancé par l'encadrement. S'il n'a pas terminé et validé son parcours FOAD 5 jours avant le début du stage, son inscription peut être annulée et il est exclu du stage.

Cette FOAD est composée :

- D'une vidéo de lancement ;
- D'autodiagnostic ;
- D'apports pédagogiques et de mises en situation ;
- D'une auto-évaluation finale composée d'un questionnaire à choix multiples.



4 - Organisation de la formation

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à la tenue des activités dans le domaine suivant :

- Conduite et manipulation des Moyens Elévateurs Aériens (MEA) ;
- Manipulation des MEA.

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 3 jours est organisé pour les conducteurs, 2 jours pour les manipulateurs en respectant les volumes horaires définis par le SDIS 04.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe 1).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).

5 - Mise en œuvre de la formation

La formation est dispensée par une équipe pédagogique composée d'un responsable de formation FORACC obligatoirement et formateur de MEA et d'un formateur à minima ACCPRO et formé par l'équipementier du MEA du CIS concerné.

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adapter librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents au moins un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient réalisées et respectées. Pour cela il devra se renseigner auprès du service ingénierie du SDIS 04 en charge du suivi et de la gestion des conventions de sites de manœuvres.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux GDO ou GTO.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévus sur les journées de MSP telles que présentées en annexe 1.

| Apprenants | Responsable du stage | Formateurs | Assistants | Conducteurs | Logisticiens |
|------------|-------------------------|------------------------------------------------------|------------|-------------|--------------|
| 3 à 6 | 1 FORACC, formateur MEA | 1 ACCPRO formé par l'équipementier sur le MEA du CIS | 0 | 0 | 0 |

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens suivants :

Matériel opérationnel :

- MEA provenant du CIS d'appartenance des apprenants

Autre :

- Salle de cours

6 - Les évaluations

La formation « conduite et manipulation des Moyens Elévateurs Aériens » est certificative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation (annexe 3).

Les modalités d'évaluations doivent comporter a minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée intermédiaire, auto-évaluation accompagnée périodique et auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles sont obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents doit être retourné au service formation.

7 - La certification

Selon que le stagiaire soit déclaré « apte » ou « inapte », il suit les modalités définies dans le référentiel interne d'évaluation « dispositions générales ».

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint.

Cette commission est définie par le RNE et se compose :

- D'un président : Le directeur de l'organisme de formation ou son représentant ;
- D'un rapporteur : Le responsable de la formation ;
- D'un formateur n'ayant pas participé à l'action de formation ;
- D'un sapeur-pompier qualifié dans l'activité conducteur MEA.



8 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

L'article 3 du décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que « la doctrine opérationnelle définie par le ministre chargée de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Guide de doctrine opérationnelle (GDO) ;
- Guide de techniques opérationnelles (GTO) ;
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ;
- Guides Nationaux de Références (GNR) ;
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO).

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)

8.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d'activités de la formation conduite et manipulation des Moyens Elévateurs Aériens »

Les compétences et savoir-agir marquées d'un « * » ne concernent que les conducteurs.

| Bloc de compétences 1 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Utiliser un moyen élévateur aérien dans le cadre d'une opération de sauvetage |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Sécuriser l'environnement de travail.* ➤ 2 - Répondre à l'urgence du sauvetage ou la mise en sécurité. 3 - Exploiter les capacités de l'engin. |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Stationner l'engin* <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer les risques de la zone de stationnement* - Protéger l'environnement direct de l'engin* ➤ 2 - Comprendre les attentes de la mission <ul style="list-style-type: none"> - Manipuler les dispositifs de l'engin - Répondre aux besoins opérationnels attendus ➤ 3 - Utiliser les capacités optimales de l'engin <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les dysfonctionnements potentiels et le rendement optimal de l'engin. |
| Éléments des compétences |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Prend en compte la mission - Positionner judicieusement son véhicule sur les lieux de l'intervention - Mettre en station le véhicule et procéder au développement du parc échelle - Manipuler le MEA avec dextérité. - Effectuer une recherche d'appui dans le cas d'utilisation d'évacuation par le parc. - Réaliser les procédures de secours adaptées si nécessaire. - Évaluer les distances du point à atteindre. - Appliquer les mesures de protection individuelles et collectives - Réaliser l'opération de sauvetage ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître la zone d'intervention dans ses trois dimensions. - Choisir la stabilisation optimale afin d'obtenir les meilleures performances. - Sécuriser la zone d'intervention de jour comme de nuit (balisage éclairage). - Définir une plage de portée en fonction de la mission. - Intervenir en toute sécurité avec les EPI adaptés (ARI, ceinturon de maintien). ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les caractéristiques géométriques et massiques du véhicule. - Connaître les capacités techniques de l'équipement. - Connaître les facteurs de risques liés à l'utilisation d'un MEA. - Connaître les différentes procédures de secours spécifique au MEA. |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Documents techniques constructeur |

Les compétences et savoir-agir marquées d'un « * » ne concernent que les conducteurs.

| Bloc de compétences 2 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Utiliser un moyen aérien dans le cadre d'un incendie |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Sécuriser l'environnement de travail.* ➤ 2 - Répondre aux besoins hydrauliques des équipes. ➤ 3 - Exploiter les capacités du moyen élévateur aérien |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Stationner l'engin* <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer les risques de la zone de stationnement* - Protéger l'environnement direct de l'engin* ➤ 2 - Comprendre les attentes de la mission <ul style="list-style-type: none"> - Manipuler les dispositifs de l'engin - Répondre aux besoins attendus ➤ 3 - Utiliser les capacités optimales de l'engin <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les dysfonctionnements potentiels et le rendement optimal de l'engin |
| Eléments des compétences |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Prend en compte la mission - Positionner judicieusement son véhicule sur les lieux de l'intervention - Mettre en station le véhicule et procède au développement du parc échelle - Manipuler le MEA avec dextérité. - Mettre son MEA en mode passerelle. - Haubaner un MEA si nécessaire. - Réaliser les procédures de secours adaptées si nécessaire. - Évaluer les distances du point à atteindre. - Appliquer les mesures de protection individuelles et collectives - Réaliser l'opération d'extinction selon la spécificité de la mission ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître la zone d'intervention dans ses trois dimensions. - Sécuriser la zone d'intervention de jour comme de nuit (balisage éclairage). - Choisir la stabilisation optimale afin d'obtenir les meilleures performances. - Assurer la sécurité du personnel engagé sur le parc échelle. - Intervenir en toute sécurité avec les EPI adaptés (ARI, ceinturon de maintien). ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les règles d'établissement hydraulique. - Connaître les caractéristiques géométriques et massiques du véhicule. - Connaître l'abaque de l'échelle - Connaître les capacités techniques de l'équipement. - Connaître les facteurs de risques liés à l'utilisation d'un MEA. - Connaître les différentes procédures de secours spécifique au MEA. - Connaître les règles d'utilisation des cales sur un MEA suivant les consignes du constructeur. - Connaître le principe de base du fonctionnement d'un système hydraulique. - Connaître les règles d'utilisation des MEA en présence de fils électriques. |
| Ressources à minima : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Documents techniques constructeur |

Les compétences et savoir-agir marquées d'un « * » ne concernent que les conducteurs.

| Bloc de compétences 3 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Utiliser un moyen aérien dans le cadre d'une opération diverses |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Sécuriser l'environnement de travail.* ➤ 2 - Exploiter les capacités du moyen élévateur aérien. |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Stationner l'engin* <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer les risques de la zone de stationnement* - Protéger l'environnement* ➤ 2 - Utiliser les capacités optimales de l'engin <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les dysfonctionnement et le rendement optimal de l'engin |
| Eléments des compétences <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Prend en compte la mission - Positionner judicieusement son véhicule sur les lieux de l'intervention - Mettre en station le véhicule et procède au développement du parc échelle - Manipuler le MEA avec dextérité. - Mettre en place les accessoires spécifiques au MEA. - Haubaner un MEA si nécessaire. - Réaliser les procédures de secours adaptées si nécessaire. - Appliquer les mesures de protection individuelles et collectives - Réaliser une opération particulière selon la spécificité de la mission ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître la zone d'intervention dans ses trois dimensions. - Sécuriser la zone d'intervention de jour comme de nuit (balisage éclairage). - Stabiliser l'échelle pour obtenir les meilleures performances. - Respecter les règles de sécurité en matière d'évacuation sanitaire. - Assurer la sécurité du personnel engagé sur le parc échelle. - Intervenir en toute sécurité avec les EPI adaptés (ARI, ceinturon de maintien). ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les capacités de brancardage du MEA. - Connaître les matériels permettant le brancardage. - Connaître les matériels permettant d'effectuer de l'éclairage selon les spécificités du MEA. - Connaître les caractéristiques géométriques et massiques du véhicule. - Connaître l'abaque de l'échelle. - Connaître les capacités techniques du véhicule. - Connaître les facteurs de risques liés à l'utilisation d'un MEA. - Connaître les règles d'utilisation des cales sur un MEA suivant les consignes du constructeur. - Connaître les différentes procédures de secours. - Connaître le principe de base du fonctionnement d'un système hydraulique. - Connaître les règles d'utilisation des MEA en présence de fils électriques. |
| <u>Ressources à minima :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Documents techniques constructeur |

8.2- « Blocs de compétences transversale de la formation conduite et manipulation des Moyens Elévateurs Aériens »

| Bloc de compétences transversales A |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Activité : Agir selon les règles relatives à la Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service (SSQVS)</p> |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité ➤ 2 - Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions ➤ 3 - Contribuer au « bien vivre ensemble » dans son environnement professionnel ➤ 4 - Intégrer la préservation du potentiel physique et psychologique |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux...) ➤ 2 - Connaître les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres et solliciter si besoin l'aide d'un officier sécurité - Connaître, utiliser et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission - Réaliser la mission en adaptant son engagement et celles de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites - Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés ➤ 3 - Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles <ul style="list-style-type: none"> - Etre en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et les dispositifs de prise en charge - Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) - Développer, entretenir des liens sociaux variés et réguliers afin d'enrichir ses connaissances et ses compétences et les partager dans un climat de confiance ➤ 4 - Autoévaluer son potentiel physique <ul style="list-style-type: none"> - Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux Indicateurs de la Condition Physique (ICP) - Agir et réagir lors d'une agression physique ➤ 4 - Autoévaluer son potentiel psychologique <ul style="list-style-type: none"> - Développer et améliorer son potentiel psychologique - Agir et réagir lors d'une agression psychologique |
| <p style="text-align: center;">Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les risques initiaux et évolutifs de la mission - Accomplir sa mission en intégrant les règles de sécurité pour soi-même et son binôme - Analyser l'état et prendre soin des équipements de protection individuelle affectés - Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des gestes et avoir des postures adaptées aux contraintes physiques et psychologiques - Exercer la mission opérationnelle dans un contexte de pressions physiologiques et psychologiques - Réaliser des gestes et avoir des postures aux contraintes physiologiques - Travailler en environnements contraints (chaleur, bruit, sans vision...) - Réagir aux gestes et comportements violents, aux agressions - Signaler les actes de violences - Développer une hygiène de vie adaptée à l'activité et répondant aux ICP |

- **Attitudes :**
 - Faire preuve de motivation, rigueur et sérieux notamment dans l'application des règles de sécurité
 - Demeurer vigilant tout au long de la mission sur le plan individuel et collectif
 - Faire preuve de réalisme vis-à-vis de ses propres limites et celles des intervenants
 - Savoir rendre compte dans le but d'assurer la continuité de la mission
 - Réagir à toute situation dangereuse ou comportement déviant, notamment en la portant à la connaissance d'une personne ressource (hiérarchie, SSSM, collègue...)
 - Etre force de proposition en matière de SSQVS
 - Entretenir sa condition physique pendant et en dehors du temps de service
 - Dialoguer et échanger avec ses collègues, au quotidien comme en situation dégradée
 - Détecter les contextes et environnements potentiellement violents, dangereux
 - Gérer le stress de la mission
 - Maintenir son attention dans la durée
 - Développer la culture collective liée à l'hygiène de vie adaptée aux activités de sapeurs-pompier
 - Percevoir les signes d'alertes d'atteintes du potentiel physique ou psychologique
 - Etre vigilant aux impacts des contraintes physiologiques et psychologiques sur son équipier
 - Participer à la veille collective de l'état psychologique de ses collègues

- **Connaissances :**
 - Connaître les principes généraux de prévention et règles de sécurité
 - Connaître les conditions de port, d'entretien et de vérification des EPI, ainsi que leurs limites d'emploi
 - Connaître les définitions et concepts de la qualité de vie en service (RPS, harcèlement, discrimination...)
 - Connaître les règles d'hygiène de vie adaptées aux activités de service (sommeil, nutrition, addictions, hygiène corporelle, surpoids...)
 - Connaître les principes de l'entraînement physique (régularité, intensité et récupération)
 - La qualité de vie et de santé en service
 - L'hygiène et la sécurité en service
 - L'impact du stress en service
 - Les indicateurs de la condition physique (ICP)
 - Les différentes formes de violences (sociale, familiale, physique, verbale...)
 - Le cycle de la violence
 - Perception de la mission des SDIS par les personnes vulnérables
 - La prise en charge hiérarchique et réglementaire des actes de violences subies
 - La gestion des émotions
 - La gestion des situations complexes et dramatiques
 - Les structures et personnes ressources au SDIS (SSSM, psychologue...)
 - La Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04
- Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Plan de prévention santé, sécurité et qualité de vie en service 2019-2023 (DGSCGC, 22/11/2018)
- Guide de l'entraînement physique du sapeur-pompier (ENSOSP-2015)
- Modalités relatives aux ICP

| Bloc de compétences transversales B |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Activité : S'impliquer dans son emploi</p> |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser le contexte, identifier les situations complexes ➤ 2 - S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances ➤ 3 - Développer et encourager la réflexivité ➤ 4 - Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif ➤ 5 - Comprendre et rédiger des écrits ➤ 6 - Exercer en qualité d'acteur du service public ➤ 7 - Diffuser la culture du service public |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Observer la situation, le contexte, l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes ➤ 2 - Adapter son comportement aux circonstances <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les évolutions de la situation ➤ 3 - Autoévaluer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les axes d'amélioration à développer ➤ 4 - Développer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances ➤ 5 - Utiliser les moyens de communication à disposition <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre les documents écrits - Elaborer des écrits ➤ 6 - Agir conformément aux missions du service public <ul style="list-style-type: none"> - Se comporter avec l'usage conformément aux valeurs du service public ➤ 7 - Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale du SDIS ➤ 8 - Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale du SDIS |
| <p style="text-align: center;">Éléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Analyser le contexte avec objectivité et recul - Utiliser des techniques, technologies et des matériels adaptés à la situation - Agir avec honnêteté, intégrité et loyauté conformément aux droits et obligations - Se comporter selon les valeurs et les normes de l'organisation - Faire face aux aléas - Rechercher des ressources adaptées pour progresser - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Agir avec une réactivité adaptée - Communiquer, transmettre la culture de sécurité civile ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Respecter et diffuser les normes de l'organisation - Adapter l'usage des techniques et des matériels au contexte - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Etre dans une démarche permanente d'évolution de ses connaissances et compétences - S'interroger sur ses pratiques - Savoir se remettre en cause - Assumer ses responsabilités - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins...) - Porter les valeurs du service public - Respecter et diffuser les normes de l'organisation |

➤ Connaissances :

- Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs
- Valeurs et normes de l'organisation
- Organisation et missions du SDIS
- Droits et obligations du fonctionnaire
- Devoir de réserve
- Processus de l'apprentissage
- Processus d'amélioration continue, démarche qualité
- Notion relative au droit de retrait
- Le compte-rendu et la rédaction de documents
- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SDIS
- L'environnement territorial (missions, organisation, financement)
- Filières, cadres d'emplois et carrière
- Droits et devoirs du fonctionnaire
- Statut particulier sapeur-pompier professionnel
- Instances paritaires et partenaires sociaux
- La formation tout au long de la vie

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04
- Textes officiels de la fonction publique
- Article 40 du code de la procédure pénale
- Guide de doctrine « gestion opérationnelle et commandement »
- Livret stagiaire formation d'intégration du fonctionnement territorial catégorie C (CNFPT)
- Charte sur le sens de l'action publique pour les agents de l'administration territoriale publique (CNFPT)

| Bloc de compétences transversales C | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Activité : Agir au sein d'un collectif | |
| Compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer au sein du collectif ➤ 2 - Travailler avec et pour le collectif ➤ 3 - Echanger et partager les informations ➤ 4 - Développer le collectif en qualité de leader | |
| Savoir-agir : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser les forces et faiblesses du collectif <ul style="list-style-type: none"> - Développer la notion de collectif ➤ 2 - Partager l'intérêt commun <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la bienveillance ➤ 3 - Echanger avec bienveillance et attention <ul style="list-style-type: none"> - Partager en s'assurant d'être compris - Agir dans le cadre de sa mission de service public - Rendre compte des situations rencontrées ➤ 4 - Dynamiser le groupe et l'esprit collectif <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser diversité et mixité | |
| Eléments des compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Motiver l'appartenance au collectif - S'impliquer dans la dynamique d'amélioration du collectif - Accepter la diversité et la mixité des collectifs - Communiquer avec efficacité - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Utiliser tous types équipements SIC - Communiquer (ou pas) avec les médias ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Se mobiliser pour le collectif - Agir pour le développement du collectif - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Utiliser l'intelligence collective - Construire une bonne argumentation - Favoriser la bienveillance - Favoriser l'intégration de collaborateur - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins, ...) - S'adapter à l'évolution des TIC ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et missions du SDIS - Valeurs et normes de l'organisation - La diversité et de la mixité des collectifs - Complémentarité SPP/SPV - L'intelligence collective - La boucle « observer, analyser, agir » - Le facteur humain, les effets tunnels, les biais décisionnels - Règles fondamentales de la communication interpersonnelle - Gestuelle et gestion de l'oral - Organisation des systèmes d'information et de communication, déclinaison départementale (régulation avec les centres d'appels d'urgence 15-17-18-112) - Capacité et modalités d'utilisation des équipements de transmission - Procédures et langage radio | |

- Le compte-rendu et la rédaction de documents
- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SDIS
- Le domaine associatif (FNSPF, UDSP, amicales...)

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04

| Bloc de compétences transversales D |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Contrôler les équipements de protection individuelle ➤ 2 - Contrôler les matériels et véhicules ➤ 3 - Reconditionner les équipements, matériels et véhicules |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés <ul style="list-style-type: none"> - Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des contrôles croisés ➤ 2 - Faire contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement ➤ 3 - Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules <ul style="list-style-type: none"> - Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux |
| <p style="text-align: center;">Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - S'équiper des équipements de protection individuelle adaptés - Analyser le fonctionnement des équipements, matériels et véhicules - Signaler un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement - Remettre en état les équipements, matériels et véhicules ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Détecter un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement - Nuancer le dysfonctionnement impactant ou pas l'activité opérationnelle ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Capacités et modalités d'utilisation des équipements, matériels et véhicules - Démarche qualité et amélioration continue |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Guide technique d'utilisation et de reconditionnement des équipements, matériels et véhicules ➤ Règlement intérieur du SDISO4 ➤ Règlement opérationnel du SDISO4 |

9 - Annexes

- Annexe 1 Programme type
- Annexe 2 Objectif de l'évaluation
- Annexe 3 Livret de professionnalisation
- Annexe 4 Catalogue MSP
- Annexe 6 Fiches d'auto-évaluation
- Annexe 7 Attestations et diplôme

Annexe 1 - Programme type formation conduite et mise en œuvre des Moyens Élévateurs Aériens

| | | | | |
|----|--------------|-------|-------|-----------|
| J1 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP / CIBLES | | Repas | MSP / APP |

| | | | | |
|----|---------|-------|-------|------------------------------|
| J2 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP/APP | | Repas | AUTOEVALUATION INTERMEDIAIRE |

| | | | | |
|----|---------|-------|-------|------------------------------|
| J3 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP/APP | | Repas | AUTOEVALUATION D'ACQUISITION |

2024-2025
12 2024

Annexe 2 - Objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données. L'évaluation doit permettre de :

- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif ;
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art ») ;
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation.

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

2.2.1 - Compétences des domaines d'activités de la conduite et de la mise en œuvre des véhicules Moyens Elévateurs Aériens

Les compétences et savoir-agir marquées d'un « * » ne concernent que les conducteurs.

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Utiliser un moyen élévateur aérien dans le cadre d'une opération de sauvetage | Sécuriser l'environnement de travail* | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Stationner l'engin* ➤ Mesurer les risques de la zone de stationnement* ➤ Protéger l'environnement direct de l'engin* | |
| | Répondre à l'urgence du sauvetage ou la mise en sécurité | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comprendre les attentes de la mission ➤ Manipuler les dispositifs de l'engin ➤ Répondre aux besoins opérationnels attendus | |
| | Exploiter les capacités de l'engin | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les capacités optimales de l'engin ➤ Anticiper sur les dysfonctionnements potentiels et le rendement optimal de l'engin | |
| 2. Utiliser un moyen élévateur aérien dans le cadre d'un incendie | Sécuriser l'environnement de travail* | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Stationner l'engin* ➤ Mesurer les risques de la zone de stationnement* ➤ Protéger l'environnement direct de l'engin* | |
| | Répondre aux besoins hydrauliques des équipes | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comprendre les attentes de la mission ➤ Manipuler les dispositifs de l'engin ➤ Répondre aux besoins opérationnels attendus | |
| | Exploiter les capacités du moyen élévateur aérien | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les capacités optimales de l'engin ➤ Anticiper sur les dysfonctionnements potentiels et le rendement optimal de l'engin | |

| | | | |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| 3. Utiliser un moyen élévateur aérien dans le cadre d'opérations diverses | Sécuriser l'environnement de travail* | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Stationner l'engin* ➤ Mesurer les risques de la zone de stationnement* ➤ Protéger l'environnement direct de l'engin* | |
| | Exploiter les capacités du moyen élévateur aérien | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les capacités optimales de l'engin ➤ Anticiper sur les dysfonctionnements potentiels et le rendement optimal de l'engin | |

Principes:

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

000000
000000

2.2.2 - Compétences transversales de la formation à la conduite et à la manipulation des Moyens Elévateurs Aériens du SDIS

Les compétences transversales s'évaluent lors des mises en situations relatives aux domaines d'activités opérationnels.

| ACTIVITÉS | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| A. Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, et la qualité de vie en service (SSQVS) | Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme ➤ Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux...) | |
| | Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaître les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles ➤ Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres et solliciter si besoin l'aide d'un officier sécurité ➤ Connaître, utiliser, et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission ➤ Réaliser la mission en adaptant son engagement et celle de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites ➤ Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés | |
| | Contribuer au « bien vivre ensemble » dans son environnement professionnel | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles ➤ Etre en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et les dispositifs de prise en charge ➤ Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) Développer et entretenir des liens sociaux professionnels variés et réguliers afin d'enrichir ses connaissances et ses compétences et les partager dans un climat de confiance. | |
| | Préserver le potentiel physique et psychologique | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autoévaluer son potentiel physique ➤ Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux indicateurs de la condition physique (ICP) ➤ Agir et réagir lors d'une agression physique ➤ Autoévaluer son potentiel psychologique ➤ Développer et améliorer son potentiel psychologique ➤ Agir et réagir lors d'une agression psychologique | |

Principes:

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

| | | | |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B. S'impliquer dans son emploi | Analyser le contexte, identifier les situations complexes | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer la situation, le contexte, l'environnement ➤ Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes | |
| | S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter son comportement aux circonstances ➤ Anticiper sur les évolutions de la situation | |
| | Développer et encourager la réflexivité | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autoévaluer les compétences et connaissances ➤ Identifier les axes d'amélioration à développer | |
| | Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les compétences et connaissances ➤ Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances | |
| | Comprendre et rédiger des écrits | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les moyens de communication à disposition ➤ Comprendre les documents écrits ➤ Elaborer des écrits | |
| | Exercer en qualité d'acteur du service public | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agir conformément aux missions du service public ➤ Se comporter avec l'utilisateur conformément aux valeurs du service public | |
| | Diffuser la culture du service public | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale, du SDIS ➤ Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale, du SDIS | |
| | S'intégrer au sein du collectif | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyser les forces et faiblesses du collectif ➤ Développer la notion de collectif | |
| | Travailler avec et pour le collectif | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Partager l'intérêt commun ➤ Favoriser la bienveillance | |
| | C. Agir au sein d'un collectif | Echanger et partager les informations | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Echanger avec bienveillance et attention ➤ Partager en s'assurant d'être compris ➤ Agir dans le cadre de sa mission de service public ➤ Rendre compte des situations rencontrées |
| Développer le collectif en qualité de leader | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dynamiser le groupe et l'esprit collectif ➤ Valoriser diversité et mixité | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »

- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »



| | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D. Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels | Contrôler les équipements de protection individuelle | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés ➤ Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission ➤ Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle ➤ Réaliser des contrôles croisés ➤ Contrôler les équipements de protection individuelle | | |
| | | Organiser les matériels et véhicules | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention ➤ Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement ➤ Réaliser des contrôles croisés | |
| | | | Reconditionner les équipements, matériels et véhicules | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules ➤ Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Annexe 7 - Attestation et diplôme

L'attestation est délivrée aux manipulateurs, le diplôme est délivré aux conducteurs.

Les conducteurs sont de plus inscrit sur une liste d'aptitude départementale relative à chaque engin en service au SDIS 04.

Attestation de suivi de la formation à la manipulation des Moyens Elévateurs Aériens

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- L'identité du stagiaire
- La nature de la formation (formation continue) dont les références réglementaires (arrêté du ...)
- Le nom de la formation (ex : formation de chef d'agrès tout-engin)
- La date
- La durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.



SPECIMEN



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Conduite et manipulation des véhicules et engins d'incendie et de secours

Vu l'arrêté du XXXXXX relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel d'activité et de compétences des activités de conduite et de manipulation des véhicules et engins d'incendie et de secours

M. Né(e) le, a suivi la formation relative au référentiel

d'activités et de compétences : [cocher la case du(des) module(s) validé(s) & rayer le(les) module(s) non validé(s)]

- Conduite de véhicules et engins
- Manipulation des pompes et génératrices
- Conduite et manipulation de moyens élévateurs aériens
- Conduite de véhicule tout-terrain léger Conduite et manipulation d'engins tout-terrain
- Conduite et manipulation d'engins spéciaux

SPECIMEN

Un plan personnalisé de développement des compétences a été attribué.

Délivre à M. le présent diplôme national.

Fait à, le

Le (directeur de l'organisme de formation)

Organisme de formation – Conduite et manipulation des véhicules et engins – Année – N°XY (correspondant au n° délivré pour ce domaine de formation)

MODELE LISTE D'APTITUDE





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdis04.fr - www.sdis04.fr



REFERENTIEL INTERNE
D'ORGANISATION DE FORMATION ET D'EVALUATION
CONDUITE ET MANIPULATION DES MOYENS ELEVATEURS AERIENS



FEVRIER 2021



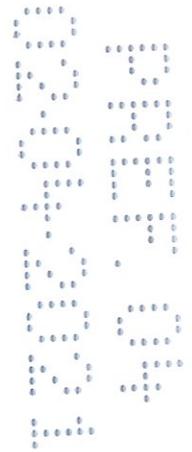
TABLE des MATIERES

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Glossaire | 3 |
| 2 - Finalité de la formation | 5 |
| 2.1 - Documents de références | 5 |
| 3 - Conception du parcours de la formation | 6 |
| 3.1 – Conditions d’admission des apprenants | 6 |
| 3.2 – Préparation | 7 |
| 3.3 – Enseignement à distance | 7 |
| 4 - Organisation de la formation | 9 |
| 5 - Mise en œuvre de la formation | 10 |
| 5.1 – Les moyens logistiques et techniques | 10 |
| 6 - Les évaluations | 11 |
| 7 - La certification | 12 |
| 8 - Fiches par activités | 13 |
| 8.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d’activités de la formation conduite et manipulation des Moyens Elévateurs Aériens » | 14 |
| 8.2- « Blocs de compétences transversale de la formation conduite et manipulation des Moyens Elévateurs Aériens » | 18 |
| 9 - Annexes | 25 |
| Annexe 1 - Programme type formation conduite et mise en œuvre des Moyens Elévateurs Aériens | 26 |
| Annexe 2 - Objectif de l’évaluation | 27 |
| Annexe 7 - Attestation et diplôme | 32 |

1 - Glossaire

- **ACCPRO :** ACCompagnateur de PROximité
- **APP :** Atelier Pédagogique Personnalisé
- **ARI :** Appareil Respiratoire Isolant
- **BEA :** Bras Elévateur Articulé
- **CA :** Chef d'Agrès
- **CASDIS :** Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **DGSCGC :** Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- **DIV :** Domaine d'activité de la protection des personnes, des biens et de l'environnement ; interventions DIVerses
- **EPSA :** Echelle Pivotante Séquentielle Automatique
- **ENSOSP :** Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
- **EPI :** Equipement de Protection Individuelle
- **FMPA :** Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis
- **FOAD :** Formation Ouverte A Distance
- **FORACC :** FORmateur ACCompagnateur
- **GDO :** Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GNR :** Guide National de Référence
- **GTL :** Groupement Technique et Logistique du SDIS 04
- **GTO :** Guide des Techniques Opérationnelles
- **INC :** Domaine d'activité de la lutte contre les INCendies
- **LSPCC :** Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes
- **MEA :** Moyen Elévateur Aérien
- **MSP :** Mise en Situation Professionnelle
- **PEX :** Partages d'EXpériences
- **PIO :** Partages d'Informations Opérationnelles
- **PNIRS :** Portail National des Ressources et des Savoirs
- **RIOFE :** Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
- **RNAC :** Référentiel National d'Activité et de Compétences
- **RNE :** Référentiel National d'Evaluation

- **SDIS 04:** Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de H^e-Provence
- **SPP:** Sapeur-Pompier Professionnel
- **SPV:** Sapeur-Pompier Volontaire
- **SSQVS:** Santé, Sécurité et de la Qualité de Vie en Service



2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation de « la conduite et de la manipulation des Moyens Elévateurs Aériens (MEA) (COD 6) ». C'est le document de référence en matière de conception pédagogique. Il prend appui sur le Référentiel National d'Evaluation (RNE) d'activité de conduite et de manipulation des véhicules et engins d'incendie et de secours publié par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) en septembre 2018.

2.1 - Documents de références

- Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.

3 - Conception du parcours de la formation

Le RIOFE reprend l'ensemble des compétences issues de l'analyse qui figurent dans le RNE « activités de conduite et manipulation des véhicules et engins des services d'incendie et de secours ». L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

Ce diagnostic de compétences est réalisé en amont de la formation par l'équipe pédagogique.

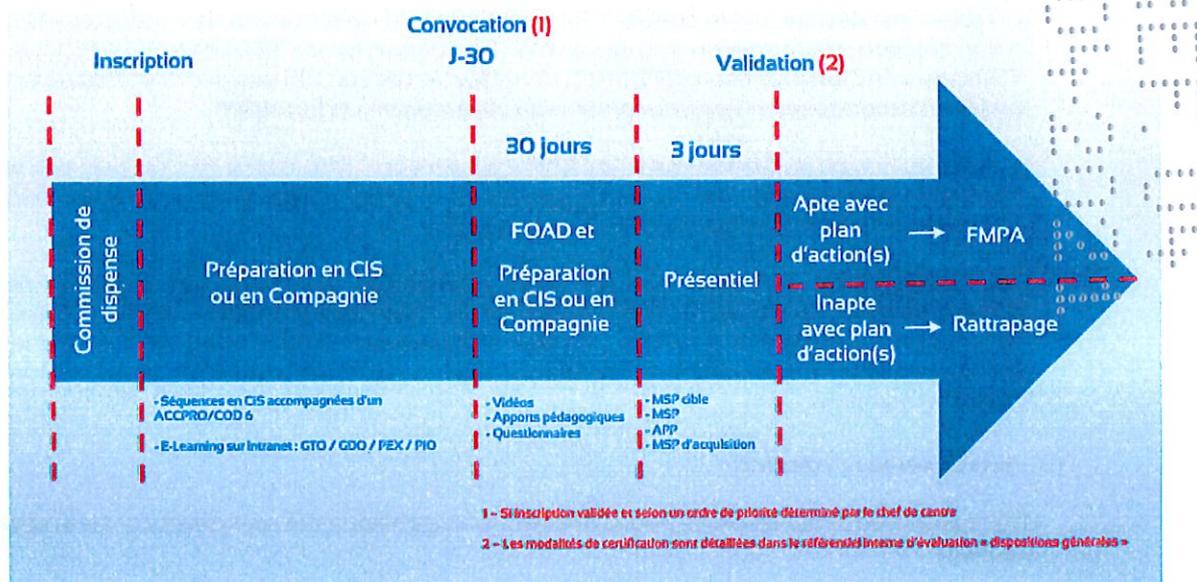
L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (plateforme de Formation Ouverte A Distance (FOAD) / E-Learning).

Des périodes d'immersion tuteurées en situation professionnelle ainsi que des stages en structures extérieures peuvent également permettre la consolidation des compétences.

Ci-dessous le parcours type d'une formation de conduite et de manipulation de véhicules moyens élévateurs aériens (COD 6) :



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

Cette formation est accessible aux futurs conducteurs MEA et/ou manipulateurs MEA en vue de devenir chef d'agrès d'un engin comportant une équipe mettant en œuvre un MEA.

Les sapeurs-pompiers sont inscrits sur une session par la compagnie sous couvert de leur chef de centre et en fonction des prérequis suivants :

Pour les conducteurs MEA :

- Être titulaire du COD 1 ;

- Être affecté dans un CIS disposant d'un MEA ;
- Être titulaire du permis poids lourds en cours de validité ;
- Être apte médicalement et à jour de leurs formations continues.

Pour les manipulateurs MEA :

- Être sergent SPP ou sergent SPV ou caporal SPV nommable sergent dans les 12 mois suivant la formation ;
- Être titulaire du chef d'équipe SPP ou du chef d'équipe SPV ;
- Être affecté dans un CIS disposant d'un MEA ;
- Être apte médicalement et à jour de leurs formations continues.

L'inscription se fait par le biais du logiciel métier « WEBFOR », un mois au moins avant le début de la formation en présentiel. La convocation à la formation sera alors réalisée si les conditions suivantes sont réunies :

- Le circuit de validation de la participation du stagiaire est complet ;
- Le nombre de place est suffisant au regard des priorités fixées par les commandants de compagnie ;
- Les prérequis sont vérifiés.

La vérification de ces prérequis doit être organisée par le service formation avant l'entrée en formation.

3.2 – Préparation

Un tuteur est désigné par le chef de CIS. Il est titulaire de la formation de conducteur MEA et a une compétence formation si possible d'ACCompagnateur de PROximité (ACCPRO) ou de FORMateur ACCompagnateur (FORACC). A défaut le chef du CIS désigne la personne la plus à même d'accompagner l'apprenant dans sa préparation à la formation.

Cette préparation s'effectue dans le centre de secours d'affectation de l'apprenant ou si nécessaire dans d'autres centres de secours de sa compagnie après validations des chefs de CIS concernés et du commandant de la compagnie.

Les préparations se font sur la base technique des doctrines opérationnelles départementales, à défaut sur les Guides de Doctrine Opérationnelle (GDO), Guides de Technique Opérationnelle (GTO), Partage d'Expérience (PEX), Partage d'Information Opérationnelle (PIO) disponibles sur le site intranet du SDIS ou tout autre support validé par le service formation.

3.3 – Enseignement à distance

Des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

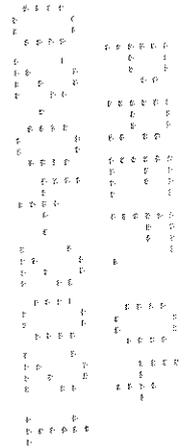
- Parcours de Formation Ouverte A Distance (FOAD) ;
- e-learning.

Dès la validation de la participation du stagiaire à la formation par le bureau de la mise en œuvre des formations du service formation, l'apprenant reçoit par e-mail ses identifiants et codes d'accès à la plateforme de FOAD. Les formateurs désignés pour ce stage reçoivent également un accès individuel à la plateforme FOAD.

Il doit alors réaliser son parcours de FOAD dont le contenu est nécessaire pour débiter la phase présentielle de sa formation. Si l'apprenant ne s'est jamais connecté à la plateforme 15 jours avant le début du stage, il est relancé par l'encadrement. S'il n'a pas terminé et validé son parcours FOAD 5 jours avant le début du stage, son inscription peut être annulée et il est exclu du stage.

Cette FOAD est composée :

- D'une vidéo de lancement ;
- D'autodiagnostic ;
- D'apports pédagogiques et de mises en situation ;
- D'une auto-évaluation finale composée d'un questionnaire à choix multiples.



4 - Organisation de la formation

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à la tenue des activités dans le domaine suivant :

- Conduite et manipulation des Moyens Elévateurs Aériens (MEA) ;
- Manipulation des MEA.

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 3 jours est organisé pour les conducteurs, 2 jours pour les manipulateurs en respectant les volumes horaires définis par le SDIS 04.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe 1).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).

5 - Mise en œuvre de la formation

La formation est dispensée par une équipe pédagogique composée d'un responsable de formation FORACC obligatoirement et formateur de MEA et d'un formateur à minima ACCPRO et formé par l'équipementier du MEA du CIS concerné.

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adapter librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents au moins un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient réalisées et respectées. Pour cela il devra se renseigner auprès du service ingénierie du SDIS 04 en charge du suivi et de la gestion des conventions de sites de manœuvres.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux GDO ou GTO.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévus sur les journées de MSP telles que présentées en annexe 1.

| Apprenants | Responsable du stage | Formateurs | Assistants | Conducteurs | Logisticiens |
|------------|-------------------------|------------------------------------------------------|------------|-------------|--------------|
| 3 à 6 | 1 FORACC, formateur MEA | 1 ACCPRO formé par l'équipementier sur le MEA du CIS | 0 | 0 | 0 |

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens suivants :

Matériel opérationnel :

- MEA provenant du CIS d'appartenance des apprenants

Autre :

- Salle de cours

6 - Les évaluations

La formation « conduite et manipulation des Moyens Elévateurs Aériens » est certificative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation (annexe 3).

Les modalités d'évaluations doivent comporter a minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée intermédiaire, auto-évaluation accompagnée périodique et auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles sont obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents doit être retourné au service formation.

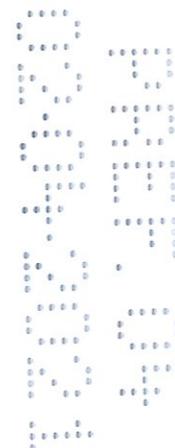
7 - La certification

Selon que le stagiaire soit déclaré « apte » ou « inapte », il suit les modalités définies dans le référentiel interne d'évaluation « dispositions générales ».

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint.

Cette commission est définie par le RNE et se compose :

- D'un président : Le directeur de l'organisme de formation ou son représentant ;
- D'un rapporteur : Le responsable de la formation ;
- D'un formateur n'ayant pas participé à l'action de formation ;
- D'un sapeur-pompier qualifié dans l'activité conducteur MEA.



8 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

L'article 3 du décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que « la doctrine opérationnelle définie par le ministre chargée de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Guide de doctrine opérationnelle (GDO) ;
- Guide de techniques opérationnelles (GTO) ;
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) ;
- Guides Nationaux de Références (GNR) ;
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO).

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)

8.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d'activités de la formation conduite et manipulation des Moyens Elévateurs Aériens »

Les compétences et savoir-agir marquées d'un « * » ne concernent que les conducteurs.

| Bloc de compétences 1 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Utiliser un moyen élévateur aérien dans le cadre d'une opération de sauvetage |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Sécuriser l'environnement de travail.* ➤ 2 - Répondre à l'urgence du sauvetage ou la mise en sécurité. 3 - Exploiter les capacités de l'engin. |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Stationner l'engin* <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer les risques de la zone de stationnement* - Protéger l'environnement direct de l'engin* ➤ 2 - Comprendre les attentes de la mission <ul style="list-style-type: none"> - Manipuler les dispositifs de l'engin - Répondre aux besoins opérationnels attendus ➤ 3 - Utiliser les capacités optimales de l'engin <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les dysfonctionnements potentiels et le rendement optimal de l'engin. |
| Éléments des compétences |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Prend en compte la mission - Positionner judicieusement son véhicule sur les lieux de l'intervention - Mettre en station le véhicule et procéder au développement du parc échelle - Manipuler le MEA avec dextérité. - Effectuer une recherche d'appui dans le cas d'utilisation d'évacuation par le parc. - Réaliser les procédures de secours adaptées si nécessaire. - Évaluer les distances du point à atteindre. - Appliquer les mesures de protection individuelles et collectives - Réaliser l'opération de sauvetage ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître la zone d'intervention dans ses trois dimensions. - Choisir la stabilisation optimale afin d'obtenir les meilleures performances. - Sécuriser la zone d'intervention de jour comme de nuit (balisage éclairage). - Définir une plage de portée en fonction de la mission. - Intervenir en toute sécurité avec les EPI adaptés (ARI, ceinturon de maintien). ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les caractéristiques géométriques et massiques du véhicule. - Connaître les capacités techniques de l'équipement. - Connaître les facteurs de risques liés à l'utilisation d'un MEA. - Connaître les différentes procédures de secours spécifique au MEA. |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Documents techniques constructeur |

Les compétences et savoir-agir marquées d'un « * » ne concernent que les conducteurs.

| Bloc de compétences 2 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Utiliser un moyen aérien dans le cadre d'un incendie |
| Compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Sécuriser l'environnement de travail.* ➤ 2 - Répondre aux besoins hydrauliques des équipes. ➤ 3 - Exploiter les capacités du moyen élévateur aérien |
| Savoir-agir : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Stationner l'engin* <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer les risques de la zone de stationnement* - Protéger l'environnement direct de l'engin* ➤ 2 - Comprendre les attentes de la mission <ul style="list-style-type: none"> - Manipuler les dispositifs de l'engin - Répondre aux besoins attendus ➤ 3 - Utiliser les capacités optimales de l'engin <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les dysfonctionnements potentiels et le rendement optimal de l'engin |
| Eléments des compétences |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Prend en compte la mission - Positionner judicieusement son véhicule sur les lieux de l'intervention - Mettre en station le véhicule et procède au développement du parc échelle - Manipuler le MEA avec dextérité. - Mettre son MEA en mode passerelle. - Haubaner un MEA si nécessaire. - Réaliser les procédures de secours adaptées si nécessaire. - Évaluer les distances du point à atteindre. - Appliquer les mesures de protection individuelles et collectives - Réaliser l'opération d'extinction selon la spécificité de la mission ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître la zone d'intervention dans ses trois dimensions. - Sécuriser la zone d'intervention de jour comme de nuit (balisage éclairage). - Choisir la stabilisation optimale afin d'obtenir les meilleures performances. - Assurer la sécurité du personnel engagé sur le parc échelle. - Intervenir en toute sécurité avec les EPI adaptés (ARI, ceinturon de maintien). ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les règles d'établissement hydraulique. - Connaître les caractéristiques géométriques et massiques du véhicule. - Connaître l'abaque de l'échelle - Connaître les capacités techniques de l'équipement. - Connaître les facteurs de risques liés à l'utilisation d'un MEA. - Connaître les différentes procédures de secours spécifique au MEA. - Connaître les règles d'utilisation des cales sur un MEA suivant les consignes du constructeur. - Connaître le principe de base du fonctionnement d'un système hydraulique. - Connaître les règles d'utilisation des MEA en présence de fils électriques. |
| Ressources à minima : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Documents techniques constructeur |

Les compétences et savoir-agir marquées d'un « * » ne concernent que les conducteurs.

| Bloc de compétences 3 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Utiliser un moyen aérien dans le cadre d'une opération diverses |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Sécuriser l'environnement de travail.* 2 - Exploiter les capacités du moyen élévateur aérien. |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Stationner l'engin* <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer les risques de la zone de stationnement* - Protéger l'environnement* ➤ 2 - Utiliser les capacités optimales de l'engin <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les dysfonctionnement et le rendement optimal de l'engin |
| Eléments des compétences <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Prend en compte la mission - Positionner judicieusement son véhicule sur les lieux de l'intervention - Mettre en station le véhicule et procède au développement du parc échelle - Manipuler le MEA avec dextérité. - Mettre en place les accessoires spécifiques au MEA. - Haubaner un MEA si nécessaire. - Réaliser les procédures de secours adaptées si nécessaire. - Appliquer les mesures de protection individuelles et collectives - Réaliser une opération particulière selon la spécificité de la mission ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître la zone d'intervention dans ses trois dimensions. - Sécuriser la zone d'intervention de jour comme de nuit (balisage éclairage). - Stabiliser l'échelle pour obtenir les meilleures performances. - Respecter les règles de sécurité en matière d'évacuation sanitaire. - Assurer la sécurité du personnel engagé sur le parc échelle. - Intervenir en toute sécurité avec les EPI adaptés (ARI, ceinturon de maintien). ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les capacités de brancardage du MEA. - Connaître les matériels permettant le brancardage. - Connaître les matériels permettant d'effectuer de l'éclairage selon les spécificités du MEA. - Connaître les caractéristiques géométriques et massiques du véhicule. - Connaître l'abaque de l'échelle. - Connaître les capacités techniques du véhicule. - Connaître les facteurs de risques liés à l'utilisation d'un MEA. - Connaître les règles d'utilisation des cales sur un MEA suivant les consignes du constructeur. - Connaître les différentes procédures de secours. - Connaître le principe de base du fonctionnement d'un système hydraulique. - Connaître les règles d'utilisation des MEA en présence de fils électriques. |
| <u>Ressources à minima :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Documents techniques constructeur |

8.2- « Blocs de compétences transversale de la formation conduite et manipulation des Moyens Elévateurs Aériens »

| Bloc de compétences transversales A |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir selon les règles relatives à la Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service (SSQVS) |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité ➤ 2 - Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions ➤ 3 - Contribuer au « bien vivre ensemble » dans son environnement professionnel ➤ 4 - Intégrer la préservation du potentiel physique et psychologique |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux...) ➤ 2 - Connaître les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres et solliciter si besoin l'aide d'un officier sécurité - Connaître, utiliser et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission - Réaliser la mission en adaptant son engagement et celles de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites - Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés ➤ 3 - Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles <ul style="list-style-type: none"> - Etre en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et les dispositifs de prise en charge - Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) - Développer, entretenir des liens sociaux variés et réguliers afin d'enrichir ses connaissances et ses compétences et les partager dans un climat de confiance ➤ 4 - Autoévaluer son potentiel physique <ul style="list-style-type: none"> - Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux Indicateurs de la Condition Physique (ICP) - Agir et réagir lors d'une agression physique - Autoévaluer son potentiel psychologique - Développer et améliorer son potentiel psychologique - Agir et réagir lors d'une agression psychologique |
| <p style="text-align: center;">Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les risques initiaux et évolutifs de la mission - Accomplir sa mission en intégrant les règles de sécurité pour soi-même et son binôme - Analyser l'état et prendre soin des équipements de protection individuelle affectés - Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des gestes et avoir des postures adaptées aux contraintes physiques et psychologiques - Exercer la mission opérationnelle dans un contexte de pressions physiologiques et psychologiques - Réaliser des gestes et avoir des postures aux contraintes physiologiques - Travailler en environnements contraints (chaleur, bruit, sans vision...) - Réagir aux gestes et comportements violents, aux agressions - Signaler les actes de violences - Développer une hygiène de vie adaptée à l'activité et répondant aux ICP |

- **Attitudes :**
 - Faire preuve de motivation, rigueur et sérieux notamment dans l'application des règles de sécurité
 - Demeurer vigilant tout au long de la mission sur le plan individuel et collectif
 - Faire preuve de réalisme vis-à-vis de ses propres limites et celles des intervenants
 - Savoir rendre compte dans le but d'assurer la continuité de la mission
 - Réagir à toute situation dangereuse ou comportement déviant, notamment en la portant à la connaissance d'une personne ressource (hiérarchie, SSSM, collègue...)
 - Etre force de proposition en matière de SSQVS
 - Entretenir sa condition physique pendant et en dehors du temps de service
 - Dialoguer et échanger avec ses collègues, au quotidien comme en situation dégradée
 - Détecter les contextes et environnements potentiellement violents, dangereux
 - Gérer le stress de la mission
 - Maintenir son attention dans la durée
 - Développer la culture collective liée à l'hygiène de vie adaptée aux activités de sapeurs-pompiers
 - Percevoir les signes d'alertes d'atteintes du potentiel physique ou psychologique
 - Etre vigilant aux impacts des contraintes physiologiques et psychologiques sur son équipier
 - Participer à la veille collective de l'état psychologique de ses collègues

- **Connaissances :**
 - Connaître les principes généraux de prévention et règles de sécurité
 - Connaître les conditions de port, d'entretien et de vérification des EPI, ainsi que leurs limites d'emploi
 - Connaître les définitions et concepts de la qualité de vie en service (RPS, harcèlement, discrimination...)
 - Connaître les règles d'hygiène de vie adaptées aux activités de service (sommeil, nutrition, addictions, hygiène corporelle, surpoids...)
 - Connaître les principes de l'entraînement physique (régularité, intensité et récupération)
 - La qualité de vie et de santé en service
 - L'hygiène et la sécurité en service
 - L'impact du stress en service
 - Les indicateurs de la condition physique (ICP)
 - Les différentes formes de violences (sociale, familiale, physique, verbale...)
 - Le cycle de la violence
 - Perception de la mission des SDIS par les personnes vulnérables
 - La prise en charge hiérarchique et réglementaire des actes de violences subies
 - La gestion des émotions
 - La gestion des situations complexes et dramatiques
 - Les structures et personnes ressources au SDIS (SSSM, psychologue...)
 - La Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04
- Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Plan de prévention santé, sécurité et qualité de vie en service 2019-2023 (DGSCGC, 22/11/2018)
- Guide de l'entraînement physique du sapeur-pompier (ENSOSP-2015)
- Modalités relatives aux ICP

| Bloc de compétences transversales B |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Activité : S'impliquer dans son emploi</p> |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser le contexte, identifier les situations complexes ➤ 2 - S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances ➤ 3 - Développer et encourager la réflexivité ➤ 4 - Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif ➤ 5 - Comprendre et rédiger des écrits ➤ 6 - Exercer en qualité d'acteur du service public ➤ 7 - Diffuser la culture du service public |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Observer la situation, le contexte, l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes ➤ 2 - Adapter son comportement aux circonstances <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur les évolutions de la situation ➤ 3 - Autoévaluer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les axes d'amélioration à développer ➤ 4 - Développer ses compétences et connaissances <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances ➤ 5 - Utiliser les moyens de communication à disposition <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre les documents écrits - Elaborer des écrits ➤ 6 - Agir conformément aux missions du service public <ul style="list-style-type: none"> - Se comporter avec l'usage conformément aux valeurs du service public ➤ 7 - Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale du SDIS ➤ 8 - Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale du SDIS |
| <p style="text-align: center;">Éléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Analyser le contexte avec objectivité et recul - Utiliser des techniques, technologies et des matériels adaptés à la situation - Agir avec honnêteté, intégrité et loyauté conformément aux droits et obligations - Se comporter selon les valeurs et les normes de l'organisation - Faire face aux aléas - Rechercher des ressources adaptées pour progresser - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Agir avec une réactivité adaptée - Communiquer, transmettre la culture de sécurité civile ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Respecter et diffuser les normes de l'organisation - Adapter l'usage des techniques et des matériels au contexte - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Etre dans une démarche permanente d'évolution de ses connaissances et compétences - S'interroger sur ses pratiques - Savoir se remettre en cause - Assumer ses responsabilités - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins...) - Porter les valeurs du service public - Respecter et diffuser les normes de l'organisation |

➤ Connaissances :

- Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs
- Valeurs et normes de l'organisation
- Organisation et missions du SDIS
- Droits et obligations du fonctionnaire
- Devoir de réserve
- Processus de l'apprentissage
- Processus d'amélioration continue, démarche qualité
- Notion relative au droit de retrait
- Le compte-rendu et la rédaction de documents
- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SDIS
- L'environnement territorial (missions, organisation, financement)
- Filières, cadres d'emplois et carrière
- Droits et devoirs du fonctionnaire
- Statut particulier sapeur-pompier professionnel
- Instances paritaires et partenaires sociaux
- La formation tout au long de la vie

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDISO4
- Règlement opérationnel du SDISO4
- Textes officiels de la fonction publique
- Article 40 du code de la procédure pénale
- Guide de doctrine « gestion opérationnelle et commandement »
- Livret stagiaire formation d'intégration du fonctionnement territorial catégorie C (CNFPT)
- Charte sur le sens de l'action publique pour les agents de l'administration territoriale publique (CNFPT)

| Bloc de compétences transversales C | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Activité : Agir au sein d'un collectif | |
| Compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer au sein du collectif ➤ 2 - Travailler avec et pour le collectif ➤ 3 - Echanger et partager les informations ➤ 4 - Développer le collectif en qualité de leader | |
| Savoir-agir : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser les forces et faiblesses du collectif <ul style="list-style-type: none"> - Développer la notion de collectif ➤ 2 - Partager l'intérêt commun <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la bienveillance ➤ 3 - Echanger avec bienveillance et attention <ul style="list-style-type: none"> - Partager en s'assurant d'être compris - Agir dans le cadre de sa mission de service public - Rendre compte des situations rencontrées ➤ 4 - Dynamiser le groupe et l'esprit collectif <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser diversité et mixité | |
| Eléments des compétences : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Motiver l'appartenance au collectif - S'impliquer dans la dynamique d'amélioration du collectif - Accepter la diversité et la mixité des collectifs - Communiquer avec efficacité - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Utiliser tous types équipements SIC - Communiquer (ou pas) avec les médias ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Se mobiliser pour le collectif - Agir pour le développement du collectif - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Utiliser l'intelligence collective - Construire une bonne argumentation - Favoriser la bienveillance - Favoriser l'intégration de collaborateur - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins, ...) - S'adapter à l'évolution des TIC ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et missions du SDIS - Valeurs et normes de l'organisation - La diversité et de la mixité des collectifs - Complémentarité SPP/SPV - L'intelligence collective - La boucle « observer, analyser, agir » - Le facteur humain, les effets tunnels, les biais décisionnels - Règles fondamentales de la communication interpersonnelle - Gestuelle et gestion de l'oral - Organisation des systèmes d'information et de communication, déclinaison départementale (régulation avec les centres d'appels d'urgence 15-17-18-112) - Capacité et modalités d'utilisation des équipements de transmission - Procédures et langage radio | |

- Le compte-rendu et la rédaction de documents
- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SDIS
- Le domaine associatif (FNSPF, UDSP, amicales...)

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDIS04
- Règlement opérationnel du SDIS04

| Bloc de compétences transversales D |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Contrôler les équipements de protection individuelle ➤ 2 - Contrôler les matériels et véhicules ➤ 3 - Reconditionner les équipements, matériels et véhicules |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés <ul style="list-style-type: none"> - Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des contrôles croisés ➤ 2 - Faire contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement ➤ 3 - Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules <ul style="list-style-type: none"> - Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux |
| <p style="text-align: center;">Éléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - S'équiper des équipements de protection individuelle adaptés - Analyser le fonctionnement des équipements, matériels et véhicules - Signaler un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement - Remettre en état les équipements, matériels et véhicules ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Détecter un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement - Nuancer le dysfonctionnement impactant ou pas l'activité opérationnelle ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Capacités et modalités d'utilisation des équipements, matériels et véhicules - Démarche qualité et amélioration continue |
| Ressources à minima : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Guide technique d'utilisation et de reconditionnement des équipements, matériels et véhicules ➤ Règlement intérieur du SDISO4 ➤ Règlement opérationnel du SDISO4 |

9 - Annexes

- Annexe 1 Programme type
- Annexe 2 Objectif de l'évaluation
- Annexe 3 Livret de professionnalisation
- Annexe 4 Catalogue MSP
- Annexe 6 Fiches d'auto-évaluation
- Annexe 7 Attestations et diplôme

Annexe 1 - Programme type formation conduite et mise en œuvre des Moyens Élévateurs Aériens

| | | | | |
|----|--------------|-------|-------|-----------|
| J1 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP / CIBLES | | Repas | MSP / APP |

| | | | | |
|----|---------|-------|-------|------------------------------|
| J2 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP/APP | | Repas | AUTOEVALUATION INTERMEDIAIRE |

| | | | | |
|----|---------|-------|-------|------------------------------|
| J3 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | MSP/APP | | Repas | AUTOEVALUATION D'ACQUISITION |

2024-2025
12 2024

Annexe 2 - Objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données. L'évaluation doit permettre de :

- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif ;
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art ») ;
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation.

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

2.2.1 - Compétences des domaines d'activités de la conduite et de la mise en œuvre des véhicules Moyens Elévateurs Aériens

Les compétences et savoir-agir marquées d'un « * » ne concernent que les conducteurs.

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Utiliser un moyen élévateur aérien dans le cadre d'une opération de sauvetage | Sécuriser l'environnement de travail* | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Stationner l'engin* ➤ Mesurer les risques de la zone de stationnement* ➤ Protéger l'environnement direct de l'engin* | |
| | Répondre à l'urgence du sauvetage ou la mise en sécurité | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comprendre les attentes de la mission ➤ Manipuler les dispositifs de l'engin ➤ Répondre aux besoins opérationnels attendus | |
| | Exploiter les capacités de l'engin | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les capacités optimales de l'engin ➤ Anticiper sur les dysfonctionnements potentiels et le rendement optimal de l'engin | |
| 2. Utiliser un moyen élévateur aérien dans le cadre d'un incendie | Sécuriser l'environnement de travail* | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Stationner l'engin* ➤ Mesurer les risques de la zone de stationnement* ➤ Protéger l'environnement direct de l'engin* | |
| | Répondre aux besoins hydrauliques des équipes | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comprendre les attentes de la mission ➤ Manipuler les dispositifs de l'engin ➤ Répondre aux besoins opérationnels attendus | |
| | Exploiter les capacités du moyen élévateur aérien | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les capacités optimales de l'engin ➤ Anticiper sur les dysfonctionnements potentiels et le rendement optimal de l'engin | |

| | | | |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| 3. Utiliser un moyen élévateur aérien dans le cadre d'opérations diverses | Sécuriser l'environnement de travail* | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Stationner l'engin* ➤ Mesurer les risques de la zone de stationnement* ➤ Protéger l'environnement direct de l'engin* | |
| | Exploiter les capacités du moyen élévateur aérien | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les capacités optimales de l'engin ➤ Anticiper sur les dysfonctionnements potentiels et le rendement optimal de l'engin | |

Principes:

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »





2.2.2 - Compétences transversales de la formation à la conduite et à la manipulation des Moyens Élévateurs Aériens du SDIS

Les compétences transversales s'évaluent lors des mises en situations relatives aux domaines d'activités opérationnels.

| ACTIVITÉS | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| A. Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, et la qualité de vie en service (SSQVS) | Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme ➤ Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux...) | |
| | Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaître les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles ➤ Veiller à la sécurité des personnels sous ses ordres et solliciter si besoin l'aide d'un officier sécurité ➤ Connaître, utiliser, et faire utiliser par l'ensemble des intervenants, les EPI nécessaires à la mission ➤ Réaliser la mission en adaptant son engagement et celle de l'ensemble des intervenants aux risques, aux enjeux et à ses propres limites ➤ Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés | |
| | Contribuer au « bien vivre ensemble » dans son environnement professionnel | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles ➤ Être en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et les dispositifs de prise en charge ➤ Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) Développer et entretenir des liens sociaux professionnels variés et réguliers afin d'enrichir ses connaissances et ses compétences et les partager dans un climat de confiance. | |
| | Préserver le potentiel physique et psychologique | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autoévaluer son potentiel physique ➤ Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux indicateurs de la condition physique (ICP) ➤ Agir et réagir lors d'une agression physique ➤ Autoévaluer son potentiel psychologique ➤ Développer et améliorer son potentiel psychologique ➤ Agir et réagir lors d'une agression psychologique | |

Principes:

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

| | | | |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B. S'impliquer dans son emploi | Analyser le contexte, identifier les situations complexes | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer la situation, le contexte, l'environnement ➤ Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes | |
| | S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter son comportement aux circonstances ➤ Anticiper sur les évolutions de la situation | |
| | Développer et encourager la réflexivité | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autoévaluer les compétences et connaissances ➤ Identifier les axes d'amélioration à développer | |
| | Engager une démarche de développement permanent pour soi et le collectif | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les compétences et connaissances ➤ Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances | |
| | Comprendre et rédiger des écrits | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les moyens de communication à disposition ➤ Comprendre les documents écrits ➤ Elaborer des écrits | |
| | Exercer en qualité d'acteur du service public | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agir conformément aux missions du service public ➤ Se comporter avec l'utilisateur conformément aux valeurs du service public | |
| | Diffuser la culture du service public | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale, du SDIS ➤ Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale, du SDIS | |
| | S'intégrer au sein du collectif | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyser les forces et faiblesses du collectif ➤ Développer la notion de collectif | |
| | Travailler avec et pour le collectif | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Partager l'intérêt commun ➤ Favoriser la bienveillance | |
| | C. Agir au sein d'un collectif | Echanger et partager les informations | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Echanger avec bienveillance et attention ➤ Partager en s'assurant d'être compris ➤ Agir dans le cadre de sa mission de service public ➤ Rendre compte des situations rencontrées |
| Développer le collectif en qualité de leader | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dynamiser le groupe et l'esprit collectif ➤ Valoriser diversité et mixité | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »

- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

| | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D. Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels | Contrôler les équipements de protection individuelle | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés ➤ Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission ➤ Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle ➤ Réaliser des contrôles croisés ➤ Contrôler les équipements de protection individuelle | | |
| | | Organiser les matériels et véhicules | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention ➤ Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement ➤ Réaliser des contrôles croisés | |
| | | | Reconditionner les équipements, matériels et véhicules | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules ➤ Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Annexe 7 - Attestation et diplôme

L'attestation est délivrée aux manipulateurs, le diplôme est délivré aux conducteurs.

Les conducteurs sont de plus inscrit sur une liste d'aptitude départementale relative à chaque engin en service au SDIS 04.

Attestation de suivi de la formation à la manipulation des Moyens Elévateurs Aériens

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- L'identité du stagiaire
- La nature de la formation (formation continue) dont les références réglementaires (arrêté du ...)
- Le nom de la formation (ex : formation de chef d'agrès tout-engin)
- La date
- La durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Conduite et manipulation des véhicules et engins d'incendie et de secours

Vu l'arrêté du XXXXXX relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel d'activité et de compétences des activités de conduite et de manipulation des véhicules et engins d'incendie et de secours

M. Né(e) le, a suivi la formation relative au référentiel

d'activités et de compétences : [cocher la case du(des) module(s) validé(s) & rayer le(les) module(s) non validé(s)]

- Conduite de véhicules et engins
- Manipulation des pompes et génératrices
- Conduite et manipulation de moyens élévateurs aériens
- Conduite de véhicule tout-terrain léger Conduite et manipulation d'engins tout-terrain
- Conduite et manipulation d'engins spéciaux

SPECIMEN

Un plan personnalisé de développement des compétences a été attribué.

Délivre à M. le présent diplôme national.

Fait à, le

Le (directeur de l'organisme de formation)

Organisme de formation – Conduite et manipulation des véhicules et engins – Année – N°XY (correspondant au n° délivré pour ce domaine de formation)

MODELE LISTE D'APTITUDE



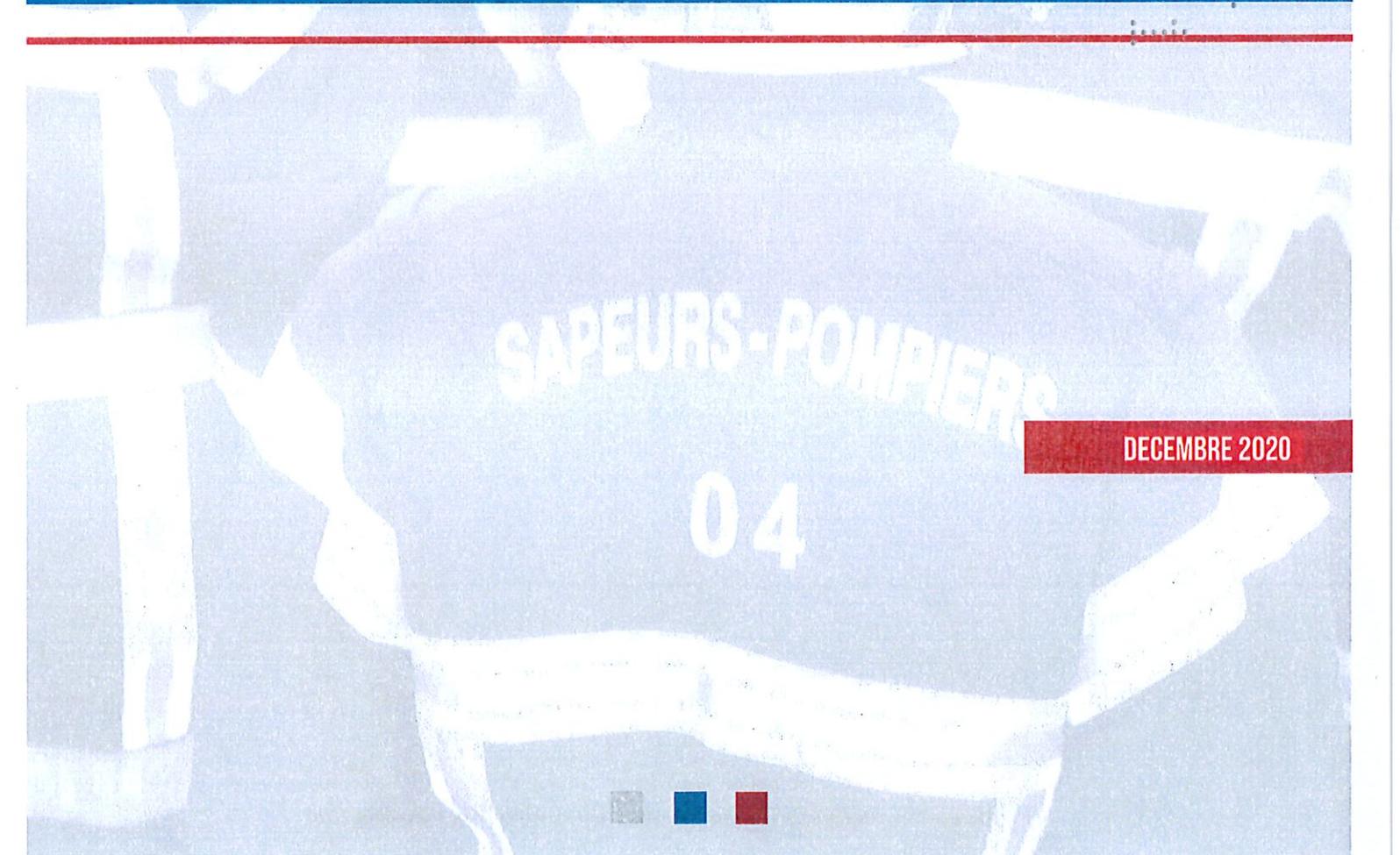
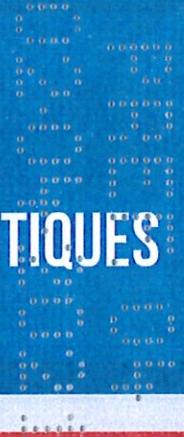


SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdis04.fr - www.sdis04.fr



**REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION
DE FORMATION ET D'EVALUATION
SURVEILLANCE DE BAINADES ET D'ACTIVITES NAUTIQUES
« SBAN »**



DECEMBRE 2020



TABLE DES matières

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Glossaire..... | 3 |
| 2 - Finalité de la formation..... | 4 |
| 2.1 - Documents de références..... | 4 |
| 3 - Conception du parcours de la formation..... | 5 |
| 3.1 – Conditions d’admission des apprenants..... | 5 |
| 3.2 – Dispense de formation..... | 6 |
| 3.3 – Enseignement à distance..... | 6 |
| 4 - Organisation de la formation..... | 8 |
| 5 - Mise en œuvre de la formation..... | 9 |
| 5.1 – Les moyens logistiques et techniques..... | 9 |
| 6 - Les évaluations..... | 10 |
| 7 - La certification..... | 11 |
| 8 - Fiches par activités..... | 12 |
| 8.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d’activités Surveillance des Baignades et Activités Nautiques »..... | 13 |
| 8.2 - « Blocs de compétences transversales – surveillance des baignades et des activités nautiques »..... | 18 |
| 9 - Annexes..... | 24 |
| Annexe 1 - programme type « surveillance des baignades et activités nautiques »..... | 25 |
| Annexe 2 - objectif de l’évaluation..... | 26 |
| Annexe 7 - attestation et diplôme..... | 31 |

1 - Glossaire

- **ACCPRO** : Accompagnateur de Proximité
- **APP** : Atelier Pédagogique Personnalisé
- **DGSCGC** : Direction Générale de la Sécurité et de la Gestion des Crises
- **FOAD** : Formation Ouverte à Distance
- **FORACC** : Formateur Accompagnateur
- **GDO** : Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GNR** : Guide National de Référence
- **GTO** : Guide des Techniques Opérationnelles
- **MSP** : Mise en Situation Professionnelle
- **PEX** : Partages d'EXpériences
- **PIO** : Partages d'Informations Opérationnelles
- **PNRS** : Portail National des Ressources et des Savoirs
- **RIOFE** : Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
- **SDIS 04** : Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence



2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation des « surveillant de baignade et d'activité nautique de sapeurs-pompiers (SBAN) ».

2.1 - Documents de références

- Arrêté du 06 avril 1998 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques
- Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.
- Article D. 1332-39 du code de la santé publique, relatif aux baignades aménagées, autorisées et d'accès gratuit.

3 - Conception du parcours de la formation

L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

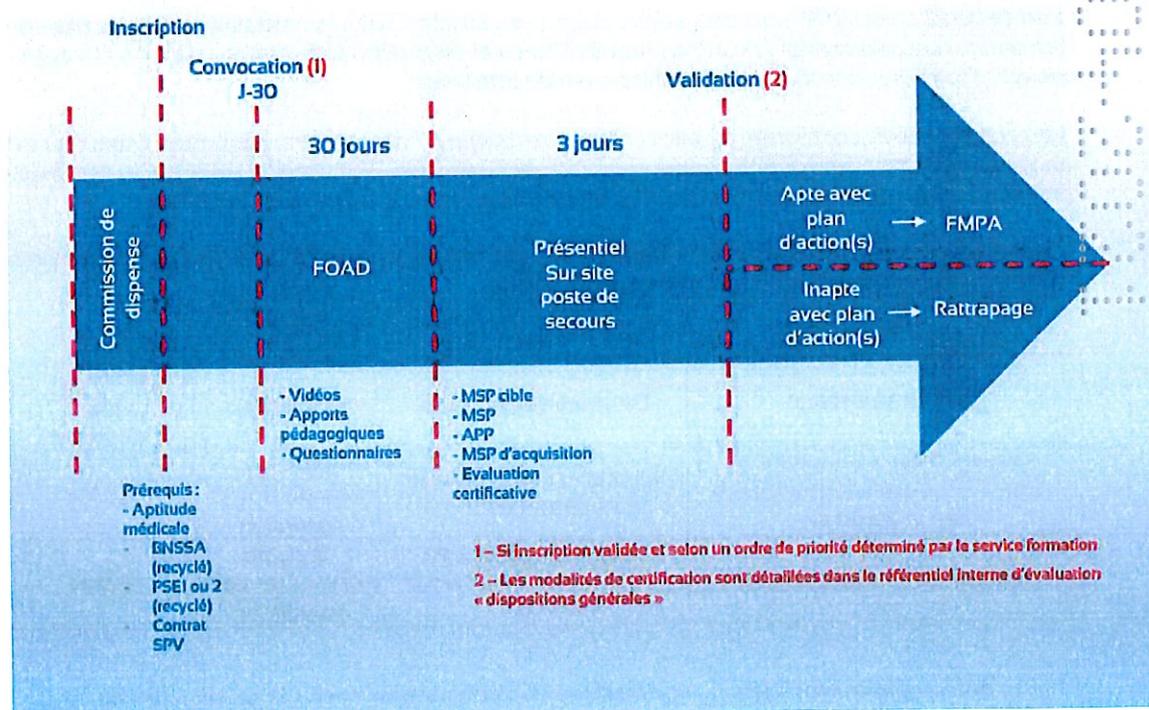
Ce diagnostic de compétences est réalisé le premier jour de la formation par l'équipe pédagogique.

L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (FOAD / E-Learning) permettant ainsi de mieux préparer la phase d'apprentissage pratique.

Ci-dessous le parcours type d'une formation surveillant de baignade et d'activité nautique (SBAN) :



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

3.1.1 – Sapeurs-pompiers du SDIS 04

Les sapeurs-pompiers du SDIS 04 sont inscrits sur une session par la compagnie sous couvert de leur chef de centre et après avis du responsable de l'équipe nautique en fonction des prérequis indiqués ci-après :

- Etre titulaire de tous les modules de la formation d'équipier ;
- Etre apte médicalement et à jour de leurs formations continues ;
- Etre titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (valide)

L'inscription se fait par le biais du logiciel métier « WEBFOR », un mois au moins avant le début de la formation en présentiel. La convocation à la formation sera alors réalisée si les conditions suivantes sont réunies :

- Le circuit de validation de la participation du stagiaire est complet ;
- Le nombre de place est suffisant au regard des priorités fixées par les commandants de compagnie.

3.1.2 – Personnels sous contrat de sapeur-pompier volontaire saisonnier

Les personnels saisonniers recrutés pour l'armement des postes de secours sapeurs-pompiers du département sont inscrits après validation de la commission de recrutement compétente et en fonction des prérequis indiqués ci-après :

- Avoir 18 ans au moment de l'engagement comme saisonnier ;
- Etre apte médicalement ;
- Etre titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;
- Etre titulaire du Premier Secours en Equipe 1 minimum.

La vérification de ces prérequis doit être organisée par le service formation avant l'entrée en formation.

3.2 – Dispense de formation

L'arrêté du 22 août 2019, suscité, prévoit, dans ses articles 7 à 9, les modalités de dispense de formation. Les personnels titulaires des diplômes et formation cités dans le tableau ci-après, peuvent formuler une demande de dispense de formation.

Une commission, conforme à celle définie en partie 7 du présent document, se réunira systématiquement avant le début du parcours de formation. En fonction des titres, diplômes et expériences détenus par chacun, elle pourra valider des blocs de compétence.

A la suite de cette commission, l'apprenant pourra assurer en propre la ou les activités correspondantes aux blocs de compétences validés.

| Diplôme détenu | Dispenses obtenues | Conditions | Unité de valeur acquise |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1 ^{er} degré aux Activités de la Natation | Validation des blocs de compétences 2 & 3 | Bloc de compétences 1 à valider* | SBAN |
| Diplôme de maître-nageur | Validation blocs de compétences 2 & 3 | Bloc de compétences 1 à valider* | SBAN |

* 1 journée en présentiel à faire -- adaptation au fonctionnement et à l'organisation du département -.

3.3 – Enseignement à distance

Des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours de Formation Ouverte A Distance (FOAD) ;
- e-learning.

Dès la validation de la participation du stagiaire à la formation par le bureau de la mise en œuvre des formations du service formation, l'apprenant reçoit par e-mail ses identifiants et

4 - Organisation de la formation

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à la tenue des activités dans les domaines opérationnels suivants :

- Appliquer les connaissances liées à l'activité de surveillance des baignades et des activités nautiques
- Réaliser le(s) sauvetage(s) de victime en milieu aquatique
- Assurer la permanence et le fonctionnement d'un poste de secours

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 3 jours est organisé en respectant les volumes horaires définis par le SDIS 04.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe 1).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).

5 - Mise en œuvre de la formation

La formation est dispensée en présentiel par une équipe de formateurs composée d'un responsable de formation FORACC et de formateurs ACCPRO au minimum titulaires du BNSSA.

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adapter librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents environ un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient signées.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux guides de doctrines ou guides techniques.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévus sur les journées de MSP telles que présentées en annexe 1.

| Apprenants | Responsable du stage | Formateurs | Assistant | Conducteurs | Logisticiens |
|------------|----------------------|-----------------------|-----------|-------------|--------------|
| 12 | 1 | 1 pour 4 apprenants * | 0 | 0 | 0 |

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens suivants :

Matériel opérationnel :

- Matériel de signalisation (bouées, drapeaux ...)
- Matériel de sauvetage (Rescue tube « frite », plan dur avec immobilisateurs de tête et sangles araignée ;
- 1 sac prompt secours
- 1 DSA
- 3 postes portatifs type talkie-walkie.

Matériel pédagogique :

- 1 mannequin submersible ;

Autre :

- 1 cahier « main courante » type

6 - Les évaluations

La formation « surveillance de baignades et d'activités nautiques » est certificative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation (annexe 3).

Les modalités d'évaluations doivent comporter a minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée intermédiaire, auto-évaluation accompagnée périodique et auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles sont obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents doit être retourné au service formation.

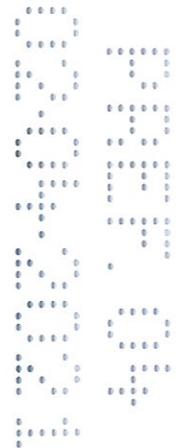
7 - La certification

Selon que le stagiaire soit déclaré « apte » ou « inapte », il suit les modalités définies dans le référentiel interne d'évaluation « dispositions générales ».

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint.

Cette commission se compose :

- D'un président : Le directeur de l'organisme de formation ou son représentant ;
- Du responsable de l'action de formation ;
- D'un membre de l'équipe pédagogique.



8 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

L'article 3 du décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que « *la doctrine opérationnelle définie par le ministre chargée de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels* ».

L'article L723-6 du code de la sécurité intérieure précise que « *le sapeur-pompier volontaire...exerce les mêmes activités que les sapeurs-pompiers professionnels* ».

De fait, la doctrine opérationnelle s'applique à l'exercice des missions des sapeurs-pompiers volontaires.

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées)
- Guides Nationaux de Références (GNR)
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO)

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)

8.1 - « BLOCS DE COMPETENCES LIES AUX DOMAINES d'activités Surveillance des Baignades et Activités Nautiques »

| Bloc de compétences 1 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Activité : Appliquer les connaissances liées à l'activité Surveillance des Baignades et Activités Nautiques</p> |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 – Connaître les dispositions réglementaires applicables aux baignades d'accès gratuit ➤ 2 – Comprendre et maîtriser l'organisation bicéphale des surveillances des baignades et activités nautiques ➤ 3 – Connaître les principales atteintes physiologiques liées à la baignade et aux activités nautiques ➤ 4 – Connaître et maîtriser le risque incendie de base |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 – Connaître et appliquer le pouvoir de police du maire dans les zones de baignade surveillées <ul style="list-style-type: none"> - Faire respecter et surveiller les obligations d'hygiène et de qualité de l'eau - Assurer la surveillance avec des personnels qualifiés - Disposer d'un poste de secours réglementairement équipé - Procéder à l'affichage des informations obligatoires - Hisser le drapeau correspondant à la qualification de la baignade au regard des conditions ➤ 2 – Identifier l'organisation opérationnelle du SDIS 04 et s'y intégrer <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les missions du SDIS 04 - Assimiler l'organisation des transmissions, les procédures radio et téléphonique - être informé sur les statuts des sapeurs-pompiers - Identifier le rôle du Maire et de la commune - Savoir orienter ses demandes et compte-rendu en fonction des prérogatives de chacun ➤ 3 – Reconnaître les signes de la noyade <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les symptômes de l'hypothermie - Identifier une personne victime d'une exposition prolongée au soleil - Prendre en charge un traumatisme suite à une chute de grande hauteur - Traiter une personne victime d'une morsure ou d'une pique - Prendre en charge une personne victime d'une réaction allergique grave ➤ 4 – Connaître le phénomène de la combustion et agir dessus <ul style="list-style-type: none"> - Connaître et prendre en compte les causes, les effets et les risques de propagation d'un incendie - Savoir mettre en œuvre un extincteur |
| <p>Eléments des compétences :</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Savoir s'intégrer dans la chaîne des secours - Savoir anticiper des problèmes physiologiques en prodiguant des conseils au public ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Etre observateur - Faire preuve de rigueur - Agir dans le respect des consignes de sécurité ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - PSE 1 & 2 - réglementation des baignades et activités nautiques |

Ressources à minima :

- Règlement opérationnel du SDIS04
- Guides de doctrine opérationnelle
- Guides de techniques opérationnelles
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées)
- Guides nationaux de références
- Partages d'informations opérationnelles

| Bloc de compétences 2 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Réaliser le sauvetage d'une victime en milieu aquatique |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 – Prendre en compte une intervention ➤ 2 – Assurer le rôle de soutien en tant que 2^{ème} sauveteur ➤ 3 – Maîtriser les techniques d'abordage d'une victime consciente ➤ 4 – Maîtriser les techniques d'abordage d'une victime inconsciente ➤ 5 – Maîtriser les techniques de remorquage et sortie de l'eau d'une victime consciente ➤ 6 – Maîtriser les techniques de remorquage et sortie de l'eau d'une victime inconsciente ➤ 7 – Maîtriser la technique de sortie de l'eau d'une victime sur plan dur |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 – Recevoir une demande de secours verbale et prendre en compte un témoin <ul style="list-style-type: none"> - Repérer une personne en difficulté dans l'eau - Prévenir le 2^{ème} sauveteur (talkie-walkie, sifflet) - Garder la victime en visuel tout en s'équipant (palmes, rescue tube ...) - Se diriger vers la victime en nageant rapidement tout en gardant un visuel sur elle (alternance nage normale et nage type water-polo) ➤ 2 – Baisser le drapeau pour indiquer l'arrêt de la surveillance <ul style="list-style-type: none"> - Donner l'alerte en signalant son engagement au CODIS - Se rendre au bord de l'eau, face à l'opération, avec le matériel SUAP (sac prompt secours, DSA et plan dur). - Se mettre à l'eau et rejoindre le 1^{er} sauveteur en cas de plusieurs victimes ou de sauvetage difficile ➤ 3 – Arrivé à proximité, lancer le rescue tube à la victime <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser l'abordage de la victime en utilisant les prises de dégagement si nécessaire - Rassurer la victime, lui demander si elle est seule - Lui passer le rescue tube sous les bras et le fixer au plus près du corps (mousqueton/anneau) ➤ 4 – Aller directement au contact de la victime <ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer une courte apnée pour récupérer la victime en cas d'immersion - Lui passer le rescue tube sous les bras et le fixer au plus près du corps - Effectuer une bascule de la tête en arrière afin de lui libérer les voies aériennes ➤ 5 – Se placer derrière la victime et procéder au « remorquage » de celle-ci <ul style="list-style-type: none"> - Sortir la victime consciente de l'eau en lui tenant le poignet et avec une main dans le bas du dos ➤ 6 – Se placer derrière la victime et procéder au remorquage de celle-ci tout en veillant à garder la position tête en arrière <ul style="list-style-type: none"> - Dès que la hauteur d'eau le permet, retirer ses palmes d'une main tout en assurant sa prise sur la victime - Demander l'assistance du 2^{ème} sauveteur (signe, sifflet) - Se positionner afin de réaliser l'évacuation de la victime sur la terre ferme : un bras sous l'aisselle avec prise du menton (maintien tête en arrière) et prise du poignet avec l'autre main ➤ 7 – Préparer le plan dur dans l'eau (hauteur d'eau à la taille) <ul style="list-style-type: none"> - Hisser la victime sur le plan dur, le 1^{er} sauveteur gardant le maintien tête - Poser les immobilisateurs de tête ainsi que les sangles araignée – 2^{ème} sauveteur – - Sortir l'ensemble victime/plan dur de l'eau et le déposer sur la terre ferme (si possible, se faire aider par des témoins permettant au 1^{er} sauveteur de garder le maintien tête. |
| <p>Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer les différentes techniques de nage - Maîtriser le rétropédalage - Maîtriser l'apnée - maîtriser les prises de dégagement |

8.2 - « Blocs de compétences transversales – surveillance des baignades et des activités nautiques »

| Bloc de compétences transversales A |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir selon les règles relatives à la Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service (SSQVS) |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Préserver sa santé tout au long de son engagement afin d'accomplir ses missions en sécurité ➤ 2 - Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions ➤ 3 - Contribuer au « bien vivre ensemble » ➤ 4 - Préserver son potentiel physique et psychologique ➤ 5 - Contrôler ses équipements de protection individuelle |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux...) ➤ 2 - Appliquer les principes généraux de prévention et appliquer les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les EPI nécessaires à la mission - Réaliser la mission en adaptant son engagement aux risques, aux enjeux et à ses propres limites - Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés ➤ 3 - Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations relatives à l'engagement citoyen <ul style="list-style-type: none"> - Etre en capacité d'identifier des situations potentiellement traumatisantes et les dispositifs de prise en charge - Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) - Développer et entretenir des liens sociaux variés et réguliers ➤ 4 - Autoévaluer son potentiel physique <ul style="list-style-type: none"> - Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux indicateurs de la condition physique (ICP) - Agir et réagir lors d'une agression physique - Autoévaluer son potentiel psychologique - Développer et améliorer son potentiel psychologique - Agir et réagir lors d'une agression psychologique ➤ 5 - Analyser l'état des équipements de protection individuelle affectés <ul style="list-style-type: none"> - Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission, aux travaux - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des contrôles croisés - Contrôler ses équipements de protection individuelle |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les risques initiaux et évolutifs de la mission - Accomplir sa mission en intégrant les règles de sécurité pour soi-même et son binôme - Détecter un équipement de protection individuel présentant un dysfonctionnement - Analyser l'état et prendre soin des équipements de protection individuelle - Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des gestes et avoir des postures adaptées aux contraintes physiques et psychologiques - Exercer la mission opérationnelle dans un contexte de pressions physiologiques et psychologiques - Réaliser des gestes et avoir des postures aux contraintes physiologiques - Travailler en environnements contraints (chaleur, bruit, sans vision...) - Réagir aux gestes et comportements violents, aux agressions |

- Signaler les actes de violences
- Développer une hygiène de vie adaptée à l'activité et répondant aux ICP

➤ **Attitudes :**

- Faire preuve de motivation, rigueur et sérieux notamment dans l'application des règles de sécurité
- Demeurer vigilant tout au long de la mission sur le plan individuel et collectif
- Faire preuve de réalisme vis-à-vis de ses propres limites et celles des intervenants
- Savoir rendre compte dans le but d'assurer la continuité de la mission
- Réagir à toute situation dangereuse ou comportement déviant, notamment en la portant à la connaissance d'une personne ressource (hiérarchie, SSSM, collègue...)
- Etre force de proposition en matière de SSQVS
- Entretien sa condition physique pendant et en dehors du temps de service
- Dialoguer et échanger avec ses collègues, au quotidien comme en situation dégradée
- Détecter les contextes et environnements potentiellement violents, dangereux
- Gérer le stress de la mission
- Maintenir son attention dans la durée
- Développer la culture collective liée à l'hygiène de vie adaptée aux activités de sapeurs-pompiers
- Percevoir les signes d'alertes d'atteintes du potentiel physique ou psychologique
- Etre vigilant aux impacts des contraintes physiologiques et psychologiques sur son équipier
- Participer à la veille collective de l'état psychologique de ses collègues

➤ **Connaissances :**

- Connaître les principes généraux de prévention et règles de sécurité
- Connaître les conditions de port, d'entretien et de vérification des EPI, ainsi que leurs limites d'emploi
- Connaître les définitions et concepts de la qualité de vie en service (RPS, harcèlement, discrimination...)
- Connaître les règles d'hygiène de vie adaptées aux activités de service (sommeil, nutrition, addictions, hygiène corporelle, surpoids...)
- Connaître les principes de l'entraînement physique (régularité, intensité et récupération)
- La qualité de vie et de santé en service
- L'hygiène et la sécurité en service
- L'impact du stress en service
- Les indicateurs de la condition physique (ICP)
- Les différentes formes de violences (sociale, familiale, physique, verbale...)
- Le cycle de la violence
- Perception de la mission des SDIS par les personnes vulnérables
- La prise en charge hiérarchique et règlementaire des actes de violences subies
- La gestion des émotions
- La gestion des situations complexes et dramatiques
- Les structures et personnes ressources au SDIS (SSSM, psychologue...)
- La Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDISO4
- Règlement opérationnel du SDISO4
- Charte du SPV
- Arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Plan de prévention santé, sécurité et qualité de vie en service 2019-2023 (DGSCGC, 22/11/2018)
- Guide de l'entraînement physique du sapeur-pompier (Ensosp 2015)
- Modalités relatives aux indicateurs de la condition physique (ICP)
- Guide technique d'utilisation et de reconditionnement des équipements, matériels et véhicules

| Bloc de compétences transversales C |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir au sein d'un collectif |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer au sein du collectif ➤ 2 - Travailler avec et pour le collectif ➤ 3 - Echanger et partager les informations |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser les forces et faiblesses du collectif <ul style="list-style-type: none"> - Développer la notion de collectif ➤ 2 - Partager l'intérêt commun <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la bienveillance ➤ 3 - Echanger avec bienveillance et attention <ul style="list-style-type: none"> - Partager en s'assurant d'être compris - Agir dans le cadre de sa mission de service public - Rendre compte des situations rencontrés |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Motiver l'appartenance au collectif - S'impliquer dans la dynamique d'amélioration du collectif - Participer au développement de l'intelligence collective des équipes - Accepter la diversité et la mixité des collectifs - Communiquer avec efficacité - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Utiliser les équipements SIC ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Se mobiliser pour le collectif - Agir pour le développement du collectif - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Utiliser l'intelligence collective - Construire une bonne argumentation - Favoriser la bienveillance - Favoriser l'intégration de collaborateur - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins...) - S'adapter à l'évolution des SIC ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et missions du SDIS - Valeurs et normes de l'organisation - La diversité et de la mixité des collectifs - Complémentarité SPP/SPV - L'intelligence collective - La boucle « observer, analyser, agir » - Le facteur humain, les effets tunnels, les biais décisionnels - Règles fondamentales de la communication interpersonnelle - Gestuelle et gestion de l'oral - Organisation des systèmes d'information et de communication, déclinaison départementale, régulation avec les centres d'appels d'urgence (15-17-18-112) - Capacité et modalités d'utilisation des équipements de transmission - Procédures et langage radio - Le compte rendu et la rédaction de documents - Déontologie et obligation professionnelles - Outils informatiques et logiciels du SDIS - Le domaine associatif (FNSPF, UDSP, amicales...) |

9 - Annexes

- Annexe 1 Programme type
- Annexe 2 Objectif de l'évaluation
- Annexe 3 Livret de professionnalisation
- Annexe 4 Catalogue msp
- Annexe 5 Ticket de départ
- Annexe 6 Fiches d'auto-évaluation
- Annexe 7 Attestations et diplôme

Annexe 1 - programme type « surveillance des baignades et activités nautiques »

| | | | | |
|----|-------------------------------|-------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| J1 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | - MSP cibles | | Repas | MSP / APP |
| J2 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | - MSP / APP | | Repas | MSP / APP |
| J3 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | Auto-évaluation d'acquisition | | Repas | - Auto-évaluation d'acquisition (suite) - Reconditionnement matériel - Colloque de fin de formation |

* Programme modifiable au regard des conditions météorologiques

2022-2023
20 23 23

Annexe 2 - objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données. L'évaluation doit permettre de :

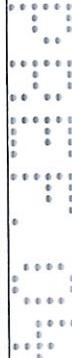
- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art »)
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

2.2.1 - Compétences des domaines d'activités opérationnels :

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 - Appliquer les connaissances liées à l'activité de surveillance des baignades et activités nautiques | <p>Connaître les dispositions réglementaires applicables aux baignades d'accès gratuit</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaître et appliquer le pouvoir de police du maire dans les zones de baignades d'accès gratuit ➤ Faire respecter et surveiller les obligations d'hygiène et de qualité des eaux ➤ Assurer la surveillance avec des personnels qualifiés ➤ Disposer d'un poste de secours réglementairement équipé ➤ Procéder à l'affichage des informations obligatoires ➤ Hisser le drapeau correspondant à la qualification de la baignade au regard des conditions | |
| | <p>Comprendre et maîtriser l'organisation bicéphale des surveillances de baignade et d'activités nautiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier l'organisation opérationnelle du SDIS 04 et s'y intégrer ➤ Identifier les missions du SDIS 04 ➤ Assimiler l'organisation des transmissions, les procédures radio et téléphonique ➤ Être informé sur les statuts des sapeurs-pompiers ➤ Identifier les rôles du maire et de la commune ➤ Savoir orienter ses demandes et compte-rendu en fonction des prérogatives de chacun | |
| | <p>Connaître les principales atteintes physiologiques liées à la baignade et aux activités nautiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Reconnaître les signes de la noyade ➤ Identifier les symptômes de l'hypothermie ➤ Identifier une personne victime d'exposition prolongée au soleil ➤ Prendre en charge un traumatisme suite à une chute de grande hauteur ➤ Traiter une personne victime d'une morsure ou d'une piqure ➤ Prendre en charge une personne victime d'une réaction allergique grave | |
| | <p>Connaître et maîtriser le risque incendie de base</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaître le phénomène de combustion et agir dessus ➤ Connaître et prendre en compte les causes, les effets et les risques de propagation d'un incendie ➤ Savoir mettre en œuvre un extincteur | |

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| | Prendre en compte une intervention | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recevoir une demande de secours verbale et prendre en compte un témoin ➤ Repérer une personne en difficulté dans l'eau ➤ Prévenir le 2^{ème} sauveteur (talkie-walkie, sifflet) ➤ Garder la victime en visuel tout en s'équipant (palmes, rescue tube) ➤ Se diriger vers la victime en nageant rapidement tout en gardant un visuel sur elle (alternance nage normale et nage type water-polo) | |
| | Assurer le rôle de soutien en tant que 2 ^{ème} sauveteur | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Baisser le drapeau pour indiquer l'arrêt de la surveillance ➤ Donner l'alerte en signalant son engagement au CODIS ➤ Se rendre au bord de l'eau, face à l'opération, avec le matériel SUAP (sac prompt secours, DSA et plan dur). ➤ Se mettre à l'eau et rejoindre le 1^{er} sauveteur en cas de plusieurs victimes ou de sauvetage difficile | |
| 2 - Réaliser le sauvetage d'une victime en milieu aquatique | Maîtriser les techniques d'abordage d'une victime consciente | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Arrivé à proximité, lancer le rescue tube à la victime ➤ Réaliser l'abordage de la victime en utilisant les prises de dégagement si nécessaire ➤ Rassurer la victime et lui demander si elle est seule ➤ Lui passer le rescue tube sous les bras et le fixer au plus près du corps (mousqueton/anneau) | |
| | Maîtriser les techniques d'abordage d'une victime inconsciente | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aller directement au contact de la victime ➤ Pratiquer une courte apnée pour récupérer la victime en cas d'immersion ➤ Effectuer une bascule de la tête en arrière afin de libérer les voies aériennes | |
| | Maîtriser les techniques de remorquage et sortie de l'eau d'une victime consciente | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Se placer derrière la victime et procéder au remorquage de celle-ci ➤ Sortir la victime de l'eau en lui tenant le poignet et avec une main dans le bas du dos | |
| | Maîtriser les techniques de remorquage et sortie de l'eau d'une victime inconsciente | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Se placer derrière la victime et procéder au remorquage de celle-ci tout en veillant à garder la position tête en arrière ➤ Dès que la hauteur d'eau le permet, retirer ses palmes d'une main tout en assurant sa prise sur la victime ➤ Demander l'assistance du 2^{ème} sauveteur (signes, sifflet ...) ➤ Se positionner afin de réaliser l'évacuation de la victime, un bras sous l'aisselle avec prise du menton (maintien de la tête en arrière) et prise du poignet opposé avec l'autre main | |
| 3 - Assurer la permanence et le fonctionnement d'un poste de secours | Maîtriser la technique de sortie de l'eau d'une victime sur plan dur | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparer le plan dur dans l'eau (hauteur d'eau à la taille) ➤ Hisser la victime sur le plan dur, le 1^{er} sauveteur gardant le maintien tête ➤ Poser les immobilisateurs de tête ainsi que les sangles araignée (2^{ème} sauveteur) ➤ Sortir l'ensemble victime/plan dur de l'eau et le déposer sur la terre ferme (si possible, se faire aider par des témoins permettant au 1^{er} sauveteur de garder le maintien tête) | |



| | | | |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| 3 - Assurer la permanence et le fonctionnement d'un poste de secours (suite) | Ouvrir et fermer un poste de secours | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ouvrir le poste aux horaires définis par l'arrêté municipal ➤ Effectuer l'essai de la ligne téléphonique ➤ Procéder à l'inventaire et à la vérification du matériel ➤ Vérifier la bonne mise en place de la délimitation de l'espace baignade surveillée | |
| | Afficher les informations et signalétiques | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Afficher les informations obligatoires du jour (températures air/eau, prévisions météo, dangers particuliers ...) ➤ Afficher les mentions réglementaires (qualité de l'eau, plan du site, horaires de surveillance de la baignade, arrêté municipal, signification des drapeaux, conseils de sécurité ...) ➤ Hisser le drapeau de surveillance de la baignade, adapté aux conditions présentes | |
| | Tenir un registre « main courante » | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ouvrir la main courante au début de chaque prise de fonction ➤ Renseigner sur les conditions et informations du jour ➤ Noter toute intervention auprès du public (soins, recherche, sauvetage ...) ➤ Indiquer tout problème rencontré ➤ Fermer la main courante après chaque service | |
| | Gérer les locaux et le matériel d'un poste de secours | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir en état le poste et son équipement ➤ Signaler au responsable communal tout dysfonctionnement ➤ Assurer la propreté et l'hygiène des locaux | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

2.2.1 - Compétences transversales :

| ACTIVITÉS | COMPÉTENCES ASSOCIEES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| A - Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, et la qualité de vie en service (SSQVS) | Préserver sa santé tout au long de son engagement afin d'accomplir ses missions en sécurité | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme ➤ Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives, jeux...) | |
| | Intégrer la sécurité individuellement et collectivement dans chacune de ses actions | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles ➤ Utiliser les EPI nécessaires à la mission ➤ Réaliser la mission en adaptant son engagement aux risques, aux enjeux et à ses propres limites ➤ Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés | |
| | Contribuer au « bien vivre ensemble » | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations relatives à l'engagement citoyen ➤ Etre en capacité d'identifier des situations potentiellement traumatisantes et connaître les dispositifs de prise en charge ➤ Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) ➤ Développer et entretenir des liens sociaux variés et réguliers | |
| Préserver son potentiel physique et psychologique | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autoévaluer son potentiel physique ➤ Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux indicateurs de la condition physique (ICP) ➤ Agir et réagir lors d'une agression physique ➤ Autoévaluer son potentiel psychologique ➤ Développer et améliorer son potentiel psychologique ➤ Agir et réagir lors d'une agression psychologique | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »



| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <p>A - Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, et la qualité de vie en service (SSQVS) (suite)</p> | <p>Contrôler ses équipements de protection individuelle</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyser l'état des équipements de protection individuelle affectés ➤ Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission, aux travaux ➤ Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle ➤ Réaliser des contrôles croisés ➤ Contrôler ses équipements de protection individuelle | |
| <p>B - S'impliquer dans son activité</p> | <p>Développer la réflexivité</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autoévaluer ses compétences et connaissances ➤ Identifier les axes d'amélioration à développer | |
| | <p>Engager une démarche de développement permanent</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer ses compétences et connaissances ➤ Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances | |
| | <p>Comprendre et rédiger des écrits</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les moyens de communication à disposition ➤ Comprendre les documents écrits ➤ Elaborer des écrits | |
| | <p>Exercer en qualité d'acteur du service public</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agir conformément aux missions du service public ➤ Se comporter avec l'utilisateur conformément aux valeurs du service public | |
| | <p>Diffuser la culture du service public</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesurer les limites d'actions de l'engagement citoyen ➤ Diffuser et partager les limites d'action de la missions du SDIS | |
| | <p>S'intégrer au sein d'un collectif</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyser les forces et faiblesses du collectif ➤ Développer la notion de collectif | |
| <p>C - Agir au sein d'un collectif</p> | <p>Travailler avec et pour le collectif</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Partager l'intérêt commun ➤ Favoriser la bienveillance | |
| | <p>Echanger et partager les informations</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Echanger avec bienveillance et attention ➤ Partager en s'assurant d'être compris ➤ Agir dans le cadre de sa mission de service public ➤ Rendre compte des situations rencontrées | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Annexe 7 - attestation et diplôme

Attestation de suivi de la formation Surveillance des baignades et activités nautiques

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- L'identité du stagiaire
- La nature de la formation (formation continue) dont les références réglementaires (arrêté du ...)
- Le nom de la formation (ex : formation de chef d'agrès tout-engin)
- La date
- La durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.



Diplôme

2023
2023
2023
2023
2023
2023
2023
2023
2023
2023



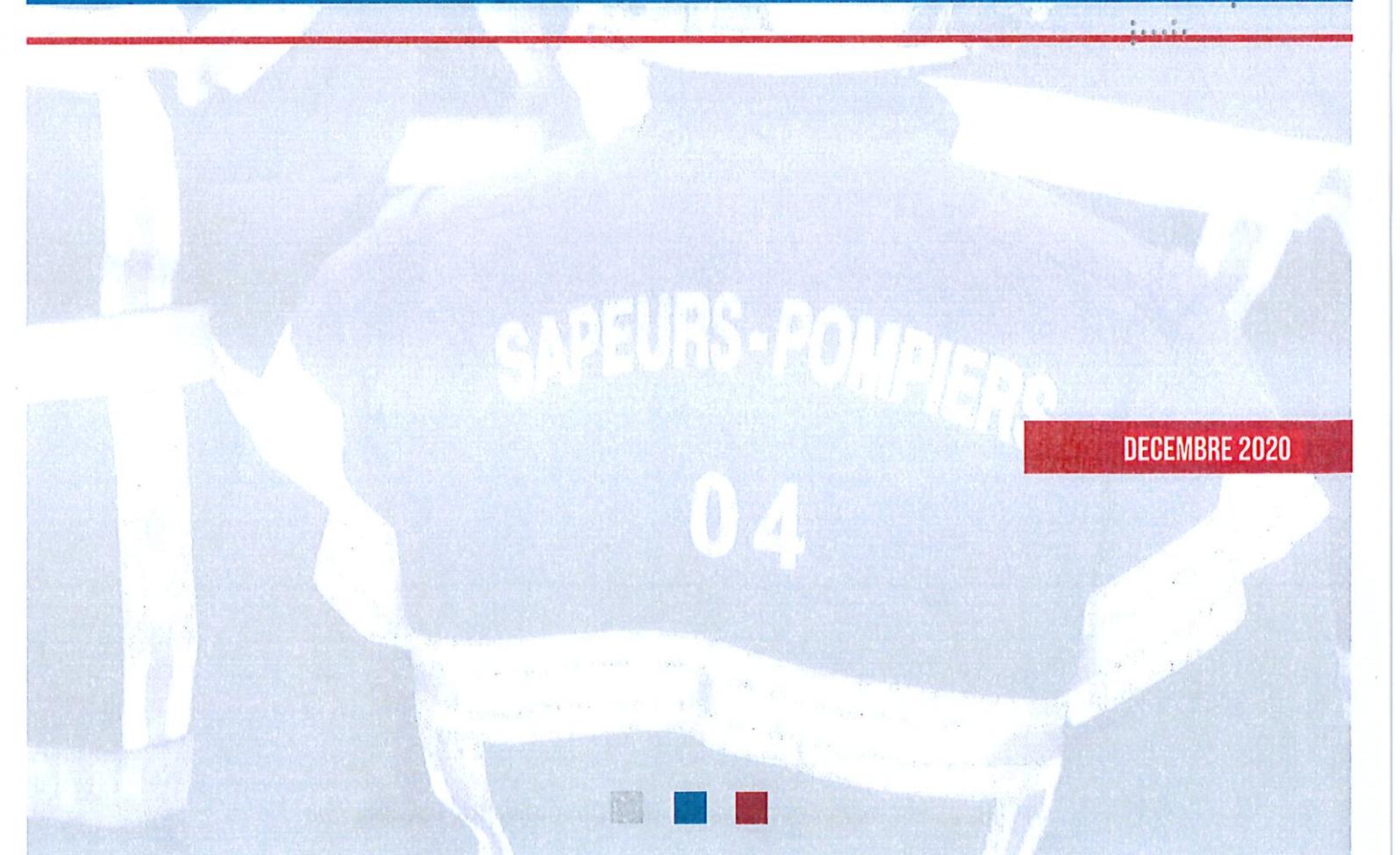
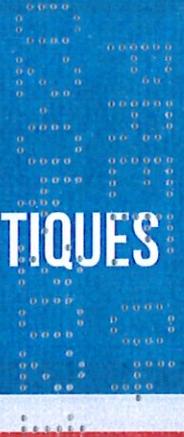
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdis04.fr - www.sdis04.fr

18



**REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION
DE FORMATION ET D'EVALUATION
SURVEILLANCE DE BAINADES ET D'ACTIVITES NAUTIQUES
« SBAN »**



DECEMBRE 2020



TABLE DES matières

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Glossaire..... | 3 |
| 2 - Finalité de la formation..... | 4 |
| 2.1 - Documents de références..... | 4 |
| 3 - Conception du parcours de la formation..... | 5 |
| 3.1 – Conditions d’admission des apprenants..... | 5 |
| 3.2 – Dispense de formation..... | 6 |
| 3.3 – Enseignement à distance..... | 6 |
| 4 - Organisation de la formation..... | 8 |
| 5 - Mise en œuvre de la formation..... | 9 |
| 5.1 – Les moyens logistiques et techniques..... | 9 |
| 6 - Les évaluations..... | 10 |
| 7 - La certification..... | 11 |
| 8 - Fiches par activités..... | 12 |
| 8.1 - « Blocs de compétences liés aux domaines d’activités Surveillance des Baignades et Activités Nautiques »..... | 13 |
| 8.2 - « Blocs de compétences transversales – surveillance des baignades et des activités nautiques »..... | 18 |
| 9 - Annexes..... | 24 |
| Annexe 1 - programme type « surveillance des baignades et activités nautiques »..... | 25 |
| Annexe 2 - objectif de l’évaluation..... | 26 |
| Annexe 7 - attestation et diplôme..... | 31 |

1 - Glossaire

- **ACCPRO** : Accompagnateur de Proximité
- **APP** : Atelier Pédagogique Personnalisé
- **DGSCGC** : Direction Générale de la Sécurité et de la Gestion des Crises
- **FOAD** : Formation Ouverte à Distance
- **FORACC** : Formateur Accompagnateur
- **GDO** : Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GNR** : Guide National de Référence
- **GTO** : Guide des Techniques Opérationnelles
- **MSP** : Mise en Situation Professionnelle
- **PEX** : Partages d'EXpériences
- **PIO** : Partages d'Informations Opérationnelles
- **PNRS** : Portail National des Ressources et des Savoirs
- **RIOFE** : Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation
- **SDIS 04** : Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence



2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation des « surveillant de baignade et d'activité nautique de sapeurs-pompiers (SBAN) ».

2.1 - Documents de références

- Arrêté du 06 avril 1998 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques
- Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Règlement formation du SDIS 04, validé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en mars 2020.
- Article D. 1332-39 du code de la santé publique, relatif aux baignades aménagées, autorisées et d'accès gratuit.

3 - Conception du parcours de la formation

L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

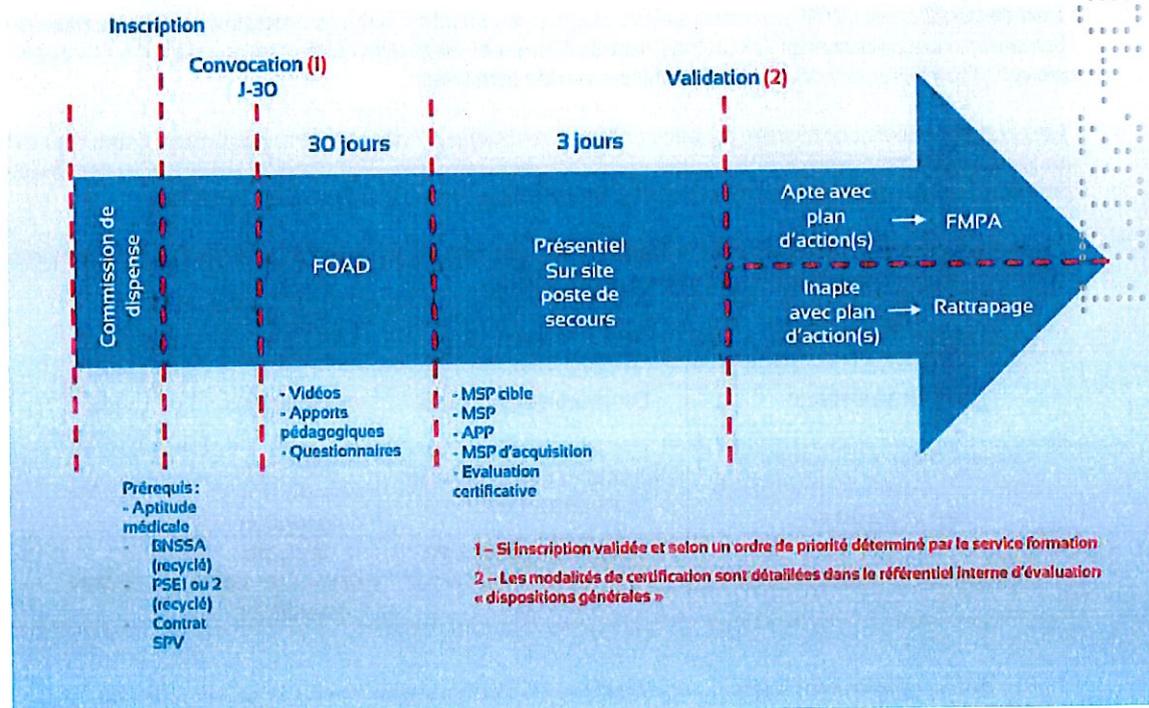
Ce diagnostic de compétences est réalisé le premier jour de la formation par l'équipe pédagogique.

L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (FOAD / E-Learning) permettant ainsi de mieux préparer la phase d'apprentissage pratique.

Ci-dessous le parcours type d'une formation surveillant de baignade et d'activité nautique (SBAN) :



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

3.1.1 – Sapeurs-pompiers du SDIS 04

Les sapeurs-pompiers du SDIS 04 sont inscrits sur une session par la compagnie sous couvert de leur chef de centre et après avis du responsable de l'équipe nautique en fonction des prérequis indiqués ci-après :

- Etre titulaire de tous les modules de la formation d'équipier ;
- Etre apte médicalement et à jour de leurs formations continues ;
- Etre titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (valide)

L'inscription se fait par le biais du logiciel métier « WEBFOR », un mois au moins avant le début de la formation en présentiel. La convocation à la formation sera alors réalisée si les conditions suivantes sont réunies :

- Le circuit de validation de la participation du stagiaire est complet ;
- Le nombre de place est suffisant au regard des priorités fixées par les commandants de compagnie.

3.1.2 – Personnels sous contrat de sapeur-pompier volontaire saisonnier

Les personnels saisonniers recrutés pour l'armement des postes de secours sapeurs-pompiers du département sont inscrits après validation de la commission de recrutement compétente et en fonction des prérequis indiqués ci-après :

- Avoir 18 ans au moment de l'engagement comme saisonnier ;
- Etre apte médicalement ;
- Etre titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;
- Etre titulaire du Premier Secours en Equipe 1 minimum.

La vérification de ces prérequis doit être organisée par le service formation avant l'entrée en formation.

3.2 – Dispense de formation

L'arrêté du 22 août 2019, suscité, prévoit, dans ses articles 7 à 9, les modalités de dispense de formation. Les personnels titulaires des diplômes et formation cités dans le tableau ci-après, peuvent formuler une demande de dispense de formation.

Une commission, conforme à celle définie en partie 7 du présent document, se réunira systématiquement avant le début du parcours de formation. En fonction des titres, diplômes et expériences détenus par chacun, elle pourra valider des blocs de compétence.

A la suite de cette commission, l'apprenant pourra assurer en propre la ou les activités correspondantes aux blocs de compétences validés.

| Diplôme détenu | Dispenses obtenues | Conditions | Unité de valeur acquise |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1 ^{er} degré aux Activités de la Natation | Validation des blocs de compétences 2 & 3 | Bloc de compétences 1 à valider* | SBAN |
| Diplôme de maître-nageur | Validation blocs de compétences 2 & 3 | Bloc de compétences 1 à valider* | SBAN |

* 1 journée en présentiel à faire -- adaptation au fonctionnement et à l'organisation du département -.

3.3 – Enseignement à distance

Des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours de Formation Ouverte A Distance (FOAD) ;
- e-learning.

Dès la validation de la participation du stagiaire à la formation par le bureau de la mise en œuvre des formations du service formation, l'apprenant reçoit par e-mail ses identifiants et

4 - Organisation de la formation

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à la tenue des activités dans les domaines opérationnels suivants :

- Appliquer les connaissances liées à l'activité de surveillance des baignades et des activités nautiques
- Réaliser le(s) sauvetage(s) de victime en milieu aquatique
- Assurer la permanence et le fonctionnement d'un poste de secours

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 3 jours est organisé en respectant les volumes horaires définis par le SDIS 04.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe 1).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).

5 - Mise en œuvre de la formation

La formation est dispensée en présentiel par une équipe de formateurs composée d'un responsable de formation FORACC et de formateurs ACCPRO au minimum titulaires du BNSSA.

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adapter librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents environ un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient signées.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux guides de doctrines ou guides techniques.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévus sur les journées de MSP telles que présentées en annexe 1.

| Apprenants | Responsable du stage | Formateurs | Assistant | Conducteurs | Logisticiens |
|------------|----------------------|-----------------------|-----------|-------------|--------------|
| 12 | 1 | 1 pour 4 apprenants * | 0 | 0 | 0 |

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens suivants :

Matériel opérationnel :

- Matériel de signalisation (bouées, drapeaux ...)
- Matériel de sauvetage (Rescue tube « frite », plan dur avec immobilisateurs de tête et sangles araignée ;
- 1 sac prompt secours
- 1 DSA
- 3 postes portatifs type talkie-walkie.

Matériel pédagogique :

- 1 mannequin submersible ;

Autre :

- 1 cahier « main courante » type

6 - Les évaluations

La formation « surveillance de baignades et d'activités nautiques » est certificative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation (annexe 3).

Les modalités d'évaluations doivent comporter a minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée intermédiaire, auto-évaluation accompagnée périodique et auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles sont obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents doit être retourné au service formation.

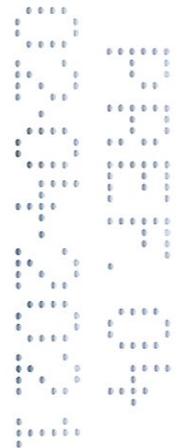
7 - La certification

Selon que le stagiaire soit déclaré « apte » ou « inapte », il suit les modalités définies dans le référentiel interne d'évaluation « dispositions générales ».

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint.

Cette commission se compose :

- D'un président : Le directeur de l'organisme de formation ou son représentant ;
- Du responsable de l'action de formation ;
- D'un membre de l'équipe pédagogique.



8 - Fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

L'article 3 du décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que « *la doctrine opérationnelle définie par le ministre chargée de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels* ».

L'article L723-6 du code de la sécurité intérieure précise que « *le sapeur-pompier volontaire...exerce les mêmes activités que les sapeurs-pompiers professionnels* ».

De fait, la doctrine opérationnelle s'applique à l'exercice des missions des sapeurs-pompiers volontaires.

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées)
- Guides Nationaux de Références (GNR)
- Partages d'Informations Opérationnelles (PIO)

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)

8.1 - « BLOCS DE COMPETENCES LIES AUX DOMAINES d'activités Surveillance des Baignades et Activités Nautiques »

| Bloc de compétences 1 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Activité : Appliquer les connaissances liées à l'activité Surveillance des Baignades et Activités Nautiques</p> |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 – Connaître les dispositions réglementaires applicables aux baignades d'accès gratuit ➤ 2 – Comprendre et maîtriser l'organisation bicéphale des surveillances des baignades et activités nautiques ➤ 3 – Connaître les principales atteintes physiologiques liées à la baignade et aux activités nautiques ➤ 4 – Connaître et maîtriser le risque incendie de base |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 – Connaître et appliquer le pouvoir de police du maire dans les zones de baignade surveillées <ul style="list-style-type: none"> - Faire respecter et surveiller les obligations d'hygiène et de qualité de l'eau - Assurer la surveillance avec des personnels qualifiés - Disposer d'un poste de secours réglementairement équipé - Procéder à l'affichage des informations obligatoires - Hisser le drapeau correspondant à la qualification de la baignade au regard des conditions ➤ 2 – Identifier l'organisation opérationnelle du SDIS 04 et s'y intégrer <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les missions du SDIS 04 - Assimiler l'organisation des transmissions, les procédures radio et téléphonique - être informé sur les statuts des sapeurs-pompiers - Identifier le rôle du Maire et de la commune - Savoir orienter ses demandes et compte-rendu en fonction des prérogatives de chacun ➤ 3 – Reconnaître les signes de la noyade <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les symptômes de l'hypothermie - Identifier une personne victime d'une exposition prolongée au soleil - Prendre en charge un traumatisme suite à une chute de grande hauteur - Traiter une personne victime d'une morsure ou d'une piqûre - Prendre en charge une personne victime d'une réaction allergique grave ➤ 4 – Connaître le phénomène de la combustion et agir dessus <ul style="list-style-type: none"> - Connaître et prendre en compte les causes, les effets et les risques de propagation d'un incendie - Savoir mettre en œuvre un extincteur |
| <p style="text-align: center;">Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Savoir s'intégrer dans la chaîne des secours - Savoir anticiper des problèmes physiologiques en prodiguant des conseils au public ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Etre observateur - Faire preuve de rigueur - Agir dans le respect des consignes de sécurité ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - PSE 1 & 2 - réglementation des baignades et activités nautiques |

Ressources à minima :

- Règlement opérationnel du SDIS04
- Guides de doctrine opérationnelle
- Guides de techniques opérationnelles
- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées)
- Guides nationaux de références
- Partages d'informations opérationnelles

| Bloc de compétences 2 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Réaliser le sauvetage d'une victime en milieu aquatique |
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 – Prendre en compte une intervention ➤ 2 – Assurer le rôle de soutien en tant que 2^{ème} sauveteur ➤ 3 – Maîtriser les techniques d'abordage d'une victime consciente ➤ 4 – Maîtriser les techniques d'abordage d'une victime inconsciente ➤ 5 – Maîtriser les techniques de remorquage et sortie de l'eau d'une victime consciente ➤ 6 – Maîtriser les techniques de remorquage et sortie de l'eau d'une victime inconsciente ➤ 7 – Maîtriser la technique de sortie de l'eau d'une victime sur plan dur |
| <p>Savoir-agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 – Recevoir une demande de secours verbale et prendre en compte un témoin <ul style="list-style-type: none"> - Repérer une personne en difficulté dans l'eau - Prévenir le 2^{ème} sauveteur (talkie-walkie, sifflet) - Garder la victime en visuel tout en s'équipant (palmes, rescue tube ...) - Se diriger vers la victime en nageant rapidement tout en gardant un visuel sur elle (alternance nage normale et nage type water-polo) ➤ 2 – Baisser le drapeau pour indiquer l'arrêt de la surveillance <ul style="list-style-type: none"> - Donner l'alerte en signalant son engagement au CODIS - Se rendre au bord de l'eau, face à l'opération, avec le matériel SUAP (sac prompt secours, DSA et plan dur). - Se mettre à l'eau et rejoindre le 1^{er} sauveteur en cas de plusieurs victimes ou de sauvetage difficile ➤ 3 – Arrivé à proximité, lancer le rescue tube à la victime <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser l'abordage de la victime en utilisant les prises de dégagement si nécessaire - Rassurer la victime, lui demander si elle est seule - Lui passer le rescue tube sous les bras et le fixer au plus près du corps (mousqueton/anneau) ➤ 4 – Aller directement au contact de la victime <ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer une courte apnée pour récupérer la victime en cas d'immersion - Lui passer le rescue tube sous les bras et le fixer au plus près du corps - Effectuer une bascule de la tête en arrière afin de lui libérer les voies aériennes ➤ 5 – Se placer derrière la victime et procéder au « remorquage » de celle-ci <ul style="list-style-type: none"> - Sortir la victime consciente de l'eau en lui tenant le poignet et avec une main dans le bas du dos ➤ 6 – Se placer derrière la victime et procéder au remorquage de celle-ci tout en veillant à garder la position tête en arrière <ul style="list-style-type: none"> - Dès que la hauteur d'eau le permet, retirer ses palmes d'une main tout en assurant sa prise sur la victime - Demander l'assistance du 2^{ème} sauveteur (signe, sifflet) - Se positionner afin de réaliser l'évacuation de la victime sur la terre ferme : un bras sous l'aisselle avec prise du menton (maintien tête en arrière) et prise du poignet avec l'autre main ➤ 7 – Préparer le plan dur dans l'eau (hauteur d'eau à la taille) <ul style="list-style-type: none"> - Hisser la victime sur le plan dur, le 1^{er} sauveteur gardant le maintien tête - Poser les immobilisateurs de tête ainsi que les sangles araignée – 2^{ème} sauveteur – - Sortir l'ensemble victime/plan dur de l'eau et le déposer sur la terre ferme (si possible, se faire aider par des témoins permettant au 1^{er} sauveteur de garder le maintien tête. |
| <p>Eléments des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer les différentes techniques de nage - Maîtriser le rétropédalage - Maîtriser l'apnée - maîtriser les prises de dégagement |

8.2 - « Blocs de compétences transversales – surveillance des baignades et des activités nautiques »

| Bloc de compétences transversales A |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir selon les règles relatives à la Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service (SSQVS) |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Préserver sa santé tout au long de son engagement afin d'accomplir ses missions en sécurité ➤ 2 - Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions ➤ 3 - Contribuer au « bien vivre ensemble » ➤ 4 - Préserver son potentiel physique et psychologique ➤ 5 - Contrôler ses équipements de protection individuelle |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux...) ➤ 2 - Appliquer les principes généraux de prévention et appliquer les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les EPI nécessaires à la mission - Réaliser la mission en adaptant son engagement aux risques, aux enjeux et à ses propres limites - Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés ➤ 3 - Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations relatives à l'engagement citoyen <ul style="list-style-type: none"> - Etre en capacité d'identifier des situations potentiellement traumatisantes et les dispositifs de prise en charge - Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) - Développer et entretenir des liens sociaux variés et réguliers ➤ 4 - Autoévaluer son potentiel physique <ul style="list-style-type: none"> - Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux indicateurs de la condition physique (ICP) - Agir et réagir lors d'une agression physique - Autoévaluer son potentiel psychologique - Développer et améliorer son potentiel psychologique - Agir et réagir lors d'une agression psychologique ➤ 5 - Analyser l'état des équipements de protection individuelle affectés <ul style="list-style-type: none"> - Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission, aux travaux - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des contrôles croisés - Contrôler ses équipements de protection individuelle |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les risques initiaux et évolutifs de la mission - Accomplir sa mission en intégrant les règles de sécurité pour soi-même et son binôme - Détecter un équipement de protection individuel présentant un dysfonctionnement - Analyser l'état et prendre soin des équipements de protection individuelle - Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des gestes et avoir des postures adaptées aux contraintes physiques et psychologiques - Exercer la mission opérationnelle dans un contexte de pressions physiologiques et psychologiques - Réaliser des gestes et avoir des postures aux contraintes physiologiques - Travailler en environnements contraints (chaleur, bruit, sans vision...) - Réagir aux gestes et comportements violents, aux agressions |

- Signaler les actes de violences
- Développer une hygiène de vie adaptée à l'activité et répondant aux ICP
- **Attitudes :**
 - Faire preuve de motivation, rigueur et sérieux notamment dans l'application des règles de sécurité
 - Demeurer vigilant tout au long de la mission sur le plan individuel et collectif
 - Faire preuve de réalisme vis-à-vis de ses propres limites et celles des intervenants
 - Savoir rendre compte dans le but d'assurer la continuité de la mission
 - Réagir à toute situation dangereuse ou comportement déviant, notamment en la portant à la connaissance d'une personne ressource (hiérarchie, SSSM, collègue...)
 - Etre force de proposition en matière de SSQVS
 - Entretien sa condition physique pendant et en dehors du temps de service
 - Dialoguer et échanger avec ses collègues, au quotidien comme en situation dégradée
 - Détecter les contextes et environnements potentiellement violents, dangereux
 - Gérer le stress de la mission
 - Maintenir son attention dans la durée
 - Développer la culture collective liée à l'hygiène de vie adaptée aux activités de sapeurs-pompiers
 - Percevoir les signes d'alertes d'atteintes du potentiel physique ou psychologique
 - Etre vigilant aux impacts des contraintes physiologiques et psychologiques sur son équipier
 - Participer à la veille collective de l'état psychologique de ses collègues
- **Connaissances :**
 - Connaître les principes généraux de prévention et règles de sécurité
 - Connaître les conditions de port, d'entretien et de vérification des EPI, ainsi que leurs limites d'emploi
 - Connaître les définitions et concepts de la qualité de vie en service (RPS, harcèlement, discrimination...)
 - Connaître les règles d'hygiène de vie adaptées aux activités de service (sommeil, nutrition, addictions, hygiène corporelle, surpoids...)
 - Connaître les principes de l'entraînement physique (régularité, intensité et récupération)
 - La qualité de vie et de santé en service
 - L'hygiène et la sécurité en service
 - L'impact du stress en service
 - Les indicateurs de la condition physique (ICP)
 - Les différentes formes de violences (sociale, familiale, physique, verbale...)
 - Le cycle de la violence
 - Perception de la mission des SDIS par les personnes vulnérables
 - La prise en charge hiérarchique et réglementaire des actes de violences subies
 - La gestion des émotions
 - La gestion des situations complexes et dramatiques
 - Les structures et personnes ressources au SDIS (SSSM, psychologue...)
 - La Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)

Ressources à minima :

- Règlement intérieur du SDISO4
- Règlement opérationnel du SDISO4
- Charte du SPV
- Arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Plan de prévention santé, sécurité et qualité de vie en service 2019-2023 (DGSCGC, 22/11/2018)
- Guide de l'entraînement physique du sapeur-pompier (Ensosp 2015)
- Modalités relatives aux indicateurs de la condition physique (ICP)
- Guide technique d'utilisation et de reconditionnement des équipements, matériels et véhicules

| Bloc de compétences transversales C |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité : Agir au sein d'un collectif |
| Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - S'intégrer au sein du collectif ➤ 2 - Travailler avec et pour le collectif ➤ 3 - Echanger et partager les informations |
| Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Analyser les forces et faiblesses du collectif <ul style="list-style-type: none"> - Développer la notion de collectif ➤ 2 - Partager l'intérêt commun <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la bienveillance ➤ 3 - Echanger avec bienveillance et attention <ul style="list-style-type: none"> - Partager en s'assurant d'être compris - Agir dans le cadre de sa mission de service public - Rendre compte des situations rencontrés |
| Eléments des compétences : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés : <ul style="list-style-type: none"> - Motiver l'appartenance au collectif - S'impliquer dans la dynamique d'amélioration du collectif - Participer au développement de l'intelligence collective des équipes - Accepter la diversité et la mixité des collectifs - Communiquer avec efficacité - Elaborer des comptes rendus - Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues - Utiliser les équipements SIC ➤ Attitudes : <ul style="list-style-type: none"> - Se mobiliser pour le collectif - Agir pour le développement du collectif - Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs - Utiliser l'intelligence collective - Construire une bonne argumentation - Favoriser la bienveillance - Favoriser l'intégration de collaborateur - Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins...) - S'adapter à l'évolution des SIC ➤ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et missions du SDIS - Valeurs et normes de l'organisation - La diversité et de la mixité des collectifs - Complémentarité SPP/SPV - L'intelligence collective - La boucle « observer, analyser, agir » - Le facteur humain, les effets tunnels, les biais décisionnels - Règles fondamentales de la communication interpersonnelle - Gestuelle et gestion de l'oral - Organisation des systèmes d'information et de communication, déclinaison départementale, régulation avec les centres d'appels d'urgence (15-17-18-112) - Capacité et modalités d'utilisation des équipements de transmission - Procédures et langage radio - Le compte rendu et la rédaction de documents - Déontologie et obligation professionnelles - Outils informatiques et logiciels du SDIS - Le domaine associatif (FNSPF, UDSP, amicales...) |

9 - Annexes

- Annexe 1 Programme type
- Annexe 2 Objectif de l'évaluation
- Annexe 3 Livret de professionnalisation
- Annexe 4 Catalogue msp
- Annexe 5 Ticket de départ
- Annexe 6 Fiches d'auto-évaluation
- Annexe 7 Attestations et diplôme

Annexe 1 - programme type « surveillance des baignades et activités nautiques »

| | | | | |
|----|-------------------------------|-------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| J1 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | - MSP cibles | | Repas | MSP / APP |
| J2 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | - MSP / APP | | Repas | MSP / APP |
| J3 | 08h00 | 12h00 | 14h00 | 18h00 |
| | Auto-évaluation d'acquisition | | Repas | - Auto-évaluation d'acquisition (suite) - Reconditionnement matériel - Colloque de fin de formation |

* Programme modifiable au regard des conditions météorologiques

Annexe 2 - objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données. L'évaluation doit permettre de :

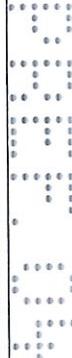
- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art »)
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

2.2.1 - Compétences des domaines d'activités opérationnels :

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences | COMPÉTENCES ASSOCIÉES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 - Appliquer les connaissances liées à l'activité de surveillance des baignades et activités nautiques | Connaître les dispositions réglementaires applicables aux baignades d'accès gratuit | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaître et appliquer le pouvoir de police du maire dans les zones de baignades d'accès gratuit ➤ Faire respecter et surveiller les obligations d'hygiène et de qualité des eaux ➤ Assurer la surveillance avec des personnels qualifiés ➤ Disposer d'un poste de secours réglementairement équipé ➤ Procéder à l'affichage des informations obligatoires ➤ Hisser le drapeau correspondant à la qualification de la baignade au regard des conditions | |
| | Comprendre et maîtriser l'organisation bicéphale des surveillances de baignade et d'activités nautiques | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier l'organisation opérationnelle du SDIS 04 et s'y intégrer ➤ Identifier les missions du SDIS 04 ➤ Assimiler l'organisation des transmissions, les procédures radio et téléphonique ➤ Être informé sur les statuts des sapeurs-pompiers ➤ Identifier les rôles du maire et de la commune ➤ Savoir orienter ses demandes et compte-rendu en fonction des prérogatives de chacun | |
| | Connaître les principales atteintes physiologiques liées à la baignade et aux activités nautiques | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Reconnaître les signes de la noyade ➤ Identifier les symptômes de l'hypothermie ➤ Identifier une personne victime d'exposition prolongée au soleil ➤ Prendre en charge un traumatisme suite à une chute de grande hauteur ➤ Traiter une personne victime d'une morsure ou d'une piqure ➤ Prendre en charge une personne victime d'une réaction allergique grave | |
| Connaître et maîtriser le risque incendie de base | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaître le phénomène de combustion et agir dessus ➤ Connaître et prendre en compte les causes, les effets et les risques de propagation d'un incendie ➤ Savoir mettre en œuvre un extincteur | |

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| | Prendre en compte une intervention | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recevoir une demande de secours verbale et prendre en compte un témoin ➤ Repérer une personne en difficulté dans l'eau ➤ Prévenir le 2^{ème} sauveteur (talkie-walkie, sifflet) ➤ Garder la victime en visuel tout en s'équipant (palmes, rescue tube) ➤ Se diriger vers la victime en nageant rapidement tout en gardant un visuel sur elle (alternance nage normale et nage type water-polo) | |
| | Assurer le rôle de soutien en tant que 2 ^{ème} sauveteur | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Baisser le drapeau pour indiquer l'arrêt de la surveillance ➤ Donner l'alerte en signalant son engagement au CODIS ➤ Se rendre au bord de l'eau, face à l'opération, avec le matériel SUAP (sac prompt secours, DSA et plan dur). ➤ Se mettre à l'eau et rejoindre le 1^{er} sauveteur en cas de plusieurs victimes ou de sauvetage difficile | |
| 2 - Réaliser le sauvetage d'une victime en milieu aquatique | Maîtriser les techniques d'abordage d'une victime consciente | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Arrivé à proximité, lancer le rescue tube à la victime ➤ Réaliser l'abordage de la victime en utilisant les prises de dégagement si nécessaire ➤ Rassurer la victime et lui demander si elle est seule ➤ Lui passer le rescue tube sous les bras et le fixer au plus près du corps (mousqueton/anneau) | |
| | Maîtriser les techniques d'abordage d'une victime inconsciente | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aller directement au contact de la victime ➤ Pratiquer une courte apnée pour récupérer la victime en cas d'immersion ➤ Effectuer une bascule de la tête en arrière afin de libérer les voies aériennes | |
| | Maîtriser les techniques de remorquage et sortie de l'eau d'une victime consciente | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Se placer derrière la victime et procéder au remorquage de celle-ci ➤ Sortir la victime de l'eau en lui tenant le poignet et avec une main dans le bas du dos | |
| | Maîtriser les techniques de remorquage et sortie de l'eau d'une victime inconsciente | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Se placer derrière la victime et procéder au remorquage de celle-ci tout en veillant à garder la position tête en arrière ➤ Dès que la hauteur d'eau le permet, retirer ses palmes d'une main tout en assurant sa prise sur la victime ➤ Demander l'assistance du 2^{ème} sauveteur (signes, sifflet ...) ➤ Se positionner afin de réaliser l'évacuation de la victime, un bras sous l'aisselle avec prise du menton (maintien de la tête en arrière) et prise du poignet opposé avec l'autre main | |
| 3 - Assurer la permanence et le fonctionnement d'un poste de secours | Maîtriser la technique de sortie de l'eau d'une victime sur plan dur | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparer le plan dur dans l'eau (hauteur d'eau à la taille) ➤ Hisser la victime sur le plan dur, le 1^{er} sauveteur gardant le maintien tête ➤ Poser les immobilisateurs de tête ainsi que les sangles araignée (2^{ème} sauveteur) ➤ Sortir l'ensemble victime/plan dur de l'eau et le déposer sur la terre ferme (si possible, se faire aider par des témoins permettant au 1^{er} sauveteur de garder le maintien tête) | |



| | | | |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| 3 - Assurer la permanence et le fonctionnement d'un poste de secours (suite) | Ouvrir et fermer un poste de secours | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ouvrir le poste aux horaires définis par l'arrêté municipal ➤ Effectuer l'essai de la ligne téléphonique ➤ Procéder à l'inventaire et à la vérification du matériel ➤ Vérifier la bonne mise en place de la délimitation de l'espace baignade surveillée | |
| | Afficher les informations et signalétiques | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Afficher les informations obligatoires du jour (températures air/eau, prévisions météo, dangers particuliers ...) ➤ Afficher les mentions réglementaires (qualité de l'eau, plan du site, horaires de surveillance de la baignade, arrêté municipal, signification des drapeaux, conseils de sécurité ...) ➤ Hisser le drapeau de surveillance de la baignade, adapté aux conditions présentes | |
| | Tenir un registre « main courante » | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ouvrir la main courante au début de chaque prise de fonction ➤ Renseigner sur les conditions et informations du jour ➤ Noter toute intervention auprès du public (soins, recherche, sauvetage ...) ➤ Indiquer tout problème rencontré ➤ Fermer la main courante après chaque service | |
| | Gérer les locaux et le matériel d'un poste de secours | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir en état le poste et son équipement ➤ Signaler au responsable communal tout dysfonctionnement ➤ Assurer la propreté et l'hygiène des locaux | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

2.2.1 - Compétences transversales :

| ACTIVITÉS | COMPÉTENCES ASSOCIEES | SAVOIRS-AGIR | Pondération des compétences |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| A - Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, et la qualité de vie en service (SSQVS) | Préserver sa santé tout au long de son engagement afin d'accomplir ses missions en sécurité | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme ➤ Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives, jeux...) | |
| | Intégrer la sécurité individuellement et collectivement dans chacune de ses actions | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles ➤ Utiliser les EPI nécessaires à la mission ➤ Réaliser la mission en adaptant son engagement aux risques, aux enjeux et à ses propres limites ➤ Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés | |
| | Contribuer au « bien vivre ensemble » | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations relatives à l'engagement citoyen ➤ Etre en capacité d'identifier des situations potentiellement traumatisantes et connaître les dispositifs de prise en charge ➤ Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté...) ➤ Développer et entretenir des liens sociaux variés et réguliers | |
| Préserver son potentiel physique et psychologique | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autoévaluer son potentiel physique ➤ Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux indicateurs de la condition physique (ICP) ➤ Agir et réagir lors d'une agression physique ➤ Autoévaluer son potentiel psychologique ➤ Développer et améliorer son potentiel psychologique ➤ Agir et réagir lors d'une agression psychologique | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »



| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <p>A - Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, et la qualité de vie en service (SSQVS) (suite)</p> | <p>Contrôler ses équipements de protection individuelle</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyser l'état des équipements de protection individuelle affectés ➤ Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission, aux travaux ➤ Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle ➤ Réaliser des contrôles croisés ➤ Contrôler ses équipements de protection individuelle | |
| <p>B - S'impliquer dans son activité</p> | <p>Développer la réflexivité</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autoévaluer ses compétences et connaissances ➤ Identifier les axes d'amélioration à développer | |
| | <p>Engager une démarche de développement permanent</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer ses compétences et connaissances ➤ Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances | |
| | <p>Comprendre et rédiger des écrits</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les moyens de communication à disposition ➤ Comprendre les documents écrits ➤ Elaborer des écrits | |
| | <p>Exercer en qualité d'acteur du service public</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agir conformément aux missions du service public ➤ Se comporter avec l'utilisateur conformément aux valeurs du service public | |
| | <p>Diffuser la culture du service public</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesurer les limites d'actions de l'engagement citoyen ➤ Diffuser et partager les limites d'action de la missions du SDIS | |
| | <p>S'intégrer au sein d'un collectif</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyser les forces et faiblesses du collectif ➤ Développer la notion de collectif | |
| <p>C - Agir au sein d'un collectif</p> | <p>Travailler avec et pour le collectif</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Partager l'intérêt commun ➤ Favoriser la bienveillance | |
| | <p>Echanger et partager les informations</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Echanger avec bienveillance et attention ➤ Partager en s'assurant d'être compris ➤ Agir dans le cadre de sa mission de service public ➤ Rendre compte des situations rencontrées | |

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Annexe 7 - attestation et diplôme

Attestation de suivi de la formation Surveillance des baignades et activités nautiques

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- L'identité du stagiaire
- La nature de la formation (formation continue) dont les références réglementaires (arrêté du ...)
- Le nom de la formation (ex : formation de chef d'agrès tout-engin)
- La date
- La durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

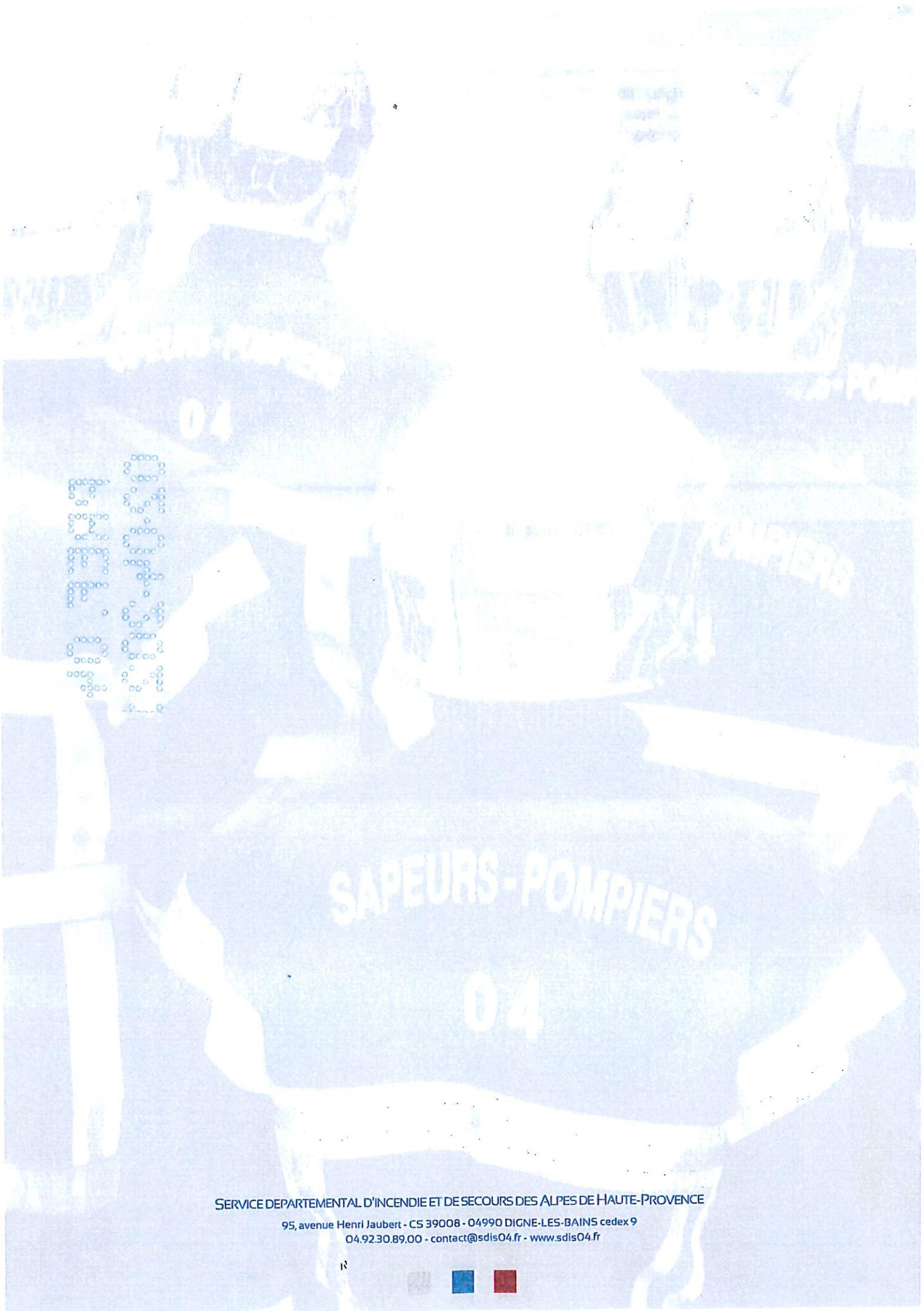
Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.



Diplôme

2023
2022
2021
2020
2019
2018
2017
2016
2015
2014
2013
2012
2011
2010
2009
2008
2007
2006
2005
2004
2003
2002
2001
2000
1999
1998
1997
1996
1995
1994
1993
1992
1991
1990
1989
1988
1987
1986
1985
1984
1983
1982
1981
1980
1979
1978
1977
1976
1975
1974
1973
1972
1971
1970
1969
1968
1967
1966
1965
1964
1963
1962
1961
1960
1959
1958
1957
1956
1955
1954
1953
1952
1951
1950
1949
1948
1947
1946
1945
1944
1943
1942
1941
1940
1939
1938
1937
1936
1935
1934
1933
1932
1931
1930
1929
1928
1927
1926
1925
1924
1923
1922
1921
1920
1919
1918
1917
1916
1915
1914
1913
1912
1911
1910
1909
1908
1907
1906
1905
1904
1903
1902
1901
1900



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdis04.fr - www.sdis04.fr

18

